



Direction Secrétariat général et Réglementation

Service des Assemblées

Dossier suivi par Maria Costa

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : maria.costa@agglo-laval.fr

N°143

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 septembre 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Le lundi douze septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le six septembre deux mille vingt-deux, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire à Laval, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou (à partir de 18 h 09), Jean-Marc Coignard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 19 h 30), Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier (à partir de 18 h 12), Bruno Flécharde, Nadège Davoust (à partir de 18 h 12), Georges Poirier (à partir de 18 h 07), Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 41), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Paul Le Gal-Huamé, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet (à partir de 18 h 41), Noémie Coquereau, Samia Soultani, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Groseil, Sylvie Vielle, Christine Dubois (à partir de 18 h 37), Julien Brocaïl, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 07), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde (à partir de 18 h 07), Christelle Alexandre (à partir de 18 h 07), Louis Michel (à partir de 18 h 12), Marcel Blanchet, Dominique Gallacier (jusqu'à 19 h 28) et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Kamel Ogbi, Sébastien Buron, Olivier Barré et Michel Paillard.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Damien Richard a donné pouvoir à Hervé Lhotellier, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Flécharde, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Christine Droguet, Camille Petron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Didier Pillon a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à James Charbonnier, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Samia Soultani, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Corinne Segretain a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Pierre Besançon a donné pouvoir à Yannick Borde, Dominique Gallacier a donné pouvoir à Louis Michel (à partir de 19 h 28).

Bernard Bourgeois est représenté par Isabelle Groseil (suppléante).

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Nicole Bouillon et Sylvie Vielle ont été désignées pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 18 h 03.

Florian Bercault: *Bonsoir à toutes et à tous. Je vous laisse vous installer avant de démarrer. 18h 03. Je vais faire l'appel.*

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N° 140**
- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**
- **COMPTE-RENDU DES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

Florian Bercault: *Vous avez reçu le procès-verbal du dernier Conseil et les différents comptes rendus des décisions du Président et du Bureau communautaire. Les comptes rendus des marchés publics et accords-cadres. Est-ce qu'il y a des questions, des observations, des remarques ? Non ? Alors nous passons aux délibérations.*

MOBILITÉ

- **CC56 – MOBILITÉ - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

Florian Bercault : *J'ai fait un changement d'ordre du jour mais on va démarrer sur la délégation de services publics des TUL, puis il y aura l'intervention de Jean-Marc Besnier pour le libérer juste après. Je laisse la parole à Isabelle Fougeray sur cette délégation qui est importante. Je rappelle que c'est une des priorités de Laval Agglomération que d'avoir des mobilités durables, accessibles à tous et qui permettent des alternatives à la voiture, l'autosolisme notamment. Je crois que cette délégation des TUL, renouvelée pour huit ans, est l'occasion pour nous de montrer toute l'ambition que nous souhaitons pour cette délégation de service public urbain lavallois. Je laisse la parole à Isabelle Fougeray.*

Patrick Péniquel : *S'il vous plaît, avant, je voudrais qu'il soit marqué dans le compte-rendu que je ne participe pas au débat ni au vote à la suite de mon activité professionnelle.*

Florian Bercault: *Très bien, ce sera ajouté au compte-rendu.*

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Rappel de la procédure :

Par délibération en date du 21 juin 2021, le conseil communautaire a validé le recours à la DSP et le lancement de la procédure de renouvellement du contrat portant exploitation des transports urbains de l'agglomération lavalloise.

La procédure a été lancée et une seule offre ayant été remise, il vous a été proposé de déclarer la procédure sans suite et de lancer une nouvelle procédure.

Ce que le conseil communautaire a validé dans une délibération en date du 20 décembre 2021, approuvant le lancement d'une nouvelle procédure.

Les grandes dates de la procédure

> Phase de préparation : décembre 2020 – décembre 2021

Consultation élus - Séminaires – Commission mobilité – Comité technique – Commission des services publics locaux – Bureau communautaire - Conseil communautaire

> Phase de consultation initiale des entreprises : juin 2021 – décembre 2021

> Déclaration sans suite de la procédure initiale : décembre 2021

> Relance de la Phase de consultation des entreprises : décembre 2021 – avril 2022

2 candidatures retenues : Keolis, Ratp Dev

2 Offres reçues : Keolis et Ratp Dev

> Phase d'analyse des offres et de négociation avec les candidats : avril 2022 – juillet 2022

Constitution d'un COPIL de négociation

2 réunions de négociations avec les deux candidats : 11 mai et 14 juin 2022

Commission mobilité : 31 août 2022

Bureau communautaire : 1^{er} septembre 2022

Conseil communautaire : 12 septembre 2022

> Phase de mise au point et préparation du lancement du contrat : septembre 2022 – décembre 2022

Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2023

Mise en œuvre du nouveau réseau : 1^{er} septembre 2023

Principaux éléments de l'offre retenue :

Projet d'exploitation des lignes régulières :

Le candidat propose un réseau constitué de 11 lignes : 2 lignes structurantes, 4 lignes urbaines et 5 lignes de desserte de la 1^{ère} couronne et du Pays de Loiron.

- Les deux lignes structurantes ont un cadencement important à 12 minutes en semaine et une desserte tard le soir (jusqu'à 23 h 30).
- Les lignes urbaines ont une fréquence plus étendue entre 30 et 60 minutes en semaine.
- Les lignes desservant la 1^{ère} couronne ont quant à elles une fréquence de 30 minutes à plus d'une heure en semaine.

L'offre samedi concerne toutes les lignes sauf la ligne 11 (Saint-Nicolas – Haie), de 6 h à 23 h 30 selon les lignes.

L'offre dimanche est concentrée sur les lignes

- 1 (Bozées - Tassigny)
- 2 (Jaunaie - Aquabulle),
- 6 (Libération - Plessis),
- 7 (Orée du Bois – Saint-Roch)
- et 8 (Marais - Carteries).
- L'offre de dimanche circule de 11 h à 21 h (pour deux lignes la 2 et la 8) desservant Laval et les communes de 1^{ère} couronne, ce qui apparaît très intéressant pour les habitants du territoire avec une fréquence à 90 mn sur les lignes 1 et 2 et 120 mn sur les autres lignes.

Création de nouvelles dessertes (ligne 11 entre Saint-Nicolas et les zones d'emploi au nord-est via la gare SNCF, desserte repensée du quartier Ferrié, restructurations diverses dans Laval).

Création d'une navette de centre-ville gratuite qui circulera la semaine de 10 h à 19 h, fréquence 30 mn et le samedi matin de 9 h à 13 h, fréquence 15 mn.

Projet de desserte du centre-ville :

Aucune ligne proposée n'est en terminus sur la Place du 11 Novembre.

Projet d'exploitation du service transport à la demande (Tulib) :

Le candidat propose un service de transport à la demande de soirée nommé Flexibus, et desservant les arrêts des lignes 1(Bozées – Tassigny) 2 (Jaunaie - Aquabulle), et des communes de 1^{ère} couronne périurbaine. Le service est proposé au départ de la gare TUL à 21 h, 22 h et 23 h.

Le Tulib proposé fonctionne du lundi au samedi de 6 h 30 à 20 h environ (variable selon les 5 zones) avec un passage toutes les 45 minutes et un système de réservation jusqu'à 30 minutes avant le trajet, selon un principe de lignes virtuelles. L'annulation est possible jusqu'à 30 minutes avant le trajet. Les arrêts de destination pour chaque point de rabattement sont clairement identifiés.

Le candidat s'engage sur un taux de refus assez faible à 2 %.

Projet d'exploitation du service de transport de personnes à mobilité réduite (Mobitul) :

Le candidat propose un service TPMR dont les conditions d'entrée sont identiques à aujourd'hui. La réservation est possible jusqu'à 30 minutes avant le déplacement et une annulation jusqu'à une heure avant.

Le service Mobitul proposé fonctionne du lundi au samedi de **6 h à 19 h et le dimanche de 9 h à 18 h**. L'amplitude du service est améliorée avec une heure de plus le matin et un fonctionnement le dimanche.

Projet d'exploitation des services de location de vélo VELITUL :

Maintien de 6 stations Vélitul et 70 vélos mis à disposition.

Projet d'exploitation des services de location de vélo VELA :

Le candidat propose de passer à 450 VAE et 50 vélos cargo à assistance électrique.

Engagements financiers en matière de maîtrise des charges et de recettes d'exploitation

En moyenne annuelle sur la durée du contrat, le coût net pour Laval Agglo est de 13 136, 55 K€ HT, soit 105 092,42 K€ au total sur la durée du contrat. En intégrant la valeur de reprise (1 226,67K€) se rapportant aux biens financés par le délégataire, le coût pour Laval Agglo est de **106 319,09 K€ sur la durée du contrat (hors actualisation)**.

Le taux de marge et aléas prévisionnel du candidat est intégré au forfait de charges. Il représente 1,1 % du total des charges d'exploitation en moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ce taux de marge et aléas se situe dans la fourchette basse des standards du secteur eu égard aux dispositions contractuelles.

Le candidat propose un taux de couverture des charges d'exploitation par les recettes de 15,2 % en moyenne sur la durée du contrat. Ce taux progresse sur la durée du contrat ($\approx 13,5\%$ à $\approx 16,3\%$).

En termes de structure, les charges d'exploitation d'environ 15 495,69 K€ par an sont principalement composées :

Des coûts du personnel de conduite : 4 466,85 K€ en moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ce poste représente 29 % du total des charges.

De coûts de sous-traitance : 4 441,70 K€ en moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ce poste représente 23% du total des charges.

Des frais kilométriques : 1 327,22 K€ en moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ce poste représente 9 % du total des charges.

Les charges d'exploitation sont en légère baisse sur la durée du contrat (- 0,02 %), ce qui témoigne d'une maîtrise satisfaisante des coûts.

Par ailleurs, le candidat affiche les coûts kilométriques suivants :

Charges totales / km commercial	eur	4,60
Charges totales / km totaux	eur	3,56
Coût kilométrique de roulage moyen (km commercial)	eur	0,39

Financement des investissements

Sur la durée du contrat, le candidat envisage d'investir 4 390 K€ HT, avec une VNC de fin de contrat estimée à 1 227 K€ HT.

Moyens mis en œuvre pour développer la fréquentation et niveau d'engagement sur les recettes commerciales

Le candidat s'engage sur 6 309 910 voyages (tout mode et tout usage confondus) en moyenne annuelle sur la durée du contrat.

Le candidat s'engage sur un niveau de recettes commerciales de 18 576,13 K€ HT sur la durée du contrat, soit 2 322,02 K€ HT en moyenne annuelle sur la durée du contrat.

Le candidat s'engage sur une évolution des recettes de +19,8 % sur la durée du contrat.

Politique d'amélioration de la qualité du service

Le candidat présente également ses démarches de certification en cours (ISO 14001 & 9001) à horizon 2025.

Le candidat s'est également engagé dans une démarche de labellisation NF Service TAD TPMR.

Le candidat s'engage sur un taux de fraude de 1,6 % en 2030.

Le candidat propose d'axer également la communication sur les actifs (Pro TUL), les publics fragiles, les scolaires, les jeunes et les nouveaux usagers.

Le candidat propose de renforcer la présence sur le terrain avec un petit-déjeuner annuel au club des mobilités, environ 30 animations par an via une boutique mobile, quatre ateliers mobilité par an, des animations dans 20 écoles, et la participation aux événements du territoire.

Le candidat prend une série d'engagements et d'objectifs pour les atteindre.

Isabelle Fougeray : *Merci Monsieur le Président. Donc oui, renouvellement de notre délégation de service public au transport (DSP). Dans un premier temps quelques rappels, notamment au niveau du périmètre de cette DSP puisqu'il évolue. Cette DSP comprend les services de transports urbains et non-urbains, l'ensemble des transports scolaires, les transports à la demande, le transport PMR, pour rappel, ce service était possible grâce à un marché public à part de la DSP et il sera intégré dans cette DSP, et tous les services vélo. Comme l'a rappelé le Président, ce contrat sera d'une durée de huit ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2023. Concernant la procédure, il s'agit d'un dossier que nous avons entamé en décembre 2020 avec une phase d'analyse et de préparation du cahier des charges pour lancer ce renouvellement de la DSP. Un travail a été mené avec l'ensemble des élus mais aussi de tous les acteurs locaux et des usagers ainsi que de la commission mobilité pour obtenir un état des lieux de notre réseau et un recensement des besoins. Ce travail a été mené jusqu'en juin 2021. À partir de juin 2021 et jusqu'en décembre 2021, une phase de consultation initiale des entreprises a eu lieu. Et en décembre 2021, nous avons pris la décision de déclarer sans suite cette première consultation puisque nous n'avons reçu qu'une seule offre. Nous avons donc relancé la procédure début 2022 jusqu'en avril 2022 et, suite à cette nouvelle consultation, nous avons reçu deux offres : l'une de Keolis et l'autre de Ratp Dev. Nous avons souhaité retenir ces deux candidatures. Nous sommes ensuite rentrés dans une phase d'analyse des offres et de négociation avec les deux candidats d'avril 2022 à juillet 2022. Deux temps de négociation ont été fixés avec chacun des deux opérateurs, en mai et en juin. Suite à ces négociations, chaque opérateur nous a remis son offre finale et améliorée suite à ces échanges. S'en est suivi une analyse de la part de notre AMO. Ces offres ont été analysées selon cinq critères que nous avons fixés ensemble dans les grandes orientations prises en juin 2021, à savoir : la qualité de l'offre technique, les engagements financiers, l'approche sociétale de l'exploitation du service, la politique d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers et le degré d'acceptation et d'amélioration du contrat par le candidat dans le sens de l'autorité organisatrice. Après cette analyse, il vous est proposé ce soir de retenir l'opérateur Ratp Dev, qui se démarque, que ce soit sur l'offre technique ou les aspects financiers. Cette analyse a été présentée en commission mobilité fin août, en Bureau communautaire début septembre et donc ce soir en conseil communautaire. Ce ne sera pas la fin du processus puisque nous rentrerons ensuite dans la phase de mise au point et de lancement du marché et donc un contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023. Je vous rappelle également que quand nous avons relancé la consultation des entreprises, nous avons pris acte que le nouveau réseau ne pourrait démarrer qu'en septembre 2023 et non pas au 1^{er} janvier pour ne pas perturber les usagers puisque le réseau de Laval a l'habitude de fonctionner du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Je vous propose de vous présenter, en tout cas de synthétiser cette offre très dense sur les délégations de transports. Pour vous présenter assez simplement la nouvelle offre, Ratp nous propose un réseau de 11 lignes régulières. Parmi ces 11 lignes régulières, nous retrouvons deux lignes structurantes, appelées ligne 1 et 2 même si nous avons plutôt l'habitude d'avoir des lignes avec les lettres de l'alphabet. Ce sera des points que nous éclaircirons à l'avenir avec le délégataire et ce que Laval Agglomération souhaite. Ces deux lignes 1 et 2 donc Tassigny/Bozées et Jaunaie/Aquabulle, ressemblent à nos deux lignes actuelles, A et B, (tableau des horaires et tracé des lignes joints). Ce qui est intéressant c'est que nous avons essayé de comparer l'offre d'aujourd'hui avec ce qu'elle sera demain. Comme je vous le disais, il s'agit des deux lignes A et B ; la A, avec un cadencement à 12 minutes, et la B, à 15 minutes et des lignes qui circulent jusqu'à 21 h 30. Dans le futur réseau, ce seront deux lignes cadencées à 12 minutes, ce qui est une vraie avancée sur notre réseau et nos lignes « fortes », et une desserte tard le soir en fin de semaine, le vendredi et le samedi, jusqu'à 23 h 30 pour ces deux lignes. À ces deux lignes viennent s'ajouter quatre lignes urbaines ; la ligne Changé Golf/Changé Rochefort/Volney, la ligne Espace Mayenne/Faluères, la ligne Méline/Parc Ceres, et la ligne 11, Saint-Nicolas/Louverné/Haie, qui, vous le verrez tout à l'heure sur cette création de lignes, est nouvelle dans cette offre. J'en reparlerai plus tard. Ces lignes urbaines sont actuellement cadencées entre 30 et 60 minutes en semaine et sont desservies le soir en fonction des lieux*

jusqu'à 19 heures 30 voire 20 heures 30. Dans ce nouveau réseau, elles seront cadencées entre 30 et 45 minutes en semaine et seront en service jusqu'à 20 heures voire 21 heures sur certaines des lignes. Ensuite, cinq lignes desserviront la première couronne et Loiron, puisque l'élargissement du périmètre constitue aussi la nouveauté dans cette délégation de service. Celle-ci ne concernait que les 20 communes de Laval Agglomération, alors qu'avec cette nouvelle offre, elle desservira les 34 communes. Une ligne Saint-Berthevin Libération/Bonchamp Plessis, une ligne Changé Saint-Roch/L'orée du Bois ; une ligne Saint-Berthevin Carteries/Louverné/Marais, une ligne Saint-Berthevin Châtellier/Argentré-Rochers et une ligne rue du Maine/gare routière SNCF. En termes d'évolution, ces lignes comparables ont un cadencement entre 30 et 70 minutes, avec une fin de service entre 19 heures 30 et 20 heures pour certaines lignes. Demain, elles seront cadencées entre 30 et 45 minutes, hors lignes 9 et 10 en semaine, avec une desserte le soir qui sera une heure plus tard, 20 heures et 21 heures, sauf la ligne 10. Aujourd'hui seules les lignes de A à N circulent le samedi, jusqu'à 21 heures 30 uniquement pour la A et la B, nos deux lignes structurantes. Au 1^{er} septembre 2023, l'offre du samedi concernera toutes les lignes sauf la ligne 11, qui est justement cette ligne créée, Saint-Nicolas/Haie et ceci de 6 heures du matin à 23 heures 30 selon les lignes et notamment nos deux lignes structurantes. Des évolutions à noter sur la desserte du dimanche ; aujourd'hui seule la ville de Laval est desservie par quatre lignes. Sur le plan vous voyez que le maillage est beaucoup plus important. Aujourd'hui il s'agit d'un service qui fonctionne uniquement de 13 heures à 20 heures 30, avec une fréquence à 60 minutes ; demain, au-delà de la ville de Laval, les villes de la première couronne seront également desservies, avec les lignes 1, 2, 6, 7 et 8 et elles circuleront de 11 heures jusqu'à 21 heures, notamment pour les lignes 2 et 8. Pourquoi spécifiquement ces deux lignes-là jusqu'à 21 heures ? Parce qu'il s'agit des lignes qui desservent la gare et le campus universitaire, ce qui permet à nos étudiants de rejoindre la ville de Laval et leur logement plus facilement. Elles auront une fréquence de 90 minutes sur les lignes 1 et 2 et 120 minutes sur les autres lignes. Je vous parlais tout à l'heure de création de nouvelles dessertes. La ligne 11, qui n'existe pas aujourd'hui, permettra de relier Saint-Nicolas et la zone emploi du Nord-Est (zone des Morandières, zone autoroutière), via la gare SNCF. Dans les créations, à la fois une création et une desserte qui a été repensée du quartier Ferrié, puisque cette ligne desservira l'Espace Mayenne. Une autre nouveauté, la mise en place d'une navette de centre-ville gratuite. Cette navette circulera la semaine entre 10 heures et 19 heures avec une fréquence de 30 minutes et le samedi matin de 9 heures à 13 heures avec une fréquence de 15 minutes. Le tracé n'est pas encore tout à fait arrêté mais les deux points importants seraient de pouvoir relier les parkings Jean Macé et Place de Hercé à la place du 11 Novembre en passant notamment par la place de la Trémoille et la Cathédrale. Une desserte de soirée en semaine s'ajoute également à cette offre. Aujourd'hui il existe le FLEXO, qui dessert uniquement la ville de Laval au départ de la gare TUL, du lundi au samedi, avec deux départs : 22 heures et 22 heures 45. Demain, ce sera le FLEXIBUS et il desservira les arrêts des lignes 1 et 2, nos deux lignes structurantes, et, parmi la nouveauté, cette offre desservira également les communes de première couronne. Le service est proposé, toujours au départ de la gare TUL mais avec trois départs : 21 heures, 22 heures et 23 heures. Voilà la présentation de notre réseau urbain de demain. Le service TULIB (transport à la demande) est également inclus dans l'offre. Actuellement il ne fonctionne que sur les 20 communes et avec cette nouvelle offre, il va s'étendre sur les 34 communes de Laval Agglomération et il fonctionnera du lundi au samedi de 6 heures 30 à 20 heures, contrairement à 7 heures et 19 heures le soir actuellement, avec un passage toutes les 45 minutes selon le principe de « lignes virtuelles ». Une évolution qui consiste à avoir plus de visibilité pour l'utilisateur, car nous avons aujourd'hui des horaires plutôt fixés le matin, le midi et le soir avec des cadencements différents sur les milieux d'après-midi et de matinée. Cette nouvelle offre permet à l'utilisateur de savoir que le transport à la demande est proposé toutes les 45 minutes. Beaucoup plus de flexibilité également puisque la réservation pourra se faire jusqu'à 30 minutes avant le départ contre 1 heure aujourd'hui. Le candidat s'est engagé sur un taux de refus qui est relativement faible, 2 %, qui correspondra, pour chaque commune, à environ 15 allers-retours possibles par jour pour un usager. Ce service à la

demande évolue aussi puisqu'aujourd'hui uniquement un arrêt d'une ligne régulière peut être rejoint. Ce nouveau service a été pensé « usage et usager » donc dans cinq zones, certes le TULIB pourra toujours rejoindre une ligne régulière mais aussi un service de proximité d'une commune voisine. Sur le diaporama sont affichés de petits pictogrammes et des points de couleurs. Je vais essayer de prendre un exemple et d'être assez simple dans mon explication. Si je prends la commune de Port-Brillet, un petit point vert, un point rouge et un point marron, cela signifie qu'elle peut rejoindre Saint-Berthevin, Loiron-Ruillé et Saint-Pierre-la-Cour. Et sur chaque commune, elle peut rejoindre, si elle va à Loiron-Ruillé, soit le pôle de santé, soit la mairie, soit le supermarché. Et, le jour du marché local, elle peut aussi se déplacer en transport à la demande. En fonction des pictogrammes, nous pouvons voir les pôles des services de proximité. J'aborde maintenant le service PMR ; les conditions d'accès à ce service n'évolueront pas, elles seront les mêmes dans le prochain contrat, c'est-à-dire qu'il est ouvert aux personnes ayant plus de 80 ans ou un taux de handicap à plus de 50 %. La différence est qu'aujourd'hui, seules les 20 communes de Laval Agglomération en bénéficiaient, demain ce seront les 34 communes de Laval Agglomération. Le service sera ouvert du lundi au samedi de 6 heures à 19 heures, soit une heure plus tôt qu'aujourd'hui, et, la nouveauté, un service qui fonctionne le dimanche de 9 heures à 18 heures. Plus de flexibilité dans la réservation et l'annulation est à souligner : aujourd'hui, 48 heures à l'avance pour réserver un transport en MOBITUL, demain, uniquement 30 minutes avant le déplacement avec la possibilité d'annuler jusqu'à 1 heure avant, contre 3 heures précédemment. Enfin, dernier service dans le périmètre de cette DSP, le service vélo. Aujourd'hui, nous avons neuf stations VELITUL avec 100 vélos mis à disposition ; en parallèle nous avons 300 VELA, je rappelle que ce sont les vélos à assistance électrique en location longue durée. Dans la proposition de la Ratp, nous passerons à 6 stations VELITUL et 70 vélos mis à disposition, ce qui était dans le cahier des charges de Laval Agglomération. Après avoir fait l'état des lieux de l'utilisation de nos stations VELITUL et sur nos neuf stations, nous nous sommes aperçus que trois stations avaient très peu de décrochés de vélos donc nous avons souhaité maintenir les stations qui fonctionnaient bien comme la Cité administrative, le Campus universitaire ou le quartier Ferrié entre autres, et retirer celles qui ne fonctionnaient pas. Ainsi, nous souhaitons renforcer l'offre de VELA pour passer de 300 VELA à 500 VELA ; dans ces 500 VELA, il y aura 50 vélos-cargo mis en location longue durée, avec une volonté d'orienter l'offre vers les familles. En ce qui concerne les chiffres, un engagement de notre délégataire au niveau du PPI à hauteur d'un peu moins de 4,4 millions hors taxes, avec une valeur nette comptable, à la fin du contrat d'un peu plus d'1,2 million d'euros, un engagement du côté de Laval Agglomération sur un PPI qui sera axé sur le matériel de transport. Je rappelle c'est l'achat de nos bus à la fois électriques et bio GNV. Le coût net pour Laval Agglomération sur la durée du contrat s'élève à 106 millions d'euros hors actualisation. Si ce coût est ramené à une année, nous sommes en moyenne sur un forfait de charge de 15,5 millions d'euros. Les engagements des délégataires en termes de recette se calculent à hauteur d'un peu plus de 2,3 millions d'euros en moyenne, avec une évolution de plus 19,8 % sur la durée du contrat. Un engagement aussi en termes de voyages : un peu plus de 6,3 millions, tous modes confondus en moyenne annuelle. Concernant le taux de couverture, les recettes sur les dépenses, une évolution au cours du contrat qui ferait passer ce taux de couverture de 13,5 % en début de contrat pour aller jusqu'à 16,3 % en fin de contrat. Concernant l'offre, il me semblait intéressant de vous communiquer quelques points ce soir : dans les négociations, Laval Agglomération a validé avec Ratp le fait qu'il y ait une part fixe de 5 %, sur laquelle n'est pas appliquée la formule d'indexation, ce qui permet d'avoir une partie fixe qui n'évolue pas au niveau du contrat. Nous avons également la volonté de ne pas changer la grille tarifaire au 1^{er} janvier. Un seuil d'élasticité de l'offre, en termes de kilomètres permet qu'un nombre de kilomètres fixé soit inclus dans le contrat lorsqu'il y a des demandes particulières de Laval Agglomération, des ajustements ou des adaptations souhaités : jusqu'à plus 2 % de kilomètres, il n'y aura pas d'impact financier pour Laval Agglomération ; entre 2 % et 5 %, seront appliqués ce que nous appelons les « coûts marginaux », et au-delà de 5 %, ce sera contractualisé par un avenant. Pour ce qui est du mécanisme de partage des recettes, s'il y a plus 2 % sur les recettes, la globalité revient à

l'AOM, entre 2 et 15 %, un partage sera effectué entre l'opérateur et Laval Agglomération, et lorsque nous sommes à plus 15 %, 60 % reviennent à Laval Agglomération et 40 % à l'opérateur. Un mécanisme d'intéressement est mis en place, ce qui n'existait pas dans la DSP précédente, à la demande de Ratp Dev, qui voulait s'engager à aller plus loin dans ses objectifs puisque la société nous propose de nous reverser à 50/50, une partie du résultat net avant impôt s'il était supérieur à 3 %. Il faut également considérer des propositions d'ajout de pénalité. Je vous rappelle qu'il existait un critère sur le fait d'accepter des modifications du contrat. La Ratp a été force de proposition sur plusieurs points, notamment sur la transition énergétique, sur laquelle elle s'engage à aller chercher la certification ISO 14 001 et si tel n'était pas le cas, elle serait assortie d'une pénalité de 5 000 € ; des engagements en termes de qualité de service avec la certification ISO 9 001, avec la même pénalité que sur l'ISO précédente ; un triplement du plafond de malus qualité de service où Laval Agglomération proposait une pénalité à hauteur de 30 000 € par an, Ratp propose 90 000 € ; des engagements en termes d'innovation avec la création d'un fonds d'innovation à hauteur de 10 000 € par an en faveur de la réalité virtuelle et augmentée ; des actions en termes de développement durable et de qualité de service. Enfin, sur le RSE, des engagements à 100 % que ce soit sur le plan social, la qualité de vie au travail ou encore le climat social ont été pris, sinon le contrat sera assorti d'une pénalité de 5 000 € si ces engagements n'étaient pas tenus. Je vous présente la carte du réseau complet qui est peu lisible. Je pense que sur les documents que nous vous avons fait parvenir, cette carte est un peu plus lisible. Juste un rappel sur le budget 2022 alloué aux transports afin que vous voyiez l'évolution, les dépenses aujourd'hui se chiffrent à hauteur d'un peu plus de 16,6 millions, 15 millions concernant les charges à caractère général dont la délégation de service public, un peu plus de 13 millions d'euros et ensuite des charges financières, des dotations aux amortissements et d'autres charges de gestion courante ; concernant les recettes, inversement aux mobilités à hauteur de 6,4 millions, les recettes de la DSP à hauteur de 1,8 million d'euros, l'ensemble des dotations de l'État, du Département et de l'ex-Pays de Loiron, la Région vient compenser le transfert de compétences ce qui permet des recettes à hauteur de 11,2 millions d'euros et un besoin de subvention d'équilibre à hauteur de 5,4 millions. Laval Agglomération, comme l'a dit le Président, souhaite vraiment s'engager sur la mobilité sur son territoire puisque demain, un peu plus de 1,5 millions sur le forfait de charges, contrairement à aujourd'hui, seront débloqués. Voilà Monsieur le Président.

Florian Bercault : *Merci beaucoup et merci Isabelle Fougeray et toute la commission mobilité qui a beaucoup travaillé, les élus qui ont fait ce choix important pour notre agglomération. Avez-vous des questions, des observations ? Jean-Pierre Thiot.*

Jean-Pierre Thiot : *Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, chers collègues, je trouve le travail réalisé vraiment formidable, en presque deux ans, donc nous pouvons remercier tous les agents et tous les élus qui se sont investis sur ce travail. Le service est en grande partie amélioré, sauf sur un certain point que je souhaiterais souligner. Certes il propose des horaires élargis, des services supplémentaires notamment le week-end, le soir ; je trouve cette initiative remarquable pour la collectivité de l'agglomération. par contre, j'ai une certaine réserve que j'ai exprimée lors du dernier bureau communautaire et je réitère mes interrogations puisque, depuis le dernier Bureau communautaire, j'ai pu étudier avec précision ce que L'Huisserie avait demandé. Pourriez-vous, Isabelle Fougeray, remettre la carte globale de toutes les lignes ? Je m'interroge par rapport au fait que nous passions d'une ligne J aujourd'hui, qui avait une belle boucle dans la commune de L'Huisserie, on se retrouve avec une ligne qui ne fait qu'un aller-retour, certainement pour réduire le nombre d'arrêts. Je rappelle que le nombre d'arrêts avec le nouveau schéma passe de neuf à six arrêts pour la commune de L'Huisserie ; un certain nombre de quartiers qui sont en développement sont oubliés. Lors de la précédente DSP, nous sommes passés de 14 à 9 arrêts ; j'ignore jusqu'où nous allons aller mais cette DSP est valable pour 8 ans. Ce qui me gêne sur cette nouvelle ligne, et contrairement à ce qui a pu être dit lors du dernier bureau communautaire, j'avais demandé un passage à l'Orée du Bois, ce qui était lié, à la demande*

de ma commune pour une deuxième ligne qui irait de L'Huisserie à Saint-Berthevin afin de permettre aux habitants de rejoindre la polyclinique ou l'hôpital de façon directe, sans avoir à passer par le centre-bourg, ce qui fait beaucoup de délai. Des études répétées sur les statistiques d'utilisation des deux voies principales que sont la route qui mène à Laval par Avesnières ou la route du bois qui traverse le bois jusqu'à Saint-Berthevin, ont montré que c'était cette dernière qui était la plus fréquentée : 25 à 30 % de plus que la route de Laval. C'est la raison pour laquelle au moins deux mandatures répétées ont demandé à ce que soit créée une deuxième ligne, ce qui n'a pas été retenu, soit ; ce qui me gêne est que la ligne existante se voit amputée de trois arrêts avec des arrêts en centre-bourg qui me semblent irréalisables dans le centre-bourg actuel rue de Laval, pour ceux qui connaissent bien la commune, au niveau de l'église, avec des arrêts choisis qui sont inopportuns avec les projets de développement de la commune et du centre-bourg, avec une étude de mobilité dont on vient de recevoir, depuis deux mois, les préconisations. Ce que je souhaite, même si je pense qu'il sera compliqué aujourd'hui de revoir la copie, je le conçois, mais nous allons rentrer dans une phase de mise au point donc j'aimerais qu'une fois que le vote aura eu lieu, je ne doute pas un instant du choix qui sera effectué par tous les collègues, mais j'aimerais un rendez-vous assez rapide avec le délégataire pour voir ce qui pourrait être amendé, corrigé au moins à la marge pour éviter une forte dégradation du service pour la commune de première couronne que représente L'Huisserie. Sur la carte, nous voyons bien deux lignes qui passent à L'Huisserie mais il faut regarder d'abord la ligne régulière qui va de l'Orée du Bois (ligne 7) et qui longe la Mayenne. L'autre ligne qui traverse le bois est le TULIB. Nous pouvons voir sur cette carte qu'il existe un vide, « une zone blanche » en termes de ligne régulière entre L'Huisserie et Saint-Berthevin qui est préjudiciable car nous ne facilitons pas et n'intéressons pas les habitants ou plutôt nous les encourageons à garder leur voiture, ce qui est bien dommage ; d'autant que nous sommes aussi en « zone blanche » en termes de voie cyclable. Je rappelle qu'un projet est en cours sur lequel la commune s'est prononcée pour une allée de Kolbingen en enrobé pour effectuer la jointure entre L'Huisserie et Laval. Donc aujourd'hui nous sommes en « zone blanche » dans cette partie-là de la commune. Ma requête est donc la suivante : un rendez-vous avec le délégataire quand ce sera possible et sans remettre en cause l'ensemble que je ne trouve pas trop mal.

Florian Bercault : Merci pour cette question et cette demande. Isabelle Fougeray.

Isabelle Fougeray : Oui, merci. En effet j'entends les remarques pour la commune de L'Huisserie mais, vous l'avez évoqué aussi, nous allons rentrer dans une mise au point du contrat ainsi qu'une phase d'exécution. Aujourd'hui, le réseau est sur le papier mais il va sans doute, avant le 1^{er} septembre 2023, y avoir quelques ajustements et amendements. Je crois aussi qu'il va falloir que ce réseau vive, car nous aurons beau analyser et regarder en détail, que ce soit notre AMO ou les services transport. J'en profite d'ailleurs pour les remercier car nos agents ont fait un gros travail pendant tout l'été sur cette délégation de service public. Le dossier est tellement dense, entre les tracés, les horaires, donc il y aura forcément des choses à rectifier, à corriger, à amender. En tant que vice-Présidente, j'y serai très attentive mais je crois qu'il y aura sans doute à rapidement se revoir en tout début d'année 2024, après 5/6 mois de réseau qui vivra pour pouvoir être au mieux et répondre aux usagers.

Florian Bercault : Donc le rendez-vous est fixé. D'autres questions ou observations ? Loïc brossy puis Yannick bodre.

Loïc Broussey : Il s'agit d'un sujet important pour nos administrés puisqu'il les concerne dans leurs déplacements quotidiens. En ce qui nous concerne, commune de deuxième couronne, je dis nous mais, je vais parler de la mienne, et je ne pense pas être le seul à le penser, j'apprécie que nous n'ayons pas été les oubliés du nouveau projet et que les TULIB fonctionnent un peu différemment. Ils n'étaient pas arrivés à leur taux de remplissage

optimum. Peut-être que lorsqu'ils seront vraiment remplis, nous nous rendrons compte qu'il faut vraiment mettre en place des bus complets en plus des TULIB, ce qui serait un aboutissement. Dans cette nouvelle DSP, j'estime néanmoins qu'il est intéressant que les 15 trajets par jour permettent à chacun, en fonction de ses horaires, qui ne sont pas toujours matin/soir, de pouvoir utiliser ce service et peut-être, sur le plan écologique, de réduire l'usage de la voiture. J'espère simplement que nous arriverons à remplir les taxis plutôt que d'avoir un taxi qui se déplace pour une seule personne ; étant donné que le taxi vient de Laval, il fait deux fois le trajet pour aller par exemple à Châlons-du-Maine et il repart pour aller de Châlons-du-Maine à Laval, si ce n'est pour transporter qu'une seule personne, cela peut interroger... Quoi qu'il en soit, je note vraiment un plus pour le service rendu mais il faut que nous soyons vigilants par rapport au remplissage de nos véhicules par rapport au caractère écologique. Je trouve également intéressant que nos petites communes puissent rejoindre d'autres communes en périphérie car certains administrés ont besoin de faire ce type de trajet. Donc plutôt une réussite et je voterai évidemment favorablement à ce projet.

Florian Bercault : *Merci pour cette remarque. J'admets que c'est toujours un peu « l'œuf ou la poule », puisque l'offre fait la demande et que le parti pris est d'aller chercher de nouveaux publics, de nouvelles communes qui n'étaient pas bien desservies jusque-là, en équité sur l'ensemble du territoire. Je crois que c'est la force de cette nouvelle délégation de service public. Yannick Borde.*

Yannick Borde : *Merci Monsieur le Président, bonsoir à tous. Pour faire partie des anciens autour de cette table, en tant qu'élu, les évolutions DSP ou les échéances de DSP transport et négociations sur la nouvelle DSP sont certainement l'exercice le plus difficile que nous ayons à conduire. Nous pouvons nous battre sur de grandes généralités et le « diable » se cache dans tous les détails que nous pouvons avoir sur le sujet. Je vais m'associer aux propos qui ont été dits pour considérer d'abord qu'il y a de vraies avancées : le transport le dimanche, le soir, la remarque de Loïc, à l'instant, sur la deuxième couronne, même si le terme n'est pas adapté pour tout le monde... En tout cas nous sommes parvenus à prendre en compte l'évolution de l'agglomération sur le plan territorial dans une enveloppe budgétaire qui avait été fixée, une contrainte assez rude et qui va peut-être même se compliquer dans le contexte actuel. Sur la vision générale que je fais de ce projet, je trouve qu'il y a une vraie cohérence et que les objectifs initiaux, qui avaient été fixés, semblent être respectés et, je l'espère, atteints demain. Lorsque nous prenons en compte tous les cas individuels, nous pouvons pointer des choses que nous aurions voulu faire différemment ; sur Saint-Berthevin, pas de grosse révolution puisque nous sommes globalement à peu près, à part le cadencement et la ligne dont j'ai oublié le numéro, celle qui fait la liaison directe. Il faudra veiller à ce que nous ne soyons pas en capacité puisqu'il ne s'agit pas d'un transport de desservir à partir d'un transport tous les autres sites ; ce n'est pas l'organisation de transport sans quoi nous n'y arriverions pas. Il existe des points compliqués et des points stratégiques ; les points stratégiques pour une ville comme Saint-Berthevin sont de pouvoir rejoindre rapidement le centre-ville de Laval, la gare et l'hôpital, qui sont des endroits un peu sensibles où il faut pouvoir aller rapidement. Ensuite, pour en avoir parlé ces dernières heures avec Isabelle, c'est à nous de répondre à ceux qui pourraient regretter que de tel point, nous ne puissions pas aller à tel autre. Il existe aussi d'autres modes de déplacement. Nous investissons beaucoup sur les voies douces. Une certaine population est capable d'utiliser ce type de déplacement plus facilement que d'autres. Cet ensemble me paraît, à mon avis, cohérent. Ce n'est pas une question piège car je viens de tomber dessus à l'instant mais sur les chiffres, sans demander la réponse, je suis un peu surpris puisque nous annonçons dans notre budget une recette DSP, ce que j'entends être les tickets, pour faire simple à 1,858 million et Ratp prévoit une moyenne à 2,3 millions, ce qui me paraît une grosse marge. Nous savons très bien que si ce niveau n'est pas atteint, il sera sans doute à nous de trouver une solution pour combler ce cap. Voici mon interrogation par rapport à la capacité à passer à ce niveau-là. Et pour répondre à la question de « l'œuf ou la poule » que vous avez soulevée Monsieur le Président, je pense qu'il existe une formule pour bien suivre*

comment cela se passe, c'est que nous ayons de vrais challenges sur les performances du réseau ; c'est-à-dire que ce qui a été parfois très critiqué par le passé, des montées/descentes ou des flux dans les bus que nous ne trouvions pas d'une grande rigueur ou d'une grande fiabilité, qui ne nous semblaient pas toujours être cohérents par rapport à ce que nous ressentions lorsque nous croisons un bus. Je pense que cette notion d'indicateur de performance sur l'utilisation du réseau est essentielle pour corriger ce qui méritera d'être corrigé ; certainement qu'il y en aura assez vite mais la porte est ouverte par la vice-Présidente sur le sujet. En fonction de l'évolution de nos villes et de nos quartiers, il faudra aussi trouver des ajustements et je pense que si nous avons ces critères ou ces indicateurs parfaitement définis, nous parviendrons à ajuster le réseau comme il se doit en fonction de l'évolution du comportement des gens également par rapport à ce mode de déplacement.

Florian Bercault : Isabelle Fougeray sur les questions financières. Nous avons la réponse.

Isabelle Fougeray : Merci Monsieur le Président. Pour répondre à la question concernant les recettes, il s'agit d'un engagement contractuel, ce qui fait partie des longs temps de négociations que nous avons pu avoir avec les deux opérateurs. Ils s'engagent sur ce montant, ce qui signifie que s'ils ne l'atteignent pas, c'est pour eux, tant pis ; mais en tout cas ce ne sera pas Laval Agglomération qui fera cette variable d'ajustement, si cela peut vous rassurer. Les sujets financiers et les grands moments de la négociation, quand nous avons commencé à parler engagement de recette, engagement de voyage, ont été les grands points abordés pour s'assurer du plan d'action que va mettre en place l'opérateur pour aller chercher ces nouveaux usagers. La Ratp, sans vouloir vous dresser la liste, nous a proposé aussi toute une liste d'actions en ce sens.

Florian Bercault : Je rejoins le besoin d'indicateurs. Nous en avons quelques-uns puisque nous avons été nombreux à travailler sur ce renouvellement. Je peux vous donner quelques éléments : par exemple, sur les deux lignes structurantes, c'est presque 50 % de la fréquentation donc nous voyons bien que mettre les moyens sur une fréquentation plus importante et des horaires élargis nous permettra de continuer à garder ce réseau ; un deuxième chiffre me paraît important : la gratuité du transport public le week-end nous a permis de mettre en place des indicateurs de performance intéressants. Isabelle Fougeray le rappelait, entre l'année dernière et cette année, plus 12 à 52 % d'augmentation de fréquentation par rapport à l'année suivante. Nous pouvons voir que la gratuité a retrouvé un public et j'ai bon espoir que les nouveaux kilomètres parcourus par les TUL vont aller chercher d'autres publics comme le public familial, notamment à travers les vélos-cargo, mais aussi les actifs avec ces nouvelles créations de ligne vers les zones d'activités économiques très demandées par le monde de l'entreprise. Nous essayons de trouver ce subtil équilibre et, évidemment, comme Isabelle Fougeray l'a bien rappelé, le contrat va vivre sur huit ans et, d'après vos indications, il faut déjà se mettre autour de la table pour ce premier avenant que nous verrons passer dans cette instance. Y-a-t-il d'autres interrogations ou prises de parole ? Oui Madame Clavreul ?

Marie-Cécile Clavreul : Vous soulignez, Monsieur le Président, la durée de la délégation, huit ans ; nous avons déjà évoqué cette question lors d'un précédent conseil communautaire puisqu'il s'agit d'une durée relativement longue, certes, liée à des investissements tels qu'ils ont été présentés précédemment, mais cette durée est longue pour une délégation de service public. Il est long de gérer les relations avec une entreprise que, certes, nous avons choisie, alors nous traitons cela par des avenants mais nous voyons bien que le quotidien des usagers n'en sera pas totalement modifié même si, au cours des huit ans, on voudra à la marge, un autre arrêt, une autre desserte ou des choses un peu plus précises parce que, à l'usage, nous constatons que le service n'est pas satisfaisant. À l'image de ce qui a pu exister précédemment, ce n'est pas chose facile et les résultats ne sont pas à la hauteur. Nous sommes souvent frustrés, en tant qu'élus, de ne pas pouvoir modifier ce qui a pu être calé à un moment donné. Même si nous pouvons faire des avenants, même si nous pouvons

avoir quelques modifications. C'est une remarque d'ordre général. Je voudrais, en deux temps, sur le volet un peu plus de forme. Nous avons bien constaté en décembre 2021, une seule candidature et une relance des consultations à partir de ce moment-là. Ce qui nous pose question, vous n'avez peut-être pas la réponse, mais je vous la pose quand même : pourquoi Ratp Dev n'a pas répondu la première fois ? Le cahier des charges était le même me semble-t-il ? Il n'y a pas eu de modifications ? Qu'est-ce qui fait que dans un deuxième temps ils répondent ? Ils ne l'avaient peut-être pas lu la première fois mais... c'est surprenant. Donc première question.

Après une question de forme : nous, nous avons reçu le dossier de la DSP le 26/08 en tant qu'élus. J'ai vu que la commission mobilité qui allait traiter le dossier a eu lieu le 31 et le Bureau communautaire le 02. Le dossier que nous avons reçu, vous me pardonnerez, mais je n'ai pas fait l'analyse mot à mot ; était-il le même ou y a-t-il eu des modifications entre-temps parce que dans ce cas nous n'avons pas reçu le dossier qui est à l'ordre du jour. Celui qui nous a été envoyé n'est pas le même que celui qui est à l'ordre du jour ce soir. Juste une question comme je n'ai pas vu de compte-rendu de la commission mobilité, je ne sais pas non plus si le Bureau communautaire a fait des remarques ou des modifications du dossier que nous étudions ce soir. En tant qu'élue, j'aurais aimé avoir un tableau comparatif, même si nous sommes plus lointains que vous ; on lit en miroir, que tous les éléments du rapport liés au choix du délégataire font que l'autre candidat n'y répondait pas vraisemblablement. Il est vrai que nous ne sommes pas dans ce détail de la compréhension des choix. J'ai bien vu qu'il y avait des temps de négociation entre élus, présidents, les entreprises, les personnes chargées du dossier, les services qui suivent ce dossier mais c'est un peu lointain pour nous comme analyse donc nous vous écoutons, vous nous donnez des éléments généraux de choix. Sur certaines lignes c'est notable et j'en ai retenu sur Laval quelques-unes, sur les horaires notamment un peu plus tardifs en soirée mais il est vrai que cela ne nous donne pas une connaissance très transparente, pour nous, en tant qu'élus, mais je pense que c'est la difficulté de l'exercice lui-même. Enfin, un troisième point, vous avez évoqué les engagements RSE de l'entreprise en matière sociale, par contre nous avons peu de choses mais peut-être les avez-vous plus en détail, sur les engagements de la société envers les salariés ; la reprise des contrats et des avantages sont légaux mais, au-delà de ceux-ci, qu'est-il donné comme élément en termes d'effectifs ; quels sont les engagements qui ont été pris ? Y-a-t-il des choses spécifiques que vous ne nous auriez pas dites sur cette question ? Merci. Alors nous nous abstiendrons sur ce dossier.

Florian Bercault : Attendez les réponses.

Marie-Cécile Clavreul : Oui mais je sais bien que sur certains points, je n'aurai pas les réponses.

Florian Bercault : Je vais laisser Isabelle Fougeray répondre. Merci.

Isabelle Fougeray : Merci Monsieur le Président. Concernant la forme et les documents, ce sont les mêmes documents qui ont été présentés en commission mobilité et au bureau communautaire. La seule chose qui a été ajoutée est une annexe supplémentaire que j'ai demandée au service sur le service TULIB qui permet une meilleure compréhension de ce service ; il s'agit du seul ajout qui a été fait entre le bureau et le conseil. Quelques élus de la commission mobilité peuvent attester qu'il s'agit des mêmes documents présentés ce soir. Ensuite, concernant les engagements RSE, issus de longs temps d'échange avec les deux opérateurs. Avec le Président, nous avons été particulièrement attentifs sur ce point pour que les salariés soient repris dans leur intégralité, c'est une certitude, que les rémunérations soient à l'identique de ce qu'ils ont actuellement et surtout qu'ils gardent les mêmes avantages et acquis qu'ils ont pu obtenir par le passé. C'était un engagement de l'opérateur Ratp Dev. Je ne sais pas si Monsieur le Président souhaite ajouter des éléments ?

Florian Bercault : *Peut-être expliquer la relance de l'offre. Effectivement, deux candidats avaient retiré l'offre et Ratp avait de nombreuses offres en même temps. La COVID a décalé le renouvellement de certaines DSP et l'entreprise avait trop d'offres à fournir au même moment et la stratégie d'entreprise que vous connaissez certainement même mieux que moi ; il y a des stratégies défensives et offensives et nous allons d'abord défendre les réseaux que nous avons avant d'aller en chercher de nouveaux. Le fait de donner du temps supplémentaire a permis à d'autres opérateurs de s'intéresser au réseau lavallois en termes de calendrier. Sur la transparence, elle est totale. Nous nous sommes même fait accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante sur la réalisation du procédé ; vous savez qu'un contrat à 106 millions d'euros ne s'improvise pas donc nous nous sommes fait accompagner évidemment. Vous avez tout dans l'Idelibre, les 180 pages du projet de contrat, également, **ce qui me paraît vraiment essentiel** le rapport sur le choix du concessionnaire. Je vous invite à lire dans le détail ces documents. Certes la prose n'est peut-être pas celle d'Alfred Jarry, mais elle a quand même quelques intérêts puisqu'elle permet de classer ; des points sont attribués sur différents critères : financiers, qualité de l'offre, engagement RSE et salariaux et je crois que ces documents résument bien le choix. Une distinction assez forte entre le choix de Ratp Dev et Keolis en termes de points in fine, a permis un choix assez unanime des élus de s'orienter vers cet opérateur. J'espère quand même vous convaincre qu'on a mis les moyens, + 1,5 million d'euros, chaque année pour offrir des kilomètres supplémentaires aux Lavallois d'agglomération, c'est quand même du service supplémentaire, avec une volonté d'innover, d'aller chercher de nouveaux publics, certes, cela va se vivre, ce nouveau contrat mais l'ambition est là donc je regrette que nous ne soyons pas unanimes à voter ce renouvellement qui me semble vraiment important dans le quotidien des Lavallois. Y a-t-il d'autres questions ? Oui Sylvie Vielle.*

Sylvie Vielle : *Merci M. le Président, bonsoir à toutes et à tous. Pour reprendre les propos de mes collègues qui se sont exprimés en tant que maires de leurs communes, c'est un gros travail que cette DSP, merci Isabelle de l'avoir mené, avec à la fois la commission et le COPIL, qui s'est réuni à plusieurs reprises. Il faut dire qu'il y a en effet de nombreuses avancées, on a pu le constater, pour autant, en l'occurrence c'est ma casquette de maire que je prends pour savoir que l'on pourra continuer de travailler sur le sujet. En rapport avec ce qui avait été demandé durant les précédents mandats, il serait souhaitable d'avoir une desserte facilitée vers la gare, et faire en sorte que les mobilités soient utilisées sous toutes leurs formes. Yannick l'a rappelé tout à l'heure, il faudrait que l'on puisse utiliser les voies douces, et faire en sorte que chaque commune, même la seconde couronne puisse accéder à une commune pour pouvoir utiliser une des voies, ce que l'on pourrait vérifier par pourcentage d'utilisation, afin d'avoir des dessertes régulières ; on doit prendre cette décision de DSP globale pour le territoire de Laval Agglomération, même si l'on a des exigences pour sa propre commune. Je pense qu'il faut avoir une vision globale pour cette **que DSP, pour qu'elle soit pour le territoire** une vraie avancée, une vraie attractivité.*

Florian Bercault : *Y a-t-il d'autres questions ? Non, donc on va soumettre au vote cette délibération ; je vous invite à voter électroniquement devant votre écran. C'est adopté avec 9 abstentions et 58 votes favorables. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

TRANSPORTS URBAINS – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives au contrat de concession,

Vu les dispositions du code des transports, et notamment l'article L1231-1-1

Vu l'avis du Comité technique du 17 juin 2021, et l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 29 novembre 2021

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 adoptant le principe d'une délégation de service public des transports urbains et le rapport de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date des 20 avril et 4 mai 2022,

Vu le rapport du vice-président présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat, présenté et annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet du contrat et des annexes,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et celui du Comité technique paritaire, le conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé, par délibération du 20 décembre 2021, sur le principe d'une délégation de service public des transports urbains d'une durée de huit ans, et a autorisé le président à lancer la procédure,

Que la procédure de passation du contrat de délégation de service public des transports a été conduite conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, et des dispositions du code de la commande publique,

Qu'en réponse à la consultation, deux offres de base et deux offres variantes complètes et conformes ont été remises, à savoir :

- une offre de base et une offre variante par la société KEOLIS,
- une offre de base et une offre variante par la société RATP DEV,

Que les deux offres ont été analysées par la Commission de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant le président à engager les négociations avec les deux candidats,

Que des négociations ont été engagées avec les deux candidats, et qu'à l'issue de ces négociations, le président propose de retenir la Société RATP Dev,

Que les raisons de ce choix et l'économie générale du projet de contrat sont exposées dans le rapport du président établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT et communiqués aux élus le 26 août 2022 puis à l'appui de la convocation du conseil communautaire adressée le 6 septembre 2022,

Que le projet de contrat – dont les caractéristiques principales sont également rappelées dans le rapport annexé à la présente délibération- et ses annexes répondent aux attentes fortes de Laval Agglomération en matière de développement des transports urbains,

Que le projet de contrat comporte des possibilités d'évolution permettant de l'adapter aux besoins des usagers,

Qu'en vue de faciliter le contrôle par l'autorité organisatrice des engagements souscrits par le Déléguataire, ce dernier s'engage à transférer le contrat dès sa signature à une filiale dédiée, la société RD Laval,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le choix de la Société RATP Dev en tant que délégataire de service public des transports urbains de Laval Agglomération.

Article 2

Le conseil communautaire approuve le projet de contrat de délégation du service public des transports urbains.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat de délégation de service public des transports urbains et tous les documents y afférents.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est autorisé à accomplir toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Sultani, Pierrick Guesné, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Marie-Cécile Clavreul, Didier Pillon, Chantal Grandière, Jean-Pierre Thiot et Anne-Marie Janvier). Patrick Péniguel n'a pas pris part au débat et au vote en tant qu'élu intéressé à l'affaire.

RAPPORT SUR LE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

juillet 22



Délégation de service public pour
l'exploitation des services de
mobilités de Laval Agglomération

1.	Préambule	4
1.1.	Présentation de la procédure et rappel des étapes	4
1.2.	Négociation des offres	5
1.3.	Objet du présent rapport	5
2.	Méthode d'analyse	6
2.1.	Rappel du cadre d'analyse des offres	6
2.2.	Variantes	7
3.	Analyse des offres	8
3.1.	Qualité de l'offre technique	8
3.1.1.	Structuration du service (Sous-dossier B1)	8
3.1.2.	Moyens humains et matériels mis en œuvre et organisation mise en place pour répondre aux objectifs de l'Autorité Organisatrice (Sous-dossier B2)	12
3.1.3.	Conclusion	14
3.2.	Engagements financiers en matière de maîtrise des charges et de recettes d'exploitation	15
3.2.1.	Coût du service pour la collectivité (Sous-dossier C1)	15
3.2.2.	Maîtrise des charges d'exploitation et du financement des investissements (Sous-dossier C2)	19
3.2.3.	Moyens mis en œuvre pour développer la fréquentation et niveau d'engagement sur les recettes commerciales (Sous-dossier C3)	30
3.2.4.	Conclusion	39
3.3.	Approche sociétale de l'exploitation du service	39
3.3.1.	Impact social de la tarification proposée (Sous-dossier D1)	39
3.3.2.	Qualité des actions en faveur de l'environnement et notamment parc de véhicules mis à disposition (Sous-dossiers D2 & D3)	41
3.3.3.	Conclusion	42
3.4.	Politique d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers	43
3.4.1.	Dispositifs internes de management de la qualité de service (Sous-dossier E1)	43
3.4.2.	Dispositifs de lutte contre la fraude et en faveur de la sécurité des personnes et des biens (Sous-dossier E2)	44
3.4.3.	Politique d'animation, d'actions marketing et commerciales développés (Sous-dossier E3)	45
3.4.4.	Plan d'information de la clientèle y compris en mode dégradé (Sous-dossier E4)	46
3.4.5.	Conclusion	47
3.5.	Degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de l'Autorité Organisatrice, du projet de contrat et de ses annexes.	48
4.	Appréciation des offres et choix du président	50
5.	Economie générale du contrat	52



SOMMAIRE

5.1.	Caractéristiques générales de la Concession	52
5.1.1.	Objet du Contrat	52
5.1.2.	Périmètre et durée du contrat	53
5.1.3.	Modalités d'exploitation des services	53
5.2.	Caractéristiques économiques et financières	53
5.2.1.	Rémunération	53
5.2.2.	Données financières du contrat	54
5.3.	Contrôle et information de l'Autorité Organisatrice	54
5.3.1.	Principes	54
5.3.2.	Tableaux de bord mensuels	55
5.3.3.	Rapports annuels	55
5.4.	Modifications du contrat	55
5.5.	Fin de contrat	55
5.5.1.	Expiration	55
5.5.2.	Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général	56
5.5.3.	Résiliation bilatérale	56
5.5.4.	Résiliation suite à un évènement de force majeure	56
5.5.5.	Redressement ou liquidation judiciaire	57

1.

1. PRÉAMBULE

1.1. Présentation de la procédure et rappel des étapes

Laval Agglomération est l'autorité organisatrice des transports et de la mobilité (ci-après « l'AOM ») au sens des articles L. 1221-1 et L. 1231-1 du code des transports, en charge de l'organisation du service public de transport de personnes réguliers et à la demande et des services de mobilité dans son ressort territorial.

Par délibération en date du 20 décembre 2021, et après déclaration sans suite de la précédente procédure, l'assemblée délibérante de Laval Agglomération a approuvé le principe d'une Délégation de Service public pour l'exploitation des services de mobilités sur son territoire. Les services concernés sont les suivants

- Transport urbain TUL
- Transport non urbain
- Transports scolaires
- Transport à la demande Tulib
- Transport PMR Mobitul
- Location Vélos Vélitul et VELA
- Intégration multimodale de l'ensemble des services de mobilités du territoire dans une interface usager unique

Le Contrat sera exécuté aux risques et périls du Concessionnaire, en application des principes généraux du droit des concessions et de toutes les dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au moment de son exécution. En particulier, le Concessionnaire assumera un risque lié à l'exploitation des services, la part de risque transférée étant entendue au sens du second alinéa de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence invitant notamment les candidats à retirer un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été envoyé à publication sur les supports suivants :

- BOAMP le 4 janvier 2022
- JOUE le 4 janvier 2022

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 4 avril 2022 à 12h. Il a été procédé à l'ouverture des candidatures le 4 avril 2022. Deux candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites. Il s'agit des opérateurs économiques suivants :

- RATP DEV
- KEOLIS SA

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public (ci-après « la CDSP »), réunie le 20 avril 2022, a admis les candidats à remettre une offre initiale. Le 20 avril 2022, il a été procédé à l'ouverture des plis. Les deux candidats ont remis une offre

1.

1.2. Négociation des offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, et au vu de l'avis de la CDSP sur les offres initiales, l'exécutif a engagé librement toute discussion utile avec les candidats ayant remis une offre.

Les négociations se sont déroulées au cours de deux séances, aux dates suivantes :

- Séance n°1 le 11/05/2022.
- Séance n°2 le 14/06/2022.

Les séances ont notamment porté sur :

- Le projet de service et ses modalités d'exécution;
- La qualité du service proposée ;
- L'économie du futur contrat ;
- Les optimisations financières des propositions des candidats ;
- Les engagements contractuels des candidats.

Les candidats ont été invités par courrier en date du 20/06/2022 à remettre une offre finale pour le 01/07/2022.

Chaque candidat a remis une offre finale complète, conforme et consolidée dans les temps.

1.3. Objet du présent rapport

Après analyse des offres finales (objet du présent rapport), Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Délibérante le choix de l'offre de base du candidat RATP Dev, et le contrat mis au point avec ce candidat.

2.

2. MÉTHODE D'ANALYSE

2.1. Rappel du cadre d'analyse des offres

Conformément au règlement de consultation, les critères de jugement des offres sont les suivants :

	Critères	Pondération	Principales pièces du RC utilisées pour l'analyse
1	Qualité de l'offre technique appréciée sur les éléments suivants :	40%	Dossiers A et B Formulaire Excel
	- structuration du service ;	20%	Sous-dossier B1
	- moyens humains et matériels mis en œuvre et organisation mise en place pour répondre aux objectifs de l'Autorité Organisatrice	20%	Sous-dossier B2
2	Engagements financiers appréciés sur les éléments suivants :	20%	Dossiers A et C Formulaire Excel
	- coût du service pour la collectivité ;	10%	Sous-dossier C1
	- maîtrise des charges d'exploitation et du financement des investissements ;	5%	Sous-dossier C2
	- moyens mis en œuvre pour développer la fréquentation et niveau d'engagement sur les recettes commerciales	5%	Sous-dossier C3
3	Approche sociétale de l'exploitation du service appréciée sur les éléments suivants :	20%	Dossiers A et D
	- impact social de la tarification proposée	10%	Sous-dossier D1
	- qualité des actions en faveur de l'environnement et notamment parc de véhicules mis à disposition	10%	Sous-dossier D2 Sous-dossier D3
4	Politique d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers appréciée sur les éléments suivants :	10%	Dossiers A et E
	- Dispositifs internes de management de la qualité de service	2.5%	Sous-dossier E1
	- Dispositifs de lutte contre la fraude et en faveur de la sécurité des personnes et des biens	2.5%	Sous-dossier E2
	- Politique d'animation, d'actions marketing et commerciales développés	2.5%	Sous-dossier E3
	- Plan d'information de la clientèle y compris en mode dégradé	2.5%	Sous-dossier E4
5	Degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de l'Autorité Organisatrice, du projet de contrat et de ses annexes.	10%	Projet de contrat et tableau justificatif

La méthode de notation retenue pour chacun des critères et sous-critères est la suivante :

- Chacun des sous-critères donne lieu à une appréciation qui justifie l'application d'un coefficient de pondération à la note maximale susceptible d'être attribuée sur le sous-critère concerné.
- La note par critère est obtenue en faisant la somme des notes attribuées pour chacun des sous-critères identifiés.
- La grille d'analyse retenue est la suivante :

2.

Appréciation	Coefficient
Très satisfaisant	1,00
Satisfaisant	0,75
Moyen	0,50
Insuffisant	0,25
Incomplet /non renseigné	0,00

2.2. Variantes

Conformément à l'article 6 du règlement de la consultation, le candidat présente une variante obligatoire, et dispose de la possibilité de présenter une variante à son initiative. Ces offres variantes font l'objet d'une analyse spécifique selon les mêmes modalités que l'offre de base.

3.

3. ANALYSE DES OFFRES

3.1. Qualité de l'offre technique

3.1.1. Structuration du service (Sous-dossier B1)

3.1.1.1. KEOLIS - BASE et VARIANTE

- Projet d'exploitation des lignes régulières :
 - La proposition du candidat est globalement conforme aux attentes exprimées par Laval Agglomération dans le cadre de la consultation. Les orientations ont été prises en compte et intégrées dans le projet de service du candidat, bien que le projet de restructuration des lignes n'apparaisse pas très ambitieux par rapport au réseau actuel.
 - Le candidat propose un réseau constitué de 12 lignes (4 lignes majeures, 3 lignes de maillage, 5 lignes complémentaires) et 5 services Express.
 - Le réseau proposé est constitué en fonction de la hiérarchie donnée, avec deux lignes majeures A & B au cadencement compris entre 12 & 20 minutes en semaine et une amplitude de 6h à 21h (ligne A). Les lignes C & D ont une fréquence plus étendue entre 15 et 40 minutes en semaine. Les lignes de maillage ont quant à elles une fréquence de 25 à 45 minutes en semaine. Les lignes E, F & LANO ont une fréquence moindre, entre 30 et 60 minutes en semaine (LANO & K à 11 courses le lundi, mercredi & vendredi)
 - Le samedi, la ligne A est proposée avec une fréquence de 15 minutes, ligne B une fréquence de 25 minutes. L'ensemble du réseau circule sauf LANO & Express
 - L'offre dimanche affiche une amplitude forte de 11h à 21h, avec une fréquence de 45 minutes (A) & 60 minutes (B, C & D). Desserte de Laval uniquement.
 - Une navette de centre-ville est proposée. Elle fonctionne en semaine de 10h à 19h avec une fréquence de 30 minutes, et le samedi matin de 9h à 13h avec une fréquence de 15 min.
- Projet de desserte du centre-ville :
 - Le candidat présente un projet de desserte du centre-ville prenant en compte les attentes exprimées par Laval Agglomération dans le DCE. Des arrêts sont proposés à la suppression, d'autres renommés pour faciliter la lisibilité du réseau dans le respect du projet d'aménagement de la Place du 11 Novembre.
 - Aucune ligne proposée n'est en terminus sur la Place du 11 Novembre.
 - Le candidat propose un jalonnement spécifique pour faciliter les déplacements à pied dans le secteur du centre-ville.
- Projet de création de hubs périurbains :
 - Le candidat répond aux attentes de Laval Agglomération par l'identification de hubs périurbains et de construction du projet de service en fonction. Le candidat dessert les hubs périurbains via les lignes complémentaires du réseau, les services Express ainsi que le transport à la demande en rabattement.
 - Les aspects relatifs à l'intermodalité sont développés et satisfaisants.
- Projet d'exploitation du service scolaire :

3.

- Le candidat propose également un projet d'exploitation du service scolaire conforme aux attentes du DCE.
- **Projet d'exploitation du service transport à la demande (Tulib) :**
 - Le candidat propose un transport à la demande vers trois zones d'activités de l'agglomération de Laval disponible en semaine de 7h à 19h.
 - Le candidat propose une offre intéressante de transport à la demande fonctionnant le matin et le soir à Laval de 5h45 à 7h et à départs fixes entre 20h30 et 23h30 en semaine & jusqu'à minuit du vendredi au samedi. L'offre soir permet des trajets du centre-ville de Laval vers une commune de 1^{ère} couronne. La réservation se fait la veille pour un trajet le matin, et sans réservation pour le service « Flexo » le vendredi et samedi soir.
 - Le Tulib fonctionne du lundi au samedi de 7h à 19h avec un système de réservation jusqu'à 30 minutes avant le trajet, selon un principe de lignes virtuelles. L'annulation est possible jusqu'à 2 heures avant le trajet.
 - Le candidat ne propose pas la même offre Tulib entre les communes historiques de Laval Agglomération et l'ex-Pays de Loiron (22 courses/jour contre 6 courses/jour), ce qui ne répond pas aux attentes de Laval Agglomération.
 - Le candidat s'engage sur un taux de refus à 5% sur la durée du contrat, ce qui apparaît élevé.
- **Projet d'exploitation du service de transport de personnes à mobilité réduite (Mobitul) :**
 - Le candidat propose un service TPRM conforme aux attentes de Laval Agglomération avec notamment des conditions d'accessibilité maintenues aux personnes âgées de plus de 80 ans et ayant un taux d'invalidité de 50%. La réservation est possible jusqu'à 30 minutes avant le déplacement et une annulation jusqu'à une heure avant.
 - Fonctionnement du lundi au samedi de 6h à 19h.
 - Réservation jusqu'à 30 mn et annulation jusqu'à 1h avant le déplacement.
- **Projet d'exploitation des services de location de vélo VELITUL :**
 - La proposition du candidat est conforme aux attentes de Laval Agglomération avec le maintien de 6 stations Vélitul et 60 vélos mis à disposition.
- **Projet d'exploitation des services de location de vélo VELA :**
 - La proposition du candidat est conforme aux attentes de Laval Agglomération avec le passage de 300 à 500 VELA. Le candidat propose l'achat de VAE, de 10 vélos pliants et de 10 vélos cargos.

Conclusion sur le sous-critère : Le candidat présente une offre répondant aux attentes de Laval Agglomération. Le projet de service du candidat comprend une restructuration du réseau en 12 lignes régulières, dont 4 majeures avec un cadencement compris entre 12 et 20 minutes. Des éléments apparaissent toutefois moins intéressants notamment sur le projet de transport à la demande à niveau de desserte différenciée entre communes et au taux de refus important, ou encore une desserte du réseau le dimanche limitée à la commune de Laval.

Sur ce sous-critère, l'offre de KEOLIS, identique en base et en variante, est jugée satisfaisante.

3.

3.1.1.2. RATP DEV – BASE ET VARIANTE

- **Projet d'exploitation des lignes régulières :**
 - La proposition du candidat est globalement conforme aux attentes exprimées par Laval Agglomération dans le cadre de la consultation. Les orientations ont été prises en compte et intégrées dans le projet de service du candidat.
 - Le candidat propose un réseau constitué de 11 lignes : 2 lignes structurantes, 4 lignes urbaines, et 5 lignes de desserte de la 1^{ère} couronne et du Pays de Loiron.
 - Le fonctionnement du réseau proposé est constitué en fonction de la hiérarchie donnée, avec deux lignes structurantes au cadencement important à 12 minutes en semaine et une desserte tard le soir (jusqu'à 23h30). Les lignes urbaines ont une fréquence plus étendue entre 30 et 60 minutes en semaine. Les lignes desserte de 1^{ère} couronne ont quant à elles une fréquence de 30 minutes à plus d'une heure en semaine.
 - L'offre samedi concerne toutes les lignes sauf la ligne 11, de 6h à 23h30 selon les lignes.
 - L'offre dimanche est concentrée sur les lignes 1 (BOZEEES – TASSIGNY) 2 (JAUNAIE- AQUABULLE), 6 (LIBERATION - PLESSIS), 7 (OREE DU BOIS - SAINT ROCH) et 8 (MARAIS- CARTERIES). L'offre de dimanche circule de 11h à 21h (pour deux lignes la 2 et la 8) desservant Laval et les communes de 1^{ère} couronne, ce qui apparaît très intéressant pour les habitants du territoire avec une fréquence à 90 mn sur les lignes 1 et 2 et 120 mn sur les autres lignes.
 - Le projet de restructuration apparaît particulièrement intéressant avec de nouvelles dessertes (ligne 11 entre Saint-Nicolas et les zones d'emploi au nord-est via la gare SNCF, desserte repensée du quartier Ferrié, restructurations diverses dans Laval)
 - Une navette de centre-ville est également proposée : semaine de 10h à 19h, fréquence 30min. Samedi matin de 9h à 13h, fréquence 15 min.
- **Projet de desserte du centre-ville :**
 - Le candidat présente un projet de desserte du centre-ville prenant en compte les attentes exprimées par Laval Agglomération dans le DCE. Des arrêts sont proposés à la modification pour faciliter la lisibilité du réseau dans le respect du projet d'aménagement de la Place du 11 Novembre.
 - Aucune ligne proposée n'est en terminus sur la Place du 11 Novembre.
- **Projet de création de hubs périurbains :**
 - Le candidat répond aux attentes de Laval Agglomération par l'identification de hubs périurbains et de construction du projet de service en fonction. Le candidat dessert les hubs périurbains via le transport à la demande en rabattement vers le réseau urbain.
 - Les aspects relatifs à l'intermodalité sont peu développés.
- **Projet d'exploitation du service scolaire :**
 - Le candidat propose également un projet d'exploitation du service scolaire conforme aux attentes du DCE.
- **Projet d'exploitation du service transport à la demande (Tulib) :**
 - Le candidat propose un service de transport à la demande de soirée nommé Flexibus, et desservant les arrêts des lignes 1 & 2, et des communes de 1^{ère} couronne périurbaine. Le service est proposé au départ de la gare TUL à 21h, 22h et 23h.
 - Le Tulib proposé, bien dimensionné, fonctionne du lundi au samedi de 6h30 à 20h environ (variable selon les 5 zones) avec un passage toutes les 45 minutes et un système de réservation

3.

jusqu'à 30 minutes avant le trajet, selon un principe de lignes virtuelles. L'annulation est possible jusqu'à 30 minutes avant le trajet. Les arrêts de destination pour chaque point de rabattement sont clairement identifiés.

- Le candidat s'engage sur un taux de refus assez faible à 2%, ce qui apparaît très satisfaisant.
- Projet d'exploitation du service de transport de personnes à mobilité réduite (Mobitul) :
 - Le candidat propose un service TPMR conforme aux attentes de Laval Agglomération avec notamment des conditions d'accessibilité maintenues aux personnes âgées de plus de 80 ans et ayant un taux d'invalidité de 50%. La réservation est possible jusqu'à 30 minutes avant le déplacement et une annulation jusqu'à une heure avant.
 - Le service Mobitul proposé fonctionne du lundi au samedi de 6h à 19h et le dimanche de 9h à 18h. Le fonctionnement le dimanche apparaît comme une proposition très intéressante.
- Projet d'exploitation des services de location de vélo VELITUL :
 - La proposition du candidat est conforme aux attentes de Laval Agglomération avec le maintien de 6 stations Vélitul et 70 vélos mis à disposition.
- Projet d'exploitation des services de location de vélo VELA :
 - La proposition du candidat est conforme aux attentes de Laval Agglomération avec le passage de 300 à 500 VELA. Le candidat propose de passer à 450 VAE et 50 vélos cargo à assistance électrique.

Conclusion sur le sous-critère : Le candidat présente une offre répondant aux attentes de Laval Agglomération. Le projet de service du candidat comprend une restructuration du réseau urbain en 11 lignes dont 2 majeures ayant un cadencement de 12 minutes et une large amplitude horaire, et une desserte améliorée du quartier ferrié ou encore la création d'une nouvelle desserte à l'est de Laval. Les projets de Tulib, Mobitul, Velitul & Vela sont également très intéressants au regard des attentes de la collectivité, avec notamment une bonne desserte de la première couronne, un cadencement amélioré des lignes régulières, un service Tulib performant et un service TPMR disponible y compris le dimanche.

Sur ce sous-critère, l'offre de RATP DEV, identique en base et en variante, est jugée très satisfaisante.

3.

3.1.2. Moyens humains et matériels mis en œuvre et organisation mise en place pour répondre aux objectifs de l'Autorité Organisatrice (Sous-dossier B2)

3.1.2.1. KEOLIS - BASE ET VARIANTE

- Dispositif de maintenance du parc roulant et des systèmes :
 - Le candidat présente un dispositif de maintenance répondant aux attentes de Laval Agglomération, avec notamment le déploiement d'une méthode interne de management et de maintenance et un descriptif des actions de maintenances (préventive, prédictive et corrective).
 - Le candidat met à disposition un atelier et une astreinte adaptés pour l'exploitation du service, avec la sollicitation d'un prestataire pour assurer les pannes en ligne.
 - Le nettoyage des véhicules est présenté selon un procédé satisfaisant.
- Dispositifs d'exploitation courante :
 - Le candidat présente son organisation pour l'exploitation du réseau en décrivant les missions des services. La gestion des ressources, le management et la planification des missions sont précisés.
 - Le fonctionnement du dépôt de bus est présenté, notamment le personnel responsable de l'exploitation, les fonctions responsables, la qualité de service.
 - Le fonctionnement de l'agence commerciale est présenté et satisfaisant.
- Dispositifs de maintenance des équipements aux arrêts :
 - Le candidat présente son dispositif basé sur la surveillance permanente des conducteurs de bus et l'appui d'un agent dédié à l'entretien du mobilier urbain aux arrêts. Deux visites et un nettoyage sont prévus par an.
- Détail des unités d'œuvre :
 - Le candidat présente les unités d'œuvre de sa proposition, avec le matériel roulant, l'offre kilométrique, les hauts-le-pieds, la productivité, le personnel.
 - Le réseau, bien dimensionné, compte 108 véhicules au 1^{er} juillet 2023, dont 43 bus standard (35 gasoil, 6 électriques, 2 hybrides), 7 minibus (5 gasoil, 2 électriques), 48 cars scolaires (dont 36 à la STAO).
 - Le candidat prévoit également d'intégrer 8 bus standard low-entry, mais ceux-ci ne sont pas renseignés dans le PPI du candidat.
 - Des renouvellements sont prévus en cours du contrat, notamment l'achat de 18 bus électriques et 10 bus GNV.

Conclusion sur le sous-critère : Le candidat propose une offre en cohérence avec les attentes de Laval Agglomération en apportant les garanties nécessaires à l'exploitation du réseau, aussi bien en termes de maintenance qu'en exploitation et en unités d'œuvre.

Sur ce sous-critère, l'offre de KEOLIS, identique en base et en variante, est jugée très satisfaisante.

3.

3.1.2.2. RATP DEV - BASE ET VARIANTE

- Dispositif de maintenance du parc roulant et des systèmes :
 - Le candidat présente un dispositif de maintenance répondant aux attentes de Laval Agglomération, avec notamment sa méthodologie en matière de maîtrise des risques techniques et financiers, la maintenance (préventive et corrective), les opérations spécifiques aux motorisations propres et l'avitaillement.
 - Le candidat présente les moyens humains et matériels.
 - Le nettoyage des véhicules est présenté selon un procédé satisfaisant.
- Dispositifs d'exploitation courante :
 - Le candidat présente son organisation pour l'exploitation du réseau en précisant les temps de présence de l'équipe d'exploitation et l'astreinte en dehors de ces temps. Les astreintes des conducteurs, de la maintenance et de la direction sont bien détaillées. La gestion des situations perturbées, les différentes actions mises en œuvre sont présentées.
 - Le fonctionnement du dépôt de bus est présenté, notamment le personnel responsable de l'exploitation, les fonctions responsables, la qualité de service.
 - Le fonctionnement de l'agence commerciale est présenté et satisfaisant.
- Dispositifs de maintenance des équipements aux arrêts :
 - Le candidat présente son dispositif basé sur la surveillance permanente des conducteurs de bus et l'appui des agents d'encadrement et d'un agent dédié à l'entretien du mobilier urbain aux arrêts.
- Détail des unités d'œuvre :
 - Le candidat présente les unités d'œuvre de sa proposition, avec le matériel roulant, l'offre kilométrique, les hauts-le-pieds.
 - Le réseau, bien dimensionné, compte 114 véhicules (+4VL) en 2023, dont 23 bus standard, 7 bus articulés, 9 bus standard low-entry, 18 minibus, 40 cars scolaires (dont 26 à la sous-traitance), 9 taxis sous-traités.

Conclusion sur le sous-critère : Le candidat propose une offre en cohérence avec les attentes de Laval Agglomération en apportant les garanties nécessaires à l'exploitation du réseau, aussi bien en termes de maintenance qu'en exploitation et en unités d'œuvre.

Sur ce sous-critère, l'offre de RATP DEV, identique en base et en variante, est jugée très satisfaisante.

3.

3.1.3. Conclusion

Sous-critères	KEOLIS – BASE	KEOLIS VARIANTE	RATP DEV – BASE	RATP DEV - VARIANTE
Structuration du service				
Appréciation	Satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Note	15	15	20	20
Moyens humains et matériels mis en œuvre et organisation mise en place pour répondre aux objectifs de l'Autorité Organisatrice				
Appréciation	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Note	20	20	20	20
Total				
Note	35	35	40	40

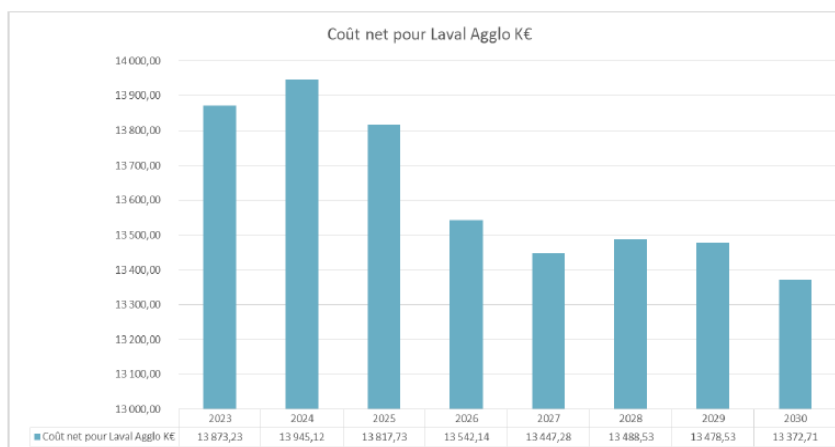
3.

3.2. Engagements financiers en matière de maîtrise des charges et de recettes d'exploitation

3.2.1. Coût du service pour la collectivité (Sous-dossier C1)

3.2.1.1. KEOLIS - BASE

Les engagements financiers du candidat en termes de coût net du service sont les suivants :



En moyenne annuelle sur la durée du contrat, le coût net pour Laval Agglo est de **13 620, 66 K€ HT, soit 108 965,27 K€ au total sur la durée du contrat.**

En intégrant la valeur de reprise se rapportant aux biens financés par le délégataire, le coût pour Laval Agglo est de **108 987,19 K€** sur la durée du contrat.

Le taux de marge et aléas prévisionnel du candidat est intégré au forfait de charges. Il représente **1,9% du total des charges d'exploitation en moyenne annuelle sur la durée du contrat.** Ce taux de marge et aléas se situe dans la fourchette relativement basse des standards du secteur eu égard aux dispositions contractuelles.

Le candidat propose un taux de couverture des charges d'exploitation par les recettes de **13,1%** en moyenne sur la durée du contrat. Ce taux progresse sur la durée du contrat ($\approx 11,8\%$ à $\approx 14,2\%$).

Conclusion sur le sous-critère :

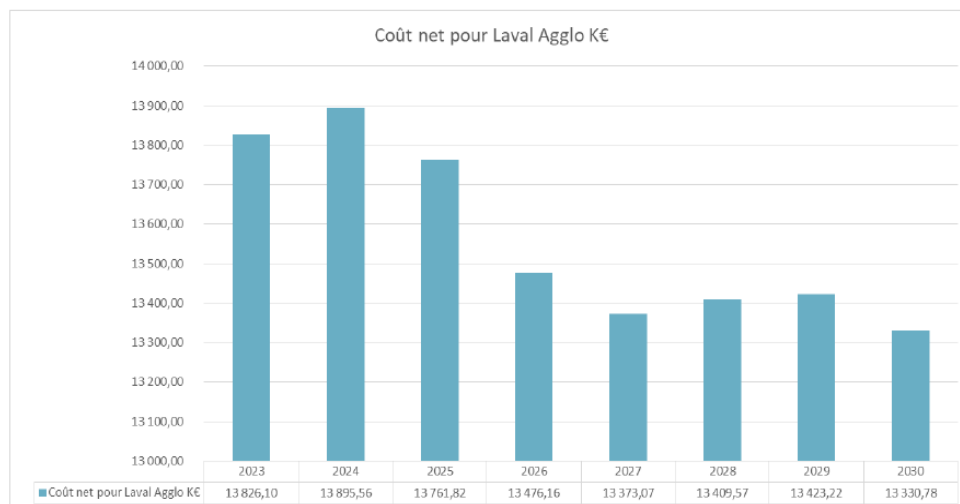
Le candidat fait une proposition globalement détaillée sur le plan méthodologique, engageante et correctement optimisée en termes de coût du service pour la Collectivité.

Elle est jugée satisfaisante.

3.

3.2.1.2. KEOLIS - VARIANTE

Les engagements financiers du candidat en termes de coût net du service sont les suivants :



En moyenne annuelle sur la durée du contrat, le coût net pour Laval Agglo est de **13 562,04 K€ HT, soit 108 496,28 K€ au total sur la durée du contrat.**

En intégrant la valeur de reprise se rapportant aux biens financés par le délégataire, le coût pour Laval Agglo est de **108 518,20K€** sur la durée du contrat.

Le taux de marge et aléas prévisionnel du candidat est intégré au forfait de charges. Il représente **1,9% du total des charges d'exploitation en moyenne annuelle sur la durée du contrat.** Ce taux de marge et aléas se situe dans la fourchette relativement basse des standards du secteur eu égard aux dispositions contractuelles.

Le candidat propose un taux de couverture des charges d'exploitation par les recettes de **13,1%** en moyenne sur la durée du contrat. Ce taux progresse sur la durée du contrat ($\approx 11,8\%$ à $\approx 14,2\%$).

Conclusion sur le sous-critère :

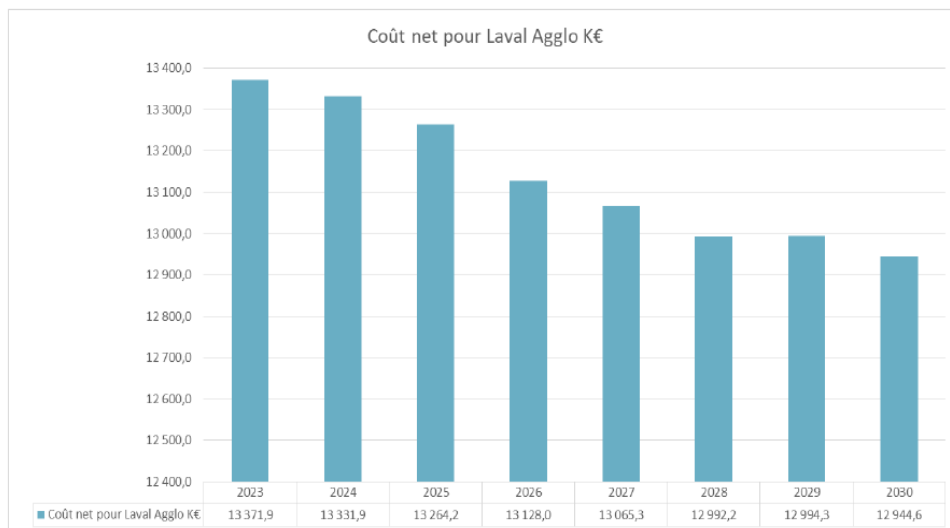
Le candidat fait une proposition globalement détaillée sur le plan méthodologique, engageante et correctement optimisée en termes de coût du service pour la Collectivité.

Elle est jugée satisfaisante.

3.

3.2.1.3. RATP DEV - BASE

Les engagements financiers du candidat en termes de coût net du service sont les suivants :



En moyenne annuelle sur la durée du contrat, le coût net pour Laval Agglo est de **13 136, 55 K€ HT, soit 105 092,42 K€ au total sur la durée du contrat.**

En intégrant la valeur de reprise se rapportant aux biens financés par le délégataire, le coût pour Laval Agglo est de **106 319,09 K€** sur la durée du contrat.

Le taux de marge et aléas prévisionnel du candidat est intégré au forfait de charges. Il représente **1,1% du total des charges d'exploitation en moyenne annuelle sur la durée du contrat.** Ce taux de marge et aléas se situe dans la fourchette basse des standards du secteur eu égard aux dispositions contractuelles.

Le candidat propose un taux de couverture des charges d'exploitation par les recettes de **15,2%** en moyenne sur la durée du contrat. Ce taux progresse sur la durée du contrat ($\approx 13,5\%$ à $\approx 16,3\%$).

Conclusion sur le sous-critère :

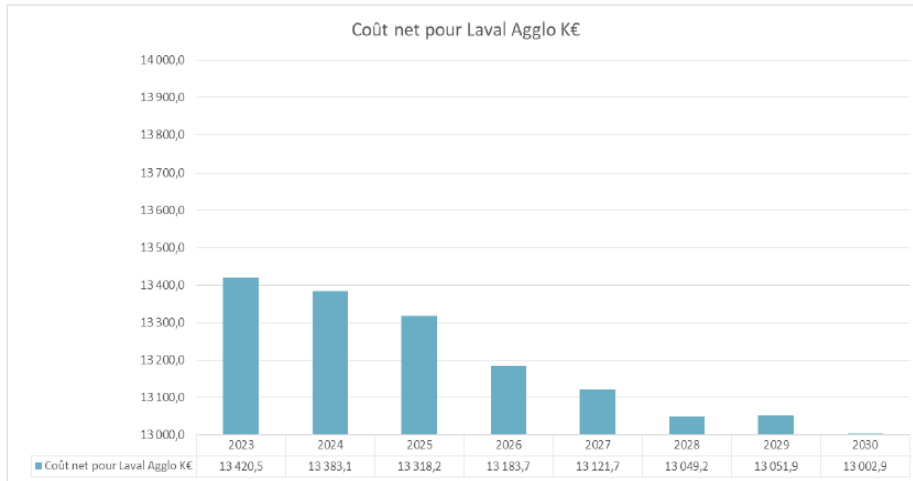
Le candidat fait une proposition globalement détaillée sur le plan méthodologique, engageante et très optimisée en termes de coût du service pour la Collectivité.

Elle est jugée très satisfaisante.

3.

3.2.1.4. RATP DEV - VARIANTE

Les engagements financiers du candidat en termes de coût net du service sont les suivants :



En moyenne annuelle sur la durée du contrat, le coût net pour Laval Agglo est de **13 191,39 K€ HT, soit 105 531,13 K€ au total sur la durée du contrat.**

En intégrant la valeur de reprise se rapportant aux biens financés par le délégataire, le coût pour Laval Agglo est de **106 757,80 K€** sur la durée du contrat.

Le taux de marge et aléas prévisionnel du candidat est intégré au forfait de charges. Il représente **1,1% du total des charges d'exploitation en moyenne annuelle sur la durée du contrat.** Ce taux de marge et aléas se situe dans la fourchette basse des standards du secteur eu égard aux dispositions contractuelles.

Le candidat propose un taux de couverture des charges d'exploitation par les recettes de **15,2%** en moyenne sur la durée du contrat. Ce taux progresse sur la durée du contrat ($\approx 13,5\%$ à $\approx 16,3\%$).

Conclusion sur le sous-critère :

Le candidat fait une proposition globalement détaillée sur le plan méthodologique, engageante et correctement optimisée en termes de coût du service pour la Collectivité.

Elle est jugée satisfaisante.

3.

3.2.2. Maîtrise des charges d'exploitation et du financement des investissements (Sous-dossier C2)

3.2.2.1. KEOLIS - BASE

MAITRISE DES CHARGES D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous présente en synthèse les charges d'exploitation du candidat en moyenne annuelle sur la durée du contrat :

Charges directes	unité	Moy.
Charges variables	K€	11 492,67
Personnel de conduite	K€	5 418,68
Frais kilométriques	K€	1 397,66
Entretien maintenance	K€	603,38
Sous-traitance transports de voyageurs	K€	3 645,46
Assurances MR	K€	112,15
Autres charges variables	K€	315,33
Charges fixes	K€	1 878,82
Installations fixes	K€	302,49
Personnel hors conduite exclusivement affecté au mode	K€	1 160,83
Informatique / Systèmes	K€	256,86
Investissements & GER	K€	93,68
Autres charges fixes	K€	64,97
Total des charges directes transport	K€	13 571,43
Charges variables	K€	838,50
Frais commerciaux	K€	192,99
Information voyageurs	K€	65,13
Assistance technique	K€	507,10
Impôts et taxes	K€	73,29
Autres charges variables	K€	-
Charges fixes	K€	1 462,02
Personnel de structure	K€	829,57
Locaux	K€	-
Informatique	K€	36,33
Investissements & GER	K€	-
Autres charges fixes	K€	296,13
Marges et aléas	K€	300,00
Total des charges indirectes transport	K€	2 300,52
Total des charges / Forfait de charges	K€	15 672,00

Le candidat a présenté de manière relativement détaillée la méthodologie retenue pour l'établissement des charges d'exploitation mais les hypothèses quantitatives auraient pu être davantage détaillées.

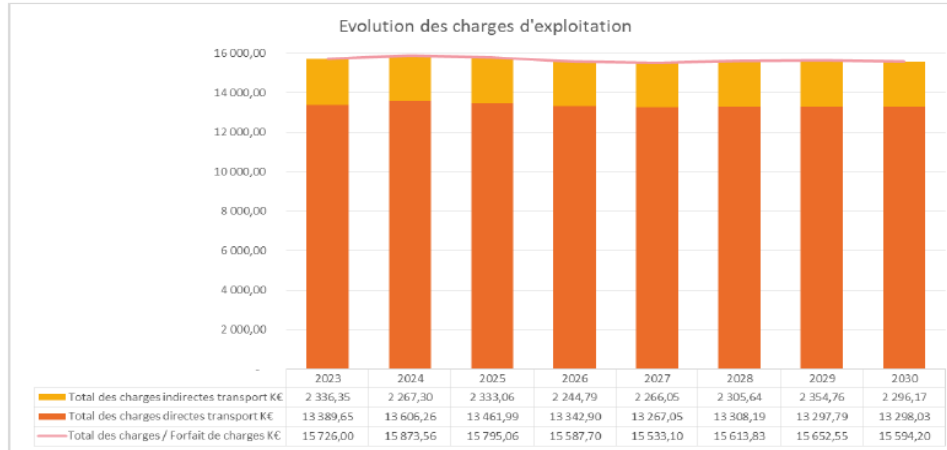
En termes de structure, les charges d'exploitation sont principalement composées :

- Des coûts du personnel de conduite : 5 418,68 K€ en moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ce poste représente 35% du total des charges.
- De coûts de sous-traitance : 3 645,46 K€ en moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ce poste représente 23% du total des charges.
- Des frais kilométriques : 1 397,66 K€ en moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ce poste représente 9% du total des charges.

Au regard des choix du candidat en matière d'organisation de l'exploitation du service, la structure de charge est relativement classique pour ce type de service et témoigne de la robustesse de l'offre financière du candidat.

Le graphique ci-après présente l'évolution des charges d'exploitation du candidat sur la durée du contrat :

3.



Les charges d'exploitation sont en légère baisse sur la durée du contrat (- 0,8%), ce qui témoigne d'une maîtrise satisfaisante des coûts.

Par ailleurs, le candidat affiche les coûts kilométriques suivants :

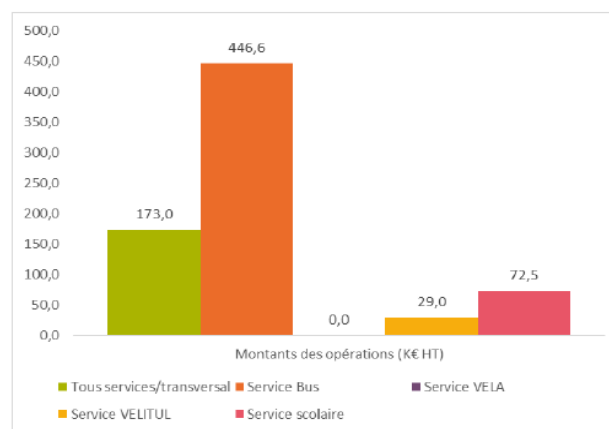
Charges totales / km commercial	eur	4,85
Charges totales / km totaux	eur	3,72
Coût kilométrique de roulage moyen (km commercial)	eur	0,43

Au regard de la nature des services, l'analyse de l'offre du candidat appelle les remarques suivantes :

- Le candidat a correctement appréhendé le périmètre fonctionnel du contrat et les hypothèses de coûts sont globalement cohérentes avec la nature des services ;
- Les niveaux de productivité sont relativement satisfaisants ;
- Le niveau d'évolution des charges est globalement maîtrisé sur la durée du contrat.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le graphique ci-dessous présente le montant des opérations d'investissements portées par le candidat réparties par service :



3.

Sur la durée du contrat, le candidat envisage d'investir **721 K€ HT**, avec une VNC de fin de contrat estimée à **22 K€HT**.

Les modalités de financement de l'investissement porté par le Déléguataire ont été clairement présentées par le candidat.

Conclusion sur le sous-critère :

Le candidat présente de manière relativement détaillée la méthodologie d'estimation des charges. Le taux d'évolution des charges est maîtrisé sur la durée du contrat.

Les coûts kilométriques sont correctement optimisés et témoignent d'une bonne appréhension du périmètre fonctionnel du contrat.

Le candidat présente de manière claire et détaillée la méthodologie d'estimation des différents postes de charges, ainsi que les modalités d'investissement

L'offre est jugée Satisfaisante.

3.2.2.2. KEOLIS - VARIANTE

► MAITRISE DES CHARGES D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous présente en synthèse les charges d'exploitation du candidat en moyenne annuelle sur la durée du contrat :

Charges directes	unité	Moy.
Charges variables	K€	11 492,67
Personnel de conduite	K€	5 418,68
Frais kilométriques	K€	1 397,66
Entretien maintenance	K€	603,38
Sous-traitance transports de voyageurs	K€	3 645,46
Assurances MR	K€	112,15
Autres charges variables	K€	315,33
Charges fixes	K€	1 878,82
Installations fixes	K€	302,49
Personnel hors conduite exclusivement affecté au mode	K€	1 160,83
Informatique / Systèmes	K€	256,86
Investissements & GER	K€	93,68
Autres charges fixes	K€	64,97
Total des charges directes transport	K€	13 371,48
Charges variables	K€	838,50
Frais commerciaux	K€	192,99
Information voyageurs	K€	65,13
Assistance technique	K€	507,10
Impôts et taxes	K€	73,29
Autres charges variables	K€	-
Charges fixes	K€	1 462,02
Personnel de structure	K€	829,57
Locaux	K€	-
Informatique	K€	36,33
Investissements & GER	K€	-
Autres charges fixes	K€	296,13
Marges et aléas	K€	300,00
Total des charges indirectes transport	K€	2 300,52
Total des charges / Forfait de charges	K€	15 672,00

Le candidat a présenté de manière relativement détaillée la méthodologie retenue pour l'établissement des charges d'exploitation mais les hypothèses quantitatives auraient pu être davantage détaillées.

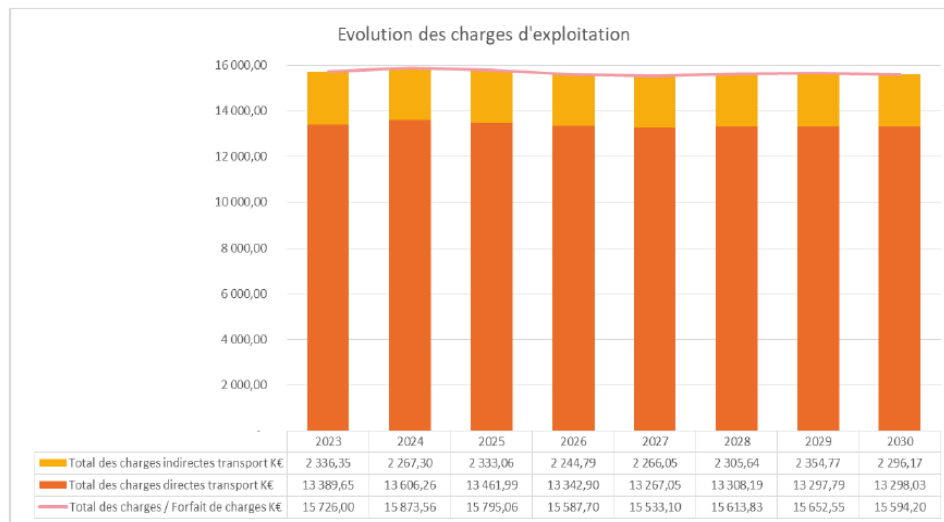
3.

En termes de structure, les charges d'exploitation sont principalement composées :

- Des coûts du personnel de conduite : 5 418,68 K€ en moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ce poste représente 35% du total des charges.
- De coûts de sous-traitance : 3 645,46 K€ en moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ce poste représente 23% du total des charges.
- Des frais kilométriques : 1 397,66 K€ en moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ce poste représente 9% du total des charges.

Au regard des choix du candidat en matière d'organisation de l'exploitation du service, la structure de charge est relativement classique pour ce type de service et témoigne de la robustesse de l'offre financière du candidat.

Le graphique ci-après présente l'évolution des charges d'exploitation du candidat sur la durée du contrat :



Les charges d'exploitation sont en légère baisse sur la durée du contrat (- 0,8%), ce qui témoigne d'une maîtrise satisfaisante des coûts.

Par ailleurs, le candidat affiche les coûts kilométriques suivants :

Charges totales / km commercial	eur	4,85
Charges totales / km totaux	eur	3,72
Coût kilométrique de roulage moyen (km commercial)	eur	0,43

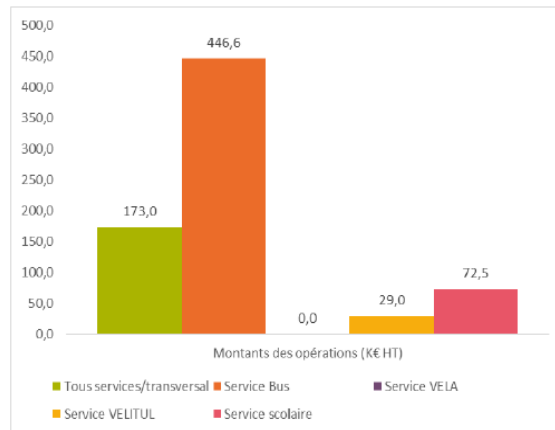
Au regard de la nature des services, l'analyse de l'offre du candidat appelle les remarques suivantes :

- Le candidat a correctement appréhendé le périmètre fonctionnel du contrat et les hypothèses de coûts sont globalement cohérentes avec la nature des services ;
- Les niveaux de productivité sont relativement satisfaisants ;
- Le niveau d'évolution des charges est globalement maîtrisé sur la durée du contrat.

3.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le graphique ci-dessous présente le montant des opérations d'investissements portées par le candidat réparties par service :



Sur la durée du contrat, le candidat envisage d'investir **721 K€ HT**, avec une VNC de fin de contrat estimée à **22 K€ HT**.

Les modalités de financement de l'investissement porté par le Délégué ont été clairement présentées par le candidat.

Conclusion sur le sous-critère :

Le candidat présente de manière relativement détaillée la méthodologie d'estimation des charges. Le taux d'évolution des charges est maîtrisé sur la durée du contrat.

Les coûts kilométriques sont correctement optimisés et témoignent d'une bonne appréhension du périmètre fonctionnel du contrat.

Le candidat présente de manière claire et détaillée la méthodologie d'estimation des différents postes de charges. L'offre est jugée Satisfaisante.

3.

3.2.2.3. RATP DEV - BASE

MAITRISE DES CHARGES D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous présente en synthèse les charges d'exploitation du candidat en moyenne annuelle sur la durée du contrat :

Charges variables	K€	11 322,60
Personnel de conduite	K€	4 466,85
Frais kilométriques	K€	1 327,22
Entretien maintenance	K€	693,39
Sous-traitance transports de voyageurs	K€	4 441,70
Assurances MR	K€	172,42
Autres charges variables	K€	221,02
Charges fixes	K€	2 174,42
Installations fixes	K€	289,37
Personnel hors conduite exclusivement affecté au mode	K€	968,51
Informatique / Systèmes	K€	165,70
Investissements & GER	K€	474,17
Autres charges fixes	K€	276,66
Total des charges directes transport	K€	13 497,03
Charges variables	K€	894,49
Frais commerciaux	K€	160,10
Information voyageurs	K€	92,36
Assistance technique	K€	514,98
Impôts et taxes	K€	127,05
Autres charges variables	K€	0,00
Charges fixes	K€	1 104,18
Personnel de structure	K€	819,74
Locaux	K€	0,00
Informatique	K€	47,18
Investissements & GER	K€	0,00
Autres charges fixes	K€	71,64
Marges et aléas	K€	165,62
Total des charges indirectes transport	K€	1 998,67
Total des charges / Forfait de charges	K€	15 495,69

Le candidat a présenté de manière relativement détaillée la méthodologie retenue pour l'établissement des charges d'exploitation mais les hypothèses quantitatives auraient pu être davantage détaillées.

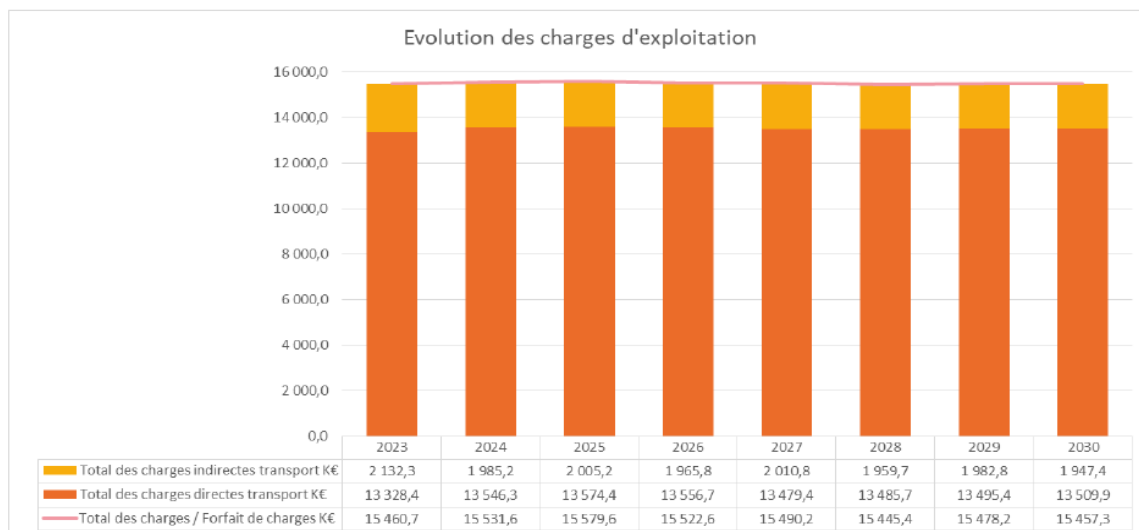
En termes de structure, les charges d'exploitation sont principalement composées :

- Des coûts du personnel de conduite : 4 466,85 K€ en moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ce poste représente 29% du total des charges.
- De coûts de sous-traitance : 4 441,70 K€ en moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ce poste représente 23% du total des charges.
- Des frais kilométriques : 1 327,22K€ en moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ce poste représente 9% du total des charges.

3.

Au regard des choix du candidat en matière d'organisation de l'exploitation du service, la structure de charge est relativement classique pour ce type de service et témoigne de la robustesse de l'offre financière du candidat.

Le graphique ci-après présente l'évolution des charges d'exploitation du candidat sur la durée du contrat :



Les charges d'exploitation sont en légère baisse sur la durée du contrat (- 0,02%), ce qui témoigne d'une maîtrise satisfaisante des coûts.

Par ailleurs, le candidat affiche les coûts kilométriques suivants :

Charges totales / km commercial	eur	4,60
Charges totales / km totaux	eur	3,56
Coût kilométrique de roulage moyen (km commercial)	eur	0,39

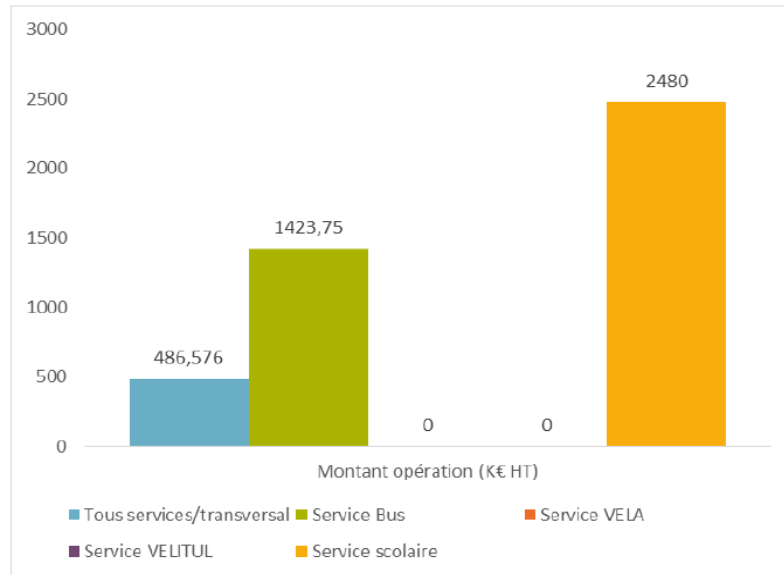
Au regard de la nature des services, l'analyse de l'offre du candidat appelle les remarques suivantes :

- Le candidat a correctement appréhendé le périmètre fonctionnel du contrat et les hypothèses de coûts sont globalement cohérentes avec la nature des services ;
- Les niveaux de productivité sont satisfaisants ;
- Le niveau d'évolution des charges est globalement maîtrisé sur la durée du contrat.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le graphique ci-dessous présente le montant des opérations d'investissements portées par le candidat réparties par service :

3.



Sur la durée du contrat, le candidat envisage d'investir **4 390 K€ HT**, avec une VNC de fin de contrat estimée à **1 227 K€ HT**.

Les modalités de financement de l'investissement porté par le Délégué ont été présentées avec un niveau de détail peu satisfaisant.

Conclusion sur le sous-critère :

Le candidat présente de manière relativement détaillée la méthodologie d'estimation des différents postes de charges. Le taux d'évolution des charges est maîtrisé sur la durée du contrat.

Les coûts kilométriques sont significativement optimisés et témoignent d'une très bonne appréhension du périmètre fonctionnel du contrat.

Le candidat présente de manière claire et détaillée les investissements à mettre en œuvre, ainsi que ses hypothèses d'amortissement. Les modalités de financement de l'investissement manquent de détail.

L'offre est jugée Satisfaisante.

3.

3.2.2.4. RATP DEV - VARIANTE

MAITRISE DES CHARGES D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous présente en synthèse les charges d'exploitation du candidat en moyenne annuelle sur la durée du contrat :

Charges variables	K€	11 322,60
Personnel de conduite	K€	4 466,85
Frais kilométriques	K€	1 327,22
Entretien maintenance	K€	693,39
Sous-traitance transports de voyageurs	K€	4 441,70
Assurances MR	K€	172,42
Autres charges variables	K€	221,02
Charges fixes	K€	2 174,42
Installations fixes	K€	289,37
Personnel hors conduite exclusivement affecté au mode	K€	968,51
Informatique / Systèmes	K€	165,70
Investissements & GER	K€	474,17
Autres charges fixes	K€	276,66
Total des charges directes transport	K€	13 497,03
Charges variables	K€	894,49
Frais commerciaux	K€	160,10
Information voyageurs	K€	92,36
Assistance technique	K€	514,98
Impôts et taxes	K€	127,05
Autres charges variables	K€	0,00
Charges fixes	K€	1 104,18
Personnel de structure	K€	819,74
Locaux	K€	0,00
Informatique	K€	47,18
Investissements & GER	K€	0,00
Autres charges fixes	K€	71,64
Marges et aléas	K€	165,62
Total des charges indirectes transport	K€	1 998,67
Total des charges / Forfait de charges	K€	15 495,69

Le candidat a présenté de manière relativement détaillée la méthodologie retenue pour l'établissement des charges d'exploitation mais les hypothèses quantitatives auraient pu être davantage détaillées.

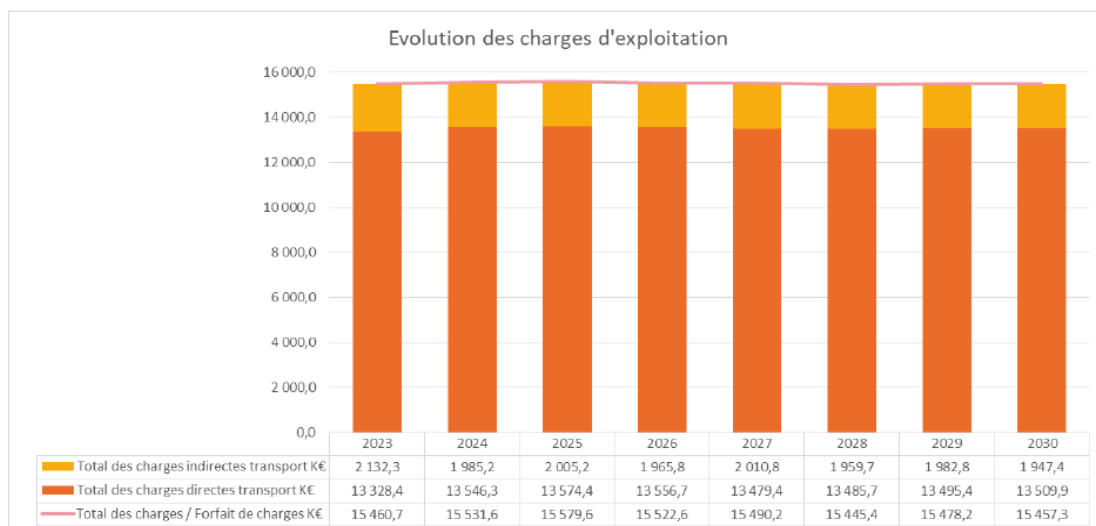
En termes de structure, les charges d'exploitation sont principalement composées :

- Des coûts du personnel de conduite : 4 466,85 K€ en moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ce poste représente 29% du total des charges.
- De coûts de sous-traitance : 4 441,70 K€ en moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ce poste représente 23% du total des charges.
- Des frais kilométriques : 1 327,22K€ en moyenne annuelle sur la durée du contrat. Ce poste représente 9% du total des charges.

3.

Au regard des choix du candidat en matière d'organisation de l'exploitation du service, la structure de charge est relativement classique pour ce type de service et témoigne de la robustesse de l'offre financière du candidat.

Le graphique ci-après présente l'évolution des charges d'exploitation du candidat sur la durée du contrat :



Les charges d'exploitation sont en légère baisse sur la durée du contrat (- 0,02%), ce qui témoigne d'une maîtrise satisfaisante des coûts.

Par ailleurs, le candidat affiche les coûts kilométriques suivants :

Charges totales / km commercial	eur	4,60
Charges totales / km totaux	eur	3,56
Coût kilométrique de roulage moyen (km commercial)	eur	0,39

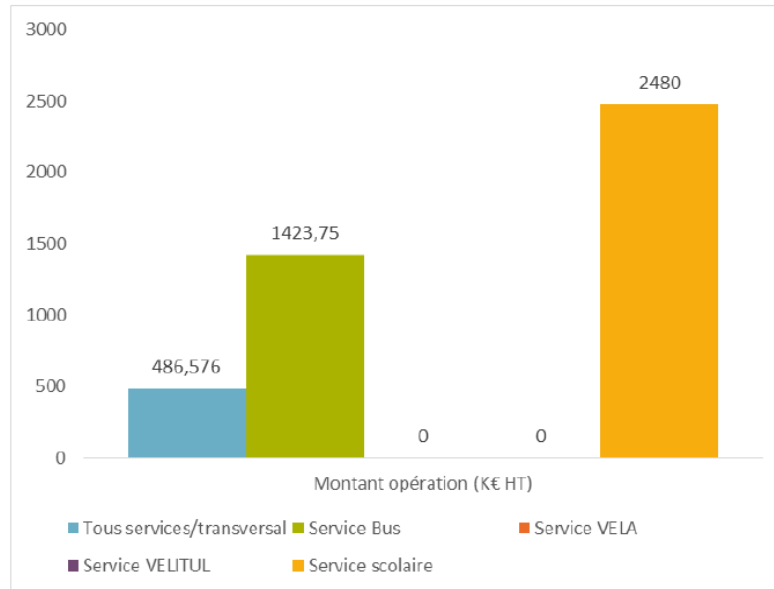
Au regard de la nature des services, l'analyse de l'offre du candidat appelle les remarques suivantes :

- Le candidat a correctement appréhendé le périmètre fonctionnel du contrat et les hypothèses de coûts sont globalement cohérentes avec la nature des services ;
- Les niveaux de productivité sont satisfaisants ;
- Le niveau d'évolution des charges est globalement maîtrisé sur la durée du contrat.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le graphique ci-dessous présente le montant des opérations d'investissements portées par le candidat réparties par service :

3.



Sur la durée du contrat, le candidat envisage d'investir **4 390 K€ HT**, avec une VNC de fin de contrat estimée à **1 227 K€HT**.

Les modalités de financement de l'investissement porté par le Délégué ont été présentées avec un niveau de détail peu satisfaisant.

Conclusion sur le sous-critère :

Le candidat présente de manière relativement détaillée la méthodologie d'estimation des différents postes de charges. Le taux d'évolution des charges est maîtrisé sur la durée du contrat.

Les coûts kilométriques sont significativement optimisés et témoignent d'une très bonne appréhension du périmètre fonctionnel du contrat.

Le candidat présente de manière claire et détaillée les investissements à mettre en œuvre, ainsi que ses hypothèses d'amortissement. Les modalités de financement de l'investissement manquent de détail.

L'offre est jugée Satisfaisante.

3.

3.2.3. Moyens mis en œuvre pour développer la fréquentation et niveau d'engagement sur les recettes commerciales (Sous-dossier C3)

3.2.3.1. KEOLIS - BASE

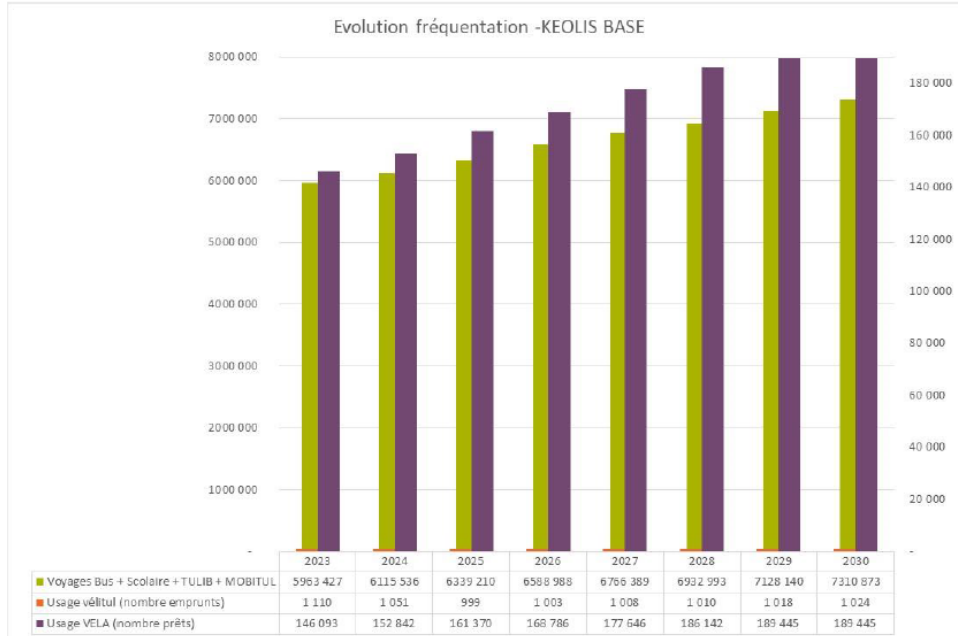
FRÉQUENTATION

Le candidat présente un projet de développement de la fréquentation organisé autour de deux axes stratégiques, structurés par plusieurs actions.

Axe	Service concerné	Principales actions associées
CONSOLIDER LE SOCLE DES OCCASIONNELS ET DES ABONNÉS APRÈS UN ÉPISODE ÉPIDÉMIQUE CONSÉQUENT	OCCASIONNEL RARE	Initiation d'actions spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> • Présence sur le territoire avec l'action « Les TUL font du shopping ». • Partenariats le festival « 3 éléphants » afin de faire connaître au grand public les événements, les loisirs et/ou centres d'intérêt proposés sur l'agglomération, et ainsi inciter à s'y rendre en transport en commun. • Déploiement d'une solution M-ticket accessible depuis application mobile (via smartphone).
	OCCASIONNEL RÉGULIER	Mise en place de stands dans différents lieux stratégiques de l'agglomération Refonte du site web et nouvelle charte graphique
	ABONNÉ MENSUEL	Mise en place de l'action « montée en gamme », visant à promouvoir l'abonnement annuel auprès des clients qui ont consommé entre six et dix abonnements mensuels sur les douze derniers mois de l'année.
	ABONNÉ ANNUEL	<ul style="list-style-type: none"> • L'anticipation des réabonnements Le candidat propose de mettre en place une stratégie d'anticipation des réabonnements pour les abonnements annuels. Grâce au déploiement du C.R.M. (logiciel de gestion de la relation client), un process de prévention de la date limite, puis d'accompagnement au réabonnement (appels, envois de SMS...) tentera de limiter au maximum la déperdition de clients annuels. <ul style="list-style-type: none"> • Éviter la fuite du client « abandonniste » • Proposer un réabonnement simplifié en ligne ou par correspondance aux clients qui auraient probablement oublié de la faire avant l'échéance de leur abonnement
PASSER À L'OFFENSIVE COMMERCIALE	TOUS SERVICES	Identification de la clientèle cible à reconquérir en lien avec les chiffres clés du réseau.

Le graphique suivant présente l'évolution de la fréquentation envisagée par le candidat sur la durée du contrat :

3.



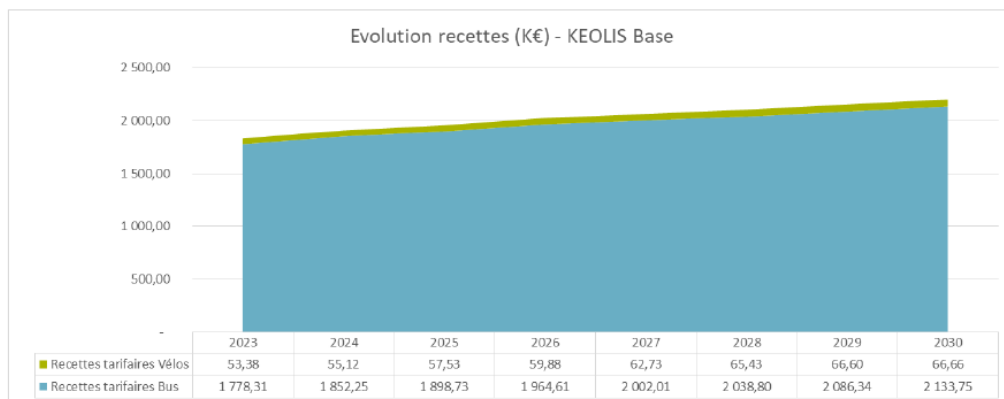
La répartition par mode, en moyenne annuelle, est la suivante :

Synthèse	Moyenne
Voyages Bus + Scolaire + TULIB + MOBITUL	6 643 195
Usage vélotul (nombre emprunts)	1 028
Usage VELA (nombre prêts)	171 471
Voyages totaux	6 815 694

Le candidat s'engage sur **6 815 694 voyages** (tout mode et tout usage confondus) en moyenne annuelle sur la durée du contrat.

RECVTES COMMERCIALES

Le graphique suivant présente la structure et l'évolution des recettes d'exploitation du candidat sur la durée du contrat :



3.

Les recettes commerciales sont essentiellement composées des recettes tarifaires issues de l'exploitation des lignes régulières.

Le candidat s'engage sur un niveau de recettes commerciales de **16 242,13 K€ HT** sur la durée du contrat, soit **2030,27K€ HT** en moyenne annuelle sur la durée du contrat.

Le candidat s'engage sur une évolution des recettes de +20,1% sur la durée du contrat.

Conclusion sur le sous-critère :

Le candidat présente un plan marketing relativement étayé et dont les actions sont relativement engageantes. Cela se traduit en termes effectivement de fréquentation, avec une montée en puissance sur la durée du contrat.

S'agissant des recettes d'exploitation, le candidat a détaillé les hypothèses méthodologiques pour la construction de son offre. Le montant de recette proposé apparaît globalement cohérent par rapport à l'exploitation du service proposée.

Au global, si le candidat présente et étaye les moyens mis en œuvre pour développer la fréquentation, cela ne se traduit pas de manière totalement satisfaisante en termes de recettes commerciales.

Son offre est jugée satisfaisante.

3.2.3.2. KEOLIS - VARIANTE

● FRÉQUENTATION

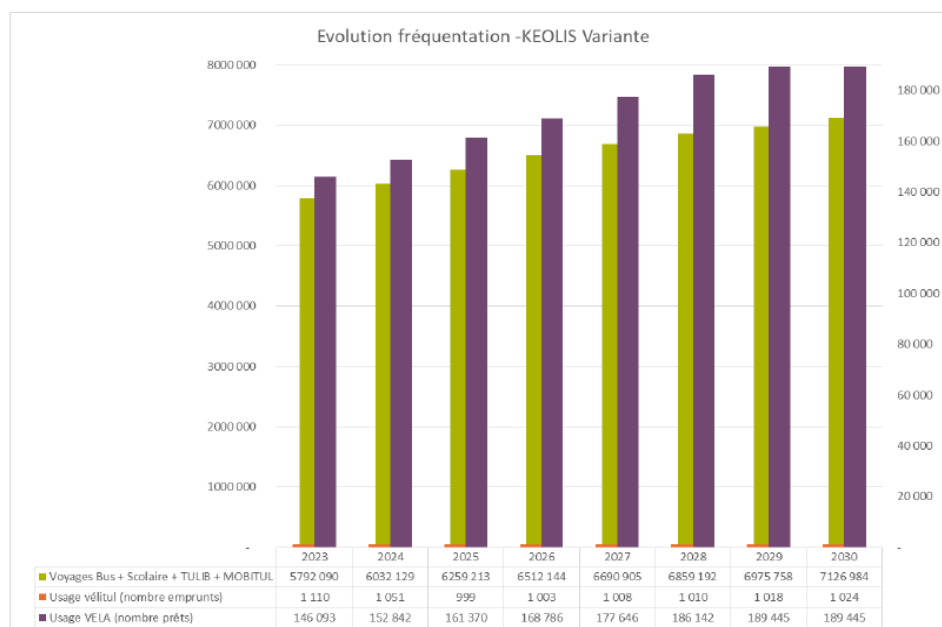
Le candidat présente un projet de développement de la fréquentation organisé autour de trois axes stratégiques, structurés par plusieurs actions

Axe	Service concerné	Principales actions associées
CONSOLIDER LE SOCLE DES OCCASIONNELS ET DES ABONNÉS APRÈS UN ÉPISODE ÉPIDÉMIQUE CONSÉQUENT	OCCASIONNEL RARE	Initiation d'actions spécifiques : <ul style="list-style-type: none">• Présence sur le territoire avec l'action « Les TUL font du shopping ».• Partenariats le festival « 3 éléphants » afin de faire connaître au grand public les événements, les loisirs et/ou centres d'intérêt proposés sur l'agglomération, et ainsi inciter à s'y rendre en transport en commun.• Déploiement d'une solution M-ticket accessible depuis application mobile (via smartphone).
	OCCASIONNEL RÉGULIER	Mise en place de stands dans différents lieux stratégiques de l'agglomération Refonte du site web et nouvelle charte graphique
	ABONNÉ MENSUEL	Mise en place de l'action « montée en gamme », visant à promouvoir l'abonnement annuel auprès des clients qui ont consommé entre six et dix abonnements mensuels sur les douze derniers mois de l'année.

3.

Axe	Service concerné	Principales actions associées
	ABONNÉ ANNUEL	<ul style="list-style-type: none"> L'anticipation des réabonnements <p>Le candidat propose de mettre en place une stratégie d'anticipation des réabonnements pour les abonnements annuels. Grâce au déploiement du C.R.M. (logiciel de gestion de la relation client), un process de prévention de la date limite, puis d'accompagnement au réabonnement (appels, envois de SMS...) tentera de limiter au maximum la déperdition de clients annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> Eviter la fuite du client « abandonniste » Proposer un réabonnement simplifié en ligne ou par correspondance aux clients qui auraient probablement oublié de la faire avant l'échéance de leur abonnement
PASSER À L'OFFENSIVE COMMERCIALE	TOUS SERVICES	Identification de la clientèle cible à reconquérir en lien avec les chiffres clés du réseau.
ACCOMPAGNER LES CLIENTS	TOUS SERVICES	Dans son offre variante, le candidat propose un accompagnement du client lors du changement de gamme tarifaire (abonnements solidaires et inscriptions scolaires). Un guide papier et numérique sera créé et mis à disposition à l'espace TUL, dans les mairies et sur le site internet (onglet « les tarifs »).

Le graphique suivant présente l'évolution de la fréquentation envisagée par le candidat sur la durée du contrat :



La répartition par mode, en moyenne annuelle, est la suivante :

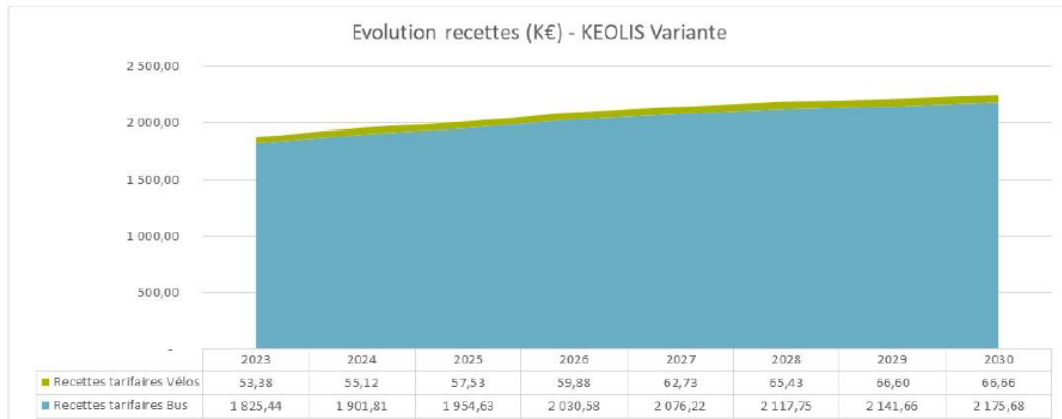
3.

Synthèse	Moyenne
Voyages Bus + Scolaire + TULIB + MOBITUL	6 531 052
Usage vélitul (nombre emprunts)	1 028
Usage VELA (nombre prêts)	171 471
Voyages totaux	6 703 551

Le candidat s'engage sur **6 703 551 voyages** (tout mode et tout usage confondus) en moyenne annuelle sur la durée du contrat.

RECETTES COMMERCIALES

Le graphique suivant présente la structure et l'évolution des recettes d'exploitation du candidat sur la durée du contrat :



Les recettes commerciales sont essentiellement composées des recettes tarifaires issues de l'exploitation des lignes régulières.

Le candidat s'engage sur un niveau de recettes commerciales de **16 711,13K€ HT** sur la durée du contrat, soit **2088,89K€ HT** en moyenne annuelle sur la durée du contrat.

Le candidat s'engage sur une évolution des recettes de +19,3% sur la durée du contrat.

Conclusion sur le sous-critère :

Le candidat présente un plan marketing relativement étayé et dont les actions sont relativement engageantes. Cela se traduit en termes de fréquentation, avec une montée en puissance sur la durée du contrat.

Si le candidat fait preuve de volontarisme commercial, l'articulation entre les hypothèses de fréquentation et de recettes n'est pas décrite avec un niveau de précision satisfaisant concernant cette variante tarifaire.

Son offre est jugée moyenne.

3.

3.2.3.3. RATP DEV - BASE

FRÉQUENTATION

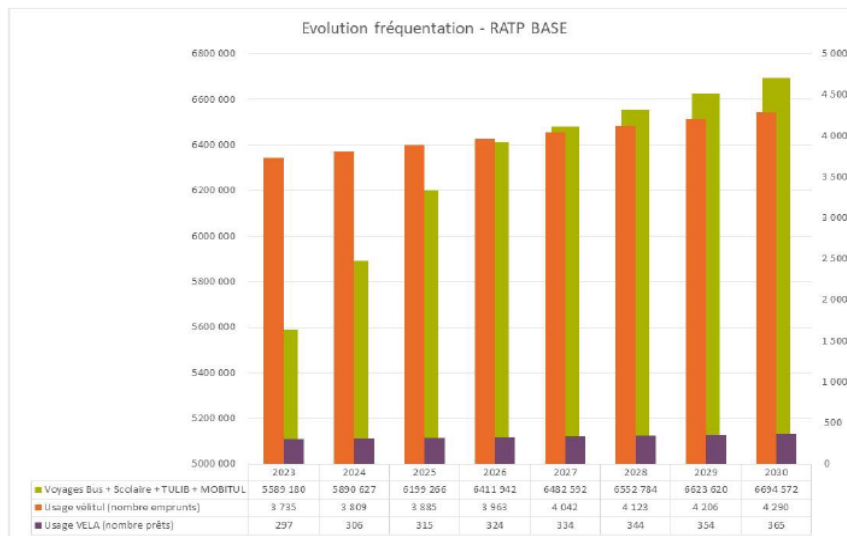
Le candidat présente un projet marketing, structurés par plusieurs actions :

- Projet de service pour aider les entreprises à promouvoir la mobilité auprès de leurs collaborateurs
- Des dispositifs terrain pour aller à la rencontre des voyageurs
- Des campagnes de promotion pour attirer de nouveaux usagers.

Ces actions seront accompagnées par un souci constant de l'expérience et de satisfaction client pour fidéliser les voyageurs par le biais des moyens suivants :

- Un plan de communication relationnelle
- Un programme de fidélisation pour récompenser et inciter à valider
- Des canaux de distribution optimisés pour garantir l'accessibilité
- Une communication dynamique qui accompagne la nouvelle identité de marque.

Le graphique suivant présente l'évolution de la fréquentation envisagée par le candidat sur la durée du contrat :



La répartition par mode, en moyenne annuelle, est la suivante :

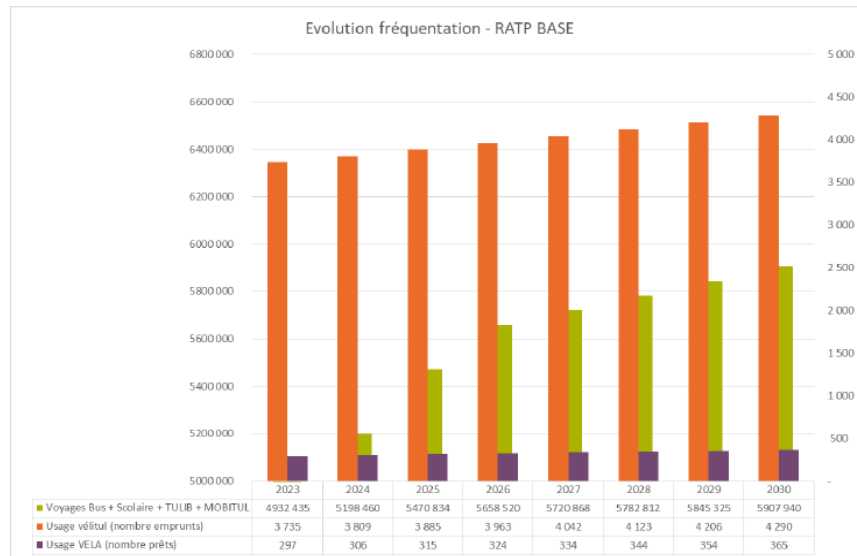
Synthèse	Moyenne
Voyages Bus + Scolaire + TULIB + MOBITUL	6 305 573
Usage vélitul (nombre emprunts)	4 007
Usage VELA (nombre prêts)	330
Voyages totaux	6 309 910

Le candidat s'engage sur **6 309 910 voyages** (tout mode et tout usage confondus) en moyenne annuelle sur la durée du contrat.

3.

- Un programme de fidélisation pour récompenser et inciter à valider
- Des canaux de distribution optimisés pour garantir l'accessibilité
- Une communication dynamique qui accompagne la nouvelle identité de marque.

Le graphique suivant présente l'évolution de la fréquentation envisagée par le candidat sur la durée du contrat :



La répartition par mode, en moyenne annuelle, est la suivante :

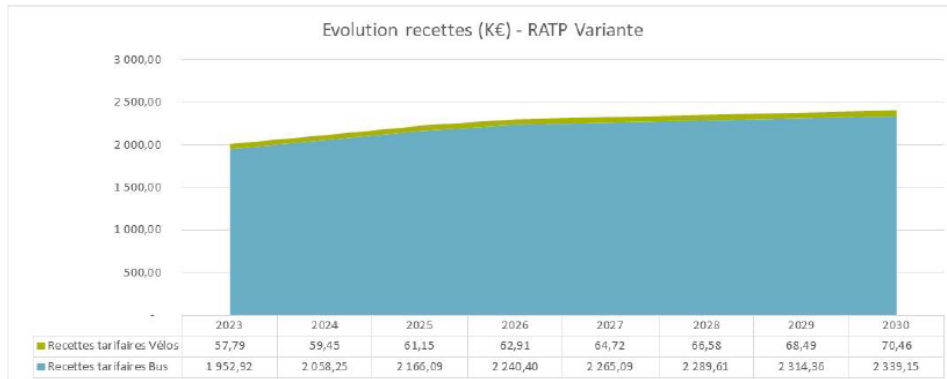
Synthèse	Moyenne
Voyages Bus + Scolaire + TULIB + MOBITUL	5 564 649
Usage vélotif (nombre emprunts)	4 007
Usage VELA (nombre prêts)	330
Voyages totaux	5 568 986

Le candidat s'engage sur **5 568 986 voyages** (tout mode et tout usage confondu) en moyenne annuelle sur la durée du contrat.

RECETTES COMMERCIALES

Le graphique suivant présente la structure et l'évolution des recettes d'exploitation du candidat sur la durée du contrat :

3.



Les recettes commerciales sont essentiellement composées des recettes tarifaires issues de l'exploitation des lignes régulières.

Le candidat s'engage sur un niveau de recettes commerciales de **18 137,42K€ HT** sur la durée du contrat, soit **2267,18€ HT** en moyenne annuelle sur la durée du contrat.

Le candidat s'engage sur une évolution des recettes de +19,8% sur la durée du contrat.

Conclusion sur le sous-critère :

Le candidat présente un plan marketing relativement étayé et dont les actions sont relativement engageantes. Cela se traduit en termes de fréquentation, avec une montée en puissance sur la durée du contrat.

S'agissant des recettes d'exploitation, le candidat a détaillé les hypothèses méthodologiques pour la construction de son offre. Le montant de recette proposé apparaît globalement cohérent par rapport à l'exploitation du service proposée. Le candidat témoigne dans son offre d'un volontarisme commercial important, mais la tarification mise en œuvre génère un niveau de recettes peu en adéquation avec les ambitions de Laval Agglomération.

Son offre est jugée Moyenne.

3.

3.2.4. Conclusion

Sous-critères	KEOLIS – BASE	KEOLIS VARIANTE	RATP DEV – BASE	RATP DEV - VARIANTE
Coût du service pour la collectivité (Sous-dossier C1)				
Appréciation	Satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Satisfaisant
Note	7,50	7,50	10,00	7,50
Maîtrise des charges d'exploitation et du financement des investissements				
Appréciation	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Note	3,75	3,75	3,75	3,75
Moyens mis en œuvre pour développer la fréquentation et niveau d'engagement sur les recettes commerciales				
Appréciation	Satisfaisant	Moyen	Satisfaisant	Moyen
Note	3,75	2,5	3,75	2,50
Total				
Note	15,00	13,75	17,50	13,75

3.3. Approche sociétale de l'exploitation du service

3.3.1. Impact social de la tarification proposée (Sous-dossier D1)

3.3.1.1. KEOLIS - BASE

- Impact social de la tarification proposée :
 - Le candidat propose une grille tarifaire conforme aux orientations fixées par Laval Agglo.
 - Le candidat ne démontre pas l'impact social de la tarification proposée en offre de base.

Conclusion sur le sous-critère : Les éléments présentés par le candidat dans son offre de base sont très incomplets et sont jugés insuffisants.

3.3.1.2. KEOLIS - VARIANTE

- Impact social de la tarification proposée :
 - Le candidat répond à la demande de Laval Agglomération en soumettant une proposition de tarification sociale. Un diagnostic de la gamme tarifaire actuelle est proposé, ainsi qu'un rappel du cadre législatif de la tarification solidaire.
 - Le candidat propose une gamme tarifaire basée sur les critères QF de la CAF. Trois paliers sont proposés : une remise de 90% pour un QF inférieur à 430€, une remise de 70% pour un QF compris entre 431€ et 499€, et une remise de 50% pour un QF compris entre 500€ et 599€.
 - Abonnements mensuels de 2€50 à 13€, annuels de 23€50 à 117€ selon le QF.

3.

- Deux gammes tarifaires sont donc proposées : une gamme classique (occasionnelle, mensuelle, annuelle, gratuité), et une gamme sociale. Un plafond tarifaire est proposé pour les familles ayant plus de 2 enfants, un pack Famille leur est proposé à 200€.

Conclusion sur le sous-critère : La proposition du candidat a été expliquée. Elle ne prévoit toutefois que des modifications mineures de la gamme tarifaire classique. Aussi, la proposition du candidat n'apporte pas pleinement satisfaction au regard de la faible part de public éligible à la gamme solidaire proposée.

Elle est jugée moyenne.

3.3.1.3. RATP DEV - BASE

- Impact social de la tarification proposée :
 - Le candidat propose une grille tarifaire conforme aux orientations fixées par Laval Agglo.
 - Le candidat ne démontre pas l'impact social de la tarification proposée en offre de base.

Conclusion sur le sous-critère : Les éléments présentés par le candidat dans son offre de base sont jugés insuffisants.

3.3.1.4. RATP DEV - VARIANTE

- Impact social de la tarification proposée :
 - Le candidat répond à la demande de Laval Agglomération en soumettant une proposition de tarification sociale.
 - Le candidat propose une refonte de la gamme tarifaire « classique » actuelle. Sont maintenus les tickets voyage, ticket jour, carnet de 10 voyages et titre liberté. Un certain nombre d'abonnements sont maintenus : abonnement jeunes, pass tous publics, abonnements « Contact », et le pass Handitul. Les abonnements multimodaux « INTER » et « PRATIK » sont également maintenus. Tous les autres abonnements sont proposés à la suppression.
 - Le candidat propose de créer un abonnement « Télétravail » 20 voyages pour 30 jours, d'un coût de 23€40.
 - Le candidat propose une augmentation globale des abonnements tous publics (jeunes, tous publics & senior), et un maintien des prix des abonnements « tarifs réduits » et intermodaux.
 - Le candidat propose une gamme inclusive construite sur 3 niveaux : QF1 (Coefficient familial inférieur à 420€), QF2 (coefficient familial compris entre 420 et 650€), QF3 (coefficient familial compris entre 651 et 800€).
 - Abonnements mensuels de 4€ à 18€50, annuels de 36€ à 185€ selon le QF.
 - Pour l'abonnement annuel, le candidat propose d'offrir les trois premiers mois à l'utilisateur jeune, et 2 mois pour l'utilisateur adulte.

Conclusion sur le sous-critère : La proposition du candidat apparaît globalement intéressante et enrichie de modifications de la gamme tarifaire classique. Toutefois, la méthode de construction de la gamme tarifaire n'est pas suffisamment précise, ne donnant pas de potentiel report d'utilisateurs vers la gamme proposée. Aussi, les augmentations d'abonnements jeunes et seniors ne sont que peu intéressantes pour les usagers.

Elle est jugée moyenne.

3.

3.3.2. Qualité des actions en faveur de l'environnement et notamment parc de véhicules mis à disposition (Sous-dossiers D2 & D3)

3.3.2.1. KEOLIS - BASE et VARIANTE

- Actions en faveur de la préservation de l'environnement et du développement durable :
 - Le candidat présente sa démarche de prévention des risques et ses engagements, notamment l'obtention de la certification ISO 14001 (groupe), et un projet de certification du site de Laval à mi-contrat. Le candidat décrit sa politique HSE et son système de management environnemental, et sa démarche de Label Vert.
 - Le candidat propose également une formation et une sensibilisation du personnel à la sécurité et à l'environnement, notamment des formations pour les conducteurs, les personnels de maintenance et les managers.
 - Le candidat propose un suivi mensuel des indicateurs de sécurité et d'environnement.
 - Le candidat prend plusieurs mesures pour sa politique environnementale, notamment la réduction de consommation d'énergie et d'eau potable, la gestion du carburant via un logiciel de suivi, la gestion de l'électricité et de l'eau, des déchets, ainsi qu'une politique d'achats durables.
- Description du parc de matériel roulant :
 - Le candidat présente l'évolution de son parc de matériel roulant et les projets de renouvellement en conformité avec les attentes de Laval Agglomération.
 - Des cars Low Entry sont proposés pour l'exploitation des lignes desservant la 1^{ère} couronne périurbaine.
 - Les renouvellements en bus standard électrique et GNV sont précisés.
 - Le candidat ne répond pas correctement aux attentes de Laval Agglomération en proposant une électrification des lignes C & B en priorité, puis la ligne A en 2025.
 - L'âge moyen du parc est présenté avec une moyenne d'âge de 6,46 ans en 2023 et 7,4 ans en 2030.
 - Le candidat avance un taux de réserve de 13%.

Conclusion sur le sous-critère : La proposition du candidat est conforme aux attentes de Laval Agglomération, avec des actions intéressantes en faveur de l'environnement, notamment en matière de certifications, et de matériel roulant. La proposition d'électrification des lignes principales du réseau ne répond pas aux attentes de l'agglomération, avec notamment une électrification tardive de la ligne A.

Sur ce sous-critère, l'offre de KEOLIS, identique en base et en variante, est jugée satisfaisante.

3.3.2.2. RATP DEV - BASE ET VARIANTE

- Actions en faveur de la préservation de l'environnement et du développement durable :
 - Le candidat présente ses actions et procédures en faveur du développement durable s'articulant sur 3 axes : Optimiser la consommation des véhicules, réduire l'impact du dépôt et de l'agence commerciale, et sensibiliser les parties prenantes.
 - Le candidat indique mener des actions comme un plan de management environnemental, un contrôle régulier du dépôt et de l'agence commerciale, et un suivi des performances.

3.

- Le candidat présente également ses démarches de certification en cours (ISO 14001 & 9001) à horizon 2025.
- Le candidat s'est également engagé dans une démarche de labellisation NF Service TAD TPMR.

- Description du parc de matériel roulant :
 - Le candidat présente l'évolution de son parc de matériel roulant et les projets de renouvellement en conformité avec les attentes de Laval Agglomération.
 - Onze cars Low Entry sont proposés pour l'exploitation d'une partie du réseau.
 - Les renouvellements en bus standard électrique et GNV sont précisés.
 - L'âge moyen du parc est présenté avec une moyenne d'âge de 5,31 ans en 2023 et environ 6 ans en 2030.
 - Le candidat avance un taux de réserve de 15%.

Conclusion sur le sous-critère : La proposition du candidat est conforme aux attentes de Laval Agglomération, avec des actions intéressantes en faveur de l'environnement et de matériel roulant jeune et bien dimensionné. Le candidat s'engage dans une voie de certifications, notamment pour le management environnemental et les services à la demande, qui apportent satisfaction.

Sur ce sous-critère, l'offre de RATP DEV, identique en base et en variante, est jugée très satisfaisante.

3.3.3. Conclusion

Sous-critères	KEOLIS – BASE	KEOLIS VARIANTE	RATP DEV – BASE	RATP DEV - VARIANTE
Impact social de la tarification proposée				
Appréciation	Insuffisant	Moyen	Insuffisant	Moyen
Note	2,5	5	2,5	5
Qualité des actions en faveur de l'environnement et notamment parc de véhicules mis à disposition				
Appréciation	Satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Note	7,5	7,5	10	10
Total				
Note	12,5	10,0	12,5	15,0

3.

3.4. Politique d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers

3.4.1. Dispositifs internes de management de la qualité de service (Sous-dossier E1)

3.4.1.1. KEOLIS - BASE ET VARIANTE

- Dispositifs internes de management de la qualité du service :
 - Le candidat présente sa méthodologie en matière de politique qualité. Le pilotage et le suivi du contrôle qualité est précisé, ainsi que les moyens humains et les outils d'aide au suivi et à l'amélioration des critères.
- Dispositif permettant le contrôle de la qualité de service :
 - Le candidat propose de co-piloter la démarche de qualité de service et notamment de construire le référentiel d'analyse avec Laval Agglomération. Une réunion de suivi mensuel de la qualité est proposée.
 - Le candidat présente sa démarche de labellisation PACTE Voyageurs sur les pratiques opérationnelles permettant d'atteindre le niveau de qualité attendu. Le label comprend trois niveaux : pratiques communes, approche proactive, excellence.
 - Le candidat met à disposition un responsable Qualité Hygiène Sécurité et Environnement (QHSE) pour assurer le suivi de la qualité de service.
 - Le candidat propose de réaliser 4 enquêtes clients : Parcours client, OD/MD, fraude et satisfaction.

Conclusion sur le sous-critère : Le candidat présente un dispositif intéressant et conforme aux attentes de Laval Agglomération.

Sur ce sous-critère, l'offre de KEOLIS, identique en base et en variante, est jugée très satisfaisante.

3.4.1.2. RATP DEV - BASE ET VARIANTE

- Dispositifs internes de management de la qualité du service :
 - Le candidat présente les moyens humains et matériels alloués pour assurer le management de la qualité de service.
 - Des outils techniques sont proposés : SAEIV, Mobireport, outil de gestion des mains courantes, des réclamations.
 - Des procédures de contrôle sont proposées, dont des enquêtes client mystère et enquêtes satisfaction.
 - Un tableau de bord interne est également proposé pour le suivi des indicateurs de qualité de service.
- Dispositif permettant le contrôle de la qualité de service :
 - Le candidat décrit le contenu et les modalités des remontées d'informations. Le contrôle de la qualité est assuré par un responsable QSE et l'appui d'agents en charge de l'analyse des données : contrôles de prises de service, audits de conduite, contrôles de terrain au quotidien par tous les agents du réseau.

3.

- Le candidat indique mettre en œuvre un rapport mensuel, un suivi des réclamations, un bilan trimestriel, et le rapport d'activités annuel.

Conclusion sur le sous-critère : Le candidat présente un dispositif intéressant et conforme aux attentes de Laval Agglomération.

Sur ce sous-critère, l'offre de RATP DEV, identique en base et en variante, est jugée très satisfaisante.

3.4.2. Dispositifs de lutte contre la fraude et en faveur de la sécurité des personnes et des biens (Sous-dossier E2)

3.4.2.1. KEOLIS - BASE ET VARIANTE

- Dispositifs de lutte contre la fraude et en faveur de la sécurité des personnes et des biens :
 - Le candidat présente sa méthodologie de prévention et de lutte contre la fraude, basée notamment sur les remontées terrains et signalements de fraude, des campagnes de prévention, et des contrôles (5 agents contrôleurs). Le candidat propose une action de contrôle programmée mensuellement en coopération avec les forces de l'ordre, ainsi qu'une action « coup de poing » chaque année.
 - Le candidat présente ses actions en matière de sécurité, notamment son implication dans le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSLPD), le contact avec les forces de l'ordre, ou encore la médiation.
 - Le candidat s'engage sur un taux de fraude inférieur à 2%.

Conclusion sur le sous-critère : La proposition du candidat est plutôt intéressante même si peu engageante sur les contrôles.

Sur ce sous-critère, l'offre de KEOLIS, identique en base et en variante, est jugée satisfaisante.

3.4.2.2. RATP DEV - BASE

- Dispositifs de lutte contre la fraude et en faveur de la sécurité des personnes et des biens :
 - Le candidat présente un ensemble d'actions pour lutter contre la fraude : actions de communication, management d'équipe, actions de contrôle, prévention auprès des scolaires, équipe de médiation, opération « un PV contre un abonnement », assermentation de 2 agents de contrôle supplémentaires, renforcement de la possibilité d'achat de m-ticket dématérialisé, opérations coup de poing.
 - Le candidat s'engage sur un taux de fraude de 1,6% en 2030.

Conclusion sur le sous-critère : Le candidat fait une proposition intéressante et conforme aux attentes de Laval Agglomération, avec un engagement de taux de fraude précis.

Sur ce sous-critère, l'offre de RATP DEV, identique en base et en variante, est jugée très satisfaisante.

3.

3.4.3. Politique d'animation, d'actions marketing et commerciales développés (Sous-dossier E3)

3.4.3.1. KEOLIS - BASE ET VARIANTE

- Plan de communication et d'actions pluriannuelles :
 - Le candidat présente sa stratégie de communication déclinée en un plan de communication détaillé en annexe. La communication au début du contrat sera rythmée par la nouvelle identité visuelle et le nouveau réseau.
 - Le plan de communication proposé comprend plusieurs actions, dont des opérations de conquête, de l'animation, ou encore de la fidélisation. Une campagne de communication dynamique est également proposée via des supports papier, numérique et ludiques.
 - Le candidat présente également un plan d'accompagnement à la mise en place du nouveau réseau, ce qui apparaît très intéressant.

Conclusion sur le sous-critère : Le plan de communication du candidat est détaillé et pertinent et répond aux attentes de LAVAL AGGLOMERATION.

Sur ce sous-critère, l'offre de KEOLIS, identique en base et en variante, est jugée très satisfaisante.

3.4.3.2. RATP DEV - BASE

- Plan de communication et d'actions pluriannuelles :
 - Le candidat présente sa stratégie marketing et donne pour objectif un accroissement de 7,6% des recettes en 2030 suite au plan d'actions marketing.
 - Le candidat présente son plan d'actions détaillé en annexe.
 - Le candidat propose d'axer également la communication sur les actifs (Pro TUL), les publics fragiles, les scolaires, les jeunes et les nouveaux usagers.
 - Le candidat propose de renforcer la présence sur le terrain avec Un petit déjeuner annuel au club des mobilités, environ 30 animations par an via une boutique mobile, quatre ateliers mobilité par an, animations dans 20 écoles, et la participation aux événements du territoire.
 - Le candidat prend une série d'engagements et d'objectifs pour les atteindre.
 - Le plan de communication proposé est complet et donne satisfaction.

Conclusion sur le sous-critère : Le candidat présente un programme de communication intéressant et ambitieux dans ses objectifs d'accroissement, qui répond aux objectifs de LAVAL AGGLOMERATION.

Sur ce sous-critère, l'offre de base de RATP DEV est jugée très satisfaisante.

3.4.3.3. RATP DEV - VARIANTE

- Plan de communication et d'actions pluriannuelles :
 - Le candidat précise que dans le cadre du changement de la gamme tarifaire, la communication (campagnes de promotion) pourra être adaptée et tournée vers les actifs (abonnement télétravail), les clients occasionnels (offre liberté) et les publics fragiles (offre solidaire).

3.

Conclusion sur le sous-critère : La variante proposée par le candidat n'apporte pas de modification significative sur ce point.

Sur ce sous-critère, l'offre variante de RATP DEV est jugée très satisfaisante.

3.4.4. Plan d'information de la clientèle y compris en mode dégradé (Sous-dossier E4)

3.4.4.1. KEOLIS - BASE et VARIANTE

- Dispositifs liés à l'information de la clientèle :
 - Le candidat présente son approche de l'information voyageurs basée sur l'assurance de la qualité de l'information voyageur communiquée, la diffusion des supports d'information, la vente des titres, la réception des réclamations.
 - La stratégie de diffusion de l'information repose notamment sur le site internet, l'application mobile et la page facebook du réseau.
- Documents et supports d'information de la clientèle :
 - Le candidat propose de diffuser l'information aux points d'arrêt et à bord des véhicules, ainsi que dans l'agence commerciale.
- Modalités d'information des usagers en mode dégradé :
 - Le candidat présente sa méthodologie pour assurer l'information des usagers en mode dégradé, notamment l'objectif d'assurer la continuité du service. Il précise vouloir mettre en place des mesures pour partager l'information, et agir sur l'information autour des solutions alternatives.
 - Le candidat base son action sur l'anticipation des perturbations, et déploie un plan d'information des voyageurs à toutes les étapes du parcours usager.

Conclusion sur le sous-critère : Le candidat présente une méthodologie satisfaisante et conforme aux attentes de Laval Agglomération. Les dispositifs d'information proposés apparaissent pertinents, notamment en situation dégradée.

Sur ce sous-critère, l'offre de KEOLIS, identique en base et en variante, est jugée très satisfaisante.

3.4.4.2. RATP DEV - BASE ET VARIANTE

- Dispositifs liés à l'information de la clientèle :
 - Le candidat présente sa stratégie numérique axée sur le site internet, l'application mobile, un système de communication en situation perturbée nommé Notify, et les réseaux sociaux.
 - Le candidat ne précise pas les modalités de déploiement du module Notify.
- Documents et supports d'information de la clientèle :
 - Le candidat présente les différents supports d'information proposés : guide de la mobilité, plan du réseau, fiches horaires.
 - Le candidat a pour objectif de réduire de moitié le nombre d'impressions papier à la fin de la DSP.

3.

- Le candidat propose de décorer certains arrêts de bus pour les « réenchanter » pour valoriser le territoire ou un partenaire.
- L'information à bord est également présentée : vitres intelligentes pour diffusion d'information à bord, bouton holographique de demande de descente.
- Modalités d'information des usagers en mode dégradé :
 - Le candidat présente la procédure d'information des voyageurs en mode dégradé : information affichée et diffusée, le rôle des équipes terrain, procédure en cas d'intempéries.

Conclusion sur le sous-critère : Le candidat présente des dispositifs intéressants et innovants, donnant satisfaction, en particulier les supports à destination de la clientèle (vitres intelligentes, guide de la mobilité, etc).

Sur ce sous-critère, l'offre de RATP DEV, identique en base et en variante est jugée très satisfaisante.

3.4.5. Conclusion

Sous-critères	KEOLIS – BASE	KEOLIS VARIANTE	RATP DEV – BASE	RATP DEV - VARIANTE
Dispositifs internes de management de la qualité de service				
Appréciation	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Note	2,5	2,5	2,5	2,5
Dispositifs de lutte contre la fraude et en faveur de la sécurité des personnes et des biens				
Appréciation	Satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Note	1,88	1,88	2,5	2,5
Politique d'animation, d'actions marketing et commerciales développés				
Appréciation	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Note	2,5	2,5	2,5	2,5
Plan d'information de la clientèle y compris en mode dégradé				
Appréciation	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Note	2,5	2,5	2,5	2,5
Total				
Note	9,38	9,38	10,00	10,00

3.

3.5. Degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de l'Autorité Organisatrice, du projet de contrat et de ses annexes.

3.5.1.1. KEOLIS – BASE / VARIANTE

Le candidat a formulé plusieurs modifications du projet de contrat initial, majoritairement dans le sens de ses intérêts propres.

En substance, les modifications apportées par le Candidat tendent à limiter l'étendue de ses obligations et de sa responsabilité pendant l'exécution du contrat.

Il vient notamment :

- Limiter l'étendue de son obligation d'information sur le site internet ,
- Limiter l'étendue des informations à communiquer au titre de la politique de la donnée ,
- Limiter sa responsabilité en cas d'évolution du service (notamment en cas de service exceptionnel ou d'adaptation mineure : dans ce dernier cas, il vient réduire « le tunnel » servant de base à l'appréciation de la modification et s'exonère de responsabilité en cas de grève et en fixant un plafond de 5% pour le TAD/TPMR,
- Inscrire le principe d'une indemnisation automatique en cas de modification à l'initiative de l'autorité organisatrice,
- Inscrire le principe d'une prise en charge par l'autorité délégante de l'ensemble des effets attachés à l'évolution du prix du gaz,
- Plafonner le montant des pénalités .

Il propose néanmoins quelques modifications favorables à l'Autorité Délégante :

- Reformulation des modalités d'imposition favorisant la lisibilité du contrat,
- Engagement exprès de responsabilité en matière de traitement des données,
- Amélioration du mécanisme de partage des recettes avec la mise en place d'un dispositif incitatif plus favorable à l'autorité délégante avec notamment un intéressement dès le premier euro.

Conclusion sur le critère 5 : Sur ce critère, l'offre du candidat KEOLIS (idem en base et variante) est moyenne.

3.5.1.2. RATP DEV – BASE / VARIANTE

Le candidat a accepté l'ensemble des dispositions contractuelles proposées par LAVAL AGGLOMERATION sans remarque spécifique.

Les modifications apportées au projet de contrat sont exclusivement formulées dans l'intérêt de l'autorité délégante.

Ainsi, le candidat s'engage :

- Dans une politique d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers avec un engagement sur une démarche de certification et la production annuelle d'un mémoire d'analyse de la qualité ;

3.

- Sur la production annuelle d'un mémoire d'analyse du service et d'un plan de préconisation contenant des suggestions d'optimisation et d'amélioration du service ;
- Sur un engagement spécifique en matière de développement durable, incluant notamment des conseils en management environnemental et en matière de transition énergétique ;
- Sur la mise en place d'un fonds d'innovation permettant le financement des expérimentations en matière de développement durable, qualité du service et réalité augmentée ;
- Sur une politique RSE associée à la mise en œuvre de pénalités en cas de non respects des engagements.

Il propose également un dispositif d'intéressement de l'autorité organisatrice favorable, dès lors que le résultat net est supérieur à 3%.

Conclusion sur le critère 5 : Sur ce critère, l'offre du candidat RATP DEV (idem en base et variante) est très satisfaisante.

3.5.1.3. Conclusion

CRITERE	KEOLIS – BASE	KEOLIS VARIANTE	RATP DEV – BASE	RATP DEV - VARIANTE
Degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de l'Autorité Organisatrice, du projet de contrat et de ses annexes.				
Appréciation	Moyenne		Très satisfaisante	
Note	5		10	

4.

4. APPRÉCIATION DES OFFRES ET CHOIX DU PRÉSIDENT

	Critères	Pondération	Keolis - base	Keolis – Variante	Ratp – Base	RATP – Variante
1	Qualité de l'offre technique appréciée sur les éléments suivants :	40%	35,00	35,00	40,00	40,00
	- structuration du service ;	20%	15,00	15,00	20,00	20,00
	- moyens humains et matériels mis en œuvre et organisation mise en place pour répondre aux objectifs de l'Autorité Organisatrice	20%	20,00	20,00	20,00	20,00
2	Engagements financiers appréciés sur les éléments suivants :	20%	15,00	13,75	18,75	16,25
	- coût du service pour la collectivité ;	10%	7,50	7,50	10,00	10,00
	- maîtrise des charges d'exploitation et du financement des investissements ;	5%	3,75	3,75	3,75	3,75
	- moyens mis en œuvre pour développer la fréquentation et niveau d'engagement sur les recettes commerciales	5%	3,75	2,5	5,00	2,50
3	Approche sociétale de l'exploitation du service appréciée sur les éléments suivants :	20%	10,00	12,50	12,50	15,00
	- impact social de la tarification proposée	10%	2,50	5,00	2,50	5,00
	- qualité des actions en faveur de l'environnement et notamment parc de véhicules mis à disposition	10%	7,50	7,50	10,00	10,00
4	Politique d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers appréciée sur les éléments suivants :	10%	9,38	9,38	10,00	10,00
	- Dispositifs internes de management de la qualité de service	2.5%	2,50	2,50	2,50	2,50
	- Dispositifs de lutte contre la fraude et en faveur de la sécurité des personnes et des biens	2.5%	1,88	1,88	2,50	2,50
	- Politique d'animation, d'actions marketing et commerciales développés	2.5%	2,50	2,50	2,50	2,50

4.

	Critères	Pondération	Keolis - base	Keolis – Variante	Ratp – Base	RATP - Variante
	- Plan d'information de la clientèle y compris en mode dégradé	2,5%	2,50	2,50	2,50	2,50
5	Degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de l'Autorité Organisatrice, du projet de contrat et de ses annexes.	10%	5,00	5,00	10,00	10,00
TOTAL NOTATION			74,38	75,63	90,00	88,75

Après analyse des offres finales et au regard des critères du règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'offre de base du candidat RATP.

5.

5. ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

5.1. Caractéristiques générales de la Concession

5.1.1. Objet du Contrat

L'Autorité Organisatrice confie au Délégué le soin exclusif d'assurer la gestion et l'exploitation des services publics de mobilités sur le ressort territorial de Laval Agglomération.

L'Autorité Organisatrice exerce notamment les prérogatives suivantes :

- Définition de la politique des transports et de la mobilité ;
- Création, modification et suppression des lignes et services ;
- Détermination de la structure et du niveau des tarifs ;
- Mise à disposition du Délégué des biens nécessaires à l'exploitation des services ;
- Réalisation d'infrastructures de transport et d'investissements liés au service.

Dans le cadre du contrat, les missions du Délégué sont principalement les suivantes :

- Assurer l'exploitation du service public global de mobilité durable dans les conditions prévues au contrat ;
- Assurer le financement et/ou la réalisation d'investissements non supportés par l'Autorité Organisatrice et nécessaires aux services de transports publics urbains et de mobilités durables (en ce compris, notamment ceux qui sont nécessaires au renouvellement / maintenance d'une partie des véhicules, infrastructures, systèmes, équipements et ouvrages dédiés aux services) ;
- Percevoir les recettes du service pour le compte de l'Autorité Organisatrice et les reverser à l'Autorité Organisatrice ;
- Supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur ;
- Mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, sécurité réglementaire, direction, etc.) ;
- Mettre en œuvre une politique de marketing, gestion commerciale et de la communication pour développer la fréquentation, en lien avec LAVAL AGGLOMÉRATION ;
- Mettre en œuvre des modalités adaptées d'informations voyageurs et les améliorer au cours de l'exécution du contrat ;
- Assurer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et assurer le suivi de la qualité ;
- Assurer l'entretien et la maintenance du matériel et des biens mis à sa disposition par LAVAL AGGLOMÉRATION ;
- Mettre à disposition les biens nécessaires aux services autres que ceux mis à disposition par LAVAL AGGLOMÉRATION ;
- Apporter à LAVAL AGGLOMÉRATION son conseil et son expertise pour améliorer le service public de transport urbain de voyageurs et des mobilités au cours de l'exécution du contrat ;

5.

- Produire pour le compte de LAVAL AGGLOMÉRATION l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de l'AOM via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat (tableaux de bord de suivi, etc.).
- Anticiper l'évolution de l'offre de transport urbain de voyageurs et des mobilités pour s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et de périmètre d'organisation.

Sous réserve des règles fixées par le contrat, le Déléataire dispose de tous pouvoirs en ce qui concerne le choix et l'organisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

La gestion du service est assurée par le Déléataire à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de l'Autorité Organisatrice, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

L'Autorité Organisatrice assure le contrôle du service délégué.

5.1.2. Périmètre et durée du contrat

Le Concessionnaire assure l'exploitation des services à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 8 ans.

La consistance des services est la suivante :

- Transport urbain TUL
- Transport non urbains
- Transports scolaires
- Transport à la demande Tulib
- Transport PMR Mobitul
- Location Vélos Vélitul et VELA et services associés
- Intégration multimodale de l'ensemble des services de mobilités du territoire dans une interface usager unique

5.1.3. Modalités d'exploitation des services

La gestion du service est assurée par le Concessionnaire à ses risques et périls, dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité en assurant une parfaite qualité du service.

Le Concessionnaire reprend les personnels affectés au service, conformément à la réglementation en vigueur (article L.1224-1 du code du travail).

5.2. Caractéristiques économiques et financières

5.2.1. Rémunération

Les recettes d'exploitation du service sont constituées :

- Des recettes tarifaires issues de la vente des titres de transport urbain de voyageurs (réseau TUL et TULib) ;
- des recettes spécifiques des services vélos VELA et VELITUL ;

5.

- Des recettes issues de l'exploitation du service MOBITUL ;
- Des recettes tirées des indemnités fraude ;
- Des recettes annexes liées à l'exploitation du service et autres recettes.

5.2.2. Données financières du contrat

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel ci-dessous présente l'économie globale du service :

Recettes	unité	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total	Moy.
Recettes tarifaires Bus	KE	2 001,5	2 109,5	2 220,0	2 296,2	2 321,5	2 346,6	2 372,0	2 397,4	18 064,6	2 258,1
Recettes tarifaires Vélos	KE	57,8	59,4	61,2	62,9	64,7	66,6	68,5	70,5	511,6	63,9
Recettes commerciales - sous-total	KE	2 059,3	2 168,9	2 281,2	2 359,1	2 386,2	2 413,2	2 440,5	2 467,9	18 576,1	2 322,0
Recettes d'infraction	KE	6,7	7,5	8,5	9,4	10,2	11,0	11,9	12,9	78,0	9,8
Recettes annexes	KE	20,9	21,3	21,7	22,1	22,6	23,0	23,5	24,0	179,0	22,4
Recettes exceptionnelles	KE	2,0	2,0	4,0	4,0	6,0	6,0	8,0	8,0	40,0	5,0
Recettes annexes - sous-total	KE	29,5	30,8	34,2	35,5	38,7	40,0	43,4	44,8	297,0	37,1
Total des recettes	KE	2 088,8	2 199,7	2 315,3	2 394,6	2 424,9	2 453,2	2 483,9	2 512,7	18 873,1	2 359,1
Charges directes	unité	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total	Moy.
Charges variables	KE	11 062,7	11 466,4	11 446,7	11 430,5	11 296,3	11 288,3	11 294,7	11 295,3	90 580,8	11 322,60
Personnel de conduite	KE	4 504,1	4 512,0	4 523,5	4 496,2	4 470,5	4 398,3	4 402,4	4 427,8	35 734,8	4 466,85
Frais kilométriques	KE	1 610,4	1 481,2	1 405,9	1 342,6	1 237,0	1 199,9	1 175,2	1 165,7	10 617,7	1 327,22
Entretien maintenance	KE	653,2	618,0	653,7	683,2	707,1	746,8	757,1	718,2	5 547,1	693,39
Sous-traitance transports de voyageurs	KE	3 927,8	4 456,5	4 464,8	4 510,0	4 483,5	4 545,6	4 562,0	4 583,4	35 533,6	4 441,70
Assurances MR	KE	203,1	168,0	168,0	168,0	168,0	168,0	168,0	168,0	1 379,4	172,42
Autres charges variables	KE	154,1	230,6	230,8	230,5	230,2	229,8	230,0	232,3	1 768,2	221,02
Charges fixes	KE	2 265,7	2 080,0	2 127,7	2 126,2	2 183,1	2 197,4	2 200,7	2 214,6	17 395,4	2 174,42
Installations fixes	KE	192,4	222,4	282,4	282,4	317,9	332,0	336,0	349,7	2 315,0	289,37
Personnel hors conduite exclusivement affecté au	KE	962,6	958,1	958,3	963,2	970,5	976,0	975,2	984,1	7 748,1	968,51
Informatique / Systèmes	KE	151,6	155,2	169,5	169,6	169,7	169,9	170,0	170,1	1 325,6	165,70
Investissements & GER	KE	643,3	445,6	450,6	445,6	455,8	453,3	453,3	445,8	3 793,4	474,17
Autres charges fixes	KE	315,9	298,7	266,9	265,4	269,2	266,1	266,2	264,7	2 213,3	276,66
Total des charges directes transport	KE	13 328,4	13 546,3	13 574,4	13 556,7	13 479,4	13 485,7	13 495,4	13 509,9	107 974,2	13 497,03
Charges variables	KE	1 026,1	883,8	901,3	861,6	888,6	860,1	883,5	850,8	7 155,9	894,49
Frais commerciaux	KE	247,5	127,9	167,7	134,9	166,7	134,9	166,7	134,9	1 280,8	160,10
Information voyageurs	KE	95,7	93,8	94,8	93,3	88,8	97,4	88,1	86,8	738,8	92,36
Assistance technique	KE	557,0	534,9	511,3	506,6	506,3	501,4	502,1	500,2	4 119,9	514,98
Impôts et taxes	KE	125,9	127,2	127,5	126,9	126,9	126,4	126,6	129,0	1 016,4	127,05
Autres charges variables	KE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
Charges fixes	KE	1 106,2	1 101,5	1 103,9	1 104,2	1 122,2	1 099,6	1 099,2	1 096,6	8 833,5	1 104,18
Personnel de structure	KE	823,7	818,1	820,0	821,0	824,0	817,5	816,8	816,9	6 557,9	819,74
Locaux	KE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
Informatique	KE	45,2	45,2	45,2	45,2	60,7	45,2	45,2	45,2	377,5	47,18
Investissements & GER	KE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
Autres charges fixes	KE	73,5	73,2	73,0	72,8	72,8	72,6	72,4	62,9	573,1	71,64
Marges et aléas	KE	163,8	165,0	165,7	165,1	164,7	164,3	164,8	171,6	1 324,9	165,62
Total des charges indirectes transport	KE	2 132,3	1 985,2	2 005,2	1 965,8	2 010,8	1 959,7	1 982,8	1 947,4	15 989,4	1 998,67
Total des charges / Forfait de charges	KE	15 460,7	15 531,6	15 579,6	15 522,6	15 490,2	15 445,4	15 478,2	15 457,3	123 963,6	15 495,69
Synthèse coût net pour Laval Agglo	unité	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total	Moy.
Forfait de charges versé par Laval Agglo à l'opérateur	KE	15 460,7	15 531,6	15 579,6	15 522,6	15 490,2	15 445,4	15 478,2	15 457,3	123 965,6	15 495,69
-Recettes reversées à Laval Agglo	KE	2 088,8	2 199,7	2 315,3	2 394,6	2 424,9	2 453,2	2 483,9	2 512,7	18 873,1	2 359,14
Coût net pour Laval Agglo	KE	13 371,9	13 331,9	13 264,2	13 128,0	13 065,3	12 992,2	12 994,3	12 944,6	105 092,42	13 136,55

5.3. Contrôle et information de l'Autorité Organisatrice

5.3.1. Principes

L'Autorité Organisatrice dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat par le Délégué ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle, organisé librement par l'Autorité Organisatrice à ses frais, comprend notamment :

- Un droit d'information sur la gestion du service délégué,

5.

- La possibilité pour les agents de l'Autorité Organisatrice ou de ses préposés de se faire présenter toutes pièces et tous documents nécessaires au contrôle du service,
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le contrat lorsque le Déléguataire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

5.3.2. Tableaux de bord mensuels

Le Déléguataire est tenu de remettre avant le 15 du mois m+1 un tableau de bord retraçant l'activité du mois m précédent, le cumul depuis le début de l'année et le rappel des données relatives aux mêmes périodes de l'exercice précédent, conformément au modèle joint en annexe 10.

5.3.3. Rapports annuels

En application des articles R3131-1et suivants du Code de la commande publique, le Déléguataire remet à l'Autorité Organisatrice, chaque année, un rapport portant sur l'exercice précédent.

5.4. Modifications du contrat

Le contrat ne pourra être modifié que dans les hypothèses prévues par les dispositions des articles L. 3135-1 et R. 3135-1 à -9 du code de la commande publique.

Ces modifications, qui donnent lieu à un avenant, ne peuvent changer la nature globale du contrat.

Les Parties se rencontrent à la demande de la partie la plus diligente.

À défaut d'accord entre les Parties sur une modification du contrat pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exécution du service délégué, l'exécution du contrat se poursuit sans que le Déléguataire ne puisse en demander la résiliation.

Lorsque l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues par le code de la commande publique le contrat peut être résilié par l'Autorité délégante.

Des clauses de réexamen sont spécifiquement prévues dans les cas suivants :

- Aménagement de la place du 11 novembre ;
- Décalage de la date de livraison des infrastructures d'avitaillement en GNC au sein du dépôt bus (1er janvier 2027) ;
- Adaptation de la stratégie de verdissement du parc de véhicules ;
- Modification de la stratégie en matière de VLS.

5.5. Fin de contrat

5.5.1. Expiration

Le contrat n'ouvre droit à aucune indemnité lorsqu'il arrive à son échéance normale.

5.

5.5.2. Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général

L'Autorité Organisatrice peut à tout moment mettre fin au contrat avant le terme prévu pour un motif d'intérêt général. L'Autorité Organisatrice notifie sa décision au Délégué par courrier recommandé avec accusé de réception ou par huissier avec un préavis minimal de six mois.

Le Délégué a le droit à une indemnisation fixée d'un commun accord et tenant compte :

- Des frais engagés par le Délégué découlant directement de la résiliation, sur présentation des justificatifs (autres que ceux qu'il aurait dû supporter en tout état de cause à la fin normale du contrat),
- De la moyenne des résultats annuels nets avant impôt, prévus dans les comptes prévisionnels pour la durée normale de la délégation, et du nombre des années restant à courir.
- De la valeur nette comptable des biens non amortis.

Cette indemnité est versée dans un délai de trois mois à compter de la date d'effet de la résiliation.

5.5.3. Résiliation bilatérale

L'Autorité Délégante et le Délégué peuvent mettre fin à tout moment d'un commun accord à l'exploitation du contrat en respectant un préavis de douze mois.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnité à la charge ou au bénéfice de l'une ou l'autre des parties.

5.5.4. Résiliation suite à un événement de force majeure

L'Autorité Délégante dispose seule de la possibilité de mettre fin au présent contrat suite à un événement de force majeure rendant impossible la poursuite du contrat.

La résiliation ouvre droit au profit du Délégué à une indemnité couvrant :

- Du coût des investissements non amortis à leur valeur nette comptable telle qu'elle résulte du compte prévisionnel d'exploitation ;
- Des frais liés à la rupture des contrats de travail du personnel, consécutivement à la résiliation unilatérale sans reprise du personnel du Délégué par l'Autorité Délégante ou un nouveau Délégué ;
- De la valeur du rachat des stocks et approvisionnements nécessaires à la marche normale de l'exploitation ;

De la moyenne annuelle de la marge prévue dans les comptes prévisionnels pour la durée normale de la délégation de service public multipliée par le nombre des années restant à courir plafonné à une (1) année.

L'assiette de l'indemnisation n'intègre pas les biens mis à la disposition du Délégué.

Les coûts de résiliation anticipée des éventuels contrats de sous-traitance conclus par le Délégué ne sont pas intégrés à l'assiette de l'indemnisation.

L'indemnité de résiliation sera réglée au Délégué dans un délai de douze mois à partir de date de la prise d'effet de résiliation.

À compter de la date de cessation effective du présent contrat, les parties disposeront d'un délai de six mois calendaires pour procéder à l'apurement définitif des comptes.

5.

5.5.5. Redressement ou liquidation judiciaire

En cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, les Parties se conformeront aux dispositions légales en vigueur.

Le placement en procédure collective du Délégué n'entraînera pas en lui-même la résiliation du Contrat.

Toutefois, la résiliation pourra être prononcée dans les trois cas suivants :

- En cas de dissolution de la société exploitante, l'Autorité déléguée pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et des sociétés ;
- En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation du Contrat dans le mois suivant la date du jugement ;
- En cas de liquidation judiciaire ou amiable du Délégué sans reprise du Contrat, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement.



LAVAL AGGLOMERATION
1 place du général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES
SERVICES DE MOBILITES DE LAVAL AGGLOMERATION**

COMMISSION DSP

PROCES VERBAL D'ANALYSE DES CANDIDATURES

L'an deux mille vingt-deux, le 20 avril à 10h00, la Commission de délégation de service public constituée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réunie dans les locaux de Laval Agglomération, en vue d'analyser les plis contenant les candidatures à la Délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité de Laval Agglomération.

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POJR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE MOBILITE DE LAVAL AGGLOMERATION

Procédure : CGCT, articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants

Date limite de réception des candidatures : 4 avril 2022 à 12h00

Date de convocation : 07 avril 2022	Nombre de membres en exercice : 5 + le Président
	Nombre de membres présents ou représentés : 4

LISTE DES PRESENTS	QUALITE ET SIGNATURE
Membres avec voix délibérative	
Jean Pierre THIOT	Président ou son représentant
François BERROU	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
Isabelle FOUGERAY	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
Vincent PAILLARD	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
Membres avec voix consultative	
Comptable de la Collectivité	
Représentant du ministre chargé de la concurrence	

- Le quorum est atteint : OUI
- La Commission peut valablement délibérer.
La séance est ouverte.

Deux pli ont été reçus avant la date et heure limite par les services de Laval Agglomération.

N° d'ordre d'arrivée	Nom ou raison sociale du candidat
1	RATP DEV
2	KEOLIS SA

La Commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des

travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le rapport d'analyse des candidatures est annexé au présent procès-verbal.

DECISION :





Après examen des candidatures, la Commission décide d'admettre les candidats suivants à remettre une offre :

- RATP DEV
- KEOLIS SA

Le 20 avril 2022,

Les membres présents,

Ainsi fait et délibéré à Laval, les jours, mois et an susdits.

Signature du Président de la Commission et des membres de la Commission :	
THIOT Jean-Pierre	
PAILLARD Vincent	
FOUGERA Isabelle	
BETHW François	







LAVAL AGGLOMERATION
1 place du général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES
SERVICES DE MOBILITES DE LAVAL AGGLOMERATION

COMMISSION DSP

PROCES VERBAL D'ANALYSE DES OFFRES

Signature du Président de la Commission et des membres de la Commission :

THIOT Jean-Pierre	
Fougeray Isabelle	
BERROU François	
BERON Geoffrey	



Délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités de Laval Agglomération

PROJET DE CONTRAT

LÉGENDE DE COMPLÉMENT DES CANDIDATS :

- À compléter obligatoirement par le candidat,
- Précisions apportées à l'attention des candidats et qui seront supprimées en mise au point,
- Éléments du contrat représentant des conditions et caractéristiques minimales

Les modifications proposées par RATP Développement sont surlignées en bleu.

SOMMAIRE

<u>CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>	85
<u>ARTICLE 1 DÉFINITIONS</u>	85
<u>ARTICLE 2 FORMATION DU CONTRAT</u>	86
2.1 <u>Compétence de l’Autorité Organisatrice</u>	86
2.2 <u>Attribution du contrat</u>	86
2.3 <u>Société dédiée</u>	86
<u>ARTICLE 3 OBJET DU CONTRAT</u>	87
<u>ARTICLE 4 PÉRIMÈTRE DU SERVICE</u>	88
<u>ARTICLE 5 PRISE D’EFFET ET DURÉE</u>	88
<u>ARTICLE 6 ÉLECTION DE DOMICILE</u>	88
6.1 <u>Autorité organisatrice</u>	88
6.2 <u>Déléataire</u>	88
<u>ARTICLE 7 DOCUMENTS CONTRACTUELS</u>	88
7.1 <u>Définition des documents contractuels</u>	89
7.2 <u>Primauté</u>	90
7.3 <u>Interprétation</u>	90
<u>ARTICLE 8 APPROVISIONNEMENT, SOUS-TRAITANCE, SUBDÉLÉGATION</u>	90
8.1 <u>Interdiction de la subdélégation</u>	90
8.2 <u>Sous-traitance dans le cadre de l’exploitation du service</u>	90
8.3 <u>Contrats de travaux, de fournitures ou de services avec des tiers</u>	91
<u>ARTICLE 9 RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION</u>	91
<u>ARTICLE 10 RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES</u>	92
10.1 <u>Responsabilités</u>	92
10.2 <u>Obligations d’assurance</u>	92
<u>CHAPITRE 2. CONDITIONS D’EXPLOITATION DU SERVICE ET MODIFICATIONS</u>	94
<u>ARTICLE 11 CONSISTANCE DU SERVICE « MOBILITÉ »</u>	94
<u>ARTICLE 12 DÉVELOPPEMENT D’UN OUTIL D’INTÉGRATION MULTIMODALE</u>	94
<u>ARTICLE 13 PRESTATIONS POUR DES TIERS</u>	95
<u>ARTICLE 14 DÉNOMINATION ET IMAGE DU RÉSEAU</u>	95
<u>ARTICLE 15 CONTINUITÉ DU SERVICE</u>	95
15.1 <u>Obligation de CONTINUITÉ</u>	95
15.2 <u>Mesures DESTINÉES a assurer la CONTINUITÉ du service</u>	96
15.3 <u>Cas de l’adaptation de la consistance ou des modalités d’exécution du service</u>	96
15.4 <u>Moyens de communication</u>	97
<u>ARTICLE 16 INFORMATION DES USAGERS, COMMUNICATION ET FOURNITURE DE DONNÉES</u>	97
16.1 <u>Principes GÉNÉRAUX</u>	97
16.2 <u>Information en cas de modification des conditions d’exploitation</u>	97
16.3 <u>Documents d’information sur le service</u>	99
16.4 <u>Information aux points d’ARRÊT</u>	100

16.5	Information a bord des véhicules	100
16.6	Information dans les agences commerciales et chez les DÉPOSITAIRES	100
16.7	Information sur le site internet	101
16.8	Application	102
16.9	Politique de la donnée	102
16.9.1	Dispositions générales	102
16.9.2	Protection des données personnelles	102
16.10	Information Dioxyde de carbone	105
ARTICLE 17	PROMOTION DES SERVICES DE MOBILITÉ	105
ARTICLE 18	SÉCURITÉ, GESTION DES CONFLITS	105
18.1	Dispositions GÉNÉRALES	106
18.2	Sécurité dans les véhicules – lutte contre le vandalisme	106
ARTICLE 19	RÉCLAMATIONS	106
ARTICLE 20	RÈGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE	106
ARTICLE 21	TITRES DE TRANSPORT	107
21.1	Matériel de validation et billettique	107
21.2	Edition des titres de transport	107
21.3	Vente des titres de transport	107
21.4	Lutte contre la fraude	108
ARTICLE 22	PUBLICITÉ ET COMMUNICATION	109
ARTICLE 23	QUALITÉ DU SERVICE	109
23.1	GÉNÉRALITÉS	109
23.2	Indicateurs de QUALITÉ	109
ARTICLE 24	MISSION D'ÉTUDE ET DE CONSEIL	110
24.1	Principes généraux	110
24.2	ÉTUDES et conseil sur la définition et l'optimisation du service de mobilité	110
24.3	Enquêtes de qualité	111
24.4	COMITE Des partenaires	112
24.5	Assistance au maître d'ouvrage pour sa politique d'investissements	112

CHAPITRE 3. MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION

114

ARTICLE 25	RÉGIME GÉNÉRAL DES BIENS	114
ARTICLE 26	RÉGIME DES BIENS MIS À DISPOSITION PAR L'AUTORITÉ ORGANISATRICE (BIENS DE RETOUR)	114
26.1	Principes généraux	114
26.2	Inventaire A des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice	115
26.3	Plan annuel d'acquisition et de renouvellement	115
ARTICLE 27	REDEVANCE DE MISE À DISPOSITION	116
ARTICLE 28	RÉGIME DES BIENS MIS À DISPOSITION PAR LE DÉLÉGATAIRE (BIENS DE REPRISE ET BIENS PROPRES)	116
28.1	Principes généraux	116
28.2	Biens mis à disposition par le Délégué	116
28.3	Inventaire B des biens mis à disposition par le Délégué	117

28.4	Modifications et ouvrages supplémentaires	117
28.5	Réforme des biens	117
ARTICLE 29	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BIENS	117
29.1	Obligations légales	117
29.2	Objectifs de l'entretien et de la maintenance pour les biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice	118
29.3	Entretien et maintenance des véhicules	118
29.4	Entretien et maintenance des ÉQUIPEMENTS liés aux usagers, poteaux d'arrêt, bornes d'information voyageurs, écrans TFT et cadres de support d'information des abris voyageurs	119
29.5	Entretien et maintenance des installations fixes	119
29.6	contrôle de l'ÉTAT des biens par l'Autorité Organisatrice	120
29.7	Dégradation et vandalisme	120
ARTICLE 30	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ	120
ARTICLE 31	RÉGIME DU PERSONNEL	120
31.1	Principes généraux	120
31.2	Qualification des conducteurs et des autres agents en contact avec le public	121
31.3	Manquements aux obligations de sécurité - Suivi des infractions	121
31.4	Assermentation des agents	121
31.5	Actions d'insertion sociale et professionnelle	121
31.6	Conditions d'exécution en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap	122
CHAPITRE 4.	RÉGIME FINANCIER ET FISCAL	123
ARTICLE 32	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	123
ARTICLE 33	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	123
ARTICLE 34	CHARGES D'EXPLOITATION	123
ARTICLE 35	FORFAIT DE CHARGES	124
ARTICLE 36	RECETTES D'EXPLOITATION	125
ARTICLE 37	MÉCANISME DE PARTAGE DES RECETTES	125
ARTICLE 38	INTÉRESSEMENT DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE	126
ARTICLE 39	RÉMUNÉRATION DES SERVICES EXCEPTIONNELS	126
ARTICLE 40	TARIFS	126
40.1	Principes généraux	126
40.2	Réductions tarifaires	126
40.3	Période de gratuité	126
40.4	Période d'utilisation des titres de transport en cours de VALIDITÉ lors de la notification du contrat	127
40.5	ÉVOLUTION des tarifs	127
ARTICLE 41	INDEXATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES DU CONTRAT	127
41.1	Forfait de charges	127
41.2	Coûts unitaires pour les services exceptionnels	127
41.3	Références des indices	128
ARTICLE 42	MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES SOMMES DUES PAR LE DÉLÉGATAIRE	128

42.1	Modalités de reversement des recettes	128
42.2	Règlement des intéressements	128
42.3	Règlement des pénalités	129
42.4	modalités de contrôle	129
ARTICLE 43	MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU FORFAIT DE CHARGES	129
ARTICLE 44	ACCEPTATION ET DÉLAI DES PAIEMENTS	129
ARTICLE 45	CONSÉQUENCES DES ADAPTATIONS MINEURES DE LA CONSISTANCE OU DES MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE	130
ARTICLE 46	RÉGIME COMPTABLE	130
ARTICLE 47	IMPÔTS ET TAXES	130
CHAPITRE 5.	CONTRÔLE, INFORMATION ET RÉVISION DU CONTRAT	132
ARTICLE 48	EXERCICE DU CONTRÔLE PAR L'AUTORITÉ ORGANISATRICE	132
ARTICLE 49	DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ	132
ARTICLE 50	TABLEAUX DE BORD MENSUELS	133
ARTICLE 51	RAPPORT ANNUEL	133
51.1	Principes généraux	133
51.2	Données comptables	133
51.3	Analyse de la QUALITÉ du service	134
51.4	Annexe technique et FINANCIÈRE	134
ARTICLE 52	CLAUSE DE RENCONTRE	136
ARTICLE 53	MODIFICATIONS DU CONTRAT	138
53.1	Principes généraux	138
53.2	Modifications à l'initiative de l'Autorité délégante	138
53.3	modifications a l'initiative du DÉLÉGATAIRE	138
53.4	modifications du contrat et adaptations de ses conditions d'EXÉCUTION RÉSULTANT d'UNE SITUATION d'URGENCE	139
53.5	Clauses de réexamen spécifiques	140
CHAPITRE 6.	GARANTIE, SANCTIONS, CONTENTIEUX	141
ARTICLE 54	GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE	141
ARTICLE 55	PÉNALITÉS	141
ARTICLE 56	INTÉRÊTS MORATOIRES	141
ARTICLE 57	MISE EN RÉGIE	142
ARTICLE 58	DÉCHÉANCE – RÉILIATION POUR FAUTE	142
ARTICLE 59	NOTIFICATIONS, MISES EN DEMEURE	142
ARTICLE 60	CLAUSES EXONÉRATOIRES	143
60.1	Principes	143
60.2	Causes légitimes	143
ARTICLE 61	REDRESSEMENT, LIQUIDATION, MODIFICATION DE RAISON SOCIALE	143
ARTICLE 62	RECOURS CONTRE LE CONTRAT ET/OU LES ACTES DÉTACHABLES DU CONTRAT	144
ARTICLE 63	NON VALIDITÉ PARTIELLE	144
ARTICLE 64	RÈGLEMENT DES LITIGES	144

<u>CHAPITRE 7. FIN DU CONTRAT</u>	145
<u>ARTICLE 65 EXPIRATION</u>	145
<u>ARTICLE 66 RÉSILIATION UNILATÉRALE POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL</u>	145
<u>ARTICLE 67 RÉSILIATION BILATÉRALE</u>	145
<u>ARTICLE 68 RÉSILIATION SUITE À UN ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE</u>	145
<u>ARTICLE 69 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE</u>	146
<u>ARTICLE 70 CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT</u>	146
70.1 <u>Principes généraux</u>	146
70.2 <u>Continuité des contrats du Déléguataire conclus avec des tiers</u>	146
<u>ARTICLE 71 SORT DES BIENS EN FIN DE CONTRAT</u>	147
71.1 <u>SORT des biens de retour</u>	147
71.2 <u>REPRISE des biens financés par le Déléguataire</u>	147
<u>ARTICLE 72 REMISE DES DOCUMENTS ET DES FICHIERS</u>	147
<u>ARTICLE 73 DROITS DE PROPRIÉTÉ</u>	147
<u>ARTICLE 74 REPRISE DU PERSONNEL</u>	147

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Définitions

Annexe	Document rattaché au corps du contrat et réputé en faire intégralement partie
Autorité délégente	Personne publique compétente signataire du présent contrat En l'espèce, la COLLECTIVITÉ désigne Laval Agglomération, autorité délégente
Autorité Organisatrice de la Mobilité	Laval Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial au sens de l'article L. 1231-1 du Code des Transports.
Contrat	Désigne la présente convention incluant l'ensemble de ses annexes
Exercice d'exploitation	Exercice annuel d'exploitation comptable qui correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre en année pleine
Force majeure	Évènement ou circonstance, indépendant de la volonté des parties, imprévisible dans sa survenance, en ce qu'il ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat, dont les effets irrésistibles ne peuvent être évités par des mesures appropriées et impliquant des efforts raisonnablement possibles, et qui empêche l'exécution définitive ou temporaire du contrat.
Jour	Jour calendaire, étant précisé que, pour tout délai prévu au Contrat, si le dernier Jour se trouve être un samedi, un dimanche ou un Jour férié en France, ledit délai est reporté au Jour ouvré suivant.
Jour ouvré	Tout Jour à l'exception des samedis, dimanches et Jours fériés en France métropolitaine
Mois	Période commençant un Jour d'un Mois calendaire et s'achevant le Jour correspondant du Mois calendaire suivant, étant précisé que : a) si le Jour correspondant du Mois calendaire suivant n'est pas un Jour Ouvré, cette période sera alors prorogée au premier Jour Ouvré suivant de ce Mois calendaire (s'il n'en existe pas, la période se terminera le Jour Ouvré précédent de ce Mois calendaire) ; b) si le Mois calendaire suivant ne compte pas de Jour correspondant, la période s'achèvera alors le dernier Jour Ouvré de ce Mois calendaire ; c) si une période commence le dernier Jour Ouvré d'un Mois calendaire, elle s'achèvera alors le dernier Jour Ouvré du Mois calendaire au cours duquel elle doit prendre fin.
Partie (s)	Désigne ensemble ou séparément la COLLECTIVITÉ et/ou le DÉLÉGATAIRE signataires du présent Contrat
PMR	Personnes à mobilité réduite
Règlementation	Toute loi, tout décret, règlement, arrêté, cahier des charges, règle, directive officielle, code de pratiques, exigence ou recommandation (ayant ou non force obligatoire) applicable en France, émanant de toute institution gouvernementale, intergouvernementale ou supranationale d'une autorité réglementaire ou de toute autre autorité, organisation ou service administratif
Service délégué	Service public défini dans le cadre de l'objet de la présente délégation
Usager	Toute personne physique ou morale bénéficiant du service délégué

Article 2 **Formation du contrat**

2.1 COMPÉTENCE DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

Laval Agglomération, ci-après dénommée l'Autorité Organisatrice est, en vertu de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son ressort territorial.

2.2 ATTRIBUTION DU CONTRAT

Par une délibération en date du 21 juin 2021 l'Autorité Organisatrice a décidé de déléguer la gestion du service public de transport urbain de voyageurs et des mobilités sur son territoire.

Par la délibération n° en date du l'Autorité Organisatrice a approuvé le présent contrat confiant la gestion du service à la société **RATP Développement**, agissant tant pour elle-même que pour le compte de sa filiale dédiée, la société **RD Laval Agglomération** et a autorisé son Président M. Florian BERCAULT, à le signer.

La société **RATP Développement**, dont le siège social est situé 54 Quai de la Rapée, ci-après dénommée le Déléataire, Société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance au capital de 488 301 057,56 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 389 795 006 représentée par sa Présidente dûment habilitée à cet effet, accepte de prendre en charge la gestion du service délégué dans les conditions du présent contrat.

La présente convention est un contrat de délégation, tel que défini à l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique.

2.3 SOCIÉTÉ DÉDIÉE

Pour faciliter le contrôle par l'Autorité Organisatrice des engagements souscrits par le Déléataire, la société **RATP Développement** s'engage à transférer le présent contrat dès sa signature, à sa filiale dédiée, la société **RD Laval**, dont l'objet social sera exclusivement réservé à la présente délégation et qui devra assurer, dans leur totalité, toutes les missions inhérentes à l'objet de la délégation.

Cette société se substituera dès sa création, à la société **RATP Développement** dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du présent contrat. L'acte de substitution signé entre les deux sociétés sera notifié à la collectivité délégante. A compter du jour de la substitution et au plus tard le 1^{er} janvier 2023, la société dédiée ainsi créée, dénommée **RD Laval**, sera Déléataire du service public.

L'extrait K Bis et les statuts de la société seront joints en Annexe 32.....

La société dédiée a la forme juridique suivante : **Société par actions simplifiée unipersonnelle** et elle est dénommée **RD Laval**

Son capital social sera détenu majoritairement par la société **RATP Développement** pendant toute la durée de la délégation de manière à garantir la robustesse financière de la société au regard notamment des investissements qu'elle sera amenée à financer. La société (**à compléter ultérieurement**) est inscrite au registre du commerce et des sociétés de (**à compléter ultérieurement**) et son siège social est situé **rue Henri Batard à Laval**

Dans l'exécution du présent contrat, l'appellation « Déléataire » désigne donc la société **RATP Développement** jusqu'à la date de sa substitution par la société dédiée à l'exploitation, la société **RD Laval**

La société **RATP Développement** s'engage à demeurer actionnaire majoritaire de la société dédiée pendant toute la durée de la délégation, et ne pourra céder tout ou partie de sa participation à un tiers qu'avec l'agrément de l'Autorité Organisatrice.

La société titulaire du contrat demeure solidairement tenue à l'exécution du contrat en cas de liquidation de la société dédiée qui s'était substituée à elle dans ses droits et obligations.

Article 3 **Objet du Contrat**

Par le présent contrat, l'Autorité Organisatrice délègue au Déléguataire le soin exclusif d'assurer la gestion et l'exploitation des services publics de mobilités dans le périmètre défini à l'article 4 du Contrat.

L'Autorité Organisatrice exerce notamment les prérogatives suivantes :

- Définition de la politique des transports et de la mobilité ;
- Création, modification et suppression des lignes et services ;
- Détermination de la structure et du niveau des tarifs ;
- Mise à disposition du Déléguataire des biens nécessaires à l'exploitation des services ;
- Réalisation d'infrastructures de transport et d'investissements liés au service.

Dans le cadre du contrat, les missions du Déléguataire sont principalement les suivantes :

- Assurer l'exploitation du service public global de mobilité durable dans les conditions prévues au présent contrat et à l'Annexe 1 ;
- Assurer le financement et/ou la réalisation d'investissements non supportés par l'Autorité Organisatrice et nécessaires aux services de transports publics urbains et de mobilités durables (en ce compris, notamment ceux qui sont nécessaires au renouvellement / maintenance d'une partie des véhicules, infrastructures, systèmes, équipements et ouvrages dédiés aux services).
- Percevoir les recettes du service pour le compte de l'Autorité Organisatrice et les reverser à l'Autorité Organisatrice,
- Supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur ;
- Mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, sécurité réglementaire, direction, etc.) ;
- Mettre en œuvre une politique de marketing, gestion commerciale et de la communication pour développer la fréquentation, en lien avec LAVAL AGGLOMÉRATION ;
- Mettre en œuvre des modalités adaptées d'informations voyageurs et les améliorer au cours de l'exécution du contrat ;
- Assurer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et assurer le suivi de la qualité;
- Assurer l'entretien et la maintenance du matériel et des biens mis à sa disposition par LAVAL AGGLOMÉRATION ;
- Mettre à disposition les biens nécessaires aux services autres que ceux mis à disposition par LAVAL AGGLOMÉRATION ;
- Apporter à LAVAL AGGLOMÉRATION son conseil et son expertise pour améliorer le service public de transport urbain de voyageurs et des mobilités au cours de l'exécution du contrat ;
- Produire pour le compte de LAVAL AGGLOMÉRATION l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de l'AOM via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat (tableaux de bord de suivi, etc.).
- Anticiper l'évolution de l'offre de transport urbain de voyageurs et des mobilités pour s'adapter aux évolutions techniques et de périmètre d'organisation.

Sous réserve des règles fixées par le présent contrat, le Délégué dispose de tous pouvoirs en ce qui concerne le choix et l'organisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

La gestion du service est assurée par le Délégué à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de l'Autorité Organisatrice, les droits des tiers et la qualité de l'environnement. Le régime financier applicable au contrat est détaillé au 0.

L'Autorité Organisatrice assure le contrôle du service délégué dans les conditions fixées au 0 du présent contrat.

Article 4 **Périmètre du service**

La gestion du service est assurée sur le ressort territorial de Laval Agglomération.

LAVAL AGGLOMÉRATION conserve la faculté, au gré des évolutions de la composition de ses collectivités membres, d'exclure du périmètre du contrat toute partie de son territoire actuel et/ou d'inclure le périmètre du territoire d'une commune ou partie de territoire de communes non compris dans le périmètre actuel. Cette décision constitue une mesure d'exécution du contrat.

La modification du périmètre ouvre droit à la révision des conditions financières selon les conditions définies à l'0.

Article 5 **Prise d'effet et Durée**

Le contrat sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par Laval Agglomération, après accomplissement des formalités de transmission au service du contrôle de légalité.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de huit (8) ans.

Article 6 **Élection de domicile**

6.1 **AUTORITÉ ORGANISATRICE**

L'Autorité Organisatrice fait élection de domicile à l'adresse suivante :

LAVAL AGGLOMÉRATION

1 place du général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

6.2 **DÉLÉGATAIRE**

Son siège social sera situé sur le territoire de LAVAL Agglomération.

Le Délégué fait élection de domicile à l'adresse suivante :

Délégué jusqu'à la substitution par la société dédiée : 54 Quai de la Rapée – 75012 Paris

Délégué après substitution par la société dédiée : rue Henri Batard - Laval

Article 7 **Documents contractuels**

7.1 DÉFINITION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissante :

Le présent contrat,

Les annexes au présent contrat :

- Annexe 1 – Consistance du service
- Annexe 2 – Attestations d'assurance
- Annexe 3 – Inventaire A des biens mis à disposition par l'Autorité Délégante
- Annexe 4 – Inventaire B des biens mis à disposition par le Délégataire
- Annexe 5 – Plan pluriannuel d'investissement
- Annexe 6 – Périmètre de responsabilité du Délégataire dans l'entretien-maintenance des véhicules
- Annexe 7 – Grille tarifaire
- Annexe 8 – Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 9 – Dispositif de contrôle de la traçabilité des recettes
- Annexe 10 – Modèle de tableau de bord
- Annexe 11 – Modèle de rapport annuel
- Annexe 12 – Billettique et systèmes embarqués
- Annexe 13 – Sous-traitance
- Annexe 14 – Plan de Transport Adapté et Plan d'Information des Usagers
- Annexe 15 – Prescriptions relatives à l'information voyageur multimodale
- Annexe 16 – Signalisation des points d'arrêts
- Annexe 17 – Charte graphique
- Annexe 18 – Règlement d'utilisation du service
- Annexe 19 – Protection de l'environnement et de la santé
- Annexe 20 – Qualité de service
- Annexe 21 – Planning de réalisation des enquêtes qualité
- Annexe 22 – Pénalités
- Annexe 23 – Modèle du registre de traitements
- Annexe 24 – Caractéristiques de mise à disposition de données
- Annexe 25 – Tableau de gestion des demandes d'exercice de droit
- Annexe 26 – Garantie à première demande
- Annexe 27 – Sécurité des biens et personnes
- Annexe 28 – Liste des dépositaires
- Annexe 29 – Plan de communication détaillé et chiffré
- Annexe 30 – Plan de formation du personnel détaillé et chiffré
- Annexe 31 – Insertion sociale et professionnelle
- Annexe 32 – Statuts de la société dédiée

7.2 PRIMAUTÉ

En cas de contradiction entre leurs stipulations, le présent contrat prime sur ses annexes.

Les renvois faits dans le contrat à tout autre document sont réputés comprendre également les modifications ou avenants dont ce document ferait l'objet.

7.3 INTERPRÉTATION

Les documents contractuels doivent être interprétés sur la base des stipulations du présent contrat, des annexes au présent contrat, des éléments des négociations ayant conduit à l'attribution du contrat, des principes du droit des délégations des règles générales applicables aux contrats administratifs ainsi que de toute jurisprudence qui interviendrait pendant la durée du contrat.

En cas de doute dans l'interprétation du contrat, les parties rechercheront un accord.

Article 8 **Approvisionnement, sous-traitance, subdélégation**

8.1 INTERDICTION DE LA SUBDÉLÉGATION

La subdélégation de tout ou partie des prestations et services objet du présent Contrat est interdite.

Le non-respect par le Déléataire de cette restriction est constitutif d'une faute de nature à entraîner la résiliation pour faute du contrat.

Constitue une subdélégation au sens du présent contrat le fait pour le Déléataire de confier à un tiers l'exécution à ses frais et risques d'une prestation lui incombant au titre du contrat, en lui permettant de tirer sa rémunération des résultats de l'exploitation du service.

8.2 SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

Au sens du présent contrat, constitue un contrat de sous-traitance ou contrat de prestations de services le fait pour le Déléataire de conclure avec des tiers, sous sa seule responsabilité et en conservant l'intégralité des risques d'exploitation du service, des contrats de prestation de services en vue de l'assister dans l'exécution du service public qui lui a été délégué

L'Autorité Organisatrice autorise le Déléataire à sous-traiter les services qui font l'objet du présent contrat, **à l'exception de l'exploitation des lignes de bus régulières.**

Le Déléataire est tenu d'obtenir l'accord formel, préalable et écrit de l'Autorité Organisatrice pour toute sous-traitance de prestations. Cet accord devra intervenir dans un délai de 15 jours.

En cas de manquement, le Déléataire est passible des pénalités prévues à l'0.

Lorsque des prestations sont sous-traitées à des tiers, les conditions d'attribution et de paiement doivent garantir la transparence des opérations. Les éléments concernant la procédure de choix du sous-traitant et les justifications du prix fixé sont tenus à la disposition de l'Autorité Organisatrice. Le Déléataire fait son affaire des paiements liés aux contrats de sous-traitance.

Les contrats de sous-traitance ne peuvent avoir une échéance postérieure à la date de fin du contrat. En cas de résiliation anticipée du présent contrat, les éventuels contrats de sous-traitance ou d'affrètement ne sont pas transférés à l'Autorité Organisatrice.

Dans tous les cas, le Délégué reste totalement responsable de l'exécution du service et des biens du service vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice, des usagers et des tiers. Cette responsabilité couvre notamment et non limitativement la responsabilité civile, les clauses découlant de l'application du présent contrat, et la conformité des prestations sous-traitées à la législation en vigueur et de tout autre document ayant le même objet de SEM.

Les cas de grève subis par le sous-traitant n'exonèrent pas le Délégué de ses obligations contractuelles. Le Délégué doit contrôler la réalité des services sous-traités et le respect des obligations contractuelles par les sous-traitants. Les sous-traitants exécutent le service sous la direction du Délégué et ne pourront se retourner contre l'Autorité Organisatrice pour quelque motif que ce soit.

En cas de défaillance d'un sous-traitant, le Délégué met tout en œuvre pour pourvoir à son remplacement. Le Délégué supporte toutes les dépenses engagées par l'Autorité Organisatrice pour assurer la continuité du service.

Les dispositions ci-avant ne concernent pas le recours à la sous-traitance ponctuelle et de courte durée (six jours consécutifs maximum) nécessitée par l'obligation de continuité du service public ou motivé par une situation exceptionnelle et/ou une contrainte d'ordre technique ; dans ces cas, le recours à la sous-traitance est dispensé d'autorisation préalable mais l'Autorité Organisatrice devra en être informée dans la journée.

D'ores et déjà, le Délégué est autorisé à sous-traiter les prestations évoquées en Annexe 1, sous réserve de dispositions contraires dans le présent contrat.

L'ensemble des sous-traités, actuels et futurs, conclus par le Délégué, comportant les conditions financières de la sous-traitance, sont communiqués à l'Autorité Organisatrice pour information. Dans le cadre du rapport annuel, le Délégué informe et transmet systématiquement à l'Autorité Organisatrice tous les contrats de sous-traitance.

8.3 CONTRATS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES AVEC DES TIERS

Le Délégué est responsable de la gestion des approvisionnements, en conformité aux lois et règlements en vigueur.

Tous les contrats passés par le Délégué avec des tiers et nécessaires à la continuité du service public doivent comporter une clause réservant expressément à l'Autorité Organisatrice la faculté de se substituer au Délégué à la fin du contrat.

Le Délégué prend toutes précautions utiles dans la conclusion de ses contrats de travaux, de fournitures et de services pour garantir la continuité du service et le meilleur rapport qualité-prix de ces prestations. Il organise, le cas échéant, les procédures de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues par la réglementation. L'Autorité Organisatrice peut demander au Délégué un compte-rendu du déroulement de ces procédures.

Le Délégué informe l'Autorité Organisatrice, dans le cadre du rapport annuel, de l'ensemble des contrats de prestations conclus avec des entreprises tierces.

Article 9 Respect de la réglementation

Le Délégué doit pouvoir justifier à tout moment du respect de ses obligations légales et peut être amené à fournir, à la demande de l'Autorité Organisatrice, des justificatifs en la matière (inscription au registre des transports, attestation de capacité financière, attestation de capacité professionnelle, etc.).

En tout état de cause, ces justificatifs doivent être fournis dès le début de l'exploitation, puis annexés au rapport annuel défini à l'0.

Le Délégué est tenu de se conformer à la législation en vigueur concernant les services exploités. Il s'engage notamment au respect :

De la législation sociale applicable au transport et en particulier à la déclaration intégrale à l'URSSAF des heures effectuées,

De la convention collective à laquelle il adhère,

De toute la législation applicable au transport public de voyageurs,

De la Loi sur le Handicap et l'Égalité des Chances du 11 février 2005, notamment en ce qui concerne le matériel roulant utilisé par ses sous-traitants.

Tout manquement au respect de la réglementation en vigueur, peut donner lieu à une résiliation de plein droit, sans aucune indemnité, du présent contrat dans les conditions prévues à l'0.

Articler 10 **Responsabilités et assurances**

10.1 RESPONSABILITÉS

Dès la prise d'effet du présent contrat, le Délégué est responsable du bon fonctionnement du service et assume toutes les responsabilités relevant des pouvoirs laissés à son initiative.

Il fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation et est tenu de réparer les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient résulter de cette exploitation ou des installations dont il a la charge, tant au niveau de l'Autorité Organisatrice, des usagers du service que des tiers. En cas de sinistre, il prend immédiatement toute mesure conservatoire tendant à la continuité du service.

La responsabilité de l'Autorité Organisatrice ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du Délégué, ce dernier renonçant par avance à tout recours à l'encontre de l'Autorité Organisatrice ou de ses assureurs sauf faute grave, faute lourde ou intentionnelle, ou immixtion de l'Autorité Organisatrice dans l'activité du Délégué.

La responsabilité du Délégué s'étend notamment :

Aux dommages causés par les agents ou préposés du Délégué dans l'exercice de leurs fonctions,

Aux dommages causés aux usagers du fait d'un accident ou d'une fausse manœuvre quelles qu'en soient les causes,

Aux dommages aux biens de l'Autorité Organisatrice mis à disposition du Délégué, causés par l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les attentats, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur, ainsi que leur vol ou disparition.

10.2 OBLIGATIONS D'ASSURANCE

Le Délégué est tenu de couvrir sa responsabilité civile et les biens du service par des polices d'assurance appropriées dont il donne une copie d'attestation à l'Autorité Organisatrice et s'engage à lui communiquer sans délai et par écrit toute modification substantielle survenue dans ses polices au cours de l'exécution du contrat.

Les assurances contractées doivent, selon les usages du droit commun, garantir les risques découlant de l'exploitation du transport public et couvrir les biens mobiliers et immobiliers du service.

Le Délégué doit justifier d'une assurance responsabilité civile, dommage aux biens et assurance illimitée de type « risque des tiers et voyageurs transportés ».

Il doit en particulier être assuré conformément à la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation (Loi Badinter).

Les polices d'assurance doivent comporter une renonciation formelle à tout recours contre l'Autorité Organisatrice sauf faute grave, faute lourde ou intentionnelle, ou immixtion de l'Autorité Organisatrice dans l'activité du Délégué.

Au plus tard dans un délai de trente jours suivant le commencement de l'exécution du service, le Délégué devra produire pour lui et pour ses sous-traitants une copie de l'attestation d'assurance et justifier qu'il est à jour du paiement de ses cotisations (Annexe 2).

Dans le cadre de la remise du rapport annuel prévu à l'0, il devra fournir les attestations à jour à l'Autorité Organisatrice.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- Le nom de la compagnie d'assurance,
- Les activités garanties,
- Les risques garantis,
- Les montants de chaque garantie,
- Les principales exclusions, les franchises et les plafonds de garantie,
- La période de validité,
- Le prix payé par le Délégué

Le Délégué supporte les franchises, dépassements de plafonds de garanties et les conséquences des exclusions.

La présentation de ces attestations d'assurance ne modifie en rien l'étendue des responsabilités assumées par le Délégué. La non-présentation de ces attestations n'exonère pas le Délégué de ses obligations d'assurance et de ses responsabilités.

CHAPITRE 2 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE ET MODIFICATIONS

Article 11 **Consistance du service « mobilité »**

Le présent contrat porte sur les services de transport public de voyageurs et de mobilité suivants, tels que décrits précisément à l'Annexe 1 du présent Contrat :

- Transport urbain TUL
- Transport non urbain
- Transports scolaires
- Transport à la demande Tulib
- Transport PMR Mobitul
- Location Vélos Vélitul et VELA et services associés
- Intégration multimodale de l'ensemble des services de mobilités du territoire dans une interface usager unique

Le service exploité à la date de prise d'effet du présent contrat comprend les lignes et services décrits à l'Annexe 1.

Cette annexe indique notamment pour chaque ligne ou service les itinéraires, les horaires, les points de prise en charge, les fréquences, le type de matériel affecté, le cas échéant pour chaque période de l'année, le kilométrage annuel théorique, les unités d'œuvres : kilomètres, heures de conduite etc. et la consistance des services effectués à la demande (y compris PMR).

[Il est précisé aux candidats que cette liste et l'annexe 1 seront mises à jour à l'issue des négociations].

Ces documents sont tenus à jour par le Délégué en fonction des modifications (création ou suppression d'arrêts ou de lignes, changements d'horaires, évolution des autres services de mobilité) qui pourraient intervenir dans les conditions prévues à l'article 0.

L'offre annuelle prévisionnelle de référence, en kilomètres commerciaux (kilomètres en charge, hors haut-le-pied, essais et dépannages) est de **3 230 807** Kilomètres en première année pleine du contrat (année 2023). Elle intègre les kilomètres commerciaux parcourus dans le cadre des services suivants :

- Transport urbain TUL
- Transport non urbain
- Transports scolaires
- Transport à la demande Tulib
- Transport PMR Mobitul

Article 12 **Développement d'un outil d'intégration multimodale**

Conformément aux objectifs fixés par la loi d'Orientation des Mobilités, l'Autorité Organisatrice confie au Délégué le développement d'un système numérique multimodal à destination des usagers permettant d'afficher au sein d'une interface unique une information voyageurs multimodale, y compris sur les services de mobilités présents sur le territoire et non exploités par le Délégué.

Cet outil devra être développé conformément aux exigences décrites à l'Annexe 15 du présent Contrat.

Article 13 **Prestations pour des tiers**

L'Autorité Organisatrice autorise le Délégué à exécuter pour le compte des tiers tout contrat relatif à des services de transport public urbain et de mobilité qui ne sont pas de nature à concurrencer les services qui font l'objet du présent contrat.

Lorsque ces contrats emportent usage de tout ou partie des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice, le Délégué doit obtenir l'accord préalable de celle-ci.

Les recettes prévisionnelles découlant de ces prestations figurent dans le compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe 8.

Article 14 **Dénomination et image du réseau**

La dénomination TUL est propriété de l'Autorité Organisatrice qui autorise le Délégué à en faire usage dans le cadre des dispositions du présent contrat et pendant la durée de celui-ci.

Le Délégué a la charge de la mise en œuvre de l'image du réseau, selon la charte graphique jointe en Annexe 17. Il doit s'y conformer, dans la présentation de son parc de véhicules, de ses antennes commerciales, poteaux d'arrêts, DAT, de la signalétique placée auprès des dépositaires et dans la conception des documents d'information et de promotion qu'il édite, quel qu'en soit le support.

Il est chargé de faire appliquer, s'il y a lieu, cette image par les prestataires auxquels il sous-traite certains services. Cette obligation ne s'applique pas à la sous-traitance ponctuelle et de courte durée (six jours consécutifs maximum) nécessitée par l'obligation de continuité du service public ou motivée par une situation exceptionnelle et/ou une contrainte d'ordre technique ; toutefois, dans ce cas, les véhicules utilisés devront comporter des signes distinctifs suffisants (plaques magnétiques ou de pare-brise, autocollants de dimensions suffisantes...) indiquant sans ambiguïté leur contribution provisoire au réseau TUL.

Tous les agents en contact avec le public doivent avoir une tenue vestimentaire approuvée par l'Autorité Organisatrice sur proposition du Délégué y compris pour les sous-traitants. Cette tenue est définie dans l'Annexe 17 Charte graphique.

Il est précisé que la charte graphique pourra évoluer, par voie d'avenant, dans le cadre de l'évolution du réseau au cours de l'exécution du contrat.

Article 15 **Continuité du service**

15.1 OBLIGATION DE CONTINUITÉ

Le Délégué est tenu d'assurer la continuité du service public délégué, quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure.

Les grèves du personnel du Délégué ou de ses sous-traitants ne sont pas considérées comme cas de force majeure.

De façon générale, le Délégué informe immédiatement et au plus tard 30 minutes après la survenance de l'évènement l'Autorité Organisatrice de toute perturbation ou risque de perturbation du service.

On entend par perturbation tout incident ou accident impactant significativement les modalités d'exercice du service et les usagers du service (notamment interruption du service, retard supérieur à 15min, etc.).

En cas de grève de son personnel, le Délégué est tenu, dès qu'il en a connaissance, d'aviser l'Autorité Organisatrice et les usagers avec la mise en œuvre du plan de transport adapté.

15.2 MESURES DESTINÉES A ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Sauf les cas de force majeure, le Délégué doit s'efforcer avec les moyens disponibles et/ou avec le concours d'autres entreprises de transport, d'assurer les services conformément aux dispositions contractuelles.

En cas d'incapacité du Délégué à assurer totalement ou partiellement le service, celui-ci supporte toutes les dépenses engagées par l'Autorité Organisatrice pour assurer provisoirement le service, après mise en demeure non suivie d'effet sous 48 heures.

Dans l'hypothèse où un service ne peut être exécuté ou ne peut l'être qu'avec une modification de ses caractéristiques, ainsi qu'en cas d'incident ou d'accident ayant pu mettre en cause la sécurité, le Délégué est tenu d'informer sans délai l'Autorité Organisatrice.

En cas de grève ou autre perturbation prévisible du trafic, le Délégué, dans les conditions prévues par le Code des transports (articles L.1324-2 et suivants) sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs :

Met en œuvre la procédure de prévention des conflits applicable,

En conformité avec les priorités de desserte et les niveaux de service fixés par l'Autorité Organisatrice, élabore et met en œuvre un plan de transport adapté (PTA) et un plan d'information des usagers (PIU) et communique à l'Autorité Organisatrice un bilan et une évaluation financière d'exécution de ces plans.

Le Plan de Transport Adapté et le Plan d'Information des Usagers figurent en Annexe 14.

En cas de défaut d'exécution dans la mise en œuvre du plan de transport adapté ou du plan d'information des usagers, le Délégué, s'il est directement responsable du défaut d'exécution, peut se voir appliquer les pénalités prévues à l'O et assure la prolongation de validation, l'échange ou le remboursement des titres qui n'ont pu être utilisés.

15.3 CAS DE L'ADAPTATION DE LA CONSISTANCE OU DES MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE

Le Délégué devra adapter le service en cas d'adaptations mineures ou temporaires.

Ces adaptations peuvent résulter d'aléas prévisibles ou non (conditions climatiques, événements particuliers, indisponibilités de véhicules de réserve non imputables au Délégué, modification temporaire d'itinéraire consécutive à des travaux de voirie, etc...), ou d'effets de calendrier.

Ces adaptations (hors cas de situation d'urgence et d'imprévu) à l'initiative de l'Autorité Organisatrice sont notifiées au Délégué par courrier, fax ou courriel et s'imposeront à lui sauf cas de force majeure ou problème de sécurité dûment justifiés.

Les adaptations :

- Liées à l'organisation de grands événements (par exemple : un départ de tour de France...) feront l'objet d'échanges préalables entre l'autorité organisatrice et le Délégué.
- Liées à des travaux de voirie ou à des manifestations prévues à l'avance sont étudiées et mises en œuvre par le Délégué sur instruction de l'Autorité Organisatrice, et approuvées par celle-ci par courrier, fax ou courriel dans un délai de 7 jours après leur transmission. L'absence de réponse dans ce délai équivaut à une approbation.
- Liées à des problèmes d'exploitation non imputables au Délégué, ainsi que les cas de situations d'urgence et d'imprévu, sont mises en œuvre par le Délégué qui en prévient l'Autorité Organisatrice sans délai, en les justifiant. L'Autorité Organisatrice peut alors exiger des adaptations ou la suppression de ces modifications

15.4 MOYENS DE COMMUNICATION

Le Délégué doit être en mesure de communiquer en permanence.

Chaque véhicule est équipé d'un moyen de communication embarqué permettant une liaison entre le conducteur, le Délégué et les services de secours afin de permettre une réaction plus rapide en cas d'incident ou d'accident.

Pendant les périodes de crise (verglas, inondations...) où il y a lieu de communiquer en dehors des heures ouvrables, le Délégué établit une astreinte et fournit à l'Autorité Organisatrice les coordonnées de l'agent concerné.

ARTICLE 16 Information des usagers, communication et fourniture de données

16.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Délégué met tout en œuvre pour délivrer aux usagers une information exhaustive concernant le service dans les meilleures conditions d'accessibilité, de régularité et de rapidité, y compris en cas de grève ou d'interruption du service.

Le Délégué entretient les Systèmes d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) mis à sa disposition par l'Autorité Organisatrice à l'origine du contrat ou en cours de contrat.

La maintenance et le renouvellement des SAEIV sont à la charge de l'Autorité Organisatrice qui souscrit à cet effet les contrats de maintenance nécessaires auprès des fournisseurs de ces matériels.

Le Délégué reste responsable de la disponibilité permanente du matériel d'information temps réel dans chaque véhicule en service et dans chaque station ou arrêt équipé, en alertant sans délai l'Autorité Organisatrice de pannes et casses et en disposant d'un stock d'équipements de rechange.

L'information diffusée au public doit regrouper, dans toute la mesure du possible, tous les services utilisables sur le périmètre de compétence de l'Autorité Organisatrice, et non limitativement ceux qui sont confiés au seul Délégué. Il appartient au Délégué de procéder aux demandes de communication des éléments correspondants aux différents organisateurs de ces transports.

Les informations délivrées, quel que soit leur format et leur support, devront être conformes aux prescriptions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et ses textes d'application, et notamment aux dispositions de l'Agenda d'Accessibilité programmée défini par l'Autorité Organisatrice.

Par ailleurs, le Délégué proposera l'accès aux données numériques nécessaires à l'information des voyageurs pour l'ensemble des services de mobilité, en accord avec les lois en vigueur tout au long du contrat, et en l'état les lois n°2015-990 du 6 août 2015 (notamment son article 4) et n°2016-1321 du 7 octobre 2016 et leurs décrets d'application.

16.2 INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les usagers doivent être informés, par les moyens les plus appropriés, des modifications et suppressions temporaires de services.

Lorsque des changements importants sont apportés aux conditions d'exploitation, le public en est avisé au moins trois (3) jours à l'avance par des affiches, avis de presse ou tout autre moyen approprié, notamment via le système central de gestion de l'information circonstancielle et temps-réel qui devra pouvoir s'interfacer avec les systèmes d'information multimodaux partenaires et permettre la publication de toute information en open data.

En cas de conflit social ou de forte perturbation affectant l'ensemble du réseau, le Délégué s'engage sur la qualité d'information donnée aux voyageurs :

48 heures avant le début de la perturbation, le Délégué communique publiquement les prévisions générales de circulation sur les lignes du réseau,

La veille de la perturbation, le Délégué indique la nature des perturbations envisagées par lignes ou groupe de lignes en précisant si le service sera assuré, perturbé ou non assuré.

Les moyens d'information suivants sont utilisés pour communiquer les informations mises à jour selon l'évolution de la situation, à savoir :

Le site internet et l'application smartphone

Les bornes d'informations voyageurs, (éventuellement mis en place au cours de la présente DSP)

Les annonces sonores et visuelles, affichage statique à bord des véhicules,

Les serveurs vocaux de l'espace TUL (agence commerciale),

Les communiqués dans la presse locale,

Les SMS envoyés aux clients préalablement inscrits à ce service,

Les réseaux sociaux ou autres médias ;

Les réseaux partenaires (ALEOP)

D'autres médias déployés selon la nature de l'événement et évolutions technologiques, et en open data.

En cas de déviations liées à des situations prévisibles impliquant la non-desserte ou le déplacement d'arrêts ou de stations, le Délégué informe les voyageurs au moyen des dispositifs suivants :

Message d'information dans la rubrique « infos trafic » du site internet, sur l'application smartphone,

Information de la mairie de la commune concernée par courriel,

Communiqué de presse,

SMS envoyés aux clients préalablement inscrits à ce service,

Annonces sonores et visuelles, affichage statique à bord des véhicules,

Aux réseaux partenaires (ALEOP)

Affichage dans les stations concernées et à l'espace TUL. Les informations délivrées (sur papier ou sur écran) préciseront les modalités du report : localisation de l'arrêt desservi avec plan d'accès, fréquences...

En cas de déviations liées à des situations imprévisibles, le Délégué informe les voyageurs en temps réel par les moyens suivants :

Message d'information dans la rubrique « infos trafic » du site internet, sur l'application smartphone et via l'open data,

Bornes d'information voyageurs, (éventuellement mis en place au cours de la présente DSP) délivrant une information appropriée en temps réel,

Annonces sonores et visuelles à bord des véhicules,

Affichage dans les stations concernées dans les 30 minutes suivant la perturbation

SMS envoyés aux clients préalablement inscrits à ce service,

Information de la mairie de la commune concernée par courriel,

Information des radios en cas de situation exceptionnelle.

16.3 DOCUMENTS D'INFORMATION SUR LE SERVICE

16.3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Délégué édit et tient à jour les documents d'information relatifs à la consistance des services offerts et aux conditions tarifaires.

Le Délégué tient à disposition de l'Autorité Organisatrice un nombre suffisant d'exemplaires de ces documents qu'elle se charge de diffuser, ainsi que les fichiers informatiques exploitables (du Délégué ou de son imprimeur) correspondants que l'Autorité Organisatrice pourra utiliser pour ses propres publications.

Les frais d'édition, de reprographie et de diffusion sont à la charge du Délégué.

16.3.2 PLAN DU RÉSEAU

Le Délégué édit conformément à la charte graphique définie à l'Annexe 17 après approbation de l'Autorité Organisatrice, un plan général et exhaustif du réseau. Au minimum deux formats sont édités : un format pour l'affichage dans les abris-voyageurs et un second pour une diffusion auprès des usagers. Le plan est mis à jour au minimum une fois par an sauf si aucune modification n'est intervenue.

16.3.3 GUIDE DES TRANSPORTS URBAINS ET DE LA MOBILITÉ

Le Délégué fait réaliser, à ses frais, conformément à la charte graphique définie à l'Annexe 17, après approbation de l'Autorité Organisatrice, un guide des transports urbains et de la mobilité, qui comprend au minimum :

- Un plan général résumé du réseau,

- Les conditions tarifaires générales,

- La liste des points de vente,

- L'adresse, les coordonnées téléphoniques et électroniques et site Internet du service clientèle,

- Deux pages d'informations générales à disposition de l'Autorité Organisatrice si elle en fait la demande. À cet effet, le Délégué devra informer l'Autorité Organisatrice de toute édition de documents lui laissant un délai minimum d'1 mois pour élaborer ce message. Passé ce délai, le Délégué n'est plus tenu à l'obligation d'insertion.

- Les horaires des différentes lignes et services, éventuellement sous forme de fiches séparées,

- Les informations nécessaires à l'utilisation de chacun des services complémentaires de mobilité.

Le guide est mis à jour à chaque changement des caractéristiques du service et au minimum une fois par an.

Le guide des transports urbains et de la mobilité est fourni gratuitement aux usagers qui en font la demande, soit auprès du service clientèle, soit auprès des revendeurs qui doivent disposer d'une dotation suffisante. Il est également à la disposition des mairies, des maisons de quartiers, des Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative, ainsi que des principaux hôtels et des agences de tourisme du ressort territorial...

16.4 INFORMATION AUX POINTS D'ARRÊT

Il incombe au Délégué de fournir et remplacer en tant que de besoin dans un délai maximum de 3 jours à compter de la constatation d'une dégradation, l'affichage aux points d'arrêt, qui comprend au minimum :

Le nom de l'arrêt,

Un plan général du réseau (sauf sur les poteaux d'arrêt),

Le positionnement du point d'arrêt sur ce plan général ou sur un extrait plus détaillé (sauf sur les poteaux d'arrêt),

La représentation symbolique des lignes desservant l'arrêt (« thermomètre ») et le positionnement du point d'arrêt,

Les horaires de passage,

Les conditions tarifaires générales (y compris sur les poteaux d'arrêt si place disponible),

Le lieu du point de vente le plus proche,

Le numéro d'appel téléphonique du service clientèle du Délégué où l'utilisateur peut obtenir toute information utile pour préparer son trajet ou en cas de perturbation l'adresse du service clientèle,

Un QR Code ou toute autre technologie comparable, permettant à l'utilisateur d'obtenir sur son téléphone portable les horaires de passage en temps réel.

Certaines stations pourront être équipées d'une borne d'information voyageurs (éventuellement mis en place au cours de la présente DSP). Ces bornes, reliées au système d'aide à l'exploitation du Délégué, indiquent le temps d'attente du prochain bus, ainsi que l'indication des perturbations. Le Délégué devra diffuser, sur demande de l'Autorité Organisatrice, des messages de nature commerciale ou institutionnelle concernant le réseau.

L'Annexe 3 précise les mobiliers présents sur le réseau pour assurer l'information voyageurs. Les mobiliers urbains constituent des biens de retour au titre du présent contrat.

16.5 INFORMATION A BORD DES VÉHICULES

Les dispositifs d'information des voyageurs embarqués à bord des véhicules doivent être conformes à la réglementation en vigueur et à la démarche qualité. Une attention particulière doit être portée à la qualité (lisibilité et propreté) de ces dispositifs, qui doivent être également conformes aux prescriptions de l'Agenda d'Accessibilité Programmée défini par l'Autorité Organisatrice. Ils seront remplacés immédiatement en cas de dégradation (usure, graffitis,...).

L'accueil des usagers est un élément primordial du confort. A cet égard, le Délégué veille à ce que le conducteur accueille les usagers de façon aimable, et leur apporte toute l'information dont ils ont besoin. Outre les renseignements apportés verbalement par le chauffeur, celui-ci s'assure du bon fonctionnement et de l'exactitude des supports de communication et d'information mentionnés ci-dessus.

16.6 INFORMATION DANS LES AGENCES COMMERCIALES ET CHEZ LES DÉPOSITAIRES

16.6.1 Agence(s) commerciale(s)

Dans le respect des dispositions du règlement local de publicité intercommunal en vigueur, l'agence commerciale doit être équipée d'une enseigne au logo TUL éclairée la nuit durant les horaires d'ouverture de l'agence, et visible à plus de 50 mètres. Les usagers doivent pouvoir y trouver en permanence l'ensemble des documents sur les services délégués mais également une information

sur l'ensemble des moyens de transport public et de tous les autres services de mobilité durable disponibles sur le ressort territorial. Ils sont également informés des perturbations temporaires.

Le Délégué doit pouvoir en permanence :

Accueillir les voyageurs,

Les renseigner sur les horaires, les tarifs, les déplacements dans le périmètre des transports urbains, y compris pour les autres réseaux : réseau de transports régionaux par train et autocar, réseau Grandes Lignes, et tous les autres services de mobilité durable,

Les conseiller sur les titres de transport adaptés,

Leur délivrer les titres de transport et abonnements demandés.

Le Délégué veille à la propreté, la luminosité, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la disposition intérieure de l'agence.

16.6.2 Dépositaires

Le Délégué anime et veille au bon approvisionnement d'un réseau de dépositaires délivrant les titres de transport les plus courants.

Le Délégué doit veiller à la présence du logo TUL sur la façade de l'établissement du dépositaire, facilement visible depuis la rue.

16.7 INFORMATION SUR LE SITE INTERNET

Le Délégué maintient un site Internet d'information des usagers sur le réseau.

Les informations contenues dans ce site sont *a minima* :

Le plan du réseau,

Le plan des lignes,

Les horaires à chaque arrêt,

La localisation des parcs de stationnement publics du territoire,

La liste et les caractéristiques (notamment emplacement et tarification) de tous les autres services de mobilité durable au sein d'une interface unique,

Une information sur les connections du réseau TUL avec les autres services de transport collectif et les autres modes de transport (voiture, deux-roues),

Une aide au voyageur pour organiser son déplacement en fonction de son point de départ, de son point d'arrivée et de l'heure prévue du déplacement, pouvant intégrer des trajets multimodaux, y compris avec des services non exploités par le délégué,

L'état de l'accessibilité du réseau pour les personnes handicapées et à mobilité réduite,

L'information en cas d'événements particuliers affectant le réseau,

Les tarifs,

Un espace d'achat en ligne des titres de transport,

Le règlement intérieur du réseau TUL,

Une présentation des rôles respectifs de l'Autorité Organisatrice et du Délégué,

Des liens avec les sites d'autres Autorités Organisatrices de Mobilité de la région.

L'information en temps-réel (prochains passages aux arrêts, et toute autre donnée sur les services de mobilité)

Les informations complémentaires peuvent être de façon non restrictive :

- L'historique du réseau,
- La description des matériels roulants utilisés,
- La présentation de la société du Délégué,
- La présentation de ses liens avec l'Autorité Organisatrice,
- Un espace de type foire aux questions,
- Une possibilité pour l'internaute d'écrire au Délégué,

Ce service devra être conforme aux prescriptions de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 et à ses décrets d'application.

16.8 APPLICATION

Le Délégué développe, met à disposition des usagers, maintient et met à jour une application pour téléphone portable (smartphone) et tablette numérique (application multisupport « full responsive »), reprenant les informations et services dispensés par le site internet, et dont la description et les fonctionnalités figurent en Annexe 14. Cette application doit être la porte d'entrée de l'ensemble de la mobilité sur le territoire que ces services soient dans la DSP ou pas

16.9 POLITIQUE DE LA DONNÉE

16.9.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Agglomération de Laval souhaite répondre à ses obligations en termes d'accessibilité des données. Les candidats devront donc présenter les moyens qu'ils entendent mettre en œuvre pour y répondre sachant qu'à minima il s'agit de mettre les données à leur disposition sur les plateformes data.gouv.fr et sur le SIM régional de Destinéo ou tout site similaire qui lui serait substitué selon les spécificités techniques (formats) et les périodicités exigées par le gestionnaire du site. Ces données comprennent au minimum : données de topologie, horaires théoriques, horaires temps réel, disponibilité des parkings-relais, données circonstancielles, et autres services de mobilité et seront augmentées et améliorées tout au long du contrat.

Les caractéristiques techniques exigées en matière de mise à disposition de données figurent en Annexe 24.

Cette infrastructure de publication doit d'une part se conformer aux recommandations de normes et standards (formats, protocoles d'échanges) favorisant l'interopérabilité des systèmes d'information présentées dans le Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI), et d'autre part respecter le règlement européen sur la protection des données. Les données publiées y sont documentées dans un format réutilisable, et l'historicisation de toutes les données publiées sur la plateforme est accessible sous forme de fichiers de type tableur, ceci sur l'ensemble de la période du contrat.

16.9.2 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les termes utilisés dans le présent article et non définis ont le sens qui leur est donné dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « la réglementation en vigueur »).

Obligations de l'Autorité organisatrice

En sa qualité de responsable de traitement, l'Autorité organisatrice s'engage à respecter ses obligations, et notamment celles comprises dans la réglementation en vigueur.

Obligations du Délégué

Le Délégué s'engage à respecter ses obligations et notamment celles comprises dans la réglementation en vigueur. À ce titre, le Délégué traite les données personnelles pour les seuls besoins de l'exécution et dans les conditions visées au présent contrat. Pour tout autre traitement, le Délégué devra demander l'autorisation à l'Autorité Déléguante avant sa mise en œuvre.

Dans le cadre des traitements qui lui sont confiés, le Délégué :

- Garantit que les outils et process de traitement respectent les principes de protection des données dès la conception et par défaut et les fera évoluer pour s'assurer de ce respect ;
- Met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Ces mesures peuvent notamment être (i) la pseudonymisation et le chiffrement lors de l'hébergement et du transit des données, (ii) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et services de traitement, (iii) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident, (iv) une procédure visant à tester, à analyser, et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Procède régulièrement à des tests des mesures de protection mises en place selon les modalités conformes à la réglementation en vigueur relative à la protection des données, les met régulièrement à jour ou met en place des mesures complémentaires pour s'assurer qu'elles restent conformes aux meilleurs standards du marché et aux préconisations des autorités compétentes en matière de protection des données ;
- Tient un registre des traitements effectués pour le compte du responsable de traitement. La tenue du registre des traitements s'effectue selon le modèle figurant en Annexe 23 et devra être complété par le DPO du Délégué. Une copie devra être transmise à l'Autorité organisatrice à chaque modification de la fiche de traitement et à minima 2 fois par an au mois de juin et décembre ;
- S'engage à ne pas extraire, dupliquer ou reproduire les données et informations du responsable de traitement notamment présentes dans son système d'information ;
- Communique au responsable de traitement l'identité et les coordonnées de son DPO au moment de l'entrée en vigueur du présent Contrat ;
- Met à la disposition du responsable de traitement l'ensemble de la documentation nécessaire pour démontrer le respect à ses obligations et pour faciliter la réalisation d'audits et d'inspection par le responsable de traitement ou son mandataire ;
- Permet l'accès, à chaque fois que le responsable de traitement l'estimera nécessaire, le cas échéant sur place, à toutes informations relatives aux prestations objet du présent contrat, dans le respect des réglementations relatives à la communication des informations ;
- Répond aux demandes d'exercice de droit des personnes conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles. Le Délégué est tenu de remplir le tableau de gestion des demandes d'exercice de droit figurant en Annexe 25 qui devra être complété par le DPO du Délégué. Une copie devra être transmise à l'Autorité organisatrice à chaque modification du tableau et à minima 2 fois par an au mois de juin et décembre.

De convention expresse, il est entendu entre les Parties que le Délégué devra privilégier une solution d'hébergement sur le territoire français ou, à défaut, sur le territoire de l'Union européenne. Le Délégué ne peut procéder à des transferts vers un pays tiers à l'Union Européenne ou vers le Royaume-Uni sans autorisation écrite, préalable et spécifique. Un tel transfert est possible si le Délégué y est tenu en vertu d'une obligation légale ou réglementaire à laquelle il est soumis. Dans une telle hypothèse, le Délégué informe par écrit le responsable de traitement de cette obligation avant le transfert.

Le Délégué informe immédiatement le responsable de traitement si une instruction du responsable de traitement lui semble être donnée en violation avec la réglementation relative à la protection des données personnelles. Dans une telle hypothèse, l'Autorité organisatrice analyse cette information à la lumière de la réglementation en vigueur et est la seule décisionnaire.

Par ailleurs, le Délégué déclare former régulièrement ses collaborateurs sur la protection des données personnelles et, en particulier, ceux autorisés à accéder auxdites données. Ces collaborateurs doivent être soumis à une obligation contractuelle ou légale de confidentialité.

Le Délégué informe le responsable de traitement dans les 24 heures maximum après en avoir pris connaissance et, dans tous les cas, dans des délais permettant au responsable de traitement de se conformer à ses obligations légales :

- Des perturbations affectant les opérations de traitement ;
- De toute violation de données personnelles.

En cas de violation de données personnelles, le Délégué s'engage à :

- Coopérer avec le responsable de traitement pour en limiter les effets ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour y remédier à ses frais y compris, le cas échéant, toutes les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives ;
- Mobiliser les moyens humains et techniques adaptés afin de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires ;
- Notifier la violation de données personnelles aux personnes concernées uniquement à la demande de l'Autorité organisatrice.

En cas de recrutement de sous-traitants ultérieurs, le Délégué doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au Délégué de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Délégué demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Finalités de traitement

Les finalités de traitement confiées au Délégué sont notamment les suivantes :

- La gestion de la fraude (le suivi des procès-verbaux émis et des amendes correspondantes ; l'émission de bulletins de régularisation ; le traitement des relances et des réclamations consécutives à un constat d'infraction ; la détection du délit d'habitude ; la réalisation de statistiques anonymes, et dans le cadre de la lutte contre la fraude technologique : instruction des dossiers de fraude technologique ; gestion des cartes invalidées suite à une perte ou un vol ; gestion des cartes invalidées suite à la détection d'un usage abusif ;
- La gestion des cartes invalidées suite à un incident de paiement ;

- La gestion, la délivrance et l'utilisation des titres de transport aux usagers sur le réseau concédé (gestion de la vente et de la délivrance des titres de transport susmentionnés exclusivement au guichet mobile, dans les distributeurs automatiques et à bord (éventuellement mis en place au cours de la présente DSP), gestion des opérations du service après-vente et des réclamations clients) ;
- La gestion des réclamations clients et des demandes d'information ;
- La sûreté et la sécurité dans les transports avec la mise en place de vidéoprotection ;
- La réalisation d'analyses statistiques d'utilisation des réseaux ;
- La mesure de la qualité du fonctionnement du système.

Cette liste de finalité est évolutive et peut faire l'objet de modifications ultérieures.

16.10 INFORMATION DIOXYDE DE CARBONE

Conformément à l'article L.1431-3 du Code des transports, le Délégué fournit aux usagers une information relative à la quantité de dioxyde de carbone émise par le ou les modes de transport utilisés pour réaliser le service délégué.

Le Délégué se conforme aux dispositions des articles D.1431-1 et suivants du Code des transports en ce qui concerne la portée de l'obligation, la méthode de calcul à appliquer et les modalités d'information des usagers.

ARTICLE 17 Promotion des services de mobilité

Les opérations ou campagnes liées à la promotion du service public de transport urbain de voyageurs et de mobilité en termes de notoriété institutionnelle relèvent de l'initiative et de la responsabilité de l'Autorité Organisatrice qui peut consulter le Délégué sur la conception et la mise en œuvre de l'opération ou de la campagne. Le Délégué peut également présenter à l'Autorité Organisatrice des propositions relatives à ces opérations ou campagnes.

Les opérations promotionnelles à caractère directement commercial relèvent de l'initiative et de la responsabilité du Délégué qui présente, pour avis et validation à l'Autorité Organisatrice un programme annuel prévisionnel. Au plus tard le 30 novembre de l'année n-1, le Délégué remet le programme annuel et l'AO dispose d'un mois pour validation.

La réalisation de ce programme est à la charge du Délégué. Un bilan annuel des opérations réalisées et des résultats obtenus est fourni dans le cadre du rapport annuel prévu à l'O.

Après chaque opération, le Délégué transmet à l'AO un rapport détaillé sur les objectifs attendus et les résultats réellement constatés et au minimum un retour trimestriel des actions de communications.

Au plus tard, 2 mois avant la mise en œuvre des opérations promotionnelles, le Délégué présente, pour avis, à l'Autorité Organisatrice les projets et documents supports. L'Autorité Organisatrice peut, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de présentation, demander des modifications concernant lesdits documents.

En cas de désaccord sur la responsabilité d'une action de communication, l'Autorité organisatrice est souveraine pour déterminer ce qui relève de sa responsabilité et de celle du Délégué.

Article 18 Sécurité, gestion des conflits

18.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Délégué est responsable de la sécurité sur l'ensemble du réseau, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il dispose à cet égard d'agréments de sécurité et de procédures propres lui permettant de maintenir un haut niveau de sécurité sur le réseau.

En particulier, il est important que les éventuels litiges ou conflits avec les usagers et plus généralement le public soient gérés.

À cet effet, le Délégué s'engage à mettre en œuvre une politique de gestion des relations avec les usagers, et de prévention et le cas échéant de résolution des éventuels conflits dans les meilleures conditions.

18.2 SÉCURITÉ DANS LES VÉHICULES – LUTTE CONTRE LE VANDALISME

Le Délégué mène des actions de prévention et de sensibilisation et prend toutes les mesures techniques destinées à lutter contre le vandalisme et à identifier les éventuels auteurs de trouble. Il coordonne son action avec celle des forces de l'ordre.

Il supporte les conséquences des vols et actes de malveillance conformément aux dispositions de l'article 10

Article 19 Réclamations

Le Délégué met en place une procédure de gestion des observations et réclamations du public, facilement accessible, et dont le public doit connaître l'existence et les modalités de fonctionnement.

L'ensemble des réclamations doit être consigné sur registre spécial tenu à la disposition de l'Autorité Organisatrice, et dans une base de données consultable par l'Autorité Organisatrice via une plateforme internet (dans le respect de la réglementation en vigueur), avec mention :

Du nom et de la qualité de la personne qui émet une réclamation,

De la date, de l'heure, du lieu de la réclamation ainsi que de l'identité de l'agent qui en a reçu notification,

De la nature des observations faites (favorables ou critiques), et des suggestions,

Des suites données.

Une analyse de ces réclamations et des suites qui leur ont été données figurera dans le rapport d'exploitation annuel et un rapport mensuel indiquant les motifs par ligne et communes concernées.

Le Délégué met en place une ligne téléphonique dédiée accessible aux usagers, a minima de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Ce registre est annexé en l'état dans le rapport annuel remis au titre de l'O

Article 20 Règlement d'utilisation du service

Le Délégué éditte un règlement d'utilisation du service spécifiant les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le service public de l'Autorité Organisatrice ainsi que leurs droits et obligations. Il figure en Annexe 18.

Ses mises à jour successives doivent être soumises à l'Autorité Organisatrice, pour approbation, avant mise en application :

Transmission pour validation à LAVAL AGGLOMÉRATION par le Délégué :3 mois avant mise en application

Délai de validation de LAVAL AGGLOMÉRATION : 45 jours à compter de la remise du document, tout défaut de validation valant refus

Ce règlement est porté à la connaissance des usagers :

Dans les agences commerciales du réseau : dans son intégralité,

Dans les véhicules de transport : par des extraits appropriés ou des pictogrammes indiquant les principales interdictions mentionnées dans ce règlement,

Sur le site internet du réseau.

Pour le confort et la sécurité des voyageurs, comme pour le bon fonctionnement général du service de transport, le Délégué veille, de façon permanente, au respect de ce règlement et applique les pénalités ou poursuites prévues dans ce règlement aux contrevenants qui ne se mettraient pas en conformité après y avoir été invités.

Article 21 **Titres de transport**

21.1 MATÉRIEL DE VALIDATION ET BILLETTIQUE

Le Délégué entretient les équipements de billetterie (valideurs, autres équipements embarqués, matériel de contrôle et de centralisation, logiciels) mis à sa disposition par l'Autorité Organisatrice à l'origine du contrat ou en cours de contrat.

L'Autorité Organisatrice assure la maintenance et le renouvellement des équipements et souscrit à cet effet les contrats de maintenance nécessaires auprès des fournisseurs de ces matériels.

Le Délégué reste responsable de la disponibilité permanente du matériel de validation dans chaque véhicule en service, en alertant sans délai l'Autorité Organisatrice de pannes et casses et en disposant d'un stock d'équipements de rechange.

À défaut d'un fonctionnement nominal dans un véhicule, il met en œuvre dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain le remplacement du matériel défectueux permettant d'assurer la validation des titres, leur contrôle et leur comptabilisation.

21.2 EDITION DES TITRES DE TRANSPORT

Le Délégué a la charge de façonner, stocker, comptabiliser, distribuer à ses frais l'ensemble des supports nécessaires à la gestion tarifaire (supports tickets ...) et de contrôler la régularité de la situation des voyageurs.

Les titres de transport doivent être compatibles avec le système billetterie mis à disposition du Délégué.

Sur proposition du Délégué, l'Autorité Organisatrice valide les formats, les supports, le contenu, le visuel des titres de transport.

21.3 VENTE DES TITRES DE TRANSPORT

Le Délégué est tenu d'assurer la vente des titres de transports, au prix déterminé par l'Autorité Organisatrice mentionné en Annexe 7 par ses propres agents ou des dépositaires qu'il aura choisis.

Le Délégué a la charge d'assurer la pérennité et de développer le réseau de vente, constitué :

De ses propres installations ou de celles qui seraient mises à sa disposition à cet effet,

Des distributeurs automatiques, (éventuellement mis en place au cours de la présente DSP)

Des ventes à bord des véhicules affectés au service (pour les titres vendus à bord, définis à l'Annexe 7),

D'un réseau de dépositaires qui doit mailler équitablement le territoire de Laval Agglomération. Le Délégué est libre de fixer un montant de commission à reverser aux éventuels revendeurs qu'il aura choisis. Le Délégué, en accord avec l'Autorité Organisatrice, définit un contrat précisant ses obligations réciproques avec les dépositaires (enseigne commerciale ou logo signalant le point de vente, conditions d'attribution du dépôt, conditions de réapprovisionnement, rémunération du dépositaire, contrôle comptable...),

Des ventes par courrier ou dématérialisées. Ces moyens de vente ne sont pas limitatifs et pourraient être complétés, par tout autre moyen que le développement du réseau et les nécessités commerciales rendraient nécessaires ou pertinentes.

Il appartient au Délégué d'approvisionner régulièrement son réseau de vente, et d'obtenir que les revendeurs respectent l'image du réseau et les droits des usagers. Le Délégué tient à jour une comptabilité précise des stocks de titres. Cette comptabilité est consultable à tout moment par l'autorité déléguée.

21.4 LUTTE CONTRE LA FRAUDE

21.4.1 Généralités

Les usagers doivent être en possession d'un titre de transport adéquat, en cours de validité et des éventuels justificatifs requis pour son utilisation.

Le Délégué est responsable de la politique de contrôle des titres de transport. A cet effet, il doit notamment contrôler les titres de transport aussi fréquemment qu'il le juge utile pour atteindre les objectifs de taux de fraude mentionnés à l'Article 0 et faire poursuivre, conformément aux lois et aux règlements en vigueur, les usagers qui circuleraient sur le réseau sans titre de transport ou avec un titre de transport non valable ou non validé et qui n'accepteraient pas de s'acquitter de l'indemnité forfaitaire prévue dans le règlement du service. Ces dispositions s'appliquent aux services réalisés par le Délégué ou ses sous-traitants conformément aux dispositions du règlement d'utilisation du service (Annexe 18).

Ces prescriptions ainsi que le montant de l'amende encourue sont rappelées à l'attention des usagers par voie d'affiche à l'intérieur des véhicules et sur tous autres supports (poteaux, site internet, ...) Ce montant figure dans la grille tarifaire figurant en Annexe 7.

Des campagnes de communication à destination des usagers relatives au respect des obligations qui leur incombent sont engagées par le Délégué pour lutter contre la fraude et les incivilités.

Les contrôles sont effectués par des agents assermentés du Délégué, lesquels peuvent exercer leurs fonctions en uniforme ou en civil.

Le Délégué doit lutter contre tout type de fraude, qu'il s'agisse :

- De fraude dure,
- De fraude tarifaire
- Ou d'acte de non-validation.

Dans le cadre du rapport trimestriel et annuel, le Délégué présente un bilan des infractions constatées ainsi que des actions et des résultats de sa politique de lutte contre la fraude.

21.4.2 Objectif contractuel de taux de fraude

L'objectif contractuel de fraude constatée est de moins de 2% de fraude constatée sur le réseau.

La fraude sur le réseau est ici comprise comme le total des situations de fraude dure, fraude tarifaire ou non-validations constatées sur l'exercice.

Le respect de cet objectif est contrôlé par l'Autorité Organisatrice en présence du Délégué, sur la base de campagnes de contrôle aléatoire :

- 1 000 contrôles individuels dans les bus répartis sur au moins 100 autobus circulant sur au moins 5 lignes différentes et réparties sur différents horaires de fonctionnement du service.

Article 22 **Publicité et communication**

Le Délégué est autorisé à faire procéder à des publicités commerciales du réseau et communications institutionnelles, sur les véhicules aux emplacements intérieurs et extérieurs réservés à cet usage sous réserve que cette publicité ne soit pas de nature à présenter un caractère politique, confessionnel ou contraire à la morale, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Les opérations de pelliculage des véhicules peuvent être autorisées après accord préalable de l'Autorité Organisatrice. L'accord ou le refus interviennent dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la demande qui lui est faite.

Les panneaux publicitaires ne doivent pas masquer les plaques identificatrices, affiches et avis destinés au public. En cas de pelliculage, l'emplacement des girouettes doit être respecté. Toute affiche maculée ou détériorée doit être immédiatement retirée ou remplacée.

Article 23 **Qualité du service**

23.1 GÉNÉRALITÉS

Le Délégué assure les missions qui lui sont confiées dans un souci de maintien constant voire de progression de la qualité du service rendu. L'Autorité Organisatrice peut contrôler à tout moment ce niveau de qualité.

La qualité de service inclut notamment les critères suivants :

- Le taux de disponibilité des différents modes de transports et l'efficacité du service de substitution,
- La ponctualité,
- La propreté des bus, des agences commerciales et autres installations destinées au public,
- La disponibilité de l'information aux voyageurs (distante et rapprochée, fixe et en temps réel),
- L'accueil des clients, la courtoisie du personnel,
- L'accessibilité,
- Le traitement des réclamations, etc.

Le Délégué s'engage dans une politique d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers au travers des engagements ci-dessous :

- Obtention dès 2024 de la certification ISO 9001 (Management de la qualité). En cas de non-obtention ou de non-renouvellement de cette certification, une pénalité de 5 000 € par an est applicable ;
- Production chaque année d'un mémoire d'analyse de la qualité de service tenant compte de chaque indicateur qualité ainsi qu'un plan d'amélioration conforme à la norme ISO 9001 (Système d'amélioration continue)

23.2 INDICATEURS DE QUALITÉ

La qualité de service est appréciée au travers d'un ensemble d'indicateurs, destinés à mobiliser le Délégué et son personnel dans une démarche concrète d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers.

Ces indicateurs et leur mode de contrôle sont présentés dans le tableau figurant en Annexe 20.

Chaque indicateur fait l'objet d'un taux de conformité contractuel. La mesure du taux de conformité est effectuée par l'Autorité Organisatrice ou par un organisme mandaté par elle. En fonction du type d'indicateur, les mesures peuvent être réalisées soit de manière exhaustive, soit par échantillonnage.

Les manquements aux obligations contractuelles en matière de qualité de service donnent lieu à l'application de pénalités mentionnées à l'0 et définies à l'Annexe 22.

Certains indicateurs de qualité sont utilisés dans le cadre du tableau de bord mensuel indiqué à l'0. Le Délégué peut proposer de compléter ces indicateurs par d'autres permettant de mesurer la qualité produite ou perçue.

Article 24 **Mission d'étude et de conseil**

24.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Délégué assure vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice un rôle de conseil, de proposition et d'assistance portant notamment sur :

Le développement de l'innovation dans le domaine de la mobilité : nouveaux services de mobilité, exploitation, communication et commercialisation, tarification et billettique...

La bonne adéquation de l'offre de transports aux objectifs de sécurité, de gain de temps, d'optimisation de la fréquentation, productivité, respect du budget...

L'évolution de la grille tarifaire,

La qualification des attentes des usagers et notamment la qualité du service rendu,

Les moyens humains et techniques nécessaires,

La politique d'investissements et de grands projets et les opérations d'investissement conséquentes

Cette liste n'étant pas limitative.

L'Autorité organisatrice a accès à l'ensemble des données dédiées de ces études.

L'Autorité organisatrice demeure propriétaire des études réalisées par le Délégué.

Le Délégué produit à l'Autorité organisatrice toutes les pièces se rapportant aux différentes enquêtes/études réalisées.

Toute transmission de ces études à des tiers au contrat doit faire l'objet de l'accord préalable de l'Autorité organisatrice.

Le Délégué assiste de manière permanente l'Autorité organisatrice dans ses études de définition et de condition de réalisation de la politique de mobilité.

Le Délégué est également chargé de proposer des améliorations afin de remédier aux éventuels dysfonctionnements qu'il a constatés, ou d'augmenter l'attractivité du système de transport public.

Le Délégué ne peut prétendre à aucune rémunération supplémentaire au titre de ces missions. Les coûts correspondants sont intégrés aux charges d'exploitation fixées au compte d'exploitation prévisionnel.

24.2 ÉTUDES ET CONSEIL SUR LA DÉFINITION ET L'OPTIMISATION DU SERVICE DE MOBILITÉ

Le Délégué assiste de manière permanente l'Autorité Organisatrice dans ses études de définition et de condition de réalisation de la politique des transports urbains de voyageurs et de mobilité.

Chaque année, l'Autorité Organisatrice procède à l'actualisation de sa politique de transport urbain de voyageurs et de mobilité.

Le Délégué accompagne l'Autorité délégante dans la définition et l'optimisation du service de mobilités en produisant chaque année, en sus du rapport annuel, un mémoire d'analyse du service de mobilités ainsi qu'un plan de préconisation contenant des suggestions d'optimisation et d'amélioration.

Sur cette base, le Délégué propose les éléments prévisionnels de modification de l'offre de transport, des autres services de mobilité, de la tarification, et de ses conséquences sur le Forfait de charges, les recettes attendues ainsi que tout élément budgétaire correspondant afin de permettre à l'Autorité Organisatrice de se prononcer, au plus tard six (6) mois avant la date à laquelle il a besoin de la validation de l'Autorité Organisatrice pour mettre en œuvre la modification souhaitée.

Si l'adoption d'une modification au programme a des incidences sur l'économie du contrat, une révision peut être ouverte dans les conditions prévues à l'O. Le Délégué est également chargé de proposer des améliorations afin de remédier aux éventuels dysfonctionnements qu'il a constatés, ou d'augmenter l'attractivité du service public de mobilité durable.

Pour chaque évolution étudiée, le Délégué produit un rapport portant sur :

- La faisabilité, le délai nécessaire de mise en œuvre ainsi que les moyens humains et techniques nécessaires,
- Un bilan prévisionnel des dépenses et des recettes, et l'impact éventuel sur le Forfait de Charges,
- L'estimation de la fréquentation induite,
- L'impact sur la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'Autorité Organisatrice demeure propriétaire des études. Toute transmission de ces études à des tiers au contrat doit faire l'objet de son accord préalable.

24.3 ENQUÊTES DE QUALITÉ

Le Délégué est chargé de mettre en œuvre, pendant la durée de la présente convention, un programme d'enquêtes auprès des usagers relatif à :

- La clientèle,
- L'amélioration des produits,
- La commercialisation des titres.

La définition, l'organisation et l'exploitation des enquêtes, selon le planning prévisionnel figurant en Annexe 21, ainsi que leur financement, sont à la charge du Délégué. Celui-ci est notamment chargé de mener : le planning de réalisation et les méthodes d'enquête seront élaborés en collaboration avec l'AOM. À la fin des enquêtes, l'AOM dispose d'un accès à toutes les données collectées.

Trois enquêtes de satisfaction sur la durée du contrat auprès du public. Le cadre de définition et d'organisation de l'enquête est soumis pour validation à l'Autorité Organisatrice. Un soin particulier est apporté à la cohérence des méthodes d'une enquête sur l'autre afin de permettre des comparaisons valides.

Deux enquêtes origine-destination afin de mieux connaître la clientèle, réalisée sur la durée du contrat après la mise en service du réseau mis en œuvre par le Délégué. L'enquête permettra de produire par tranche horaire une image précise du nombre de montées (distinguées par type de titre) par arrêt de l'ensemble du réseau, et d'identifier ainsi les fonctions d'émission et d'attraction des différents arrêts selon l'horaire. L'enquête origine destination permet de valider pour chaque ligne l'organisation des flux entre les « arrêts émetteurs » et les « arrêts attracteurs », et surtout permet d'identifier la structure des déplacements en correspondance de ligne. La deuxième enquête devra être réalisée deux ans avant l'expiration du contrat.

Une enquête fraude tous les deux ans, destinée à connaître l'usage des titres et le taux de fraude réel par type de service sur l'ensemble du réseau. Le cadre de définition et d'organisation de l'enquête est soumis pour validation à l'Autorité Organisatrice. Un soin particulier est apporté à la cohérence des méthodes d'une enquête sur l'autre afin de permettre des comparaisons valides.

Les résultats des enquêtes dont le Délégué a la charge sont transmis à l'Autorité Organisatrice dans un délai de 2 mois à compter de leur réalisation. Le Délégué tient à disposition de l'Autorité Organisatrice tous les éléments et données relatifs à l'enquête (méthodologie, échantillonnage, questionnaires remplis, données brutes et synthèse).

24.4 COMITE DES PARTENAIRES

L'Autorité Organisatrice met en place, en application de l'article L.1231-5 du Code des Transports, un Comité des Partenaires.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'Autorité Organisatrice et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le Délégué est un membre de ce comité pour l'ensemble de la durée du contrat et est tenu de participer à chacune de ses sessions.

24.5 ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR SA POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Le Délégué est tenu de fournir à l'Autorité Organisatrice tout avis ou recommandation en matière d'investissement à la charge de l'Autorité Organisatrice en fonction des prévisions de besoins. En particulier, le Délégué signale en tant que de besoin les travaux et investissements incombant au propriétaire qu'il juge nécessaires (notamment renouvellement des véhicules, travaux de renouvellement sur installations fixes). Il propose également la réforme ou la revente des investissements mis à sa disposition.

Le programme pluriannuel d'investissement, défini à l'Annexe 5, présente l'échéancier des investissements réalisés par l'Autorité Organisatrice d'une part et par le Délégué d'autre part (dans deux tableaux séparés) en vue du renouvellement ou de l'amélioration des matériels roulants, installations et systèmes liés au service de transport.

Le Délégué est chargé de proposer annuellement, avant le 15 juin, la mise à jour de ce Plan pour la durée restante du contrat. Le Délégué présente avant le 15 du début de chaque trimestre de l'année N (15 janvier, 15 avril, 15 juillet et, 15 octobre) le suivi des investissements réalisés et à venir pour l'année en cours.

Pour ce faire, il propose à l'Autorité Organisatrice, sur la base d'études argumentées, les modifications à opérer par rapport aux investissements programmés. Il définit les montants estimatifs à prendre en compte. Il chiffre l'incidence de ces modifications sur son engagement de recettes et son Forfait de Charges.

En tout état de cause, l'Autorité Organisatrice reste maître de toutes les décisions en matière d'investissement.

Le Délégué apporte toute son aide à l'Autorité Organisatrice en vue de préparer le renouvellement ou l'acquisition des matériels, systèmes et bâtiments qui lui sont confiés.

En particulier, il peut être chargé de tout ou partie de la rédaction des spécifications techniques des matériels à acquérir, des cahiers des clauses techniques particulières des dossiers de consultation des entreprises dans le cadre de marchés publics, de l'analyse comparative des candidatures et des offres.

Il est associé à toutes les opérations de visites, essais, expertises, liées à ces opérations.

24.6. Accompagnement en matière de développement durable :

Le Délégué s'engage dans une politique de développement durable volontariste par l'intermédiaire de trois engagements :

- Obtention dès 2024 la certification ISO 14 001 (Management environnemental) tenant compte de la stratégie énergétique globale de Laval Agglomération. En cas de non-obtention ou de non-renouvellement de cette certification, une pénalité de 5 000 € par an est applicable ;
- Conseils pour la mise à jour annuelle du PPI Délégué et Délégué tenant de l'expertise et surtout de l'expérience du Groupe RATP en matière de transition énergétique (autonomie des véhicules, prix d'achat, opportunité appels à projet ADEME et Arrêté du 3 août 2018) ;
- A veiller et jouer un rôle de conseil/partenaire pour porter une ambition forte au niveau du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou encore de projets à structurer en écosystème autour par exemple du multi-énergies autour du BioGNV, de l'électrique et aussi de l'hydrogène.

24.7. Engagement du Délégué en matière d'innovation dans le domaine de la mobilité

Le Délégué s'engage dans la constitution d'un fond d'innovations de 10 000 € par an pris sur le résultat net dès lors qu'il est supérieur ou égal au CEP contractuel, ce afin de financer des expérimentations dans trois domaines principaux :

- La réalité augmentée et de la réalité virtuelle ;
- Le développement durable ;
- La qualité de service.

Trois domaines principaux qui seront impulsés par un club des usagers que nous constituerons et qui sera animé via des réunions spécifiques ainsi qu'une plateforme de co-création qui vise à recueillir les attentes et idées novatrices des citoyens, les incuber puis les tester en perspective d'un éventuel déploiement.

24.8. Engagement du Délégué en matière de RSE

Le Délégué met en œuvre l'ensemble des engagements annuels en matière de RSE tels que listés en annexe. En cas de non-réalisation de la totalité de ces derniers, une pénalité de 5 000 € par an est applicable.

CHAPITRE3 MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION

Article 25 Régime général des biens

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-4 du code de la commande publique, les biens affectés à l'exploitation du service délégué sont répartis en trois catégories :

- Les biens de retour, constitués de l'ensemble des biens mis à disposition du Délégataire et nécessaire au fonctionnement du service public. Il s'agit tant des biens, ouvrages et équipements requis pour les besoins du service que des améliorations apportées ultérieurement auxdits biens.
- Les biens de reprise, constitués des biens non remis au Délégataire par l'Autorité délégante et qui sont utiles sans être indispensables au fonctionnement du service public. L'Autorité délégante aura la faculté de racheter ces biens au Délégataire à la fin normale ou anticipée du contrat, sans que ce-dernier ne puisse s'y opposer.
- Les biens propres, qui sont les biens acquis par le Délégataire et qui ne constituent ni des biens de retour, ni des biens de reprise.

Article 26 Régime des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice (biens de retour)

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'Autorité Organisatrice fournit et renouvelle les biens indispensables au service dont elle transfère la jouissance au Délégataire qui en assume la garde. Ces biens ont le statut de biens de retour.

Ils comprennent notamment :

- Le matériel de transport de voyageurs équipé, à l'exception des véhicules fournis par le délégataire et ses sous-traitants ;
- Les équipements immobiliers d'exploitation (dépôt, agence commerciale, etc.) et de leur agencement ;
- Les systèmes de vidéoprotection, billettique et priorité feux
- Les poteaux d'arrêt et toute la signalétique liée au réseau ;
- Les abris voyageurs
- Le matériel nécessaire à la commercialisation du réseau ;
- Les sanitaires à destination des conducteurs,
- ...

En cours de convention, l'Autorité Organisatrice assure le financement des investissements nécessaires, à titre de renouvellement ou d'extension conformément au programme pluriannuel

d'investissement défini par l'Annexe 5. Celui-ci indique les installations fixes à réaliser, les types et quantités de matériel à acquérir,

Ce plan est mis à jour chaque année par l'Autorité délégante, sur proposition du Déléгатaire. À cette fin, celui-ci adresse à l'Autorité délégante, au plus tard fin septembre de l'année N-1, un plan prévisionnel d'acquisition et de renouvellement de biens de l'inventaire A pour l'année. Les réparations du GER rentrent dans ce cadre.

Le plan annuel d'acquisitions et de renouvellement à sa charge est arrêté par l'Autorité délégante au plus tard fin janvier de l'année N. Il est transmis, pour information, au Déléгатaire dès son établissement.

26.2 INVENTAIRE A DES BIENS MIS À DISPOSITION PAR L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

À la prise d'effet du présent contrat, l'Autorité Organisatrice remet au Déléгатaire l'ensemble des biens mentionnés à l'inventaire A annexé au présent contrat (Annexe 3). Cette remise est constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du contrat.

Le Déléгатaire, qui a pu prendre connaissance des biens décrits dans l'inventaire avant la signature du contrat, les prend en charge dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir invoquer, à aucun moment, leur situation initiale pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement du service.

Cet inventaire est mis à jour au fur et à mesure des évolutions de ces biens. Il précise la date à laquelle ces biens sont mis à disposition du Déléгатaire. Il est ensuite tenu à jour et mis à disposition de l'Autorité Organisatrice au plus tard le 31 mars de chaque année. En tout état de cause, un état de l'inventaire est joint au rapport annuel. Un suivi trimestriel de l'inventaire est organisé avec le Déléгатaire et l'Autorité Organisatrice.

L'Autorité Organisatrice reste propriétaire des biens mentionnés à l'inventaire A.

23.3 PLAN ANNUEL D'ACQUISITION ET DE RENOUVELLEMENT

Le plan annuel d'acquisition et de renouvellement des biens en ce qui concerne les véhicules affectés au transport de personnes, inclus dans le plan de renouvellement des biens, est établi sur les bases suivantes :

- moyenne d'âge du parc de véhicules (hors véhicules de service et hors véhicules de réserve), au 31 décembre de chaque année : 10 ans maximum
- âge maximum des véhicules, hors véhicules de service et hors véhicules réserve, au 31 décembre de chaque année : 20 ans

Les véhicules du délégataire, et le cas échéant, des tiers affrétés, devront respecter au moins les mêmes règles.

Commentaire à l'attention des candidats :

Les candidats proposeront un plan de renouvellement des biens propriété de l'agglomération et mis à disposition, notamment les véhicules. Ce plan pourra ensuite faire l'objet d'adaptations au stade de la négociation.

Le renouvellement et/ou l'extension des investissements mis à disposition du Délégué se fait également, en dehors du programme pluriannuel, dès lors qu'il serait la conséquence de l'usure normale, de l'obsolescence des biens ou en cas de changement de norme.

Le Délégué est responsable de l'entretien des biens mis à sa disposition. Il supporte toutes les charges générées par leur usage ou par leur garde, y compris les impôts et taxes et les polices d'assurance.

Article 27 **Redevance de mise à disposition**

Conformément à l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Délégué verse une redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine et due en contrepartie de la mise à disposition des biens qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Le montant de la redevance annuelle pour l'occupation ou l'utilisation du domaine et des biens mis à disposition est de 7000 € hors taxes.

Le montant de redevance donne lieu à un ajustement, défini par avenant entre les parties, afin de tenir compte de toute modification dans la liste des biens mis à la disposition du Délégué.

Sous réserve de la validation préalable de l'autorité délégante et du respect de ses obligations légales, il peut être envisagé d'assurer des prestations d'entretien de véhicule pour le compte de tiers qui donneront lieu à une redevance d'occupation des biens mis à disposition (immobiliers, mobiliers....) dont le montant et les modalités sont à négocier.

Article 28 **Régime des biens mis à disposition par le Délégué (biens de reprise et biens propres)**

28.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Délégué est tenu de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du service, autres que ceux confiés par l'Autorité Organisatrice.

Il en assume la responsabilité, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance.

Ces biens ne sont pas indispensables à l'exécution du service public mais sont utilisés par le Délégué uniquement pour l'exécution du service public (ils ont alors le statut de biens de reprise) ou ne sont pas affectés exclusivement à la délégation de service public (ils ont alors le statut de biens propres).

28.2 BIENS MIS À DISPOSITION PAR LE DÉLÉGUÉ

Le Délégué met à disposition pendant la durée du contrat les biens nécessaires à la réalisation du service et qui ne sont pas fournis par l'Autorité Organisatrice, conformément au programme pluriannuel d'investissement du Délégué prévu à l'Annexe 5.

Les investissements assumés en cours de convention par le Délégué sont principalement, quand ils ne sont pas fournis par le Délégant :

- Les véhicules nécessaires à l'exploitation non fournis par l'Autorité Organisatrice, et notamment les véhicules exploités par les sous-traitants,

- Les véhicules de service ;

- Le matériel informatique,

- Les logiciels,

- Les agencements légers de locaux administratifs ou de maintenance,

L'outillage léger de l'atelier,
Les petits équipements non embarqués d'exploitation,
Les aménagements légers de constructions.

Ces biens doivent être maintenus en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

28.3 INVENTAIRE B DES BIENS MIS À DISPOSITION PAR LE DÉLÉGATAIRE

Un inventaire B des biens mis à disposition par le Délégué est joint en Annexe 4. Il mentionne les biens mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exploitation dont le Délégué est propriétaire, ainsi que ceux qu'il mobilise auprès de sous-traitants / affrétés et ceux dont il a la disposition en vue de l'exploitation de la présente convention. L'inventaire précise le mode de financement (acquisition sur fonds propres, emprunts, crédit-bail, subvention d'équipement, etc.).

Cet inventaire est mis à jour au fur et à mesure des évolutions de ces biens. Il précise la date à laquelle ces biens sont mis à disposition du Délégué.

Il est ensuite tenu à jour et mis à disposition de l'Autorité Organisatrice au plus tard le 31 mars de chaque année.

En tout état de cause, un état de l'inventaire est joint au rapport annuel.

Le Délégué s'engage à assurer une parfaite transparence dans l'établissement de l'inventaire des biens qu'il met à disposition. Les coûts correspondant à ces biens sont clairement identifiés dans le détail des charges contractuelles – si nécessaire dans une note complémentaire à ce document (Annexe 8). Le Délégué laisse un libre accès de l'Autorité Organisatrice à toutes pièces comptables correspondantes.

28.4 MODIFICATIONS ET OUVRAGES SUPPLÉMENTAIRES

Le Délégué peut librement réaliser, après information de l'Autorité déléguée, et sans modification du forfait de charge, des modifications et ouvrages supplémentaires qui ne portent atteinte ni à la consistance de la délégation, ni aux performances, ni au niveau de qualité des ouvrages et des prestations. Ces ouvrages font partie intégrante de la délégation dans la mesure où ils sont directement utilisés pour l'exploitation des ouvrages concédés. Les inventaires seront mis à jour pour intégrer les modifications et ouvrages supplémentaires.

Toutes les autres modifications et ouvrages supplémentaires, à l'initiative de l'Autorité déléguée ou du Délégué, doivent faire l'objet d'un accord des parties.

28.5 RÉFORME DES BIENS

Les véhicules et biens mobiliers devant être renouvelés, sont remis à l'Autorité déléguée, qui effectue leur destruction ou cession

Article 29 Entretien et maintenance des biens

29.1 OBLIGATIONS LÉGALES

Le Délégué est tenu de faire procéder, à ses frais, à tous les contrôles prévus par la réglementation concernant les biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice.

Le Délégué doit assurer tous les biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice.

Le Délégué s'assure de la bonne maintenance de tous les biens pour éviter un renouvellement des biens.

29.2 OBJECTIFS DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE POUR LES BIENS MIS À DISPOSITION PAR L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

Le Délégué s'engage, eu égard à leurs destination, âge, état à la date d'entrée en vigueur de la présente convention ou d'acquisition et/ou de mise à disposition en cours de convention, à assurer le bon entretien des biens nécessaires à l'exploitation. En particulier, le Délégué s'engage à fournir l'ensemble des pièces détachées nécessaires à la maintenance de ces biens.

La politique d'entretien et de maintenance des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice mise en œuvre par le Délégué doit contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

Garantir un haut niveau de qualité de service à la clientèle du réseau, impliquant notamment que le taux de pannes soit réduit au minimum, que les temps d'immobilisation soient optimisés, et qu'aucun élément de défaillance du matériel ne soit décelable,

Assurer la conservation de la valeur du patrimoine de l'Autorité Organisatrice,

Permettre au réseau d'être porteur d'une image valorisante de l'action de l'Autorité Organisatrice.

Ces objectifs doivent inciter le Délégué à s'orienter vers une priorité aux actions de maintenance préventive et prédictive.

29.3 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES VÉHICULES

En ce qui concerne les autobus et autres véhicules routiers, la mission du Délégué englobe l'ensemble des opérations d'entretien courant ou périodique ainsi que les changements non prévisibles de gros organes.

Le Délégué doit assurer l'entretien et le remplacement des équipements de manière à ce que les véhicules soient en permanence à même d'assurer leurs services.

L'entretien et la maintenance comprennent tout l'entretien des niveaux 1 à 5 de la norme AFNOR FD X 60 – 000), et notamment, sans que cette liste soit limitative :

Le nettoyage extérieur et intérieur des véhicules, l'élimination des graffitis : les fréquences de nettoyage mises en œuvre sont les suivantes : au minimum une fois par jour voire plus si besoin

Les opérations de vidange, graissage, réglage, niveau, sur les véhicules à moteur thermique, et toutes opérations de maintenance définies par le constructeur pour le matériel à motorisation alternative,

Les réparations ou renouvellements des accessoires électriques, mécaniques ou hydrauliques et des pneumatiques,

Les opérations de tôlerie et remise en peinture consécutives à des accidents ou accrochages ainsi que les réparations des dégradations,

Le renouvellement des sièges dégradés ou usés,

- Soit parce que ces opérations ne relèvent pas d'une section d'investissement,
- Soit parce qu'elles surviennent par usure anticipée, casse ou accident plus de deux ans avant leur échéance prévisionnelle inscrite dans le Plan Prévisionnel d'Investissement et de Renouvellement.

Lors du retour des véhicules à l'Autorité Organisatrice, notamment en fin de contrat ou en vue de leur revente, le Délégué s'engage, si nécessaire, à remettre en bon état général d'entretien et de fonctionnement les véhicules concernés (carrosserie, sellerie, organes de sécurité), compte tenu de leur âge.

Le périmètre de responsabilité du Délégataire est défini en Annexe 6. Par dérogation à l'Article 3, les dispositions de l'annexe prévaudront en cas de contradiction.

En cas de difficulté intervenant pendant la période de garantie des véhicules, le Délégataire peut prendre en charge le suivi des garanties et le traitement avec le constructeur des demandes de remise en état et de l'organisation de ces remises en état sous réserve d'en tenir informer l'Autorité délégante. L'Autorité organisatrice transmet au Délégataire l'ensemble des pièces nécessaires à cette action.

Le Délégataire informe l'autorité Délégante de l'ensemble des mesures d'entretien et de maintenance mise en œuvre et des différentes garanties associées.

29.4 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS LIES AUX USAGERS, POTEAUX D'ARRÊT, BORNES D'INFORMATION VOYAGEURS, ÉCRANS TFT ET CADRES DE SUPPORT D'INFORMATION DES ABRIS VOYAGEURS

S'agissant des poteaux d'arrêt, écrans TFT, des bornes d'informations voyageurs (éventuellement mis en place au cours de la présente DSP) et des cadres horaires des abris-voyageurs, le Délégataire s'engage à leur entretien courant (nettoyage et contrôle de l'affichage, réparations ou renouvellements des têtes, des cadres supports d'information des poteaux d'arrêt et abris voyageurs, dans un délai maximum de 48 heures à compter de la constatation d'une dégradation). Le Délégataire réalise les interventions portant sur les niveaux 1 à 3 de la norme AFNOR FD X 60 – 000).

L'Autorité Organisatrice a la charge du renouvellement de ces équipements, correspondant aux niveaux 4 et 5 de la norme AFNOR FD X 60 – 000.

Le Délégataire est par ailleurs chargé de la mise à jour des informations du public sur les poteaux d'arrêt et les abris-voyageurs conformément aux dispositions de l'Article 0.

29.5 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FIXES

S'agissant de l'entretien des immeubles (ateliers-dépôts, locaux d'exploitation, parcs relais et agences commerciales), le Délégataire s'engage à l'entretien des locaux en référence aux règles du locataire - définies par l'article 605 du Code Civil ainsi qu'à la jurisprudence afférente.

S'agissant des installations et systèmes nécessaires au bon fonctionnement du réseau de transport en commun, le Délégataire en assure la totalité de la maintenance préventive et curative comprenant la fourniture des pièces détachées, les travaux de génie civil, la passation des contrats de maintenance et de travaux, le contrôle de la bonne exécution des prestations.

Les installations et systèmes concernés comprennent tout l'entretien des niveaux 1 à 3 de la norme AFNOR FD X 60 – 000), et notamment, sans que cette liste soit limitative, par :

- Les installations fixes de maintenance des véhicules disposés dans les centres d'exploitation, y compris les dispositifs d'alimentation en carburants et en énergie ;
- Les matériels mobiles de dépannage et d'assistance ;
- Les sanitaires destinés aux conducteurs aux terminus de lignes ;
- Les distributeurs automatiques de titres de transport ; (éventuellement mis en place au cours de la présente DSP)
- Les systèmes de validation et de contrôle des titres de transport ;
- Les systèmes de stationnement sécurisé pour les vélos ;
- Le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs, et tous ses périphériques ;
- Le système de priorité feu,
- Les systèmes de vidéosurveillance, d'alarme incendie et de sécurité, fixes ou embarqués.

L'Autorité Organisatrice a la charge du renouvellement de ces équipements, correspondant aux niveaux 4 et 5 de la norme AFNOR FD X 60 – 000.

29.6 CONTRÔLE DE L'ÉTAT DES BIENS PAR L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de contrôler périodiquement l'état des biens qu'elle met à disposition du Délégué, de transmettre au Délégué ses observations éventuelles, et de prendre ou de faire prendre toutes mesures au cas où la sécurité publique viendrait à être compromise par le mauvais état du matériel.

En cas d'insuffisance d'entretien, elle peut, outre l'application des pénalités prévues à l'0, mettre le Délégué en demeure d'y remédier. À défaut d'exécution dans le délai imparti, elle fait assurer, aux frais du Délégué la remise en état des installations ou des matériels concernés.

29.7 DÉGRADATION ET VANDALISME

En matière de vandalisme, le Délégué s'engage, à ses frais :

- Pour les biens qu'il met à disposition, de la remise en état jusqu'au remplacement
- Pour les biens qui lui sont mis à disposition et pour lesquels il est assuré (dépôt bus, véhicules, agence commerciale...), de la remise en état jusqu'au remplacement
- Pour les biens qui lui sont mis à disposition et pour lesquels il n'est pas assuré (poteaux bus, abris voyageurs, bornes voyageurs, autres équipements), de la remise en état de niveau 1 à 3 de la norme AFNOR FD X 60 – 000, l'Autorité Organisatrice prenant à son compte les niveaux 4 et 5.

Article30 Protection de l'environnement et de la santé

Le Délégué s'engage à mettre en œuvre des mesures visant à limiter l'impact environnemental du service, notamment dans le choix des procédés et produits utilisés pour le nettoyage des équipements. Il veillera à préserver la santé des usagers et de ses salariés.

Le Délégué s'engage également à maîtriser la consommation d'énergie et d'eau du site d'exploitation.

Le Délégué utilisera pour l'entretien du site d'exploitation et du nettoyage des véhicules des produits d'entretien respectueux de l'environnement et de la santé des personnes en charge du nettoyage et des usagers.

Les mesures mises en œuvre en faveur de la protection de l'environnement et de la santé des usagers et des salariés sont décrites à l'Annexe 19.

Article31 Régime du personnel

31.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Délégué affecte le personnel qualifié nécessaire à l'exécution du service. Il est l'employeur de son personnel et il fixe les rémunérations du personnel conformément aux usages de la profession et à la convention collective dont il relève.

Le Délégué est garant du respect des dispositions du présent contrat par ses agents et veille à sa bonne tenue et à sa parfaite correction. Il s'engage à prendre toute mesure en cas de manquements ou de faute grave pour éviter le renouvellement des faits signalés.

La sécurité de son personnel incombe au Délégué.

Le Délégué veille à faire appliquer les mêmes dispositions aux entreprises de sous-traitance.

Le Délégué tient à la disposition de l'Autorité Organisatrice, pendant une durée minimale de 12 mois, les plannings d'affectation des conducteurs aux différents services.

L'Autorité Organisatrice peut demander à tout moment l'ensemble des documents relatifs au personnel dans le respect des règles de confidentialité.

31.2 QUALIFICATION DES CONDUCTEURS ET DES AUTRES AGENTS EN CONTACT AVEC LE PUBLIC

Les conducteurs doivent répondre aux conditions exigées des personnels de conduite des véhicules de transport en commun. Ils doivent présenter toute garantie de moralité et d'aptitudes relationnelles et psychologiques requises pour le contact avec les usagers.

Le Délégué s'engage à procéder à la formation de ses conducteurs suivant un plan de formation par un organisme agréé. Un bilan des actions de formation de l'année ainsi qu'une programmation pour l'année suivante sont transmis annuellement à l'Autorité Organisatrice, dans le cadre du rapport annuel définit à l'0. Le plan de formation est transmis à l'Autorité Organisatrice en octobre N-1 pour l'année N.

En tout état de cause, le Délégué doit respecter la réglementation en la matière ainsi que les accords-cadres intervenus entre les partenaires sociaux du transport de voyageurs et les accords conventionnels en la matière (formation initiale et formation continue).

Ces dispositions s'imposent également aux entreprises de sous-traitance de transport.

Chaque membre du personnel en contact avec le public doit avoir bénéficié en amont d'une formation minimale de reconnaissance des lignes et d'information sur les tarifs du réseau est assurée. Cette obligation s'applique au personnel du Délégué mais également au personnel sous-traitant affecté.

31.3 MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ - SUIVI DES INFRACTIONS

Le Délégué est tenu d'informer au moins une fois par trimestre l'Autorité Organisatrice de toute infraction au Code de la route ou à la réglementation en matière de sécurité des véhicules commise par ses agents ainsi que les agents sous-traitants affectés au service et des suites qui y ont été données.

31.4 ASSERMENTATION DES AGENTS

Les agents que le Délégué désigne pour la perception des droits et des tarifs, pour la surveillance, le contrôle et la police du service, de ses dépendances et annexes doivent, si nécessaire, être assermentés.

Le Délégué doit faire agréer les agents qu'il charge de la surveillance et de la police du réseau ainsi que ceux qui, conformément à la réglementation et notamment aux dispositions du Code de la route (article L. 130-4), sont chargés de constater les contraventions concernant l'arrêt et le stationnement qui affectent la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules du service.

Le Délégué se charge de mettre en œuvre tout type d'assermentation pour tous les services de mobilité du contrat (Parc relais, ...).

31.5 ACTIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

LAVAL AGGLOMÉRATION mène une politique en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées du milieu de l'emploi, notamment à travers le levier de la commande publique. Le présent contrat constitue un support pertinent pour favoriser l'emploi de ces personnes.

Au titre de présent contrat, le Délégué favorisera autant que faire se peut l'emploi de personnes éloignées du milieu de l'emploi.

Dans ce cadre, le Délégué réserve notamment un pourcentage du nombre total d'heures nécessaires à la réalisation des prestations, afin d'assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion sociale et professionnelle, dont les modalités fixées par l'autorité organisatrice figurent dans la partie 1 de l'Annexe 31. Ce volume représente un minimum annuel de 5 000 heures. Pour répondre à cette obligation, le Délégué a recours, autant que faire se peut, à des contrats à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée de plus de 6 mois ou contrats d'apprentissage et de qualification.

Les modalités de réalisation de l'action d'insertion sociale et professionnelle en faveur des personnes éloignées du milieu de l'emploi sont décrites par le Délégué dans la partie 2 de l'Annexe 31.

Les modalités de réalisation des autres actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des personnes éloignées du milieu de l'emploi mises en œuvre sont décrites par le Délégué dans la partie 3 de l'Annexe 31.

Le Délégué fournit un bilan annuel dans le cadre de son rapport annuel.

31.6 CONDITIONS D'EXÉCUTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

LAVAL AGGLOMÉRATION mène une politique en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap notamment à travers le levier de la commande publique. Le présent contrat constitue un support pertinent pour favoriser l'emploi de personnes en situation de handicap.

Au titre de présent contrat, le Délégué favorisera autant que faire se peut l'emploi de personnes en situation de handicap.

Les modalités de réalisation de la condition d'exécution visant les prestations précitées et les autres actions en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap sont décrites par le Délégué dans la partie 4 de l'Annexe 31.

Le Délégué s'appuie en tant que de besoin sur des structures employant majoritairement des personnes handicapées.

Le Délégué remet un bilan annuel dans le cadre de son rapport annuel.

CHAPITRE4 RÉGIME FINANCIER ET FISCAL

Article32 Dispositions générales

Le Délégataire assume :

- Le risque d'exploitation dans la mesure où il est rémunéré sur la base d'un forfait de charges défini à l'0
- Le risque commercial dans la mesure où il s'engage sur un objectif de recettes défini à l'0 ;

L'Autorité Délégante verse au Délégataire un montant forfaitaire correspondant aux charges contractuelles d'exploitation, selon les modalités définies à l'0.

Le Délégataire encaisse les recettes auprès des usagers, ainsi que les recettes diverses, et en reverse le montant à l'Autorité Délégante ; il garantit à l'Autorité Délégante un montant contractuel tel que défini à l'0.

Dans le cadre du présent contrat et au regard des stipulations du présent chapitre portant sur l'encaissement des recettes et le paiement du forfait de charges, l'Autorité Organisatrice est exploitante fiscale du service conformément à la documentation administrative BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10.

Article33 Financement des investissements

Le Délégataire finance les éventuels investissements à sa charge par tous moyens, et notamment :

- fonds propres et quasi-fonds propres,
- emprunts,
- cession-escompte de créances,
- crédit-bail,
- subventions d'équipement,

L'Autorité Délégante ne garantit ni les emprunts ni le paiement des loyers de crédit-bail.

Un plan prévisionnel de financement, incluant les frais financiers et divers, est joint en Annexe 8 au présent contrat

Article34 Charges d'exploitation

Le Délégataire supporte l'ensemble des charges d'exploitation du service objet du présent contrat, y compris :

L'amortissement des éventuels biens nécessaires à l'exploitation dont le Délégataire (ou ses sous-traitants) est propriétaire et acceptés par l'Autorité Organisatrice, figurant à l'inventaire B annexé au présent contrat,

Le service des emprunts, ou des loyers de crédit-bail ou autre formule de financement, éventuellement contractés par lui pour assurer le financement des biens nécessaires à l'exploitation,

Les frais de timbre et les droits d'enregistrement éventuels du présent contrat,

Les éventuelles commissions à reverser aux revendeurs des titres de transports,

Les impôts et taxes auxquels est assujetti le service,

Les coûts des missions d'études, enquêtes et de conseils à l'Autorité Organisatrice,
Sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers
à la suite de l'exécution des services ou de l'entretien des installations.

En tant que société dédiée, le Délégué s'engage à limiter les charges d'exploitation correspondant à des flux financiers vers la société mère. À ce titre :

- les frais de siège ne pourront représenter plus de **[2,9]%** des charges totales pour une année donnée
- les frais de formation ne pourront représenter plus de **[1,8]%** des charges de personnel pour une année donnée.
- Les opérations en commun sont interdites (c'est-à-dire les remontées de pertes et profits au niveau du groupe)

En cas de dépassement de ces montants, la différence sera considérée comme une marge du délégué soumise à l'intéressement prévu à l'Article 38.

Article 35 Forfait de charges

L'Autorité Organisatrice acquitte au Délégué un forfait de charges (FC).

Sur la base du service tel que défini par le présent contrat, le Délégué s'engage sur le niveau de forfait de charges suivant exprimé en €HT 2024 (mai 2022 – derniers indices connus à la date de remise des offres finales) :

	Exercice 1 2023 pleine année	2024	Exercice 3 2025	Exercice 4 2026	Exercice 5 2027	Exercice 6 2028	Exercice 7 2029	Exercice 8 2030
Forfait de charges (FCn)	15 460 721	15 531 575	15 579 569	15 522 578	15 490 230	15 445 403	15 478 153	15 457 331

Le détail de l'engagement de forfait de charges figure en Annexe 8.

Le forfait de charges fait l'objet d'une indexation annuelle dans les conditions fixées par l'O.

Le forfait de charges est ajusté au 1^{er} trimestre de l'année N+1 dans les conditions fixées à l'O afin de tenir compte des modifications temporaires intervenues au cours de l'année. Il peut être modifié par voie d'avenant.

Trois éléments constituant des produits et charges prises en compte au réel, viennent corriger automatiquement le niveau de FCn, en fonction de leur montant annuel :

La contribution économique territoriale,

Les remboursements de TICPE et TICFE.

Tout autre remboursement et crédit d'impôt en vigueur à la date de signature du contrat, ainsi que toute nouvelle imposition et taxation à la charge du Délégué dans la limite prévue aux hypothèses de revoyure prévues au présent contrat.

Article36 Recettes d'exploitation

La perception des recettes doit être faite conformément aux dispositions conventionnelles, réglementaires, ou légales et jurisprudentielles. Ces recettes sont reversées par le Délégué à l'Autorité Organisatrice dans le respect de ces mêmes dispositions.

Ces recettes, qui appartiennent à l'Autorité Organisatrice, sont reversées par le Délégué à l'Autorité Organisatrice dans le respect des dispositions conventionnelles, réglementaires ou légales et jurisprudentielles.

À cette fin, il est conclu entre le Délégué et l'Autorité Organisatrice un dispositif de contrôle qui figure en Annexe 9 permettant de garantir à l'Autorité Organisatrice la traçabilité des recettes perçues pour son compte.

Un tableau de bord trimestriel de suivi des recettes encaissées est fourni par le Titulaire à l'Autorité Organisatrice dans les conditions de l'article 42.4.

Les Objectifs de Recettes (OR) du service sont notamment composés :

Des recettes tarifaires (RT1) issues de la vente des titres de transport urbain de voyageurs (réseau TUL et TULib) ;

des recettes spécifiques des services vélos VELA et VELITUL (RT2) ;

Des recettes issues de l'exploitation du service MOBITUL (RT3) ;

Des recettes tirées des indemnités fraude (RF) ;

Des recettes annexes liées à l'exploitation du service et autres recettes (RA).

Sur la base du service tel que défini par le présent contrat, le Délégué s'engage sur le niveau d'objectif de recettes suivant (euros HT constants 2021) (mai 2022 – derniers indices connus à la date de remise des offres finales) :

	Exercice 1 2023 année pleine	Exercice 2 2024	Exercice 3 2025	Exercice 4 2026	Exercice 5 2027	Exercice 6 2028	Exercice 7 2029	Exercice 8 2030
RT1n	2 001 527	2 109 477	2 220 003	2 296 164	2 321 464	2 346 600	2 371 968	2 397 376
RT2n	57 790	59 448	61 155	62 911	64 718	66 578	68 492	70 462
RFn	6 659	7 517	8 473	9 385	10 162	11 002	11 910	12 893
RAn	22 856	23 273	25 698	26 132	28 575	29 027	31 487	31 957
Objectif de recettes (ORn)	2 088 832	2 199 715	2 315 329	2 394 593	2 424 920	2 453 207	2 483 857	2 512 687

Le détail de l'objectif de recettes du Délégué figure en Annexe 8.

L'objectif de recettes peut être modifié dans les conditions fixées par l'Article 0.

Article37 Mécanisme de partage des recettes

À la fin de chaque exercice, si les recettes réelles reversées par le Délégué sont supérieures à l'objectif de recettes défini à l'0, après application des prix pratiqués dans l'année aux quantités de titres vendus prévues en Annexe 8, l'écart serait partagé de la manière suivante :

Si les recettes réelles sont inférieures à l'objectif de recettes, le Délégué est tenu par son engagement et reversera à l'Autorité Organisatrice le montant de recettes correspondant à cet engagement ;

Si les recettes réelles sont supérieures à l'objectif de recettes, de 0% à 2%, l'Autorité Organisatrice conserve les recettes reversées par le Délégué.

Au-delà de 2% : le Délégué recevra 50% de la différence entre les recettes réelles et l'objectif de recettes, et 40% au-delà de 15%.

Article38 Intéressement de l'Autorité organisatrice

Les parties conviennent que dans le cas où le résultat net après impôts dépasserait 3% du Chiffre d'affaires HT, le Délégué s'engage à verser à l'Autorité déléguante une somme égale à 50% des sommes dépassant ce seuil.

Article39 Rémunération des services exceptionnels

En cas de mise en œuvre de services événementiels non compris dans l'offre de référence prévue à l'Annexe 1, il est fait application des coûts unitaires kilométriques et horaires suivants:

Modes	Coûts
Bus	Coût kilométrique variable établi sur la base des prix unitaires du CEP + Coût horaire variable établi sur la base des prix unitaires du CEP
Car	
TULIB	
MOBITUL	
VELITUL	Charge globale annuelle moyenne par vélo sur la base du CEP
VELA	Charge globale annuelle moyenne par vélo sur la base du CEP

Le montant des ajustements est obtenu par produit entre la variation des kilomètres commerciaux et les coûts unitaires auxquelles sont appliqués les coefficients d'indexation en fonction des modes.

Article 40 Tarifs

40.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Délégué est autorisé à percevoir auprès des usagers pour le compte de l'Autorité Organisatrice des recettes calculées sur la base des tarifs applicables.

La gamme tarifaire, les différentes catégories d'ayant droits, les montants de chaque catégorie de titres et leurs conditions d'utilisation applicables lors de l'entrée en vigueur du présent contrat figurent en Annexe 7.

40.2 RÉDUCTIONS TARIFAIRES

Le Délégué peut, après accord de l'Autorité Organisatrice, accorder des réductions tarifaires à caractère exceptionnel et temporaire, dans le cadre de sa politique commerciale et dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Ces opérations n'ouvrent pas droit à modification du forfait de charges ou de l'objectif de recettes.

40.3 PÉRIODE DE GRATUITÉ

Indépendamment de la tarification pratiquée, l'Autorité Organisatrice peut imposer au Délégué, dans le respect d'un préavis de 15 jours, et sans justificatif aucun, la mise en place de jours de gratuité du réseau.

Si le nombre de jours de gratuité imposés par l'Autorité Organisatrice dépasse 12 jours annuels, les parties conviennent de se rencontrer dans les conditions prévues à l'0.

Cette gratuité ne prend pas en compte les gratuités existantes sur le réseau le weekend à date de signature du contrat.

A noter : article à adapter le cas échéant en fonction de la tarification retenue

40.4 PÉRIODE D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT EN COURS DE VALIDITÉ LORS DE LA NOTIFICATION DU CONTRAT

La Déléataire est tenu d'accepter, sans frais pour les usagers, les usagers munis de titre de transport en cours de validité avant la prise d'effet du présent contrat et ce, jusqu'au terme de leur validité.

40.5 ÉVOLUTION DES TARIFS

Les tarifs sont révisés par l'Autorité Organisatrice, le cas échéant, sur proposition motivée du Déléataire.

Le Déléataire transmet à l'Autorité Organisatrice, ses propositions motivées de modifications de la grille tarifaire applicable :

- Tous les ans au 30 janvier de l'année N pour la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre de l'année N
- Au moins 3 mois avant le changement de tarif envisagé pour tout autre demande.

Ces propositions sont complétées par l'impact des modifications sur le niveau de l'objectif de recettes.

L'Autorité Organisatrice décide de réviser ou non la grille tarifaire sur ces bases.

Les nouveaux tarifs sont communiqués au Déléataire, au moins un mois avant leur mise en application.

L'Autorité Organisatrice se réserve la faculté de modifier les grilles tarifaires, de créer de nouveaux titres, ou de nouvelles conditions d'accès aux titres existants. Elle en informe le Déléataire dans un délai d'au moins deux (2) mois avant leur mise en application.

Article 41 Indexation des conditions financières du contrat

41.1 FORFAIT DE CHARGES

Les prix du contrat sont établis sur la base des conditions économiques du mois zéro, soit le mois de remise des offres.

Le forfait de charges est révisé chaque année pour l'année N, par application de la formule d'indexation suivante.

$$\begin{aligned} \text{Prix } n &= \text{Prix } n0 \times \left(5\% \right. \\ &+ \left(61,0\% \frac{S(1 + CHn)}{Sn0 (1 + CH0)} + 0,5\% \frac{Gn}{G0} + 12,2\% \frac{Dn}{D0} + 0,5\% \frac{En}{E0} + 5,4\% \frac{RVn}{RV0} \right. \\ &\left. \left. + 15,4\% \frac{IPSn}{IPSO} \right) \right) \end{aligned}$$

La pondération des indices Gn, Dn et En sera ajustée chaque année en fonction de l'évolution de la composition du parc, selon la part des véhicules de chaque technologie dans le parc total.

41.2 COÛTS UNITAIRES POUR LES SERVICES EXCEPTIONNELS

Les prix du contrat sont établis sur la base des conditions économiques du mois zéro, soit le mois de remise des offres.

Les coûts unitaires pour les services exceptionnels sont révisés chaque année pour l'année N, par application de la formule d'indexation suivante.

$$\text{Prix } n = \text{Prix } n0 \times \left(5\% + \left(61,0\% \frac{S(1 + CHn)}{Sn0 (1 + CH0)} + 0,5\% \frac{Gn}{G0} + 12,2\% \frac{Dn}{D0} + 0,5\% \frac{En}{E0} + 20,8\% \frac{IPSn}{IPSO} \right) \right)$$

La pondération des indices Gn, Dn et En sera ajustée chaque année en fonction de l'évolution de la composition du parc, selon la part des véhicules de chaque technologie dans le parc total.

41.3 RÉFÉRENCES DES INDICES

Pour les formules ci-dessus, les références des indices sont les suivantes :

Sn	Valeur du dernier indice publié et définitif au 1 ^{er} mars de l'année n de l'indice « Salaire, revenus et charges sociales – Salaires mensuels de base – Transport et entreposage » (www.insee.fr , identifiant : 10562720)
CHn	Moyenne arithmétique des taux de charges sociales patronales payées effectivement pour l'année civile N-1 pour les salariés affectés à la réalisation du présent marché
Dn	Valeur du dernier indice publié et définitif au 1 ^{er} mars de l'année n de l'indice « Indice des prix à la consommation – Gazole » (www.insee.fr ; identifiant : 1764283)
Gn	Valeur du dernier indice publié et définitif au 1 ^{er} mars de l'année n de l'indice « Indice des prix à la consommation – Gaz » (www.insee.fr ; identifiant : 1763556)
En	Valeur du dernier indice publié et définitif au 1 ^{er} mars de l'année n de l'indice « Indice des prix à la consommation – Électricité » (www.insee.fr ; identifiant : 1764003)
RVn	Valeur du dernier indice publié et définitif au 1 ^{er} mars de l'année n de l'indice « Indice des prix à la consommation – Réparation de véhicules personnels » (www.insee.fr ; identifiant : 1764109)
IPSn	Valeur du dernier indice publié et définitif au 1 ^{er} mars de l'année n de l'indice « Indice mensuel des prix des services » (www.insee.fr ; identifiant 1764296)

Article 42 Modalités de règlement des sommes dues par le Délégué

42.1 MODALITÉS DE REVERSEMENT DES RECETTES

Les recettes encaissées par le Délégué sont dues mensuellement à l'Autorité déléguée. Elles sont reversées en une fois le 15 du mois qui suit la fin du mois précédent.

Elles sont dues à hauteur des sommes effectivement perçues & encaissées, y compris abonnements annuels, et ne font pas l'objet d'un lissage mensuel.

Les modalités d'encaissement des sommes dues par les usagers sont définies à l'0.

42.2 RÈGLEMENT DES INTÉRESSEMENTS

Lors de l'arrêté des comptes, le Délégué réalise un état des intéressements prévu à l'0 du contrat.

Au 31 mars au plus tard de l'année n+1, l'Autorité Délégante verse au Délégitaire les sommes dues.
Le même délai s'applique en cas de sommes dues par le Délégitaire à l'Autorité Délégante.

42.3 RÈGLEMENT DES PÉNALITÉS

Les pénalités dues par le Délégitaire conformément aux stipulations du présent contrat sont payées à l'Autorité Organisatrice dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

Les pénalités dues par le Délégitaire ne sont pas assujetties à TVA.

42.4 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Chaque trimestre, le Délégitaire s'engage à adresser à l'autorité organisatrice l'état des charges et des produits d'exploitation du service, globalisés par compte et par nature, suivant un document modèle identique chaque année.

Article 43 Modalités de règlement du forfait de charges

Le forfait de charges est payé par Laval Agglomération au Délégitaire sous forme d'acomptes mensuels, établis par rapport au forfait de charges de l'année N et réévalué de l'indexation prévisionnelle convenue entre les deux parties.

Le versement du forfait de charges sera effectué par mandatement de Laval Agglomération au plus tard le 15 de chaque mois en cours.

Le Délégitaire établira la facture d'acompte, au début du mois précédant la période concernée.

L'ajustement du montant du forfait de charges d'un exercice annuel N s'effectuera au plus tard, avant fin mai de l'année N+1 avec les indices définitifs arrêtés et connus.

Le Délégitaire fera ensuite parvenir à Laval Agglomération la facture de régularisation du forfait de charges.

Pour l'année 2030 l'ajustement du forfait de charges se fera avant fin avril 2031 avec les indices arrêtés et connus.

Article 44 Acceptation et délai des paiements

Les montants dus par l'Autorité Organisatrice au Délégitaire, ou l'inverse, seront payés conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les demandes d'acompte et les factures afférentes au contrat sont établies par voie dématérialisée portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

Le nom, le numéro SIRET et l'adresse du Délégitaire,

Le numéro de son compte bancaire ou postal,

Les références du contrat et la date du contrat et de chaque avenant éventuel,

La nature de la demande (acompte, facture de décompte annuel, facturation service occasionnel),

Le montant hors TVA,

Le taux et le montant de la TVA,

Le montant total,

Le cas échéant les montants et date des acomptes déjà réalisés,

La date et la signature du Délégitaire.

L'Autorité Organisatrice accepte ou rectifie la facture.

En cas de résiliation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée. Les sommes restantes dues par le Délégué sont immédiatement exigibles.

L'Autorité Organisatrice se réserve le droit d'imposer un modèle de facture au Délégué.

Ces factures sont émises et envoyées à l'adresse stipulée à l'Article 0.

En cas de retard de paiement, le Délégué a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 45 Conséquences des adaptations mineures de la consistance ou des modalités d'exécution du service

Suivant leur durée et leur ampleur, les adaptations mineures de la consistance ou des modalités d'exécution du service définies à l'Article 0 du présent contrat peuvent se traduire comme suit :

La base de comparaison est ajustée chaque année en fonction des modifications pérennes.

Un suivi trimestriel est demandé au Délégué.

Jusqu'à 2 ou -2 % de variation par rapport à l'offre kilométrique prévisionnelle annuelle figurant à l'Annexe 1 (kilomètres commerciaux de l'ensemble de l'offre) : un maintien des conditions financières contractuelles sans variation du montant du forfait de charges,

- Dans une marge de variation au-delà de -2% jusqu'à -5% inclus et au-delà de 2% et jusqu'à 5% inclus par rapport à l'offre kilométrique commerciale prévisionnelle annuelle figurant à l'Annexe 1 (kilomètres commerciaux de l'ensemble de l'offre) : L'application des coûts unitaires prévus à l'Annexe 8 ;

Au-delà de -5% jusqu'à +5% inclus de l'offre kilométrique prévisionnelle annuelle figurant à l'Annexe 1 (kilomètres commerciaux de l'ensemble de l'offre), une révision des conditions financières formalisées par un avenant suite à une rencontre des parties dans les conditions prévues à l'Article 52.

Pour chacun de ces cas, l'offre de service ainsi constituée et le nouveau nombre de Kilomètres commerciaux associés devient l'offre et le kilométrage de référence pour l'année suivante.

Article 46 Régime comptable

Le Délégué établit les comptes de la délégation, conformément aux normes comptables et aux règles spécifiques applicables aux entreprises délégataires de service public.

En particulier, le Délégué prévoit, dans ses comptes, les dotations aux amortissements techniques, et aux provisions de renouvellement, afin de satisfaire aux obligations mises à sa charge au titre de la maintenance et du renouvellement des biens.

L'Autorité délégante amortit dans ses comptes les biens qu'elle met à disposition du Délégué, le cas échéant.

Article 47 Impôts et taxes

47.1.1 Principes généraux

Le forfait de charges dû par l'Autorité Délégante et les recettes reversées par le Délégué sont assujettis à la TVA, au taux en vigueur. L'Autorité Délégante est propriétaire des recettes taxées et reversera la TVA collectée.

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat, le département, l'Autorité Organisatrice ou une autre collectivité, à l'exclusion des impôts relatifs aux immeubles du service, sont à la charge du Délégué, y compris taxe foncière.

Les recettes étant collectées auprès des usagers au nom et pour le compte de l'Autorité organisatrice, la TVA collectée afférente est celle de l'Autorité et devra donc être déclarée par cette dernière.

Les charges contractuelles visés à l'O sont réputées comprendre les impôts et taxes en vigueur à l'origine du contrat.

En outre, les véhicules effectuant le service ne sont pas assujettis aux droits de stationnement aux points de départ, terminus et aux arrêts en bordure des voies publiques. En revanche, lors de travaux, des droits de voirie peuvent être appliqués par les communes et restent à charge du Délégué.

47.1.2 Redressements fiscaux

Le Délégué assume seul les conséquences des redressements fiscaux et des pénalités éventuels concernant la gestion qui lui est déléguée au titre du présent contrat.

Le Délégué n'est pas responsable des conséquences qui résulteraient des choix de l'Autorité Organisatrice en matière fiscale.

CHAPITRE 5 CONTRÔLE, INFORMATION ET RÉVISION DU CONTRAT

Article 48 **Exercice du contrôle par l'Autorité Organisatrice**

L'Autorité Organisatrice dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le Déléguataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle, organisé librement par l'Autorité Organisatrice à ses frais, comprend notamment :

- Un droit d'information sur la gestion du service délégué,

- La possibilité pour les agents de l'Autorité Organisatrice ou de ses préposés de se faire présenter toutes pièces et tous documents nécessaires au contrôle du service,

- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Déléguataire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

L'Autorité Organisatrice peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Elle peut, à tout moment, en modifier l'organisation.

L'Autorité Organisatrice exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité (vie privée, droits de propriété intellectuelle et industrielle du Déléguataire dûment justifiés par celui-ci). Elle doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurer qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement et la sécurité du service.

Le Déléguataire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- Autoriser à tout moment l'accès libre et gratuit aux véhicules et aux installations mis à disposition du Déléguataire ou fournis par lui, ainsi qu'aux dépôts et véhicules de ses sous-traitants aux personnes mandatées par l'Autorité Organisatrice,

- Fournir à l'Autorité Organisatrice le rapport annuel conforme aux exigences prévues par les articles R3131-3 et R3131-4 du code de la commande publique. et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'usagers ou de tiers,

- Justifier auprès de l'Autorité Organisatrice des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique (certificats délivrés par le service des Mines, carnets d'entretien, graphicaire des lignes...) ou comptable (justificatifs, contrats, polices,...) utile se rapportant au contrat,

- Désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par l'Autorité Organisatrice.

Le Déléguataire s'engage à répondre par écrit aux questions de l'Autorité Organisatrice et à lui transmettre les documents qu'elle aura demandés dans un délai n'excédant pas quinze jours à compter de la date de réception de la demande.

En cas de manquement à ces obligations, le Déléguataire sera redevable des pénalités financières calculée selon les dispositions de l'O, sauf cas justifié exonératoire de sa responsabilité.

Article 49 **Devoir d'information et de conseil de la Collectivité**

Compte tenu de sa qualité de professionnel du transport public de voyageurs, le Déléguataire est tenu à une obligation générale d'information, d'avis et de conseil vis à vis de l'Autorité Organisatrice.

Sans préjudice des autres stipulations du présent contrat, cette obligation concerne notamment toute information de nature à permettre à l'Autorité Organisatrice d'exercer sa qualité de maître d'ouvrage dans les meilleures conditions, d'améliorer le service rendu aux usagers, de prévenir les risques d'accidents, et d'écartier tout risque de nature à mettre en jeu la responsabilité de l'Autorité Organisatrice.

Le Déléguataire tient à la disposition de l'Autorité Organisatrice, sur support informatique sous un format compatible avec les logiciels de bureautiques usuels, toutes les données techniques qu'il sera

amené à communiquer sur support papier, sur simple demande de l'Autorité Organisatrice. Ceci concerne notamment les fiches descriptives des lignes, des itinéraires, des horaires, les graphicages des lignes et les données statistiques contenues dans le compte-rendu technique annuel, ainsi que les données numériques SIG (Système d'Information Géographique) telles que décrites en annexe 16.

Le Délégué assure les missions d'études et de conseil à l'Autorité Organisatrice prévues à l'O. Il ne peut prétendre à aucune rémunération supplémentaire au titre de ces missions. Les coûts correspondants sont intégrés aux charges d'exploitation fixées à l'O.

Article 50 **Tableaux de bord mensuels**

Le Délégué est tenu de remettre avant le 15 du mois $m+1$ un tableau de bord retraçant l'activité du mois m précédent, le cumul depuis le début de l'année et le rappel des données relatives aux mêmes périodes de l'exercice précédent, conformément au modèle joint en annexe 10.

Article 51 **Rapport annuel**

51.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

En application des articles R3131-1 et suivants du Code de la commande publique, le Délégué remet à l'Autorité Organisatrice, chaque année, un rapport portant sur l'exercice précédent. Celui-ci doit être présenté au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant et contient :

Les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la présente délégation,

Un rapport sur la qualité du service,

Une annexe permettant à l'Autorité Organisatrice d'apprécier les conditions d'exploitation du service.

Un détail des coûts de maintenance, d'entretien, d'assurance et d'énergie (gasoil, gaz, électricité, location de batteries ...). Il établira un coût moyen de ces différents postes par type d'énergie.

Le Délégué présente la liste des opérations significatives confiées à des entreprises tierces, la liste des sous-traitants conformément à l'Article 0 ainsi que les justificatifs prévus à l'O et à l'O.

L'Autorité Organisatrice a le droit de vérifier les informations contenues dans ce rapport dont le défaut de production dans les délais est sanctionné conformément à l'O.

L'Autorité Organisatrice peut exiger une présentation du rapport par le Délégué en collectivité.

La trame du rapport annuel est présentée en Annexe 11. Elle est complétée d'un modèle de tableau de bord mensuel (Annexe 10).

Une première version du rapport annuel sera transmise en mai $n+1$ pour un échange avec l'Autorité Organisatrice avant de remettre une version finalisée au plus tard le 1^{er} juin $n+1$.

51.2 DONNÉES COMPTABLES

Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation, en format exploitable, se rapportant à l'exercice concerné établi selon le même modèle que le détail des produits et charges contractuels figurant à l'Annexe 8, qui rappelle les données des exercices précédents depuis l'entrée en vigueur du contrat, les charges directes et les modalités d'imputation analytique des charges indirectes, notamment des charges de structure,

Les comptes sociaux et une copie de la liasse fiscale et des déclarations sociales de l'entreprise,

Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation (clé de répartition),

Un état des variations du patrimoine immobilier, en format exploitable, intervenues dans le cadre du contrat,

La mise à jour des inventaires A et B, en format exploitable, conformément aux Articles 0 et 0,

Un compte rendu de la situation des biens et des immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, en format exploitable, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité,

Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, en format exploitable, ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation,

Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles, en format exploitable,

Tous les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public,

Les éléments du calcul de la contribution financière de l'Autorité Organisatrice,

La comptabilité du Déléguataire doit être conforme aux règles en vigueur, notamment les règles générales énoncées par le Code de commerce et le plan comptable général révisé. Elle doit également permettre la vérification des dispositions du présent contrat, en respectant notamment les principes d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes. En cas de modification des méthodes comptables du Déléguataire, ce dernier devra fournir un compte pro-forma permettant de raccorder les hypothèses entre les précédents documents et les nouveaux.

51.3 ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE

Le Déléguataire présente une analyse de la qualité du service comportant les éléments permettant d'apprécier la qualité du service rendu et propose des mesures pour accroître la satisfaction des usagers.

Il propose notamment un bilan et une analyse :

Des indicateurs de la qualité du service prévus à l'Article 0,

Des réclamations et observations des usagers conformément à l'0,

Des enquêtes auprès des usagers prévues à l'Article 0.

51.4 ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

54.4.1 Éléments techniques

Cette partie du rapport comprend notamment :

Les insuffisances éventuelles des biens et équipements pour répondre aux besoins des usagers ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec rappel des propositions formulées par le Déléguataire pour remédier à ces insuffisances,

La liste détaillée des opérations d'entretien, de maintenance, de renouvellement et de modernisation réalisés pendant l'exercice [notamment la liste des interventions réalisées sur chaque véhicule (réparation, maintenance, tôlerie / peinture, contrôle technique,...)], cette liste étant également remise sur support informatique dans un format exploitable (Excel ou similaire),

La liste des pannes ou interventions ayant nécessité l'immobilisation d'un véhicule pour une durée supérieure à 3 jours,

Les consommations moyennes de carburant pour chaque véhicule,

Le bilan des incidents et accidents constatés et les propositions d'améliorations,

Le bilan de la politique d'information des usagers,

Le bilan de la politique de lutte contre la fraude,

Le bilan ligne par ligne des kilométrages réalisés,

Une synthèse annuelle des ratios et indicateurs statistiques figurant dans les tableaux de bord mensuels et leur évolution depuis le début du contrat,

Le nombre de kilomètres parcourus par véhicule,

La vitesse commerciale et son évolution sur une base heure de point du soir pour toutes les lignes su réseau,

Les taux de correspondance par ligne,

Liste des points noirs de circulation et préconisations,

Une analyse de la fréquentation observée et des propositions d'amélioration sur la base notamment de l'interprétation des données quotidiennes ; les périodes de congés scolaires seront mises en évidence,

La liste et les résultats des campagnes de promotion du service menées durant l'exercice,

La liste des enquêtes réalisées sur l'année (fraude, mobilité...),

Le bilan des infractions constatées par le Délégué,

Le recensement des actes de délinquance (conformément au décret n° 2008-857 du 27 août 2008 précisant les modalités du concours apporté par les autorités organisatrices de transports collectifs de voyageurs aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des personnels et des usagers), en précisant les arrêts concernés, la gravité des incidents, les jours et horaires

La liste des dépositaires de titres de transport et l'état des ventes annuelles pour chacun d'entre eux,

Le bilan d'activité des services complémentaires de mobilité : TAD, et PSE (le cas échéant)

Impact environnemental et calcul des émissions de dioxyde de carbone sur l'année

51.4.2 Éléments financiers

Les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution,

Les autres recettes d'exploitation,

Le bilan des activités réalisées pour le compte de tiers. Pour les services de transport seront précisés les kilomètres effectués et les recettes encaissées. Pour les autres prestations seront indiquées la nature des prestations et les recettes encaissées,

Une présentation et une analyse des ratios financiers caractéristiques (Recette commerciale unitaire par voyage, coût moyen par voyage et par km, contribution financière de l'Autorité Organisatrice par voyage et par km...), cette analyse étant également remise sur support informatique dans un format exploitable (Excel ou similaire). Ces coûts doivent apparaître également par ligne.

Tout commentaire du Délégué relatif aux éléments financiers,

Les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Pour toutes ces données, on rappellera pour mémoire les chiffres des exercices antérieurs depuis la prise d'effet du présent contrat.

51.4.3 Données sur le personnel

Dans cette partie du rapport, le Délégué indique la liste des emplois et des postes de travail affectés au service ainsi que le nombre, le statut, les conditions de rémunération et la convention collective des agents qui sont intervenus pendant l'exercice, et leur évolution au cours du contrat, en distinguant entre l'effectif exclusivement affecté au service délégué, et les agents affectés à temps partiel directement au service.

Le Délégué présente un bilan de sa politique de formation du personnel et le plan de formation

Le Délégué informe également l'Autorité Organisatrice :

De toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué, notamment en cas de modification de la convention collective applicable,

Des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice,

Des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service délégué.

Le Délégué tient à la disposition de l'Autorité Organisatrice les feuilles d'imputation horaires et nominatives du personnel d'exploitation intervenant sur le service.

51.4.4 Données relatives aux actions mises en œuvre en faveur de l'insertion sociale et professionnelle et de l'emploi des personnes en situation de handicap

Le Délégué présente :

- Le bilan de l'action d'insertion sociale et professionnelle dite « Clause d'insertion professionnelle » et des autres actions d'insertion sociale et professionnelle mises en œuvre au titre de l'ANNEXE 31 ;
- Le bilan des actions mises en œuvre en faveur de l'emploi direct et indirect de personnes en situation de handicap au titre de l'ANNEXE 31.

Article 52 Clause de rencontre

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les parties conviennent de se rencontrer dans les cas suivants :

- Périodiquement chaque année au cours du premier trimestre,
- En cas de modifications du périmètre du Contrat ou de la consistance du parc ;
- Modifications de la législation, de la réglementation ou de la jurisprudence dans les domaines concernant les conditions de travail, les conventions collectives nationales, la fiscalité, les règles environnementales ou des règles applicables à la profession de transporteur;
- Modifications liées à des évolutions des mécanismes d'abattement fiscal, d'une aide à l'embauche, d'abattement de charges patronales, etc. ;
- Pour tenir compte des travaux relatifs à la place du 11 novembre

- En cas de décalage entre la date de livraison des infrastructures d'avitaillement en GNV au sein du dépôt bus (date prévisionnelle qui sera fixée dans le cadre de la mise au point du contrat)
- En cas de subvention ou d'aides diverses supplémentaires notifiées ou obtenue par le Délégué et non prévues au contrat, notamment en lien avec le verdissement du parc (aide à l'acquisition ou à l'achat d'énergie « verte ») ou l'obtention d'aides de type activité partielle ;
- En cas d'une variation par rapport à l'offre kilométrique commerciale prévisionnelle annuelle de plus de 5%, conformément à l'Annexe 1 ;
- En cas de variation significative des produits et charges d'exploitation entrant dans l'économie du contrat et supportés par le Délégué, consécutive à une modification de la législation, de la réglementation et de la jurisprudence notamment sociale, fiscale ou de la convention collective applicable non connue au 1er jour du mois de remise des offres et non prise en compte dans les indices d'actualisation des prix du contrat ;
- En cas de divergence forte et durable entre l'évolution des recettes fiscales de la collectivité et l'évolution du coût du service.
- En cas d'évolution du périmètre d'exploitation du service ayant un impact significatif sur l'économie du contrat (0) ;
- En cas de retard significatif dans la réalisation du PPI de l'AO ;
- En cas de modification substantielle des services de mobilités autres que les services de transport collectif.
- En cas de révision des tarifs ;
- En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation du service délégué impactant l'équilibre économique du contrat ;
- En cas de modification substantielle des conditions économiques propres au domaine des transports publics impactant l'équilibre économique du contrat ;
- En cas de disparition (ou arrêt de publication) ou de modification d'un ou de plusieurs indices utilisés dans les formules d'indexation des redevances et tarifs ;
- Si pendant l'exécution du présent contrat, le Délégué se voyait refuser le prononcé de dégrèvement correspondant au plafonnement de cotisation en fonction de la valeur ajoutée ;
- À compter de la notification à l'une ou l'autre des Parties d'un recours contentieux contre le Contrat, l'une de ses clauses, ou l'un de ses actes détachables ;
- A compter de la notification à l'une ou l'autre des Parties d'une décision juridictionnelle relative à un recours dirigé (i) contre le Contrat, l'une de ses clauses ou l'un de ses actes détachables ou (ii) contre une autorisation administrative nécessaire à l'exécution du Contrat ;
- En cas d'un écart constaté supérieur à 20% entre les recettes prévisionnelles et les recettes réalisées ;
- Et d'une manière plus générale, dans le cas d'une des hypothèses prévues L. 3135-1 et R. 3135-1 à -9 du code de la commande publique.

Toute procédure de réexamen débute, sur l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par la remise d'un document démontrant de façon circonstanciée, motivée et étayée, que l'une ou l'autre des conditions de réexamen sont réunies.

L'Autorité déléguée peut mettre en œuvre à l'occasion de la procédure de réexamen, tous les moyens dont elle dispose au titre de son pouvoir de contrôle.

Les Parties se rencontrent dans un délai maximum de quinze jours ouvrés, de manière à définir les conditions d'un avenant au Contrat.

Les conséquences financières éventuelles sur l'équilibre économique du contrat de la survenance de l'un des cas qui précède et de ses impacts sont proposées par le Délégué, sur la base du Compte d'exploitation prévisionnel joint au Contrat.

A compter de leur première rencontre, elles conviennent de se donner un délai de six mois pour trouver un accord sur les suites à donner.

La procédure de réexamen n'entraîne pas l'interruption du jeu normal du Contrat qui continue à être appliqué jusqu'à l'achèvement de la procédure, matérialisé par un accord des Parties ou par l'échec des discussions, sans que, dans ce dernier cas, le Délégué ne puisse demander la résiliation du Contrat.

En cas d'accord, un avenant sera préparé et signé entre l'Autorité déléguée et le Délégué, dans le respect des dispositions prévues au présent Contrat.

En l'absence d'accord sur les conditions de poursuite du Contrat, l'Autorité déléguée pourra procéder à la résiliation du Contrat dans les conditions prévues au présent Contrat.

Article 53 **Modifications du contrat**

53.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le présent contrat ne pourra être modifié que dans les hypothèses prévues par les dispositions des articles L. 3135-1 et R. 3135-1 à -9 du code de la commande publique.

Ces modifications, qui donnent lieu à un avenant, ne peuvent changer la nature globale du contrat.

Les Parties se rencontrent à la demande de la partie la plus diligente.

À défaut d'accord entre les Parties sur une modification du contrat pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exécution du service délégué, l'exécution du contrat se poursuit sans que le Délégué ne puisse en demander la résiliation.

Lorsque l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues par le code de la commande publique le contrat peut être résilié par l'Autorité déléguée.

53.2 MODIFICATIONS À L'INITIATIVE DE L'AUTORITÉ DÉLÉGUÉE

L'Autorité déléguée peut décider en cours de contrat des modifications portant sur la consistance et les modalités d'exploitation du service. Ces modifications peuvent concerner les lignes ou services existants ou à créer dans le périmètre où l'Autorité Organisatrice a compétence pour le faire.

Dès lors qu'elles sont définitives, ces modifications donnent lieu à une décision unilatérale de l'Autorité Organisatrice ou à un avenant.

Lorsque les délais ne permettent pas de procéder à un avenant sans mettre en cause la continuité des services, l'Autorité déléguée notifie au Délégué d'un ordre de service avec le détail de la modification temporaire jusqu'à la passation de l'avenant.

En cas de modification de l'offre de transport, le Délégué est chargé de l'information des usagers dans les conditions définies à l'Article 0 du présent contrat.

53.3 MODIFICATIONS À L'INITIATIVE DU DÉLÉGUÉ

Dans le cadre de sa mission de conseil prévue au présent Contrat, le Délégué peut proposer à l'Autorité déléguée des modifications relatives à la consistance ou aux modalités des services et visant à améliorer ceux-ci.

La procédure de modification est la suivante :

- Proposition de modifications et étude d'impact détaillée : le Délégué communique à l'Autorité déléguée ses propositions de modification, accompagnées des études détaillées d'impact attendu tant en matière d'offre de services, proposition d'horaires, plan d'information aux voyageurs, d'heures de travail effectif et de moyens, de coûts, de fréquentation que de recettes, en précisant les méthodes de calcul employées ;
- Ces modifications sont présentées pour avis à l'Autorité déléguée au moins six (6) mois avant la date de validation souhaitée par les instances délibérantes, qui demeure seule compétente pour décider de la mise en œuvre de ces améliorations et de leur planning ;
- Dès lors qu'elles sont définitives et approuvées par l'Autorité déléguée, ces modifications donnent lieu à un ordre de service ou à un avenant.

Lorsque les délais ne permettent pas de procéder à un avenant sans mettre en cause la continuité des services, l'Autorité déléguée notifie au Délégué une modification temporaire jusqu'à la passation de l'avenant.

53.4 MODIFICATIONS DU CONTRAT ET ADAPTATIONS DE SES CONDITIONS D'EXÉCUTION RÉSULTANT D'UNE SITUATION D'URGENCE

Les mécanismes suivants ne sont pas automatiquement applicables et ne peuvent être mobilisés que dans la mesure où ils sont nécessaires pour faire face aux conséquences, soit de la propagation de l'épidémie de type Covid-19 ou d'une autre pandémie, soit tout autre événement ayant une incidence majeure et durable sur le fonctionnement du service,

Afin de prendre en compte les conséquences d'une situation d'État d'urgence et ses éventuelles prorogations, le Contrat ou ses conditions d'exécution pourront être modifiées par voie d'avenant.

Les modifications seront évoquées lors de rencontres organisées par l'Autorité Organisatrice à la demande de l'une ou l'autre des parties.

- Si le Délégué est placé dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie du Contrat, il ne peut pas être sanctionné, ni se voir appliquer les pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée pour ce motif.
- À cette fin, le Délégué doit démontrer qu'il ne dispose pas des moyens suffisants ou que leur mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive.
- Si l'équilibre économique est définitivement bouleversé, la résiliation du Contrat pour Force majeure peut être prononcée par l'Autorité déléguée selon les conditions et modalités prévues à l'0 du contrat.

Le Délégué devra anticiper précisément les répercussions de ses difficultés sur l'exécution du Contrat et la nécessité des mesures adoptées pour y répondre.

Le Délégué devra préparer et produire tous les éléments justificatifs nécessaires ainsi qu'une proposition de Compte d'Exploitation prévisionnel révisé établi selon le même modèle que celui du Contrat initial.

Il devra ainsi notamment veiller à :

- Rassembler tous les éléments justifiant que les conditions des mécanismes précitées sont remplies ;
- Justifier l'état d'avancement de ses prestations ;
- Justifier et démontrer toutes les mesures supportées, de toutes les baisses de recettes subies, des éventuelles dépenses engagées, etc.
- Rassembler, transmettre et justifier les couts et charges évités ;

- Transmettre tous les éléments et justificatifs sur les aides perçues et à percevoir par le Délégué et/ ou ses employés (chômage partiel, exonération de charges, etc.).

53.5 CLAUSES DE RÉEXAMEN SPÉCIFIQUES

Cet article constitue une clause de réexamen en application de l'article R3135-1 du Code de la commande publique.

La réalisation des événements suivants donnera lieu à la rencontre des parties dans les conditions définies à l'0 et à un réexamen des conditions financières du contrat.

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Les travaux d'aménagement de la place du 11 Novembre vont être réalisés en cours d'exécution du contrat.

Les parties se rencontrent :

- Pour prendre en compte les impacts temporaires de la phase travaux sur l'exploitation du service et les conséquences financières qui y sont rattachées.
- Pour prendre en compte les impacts pérennes de la place réaménagée sur l'exploitation du service et les conséquences financières qui y sont rattachées.

Seront uniquement prises en compte les conséquences financières rattachées à des perturbations de desserte non prévisibles à la date de signature du contrat.

DÉCALAGE DE LA DATE DE LIVRAISON DES INFRASTRUCTURES D'AVITAILLEMENT EN GNV AU SEIN DU DÉPÔT BUS (1^{er} janvier 2027)

La non-livraison des infrastructures d'avitaillement au 1^{er} janvier 2027 donne lieu au réexamen des conditions financières du contrat afin de prendre en compte les impacts financiers strictement rattachés à ce décalage.

ADAPTATION DE LA STRATÉGIE DE VERDISSEMENT DU PARC DE VÉHICULES

Dans le cas où Laval Agglo ne mette plus à disposition les véhicules du parc tel que prévu au document d'orientation.

Les parties se rencontreront pour prendre en compte les impacts sur le portage des investissements, étant précisé que tout véhicule mis à disposition par le délégataire constituerait un bien de reprise racheté en fin de contrat à sa valeur nette comptable par Laval Agglo.

Seront uniquement prises en compte les conséquences financières liées aux amortissements des investissements ainsi portés à la charge du délégataire et des frais financiers de mise à disposition des véhicules et de l'impact financier en fin de contrat.

MODIFICATION DE LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE VLS

Dans l'hypothèse où Laval Agglo souhaiterait modifier sa stratégie en matière de Vélo-Libre-service, les parties se rencontreront pour prendre en compte les impacts sur l'économie du contrat et le cas échéant, intégrer ces modifications par voie d'avenant.

La modification de la stratégie en matière de VLS pourra porter notamment sur la suppression de tout ou partie de la flotte, ou sur la suppression de tout ou partie de la flotte au profit du déploiement d'une solution de vélo en free-floating.

CHAPITRE 6 GARANTIE, SANCTIONS, CONTENTIEUX

Article 54 Garantie à première demande

Dans les quinze jours qui suivent la prise d'effet du contrat, le Délégué fournit à l'Autorité Organisatrice une « garantie à première demande » annexée au présent contrat (Annexe 26).

Le montant de la garantie annuelle s'élève à 10% du Chiffre d'affaires annuel Hors taxes (HT) prévues au compte d'exploitation prévisionnel pour le premier exercice.

L'Autorité Organisatrice peut faire appel à cette garantie pour recouvrer :

Le remboursement des dépenses engagées par elle dans l'hypothèse où elle a été contrainte de prendre les mesures prévues par l'O ou à l'O du présent contrat,

Le paiement des pénalités dues par le Délégué en cas de non-versement dans les conditions prévues par l'O,

Le paiement de toutes les sommes restantes dues par le Délégué à l'expiration du présent contrat.

La garantie prend fin 6 mois après le terme du présent contrat.

En cas d'usage de la garantie par l'Autorité Organisatrice, le Délégué veillera à s'assurer du maintien de cette dernière dans son montant originel et en justifiera par un renouvellement de l'engagement souscrit par sa maison mère dans un délai d'un mois suivant la date de sa mise en jeu par l'Autorité Organisatrice.

Article 55 Pénalités

Faute pour le Délégué de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités peuvent lui être infligées par l'Autorité déléguante.

Ces pénalités sont prononcées au profit de l'Autorité Organisatrice par son représentant.

Le montant des pénalités n'est pas assujéti à la TVA.

Les pénalités sont applicables sans mise en demeure préalable.

Elles ne présentent pas un caractère libératoire et n'exonèrent aucunement le Délégué du respect de ses obligations contractuelles, ou de toute autre sanction prévue.

Elles doivent être payées par le Délégué dans un délai de quinze jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

Les pénalités applicables sont prévues à l'Annexe 22 du présent contrat.

Article 56 Intérêts moratoires

En cas de retard de versement par l'Autorité Organisatrice des sommes dues au Délégué et réciproquement, lesdites sommes sont de plein droit majorées, à compter de leur date d'exigibilité, d'intérêts moratoires calculées *pro rata temporis*, au taux légal majoré de deux points.

Article 57 **Mise en régie**

En cas de faute grave du Délégué, et notamment si la sécurité des usagers et des tiers ou la sécurité publique viennent à être compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement, l'Autorité Organisatrice peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Délégué et notamment décider la mise en régie du service.

Sauf circonstances exceptionnelles ou urgence, la mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, au Délégué.

La mise en demeure précise les griefs invoqués et fixe un délai au Délégué pour qu'il se mette en conformité ou fasse part de ses observations.

Article 58 **Déchéance – résiliation pour faute**

L'Autorité Organisatrice peut déclarer la déchéance d'un contrat unilatéralement sans que le Délégué puisse prétendre à des indemnités en cas de :

- Dissolution de l'entreprise
- Faute grave ou malversation
- Inobservation grave ou transgression répétée des clauses du présent contrat,
- Manquements graves aux règles de sécurité,
- Défaut d'assurance,
- Fausse déclaration concernant les services effectivement réalisés,
- Non-respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur,
- Radiation de l'entreprise du registre des entreprises de transports routiers de personnes,
- Sous-traitance non autorisée,
- Interruption totale du service pendant deux jours consécutifs ou trois jours durant la même année glissante, sauf cas de force majeure, d'intempéries
- Cession du contrat à un tiers sans autorisation ou de changement d'actionnaire majoritaire sans autorisation préalable de l'Autorité Organisatrice.

Sauf circonstances exceptionnelles ou urgence, la déchéance est précédée d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, au Délégué.

La mise en demeure précise les griefs invoqués et fixe un délai au Délégué pour qu'il se mette en conformité ou fasse part de ses observations.

La résiliation prend effet à compter du jour de la notification au Délégué par lettre recommandée avec accusé réception avec pour conséquence la répétition de tout ou partie des sommes versées.

En cas de déchéance, le Délégué n'a droit à aucune indemnité (hors la part non amortie des investissements réalisés par le Délégué).

Article 59 **Notifications, mises en demeure**

Les notifications ou mises en demeure faites entre parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Article 60 **Clauses exonératoires**

60.1 PRINCIPES

En cas de survenance d'un ou de plusieurs événements constituant des Causes Légitimes telles que définies ci-après, le Déléataire ne se voit pas appliquer les sanctions prévues au Contrat.

En cas de survenance d'un ou de plusieurs événements constituant des Causes Légitimes, le Déléataire informe l'Autorité organisatrice, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la survenance d'une Cause Légitime dans un délai de huit (8) Jours à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de la survenance d'un tel événement. Cette lettre comporte :

L'identification de la Cause Légitime et sa justification ;

L'impact de la Cause Légitime sur l'exécution du Contrat ;

les mesures éventuellement envisageables pour limiter les conséquences de la Cause Légitime.

La survenance d'une Cause Légitime n'entraînera aucun droit à indemnisation au profit du Déléataire.

A compter de la date de réception de cette lettre, l'Autorité organisatrice dispose d'un délai de quinze (15) jours pour prendre position sur l'existence de la Cause Légitime. A défaut de réponse au terme de ce délai, l'Autorité délégante est réputée avoir reconnu l'existence de la Cause légitime.

60.2 CAUSES LÉGITIMES

Sont seules considérées comme des causes légitimes :

La faute de l'Autorité organisatrice au titre de l'exécution du Contrat ;

Le fait d'un tiers au Déléataire l'empêchant de respecter ses obligations contractuelles, hors préposés et sous-traitants ;

La survenance d'un cas de Force Majeure ;

Article 61 **Redressement, liquidation, modification de raison sociale**

Le jugement prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié sans délai à l'Autorité Organisatrice par le Déléataire. Il en est de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur la modification du capital social ou de la raison sociale.

Article 62 **Recours contre le contrat et/ou les actes détachables du contrat**

En cas de recours administratif ou contentieux contre les actes administratifs nécessaires à la passation du contrat ou à son exécution ou à l'encontre du contrat lui-même, le Délégué doit poursuivre l'exécution du contrat.

Les Parties peuvent se rencontrer à la demande de la Partie la plus diligente sur les incidences éventuelles de ce recours.

En cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat, faisant suite au recours d'un tiers, le Délégué ne peut prétendre qu'à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'Autorité Organisatrice

Article 63 **Non validité partielle**

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat se révèlent nulles ou sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée sauf si la ou les dispositions invalides présentent un caractère substantiel et que leur disparition remet en cause l'équilibre contractuel.

Les Parties font leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide aussi similaire que possible ayant un effet équivalent.

Article 64 **Règlement des litiges**

L'Autorité Organisatrice et le Délégué conviennent qu'à défaut d'accord amiable, toutes difficultés relatives à l'application ou l'interprétation du présent contrat seront soumises à la juridiction administrative compétente.

CHAPITRE 7 FIN DU CONTRAT

Article 65 Expiration

Le présent contrat n'ouvre droit à aucune indemnité lorsqu'il arrive à son échéance normale.

Article 66 Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général

L'Autorité Organisatrice peut à tout moment mettre fin au contrat avant le terme prévu pour un motif d'intérêt général. L'Autorité Organisatrice notifie sa décision au Délégué par courrier recommandé avec accusé de réception ou par huissier avec un préavis minimal de six mois.

Le Délégué a le droit à une indemnisation fixée d'un commun accord et tenant compte :

- Des frais engagés par le Délégué découlant directement de la résiliation, sur présentation des justificatifs (autres que ceux qu'il aurait dû supporter en tout état de cause à la fin normale du contrat),
- De la moyenne des résultats annuels nets avant impôt, prévus dans les comptes prévisionnels pour la durée normale de la délégation, et du nombre des années restant à courir.
- De la valeur nette comptable des biens non amortis.

Cette indemnité est versée dans un délai de trois mois à compter de la date d'effet de la résiliation.

Article 67 Résiliation bilatérale

L'Autorité Délégante et le Délégué peuvent mettre fin à tout moment d'un commun accord à l'exploitation du présent contrat en respectant un préavis de douze (12) mois.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnité à la charge ou au bénéfice de l'une ou l'autre des parties.

Article 68 Résiliation suite à un événement de force majeure

L'Autorité Délégante dispose seule de la possibilité de mettre fin au présent contrat suite à un événement de force majeure rendant impossible la poursuite du contrat.

La résiliation ouvre droit au profit du Délégué à une indemnité couvrant :

- Du coût des investissements non amortis à leur valeur nette comptable telle qu'elle résulte du compte prévisionnel d'exploitation ;
- Des frais liés à la rupture des contrats de travail du personnel, consécutivement à la résiliation unilatérale sans reprise du personnel du Délégué par l'Autorité Délégante ou un nouveau Délégué ;
- De la valeur du rachat des stocks et approvisionnements nécessaires à la marche normale de l'exploitation ;

De la moyenne annuelle de la marge prévue dans les comptes prévisionnels pour la durée normale de la délégation de service public multipliée par le nombre des années restant à courir plafonné à une (1) année.

L'assiette de l'indemnisation n'intègre pas les biens mis à la disposition du Déléataire.

Les coûts de résiliation anticipée des éventuels contrats de sous-traitance conclus par le Déléataire ne sont pas intégrés à l'assiette de l'indemnisation.

L'indemnité de résiliation sera réglée au Déléataire dans un délai de douze (12) mois à partir de date de la prise d'effet de résiliation.

À compter de la date de cessation effective du présent contrat, les parties disposeront d'un délai de six mois calendaires pour procéder à l'apurement définitif des comptes.

Article 69 **Redressement ou liquidation judiciaire**

En cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, les Parties se conformeront aux dispositions légales en vigueur.

Le placement en procédure collective du Déléataire n'entraînera pas en lui-même la résiliation du Contrat.

Toutefois, la résiliation pourra être prononcée dans les trois cas suivants :

- En cas de dissolution de la société exploitante, l'Autorité délégante pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et des sociétés ;
- En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation du Contrat dans le mois suivant la date du jugement ;
- En cas de liquidation judiciaire ou amiable du Déléataire sans reprise du Contrat, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement.

En cas de résiliation du présent contrat consécutif à l'ouverture d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, l'indemnité sera déterminée dans les conditions prévues à l'Article 58.

Article 70 **Continuité du service en fin de contrat**

70.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

De façon générale, l'Autorité Organisatrice a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Déléataire, de prendre pendant les six derniers mois de la délégation toute mesure qu'elle estime nécessaire pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Déléataire.

70.2 CONTINUITÉ DES CONTRATS DU DÉLÉGATAIRE CONCLUS AVEC DES TIERS

En fin de contrat, l'Autorité Organisatrice se réserve le droit de poursuivre ou de faire poursuivre par un tiers de son choix, les contrats et engagements que le Déléataire a passé, pour son compte, avec des tiers pour l'exécution du contrat.

Six mois au moins avant la fin du contrat, le Déléataire remet à l'Autorité Organisatrice une liste de tous les contrats d'approvisionnement, de fournitures, de location ou de services (électricité, téléphone, matériel d'exploitation, etc.) qui détaille les éléments principaux de chaque contrat (objet, fournisseur, conditions financières).

En cas de poursuite de l'un des contrats susvisés, l'Autorité Organisatrice se substitue ou se fait substituer dans les droits et obligations du Délégué.

Le Délégué veille à ce que soient insérées dans les contrats qu'il passe avec des tiers, les stipulations propres à permettre l'application du présent article conformément à l'0.

Article 71 **Sort des biens en fin de contrat**

71.1 SORT DES BIENS DE RETOUR

Les biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice (biens de retour faisant l'objet de l'inventaire A) lui sont gratuitement retournés en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur âge.

Au cas où l'Autorité Organisatrice doit engager des travaux de remise en état, réparation, d'entretien ou de renouvellement par la suite de négligence du Délégué, les frais correspondants sont mis à la charge du Délégué.

71.2 REPRISE DES BIENS FINANCÉS PAR LE DÉLÉGUÉ

Les biens mis à disposition par le Délégué et affectés exclusivement à l'exploitation du service public (identifiés comme biens de reprise dans l'inventaire B) peuvent être repris par l'Autorité Organisatrice. Il en va de même pour les approvisionnements et stocks existants correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur de reprise de ces biens, approvisionnements et stocks est égale à leur valeur nette comptable, majorée des frais éventuels de remise en état.

Le montant de ces rachats est versé au Délégué dans les six mois qui suivent la fin du contrat.

Article 72 **Remise des documents et des fichiers**

Six mois au moins avant la fin du contrat, le Délégué remet à l'Autorité Organisatrice sur support papier et sur support informatique sous un format compatible avec les logiciels de bureautiques usuels et à condition que le Délégué dispose d'une version informatisée de ces données :

- Cartographie et schémas des lignes,
- Fiches horaires,
- Les documents d'information du public concernant la tarification, les règles d'accès, etc...

Article 73 **Droits de propriété**

A la fin de la délégation, pour quelque cause que ce soit, les études, plans et documents techniques ainsi que les logos et les signes graphiques remis au Délégué demeureront la propriété de l'Autorité délégante, à l'exception des plans ou documents relevant de la propriété intellectuelle, artistique ou industrielle du Délégué ou d'intervenants pour le compte de ce dernier.

Article 74 **Reprise du personnel**

Le sort des personnels affectés au service est régi par la réglementation en vigueur (article L.1224-1 du code du travail).

Un an avant la date d'expiration du présent contrat, le Déléataire communique à l'Autorité Organisatrice les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service :

- Age,
- Niveau de qualification professionnelle,
- Tâche assurée,
- Temps d'affectation sur le service,
- Convention collective ou statut applicables,
- Montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises),
- Existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert du contrat de l'intéressé à un autre exploitant.

Il communique également à l'Autorité Organisatrice la liste des salariés protégés, les accords d'entreprise...

L'ensemble des dossiers des agents concernés par le transfert est remis au nouveau Déléataire à la date de prise d'effet du nouveau contrat.

A Laval le.....

Pour l'Autorité Organisatrice

Pour le Déléataire

ANNEXE 1. Consistance du service

Kilomètres										
Nombre de kilomètres en ligne	En propre	2 117 646	2 066 661	2 066 661	2 066 661	2 066 661	2 066 661	2 066 661	2 066 661	2 073 034
Nombre de kilomètres haut le pied / techniques	En propre	323 580	270 120	270 120	270 120	270 120	270 120	270 120	270 120	276 802
Nombre de kilomètres	En propre	2 441 226	2 336 781	2 336 781	2 336 781	2 336 781	2 336 781	2 336 781	2 336 781	2 349 837
Nombre de kilomètres en ligne	Sous-traitance	1 113 161	1 291 323	1 305 036	1 319 614	1 332 176	1 335 184	1 334 816	1 334 858	1 295 771
Nombre de kilomètres haut le pied / techniques	Sous-traitance	657 842	684 293	694 236	704 772	714 357	717 753	718 776	720 043	701 509
Nombre de kilomètres	Sous-traitance	1 771 003	1 975 617	1 999 272	2 024 385	2 046 533	2 052 937	2 053 592	2 054 900	1 997 280
Nombre de kilomètres	Total	4 212 229	4 312 398	4 336 054	4 361 167	4 383 314	4 389 719	4 390 373	4 391 682	4 347 117
% kilomètres commerciaux en ligne sous-traité	Sous-traitance	34%	38%	39%	39%	39%	39%	39%	39%	38%
% kilomètres propres	GNV/Elec	7%	19%	26%	32%	35%	38%	41%	46%	31%
ETP conduite										
Conducteurs	En propre	110	108	108	108	107	106	106	106	107
Conducteurs	Sous-traitance	57	63	64	64	65	65	66	66	64
Conducteurs	Total	167	171	172	172	172	171	172	172	171
Parc										
Véhicules	en propre	59	59	59	59	59	59	59	59	59
Véhicules	Sous-traitance	67	67	67	67	67	67	67	67	67
Véhicules	Total	126	126	126	126	126	126	126	126	126

ANNEXE 2. Attestations d'assurance

A fournir par le candidat lors de la mise au point.

ANNEXE 3. Inventaire A des biens mis à disposition par l'Autorité Déléguée

Confère annexes jointes

ANNEXE 5. Plan pluriannuel d'investissement

Le PPI de Laval Agglo et le PPI du délégataire seront dissociés.

Annexe constituée par le candidat à partir du cadre technico-financier lors de la mise au point

ANNEXE 6. Périmètre de responsabilité du Délégué dans l'entretien-maintenance des véhicules

	Fréquence	Libellés de l'opération	Entretien/ Maintenance par le Délégué	GER par Laval Agglo
Critère Temps	6 mois	Nettoyage châssis + moteur	X	
		Pré-visite préparatoire au Contrôle Technique + contrôle risque incendie	X	
		Contrôle des circuits électriques + alimentation carburant	X	
		Passage au Contrôle Technique	X	
	1 an	Remplacement filtre dég./chauffage conducteur et passagers	X	
		Remplacement filtre désembuage (le cas échéant)	X	
	1 an (entre juillet et octobre)	Nettoyage radiateur	X	
		Contrôle de la densité du liquide de refroidissement	X	
	1 an (entre février et avril)	Contrôle du système de climatisation (le cas échéant)	X	
	2 ans	Vidange liquide refroidissement	X	
Remplacement filtre chauffage (le cas échéant)		X		
3 ans	Contrôle Flexibles de freins	X		
6 ans	Contrôle des vérins d'articulation (Véhicule articulé)	X		
Critère kilomètre	5000 km	Niveaux d'huile et liquide de refroidissement + contrôle rampe UFR	X	
	10000 km	Remplacement du filtre habitacle conducteur, Vidange et remplacement du filtre reniflard + Contrôle de l'articulation (Véhicule Articulé)	X	
	15000 km	Contrôles des mesures de sécurités, des portes, état filtre et ventilateur	X	
	30000 km	Opérations de station-service 30000km Vidange moteur, Remplacement des filtres (air, huile, circuit carburant), contrôles compartiment moteur, contrôles extérieur, contrôles sous le véhicule, analyse d'huile	X	
		Opérations de station-service 60000km Vidange moteur, Vidange Boite de vitesses, Remplacement des filtres (air, huile, boite de vitesses, circuit carburant), contrôles compartiment moteur, contrôles extérieur, contrôles sous le véhicule, analyse d'huile	X	
	120000 km	Opérations de station-service 120000 km Vidange moteur, Vidange Boite de vitesses, Vidange Pont, Vidange circuits hydrauliques, échanges des filtres (air, huile, boite de vitesses, circuit carburant, direction, hydro), contrôles compartiment moteur, contrôles extérieur, contrôles sous le véhicule, analyse d'huile	X	
		Remplacement des coussins de suspension	X	
Réglage des culbuteurs		X		
Contrôle disques de freins		X		
Grands entretiens		Remplacement injecteurs moteur	X	
		Remplacement pompe injection (pompe HP)	X	
		Remplacement turbo	X	
		Remise en état partiel boite de vitesse	X	

	Remplacement injecteurs moteur	X	
	Remplacement collecteur échappement	X	
	Module EGR	X	
	Remplacement Démarreur/ Alternateur	X	
	Régénération FAP (échappement)	X	
	Remplacement FAP (échappement)	X	
	Réparations véhicules accidentés	X	
	Echange standard Moteur	X	
	Echange standard Boite de vitesse	X	
	Echange standard pont	X	
	Rénovation articulation centrale	X	
	Remplacement pack batteries de traction (véhicules électriques)		X
	Infrastructures de recharge véhicules électriques		X
	Infrastructures de recharge véhicules GNC		X

ANNEXE 7. Grille tarifaire

A mettre à jour lors de la mise au point

L'annexe 7 jointe comprend les éléments de la grille tarifaire actuelle (Confère annexes jointes)

ANNEXE 8. Compte d'Exploitation Prévisionnel

Annexe constituée par le candidat à partir du cadre technico-financier lors de la mise au point

ANNEXE 9. Dispositif de contrôle et de traçabilité des recettes

La gestion des procédures garantissant l'intégrité des recettes versées à Laval Agglomération

Conformément à l'article 36 du contrat, RD Laval est garant de la collecte au nom et pour le compte de Laval Agglomération, les recettes suivantes sont versées intégralement :

Des recettes tarifaires issues de la vente des titres de transport urbain de voyageurs (réseau TUL et TULib)

Des recettes spécifiques des services vélos VELA et VELITUL

Des recettes issues de l'exploitation du service MOBITUL

Des recettes tirées des indemnités fraude

Des recettes annexes liées à l'exploitation du service et autres recettes.

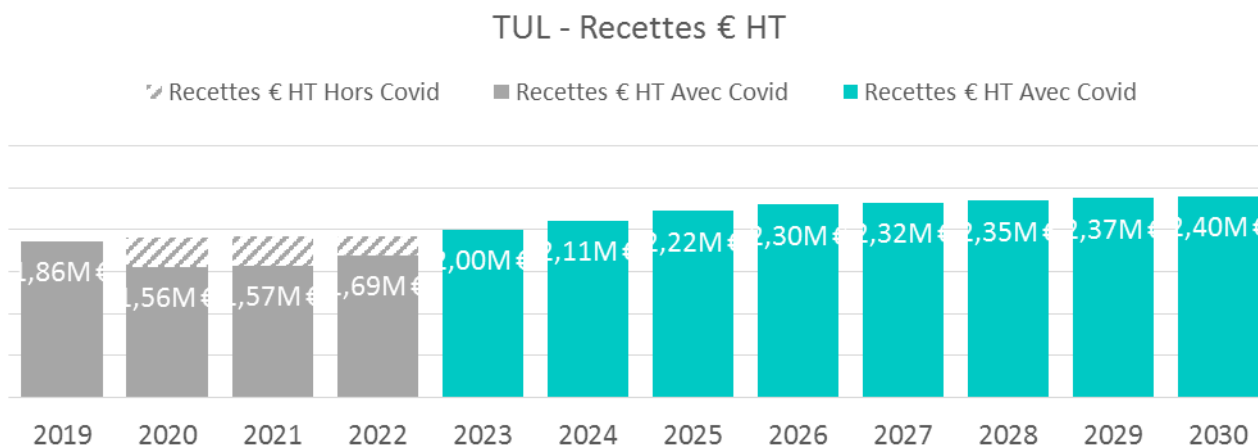
Les recettes collectées sont reversées à Laval Agglomération à hauteur des montants encaissés à l'euro, l'euro.

Un tableau de bord trimestriel de suivi des recettes encaissées est fourni à Laval Agglomération dans les conditions de l'article 42.4.

Pour ce faire, comme pour les réseaux de Brest, de Saint Malo ou d'Angers, nous ouvrirons un compte bancaire spécifique où les recettes perçues au nom et pour le compte de Laval Agglomération seront enregistrées.

Un relevé de compte mensuel est transmis à Laval Agglomération en plus de l'état détaillé et récapitulatif issu de notre logiciel de vente.

Le détail de l'objectif de recettes est :



Enfin, nous nous inscrivons totalement dans l'Instruction BOCP n° 08-016-M0 du 01/04/2008 afin de garantir au Département notre volonté de transparence.

ANNEXE 10. Modèle de tableau de bord

Le tableau de bord retrace l'activité réelle du mois précédent, le cumul depuis le début de l'année et le rappel des données relatives aux mêmes périodes de l'exercice précédent.

Les indicateurs listés ci-après seront contenus dans le tableau de bord :

- Vente de titres : nombre de titres vendus par titre, recettes en € TTC par titre
- Nombre de voyages : nombres de voyages par titre
- Kilomètres totaux : kilomètres commerciaux prévus, kilomètres haut-le-pied, kilomètres non effectués, kilomètres commerciaux réalisés, total kilomètres parcourus
- Qualité de service : Nombre de courses non effectuées partiellement et totalement, vitesse commerciale moyenne des lignes en km/h, nombre d'accidents des véhicules avec et sans constat, nombre de jours d'indisponibilité des véhicules, nombre d'opérations de contrôle, nombre d'amendes
- Transport à la demande Tulib et TPMR Mobitul: nombre de réservations, nombre de refus (taux de refus) nombre de courses réalisées, voyages réalisés, kilomètres en charge, kilomètres haut-le-pied, production kilométrique totale.
- Transport scolaire : nombre d'inscriptions, nombre de voyages, nombre de voyages réalisés par des non-scolaires, kilomètres en charge, kilomètres haut-le-pied, production kilométrique totale.
- Vélos : nombre d'abonnements (VELITUL et VELA), nombre d'utilisations, nombre de voyages réalisés par des abonnements combinés transport régulier, fréquentations par stations, nombre de vélos vandalisés/perdus/cassés, durée moyenne du trajet (VELITUL)
- Unités d'oeuvre : nombre de véhicules en ligne, nombre de véhicules en réserve, âge moyen du parc, âge moyen du parc en réserve, nombre d'ETP du personnel de conduite
- Données par ligne : kilomètres commerciaux prévus, kilomètres haut-le-pied, kilomètres commerciaux réalisés, kilomètres totaux, vitesse commerciale moyenne, nombre de voyages
- Matériel roulant : actualisation chaque mois du numéro de parc, de l'immatriculation, de l'affectation (ligne/réserve), type (standard, midi, mini...), marque, modèle, carburant/motorisation, places offertes, date de mise en circulation, accessibilité (oui/non), SAE (oui/non), SIV (oui/non), type de système billettique, kilomètres au compteur, âge en fin de mois (en mois), âge en années
- Réclamations : Nombre et motifs des réclamations reçues toutes modalités de transmission comprises, réponses faites à ces réclamations avec délai de réponses, nombres et motifs des appels sur la plate-forme téléphonique, pourcentage de réponses aux appels sur la plate-forme téléphonique...

Les tableaux de bord sont systématiquement accompagnés de commentaires synthétiques expliquant les évolutions constatées.

Il est fourni au format Excel avec formules de calcul apparentes (pas de saisie en brut des données calculées).

L'annexe 10 au format excel est jointe à notre offre.

ANNEXE 11. Modèle de rapport annuel

Le rapport annuel du délégataire comprend :

- 1) Les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la présente délégation. La présentation des comptes est effectuée selon le modèle retenu pour la présentation du compte d'exploitation prévisionnel qui figure en annexe du contrat. Le rapport comprend :
 - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation se rapportant à l'exercice concerné,
 - b) Les comptes sociaux et une copie de la liasse fiscale et des déclarations sociales de l'entreprise,
 - c) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation,
 - d) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat,
 - e) La mise à jour des inventaires A et B
 - f) Un compte rendu de la situation des biens et des immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité,
 - g) Le plan pluriannuel des investissements et le plan pluriannuel des amortissements actualisés,
 - h) Le cas échéant, un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation,
 - i) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles,
 - j) Tous les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public,
 - k) Les éléments du calcul du forfait de charges.
 - l) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé
- 2) Un rapport sur la qualité du service. Il propose notamment :
 - a) Des indicateurs objectifs d'évaluation de la qualité du service,
 - b) Les démarches des contrôles internes,
 - c) Les principaux résultats des enquêtes et sondages réalisés pendant l'année,
 - d) Des réclamations et observations des usagers
- 3) Une annexe permettant à l'Autorité organisatrice d'apprécier les conditions d'exploitation du service. Elle comprend :
 - a) Des éléments techniques :
 - i) Les insuffisances éventuelles des biens et équipements pour répondre aux besoins des usagers ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec rappel des propositions formulées pour remédier à ces insuffisances,
 - ii) Une synthèse des opérations d'entretien, de maintenance, de renouvellement et de modernisation réalisés pendant l'exercice (notamment la liste des interventions réalisées sur chaque véhicule : réparation, maintenance, tôlerie / peinture, contrôle technique...),
 - b) Une synthèse des interventions menées sur le mobilier urbain et les infrastructures vélos,
 - c) La liste des contrats et prestations conclus avec des entreprises tierces,
 - d) La liste des pannes ou interventions ayant nécessité l'immobilisation d'un véhicule pour une durée supérieure à 3 jours,
 - e) La liste exhaustive des courses du réseau n'ayant pas été effectuées.
 - f) Les consommations moyennes de carburant pour chaque véhicule,
 - g) Le bilan des incidents et accidents constatés et les propositions d'améliorations,
 - h) Le bilan de la politique d'information des usagers,
 - i) Le bilan de la politique de lutte contre la fraude,

- j) Le bilan ligne par ligne des kilométrages réalisés,
 - k) Le bilan des kilométrages réalisés dans l'année pour les services pour le compte de tiers,
 - l) Le bilan des kilomètres TIPP,
 - m) Une synthèse annuelle des ratios et indicateurs statistiques figurant dans les tableaux de bord mensuels et leur évolution depuis le début du contrat
 - n) Une analyse de la fréquentation réelle observée et des propositions d'amélioration sur la base notamment de l'interprétation des données quotidiennes,
 - o) La liste et les résultats des campagnes de promotion du service menées durant l'exercice,
 - p) Le bilan des infractions constatées,
 - q) Le recensement des actes de délinquance
- 4) Des éléments financiers :
- a) Les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution,
 - b) Les autres recettes d'exploitation,
 - c) Le bilan des activités réalisées pour le compte de tiers. Pour les services de transport seront précisés les kilomètres effectués et les recettes encaissées. Pour les autres prestations seront indiquées la nature des prestations et les recettes encaissées,
 - d) Une présentation et une analyse des ratios financiers caractéristiques (Recette commerciale unitaire par voyage, coût moyen par voyage et par km, contribution financière de l'Autorité organisatrice par voyage et par km...),
 - e) Tout commentaire relatif aux éléments financiers,
 - f) Les conditions économiques générales de l'année d'exploitation
- Les justifications à jour du respect de ses obligations légales (inscription au registre des transports, attestation de capacité financière, attestation de capacité professionnelle, etc.).
 - Une synthèse au format powerpoint destinée à être présentée à l'organe délibérant de l'Autorité organisatrice,
 - Une note de synthèse du rapport de 3 pages environ.

Le modèle définitif dans sa forme sera élaboré avec l'autorité organisatrice afin de se conformer à ses souhaits, notamment en matière d'image et de format.

L'annexe 11 au format power point est jointe à notre offre.

- g) Le bilan des kilomètres TIPP,
 - h) Une synthèse annuelle des ratios et indicateurs statistiques figurant dans les tableaux de bord mensuels et leur évolution depuis le début du contrat
 - i) Une analyse de la fréquentation réelle observée et des propositions d'amélioration sur la base notamment de l'interprétation des données quotidiennes,
 - j) La liste et les résultats des campagnes de promotion du service menées durant l'exercice,
 - k) Le bilan des infractions constatées,
 - l) Le recensement des actes de délinquance
- 5) Des éléments financiers :
- a) Les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution,
 - b) Les autres recettes d'exploitation,
 - c) Le bilan des activités réalisées pour le compte de tiers. Pour les services de transport seront précisés les kilomètres effectués et les recettes encaissées. Pour les autres prestations seront indiquées la nature des prestations et les recettes encaissées,
 - d) Une présentation et une analyse des ratios financiers caractéristiques (Recette commerciale unitaire par voyage, coût moyen par voyage et par km, contribution financière de l'Autorité organisatrice par voyage et par km...),
 - e) Tout commentaire relatif aux éléments financiers,
 - f) Les conditions économiques générales de l'année d'exploitation
- Les justifications à jour du respect de ses obligations légales (inscription au registre des transports, attestation de capacité financière, attestation de capacité professionnelle, etc.).
 - Une synthèse au format powerpoint destinée à être présentée à l'organe délibérant de l'Autorité organisatrice,
 - Une note de synthèse du rapport de 3 pages environ.

Le modèle définitif dans sa forme sera élaboré avec l'autorité organisatrice afin de se conformer à ses souhaits, notamment en matière d'image et de format.

L'annexe 11 au format power point est jointe à notre offre

ANNEXE 13. Sous-traitance

Les services sous-traités

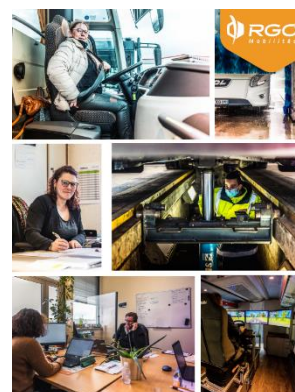
Nous avons choisi de sous-traiter une partie des services scolaires et le service TUL réalisés en cars de lignes ou en Low entry à RGO Mobilités ou à Transdev STAO, acteur local. Des discussions sont en cours auprès de ces deux entreprises

Notre partenaire pour le service en car : RGO Mobilités

En 2008, 8 entrepreneurs du Grand Ouest décident de se réunir pour préserver les PME du transport de voyageurs : Hervé, Perrin et Jolivet (Ille-et-Vilaine).

Aujourd'hui, RGO Mobilités représente :

- 10 sites d'exploitation
- 530 collaborateurs dont 470 Conducteurs et Conductrices (scolaires, lignes régulières, urbain et tourisme)
- 460 Véhicules
- 1 Agence de voyages



La qualité de service

Pour RGO Mobilités, la qualité de service :

- Veille au respect des engagements de l'entreprise
- Transmet des bonnes pratiques
- Rend l'entreprise encore plus efficiente

.....Autour d'une certification AFNOR-REUNIR regroupant 17 engagements et 6 thèmes :

- L'information et la communication
- La réalisation de la prestation
- L'attitude et l'accueil
- Le confort des passagers
- La formation et les compétences
- La sécurité.

L'environnement fait aussi partie intégrante des valeurs de RGO Mobilités et se traduit par :

- Le premier car électrique sur une ligne régulière en France Ligne 130 du réseau Aléop
- Un suivi des consommations
- Une formation Eco-conduite
- L'utilisation de produits durables dans nos ateliers
- Le recyclage des eaux de lavage.

LA SOUS-TRAITANCE DES SERVICES TULIB ET MOBITUL

Les services sous-traités

Nous avons choisi de mutualiser les services Tulib et Mobitul et de sous-traiter une partie de ces services à Titi Floris et au taxi locaux.

23 véhicules sont dédiés aux services Mobitul et Tulib, répartis ainsi :

- En sous-traitance Taxi : 9 véhicules.

- En sous-traitance Titi Floris : 11 véhicules toute la journée ainsi que 3 véhicules de renfort en pointe, et 1 réserve

6 véhicules, 100% propre, en énergie électrique, sont dédiés au service.

Notre partenaire pour le TAD et le TPMR, Titi Floris

Notre partenaire est la société Titi Floris dont le siège est à Saint-Herblain.

Titi Floris & Titi Services forment un Groupement Coopératif depuis mars 2018. Les Titis sont des salariés impliqués ou co-entrepreneurs, réalisant des services de proximité, d'accompagnement, avec sens et du lien social.

En janvier 2022, l'entreprise embauchait 1 850 conducteurs-accompagnateurs répartis sur 18 départements du Grand Ouest et 150 salariés administratifs.

En 2020-2021, le chiffre d'affaires représente 35 millions d'€ (prévision 2021-2022 à 40 M €) Titi Floris déploie des agences en Normandie, dans le Centre, en Sud-Ouest et en Rhône-Alpes.

Il est spécialisé dans le Transport et l'accompagnement de personnes à mobilité réduite.



Les références

Titi Floris possède de nombreuses références tant en TPMR qu'en TAD classique.

Transport à la demande :

- LRAD et TAD en Mayenne et Loire-Atlantique
- TAD TPMR urbain : Vitalis Poitiers, Mobitub St Brieuc.

Transport d'enfants et adolescents en situation de handicap

- Déficiences mentales, troubles associés : I.M.E. (16, 44, 49, 56, 86 avec l'association ADAPEI notamment), ITEP (49)
- Conseil Généraux (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Morbihan, Mayenne, Vienne, Charente => CLIS, UPI, SEGPA)
- Associations du handicap : Handisup.



Transport TPMR :

- SEM ADIMC, APF (16, 53), I.E.M. (86)
- AJ MAS (adultes IMC dans le 44, 53, 72)

Transport de personnes âgées : 25 accueils de jour desservis

La qualité de service

La SCOP TITI FLORIS, outre un téléphone mobile avec système Bluetooth « Mains Libres », équipe ses véhicules d'un système de géolocalisation très performant qui offre un triple avantage :

- Pouvoir localiser le véhicule à tout moment et demander une course inopinée
- Eviter des appels impromptus et dérangeants lors de la conduite
- Pouvoir réaliser des attestations de passages en un lieu précis à une heure donnée.

Une politique d'insertion pour le métier de conducteur avec notre sous-traitant Titi Floris

Le transport à la demande sera sous-traité à la SCOP Titi Floris qui œuvre pour l'insertion des publics en difficulté en employant actuellement plus de 85 travailleurs handicapés sur un effectif total de 555

employés. Titi Floris est présent en Mayenne avec une agence basée à Entrammes et emploie 62 personnes dans le département.

Dans le cadre de la DSP, Titi Floris s'engage à ce que 80% des conducteurs affectés à ce contrat soient des travailleurs en insertion (chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés...).

Au-delà de ce premier niveau de partenariat, nous nous engageons dans un second temps à proposer les postes de conducteurs vacants en interne aux salariés de Titi Floris travaillant pour RD Laval. A cet effet, nous mettrons en place des passerelles permettant aux salariés de Titi Floris d'obtenir leur permis de conduire TC dans le cadre d'un Titre professionnel pour ensuite accéder au poste de conducteur receveur.

Il s'agit donc d'une insertion en 3 étapes :

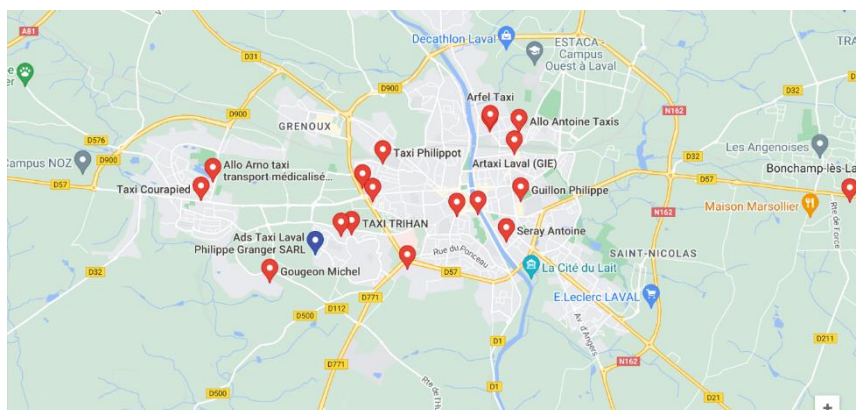
- Etape 1 : Titi Floris emploie des travailleurs en insertion
- Etape 2 : Ces salariés passent leur permis TC
- Etape 3 : Ces conducteurs deviennent des conducteurs du réseau TUL.

Nos partenaires locaux pour la sous-traitance du service Tulib : les taxis locaux

19 sociétés de taxis œuvrent sur l'agglomération tel que :

- Ads Taxi Laval Philippe Granger SARL
- Antoine Seray
- Michel Gougeon
- Taxi Trihan....

Nous nous engageons à travailler en partenariat avec ces sociétés afin d'apporter toute la souplesse, l'agilité et la qualité de service attendue de la part de Laval Agglomération pour le service Tulib.



Le logiciel de réservation et d'exploitation

Nous proposons l'utilisation du logiciel Viacitis de la société Nocratès pour la prise de réservation et la planification des courses. Ce choix a été fait après une recherche étendue des différentes solutions existantes.

La solution Viacitis a retenu notre attention pour sa bonne connaissance du métier du TPMR (Transport de Personnes à Mobilité Réduite) et ses références dans ce domaine (TPMR de Mulhouse : 271 000 courses/an, TPMR d'Amiens : 170 000 courses/an, ...). Viacitis a été mis en place sur les réseaux d'Île-de-France PAM 93, PAM 77, PAM 95 et PAM 91, exploités par des filiales FlexCité, représentant plus 300 000 courses/an et plus.

La solution intègre les fonctionnalités permettant la planification de transport et son optimisation.

Elle comprend les données des voyageurs, conducteurs, véhicules et des accompagnateurs pour permettre une planification et une optimisation des transports tout en tenant compte de tous les critères nécessaires (par exemple, les contraintes réglementaires liés au temps de travail).

En se basant sur un moteur d'optimisation (utilisant des algorithmes), elle permet l'amélioration des groupages.

Elle possède également un service de cartographie intégrant les temps de parcours régulièrement actualisés en fonction des contraintes « terrain », via, par exemple, le report de courses sur un autre véhicule en cas de retard/blocage d'un véhicule.

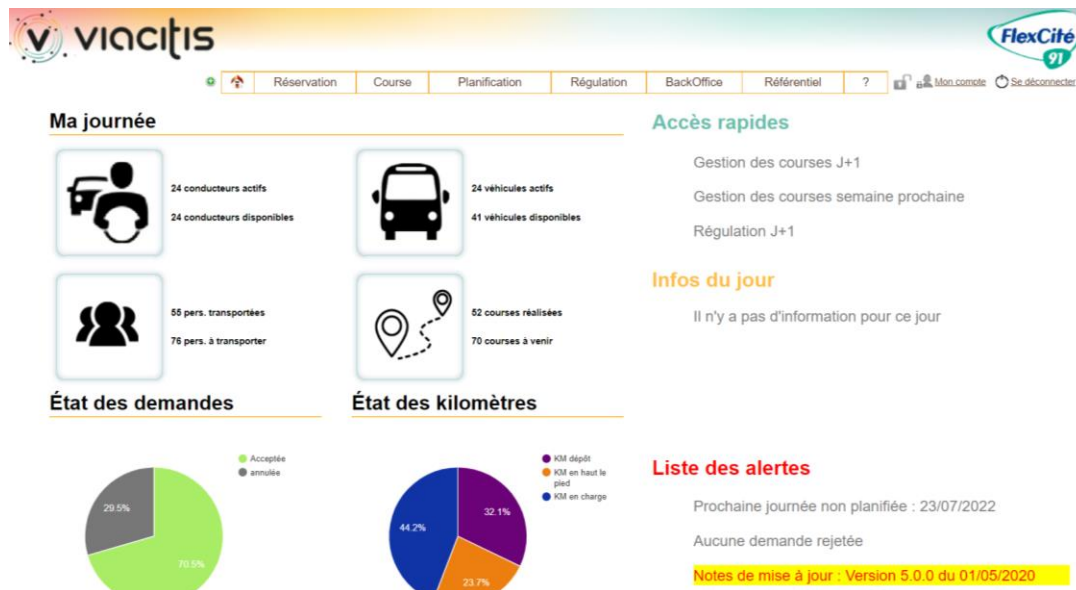
Tous les horaires des mouvements (heures de prise en charge et de dépose demandées par les usagers, heures de prise en charge et de dépose effectives, etc.) sont enregistrés et exportables pour tout calcul ou contrôle de performance des services.

Elle possède également un système de codification affectant un numéro unique à chaque course.

» La solution Viacitis permet :

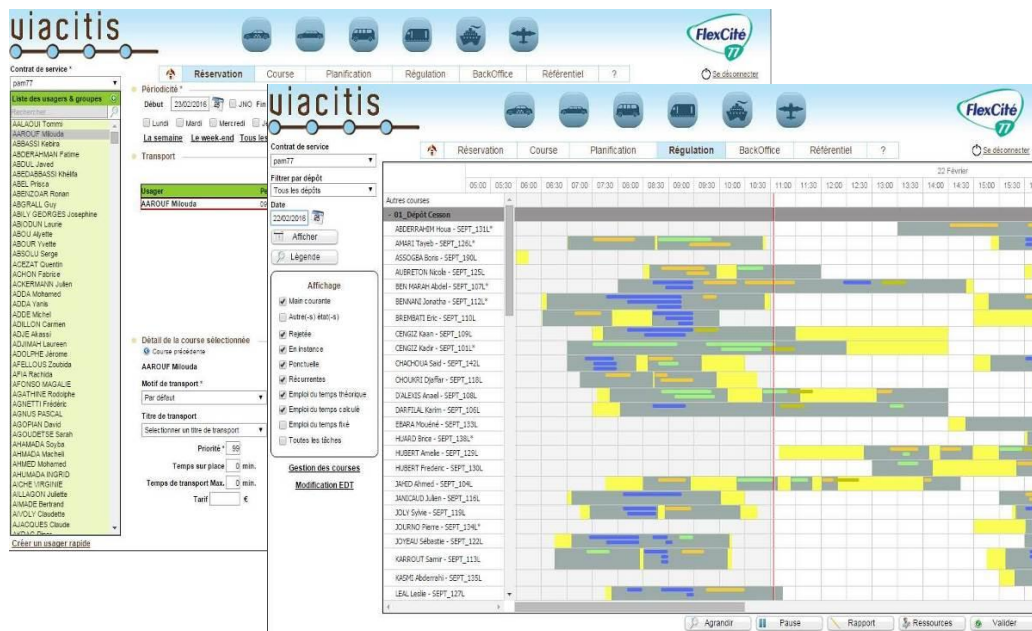
- D'être fiable et réactif
- D'offrir aux voyageurs un service TPMR accessible via des outils modernes
- D'automatiser le plus possible l'optimisation des courses
- De disposer de matrices de vitesses commerciales reflétant la réalité du terrain

- D'être en mesure de suivre aisément l'accroissement de la demande de transports.
- » Ses fonctionnalités :
 - Prendre les réservations pour un trajet régulier ou occasionnel
 - Gérer la planification des ressources humaines et matérielles
 - Optimiser les courses au regard des contraintes (Usagers, conducteurs, véhicules, réglementaires, contractuelles...)
 - Permettre la régulation via le calcul de l'avance-retard grâce à la géolocalisation des véhicules, avec une capacité à calculer en temps réel la possibilité de reporter des courses sur d'autres conducteurs/véhicules
 - Gérer l'édition des factures voyageurs et les comptes web clients
 - Générer les indicateurs de gestion (statistiques, suivi de l'activité...).



- » Le moteur d'optimisation de Viacitis modélise un grand nombre de contraintes, parmi lesquelles :
 - La disponibilité des ressources (humaines et matérielles)
 - La capacité des véhicules, les temps d'acheminement (issus des distances calculées à partir des données cartographiques), les temps de prises en charge
 - Le rallongement du temps de trajet en groupage par rapport au temps de trajet sans groupage
 - Le nombre de courses par période et par Usager
 - L'approvisionnement du compte de mobilité.
- » Une solution en deux temps :
 - La réservation : Insertion rapide d'une course dans un planning.
 - L'optimisation : Optimisation globale du planning de manière à regrouper au mieux les courses en tenant compte des toutes les contraintes. Les critères optimisés sont une combinaison des critères suivants : le coût (une somme pondérée des temps de travail de chaque conducteur), le nombre de vacations, la distance parcourue, le temps total de travail, le nombre de conducteurs mobilisés, etc. La prise en compte de l'ensemble de ces critères confère un réel gain au niveau de la disponibilité de transport et des coûts d'exploitation.

Cette gestion en deux temps, permet d'être réactif lors des réservations, et ceci d'autant plus que l'ergonomie de l'application a été conçu pour une saisie rapide de la demande des voyageurs. Après validation du ou des transports demandé(s) par l'usager, Viacitis présente un bilan qui donne la possibilité au régulateur-téléconseiller de récapituler de façon synthétique l'ensemble de ses réservations.



Les indicateurs de performance et suivi des prestations :

En termes de suivi de qualité de services, l'outil Viacitis met à disposition des indicateurs de performances ainsi que des rapports des statistiques :

- Le nombre d'usagers inscrits, en fin de droits, suspendus, radiés et inactifs
- Le nombre de courses total par motif de déplacement et par « zone kilométrique »
- Le nombre de courses pour lesquelles la prise en charge du voyageur n'a pas eu lieu
- Le nombre de SMS transmis par motif (retard, incident, ...)
- La liste d'attente avec les informations des voyageurs.

Les statistiques peuvent être transmises à l'état brut vers une plateforme d'échange de données (GED) accessible au contrôleur et au Conseil Départemental de manière automatisée.

Viacitis conserve, notamment, les données relatives aux horaires de prises en charge et de dépose demandés par le bénéficiaire, les horaires calculés par le moteur de Viacitis, les horaires convenus avec le bénéficiaire, les horaires planifiés ainsi que les horaires réalisées et les heures approximatives d'arrivée confirmées par des SMS d'approche.

La centrale de réservation

L'organisation de la centrale de réservation

Notre centrale de réservation, 100 % dédiée aux services Tulib et Mobitul, est située à Laval.

Nous utilisons la centrale basée à Laval. Elle est constituée d'un téléconseiller qui prend en charge les réservations des clients.

Elle est ouverte de 7h00 à 19h00 du lundi au samedi, permet de gérer tous les appels et de garantir ainsi le taux minimal d'appels aboutis de 95 %.

Notre téléconseiller est en constante relation avec le conducteur-accompagnateur, par téléphone et assurent la régulation du trafic en temps réel.

Dans la gestion des appels entrants et sortants, nos régulateurs-téléconseillers prennent en compte :

- La répartition du trafic journalier entre voyageurs réguliers et occasionnels
- Les phénomènes de pointes
- La nature des appels entrants (demande d'information, réservation, confirmation, réassurance, annulation d'une course...)
- La durée moyenne de communication spécifique à chacun de ces types d'appels.

Les modalités d'exploitation

L'organisation en amont du service de transport

L'enregistrement des courses régulières

Les courses régulières sont placées sur le plan de service, ossature des courses se répétant de la même façon pendant une durée de plus de deux mois. Celles-ci sont confirmées et enregistrées jusqu'à l'annulation par l'usager.

La planification

Le planning des conducteurs est organisé 3 semaines en amont à partir des courses prévues, en tenant compte des CP, formations...

Une fois par semaine, le planning est retravaillé pour l'adapter en fonction de l'évolution des courses et de la disponibilité des conducteurs.

Le téléconseiller a accès au planning et peut l'adapter au quotidien en fonction des événements.

Nos critères de priorisation des courses sont :

- 100% des courses prioritaires (travail) régulières sont réalisées : au besoin nous replanifions les circuits pour être en mesure de trouver une solution.
- Ensuite pour les courses occasionnelles, nous priorisons par ordre :
 1. Course prioritaire occasionnelle (RDV de santé, mandat dans une association...)
 2. Par ordre de réservation et suivant les disponibilités des véhicules et des conducteurs.

Toutes les courses en attente sont affichées lors des planifications des courses sur le logiciel Viacitis. Ainsi la recherche de solution est permanente ; ce qui nous permet d'offrir un maximum de courses aux Usagers des services Tulib et Mobitul.

Un planning prévisionnel pour les conducteurs est affiché au moins 7 jours à l'avance. Les clients ayant la possibilité de réserver et annuler jusqu'au dernier moment. Le planning est donc susceptible d'être modifié le jour même suite à des annulations, absences, accidents, retards...

Les actions mises en place dans la gestion quotidienne du planning d'exploitation

En cas d'évolution des demandes ponctuelles, nous agissons sur plusieurs leviers :

1. Reprogrammation et/ou groupage
2. Déclenchement d'heures supplémentaires
3. Utilisation de sous-traitance supplémentaire (appel à des taxis en renfort).

Un système d'astreinte des conducteurs-accompagnateurs est mis en place pour assurer un service continu et répondre à toutes les demandes.

La prise de service du conducteur

Le conducteur se présente sur son lieu de service en tenue complète aux couleurs du réseau, et à l'heure à la régulation, pour prendre les nouvelles consignes, les clés et la pochette du véhicule.

En cas d'absence du conducteur affecté au service, nous avons une astreinte permettant de le remplacer et ainsi garantir la réalisation de l'offre prévue.

Le conducteur doit contrôler obligatoirement l'état extérieur et intérieur du véhicule qui lui est affecté. En cas de défaut, le signalement doit être fait au régulateur pour un changement éventuel du véhicule.

Pendant le service de transport

Les actions mises en œuvre permettent de garantir le respect des heures de prise en charge et de dépose convenu avec chaque usager.

Le rôle des régulateurs est essentiel en temps réel pour assurer la coordination du service entre le conducteur et l'usager, et gérer les aléas.

Pour réaliser les courses prévues et respecter les heures de prises en charge et de dépose, nos conducteurs s'appuient sur les feuilles de route, sur les connaissances des itinéraires et nos processus.

L'optimisation du service rendu passe ainsi par une gestion en temps réel de l'activité grâce à la solution Viacitis.

» Notre outil d'aide à l'exploitation Viacitis propose, pour la régulation, les fonctionnalités de gestion en temps réel suivantes :

- visualisation de la flotte en temps réel
- possibilité de « rejouer » les trajets des véhicules
- aide à la prise de décision dans la gestion des avances/retards

- émission d'un SMS à l'approche du véhicule
- tableau de bord et statistiques.

La meilleure garantie réside dans l'analyse des tendances des temps de parcours. Nous intégrons donc un module d'analyse des temps de parcours afin de planifier au plus juste le temps nécessaire pour réaliser une course. Des bilans sont réalisés et mis à disposition de Laval Agglomération.

L'astreinte et remplacement

Les services Tulib et Mobitul fonctionnent du lundi au dimanche de 07h00 à 19h00.

Nos régulateurs sont présents sur les mêmes plages horaires.

Un roulement des régulateurs couvre l'ensemble de la plage horaire et assure également l'ouverture et la fermeture du dépôt, période après laquelle aucun conducteur n'est en service.

La présence durant les week-ends sera effectuée selon un roulement défini entre les régulateurs et les conducteurs. Chacun de ces salariés effectuera également une rotation de service par weekend.

En plus de cette organisation en local, l'exploitation pourra s'appuyer en débordement sur la centrale de réservation mutualisée, qui est aussi apte à gérer la régulation du réseau.

En cas de conducteur à remplacer, nous établissons des roulements pour disposer de conducteur de réserve, susceptible d'être appelé en cas de besoin : 1 conducteur est ainsi de réserve chaque week-end. En dernier lieu, nous pouvons aussi utiliser la sous-traitance.

LE SUIVI DES SOUS-TRAITANTS

Notre objectif est de tisser une relation saine et efficace avec nos sous-traitants et d'obtenir le niveau d'exigence de Qualité de Service prévu au contrat.

Nous nous engageons à produire le même niveau de qualité de service, quel que soit le transporteur.

RD Laval mettra en place un contrat miroir afin de décliner auprès des sous-traitants les mêmes engagements contractuels en matière de qualité de service.

Le Responsable QSE sera le correspondant des sous-traitants.

Il veillera au quotidien à la bonne réalisation du service prévu et au respect des procédures d'information en situation dégradée., dans le respect des engagements contractuels.

Dans le contrat qui nous lie avec nos sous-traitants, RD Laval est habilité à exercer à tout moment les contrôles pour s'assurer de la bonne exécution des services.

Ces contrôles sont réalisés par les exploitants, dans le cadre des audits qualités.

Nous exigeons de nos sous-traitants un partenariat fondé sur 3 piliers :

- La qualité : les sous-traitants assument les mêmes exigences de qualité que celles fixées dans le contrat de DSP. Et nous réalisons des contrôles sur les services qu'ils exécutent.
- La transparence de gestion : les sous-traitants sont tenus de fournir des tableaux de bords offrant une lisibilité sur les services réalisés. Ces données sont transmises à Laval Agglomération dans le cadre des rapports mensuels et annuels.
- L'implication : nos sous-traitants participent à une concertation annuelle destinée à identifier les pistes d'amélioration, d'optimisation et d'ajustement du service.

À la suite de chaque contrôle, nous établissons un rapport et le transmettons au sous-traitant dans les meilleurs délais.

Le sous-traitant dispose alors d'un délai de 5 jours ouvrés pour apporter par écrit toute explication utile sur des écarts constatés et faire part du plan d'actions qui sera mis en place.

Les manquements font l'objet des pénalités prévues au titre du contrat « miroir » qui lie le sous-traitants et RD Laval. Ils sont consignés dans les rapports d'activité (mensuels et annuels).

Ces rapports alimentent également le Comité de Pilotage QSE.

Les sous-traitants s'engagent, également, à traiter toutes les réclamations portant sur les services qu'ils exploitent. Pour cela, ils tiennent un registre des réclamations, sous format informatique.

Les sous-traitants nous adressent mensuellement un rapport d'exploitation comportant les kilomètres réalisés, les recettes perçues et le matériel affecté.

Tout événement qui porte atteinte aux personnes ou aux biens (accident, agressions, actes de vandalisme...) doit être signalé immédiatement à RD Laval (par téléphone et mail).

ANNEXE 14. Plan de transport adapté et Plan d'information des Usagers

1. 1/ LE PLAN DE TRANSPORT ADAPTÉ

2.

3. Le principe de définition des niveaux d'offre

Le Plan de Transport Adapté (PTA) ci-dessous, décrit les principes et les niveaux d'offre qui seront mis en œuvre en cas de perturbations prévisibles du fonctionnement normal du réseau TUL.

Il s'agit d'une proposition qui fera l'objet de discussions et d'ajustements avec Laval Agglomération afin de répondre au mieux aux spécificités du territoire et besoins des usagers.

Le plan de transport adapté est basé sur les principes suivants :

- Favoriser les lignes structurantes du réseau afin de permettre une desserte des principaux générateurs et équipements de l'agglomération
- Traiter la desserte scolaire au cas par cas en fonction de la disponibilité des conducteurs pour maintenir le plus grand nombre de lignes possibles
- Ajuster l'amplitude de fonctionnement du réseau pour concentrer les moyens disponibles sur les heures où la fréquentation est la plus forte
- Fournir des informations claires et lisibles aux voyageurs sur les dessertes assurées, les fréquences ou horaires garantis.

Le plan transport est articulé autour de 3 niveaux de disponibilité du service :

- **Niveau 1** : l'amplitude du réseau est concentrée sur la tranche horaire 5h58-23h30 (1^{ers}/derniers départs), toutes les lignes (hors services de soirée) sont maintenues avec une fréquence horaire la plus élevée possible. Le nombre de courses assurées en journée correspond à +/- 80% du service nominal en fonction de la hiérarchisation des lignes qui aura été préalablement discutée avec Laval Agglomération.
- **Niveau 2** : l'amplitude du réseau est également restreinte de 5h58-23h30 et les moyens recentrés prioritairement sur les lignes structurantes du réseau. Les lignes secondaires sont réduites à un niveau de fréquence minimal voire supprimées pour certaines d'entre-elles. Le niveau 2 correspond à +/- 50% de l'offre nominale avec un effort plus important sur les lignes structurantes.
- **Niveau 3** : l'amplitude de fonctionnement du réseau est de 5h58-23h30, seules les lignes structurantes sont maintenues avec des fréquences suffisamment élevées pour éviter les problèmes de surcharge. Quelques lignes secondaires considérées comme « essentielles » sont maintenues. Le niveau 3 équivaut à +/- 30% de l'offre nominale concentrée sur les axes identifiés comme prioritaires.

Chaque niveau est conditionné par la présence d'un nombre minimum de conducteurs disponibles pour assurer le service, il est ensuite adapté en fonction des personnels effectivement disponibles. Ainsi, les fréquences peuvent être améliorées par l'injection de véhicules supplémentaires chaque fois que cela est rendu possible.

4.

5. Les fréquences par ligne

La desserte des circuits scolaires est traitée au cas par cas et dépendante du nombre de conducteurs effectivement présents. Elle est soumise à des contraintes particulières de connaissances de circuits qui ne permettent pas toujours la réaffectation des agents disponibles. Toutefois, les circuits peuvent être priorisés en fonction des effectifs transportés et des alternatives existantes (lignes régulières à proximité) selon un ordre qui est à définir avec Laval Agglomération.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du niveau d'offre qui est proposé en cas de perturbation prévisible, en fonction des 3 seuils précédemment définis et pour chacun des réseaux. Il a été établi sur la base d'une offre en période scolaire en semaine.

Plan de transport adapté (PTA)			
Niveau de perturbation	Degré 1	Degré 2	Degré 3
% du service normal	Personnels disponibles ou moyens matériels disponibles >60 %	Personnels disponibles ou moyens matériels disponibles entre 40 et 60 %	Personnels disponibles ou moyens matériels disponibles <40%
Lignes principales	Amplitude et fréquence inchangées	60%	25%
Lignes secondaires	Amplitude et fréquence inchangées	40%	Services non assurés
Flexibus	80%	40%	Services non assurés
Lignes à vocation scolaire	Amplitude et fréquence inchangées	Service assuré	25%
Mobitul et Tulib	80%	50%	Services non assurés

6. 2/ LE PLAN D'INFORMATION DES USAGERS

7. Les enjeux

Les situations perturbées prévues concernent toutes les situations ayant un impact pour les utilisateurs du réseau et dont nous avons connaissance a minima 24h avant (hors évènements particuliers définis par la loi du 21 juin 2007 sur la continuité de service : conflits sociaux et aléas climatiques). Les situations perturbées imprévues concernent toutes les situations ayant un impact pour les utilisateurs du réseau et qui ne sont pas connues à l'avance. Qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre, les voyageurs doivent être informés, par les moyens les plus appropriés, des modifications et suppressions temporaires de services, qu'il s'agisse de déviations liées à des situations prévisibles (impliquant la non-desserte ou le déplacement d'arrêts) ou à des situations inopinées (travaux, neige, accidents, etc.). L'organisation doit s'adapter pour garantir à chaque instant un niveau d'information irréprochable, permettant aux clients de se déplacer en toute sérénité.

8. Notre stratégie

- Une Procédure Claire Pour Chaque Type D'événement

Notre organisation affecte la gestion de chaque type de situations perturbées à un responsable clairement désigné. Il devient le point unique d'entrée et de sortie de l'information.

- Une vision précise de l'ensemble des supports d'information

Cette vision globale découle de la mise en place d'un inventaire précis des supports d'information. En situation perturbée prévue et imprévue, et selon l'événement, nos fiches « Réflexe » listent de manière exhaustive l'ensemble des actions à réaliser et des supports à actualiser.

Elles précisent la nature de la perturbation, la personne à informer en interne (notamment le personnel en contact avec la clientèle) et en externe, etc.

Ces fiches « Réflexe » sont un outil de cohérence et d'efficacité puisque tous les évènements sont traités de la même manière sans oubli possible.

- Une stratégie de diffusion efficace

En situations perturbées, l'information est actualisée et relayée à travers les supports d'information suivants :

1. INFORMATIONS AFFICHÉES (POUR LES SITUATIONS PERTURBÉES PRÉVUES)

Nous affichons des notes d'information (au maximum 10 jours et au minimum 24h avant la perturbation) expliquant la perturbation à des endroits bien définis : aux points d'arrêt, dans l'ensemble des véhicules et agence commerciale (sur un panneau réservé à ce type d'information). Ces supports sont graphiquement codifiés afin d'être immédiatement identifiés par les clients. Le contenu est factuel avec schématisation si besoin.

2. INFORMATIONS DIFFUSÉES

En cas de situation perturbée prévue, les informations sont diffusées sur les réseaux sociaux, le site Internet, l'application, les systèmes d'information dynamiques (embarqués et aux points d'arrêt) et par envoi de mailing et SMS (pour les clients inscrits au service d'Alertes Infos Trafic). Ces informations sont également relayées sous la forme de message sur le répondeur du service de renseignement (quand celui-ci est fermé).

En cas de situation perturbée imprévue, les supports digitaux sont actualisés : médias sociaux, site Internet, application mobile, systèmes d'information dynamiques (embarqués et aux points d'arrêt) et envoi de mailing et SMS (pour les clients inscrits au service d'Alertes Infos Trafic).

Nous définirons également avec Laval Agglomération, les protocoles de gestion de ces situations et notamment les personnes à prévenir selon la gravité de la situation : perturbation mineure, majeure, situation de crise exceptionnelle.

9. Les dispositions relatives au remboursement des voyageurs dans le cadre du PTA

En cas de grèves ou d'autres perturbations connues à l'avance, le client qui n'a pas pu utiliser le titre de transport qu'il avait acheté, du fait d'un manquement imputable à l'entreprise dans la mise en œuvre soit du plan de transport, soit du plan d'information, peut bénéficier du remboursement partiel ou total de ce titre selon les modalités décrites ci-dessous :

Pour les abonnements : les modalités et le montant de ce remboursement sont définis en fonction du type du titre et de la durée pendant laquelle son utilisation a été empêchée ;

En ce qui concerne les billets : l'information donnée sur la perturbation, notamment en cas de grève, permet au client de choisir de ne pas voyager ce jour-là (et donc de ne pas composer son titre de transport). Le billet (non composté) étant valable sur une longue période, il n'y a donc pas lieu de procéder au remboursement.

- Inexécution avérée

L'inexécution est appréciée, en cas de préjudice avéré pour le voyageur.

Pour les abonnements au mois et semaine, les prix des abonnements en vente dans les périodes suivant la grève sont réduits à la proportion des jours d'inexécution (par jour d'inexécution du service, 1/ Xème de l'abonnement mensuel ou hebdomadaire, X = nombre de jours du mois si abonnement mensuel ou 7 si abonnement hebdomadaire).

Pour les abonnements annuels, le remboursement se fait via la réduction de la mensualité M+1 (ou M+2 selon le temps disponible pour préparer la mise en œuvre des traitements) pour les abonnés supposés emprunter le réseau concerné au regard de leur commune de résidence. Pour ces abonnés, la réduction est effectuée à hauteur de 1/365ème du coût annuel du titre utilisé par jour d'inexécution du service.

2/ LE PLAN D'INFORMATION DES USAGERS	
Les enjeux	Les enjeux
<p>Les situations perturbées prévues concernent toutes les situations ayant un impact pour les utilisateurs du réseau et dont nous avons connaissance a minima 24h avant (hors évènements particuliers définis par la loi du 21 juin 2007 sur la continuité de service : conflits sociaux et aléas climatiques). Les situations perturbées imprévues concernent toutes les situations ayant un impact pour les utilisateurs du réseau et qui ne sont pas connues à l'avance. Qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre, les voyageurs doivent être informés, par les moyens les plus appropriés, des modifications et suppressions temporaires de services, qu'il s'agisse de déviations liées à des situations prévisibles (impliquant la non-desserte ou le déplacement d'arrêts) ou à des situations inopinées (travaux, neige, accidents, etc.). L'organisation doit s'adapter pour garantir à chaque instant un niveau d'information irréprochable, permettant aux clients de se déplacer en toute sérénité.</p>	<p>Les situations perturbées prévues concernent toutes les situations ayant un impact pour les utilisateurs du réseau et dont nous avons connaissance a minima 24h avant (hors évènements particuliers définis par la loi du 21 juin 2007 sur la continuité de service : conflits sociaux et aléas climatiques). Les situations perturbées imprévues concernent toutes les situations ayant un impact pour les utilisateurs du réseau et qui ne sont pas connues à l'avance. Qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre, les voyageurs doivent être informés, par les moyens les plus appropriés, des modifications et suppressions temporaires de services, qu'il s'agisse de déviations liées à des situations prévisibles (impliquant la non-desserte ou le déplacement d'arrêts) ou à des situations inopinées (travaux, neige, accidents, etc.). L'organisation doit s'adapter pour garantir à chaque instant un niveau d'information irréprochable, permettant aux clients de se déplacer en toute sérénité.</p>
Notre stratégie	Notre stratégie
Une Procédure Claire Pour Chaque Type D'événement	Une Procédure Claire Pour Chaque Type D'événement

<p>Notre organisation affecte la gestion de chaque type de situations perturbées à un responsable clairement désigné. Il devient le point unique d'entrée et de sortie de l'information.</p>	<p>Notre organisation affecte la gestion de chaque type de situations perturbées à un responsable clairement désigné. Il devient le point unique d'entrée et de sortie de l'information.</p>
<p>Une vision précise de l'ensemble des supports d'information</p>	<p>Une vision précise de l'ensemble des supports d'information</p>
<p>Cette vision globale découle de la mise en place d'un inventaire précis des supports d'information. En situation perturbée prévue et imprévue, et selon l'événement, nos fiches « Réflexe » listent de manière exhaustive l'ensemble des actions à réaliser et des supports à actualiser.</p>	
<p>Elles précisent la nature de la perturbation, la personne à informer en interne (notamment le personnel en contact avec la clientèle) et en externe, etc.</p>	

ANNEXE 15. Prescriptions relatives à l'information voyageurs multimodale

Depuis 2004, LAVAL Agglomération est partenaire du site d'information multimodale des transports régional.

Le Site internet d'Informations Multimodales, dénommé le SIM ou Destinéo, www.destineo.fr a ouvert en septembre 2006, et rassemble aujourd'hui 12 partenaires, autorités organisatrices de la mobilité en Pays de la Loire.

Destinéo vise à faciliter la préparation des déplacements des voyageurs dans le périmètre de la région des Pays de la Loire et à renforcer ainsi la pratique des transports en commun pour une mobilité durable.

Le SIM a pour vocation d'**offrir un meilleur accès à l'information sur les transports alternatifs à la voiture individuelle**, notamment en facilitant les pratiques multimodales et intermodales. À ce titre, le site internet www.destineo.fr et l'application mobile présentent les fonctionnalités suivantes :

- Recherche d'itinéraires de porte à porte y compris d'autres modes de déplacement, covoiturage, marche, vélo, VLS...
- Recherche d'horaires (à un arrêt ou d'une ligne)
- Informations « trafic » sont présentées dans une rubrique dédiée et dans les résultats du calculateur d'itinéraire ;

Dans un objectif de mutualisation et de mise en commun des moyens, toutes les fonctionnalités de Destinéo peuvent être réutilisées directement par les partenaires (via webservice ou modules réutilisables).

LAVAL Agglomération souhaite que les fonctionnalités de Destinéo soient intégrées au site des TUL et/ou à l'application TC.

Le futur délégataire devra participer aux réunions Destinéo et à la montée en qualité des données transmises et s'assurer que les résultats fournis par le calculateur d'itinéraire sont cohérents avec les propositions du réseau.

ANNEXE 16. Signalisation des points d'arrêts

Les points d'arrêt sont la première vision d'un voyageur. Ils représentent l'image du réseau et nous nous engageons sur un haut niveau de qualité de service, notamment sur les critères de conformité de l'information aux points d'arrêt, de sa maintenance et de son entretien.

Les informations statiques aux points d'arrêt

Des arrêts facilement identifiables et une information affichée plus innovante et adaptée

Pour faciliter le voyage de nos voyageurs et leur permettre de s'orienter avec fluidité, nous leur proposons les mêmes repères et les mêmes informations sur l'ensemble de leur parcours, dans le respect des normes d'accessibilité.

L'information voyageur au point d'arrêt constitue un marqueur central de la qualité de service. Fort de l'expérience du Groupe RATP en matière d'information voyageurs, nous harmonisons l'information présente sur tous les points d'arrêt :

- Le nom de l'arrêt
- La commune de l'arrêt
- Le plan du réseau
- Les fiches horaires à jour des lignes en passage ou informations pour la réservation du transport à la demande.

De même, nous intégrons sur l'ensemble des abris et des totems, les informations complètes sur le réseau :

- La maison de la mobilité
- Le numéro service client
- Le logo du réseau et des informations notamment sur l'application TUL.

L'information est enrichie avec des plans de quartier, les points d'intérêt, les dépositaires et les arrêts à proximité.



Pour commencer positivement le voyage, certains arrêts seront réenchantés : RD Laval propose d'enrichir l'expérience voyageur, en personnalisant et en humanisant le mobilier de 3 points d'arrêts stratégiques du réseau comme : l'arrêt SNCF, le pôle universitaire et l'arrêt Laval Virtual. Les objectifs seront de valoriser le territoire, un lieu de vie ou encore la mise en avant d'un partenaire.

Illustration de l'arrêt réenchanté de Gare SNCF

Les dispositifs de maintenance des équipements aux arrêts

Le maintien en bon état des points d'arrêt et des cadres d'informations voyageurs sur les abribus est incontournable pour fournir une information de qualité et une image irréprochable à nos clients. Nous nous chargeons de :

- La mise à jour de l'information
- Les trois premiers niveaux de maintenance des poteaux selon la norme AFNOR FD X 60 – 000
- Le signalement à Laval Agglomération de toute dégradation pour qu'une intervention soit planifiée.



Nous proposons une organisation mise en œuvre avec succès sur plusieurs des réseaux RATP Dev en France : nous assurerons tout d'abord une implication systématique de tout le personnel d'exploitation dans la surveillance et la remontée de signalements. Notre organisation repose ensuite

sur un personnel de l'équipe Expérience client dédié à cette activité, gage de réactivité. L'agent d'entretien des points d'arrêt applique des procédures rigoureuses, fondées sur le respect d'un affichage charté, de plannings de tournée des points d'arrêt et de suivi des interventions.

Cette organisation permet de garantir la mise à jour de l'information, la propreté des points d'arrêt, la qualité et la disponibilité des installations fixes.

La description des méthodes

La maintenance des équipements aux arrêts, qu'ils soient équipés d'abris voyageurs ou de simples poteaux d'arrêts, consiste en une mise sous contrôle de ces équipements dans laquelle tout le personnel d'exploitation, et en particulier trois catégories d'acteurs joueront un rôle :

- **Les conducteurs et les contrôleurs**, qui passent quotidiennement et plusieurs fois par jour devant les arrêts, seront sensibilisés à la remontée des dégradations ou dysfonctionnements constatés au même titre que les signalements sur les véhicules ; il sera demandé au conducteur effectuant le premier voyage sur une ligne le matin d'être particulièrement attentif et de transmettre par radio au contrôleur d'exploitation toute anomalie qu'il aurait constatée
- **Les agents d'encadrement** procèdent chaque semaine à l'audit d'un point d'arrêt (poteau ou abri) selon les modalités fixées par nos procédures qualité
- **L'agent de maintenance du mobilier urbain**, dédié à cette tâche, sous la responsabilité du responsable Expérience client (assisté par le responsable qualité sécurité et environnement), vérifie par tournée la propreté et la qualité des points d'arrêt du réseau et effectuent l'entretien des points d'arrêt.

Naturellement, selon les évolutions du réseau, l'itinéraire des tournées est modifié. Cette procédure s'appuie sur des fiches de visite hebdomadaires qui sont renseignées par l'agent chargé de l'entretien des points d'arrêt, puis conservées pour la traçabilité des actions. Il est à noter que ces fiches sont intégrées dans le système de management de la qualité.

Description des moyens humains et matériels

1 AGENT DÉDIÉ À 100%

Un agent de maintenance des points d'arrêt assure la maintenance des équipements aux arrêts. Il sera placé sous la responsabilité du Directeur Expérience Client avec qui il sera en lien continu.

1 VÉHICULE ÉLECTRIQUE DÉDIÉ MAINTENANCE DES POINTS D'ARRÊT

L'agent en charge de la maintenance des points d'arrêt intervient au moyen d'un véhicule utilitaire dédié, équipé d'outillage et de produits de première maintenance et d'équipements de protection individuelle correspondants (masques, gants, lunettes). Il dispose des documents utiles pour remettre à niveau une information dégradée par le temps ou par l'action de tiers (plan ligne, plan réseau, fiche horaires fourni par le service Communication), et est en capacité d'intervenir pour effacer un tag, un graffiti, remplacer un plexiglas significativement détérioré, enlever un sticker ou une affiche sauvage.



Nous prévoyons d'acquérir un **véhicule de type Master électrique** (inscrit à l'inventaire B) afin de :

- Pouvoir transporter des poteaux d'arrêts provisoires
- D'être aménagé pour pouvoir réaliser la maintenance directement au niveau du point d'arrêt
- D'être **en mesure d'imprimer une fiche horaire** ayant besoin d'être remplacée, grâce à l'installation du poste informatique relié au serveur du réseau TUL et connecté à une imprimante dans le véhicule
- De n'émettre aucune pollution en cœur de ville.

1 OUTIL DE GESTION DES POINTS D'ARRÊT : MOBIREPORT

Pour garantir une gestion efficace du parc de points d'arrêt et améliorer notre qualité de service, nous avons intégré l'utilisation de la solution **Mobireport** dans notre organisation : **Mobireport** propose une interface simple d'utilisation et fonctionne à partir d'une base de données qui recense l'ensemble des points d'arrêts du réseau.

Mobireport permet d'intégrer :

- Les données de chaque arrêt : adresse, marques et types de mobiliers, formats, numéros des lignes passants à l'arrêt, équipements, observations...
- Les mises à jour en cas de modifications
- Les codifications des arrêts afin de gérer, par exemple, une information voyageurs spécifique
- Les coordonnées de géolocalisation
- Les photographies horodatées relatives à chaque point d'arrêt.

Mobireport est utilisé par :

- **L'équipe Expérience client**, dans le cadre de la conception (conformément à la charte graphique) :

Des informations aux arrêts (nom d'arrêt, horaires, dépositaires à proximité, tarifs)

De la signalétique des abris et poteaux avec le nom de l'arrêt, les lignes passantes et la direction (têtes de poteaux et supports sur les abribus)

- **L'équipe d'Exploitation**, lors des actions « terrain »

- **L'agent de maintenance**, lors des contrôles internes qualité :

Chaque mobilier du réseau est enregistré dans Mobireport, par catégorie, avec des anomalies prédéfinies, optimisant ainsi la saisie des données par l'agent (tout en lui laissant la possibilité d'ajouter des commentaires plus adéquats)

Lorsque l'agent constate un dysfonctionnement, il peut ainsi le décrire dans Mobireport et détailler l'intervention réalisée (nettoyage de tag, réparation de vitre sur un poteau...)

Chaque opération peut faire l'objet d'ajout de photos avant et après intervention.

Le logiciel permet :

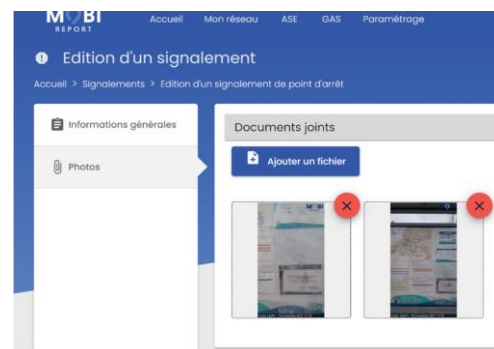
- **Aux collaborateurs de terrain** (agent d'intervention et managers d'exploitation) de faire des signalements (dégradation...) via une interface simplifiée

- **À l'équipe Marketing :**

De disposer d'une cartographie précise et géolocalisée des points d'arrêts

D'administrer les informations affichées aux arrêts (temps théorique)

De gérer les informations voyageurs ponctuelles (déviations, travaux...), par affichage, et d'en assurer le suivi (pour retirer les informations dès que la période concernée est révolue).



GESTION D'UN SIGNALEMENT

Dès lors qu'une anomalie nécessite une réparation qui ne peut être réalisée immédiatement (par exemple bris de glace sur les abribus, poteau tordu ou descellé...), l'agent enregistre le signalement dans l'application Mobireport. Ce signalement est ensuite transmis via un email programmé directement dans Mobireport à Laval Agglomération (s'il s'agit d'un poteau) ou à JC Decaux (s'il s'agit d'un abribus). Le signalement est également transmis automatiquement à l'équipe marketing s'il est nécessaire d'agir sur les informations obligatoires à destination des usagers. Cette organisation interne permet une réactivité accrue dans le traitement des anomalies tout en assurant un suivi régulier et précis de l'état global du mobilier du réseau.

Les plannings type

Chaque semaine, l'agent de maintenance des points d'arrêts, effectuera, selon un itinéraire optimisé, une « grande tournée » de l'ensemble des arrêts du réseau TUL, répartie pour moitié entre le lundi et le jeudi.

Chaque point d'arrêt est observé de la manière suivante :

- Pour les points d'arrêt équipés de **simples poteaux d'arrêt** :

Vérification de la propreté du point d'arrêt et de son environnement immédiat
Vérification de la conformité de l'information à destination du public
Vérification de l'existence de graffitis ou tags, de gravages, de stickers, d'affichettes sauvages.

- Pour les points d'arrêt dotés d'**abri voyageurs** :

Vérification de la propreté du point d'arrêt et de son environnement immédiat
Vérification de la conformité de l'information à destination du public
Vérification de l'existence de graffitis ou tags, de gravages, de stickers, d'affichettes sauvages
Vérification de la propreté du siège et de la poubelle, si existants
Vérification de l'état des vitres (gravages, tags, bris)
Vérification du fonctionnement des Ecrans d'Information Voyageurs, quand ils existent.

En milieu de semaine, l'agent de maintenance contrôle et maintient les points d'arrêt sur les secteurs périurbain. Etant donné les dégradations moins importantes sur les secteurs périurbains, tous les arrêts ne sont pas contrôlés chaque semaine, mais font l'objet d'un roulement sur un mois : chaque arrêt périurbain est contrôlé et entretenu si besoin au moins une fois par mois. Evidemment en cas de dégradation signalée par un conducteur ou un encadrant, l'agent d'entretien se rendra sur place pour réaliser les réparations sous 48h.

En fin de semaine, le vendredi après-midi, le même agent effectue une « petite tournée » ciblée en se rendant sur les points d'arrêt reconnus « sensibles » pour détecter d'éventuelles dégradations et les traiter dans la foulée.

Sur la base de cette organisation, le roulement « points d'arrêt » de l'agent de maintenance est le suivant, qu'ils effectuent en service de jour (08h30-12h00 et 13h00-17h00).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Préventif	Correctif	<i>Périurbain</i>	Préventif	Correctif
Après-midi	Préventif	Prév + Corr	<i>Périurbain</i>	Préventif	Prév + Corr

Ce roulement garanti à la fois une réactivité en cas de signalement, mais aussi une certitude que tous les points d'arrêts du réseau sont vus régulièrement par l'agent de maintenance : au moins une fois par semaine sur l'aire urbaine et au moins une fois par mois sur le périurbain.

CHANGEMENTS D'HORAIRE

En cas de changement d'horaires (été, nouvelle offre...), une tournée est organisée dans les 2 jours précédant le changement d'horaire, tous les supports à changer étant préparés en interne afin de faciliter l'affichage dans l'ordre de la tournée.

Les procédures de contrôle mises en œuvre

Notre organisation intègre 2 niveaux de contrôles : le suivi régulier et planifié (décrit ci-dessus) et les contrôles ponctuels.

Des contrôles ponctuels complètent le dispositif de suivi régulier. Ils relèvent de différents acteurs, présents sur le terrain :

- **Les managers d'exploitation** sont organisés en « référent ligne ». Ils sont responsabilisés sur des lignes spécifiques avec pour objectif de faire la tournée des arrêts de leurs lignes une fois par mois
- **Le référent RQSE**, dans le cadre de ses opérations de contrôles internes qualité de service chaque mois. Chaque contrôle terrain du RQSE fait l'objet d'un rapport, dans le logiciel de suivi

« MobiReport », intégrant :

Vérification de l'affichage (horaires, plan schématique du réseau, etc)
Vérification de l'état des abris-bus (dégradation, salissure, etc)
Vérification de l'état des poteaux (dégradation, salissure, etc)
Vérification des BIV (borne d'information voyageur).

L'ensemble de ces actions permet d'inscrire RD Laval dans une véritable démarche d'amélioration continue.

ANNEXE 17. Charte graphique

Annexe fournie par Laval Agglo et complétée en cours de procédure.

Voir dossier joint

ANNEXE 18. Règlement d'utilisation du service

1 – LE REGLEMENT DU RESEAU TUL ET LES CONSEILS AUX VOYAGEURS

Article 1. Objet

Le présent règlement d'exploitation a pour objet de fixer les conditions de l'exploitation du réseau de transport public urbain de voyageurs de Laval Agglomération, conformément au Contrat de DSP auquel il est annexé et concernant les communes de [Laval](#), [Ahuillé](#), [Argentré](#), [Beaulieu-sur-Oudon](#), [Bonchamp-lès-Laval](#), [Le Bourgneuf-la-Forêt](#), [Bourgon](#), [La Brûlatte](#), [Châlons-du-Maine](#), [Changé](#), [La Chapelle-Anthenaise](#), [Entrammes](#), [Forcé](#), [Le Genest-Saint-Isle](#), [La Gravelle](#), [L'Huisserie](#), [Launay-Villiers](#), [Loiron-Ruillé](#), [Louvigné](#), [Louvigné](#), [Montflours](#), [Montigné-le-Brillant](#), [Montjean](#), [Nuillé-sur-Vicoïn](#), [Olivet](#), [Parné-sur-Roc](#), [Port-Brillet](#), [Saint-Berthevin](#), [Saint-Cyr-le-Gravelais](#), [Saint-Germain-le-Fouilloux](#), [Saint-Jean-sur-Mayenne](#), [Saint-Ouën-des-Toits](#), [Saint-Pierre-la-Cour](#) et [Soulgé-sur-Ouette](#) ci-après désigné Réseau TUL.

Le présent règlement fixe les règles applicables aux personnes circulant sur le réseau TUL et notamment les règles concourant à la sécurité des personnes et des biens ; il précise également les droits et obligations des usagers du réseau TUL. Il complète les textes légaux en vigueur.

Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des lignes et services du réseau TUL : lignes urbaines, lignes scolaires. ~~services de transport à la demande et de transport pour les personnes à mobilité réduite.~~

Le réseau TUL est constitué des lignes exploitées par RD Laval, en propre et sous-traitées.

Ces règles ont pour objet de préciser les modalités d'application au réseau TUL des textes suivants :

- La loi du 15 juillet 1845 modifiée, sur la Police des Chemins de fer
- Le décret N°730 du 22 mars 1942 modifié, sur la Police, la Sûreté et l'Exploitation des voies ferrées d'intérêt général et local
- La loi du 30 décembre 1985 et le décret du 18 septembre 1986 modifiés relatifs à la Police de Transports Urbains et des Services de transport public de personnes régulières,
- Le Code civil, - Le Code de procédure pénale,
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le non-respect de ces règles est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées par les différents textes légaux ou réglementaires en la matière, sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage des jugements qui pourraient être ordonnés par voie de justice.

RD Laval décline, par avance, toute responsabilité en cas d'infraction à ce présent règlement pour les dommages qui pourraient en résulter et se réserve la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

Au-delà des règles exposées ci-après, les clients doivent appliquer les consignes écrites ou verbales complémentaires qui pourraient leur être données par les représentants du réseau TUL.

Les principales dispositions du présent règlement sont affichées de façon persistante et inaltérable, par les soins de RD Laval, dans les différents points d'information du réseau. Ces dispositions sont disponibles, sur simple demande, à l'Espace TUL et au dépôt des bus TUL et consultables sur le site internet *[sera précisé dans la version finale]*.

Laval Agglomération et RD Laval se réservent la possibilité de mettre à jour ce règlement et d'y apporter les modifications qu'ils jugeraient nécessaires pour le bon fonctionnement du réseau TUL et en conformité avec l'évolution de la législation.

Article 2. Champ d'application

Le présent règlement d'exploitation est applicable à l'ensemble du réseau de transport en commun du ressort territorial de Laval Agglomération. Il comprend le réseau de transport public TUL, à savoir toutes les dessertes effectuées dans le cadre de l'exploitation du réseau (lignes urbaines, scolaires, transport à la demande, etc.) ainsi que l'ensemble des biens immobiliers et locaux accessibles au public (agences commerciales, dépôt, P+R, etc.).

Les prescriptions du présent règlement ou des extraits significatifs sont affichés à bord des véhicules ainsi que dans l'agence commerciale accessible au public.

Article 3. Accès au réseau TUL

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport en bonne et due forme et correspondant à sa catégorie et à la nature du service qu'il utilise ainsi que des justifications éventuellement requises.

Article 3.1. Accès aux lignes

L'accès aux lignes du réseau TUL s'effectue exclusivement depuis les arrêts du réseau matérialisés soit par un poteau d'arrêt, soit par un abri voyageur.

Pour monter dans un bus, les voyageurs doivent faire signe au conducteur afin que celui-ci puisse s'arrêter dans des conditions garantissant la sécurité.

La montée s'effectue uniquement par la porte avant sauf pour les clients à mobilité réduite qui sont autorisés à monter par la porte centrale.

Après avoir validé son titre de transport, le client doit se diriger dans la mesure du possible vers l'arrière de l'autobus pour faciliter d'une part l'accès des autres clients et d'autre part ne pas gêner la visibilité du conducteur et la circulation des autres passagers. Dans tous les cas, il est interdit de stationner sur la plateforme avant des véhicules.

La descente se fait uniquement aux points d'arrêts du réseau identifiés, par les portes du milieu et arrière. La demande d'arrêt est signalée à l'aide des boutons « demande d'arrêt » mis à disposition dans les véhicules. A l'arrivée aux « terminus », tous les voyageurs sont invités à descendre du véhicule.

Port de la ceinture de sécurité : Le décret du 09 juillet 2003 étend l'obligation du port de la ceinture de sécurité aux occupants des véhicules de transport en commun de personnes, lorsque les sièges sont équipés d'une ceinture de sécurité. Cette obligation s'applique à tous les conducteurs et passagers d'un autocar des lignes secondaires et complémentaires, adultes ou enfants, dès lors que les sièges qu'ils occupent sont équipés d'une ceinture de sécurité. Cette obligation est rappelée par affichage à l'intérieur du véhicule.

Article 3.2. Tarification et conditions d'utilisation

Les tarifs des différents titres de transport sont portés à la connaissance des voyageurs par voie d'affichage.

Plusieurs types de supports sont existants :

- Le support magnétique
- Le support sans contact
- Les titres dématérialisés « M-Ticket » (sur smartphone) que le client peut obtenir via une application de vente, sur la e-boutique ou en open payment (Paiement par Carte Bancaire à bord)

Les conditions d'utilisation des titres et abonnements en vigueur sont définis par l'Autorité Organisatrice. Toute personne qui voyage sur le réseau TUL doit être munie d'un titre de transport valide et validé, exceptions dûment autorisées dans les conditions tarifaires.

Les clients sont responsables du bon état de conservation de leur titre et doivent, durant toute la durée de leur déplacement, pouvoir le présenter sur demande aux agents désignés par l'exploitant.

Le client veillera, conformément à l'article L112.5 du code monétaire et financier à faire l'appoint.

La validation est obligatoire dès la montée dans le véhicule, y compris en correspondance ou pour les abonnés.

Dans le cas où le valideur ne fonctionnerait pas, le client est tenu de se présenter auprès du conducteur afin de se mettre en règle. Le client ne pourra évoquer le dysfonctionnement du valideur comme étant la cause de son irrégularité.

Il est par ailleurs interdit à tout voyageur :

- D'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières

De faire usage d'un titre de transport ou d'une carte d'abonnement ou de circulation qui aurait fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude,

- De céder à titre onéreux ou gratuit un titre de transport préalablement validé ou une carte d'abonnement nominative ou de revendre des titres de transport non validés.

Article 4. Dispositions particulières

Article 4.1 Personnes à mobilité réduite

Certains services sont équipés de véhicules spécialement adaptés qui permettent aux personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite, d'accéder aisément à l'intérieur du véhicule. Cette mise en accessibilité ne couvre pas la garantie d'arrêts aménagés aux normes d'accessibilité selon la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette accessibilité facilitée est proposée uniquement à bord des autobus en circulation sur les lignes et aux arrêts accessibles. Chaque véhicule accessible est équipé de palette rétractable et d'un espace aménagé (unité pour fauteuil roulant). Il n'est admis par construction et pour des raisons de sécurité qu'un seul fauteuil roulant par véhicule.

Les véhicules comportant un espace aménagé sont repérés à l'avant du véhicule un pictogramme. Situé au niveau de la porte centrale des autobus aménagés, cet espace est prioritairement réservé aux personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite.

Pour les personnes en situation de handicap, une tierce personne pourra accompagner le client gratuitement si la mention « Besoin d'accompagnement » ou « tierce personne » est présente sur la carte d'invalidité du voyageur.

Article 4.2. Jeunes enfants et poussettes

Les enfants au-dessous de 6 ans sont transportés gratuitement à condition d'être accompagnés d'une personne munie d'un titre de transport en cours de validité.

Les enfants de moins de 6 ans sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe de leur accompagnateur. Le client doit prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de son (ses) enfant(s) à la montée, à la descente et au cours du transport.

Les enfants de moins de 6 ans non accompagnés ne sont pas autorisés à circuler seuls sur le réseau TUL exceptions faites des services de transport scolaire identifiés comme tels.

Les poussettes et assimilés utilisés pour le transport de jeunes enfants sont admis dans le bus, sans supplément de tarif. Dans la mesure du possible, les poussettes devront être stationnées sur la plateforme centrale, leurs roues seront bloquées et elles seront positionnées dos à la route. Leurs propriétaires devront s'assurer qu'elles ne sont pas de nature à constituer un risque d'accident pour eux et les autres voyageurs.

Article 4.3. Objets encombrants

Sont admis dans les véhicules du réseau TUL, les bagages accompagnés dont le poids n'excède pas 10 kg et dont la plus grande dimension ne dépasse pas 75 cm, en dehors des heures de forte affluence. Ils doivent être tenus sur les genoux afin de n'occasionner aucune gêne pour les autres voyageurs. Ils ne doivent pas contenir de substances inflammables, toxiques ou dangereuses.

Les voyageurs porteurs de ces bagages doivent prendre place à un emplacement ne gênant pas le mouvement des autres voyageurs. Les paquets ou bagages présentant des dangers d'explosion ou d'incendie et ceux qui, par leur nature, leur forme ou leur odeur peuvent blesser, salir ou incommoder les autres voyageurs ou les véhicules, ne sont pas admis dans les voitures.

Les bagages à main ou colis peu volumineux pouvant être portés par une seule personne sont admis et transportés gratuitement sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des dégâts ou dommages dont auraient été l'objet ces colis ou bagages dans un accident dont ils seraient la cause. Leur propriétaire sera rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner.

La responsabilité du réseau TUL et de l'exploitant ne pourra être engagée pour tout objet fragile ou denrées périssables qui seraient détériorés et pour tout objet volé ou perdu.

Les vélomoteurs et les chariots de type « supermarché » sont interdits. Les vélos pliants sont acceptés dans les bus à la condition d'être pliés. En aucun cas, l'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dégâts ou dommages subis par les objets encombrants ci-dessus définis. Leur propriétaire sera par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu

occasionner aux autres voyageurs et / ou aux matériels, aux équipements et aux installations du service. Toute personne contrevenant à ces dispositions est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement.

Les voyageurs cyclistes sont autorisés à emporter leur vélo à l'intérieur des bus tous les jours de l'année, pendant les heures d'exploitation, pour autant que la charge des véhicules le permette sans provoquer de gêne pour les autres voyageurs. Les tandems, les vélos munis d'un moteur auxiliaire et les vélos munis d'une remorque sont exclus du présent règlement et sont rigoureusement interdits dans les bus.

Il est explicitement rappelé que les voyageurs cyclistes ne sont jamais prioritaires par rapport aux autres voyageurs et que la courtoisie est de mise. En toutes circonstances, c'est le conducteur ou le personnel d'encadrement et de contrôle qui décide d'autoriser ou non l'accès du vélo au véhicule (notamment en cas de trop forte charge, le vélo pouvant alors incommoder d'autres voyageurs).

Article 4.4. Animaux

Les animaux sont interdits sur l'ensemble du réseau TUL sauf cas énumérés ci-dessous :

- chiens guides d'aveugles, malentendants ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité s'ils sont tenus en laisse
- animaux familiers de petite taille, à condition d'être transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés et dans la mesure où leur propriétaire les conserve sur les genoux et qu'ils n'apportent aucune gêne aux autres voyageurs. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux ou incommoder les clients ou constituer une gêne à leur égard ni occuper une place assise. A défaut, il pourra être demandé au propriétaire accompagné de son animal de descendre du véhicule.

En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés. Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts qu'ils auraient pu occasionner.

L'usager est responsable des dommages qu'il cause à autrui, ou de ceux qui sont causés par le fait des personnes ou des choses qu'il a sous sa garde. (Articles 1382, 1383, 1384, 1385, 1386 du Code civil).

Article 4.5. Objets trouvés

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus, volés ou détériorés sur l'ensemble du réseau TUL, ni de la détérioration d'objets laissés avec ou sans surveillance. Il peut procéder ou faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

Les objets, autres que les denrées périssables, trouvés sur l'ensemble du réseau TUL sont remis au dépôt des bus TUL dès le lendemain de leur découverte ; ils sont conservés quelques jours dans les locaux, puis portés au service des objets trouvés de la mairie de Laval.

Pour la récupération des objets de valeur, une pièce d'identité sera exigée et mention sera faite sur un registre de son retrait.

Article 5. Obligations du voyageur

Article 5.1. Interdictions

Sur l'ensemble du réseau TUL, il est interdit aux clients sous peine d'amende dans les conditions définies du présent règlement :

- De se trouver dans des lieux interdits au public ou réservés à l'exploitant ou d'occuper un emplacement non destiné à la clientèle, de pénétrer ou de stationner dans l'ensemble des installations fixes ou mobiles en dehors des périodes d'exploitation définies et affichées par l'exploitant
- D'entrer dans les véhicules ou d'en sortir pendant la fermeture des portes, ou pendant la marche du véhicule ou en dehors des arrêts, de gêner l'ouverture et la fermeture des portes et de faire obstacle à la descente de la clientèle
- D'ouvrir de manière injustifiée les accès "issue de secours" et de faire usage de manière injustifiée d'un dispositif d'alarme, de sécurité ou d'arrêt, de monter ou de descendre des véhicules autrement que par les issues réglementaires ou celles désignées par l'exploitant

- De troubler l'ordre et la tranquillité des voyageurs en particulier par l'emploi d'appareils mobiles de diffusion sonore dont le niveau sonore est de nature à gêner les autres voyageurs, y compris d'utiliser leur téléphone portable à bord pour converser
- De fumer (Décret N° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006) ou d'utiliser une cigarette électronique à l'intérieur des véhicules, des locaux destinés au public ou réservés à l'exploitant
- D'enlever, de souiller, de dégrader, de détériorer ou de mettre obstacle au bon fonctionnement des matériels, équipements et installations de toute nature, soit à bord des véhicules, soit dans tout espace réservé à l'exploitation, ainsi que les pancartes, inscriptions ou affiches qu'ils comportent
- De jeter papiers ou déchets à l'intérieur du véhicule, des locaux destinés au public ou réservés à l'exploitant, de dégrader le matériel, la publicité et les inscriptions du service de transport
- De pénétrer dans les véhicules ou les locaux avec des matières qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être la source de dangers, ou des objets qui, par leur nature, leur volume ou leur odeur, pourraient gêner ou incommoder les voyageurs
- De pratiquer toute forme de mendicité, de quêter, de distribuer, de vendre quoi que ce soit
- D'introduire un animal sans respect des conditions prescrites à l'article 4.4 de ce règlement
- De se déplacer équipé de patins à roulettes, rollers, planche à roulettes, trottinette ou patinette, ou assimilés ainsi que de s'agripper à l'extérieur des véhicules, que ceux-ci soient à l'arrêt ou en mouvement. Les personnes équipées de ce type d'objets sont tenues de les enlever dès leur montée dans les véhicules et dès leur entrée dans les installations fixes de l'exploitant
- De faire délibérément obstacle à la validation de titres de transport
- De donner des pourboires au bénéfice du personnel de l'exploitant
- De parler sans nécessité au personnel de l'exploitant lorsque celui-ci est en situation professionnelle ou en intervention technique
- D'apposer aux arrêts équipés d'abris-voyageurs ou de poteaux d'arrêt, sur les équipements, dans les locaux commerciaux ou dans les véhicules, des inscriptions de toute nature manuscrites ou imprimées : tracts, affiches, tags ou gravages.

Les voyageurs qui, par leur tenue ou leur comportement risquent d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public et / ou à la sécurité à l'intérieur d'un véhicule, à un arrêt ou dans un espace commercial du réseau, devront quitter les lieux si la demande leur en est faite par le personnel habilité de l'exploitant.

Article 5.2. Règles de bonne conduite

En cas d'accident

Lorsqu'ils constatent des incidents, agressions, actes d'incivilités, vols ou accidents sur le réseau TUL, les clients doivent avertir immédiatement le conducteur ou tout agent de l'exploitant présent sur les lieux qui fera appel aux services de secours si nécessaire.

En cas d'accident survenu dans un véhicule du réseau TUL au cours de son transport, la victime doit en faire part immédiatement au conducteur. Pour toute demande intervenant postérieurement à l'accident, il appartiendra à la victime de faire la preuve de sa présence dans le véhicule. Il pourra, en outre, lui être demandé de produire son titre de transport pour les besoins d'une éventuelle enquête judiciaire.

L'exploitant ne pourra être tenu responsable des accidents causés par les intempéries.

Les accidents entre usagers sont régis comme sur la voie publique, soit par constat amiable soit par constat de police.

Courtoisie

Les voyageurs sont invités à avoir un comportement courtois et empreint de civilité. Ils doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène. Ils ne doivent ni boire ni manger à bord.

De manière générale ils doivent veiller à leur sécurité lorsqu'ils circulent sur le réseau TUL, notamment veiller à la sécurité de toute personne dont ils ont la charge et en particulier les enfants.

Rappel de la loi : Nul ne peut dans l'espace public porter une tenue destinée à dissimuler son visage au point de rendre impossible l'identification de la personne (Loi N°2010-1192 du 11 octobre 2010).

Les clients doivent se conformer aux injonctions, annonces ou avertissements qui leur sont donnés directement par le personnel de l'Exploitant ou indirectement par l'intermédiaire de système sonore ou de signalisation. Tout contrevenant peut se voir refuser l'accès au réseau TUL ou être obligé d'en sortir, à leur demande, même s'il possède un titre valable. Une amende de 4^{ème} classe pourra être dressée à tout client qui aura refusé d'obtempérer.

Places réservées

Dans les véhicules certaines places assises sont identifiées et réservées prioritairement aux "Passagers à mobilité réduite" que constituent toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les personnes en fauteuil roulant, les invalides de guerre, du travail et civils, les personnes en situation d'invalidité temporaire, les non-voyants, les malvoyants, les malentendants, les femmes enceintes, les personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans, les personnes âgées, etc.

Ces places réservées sont matérialisées par un pictogramme placé à proximité. Les autres voyageurs peuvent utiliser ces places lorsqu'elles sont libres mais doivent les céder immédiatement à un ayant droit dès qu'il se présente.

Article 6. Titres de transport

Article 6.1. Points de ventes

Les titres de transport sont accessibles au public :

- Auprès des conducteurs : titre 1 voyage et 1 journée
- A l'agence commerciale TUL, Galerie commerciale « Le Saint Louis » - 11 allée du Vieux Saint-Louis - 53009 LAVAL
- Dans la e-boutique accessible depuis le site reseautul.com
- Par smartphone ou par internet via une application de vente dématérialisée
- Chez un commerçant « dépositaire »

Article 6.2. Contrôles des titres

Les agents désignés par l'exploitant peuvent à tout moment du trajet vérifier les titres de transport à bord des véhicules de transport public, et en règle générale sur l'ensemble du réseau TUL.

À leur réquisition, les clients doivent présenter leur titre de transport en état de validité.

Le refus de présenter son titre constitue une infraction passible d'une amende. Tout client, qui ne pourra présenter son titre de transport valable aux agents désignés par l'exploitant, sera considéré en infraction.

Tout voyageur utilisant un titre de transport émis à tarif réduit ou une carte d'abonnement ou de circulation, doit pouvoir faire preuve de sa qualité d'ayant droit et de son identité sur demande du personnel habilité de l'exploitant. Ne pouvant apporter immédiatement cette preuve, le voyageur est considéré en infraction et exposé comme tel aux sanctions pénales ou réglementaires.

Les agents habilités à constater les infractions sont des agents assermentés, lesquels peuvent exercer leurs fonctions en uniforme ou en civil.

Article 6.3. Infractions

Sont considérées comme des infractions de 3^{ème} classe à la police des transports (Catégories A et B), les cas suivants :

- Pénétration sans titre de transport valable dans une dépendance de service de transport public routier d'accès non libre
- Falsification de titre

- Voyage sans titre de transport public routier du réseau TUL,
- Impossibilité de présenter, lors d'un contrôle, pour les voyageurs abonnés, la carte d'abonnement du réseau TUL. Dans ce cas, le voyageur est verbalisé au motif de « Voyage sans titre de transport » passible du montant maximum de l'amende de cette catégorie
- Conditions d'admission non respectées (concerne toutes les infractions au présent règlement non répertoriées dans les autres classes)
- Violation de l'interdiction de fumer dans les véhicules et les dépendances d'un service de transport public routier
- Titre illisible ou déchiré, falsifié, détérioré ou périmé, déjà utilisé
- Titre validé incomplet, utilisé avant la période de validité, sans rapport avec la prestation
- Usage irrégulier d'un titre gratuit, tarif réduit non justifié, titre réservé à l'usage d'un tiers, non valable ou non complété, hors période de validité, non validé (ticket)
- Absence de titre de transport à bord du véhicule.

Il est rappelé que les actes et tentatives de fraude, quel qu'en soit la nature, exposent leurs auteurs à des poursuites devant les juridictions civiles et pénales compétentes. Tous les clients doivent valider / oblitérer leur titre de transport, dès qu'ils effectuent leur premier voyage sur le réseau TUL. Faute de quoi, ils s'exposent à une verbalisation au motif de « Titre non validé », passible du montant maximum de l'amende de cette catégorie, même s'ils sont en possession lors du contrôle d'un titre de transport papier valable sur le réseau non oblitéré.

Sont considérées comme des infractions de 4ème classe à la police des transports, les cas suivants :

- Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt d'un véhicule de transport public,
- Détérioration de matériel, de publicité ou d'inscription du service de transport public (dégradations légères, graffiti, souillures, pieds sur les sièges, urine ...)
- Usage d'instrument sonore dans un véhicule ou une dépendance du service de transport public
- Obstacle à la fermeture ou ouverture irrégulière des portes d'un véhicule de transport public, trouble de la tranquillité de la clientèle
- Entrée, séjour d'une personne en état d'ivresse dans un véhicule ou une dépendance d'un service de transport public
- Revente d'un titre de transport public au-dessus des tarifs homologués, cession à titre gratuit ou onéreux de titre de transport (en cours de validité)
- Propagande, pétition, quête et distribution de tracts ou d'objets dans une voiture de transport public
- Introduction d'objets encombrants, dangereux, toxiques, inflammables
- Crachat dans un véhicule ou une dépendance du service de transport public
- Entrave à la circulation des personnes
- Refus d'obtempérer (injonctions pour faire respecter la réglementation)
- Quête dans un véhicule ou une dépendance du service de transport public
- Vente à la sauvette dans un véhicule ou une dépendance du service du transport public.

Article 6.4. Montant des amendes

[Les montants de l'indemnité forfaitaire, de l'amende et de la majoration seront alignés sur les montants indiqués dans le Code des Transports, et résumés dans le tableau ci-dessous.]

Classe de contravention	Indemnité forfaitaire (L. 2241-3 du code des transports)	Amende forfaitaire (R. 49 du code de procédure pénale)	Amende forfaitaire majorée (A.F.M.) (R. 49-7 du code de procédure pénale)
Première classe	Fixée par les transporteurs et inférieure à 40% de l'A.F.M.	11 euros	33 euros
Deuxième classe	ATTENTION : pour l'infraction de l'article R. 2241-8 du code des transports (absence de billet ou non valable), les transporteurs ne peuvent pas fixer le montant sous 25% de l'A.F.M.	35 euros	75 euros
Troisième classe		68 euros	180 euros
Quatrième classe		135 euros	375 euros

Ces valeurs sont revalorisées au 1er janvier chaque année.

Le procès-verbal comporte, pour ce qui concerne les amendes, les mentions suivantes : l'objet et le montant de la transaction, le montant des frais de constitution du dossier et les modalités de versement des sommes dues. Le montant des frais de constitution de dossier est prévu par le deuxième alinéa de l'article 529-4 du Code de procédure pénale.

Article 6.5. Régularisation des infractions

Procédure classique

Pour éviter toute poursuite pénale, le client peut s'acquitter immédiatement d'une indemnité forfaitaire auprès de l'agent assermenté et contre remise d'une quittance.

A défaut de pouvoir régler immédiatement l'indemnité forfaitaire, l'agent assermenté rédigera un procès-verbal sur présentation d'une pièce d'identité. En cas de refus ou d'incapacité de justifier de son identité auprès de l'agent, ce dernier aura recours aux forces de police afin qu'il soit procédé aux vérifications d'identité du contrevenant.

En cas de non-paiement différé et dans un délai de deux mois, des poursuites judiciaires sont engagées. Le dossier du contrevenant est transmis auprès du ministère public qui charge les services de l'Etat du recouvrement de la dette.

Dans un délai de deux mois, le client peut s'acquitter à l'agence TUL, de l'indemnité forfaitaire majorée de frais de dossier définis par la législation en vigueur. Il peut également durant ce même délai, transmettre une réclamation écrite motivée à l'agence TUL, qui la transmettra au procureur de la République si elle est rejetée. Le contrevenant fera alors l'objet de poursuites pénales.

Cas de minoration

Pour les titres d'abonnement en cours de validité non présentés au contrôle, une tolérance pourra être appliquée dans le cas suivant où il s'agit d'une première omission dans les douze derniers mois.

Dans ce cas, le client sera redevable d'une amende d'un montant minoré égal à 20 % du montant de l'amende de cette catégorie, tel que déterminé à l'article 6.3, arrondi à l'euro inférieur. Il appartiendra dès lors au client de formuler sa requête par écrit à l'agence TUL.

Des poursuites judiciaires seront engagées à l'encontre des personnes ayant commis plusieurs infractions.

Il sera demandé à tout voyageur sans titre de transport ou qui présente un titre non valable ou qui ne se conforme pas aux dispositions réglementant l'utilisation de son titre, de s'acquitter d'une indemnité forfaitaire suivant la nature de l'infraction. Des frais de dossiers de [a mettre à jour] € seront systématiquement appliqués dès lors que l'indemnité forfaitaire n'aura pas été réglée dans un délai de quatre jours ouvrés suivant son établissement.

Le tarif des indemnités forfaitaires et les frais de dossier seront réévalués réglementairement chaque année. En cas d'utilisation frauduleuse, l'exploitant se réserve le droit de récupérer le titre de transport.

Article 7. Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, les contrevenants pourront se voir refuser l'accès au réseau Mistral, ou être expulsés sur le champ ou au prochain arrêt, par le personnel

de l'exploitant, avec recours si nécessaire à la force publique, sans préjudice de dépôt de plaintes et de poursuites pénales ou civiles qui pourront être intentés.

Article 8. Réclamations

Les réclamations peuvent être adressées :

- par courrier à Réseau TUL – RD Laval – Rue Henri Bâtard – 53000 Laval
- par l'intermédiaire du site internet
- par courriel à l'adresse [sera précisé dans la version finale]
- ou encore auprès d'une agence TUL.

Article 9. Droits d'accès aux informations

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne physique peut obtenir communication des informations nominatives la concernant, et, le cas échéant, exercer son droit de rectification. Ce droit d'accès s'exerce auprès de RD Laval, exploitant du réseau – Rue Henri Bâtard – 53000 Laval.

Article 10. Obligations du délégataire

Article 10.1. Service aux voyageurs et clients du réseau

Le Délégataire s'engage à réaliser l'offre de transport telle que définie dans le contrat de DSP qui le lie à l'Autorité Organisatrice. Sa mission est d'assurer le transport des voyageurs dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté, de sécurité et de rapidité.

En cela, il doit avoir en service, à tout moment, dans la limite des autobus ou des navires et du personnel dont il dispose, le matériel permettant d'assurer normalement les services (dessertes, horaires, amplitude, fréquence, etc.), sans préjudice du droit de recours du Délégataire contre les auteurs d'accidents entraînant une immobilisation du matériel.

Le Délégataire se conforme à toutes les prescriptions législatives et réglementaires intéressant directement ou indirectement la circulation et les transports publics.

Article 10.2. Continuité de service

Bien que n'étant pas responsable des retards imputables aux conditions climatiques, aux événements indépendants de sa volonté ou autres cas de force majeure, l'exploitant s'engage à assurer la continuité du service public en mobilisant tous les moyens et ressources à sa disposition, sous réserve que la sécurité des biens et des personnes ne puisse être remise en question.

Article 10.3. Information du public

Le Délégataire s'engage à fournir toute information concernant le réseau TUL dont l'objet serait de favoriser la promotion et l'utilisation du réseau par la connaissance des lignes, itinéraires, horaires, tarifs et conditions d'utilisation des différents services de mobilité proposés.

Cette information est déclinée a minima dans les véhicules, les navires, aux points d'arrêts, dans les locaux commerciaux et sur le site internet du réseau.

A ce titre, le délégataire est en charge de l'entretien des supports et de la mise à jour de toutes les informations fournies.

Article 10.4. Salariés du délégataire et des sous-traitants

Les salariés du délégataire ainsi que de ses sous-traitants sont les représentants du réseau, à ce titre ils se doivent d'adopter un comportement professionnel et courtois vis-à-vis du public.

Article 11. Domiciliation

Le Délégataire fait élection de domicile à son siège social : Rue Henri Bâtard – 53000 Laval.

2 – LE REGLEMENT DES SERVICES MOBITUL ET TULIB

Préambule

Le service de transport à la demande (TAD) de Laval Agglomération est un service complémentaire à l'offre de transport du réseau des Transports Urbains Lavallois (TUL) existants. Il propose aux habitants de Laval Agglomération, un rabattement vers les lignes du réseau TUL.

Toutes les communes de Laval Agglomération sont desservies par le service de TAD, excepté les communes desservies par le réseau TUL.

Le service de TAD fonctionne avec des véhicules de moins de 9 places équipés pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Il ne fonctionne qu'en cas de réservation sachant qu'une seule réservation suffit à déclencher le service.

Article 1. Périmètre de fonctionnement

Le périmètre de fonctionnement du service de TAD correspond au périmètre de Laval Agglomération composée des communes suivantes :

[Laval](#), [Ahuillé](#), [Argentré](#), [Beaulieu-sur-Oudon](#), [Bonchamp-lès-Laval](#), [Le Bourgneuf-la-Forêt](#), [Bourgon](#), [La Brûlatte](#), [Châlons-du-Maine](#), [Changé](#), [La Chapelle-Anthenaise](#), [Entrammes](#), [Forcé](#), [Le Genest-Saint-Isle](#), [La Gravelle](#), [L'Huisserie](#), [Launay-Villiers](#), [Loiron-Ruillé](#), [Louvigné](#), [Louvigné](#), [Montfleurs](#), [Montigné-le-Brillant](#), [Montjean](#), [Nuillé-sur-Vicoïn](#), [Olivet](#), [Parné-sur-Roc](#), [Port-Brillet](#), [Saint-Berthevin](#), [Saint-Cyr-le-Gravelais](#), [Saint-Germain-le-Fouilloux](#), [Saint-Jean-sur-Mayenne](#), [Saint-Ouën-des-Toits](#), [Saint-Pierre-la-Cour](#) et [Soulgé-sur-Ouette](#) ci-après désigné Réseau TUL.

Article 2. Organisation du service de transport à la demande

Toutes les lignes de TAD proposent une desserte vers Laval, L'Huisserie, Saint Berthevin, Changé, Louverné et Bonchamps. Il est toutefois possible de descendre à un point d'arrêt d'une commune desservie dans la zone (à préciser lors de la réservation).

L'utilisateur peut réserver un aller et/ou un retour.

Le service de TAD ne fonctionne pas les jours fériés.

Le service est découpé en 5 zones :

Zones	Destinations (Hubs)	Communes desservies
Tulib A	Changé, Louverné	St-Germain le Fouilloux, Montfleurs, St-Jean de Mayenne
Tulib B	Louvigné, Bonchamp-lès-Laval	Châlon du Maine, La Chapelle Anthenaise, Argentré
Tulib C	Bonchamp-lès-Laval, Laval (Bozées, aéroport), L'Huisserie	Louvigné, Soulgé sur Ouette, Forcé, Parné sur Roc, Entrammes
Tulib D	Laval (La Jaunaie), L'Huisserie, St-Berthevin	Ahuillé, Montigné Le Brillant, Nuillé sur Vicoïn
Tulib E	St-Berthevin, St-Pierre-La-Cour, Port-Brillet, Le-Genest-St-Ile, Loiron-Ruillé	Beaulieu sur Oudon, Bourgon, La Brûlatte, La Gravelle, Launey-Villetz, Le Bourgneuf, Loiron-Ruillé, Montjean, Olivet, St-Cyr le Gravelais, St-Ouen des Toits, St-Pierre La Cour

Article 3. Fonctionnement et utilisation du service de transport à la demande

Article 3.1. Réservation

Toute personne souhaitant utiliser le TAD doit effectuer une réservation par téléphone auprès de l'agence TUL au plus tard une heure avant son départ au [sera précisé dans la version finale].

Au moment de la réservation, l'utilisateur devra communiquer les informations suivantes :

- Nom / Prénom / Adresse / Age
- Nombre de personnes concernées par la réservation
- N° de téléphone
- Situation spécifique : PMR, transport animal, transport enfant nécessitant un rehausseur...
- Ligne empruntée avec point de montée et point de descente souhaités.

Lors de la première réservation, une fiche client sera créée.

Article 3.2. Prise en charge

Le TAD prend en charge les usagers aux points d'arrêts de transport en commun le plus proche de leur domicile.

Les personnes à mobilité réduite peuvent être prises en charge à l'adresse de leur choix, sur la voie publique (à signaler lors de la réservation).

Il est demandé à l'usager de se présenter au point d'arrêt au minimum 5 minutes avant l'heure de prise en charge à l'aller comme au retour. Pour ne pas pénaliser les autres usagers, le transporteur attendra maximum 2 minutes après l'heure prévue de prise en charge.

Article 3.3. Annulation / Retard / Non-présentation de l'usager

Les annulations de réservation, à l'initiative de l'usager ou du transporteur, devront être faites par téléphone au plus tard une heure avant le transport.

En cas d'annulation hors délai ou de non-présentation de l'usager, sauf cas de force majeure avec production de justificatifs, l'usager recevra une lettre d'avertissement dès la première fois. En cas de récidive, une suspension pourra lui être notifiée.

En cas de force majeure (intempéries, arrêté préfectoral interdisant la circulation...) et à l'initiative du transporteur, celui-ci pourra annuler une course. Chaque usager ayant effectuée une réservation sur la ligne concernée en sera informé par téléphone.

En cas de retard du transporteur supérieur à 10 minutes, le transporteur devra se donner les moyens de prévenir le client au numéro de téléphone indiqué lors de la réservation.

Article 4. Usagers du service

Le service est exclusivement réservé aux habitants des communes membres de Laval Agglomération. Toute personne de plus de 12 ans peut emprunter le service TAD. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Sont exclus du TAD les urgences médicales et tout transport médicalisé pris en charge par la sécurité sociale.

Article 4.1. Personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite (PMR) doivent rester en fauteuil roulant pendant le voyage et sont arrimés. Elles devront le signaler au moment de la réservation.

Article 4.2. Enfants

Les enfants de moins de 3 ans doivent être transportés dans un siège bébé fourni par l'usager. Entre 3 et 10 ans, ils doivent être transportés sur un rehausseur fourni par le transporteur (à signaler au moment de la réservation).

Article 4.3. Bagages / Poussettes / Vélos

Les poussettes sont autorisées à condition qu'elles soient pliées.

Les bagages de taille standard (sac de voyage, valise...) sont limités à un par personne.

Les vélos ne sont pas admis.

Article 4.4. Animaux

A l'exception des chiens guides, admis gracieusement, les animaux de compagnie de petite taille sont autorisés à condition d'être transportés dans une cage (à signaler lors de la réservation). Leur propriétaire sera seul responsable de toute dégradation ou accident subi par leur animal ou causé à un tiers par leur animal.

Article 5. Tarifs et titres de transports

Les titres du réseau TUL fonctionnent à bord des véhicules ou sont en vente directement auprès du conducteur.

Article 6. Comportement des usagers et sécurité

Il est interdit :

- de souiller ou détériorer le matériel roulant

- de monter dans le véhicule en état d'ivresse
- de boire, fumer et manger dans le véhicule
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores
- de transporter des matières dangereuses
- de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules, et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le conducteur et le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Les usagers ont obligation de mettre leur ceinture de sécurité.

Toute personne se trouvant dans le véhicule victime d'un acte de violence verbale ou physique devra porter plainte pour demander la condamnation de l'auteur des faits. Elle pourra ensuite se constituer partie civile pour faire réparer son préjudice.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes listées ci-dessus, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Article 7. Communication

Le présent règlement est disponible dans les véhicules dédiés au TAD. Il est également consultable dans les mairies des communes de Laval Agglomération, à l'agence TUL et sur le site internet [sera précisé dans la version finale]

Des affiches et flyers présentant les modalités de fonctionnement et d'utilisation du service de TAD sont disponibles :

- dans les mairies des communes de Laval Agglomération
- à l'agence commerciale TUL
- sur le site internet.

Une information est également faite à chaque point d'arrêt concerné par une desserte de ligne de TAD.

Article 8. Réclamations

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à tout moment :

- par téléphone au [sera précisé dans la version finale]
- par mail : [sera précisé dans la version finale]
- par courrier à Réseau TUL – RD Laval – Rue Henri Bâtard 53000 Laval

Article 9. Informations légales

Les informations recueillies dans le cadre des réservations du service de TAD peuvent faire l'objet d'un traitement destiné à :

- Organiser les courses du service de TAD (gestion des réservations, des déplacements...)
- Réaliser des tableaux de bords mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques, bilans...)
- Mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service (information sur l'évolution du service...).

Article 10. Validité du règlement

Le présent règlement est valable pour une durée indéterminée. Il pourra être modifié en fonction de l'évolution du service : modification des lignes de TAD (horaires et/ou jours de fonctionnement, ajout et/ou suppression de communes sur les lignes...).

3 – LE REGLEMENT DU SERVICE VELITUL

Article 1. Objet du service

Le service de vélos en libre-service « VELITUL » est proposé par Laval Agglomération. Ce dernier a confié à RD LAVAL, l'exploitation dudit « service ».

Article 2. Structure du service

2.1 Le service VELITUL est composé de 6 stations avec une borne principale et des bornes d'accrochage permettant la mise à disposition ou la remise de vélos.

2.2 Les 6 stations sont situées à :

- Gare SNCF de Laval
- Cité administrative
- Gare TUL
- Centre universitaire
- Préfecture
- Ferrié

2.3 La borne principale permet l'identification des Utilisateurs. Elle est composée d'un écran tactile, d'un lecteur de cartes VELITUL et d'un lecteur de cartes bancaires. Elle centralise et traite l'ensemble des informations vers les bornes d'accrochage pour autoriser ou non l'ouverture du point d'attache, pour signaler la présence ou l'absence d'un vélo, et pour récupérer les données d'utilisation du vélo.

2.4 Les vélos sont équipés d'une attache permettant d'être reliés aux bornes d'accrochage. Ils sont équipés d'un antivol à utiliser obligatoirement lors de chaque arrêt en dehors des stations.

2.5 Pour les 6 stations, un lecteur de cartes bancaires permet la location occasionnelle de vélos et le chargement de crédits vélo pour les abonnés annuels.

Article 3. Utilisateurs du service

Le service VELITUL est réservé aux personnes âgées de 14 ans et plus (personne ci-après dénommée « l'Utilisateur »). L'Utilisateur reconnaît être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale.

Article 4. Accès au service

4.1 L'abonnement longue durée

Pour s'abonner, l'Utilisateur doit être en possession d'une carte VELITUL (attribuée à l'espace TUL - 11, allée du Vieux Saint Louis – Laval ou commandée au service VELITUL, lors de la remise du formulaire d'abonnement). Ce formulaire est également disponible sur le site internet des TUL. Il peut être adressé au service VELITUL en ligne, ou par courrier. L'abonnement est annuel.

4.2 L'Utilisateur peut effectuer une pré-inscription sur Internet et réaliser son dépôt de garantie par empreinte carte bancaire afin de bénéficier au plus vite du service. Un code temporaire valable 12 jours est alors remis à l'Utilisateur dans l'attente de la validation complète du dossier (création de la carte VELITUL, enregistrement du dépôt de garantie et de l'ensemble des données Utilisateur).

4.3 La location occasionnelle

La location occasionnelle est possible en réglant directement par carte bancaire sur une borne vélo ou sur le site internet « tul-laval.com » dans la rubrique VELITUL. Un numéro d'accès est alors délivré à l'utilisateur (à rappeler lors de toute utilisation durant la période du contrat de 24h ou 7 jours).

L'utilisateur complète ce numéro d'accès par un code secret de son choix (lui-même à rappeler lors de toute utilisation). Le numéro de l'antivol est alors communiqué et le retrait du vélo devient possible.

4.4 Le retrait

Après reconnaissance de la carte VELITUL ou de l'identification de l'utilisateur occasionnel à la borne de consultation, le retrait du vélo se fait en appuyant sur le bouton situé sur le dessus de la bornette. Il peut alors tirer le vélo vers l'arrière pour le libérer de son accroche. Si le vélo présente un défaut il pourra le raccrocher et demander l'accès à un autre vélo.

4.5 La remise du vélo en station :

L'utilisateur accroche son vélo à une bornette. Il doit s'assurer qu'un bip sonore + voyant vert allumé confirme bien la prise en compte de la remise du vélo. Le temps de location est égal au temps écoulé entre le décrochage du vélo loué et le moment de son rattachage validé par la confirmation du bip sonore et le déclenchement du voyant vert présent sur la borne d'accrochage.

4.6 : En cas de difficulté de rattachage par le client, ce dernier doit dans les meilleurs délais contacter le centre d'appel ou adresser un mail au service VELITUL pour signaler ce dysfonctionnement et interrompre sa course. A défaut, la location ne sera pas clôturée, la facturation poursuivie normalement. Si toutefois l'anomalie est avérée par le système informatique VELITUL, le solde client sera re-crédité.

Article 5. Disponibilité du service

5.1 Accès au service

Le Service est accessible, dans la limite des vélos disponibles dans chaque station, 7 jours/7, 24h/24 sauf cas de force majeure.

5.2 La location occasionnelle :

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès de 1 à 7 jours glissants à compter de l'acceptation de l'opération par la banque du titulaire de la carte bancaire (y compris le dépôt de garantie). Les 6 stations équipées de cartes bancaires proposent ce service également accessible sur le site « tul-laval.com » rubrique VELITUL.

5.3 Les abonnés longue durée :

La carte VELITUL permet à son détenteur de s'abonner au service VELITUL 12 mois à compter de la date d'enregistrement des données par l'exploitant.

5.4 : Litige

En cas de litige sur la durée d'utilisation du Vélo par l'utilisateur, seules les données délivrées par le serveur informatique du Service VELITUL feront foi.

Article 6. Tarification du service

Les dépassements horaires sont facturés dès la 31ème minute comme indiqué ci-dessous :

Tarifs						
Moins de 30 min	De 30 min à 1 h	De 1 h à 2 h	De 2 h à 3 h	De 3 h à 6 h	De 6 h à 10 h	De 10 h à 24h
Gratuit	1 €	2 €	3 €	10 €	24 €	48 €

Article 7. Paiement du service

7.1 Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie d'un montant de 150 € TTC devra être constitué soit par autorisation de prélèvement, soit par remise de chèque lors de l'abonnement. Il ne sera pas encaissé. En cas de besoin, l'Exploitant se réserve la possibilité de faire supporter à l'Utilisateur les montants correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location, d'abord en les prélevant sur le dépôt de garantie, puis en les facturant si ce dernier était insuffisant à couvrir ces dommages, ce que l'Utilisateur accepte dès à présent. En cas de non-restitution par l'Utilisateur du vélo, l'Exploitant procédera à l'encaissement total du dépôt de garantie. Pour les abonnés annuels, le dépôt de garantie couvrira l'année de l'abonnement.

Pour les Utilisateurs occasionnels, le dépôt de garantie est réservé sur carte bancaire durant 14 jours.

7.2 Le prépaiement

Les abonnés annuels doivent obligatoirement avoir un crédit suffisant pour pouvoir emprunter les vélos. Des recharges de 5 € sont proposées à la signature du contrat. Elles sont ensuite disponibles par Internet ou directement sur les bornes équipées de cartes bancaires. En cas de fermeture définitive du contrat, le solde restant sera crédité par virement sur le compte bancaire désigné lors de l'abonnement au service. Solde maximum présent sur le compte : 50 €. En cas de solde négatif, l'Utilisateur est prélevé directement sur ce même compte bancaire.

7.3 Le paiement par prélèvement

L'Utilisateur occasionnel 24h ou 7 jours : le service VELITUL procède à la fin de validité de l'abonnement, au prélèvement bancaire pour le paiement des éventuels dépassements horaires indiqués à l'article 6.2 et au montant du dépôt de garantie dans les cas cités à l'article 7.1.

Pour les Abonnés annuels : le service VELITUL procède au prélèvement bancaire pour le paiement des dépassements horaires qui ne seraient pas couverts par le crédit présent sur la carte VELITUL lors de la location. L'Utilisateur s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Utilisation, susceptible d'affecter pendant la Durée de Validité la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque ou le bon encaissement du chèque de caution. 7.4 Les duplicata de carte VELITUL En cas de perte ou vol de la carte VELITUL, il sera possible d'établir un duplicata (coût 5 € TTC) à l'Espace TUL. Le solde du prépaiement sera alors reconstitué automatiquement.

Article 8. Obligations de l'utilisateur

8.1 Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de l'Exploitant pendant toute la durée de la location. L'Utilisateur s'interdit de prêter ou de sous louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager.

8.2 L'Utilisateur ne peut utiliser le vélo du service VELITUL qu'à l'intérieur des limites administratives de Laval Agglomération et sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes et dans le respect du code de la route. Si l'Utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, l'Exploitant ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

8.3 La signature du formulaire d'abonnement par l'Utilisateur implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes conditions générales d'utilisation du service VELITUL commercialisé par RD LAVAL. Il est précisé que le contenu des présentes Conditions Générales d'Usage pourrait être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'Utilisateur.

8.4 Il est précisé que l'Utilisateur a l'obligation de mettre l'antivol lors de chacun de ses arrêts en dehors des stations vélos.

8.5 Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. L'Utilisateur déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à l'Exploitant.

8.6 L'Utilisateur dégage l'Exploitant de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. L'Utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo. Pour un Utilisateur mineur, le tuteur reconnaît et accepte ces dispositions.

8.7 L'Utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de l'Exploitant pour les dommages précités.

8.8 Il est attiré l'attention de l'utilisateur sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux et n'excédant pas un poids de 15 kg. Ils ne peuvent servir en aucun cas à transporter une autre personne, seul l'Utilisateur étant autorisé à monter sur le vélo ; le transport d'enfants sur le vélo par tout moyen (ex : porte bébé...) est strictement interdit.

8.9 L'Utilisateur reconnaît que le vélo, mis à sa disposition par VELITUL est en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin, à pourvoir à son entretien, à le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la réception, à le restituer à l'Exploitant dans les 24h.

8.10 Si le vélo mis à sa disposition par VELITUL est endommagé en cours de location, l'Utilisateur ne peut se charger des travaux de réparation qu'après l'accord de l'Exploitant et doit se faire remettre une facture de réparation. En aucun cas l'Utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par VELITUL durant la période de location.

Article 9. Droits de l'exploitant

9.1 L'Exploitant se réserve le droit de refuser à l'Utilisateur l'accès au service en cas d'incapacité et d'inaptitude.

9.2 En cas de non-respect par l'Utilisateur des Conditions Générales d'Utilisation ici décrites, l'Exploitant se réserve le droit de résilier son abonnement. Le solde de prépaiement pourra alors être restitué au détenteur de la carte VELITUL à sa demande.

Article 10. Pénalités

Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, le loueur se réserve le droit de réclamer au locataire la réparation de son entier préjudice déduction faite de la conservation du dépôt de garantie. Une tarification forfaitaire des accessoires endommagés est appliquée sur les bases suivantes : détérioration du système antivol 10 €, perte / forte dégradation ou vol du vélo 150 € TTC.

Article 11. Règlement des litiges

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal de Laval.

Article 12. Confidentialité des données

Déclaration CNIL (extrait) : conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout Utilisateur peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à RD Laval, rue Henri Batard - 53000 Laval. L'utilisation de la carte VELITUL est strictement limitée à la lecture du numéro (Utilisateur ou carte). Aucune autre donnée figurant sur la carte n'est lue, enregistrée ou traitée par le système VELITUL.

Article 13. Modifications des présentes conditions générales d'utilisation du service

En cas de modification, les conditions générales d'utilisation seront mises à jour sur les bornes ainsi que sur le site internet [à préciser lors de la mise au point du contrat] rubrique VELITUL.

4 – LE REGLEMENT DU SERVICE VELIPARK

Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation (ci-après les « CGVU ») ont pour objet de régir la souscription et l'utilisation du service VÉLIPARK. VÉLIPARK est un service de stationnement pour vélos de l'Agglomération Lavalloise. Sa gestion est confiée à RD Laval. La souscription au Service par le Client entraîne son acceptation de l'intégralité des présentes CGVU. Ces CGVU sont consultables et téléchargeables à tout moment sur www. [à préciser lors de la mise au point du contrat]. Ces CGVU s'appliquent à la fois au payeur et à l'utilisateur.

Article 1. Description du Service

L'utilisation du Parc est ouverte à toute personne souhaitant en bénéficier (abonné TUL, abonné SNCF ou non abonné). Les Clients sont tenus de respecter, en toutes circonstances, les conditions définies dans les présentes CGVU.

1.1 Conditions d'entrée

Seul le stationnement des vélos classiques et vélos à assistance électrique est autorisé. Les tricycles, tandems et véhicules motorisés sont formellement interdits. Le Service est strictement personnel. L'accès à d'autres fins que le dépôt ou le retrait d'un vélo est interdit.

1.2 Conditions de stationnement

Le stationnement a lieu aux risques et périls de l'Utilisateur. Il doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un antivol. L'Utilisateur doit également s'assurer que la porte du Vélipark est bien refermée. Il est interdit de stationner un vélo en dehors des emplacements prévus à cet effet. Les sacoches, paniers ou coffres montés sur les vélos stationnés doivent être vides de toutes denrées alimentaires. Le non-respect des dispositions du présent règlement peut faire l'objet d'une interdiction d'accès, temporaire ou définitive, par l'Exploitant, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

1.3 Stationnement abusif

Est considéré comme abusif le stationnement d'un vélo :

- Au-delà d'une durée de sept jours consécutifs sans utilisation du vélo
- Au-delà de la date de validité de la carte TUL
- Obstruant le dégagement d'un autre vélo (ex : antivol attaché sur un vélo voisin)
- Obstruant l'espace de circulation.

Lorsque le Client refuse, malgré la demande ou l'injonction écrite de RD Laval apposée sur son vélo, de cesser ce stationnement abusif, la mise en fourrière peut être demandée aux frais et risques du Client, indépendamment de toute mesure raisonnable prise en vue de la réparation d'un éventuel préjudice et de la résiliation de l'abonnement. RD Laval décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo du Client et/ou de ses équipements survenant à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

1.4 Sécurité

Il est interdit :

- De faire du feu ou de fumer dans l'enceinte du Vélipark
- D'introduire toute substance de nature à nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des équipements
- D'utiliser les installations mises à dispositions par RD Laval à d'autres fins que celles prévues
- D'effectuer des travaux d'entretien, de réparation ou de nettoyage de vélos
- De distribuer de la publicité sur les vélos ou aux Clients et de poser des affiches, sans autorisation préalable et expresse de RD Laval

- De déposer des objets dans l'enceinte du Parc (trottinettes, etc..)
- D'une manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, au fonctionnement, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité du Vélipark.

1.5 Dysfonctionnements

Toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou du Vélipark doit être signalée à RD Laval par mail à [sera précisé ultérieurement], par téléphone sur INFO TUL au [sera précisé ultérieurement] joignable du lundi au samedi de 7h à 19h ou à l'Espace TUL, 11 Allée du Vieux Saint-Louis à Laval. L'Utilisateur devra préciser ses coordonnées, le numéro de sa carte TUL, le Vélipark concerné (identifiable grâce au numéro présent sur le Vélipark) et la nature de l'anomalie. Une intervention sur les installations sera alors réalisée dans les plus brefs délais.

Article 2. Disponibilité du Service

L'accès au Vélipark est possible, dans la limite des places disponibles sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'usage des Parcs de Stationnement pour vélos. L'Exploitant peut être amené à fermer provisoirement un Vélipark. Aucune indemnité ne peut être demandée pour l'impossibilité de stationnement qui en résulte.

Article 3. Accès au parc et souscription

L'accès au Vélipark est possible de deux manières :

- Pour les Clients occasionnels, qui souhaitent utiliser le service pendant 24h :
 - La demande d'accès doit être établie sur le site internet [sera précisé ultérieurement].
 - Le Client doit s'inscrire sur ce site afin d'obtenir un code d'accès de 24h. Le paiement se fait par carte bancaire sur le site internet. Une fois le paiement effectué, le Client reçoit un SMS sur le numéro de téléphone renseigné.
 - Le SMS indique le code d'accès composé de 4 chiffres ainsi que la durée de validité du code. Le Client doit saisir le code d'accès sur le lecteur d'ouverture du Vélipark. Un enregistrement informatique est effectué à chaque utilisation du code d'accès. Cet enregistrement est destiné à connaître le taux de fréquentation du Parc.
- Pour une utilisation régulière du service (au-delà de 24h) :
 - Le Client doit disposer d'une carte nominative TUL. Cette carte est gratuite et peut-être délivrée à tout moment sur présentation d'une pièce d'identité.
 - L'accès au Vélipark est possible une heure après activation de la carte TUL. La carte TUL, préalablement activée pour l'utilisation du Vélipark doit être présentée face au lecteur d'ouverture qui déclenchera la gâchette d'ouverture de la porte.
 - Un enregistrement informatique de l'usage de la carte TUL est fait à chaque passage devant le lecteur d'ouverture. Cet enregistrement est destiné à connaître le taux de fréquentation du Parc. La fin de validité de l'abonnement mettra fin au droit d'accès.

Article 4. Tarifs et abonnements

Tarifs et abonnements				
	24 heures	1 mois	6 mois	1 an
Abonnés TUL	1 €	1 €	-	10 €

Abonnés SNCF	1 €	-	-	10 €
Non abonnés	1 €	-	15 €	10 €

5 – LE REGLEMENT DU SERVICE VELA

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont applicables à l'ensemble du service de vélos en location longue durée, implanté sur le territoire de Laval Agglomération, exploité par RD Laval sous la dénomination « VELA, mon vélo avec Laval Agglo ».

Article 2. Objet

Ce présent règlement définit les conditions dans lesquelles les clients peuvent utiliser le service VELA, le vélo location longue durée, et précise leurs droits et leurs obligations.

Article 3 - DESCRIPTION DU SERVICE VELA

Le service VELA, le vélo location longue durée est un service comprenant la location d'un vélo pour une durée de 6 mois ou 12 mois. Les vélos sont retirés et rendus chez les partenaires vélocistes de RD Laval.

Article 4. Client du Véla

4.1 - Le service VELA est réservé aux personnes de 18 ans et plus (ci-après dénommées « le client ») domiciliées sur le territoire de Laval Agglomération. Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location sauf dans le cas où il s'agit d'une location prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (moins de 18 ans, tutelle).

4.2 - Le client reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

4.3 - Les personnes morales implantées sur le territoire de Laval Agglomération peuvent également accéder au service VELA dans le cadre des présentes dispositions en concluant une convention avec RD Laval.

Article 5. Modalités du service Véla

5.1 - Pour accéder au service VELA, le client doit s'inscrire en ligne sur le site de réservation [*sera déterminé ultérieurement*].

5.2 - Pour s'abonner le client doit :

- Sélectionner sa ville
- Choisir le type de location (vélo à assistance électrique) et la durée de son abonnement (6 mois ou 12 mois)
- Renseigner ses informations principales afin de créer le compte client (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique et mot de passe)
- Télécharger ses justificatifs en ligne, à savoir une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (gaz, eau...)
- Accepter les présentes CGVU du service de location VELA
- Renseigner ses coordonnées bancaires pour procéder au paiement par carte bleu. Le montant de la location ne sera débité qu'après avoir pris possession du vélo.

5.3 - Réservation d'un vélo

L'inscription sur le site de réservation entraîne la réservation d'un vélo et engage le client. Dès le début de l'inscription, une estimation de date de mise à disposition d'un vélo est communiquée au client. Si un vélo est disponible immédiatement, le client sera notifié après validation de son dossier par RD Laval. Dans le cas contraire, le client est mis en liste d'attente jusqu'à ce qu'un vélo soit disponible.

5.4 - Flotte de vélos

RD Laval ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles. Le modèle de vélo proposé est un vélo à assistance électrique. Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent. Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre. Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge du client.

5.5 - Conditions Générales

La signature du contrat de location n'est possible qu'après acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du service. À tout moment, RD Laval se réserve le droit de demander au client de venir présenter le vélo au dépôt de RD Laval, ou chez ses partenaires vélocistes.

5.6 - Renouvellement de l'adhésion

Le contrat de location est conclu pour une durée définie. Toute reconduction tacite est expressément exclue. La durée maximum de location est de 18 mois consécutive. Dans le cadre d'une location pour une durée de 6 mois, celle-ci peut être prolongée 2 fois pour une durée de 6 mois aux conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement. Pour une location d'une durée de 12 mois, celle-ci peut être prolongée 1 fois aux conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement. Le renouvellement du contrat de location s'effectue par le client sur le site [sera déterminé ultérieurement]. RD Laval se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement des sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

Article 6. Modalités de paiement du service Véla

6.1 - Le contrat de location

Le montant du contrat de location peut être payé en intégralité ou en plusieurs fois (mensuellement). Il peut être payé par carte bancaire uniquement sur le site de réservation. Le montant du contrat de location est non remboursable quel que soit le motif.

6.2 - Le dépôt de garantie

Le dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat, n'est pas encaissé. La carte bancaire sert d'empreinte bancaire. Le client doit néanmoins justifier d'un minimum de [sera déterminé ultérieurement] euros sur son compte bancaire afin que son dossier soit validé. Le client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, susceptible d'affecter, pendant la période de la location, le bon encaissement du dépôt de garantie.

6.3 - Utilisation du dépôt de garantie

En cas de dégradation du vélo, le client supporte les montants correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. RD Laval facture ces montants sur la base de la grille forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo. En cas de non-paiement, RD Laval procède à l'encaissement du dépôt de garantie pour couvrir la facturation des dommages. En cas de non-restitution du vélo, RD Laval procédera tel que décrit à l'article 7.4.

Article 7. Conditions de retrait et de retour du vélo

7.1 - Le retrait du vélo

Pour retirer son vélo, le client se rend à la date prévue, au lieu de retrait. Il se présente avec sa carte d'identité. Une « fiche d'état des lieux initial » est établie contradictoirement entre l'un des vélocistes partenaires de RD Laval et le client lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie), ainsi que les autres accessoires.

7.2 - Entretien

L'entretien du vélo est à la charge du client durant toute la durée du contrat. Par entretien il faut entendre aussi bien l'entretien courant que les réparations impliquant le changement d'une pièce défectueuse (hors défaut de pièces sous garantie). Le client est responsable d'effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art. Le client s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

7.3 - Vol ou sinistre

En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol à RD Laval en transmettant à RD Laval, une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, RD Laval déposera plainte contre le client pour vol. Dans tous les cas, RD Laval encaissera le dépôt de garantie. En cas de dégradation, quelle qu'en soit la cause, le client s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparations facturés par RD Laval sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de la réparation. À défaut de paiement, RD Laval encaissera le dépôt de garantie.

7.4 - Restitution du vélo

Le client est averti par mail de sa fin de location, un rendez-vous est fixé pour la restitution. Une « fiche d'état des lieux final » est établie contradictoirement chez l'un des vélocistes partenaires de RD Laval et le client lors du retour du vélo. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de RD Laval, des éléments constituant une usure anormale, à la charge du client. Dans ce cas, un devis de réparation sera immédiatement établi sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo. Le client devra régler les réparations afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie. En cas de non-restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location, RD Laval pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaisser l'intégralité du montant du dépôt de garantie. Tous les matériels et les documents qui ont été fournis avec le VÉLA doivent être restitués au vélociste.

Article 8. Obligations du client

8.1 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de RD Laval pendant toute la durée de la location. Le client s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).

8.2 - Le client ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si le client contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, RD Laval ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

8.3 - La signature du contrat de location par le client implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable au client.

8.4 - Le client dégage RD Laval de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par le client.

8.5 - Il est attiré l'attention du client sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Le client pourra équiper l'arrière du vélo d'un « siège bébé » permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

8.6 - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un vélo, le client reconnaît que le vélo mis à sa disposition par le service VELA, est en bon état de fonctionnement. Le client déclare avoir la responsabilité du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à RD Laval. Il s'engage à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

8.7 - Par mesure de sécurité, pour le stationnement, il est conseillé d'attacher son vélo à l'aide d'un antivol à un point fixe.

8.8 - En aucun cas le client ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par le service VELA durant la période de location.

8.9 - Il est, en outre, recommandé au client de suivre les démarches de sécurité suivantes pour la pratique du vélo :

- D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries
- D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie
- De porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)
- De façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex. : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.)
- D'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).

Article 9. Tarification

	Plein tarif	Abonnés TUL
6 mois	130 €	105 €
1 an	220 €	175 €
Caution* (empreinte bancaire)	600 €	600 €

*La caution n'est pas encaissée ; Elle sert de garantie en cas de détérioration du vélo à la fin de la location.

Article 10. Droits de RD LAVAL

En cas de non-respect par le client des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation ici décrites, RD Laval se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce sans ouvrir droit à remboursement.

Article 11. Mesures applicables en cas de dégradation du matériel

Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, RD Laval peut réclamer au client la réparation de son entier préjudice tel que décrit aux articles 7.2 et 7.3.

Article 12. Règlement des litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 13. Confidentialité des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion du service VELA. Les destinataires des données et les responsables du traitement sont les équipes d'exploitation du service TUL & VELA. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité sur [sera déterminé ultérieurement]. Conformément au Règlement Général sur la protection des données 2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité des données le concernant en écrivant à : RD Laval – Correspondant Informatique et Libertés par e-mail à [sera déterminé ultérieurement]. Le client dispose également d'un droit de limitation et d'opposition aux traitements de données le concernant et un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 14. Prises d'effet et modifications

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Le présent règlement est disponible à l'Espace TUL et sur le site internet [sera déterminé ultérieurement]. RD Laval se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement.

Article 15. Réclamations

15.1 - Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante :

- Espace TUL, 11, allée du vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL
- par téléphone au [sera déterminé ultérieurement]. (appel non surtaxé)
- ou par mail à [sera déterminé ultérieurement].

15.2 - Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai

ANNEXE 19. Protection de l'environnement et de la santé

Notre approche et nos actions en faveur du développement durable

Laval Agglomération a une très forte ambition en matière de préservation de l'environnement.

Les actions en matière de responsabilité environnementale que nous proposons de mettre en place dans la filiale RD Laval sont incluses dans les **2 axes systémiques** de notre politique RSE globale qui se déclinent de la manière suivante :











- L'environnemental
- L'humain.












Ces axes sont déclinés à travers **45 actions concrètes**, elles-mêmes en ligne avec les 17 objectifs de l'ONU :



















Nos actions en faveur de la protection de l'environnement et de l'humain

Domaines environnementaux	Objectifs	Actions
	Prendre en compte les impacts environnementaux dans la conception des produits et services	1. Engagement d'améliorer : <ul style="list-style-type: none"> - Le taux de haut-le-pied : passage de 10,50 % à 9,70 % - L'attractivité de l'offre pour augmenter la fréquentation et les recettes.
	Favoriser le report modal des salariés	2. 10 ateliers mobilité organisés pour différents publics sur la durée du contrat 3. 2 entreprises/ an accompagnées dans la gestion de la mobilité de leurs salariés
	Participer au développement durable	4. 100% du personnel sensibilisé au développement durable 5. Négociation d'un accord d'intéressement intégrant des critères environnementaux.
	Favoriser la réduction et la valorisation des déchets	6. Politique de gestion et de valorisation du tri et de la collecte des déchets. 7. Un partenariat avec une association locale (Emmaüs et/ou Resto du Cœur) pour donner les objets trouvés sur le réseau et sensibiliser nos collaborateurs à un système de Ressourcerie.
	Privilégier les achats auprès des fournisseurs locaux et environnementalement responsable	8. Circuits courts : des sous-traitants locaux pour les prestations de transport en sous-traitance 9. Des fournisseurs locaux en circuits courts et/ ou français 10. Sélection des entreprises s'engageant dans le respect de l'environnement et affichant des pratiques sociales responsables.
	Réduire les émissions dans l'air, les sols et l'eau	11. Renouvellement des bus par des véhicules neufs électrique, BioGNV et/ou Euro 6.

Domaines environnementaux	Objectifs	Actions
 	Prévenir les pollutions	12. Mise en place de kit antipollution à proximité des zones de charge / dépotage huile et gazole – Formation du personnel.
   	Maîtriser les consommations d'énergie, d'eau et de matières premières	13. Charte Objectif CO ₂ 14. Formation éco-conduite et FCO pour tous les collaborateurs possédant le permis D (Gain de 1 litre / km).
 	Maîtriser la performance environnementale des bâtiments	15. Pilotage les consommations de fluides (eau-gaz-électricité).
 	Mesurer nos impacts	16. Intégration dans l'application digitale du calcul des GES (économie du trajet en bus par rapport à la voiture).

Domaines humains	Objectifs	Actions
 	Favoriser le bien-être et la qualité de vie au travail	17. Accord d'entreprise sur le don de jour 18. Outil conducteur connecté pour consulter leur planning 19. Ateliers Qualité de vie au Travail avec intervenants externes (hygiène de vie, sécurité...) 20. Accompagnement des salariés victimes d'agression : - <i>Convention assistance RATP.</i>
   	S'assurer du respect des droits fondamentaux (tout au long de la chaîne de sous-traitance)	21. Engagement et vérification que les sous-traitants et fournisseurs ne recourent pas au travail illégal.
 	Développer un dialogue social avec les salariés et leurs représentants sur la mise en œuvre d'une démarche RSE	22. Information salariés et CSE des actions RSE de l'entreprise 23. Information auprès de la collectivité des actions RSE (Rapport annuel) 24. Favoriser les actions, en interne, proposées par les salariés.
  	Promouvoir la diversité et l'égalité des chances	25. Accord d'entreprise égalité F/H (embauche, formation, évolution et rémunération).

Domaines humains	Objectifs	Actions
 	Développer les compétences de tous les salariés	26. Plan annuel de formations : <ul style="list-style-type: none"> - Formations obligatoires conducteurs - Formation DEV'Touch - Formations Sécurité-qualité - Formations Eco-conduite. 27. EAP tous les ans pour tous les collaborateurs 28. Suivi individualisé des conducteurs en situation commerciale 29. Mise en place de missions complémentaires à la conduite (fraude, régulation...) : polyvalence pour donner du sens 30. Ouverture aux postes à pourvoir dans l'entreprise 31. Revue RH RATP Dev pour favoriser l'évolution des parcours professionnel et la mobilité.
	Accueillir des jeunes pour leur faire découvrir les métiers de l'entreprise	32. Accueil de jeunes en stage (découverte entreprise) 33. Opération CM2 : sensibilisation & découverte du réseau de bus.
	Contribuer à des initiatives d'intérêt général dans le domaine de l'éducation, de la culture, de la santé et du sport	34. Actions de partenariat pour mettre en avant un événement culturel local 35. Partenariat avec les associations de commerçants...
	Agir avec loyauté sur les marchés	36. Règlement des fournisseurs dans les délais prévus contractuellement.
 	Agir sur les freins à l'insertion et à l'emploi	37. Convention avec Pôle Emploi (bus gratuit pour le retour à l'emploi) 38. Recours à des structures d'insertion par l'activité économique (GLEAM, TITI Floris) 39. Accueil d'adultes en reconversion professionnelle souhaitant découvrir le métier du transport 40. Ateliers de la mobilité pour personnes en insertion sociale ou professionnelle (avec Pôle Emploi).
   	Valoriser des initiatives personnelles RSE	41. Un financement annuel de 2 000 euros d'aide à la réalisation de projets soumis à la direction (course solidaire, récolte de fonds pour un projet humanitaire, organisation d'une manifestation locale à but éducatif ou favorisant l'accès à la culture ou à l'emploi...).
 	Favoriser les achats responsables et intégrer le respect de ce référentiel dans la sélection des fournisseurs	42. Recourir autant que possible à des structures d'insertion par l'activité économique.
  	Respecter les intérêts des clients et des consommateurs	43. Prise en compte de la satisfaction clients : <ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes - Panels. 44. Actions de fidélisation des clients « voyageurs » 45. Développement de produits numériques (digitalisation des supports d'informations et de vente).

Les engagements sur le champ « environnemental » de notre politique RSE constituent le socle de notre Système de Management Environnemental et de développement durable.

Il consiste à favoriser une mobilité durable en assurant, dans des conditions économiques acceptables, des déplacements équitables sur le territoire tout en limitant nos impacts négatifs sur l'environnement.

Cet enjeu s'inscrit dans notre objectif d'être un partenaire exemplaire pour accompagner Laval Agglomération dans la réussite de sa transition énergétique du réseau de mobilité.

Nous serons transparents : un bilan annuel des actions sera intégré à notre rapport annuel, au chapitre bilan RSE.

Par ailleurs, nous nous engageons, dans la certification et la labellisation de RD Laval au travers de différents label.

S'engager à protéger l'environnement en réduisant les rejets de CO2 : obtenir la charte objectif CO2 en 2024

Découlant directement des engagements du Grenelle de l'Environnement, la charte « Objectif CO2 », a été créée par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) et par l'ADEME. Cette labellisation engage les entreprises qui adhèrent à la charte dans un plan d'actions personnalisé, destiné à diminuer leurs consommations de carburant et donc leurs émissions de CO2. Elle impose de réaliser un diagnostic (sur la base du cahier des charges prédéfini par l'ADEME) et d'établir un plan d'actions sur une période de 3 ans. Ce plan intègre l'engagement de mettre en place des actions sur 4 thématiques : les véhicules, le carburant, les conducteurs et l'organisation/le management.

Les thématiques suivantes peuvent être développées pour obtenir cette labellisation :

~ Les véhicules : plan de maintenance adapté, gestion des pneumatiques, utilisation de lubrifiant moteur à économie d'énergie, maintenance conditionnelle (analyse d'huile moteur)

~ Les carburants : suivi des consommations (diesel, électrique, GNV), utilisation de produits auxiliaires de combustion, maintien de la propreté des circuits d'alimentation et d'injection des moteurs diesel

~ Les conducteurs : suivis réguliers de l'écoconduite (audit annuel)

~ L'organisation et le management : démarches d'évolutions sur le réseau TUL, mise en place d'actions mobilité avec la collectivité, amélioration de l'information et de la sensibilisation des habitants de l'agglomération aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Les actions et objectifs chiffrés permettent d'escompter un gain d'émissions et d'obtenir la charte Objectif CO2. Elle valorise l'engagement de RD Laval. Nous nous engageons à nous inscrire dans cette démarche en 2023 pour une 1^{ère} année de référence en 2024.

Obtenir l'ISO 14001 en 2025

La norme ISO 14001 est la norme de management de l'environnement. Elle apporte des garanties en matière de maîtrise des impacts environnementaux dans l'entreprise.

Elle concerne tous les impacts de l'entreprise : déchets, bruits, gaz à effet de serre, énergie, sous-sol etc..

Être certifié ISO 14001, c'est apporter la preuve que l'on a mis en place une démarche d'amélioration continue en vue de réduire à court, moyen et long terme tous les impacts environnementaux de l'entreprise.

Une approche systématique du management environnemental doit fournir à la Direction de l'entreprise des informations lui permettant de réussir sur le long terme à contribuer au développement durable en :

- Protégeant l'environnement par l'élimination ou l'atténuation des impacts environnementaux significatifs
- Limitant l'effet négatif potentiel de l'environnement sur l'organisme
- Renforçant la performance environnementale
- Maîtrisant ou influençant la manière dont les produits et services de l'organisme sont conçus, fabriqués, distribués, consommés, et éliminés en adoptant une perspective de cycle de vie
- Réalisant des bénéfices financiers et opérationnels pouvant résulter de la mise en œuvre d'alternatives respectueuses de l'environnement
- Communiquant des informations environnementales aux parties intéressées pertinentes.

Obtenir l'ISO 9001 en 2025

La norme ISO 9001 est la norme du management de la qualité. Elle apporte des garanties en termes de qualité organisationnelle au sein de l'entreprise. La certification ISO 9001 consiste à apporter la preuve qu'un système d'amélioration continue a été mis en place au sein de l'entreprise.

La norme ISO 9001 est fondé sur les principes du management de la qualité :

- Orientation client : savoir s'adapter aux besoins de ses clients
- Leadership : la Direction assume la performance du système
- Collaboration : impliquer les collaborateurs de l'entreprise dans les objectifs
- Approche processus : manager les ressources et les activités comme des processus
- Amélioration : Prise de décision fondée sur des preuves et Gestion des relations avec les parties intéressées.

La philosophie de cette norme réside ainsi dans la prise en compte :

- Du contexte de l'organisme, de ses produits/services
- De ses risques et de ses opportunités
- De la performance de son système
- Du suivi et de l'amélioration de la satisfaction de ses clients et parties intéressées.

A travers cette certification, l'entreprise prévoit et donc réduit les potentiels dysfonctionnements internes. Elle mesure l'efficacité de ces services afin de statuer sur la performance de l'organisation. Cela lui permet de mettre en place une logique d'amélioration continue.

Obtenir le label NF Service pour les services Tulib et Mobitul

Nous demandons à nos sous-traitants de s'investir dans le label de la **marque NF Service**. C'est une marque collective de certification attestant de la conformité du produit ou service à des caractéristiques de sécurité et de qualité.

La marque NF n'est pas une marque commerciale, mais une marque collective de certification, apportant la preuve qu'un produit est conforme à des caractéristiques de sécurité et de qualité définies dans le référentiel de certification correspondant.

Ce référentiel est constitué :

- De normes françaises, européennes ou internationales
- De spécifications complémentaires concernant le produit ou service et l'organisation qualité de l'entreprise contenues dans des règles de certification, spécifiques à chaque produit ou service.

Les référentiels de certification sont établis en concertation avec tous les acteurs concernés : industriels ou prestataires de services, organisations professionnelles, consommateurs, pouvoirs publics.

Le logo de la marque NF figure sur le produit ou son emballage. Les prestataires de services certifiés affichent le logo NF Service sur leur vitrine, leur comptoir, les documents commerciaux...



Mettre en œuvre une politique de Sécurité et Santé au travail

Notre politique de management environnemental est basée sur l'OHSAS 18001.

Il s'agit de l'abréviation d'Occupational Health and Safety Assessment Series, Sécurité et Santé au travail. Le référentiel OHSAS 18001 a établi un certain nombre de critères d'évaluation d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail. Il permet d'aider les entreprises à respecter les obligations en matière de santé et de sécurité. Les exigences de ce référentiel décrivent les démarches à entreprendre pour mettre en œuvre et certifier un système de management. L'OHSAS 18001 est un référentiel élaboré en qualité d'outil pour auditer les entreprises.

L'OHSAS a une structure très similaire aux normes ISO 9001 et 14001, et est basé sur l'amélioration continue. Les axes sont les suivants :

- Une politique santé & sécurité qui engagent à tous les niveaux l'entreprise dans une considération plus prononcée des problèmes de sécurité
- Une planification basée en partie sur l'identification des dangers, donnant une vision plus avancée d'évaluation et de la maîtrise des risques
- La mise en œuvre et opérations sur tous les services de l'entreprise pour une pro activité optimisée et immédiatement opérationnelle
- La vérification et les actions correctives pour un traitement et un contrôle systématique
- La revue de Direction pour contrôler et orienter les actions.

Cette spécification OHSAS 18001 repose sur l'amélioration continue des performances de maîtrise des risques pour la santé et la sécurité au travail. Le référentiel OHSAS 18001 est tout à fait compatible avec les normes ISO 14001 et ISO 9001.

L'OHSAS demande de réaliser une analyse de risque professionnel, risque repris dans le document unique.

RD Laval s'engage à mettre en œuvre le référentiel OHSAS 18001 dès la première année du contrat.

Au travers de ces certifications/labels, nous souhaitons démontrer notre engagement en matière de protection de l'environnement et de la qualité de vie au travail. Si toutefois, notre engagement ne pouvait être à la hauteur, nous nous engageons à verser une pénalité de 5 000 € par an à Laval Agglomération.

De plus, nous mettons en place une solution de capteur de pollution atmosphérique pour capter les émissions polluantes et apporter des solutions pour les réduire.

Nous installons une solution de capteurs de polluants atmosphériques (Pm10 ; 2,5 ; 1) sur plusieurs horodateurs du centre-ville de Laval : rue de la Paix, boulevard Felix Grat, rue du Haut...

Les capteurs sont représentés par une box développée par le Groupe Tera/Flowbird. Ils permettent de contrôler et de restituer toutes les 15 minutes la pollution atmosphérique enregistrée.

RD Laval souhaite être plus qu'un transporteur, un véritable acteur du territoire et être en phase avec ses valeurs RSE.

Au-delà des épisodes de pollution qui impactent toute une région (pollution à l'Ozone en été typiquement), il existe à l'échelle d'un territoire de nombreuses sources d'émission (Particules fines notamment) jouant un rôle quotidien sur l'exposition des citoyens et pour lequel aujourd'hui, nous ne disposons pas d'outils de détection.

La mesure fixe, en donnant une nouvelle fonction aux horodateurs, permet de renforcer le maillage de captation des polluants.

Liées à des travaux sur la chaussée, à des brûlages... ces sources sont souvent ponctuelles dans le temps et dans l'espace, échappant ainsi aux réseaux de mesure traditionnels alors que pour autant ils peuvent avoir un impact majeur sur la qualité de l'air du territoire.

S'intégrer dans cette démarche à la suite de la mise en place de capteur sur les horodateurs permet de développer un maillage plus précis et de confirmer les ZFE

En plus de la précision de la mesure, la densité de celle-ci est un enjeu majeur car elle permet aux acteurs du territoire de passer d'une position de spectateur à une position d'acteur en identifiant les sources et en mesurant l'efficacité des mesures engagées, notamment au niveau des ZFE.

Le dispositif proposé permettra à Laval Agglomération d'avoir toutes les cartes en main pour piloter au mieux son action.

RD Laval plus qu'un transporteur, une véritable sentinelle de l'environnement.

Dans le cadre de sa politique de recrutement, RD Laval s'engage à :

- Favoriser l'intégration des jeunes actifs et des seniors
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes
- Améliorer les conditions d'accès aux emplois pour les personnes en situation de handicap et les personnes éloignées du milieu de l'emploi par l'insertion professionnelle.

Dans un objectif de mixité des chances, RD Laval ne fixe pas « l'employabilité immédiate » comme prérequis. Car au-delà d'une technicité métier, nous recherchons avant tout des personnes motivées à s'engager avec nous dans notre activité de service et nous sommes volontaires pour les former et les faire évoluer.

Sur le territoire de Laval Agglomération, notre filiale s'engage en agissant avec une attention particulière pour les personnes éloignées de l'emploi, car nous considérons que l'insertion professionnelle est le principal facteur de lien social.

Pour agir, nous nous appuyons sur les acteurs sociaux du territoire.

Nos actions s'articuleront en 3 axes :

- Le recrutement direct et indirect (des conducteurs notamment)
- Le recours à une sous-traitance engagée
- La dynamisation professionnelle du territoire : coach en mobilité, Mission locale de la Mayenne et Pôle emploi notamment.

Notre volonté est bien de respecter les objectifs inhérents à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), à savoir :

- Permettre à des personnes sans emploi et en difficulté de bénéficier de contrats de travail
- Développer des actions de proximité avec des structures sur le territoire
- Participer au rayonnement de l'activité économique locale.

Les moyens mis en œuvre pour recruter nos salariés de demain

Pour trouver les collaborateurs et talents de demain, RD Laval privilégiera toujours le recrutement en local et mettra en œuvre de manière continue et concomitante de nombreuses actions, comme :

- Entretien et nouer des relations avec les écoles de la région pour nos stages et futurs recrutements
- Travailler étroitement avec l'ensemble des animateurs du bassin d'emploi, économique et social local
- Pôle emploi, la Mission locale pour du recrutement direct ou indirect (POE, alternance)
- Toutes les entreprises d'intérim (Accord cadre de RATP avec ADECCO, CRIT, SYNERGIE, STAFFMATCH)
- AGEFIPH et CAP EMPLOI pour un recrutement ouvert au handicap
- Favoriser le recrutement par la cooptation (création d'une prime de Parrainage)
- Participer au niveau local et régional aux Salons Etudiants et de l'Emploi et aux Forums de l'Emploi
- Accueillir en stage d'immersion et en stage de découverte en milieu professionnel (identifier des jeunes, étudiants, personnes en insertion professionnelle et promouvoir nos métiers)
- Proposer des contrats en alternance

Enfin, nous favoriserons également l'insertion professionnelle grâce au CFA.

Créé en 2017 à l'initiative de notre Groupe RATP, le Centre de Formation des Apprentis de la Mobilité Urbaine Durable (CFA MUD) développe une offre de formation à la fois riche et adaptée aux besoins de qualifications et de compétences recherchées dans le transport de voyageurs.

Notre CFA s'est donné pour principales missions de favoriser :

- L'insertion professionnelle et durable des jeunes de faible niveau de qualification
- L'accompagnement vers des formations qualifiantes ou diplômantes en adéquation avec les besoins des entreprises
- La promotion des métiers du transport de voyageurs et la diffusion d'une culture de la mobilité auprès des jeunes.

Le CFA accueille ainsi des apprentis (F/H) préparant des diplômes et titres de différents niveaux sur nos principaux métiers : conducteurs de bus, régulateurs bus et tram, agents de maintenance ou encore électromécaniciens et constitue ainsi un des leviers nous permettant de parer à la pénurie constatée sur plusieurs métiers du secteur.

En tant que CFA d'entreprise, il recrute depuis de nombreuses années pour le Groupe avec notamment plus de 1 500 conducteurs formés depuis 2017 et une prévision de recrutement de plus de 600 apprentis au total en 2022.

Le CFA intervient sur toute la France car c'est un CFA « hors les murs », qui fait appel en tant que de besoin à des prestataires pédagogiques sélectionnés sur des critères de qualité et d'implantation territoriale pour réaliser les actions de formation localement.

Le CFA a été structuré pour permettre l'ouverture de sessions de formation tout au long de l'année et répondre ainsi aux besoins de recrutement des entreprises.

Quelques chiffres clefs de l'activité du CFA MUD :

- 84 % de réussite à la certification
- 83 % de recrutement à l'issue de la formation
- 98 % de satisfaction des apprentis.

Aujourd'hui, le CFA MUD accompagne l'ensemble des entités du Groupe dont la BU France Suisse dans le recrutement de plus d'une soixantaine d'apprentis par an au profit de l'ensemble des filiales de la BU.

ANNEXE 20. Qualité de service

Annexe fournie par Laval Agglo et complétée en cours de procédure.

Le référentiel en vigueur est joint au dossier.

ANNEXE 21. Planning de réalisation des enquêtes qualité

Laval Agglomération attend de son délégataire qu'il l'accompagne, tout au long de la DSP, dans la mise en place d'un programme d'enquêtes diverses.

Plus qu'une succession d'enquêtes et d'études, afin de viser l'excellence opérationnelle, nous proposons une démarche qui assure l'amélioration continue de son service de transport.

Pour cela, nous proposons :

- Chaque année : une enquête satisfaction
- Tous les 2 ans, une enquête fraude sur la durée du contrat
- Des enquêtes clients mystères mensuelles
- La mise en place d'un panel clients : tous les ans.

Les enquêtes satisfaction

Une enquête de satisfaction client est réalisée tous les ans et traite de tous les aspects relatifs à l'utilisation du réseau. En s'appuyant sur un questionnaire compatible avec la norme AFNOR, cette enquête intègre :

- Un questionnement sur la recommandation du réseau par ses utilisateurs (calcul du « Net Promoter Score ») pour rendre ses résultats comparables avec d'autres secteurs d'activité
- Une analyse de contribution de chaque levier (ponctualité des bus, propreté, confort...) à la note de satisfaction globale, pour garantir l'aspect opérationnel de l'interprétation des résultats.

Au-delà de la note elle-même, il est possible d'identifier les critères qui comptent le plus pour les clients et la position du réseau sur ces items.

Les enquêtes fraude

Pour qualifier et segmenter les différents types de fraude et ainsi affiner le volet prévention de notre stratégie, RATP Dev s'engage à mener une enquête fraude tous les deux ans. La méthode proposée est celle de l'interview systématique des clients sur un échantillon de courses. La méthodologie est présentée et soumise à la validation de Laval Agglomération. Les résultats sont ensuite communiqués à toutes les parties prenantes.

Une enquête Origine/destination (O/D)

Les données de flux de déplacements peuvent être consolidées régulièrement grâce à l'outil CITIO. CITIO reconstitue de façon fiable les flux Origine/Destination, à partir d'une modélisation basée sur les données de validations billettiques et les caractéristiques socio-économiques du territoire (zones de population et d'emploi, position et caractéristiques des pôles générateurs). Avec cet outil, les données O/D sont suivies en continue et non pas seulement dans une période enquête.

Nous fournirons à Laval Agglomération des codes d'accès à Citio afin que celle-ci puisse mener ses propres analyses.

Les études clients Mystère

Les enquêtes client mystère mensuelles permettent d'évaluer la qualité délivrée par le personnel du réseau et perçue par le client. Ces enquêteurs jouent le rôle de client suivant la base de scénarios définis pour évaluer la performance des équipes sur le terrain. Formés spécifiquement, ils ont la capacité d'évaluer notamment l'attitude conducteur, la qualité de l'information aux points d'arrêt, l'accueil à l'agence commerciale ...

Le panel clients

En complément des études quantitative de satisfaction, RD Laval propose d'organiser des focus « groupes » dans un but plus exploratoire. **Ces panels sont organisés en collaboration avec les témoins de ligne de la FNAUT.** Ces panels réunissent, pendant ½ journée, tous les types de clients afin de disposer d'un échantillon représentatif de la population : seniors, actifs, précaires, étudiants. La fréquence d'utilisation des transports publics et des modes complémentaires sera le principal

critère pour constituer l'échantillon. Nous proposons par ailleurs un panel online en 2026. Il s'agit d'écouter d'une manière efficace et d'échanger avec les usagers, en respectant leur rythme sur un temps plus long qu'un panel classique. Ces panels sont très pertinents pour tester les outils digitaux et améliorer leurs fonctionnalités. Il s'agit d'une manière originale de co-construire les solutions de mobilité de demain.

La conception du cahier des charges des enquêtes et études, le suivi de leur réalisation, l'exploitation des résultats et la conception des solutions d'amélioration ou d'évolution de l'offre se feront en partenariat étroit avec Laval Agglomération.

En résumé, le planning des différentes enquêtes est :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Enquête satisfaction	X	X	X	X	X	X	X	X
Enquête Fraude	X		X		X		X	
Clients mystères	X	X	X	X	X	X	X	X
Panel client	X	X	X	X	X	X	X	X

ANNEXE 22. Pénalités

Détail des pénalités	Article	Montant
Manquement du délégataire à un de ses engagements contractuels	Contrat et ses annexes	1000€ par occurrence
Défaut d'information de la création de la société dédiée ou de transmission du KBis dans le délai prévu	2.3	1 000 € par semaine de retard
Sous-traitance non autorisée ou non conforme	8	1 000 € par occurrence
Non transmission des documents attestant du respect de la réglementation	9	1 000 € par semaine de retard (à compter d'un délai d'une semaine après la demande)
Non transmission des certificats d'assurance	10	1 000 € par semaine de retard (à compter d'un délai d'une semaine après la demande)
Utilisation des biens de l'Autorité Organisatrice pour réaliser une prestation pour des tiers sans autorisation	13	1 000 € par occurrence
Non-respect de l'image du réseau	14	1 000 € par occurrence
Modification mineure ou temporaire du service sans avertissement de l'Autorité Organisatrice	16	1 000 € par occurrence
Modification permanente du service sans accord préalable de l'Autorité Organisatrice	16	5 000 € par occurrence
Non-information de l'Autorité Organisatrice d'une perturbation ou d'un risque de perturbation du service	16	1 000 € par occurrence
Non-communication d'une réclamation à l'Autorité Organisatrice / Non référencement d'une réclamation adressée à l'exploitant dans le tableau de suivi partagé	19	500 € par occurrence
Non-réponse faite à une réclamation par l'exploitant ou au-delà du délai imparti	19	300 € par occurrence
Non présentation d'un projet d'opération promotionnelle avant mise en œuvre	21	1 000 € par occurrence
Publicité contraire aux exigences du contrat ou pelliculage réalisé sans accord préalable	22	1 000 € par occurrence
Non remise du rapport d'une étude demandée par l'Autorité Organisatrice dans le délai imparti	24	1 000 € par semaine de retard
Non réalisation d'une enquête de satisfaction ou d'une enquête origine/destination ou d'une enquête fraude	24	1 000 € par mois de retard
Non communication d'un document demandé par l'Autorité Organisatrice/non réponse à une question posée par l'Autorité	48	1 000 € par semaine de retard (à compter d'un délai de quinze jours)

Détail des pénalités	Article	Montant
Manquement du délégataire à un de ses engagements contractuels	Contrat et ses annexes	1000€ par occurrence
Organisatrice		<i>après la demande)</i>
Refus d'accès à l'Autorité Organisatrice aux véhicules ou installations du service	48	10 000 € par occurrence
Retard de production d'un tableau de bord mensuel	48	1 000 € par semaine de retard
Retard de production du compte-rendu annuel et de toutes les pièces devant y figurer	48	3 000 € par semaine de retard
Non remise des documents ou fichiers sur le service en fin de contrat	72	3 000 € par semaine de retard
Défaut de mise à jour des inventaires	51	1000 € par constat
Non-respect des obligations contractuelles en matière de clauses d'insertion	31	5000 € par année non conforme
Inexécution totale ou partielle du service hors cas de force majeure ou de grève	15	1 000 € par course non réalisée
Absence de mise en œuvre du PTA et du PIU en cas de grève	15	3 000 € par jour

ANNEXE 23. Modèle du registre de traitements

L'annexe 23, en fichier excel, est jointe à notre offre.

ANNEXE 24. Caractéristiques de mise à disposition des données

Laval Agglomération demande, de manière légitime à son délégataire, de détailler les accès qui lui sont fournis sur les outils d'exploitation du réseau.

Pour RATP Dev, **la réponse est simple : toutes les informations sont rendues disponibles pour Laval Agglomération.**

Dans le cadre de notre Charte Cristal, Laval Agglomération bénéficie de toute l'assistance technique, d'étude et de conseil de RATP Dev et du Groupe RATP et a accès :

- au portail Connect
- aux logiciels d'analyse opérationnelle Winatel, Citio et au Datalake
- aux résultats des enquêtes et des analyses des réclamations.

➤ **Notre Charte Cristal détermine les bases d'une gouvernance contractuelle simple, transparente et basée sur la confiance**

Elle se traduit par la mise en place :

- D'une assistance technique de tous nos experts métiers
- D'un comité consultatif dans lequel nous proposons à Laval Agglomération, 2 sièges
- De comités trimestriels et mensuels pour assurer un suivi régulier de l'activité
- Via notre portail Connect, nous donnons accès à Laval Agglomération au fil de l'eau à toutes les données en temps réel

Dans nos reporting, nous analyserons ces données et proposerons des plans d'actions avec un suivi D'une assistance technique et d'un soutien à la filiale par RATP Dev et le Groupe RATP.

Il est important de préciser qu'en cas de dysfonctionnement, nous alerterons Laval Agglomération sans attendre le prochain comité.

Les relations que nous aurons su installer dès le début du contrat nous permettront de communiquer avec Laval Agglomération de manière informelle. Le dialogue continu en toute transparence est primordial.

Notre Directeur, Sylvain Camus sera votre interlocuteur privilégié tout en impliquant les directeurs (rices) concernés pour répondre à vos questions, demandes.... L'implication du CODIR permet de motiver les équipes concernées.

➤ **L'assistance technique**

Tout en laissant une totale autonomie aux filiales pour piloter leurs activités, manager les entreprises et entretenir les compétences de leurs propres équipes, le soutien de RATP Dev et du Groupe RATP permet de doter les filiales d'un puissant outil d'assistance technique, d'expertise, d'étude, de conseil et de veille technologique.

Pendant toute la durée du contrat, RATP Dev accompagnera sa filiale avec une méthode, des outils et un engagement de partenariat avec Laval Agglomération.

L'objectif est non seulement d'assurer les transferts de savoir-faire et de les pérenniser auprès des équipes en contact avec les clients, mais encore d'être force de proposition auprès de Laval Agglomération sur tous les sujets concernant l'exploitation du réseau, son évolution, sa tarification et, au-delà, sur ses projets relatifs aux transports, à l'urbanisme et aux services à la personne.

Nous nous engageons à assister de manière permanente Laval Agglomération dans ses études de définition et de condition de réalisation de sa politique des transports urbains de voyageurs et de mobilité.

Chaque année, nous proposerons des éléments prévisionnels de modification de l'offre de transport, des autres services de mobilité, de la tarification, et de ses conséquences sur le Forfait de charges, les recettes attendues ainsi que tout élément budgétaire correspondant afin de permettre à Laval Agglomération de valider la mise en œuvre de la modification souhaitée.

Nous proposerons aussi des améliorations afin de remédier aux éventuels dysfonctionnements qu'il a constatés, ou d'augmenter l'attractivité du service public de mobilité durable.

Pour chaque évolution étudiée, un rapport sera produit et portera sur :

- La faisabilité, le délai nécessaire de mise en œuvre ainsi que les moyens humains et techniques nécessaires
- Un bilan prévisionnel des dépenses et des recettes, et l'impact éventuel sur le Forfait de Charges
- L'estimation de la fréquentation induite
- L'impact sur la qualité du service rendu à l'utilisateur.

De plus, les équipes RATP DEV accompagneront Laval Agglomération à toutes les étapes du projet « Transition énergétique », en particulier en participant aux différents groupes de travail projet (technique, opérationnel, financier et administratif).

Afin de mener à bien le projet, RATP Dev désignera un Chef de projet dédié « Transition énergétique » pour la coordination générale et faire le lien en interne avec le chef d'atelier.

Si Laval Agglomération le souhaite, nous pourrions mettre en œuvre une maîtrise d'œuvre mandatée – non chiffrée à ce stade de l'offre.

Avec l'appui du Groupe RATP, RATP Dev dispose de l'ensemble des compétences requises pour accompagner de façon pertinente Laval Agglomération dans la mise en place de bus à énergie propre.

La transformation des 26 dépôts bus et du parc de 4 700 bus de la RATP à l'électrique et au bioGNV, ainsi que l'accompagnement RATP Dev des collectivités pour la transition énergétique au GNV (Angers, Vienne, Bourges, Boulogne-sur-Mer, Lorient, lignes interurbaines régionales) à l'électrique (Brest, Ile-de-France), ou à l'hydrogène (La Roche-sur-Yon) nous donnent une diversité unique de projets réalisés et de retours d'expériences.

Cette large d'expertise nous permet de vous proposer le meilleur scénario pour la transition énergétique du parc véhicules et du dépôt de bus TUL.

➤ Le soutien à la filiale

RATP Dev assurera un soutien à sa filiale pour garantir les éléments du contrat à l'Autorité Délégante et permettre une bonne gestion et un contrôle suffisant des activités.

Les domaines dans lesquels RATP Dev assurera des fonctions de soutien sont :

- La comptabilité, le contrôle de gestion, la fiscalité, la gestion des assurances
- L'assistance juridique
- La gestion des ressources humaines
- Les systèmes d'information
- La veille juridique et réglementaire, la définition des programmes de mise en conformité
- Les nouvelles technologies
- Le marketing/commercial
- La démarche qualité globale
- L'exploitation
- La maintenance
- La gestion de contrat.

Le soutien de la BU France est refacturé trimestriellement sous forme de management fees.

Domaines	% de contribution aux frais d'assistance
Gestion corporate, BU et région	10%
Direction financière et comptable	12%
Assurance, Fiscalité et Trésorerie	2%
Contrôle de gestion	6%
Juridique	4%

Ressources humaines et dialogue social	16%
Systèmes d'information et support sur les outils métiers	24%
Marketing	3%
Communication	1%
Développement digital et nouvelles technologies	3%
Etudes, enquêtes, outils marketing	2%
Qualité, sécurité	1%
Services clients	1%
Suivi et modélisation de la fréquentation et du trafic	1%
Matériel roulant, maintenance et gestion du parc	4%
Exploitation (Méthodes et organisation)	6%
Transition énergétique, Urbanisme	1%
Gestion du contrat	2%
Total	100%

➤ **Accès au portail Connect pour toutes les informations du réseau**

Dès la notification du contrat et sur sa durée, nous ouvrons un portail collaboratif de type Extranet permettant un accès permanent et sécurisé à Laval Agglomération (Droits d'accès personnalisables par utilisateur). Désigné « **Connect** », ce portail collaboratif dédié rassemble toute l'information dont vous avez besoin. Accessible 24/24, l'information est structurée par répertoire, pour un accès simple et immédiat aux données et rapports clés :

Espace numérique	Contenu
Contrat	Visualiser le contrat, les avenants, le règlement d'exploitation, les programmes annuels d'actions, les rapports annuels du Délégué et l'ensemble des éléments contractuels mentionnés au point 3.2
Direction	Voir l'ensemble des reportings mensuels et trimestriels, les notes de service et les journaux d'entreprise
Grand projet	Accès au logiciel de management de projet intégrant les rétro-plannings et pièces associées par grand projet (Reprise du réseau, Transition énergétique, mise en place du nouveau réseau, etc...)
Développement d'offre	Grâce au logiciel Citio®, mise à disposition de simulations dynamiques rigoureusement documentées pour aider à la décision de chaque développement d'offre
Réalisation de l'offre	Accès aux données théoriques d'offre (GTFS), aux données en temps-réel d'offre : GTFS-RT, à la main courante qui intègre les sinistres et les incidents impliquant et ayant un impact clientèle
Offre en temps réel	Accès au logiciel Citio® pour « rejouer » l'offre transport, analyser la régularité/ponctualité ou encore le taux de charge
Fréquentation et recettes	Accès aux données billettiques : fréquentation, ventes et recettes
Experience clients	Accès aux logiciels QlikSense® et Progress® pour accéder résultats QS et aux réclamations ainsi que l'accès aux baromètres hebdomadaires de perception client
Sûreté	Accès aux enquêtes de fraude et à la main courante listant l'ensemble des incidents d'ambiance

Espace numérique	Contenu
Sécurité, développement durable & RSE	Disposer du document unique, rapport annuel, diagnostic environnemental et déclaration ICPE, rapport RSE et le suivi de l'avancement des engagements RSE
Finance	Visualiser les éléments de reporting financiers exigés ou encore l'état de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI)
RH, social	Retrouver le Bilan social, le rapport CSSCT, l'index égalité professionnelle, les comptes rendus des CSE et NAO, les résultats de l'enquête satisfaction du personnel, les accords et usages, le plan de formation
Patrimoine	En plus des exigences formulées dans le contrat (Inventaires A, B et C, plans et tableaux de synthèse des biens, documentation détaillée de chaque bien, documentation des Ateliers dépôt, etc...), accès au logiciel Mainta© pour suivre l'entretien des matériels roulants et infrastructures
Marketing, commercial, innovations	Consulter toutes les actions marketing et commerciales entreprises et suivre leur état d'avancement ou encore les innovations expérimentées ou incubées

La mise à disposition de ces données via le portail « **Connect** » répond entièrement aux demandes du contrat.

➤ **Accès au Datalake en complément de l'interface SAEIV et billettique**

En s'appuyant sur les outils comme Qlik Sense, Citio et sur les outils métiers, le data manager travaillera en collaboration avec le siège RATP Dev afin d'alimenter un Datalake de données facilitant les croisements de données et la connexion aux différents outils de data visualisation.

Cette fonction permet d'améliorer la qualité et l'analyse de nos données dans un objectif de suivi de la performance plus précis et complet.

Conformément au contrat, Laval Agglomération disposera donc d'un accès aisé et centralisé aux données suivantes :

- Le serveur billettique au travers de son outil de requête et d'analyse, qui pourra être complété de requêtes complémentaires si Laval Agglomération le demande à son fournisseur
- Le serveur SAEIV, avec les données en temps- réel d'offre en format GTFS-RT et les données théoriques d'offre en format GTFS, qui pourra être complété de requêtes complémentaires si Laval Agglomération le demande à son fournisseur

Les données issues du SAEIV sont aussi accessibles via une plateforme publique pour toute personne externe souhaitant utiliser ces données pour développer des applications numériques. Cette mise à disposition est conforme à la loi du 24 décembre 2019 (LOM).

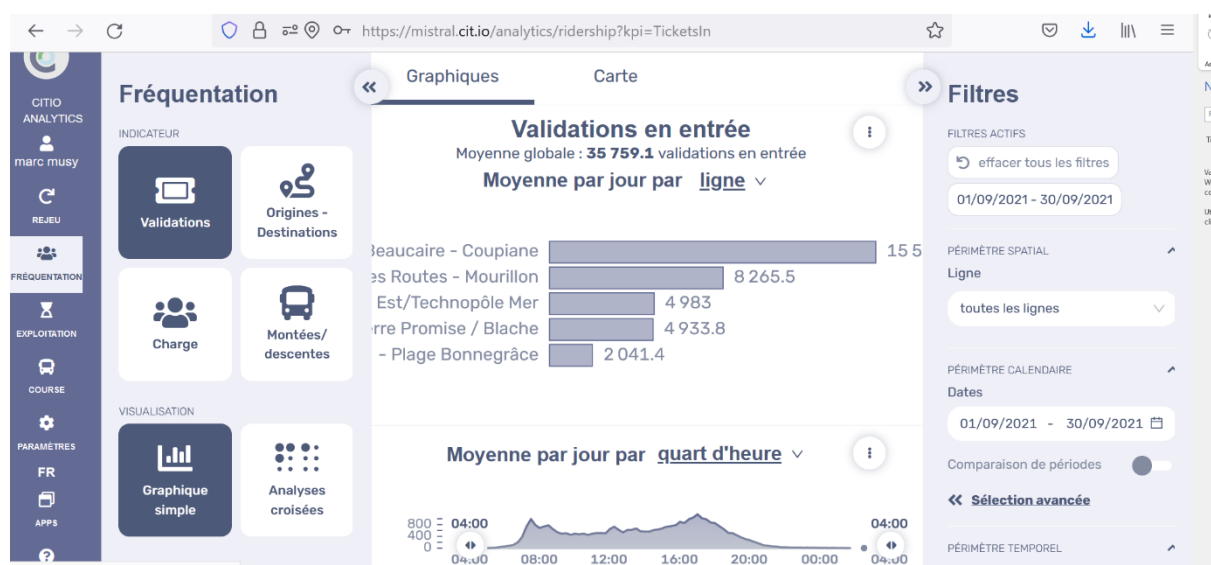
Au-delà des statistiques de validation par ligne fournies par la billettique, RATP Dev propose de développer une connaissance très précise de l'utilisation de l'offre de transport par ses clients au travers d'une **exploitation de l'ensemble des données disponibles fournies par la billettique (données de vente), le SAEIV, les données d'horaires (GTFS), les GPS embarqués et les données de contrôle des titres.**

ANALYTICS est un module d'analyse big data permettant de visualiser la qualité de l'exploitation et connaître l'utilisation du réseau TUL de manière dynamique tout au long de l'année. Croisant les données Insee et les données billettique et SAE, il permet de connaître les montées / descentes par ligne et par arrêt, ainsi que de reconstituer les matrices origines / destination sur l'ensemble du réseau sur la plage temporelle désirée.

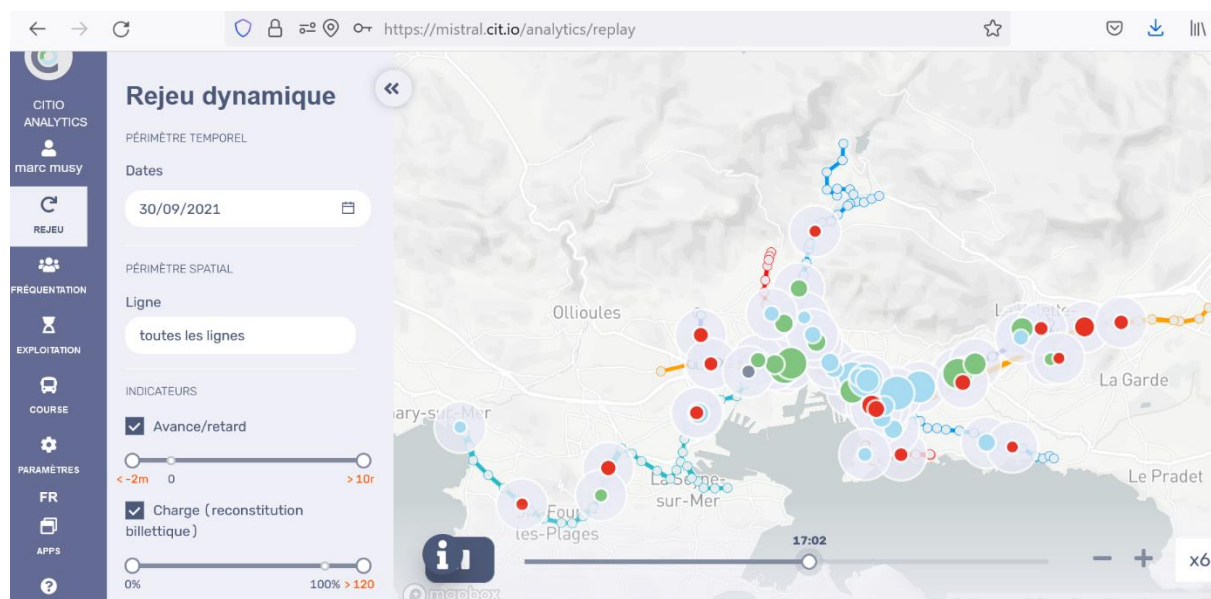
Bénéfices pour Laval Agglomération : avoir une vision globale du réseau de manière dynamique en reconstituant les flux Origine / Destination avec la possibilité de « rejouer » une période d'exploitation donnée pour comprendre un événement et/ou ajuster l'offre.

Outre son intérêt pour optimiser l'offre, la fonction « Rejeu » est également très utile pour répondre rapidement aux réclamations clients relatives à la ponctualité.

Des codes d'accès à l'application sont mis à disposition de Laval Agglomération qui pourra ainsi directement suivre à J+1 l'utilisation du réseau. En outre, la simplicité d'Analytics permettra de remettre un rapport complet présentant l'ensemble des OD, chaque année à Laval Agglomération.



Exemple d'interface d'Analytics : présentation des montées par ligne et par arrêt (données simulées)



Exemple d'interface d'Analytics : taux de charge des véhicules par ligne (données simulées)

Nous fournissons donc un accès au datalake et à Citorio, à Laval Agglomération qui pourra disposer du même niveau d'information que son exploitant pour réaliser le pilotage opérationnel de la DSP.

➤ **Des enquêtes fraude pour qualifier les fraudeurs**

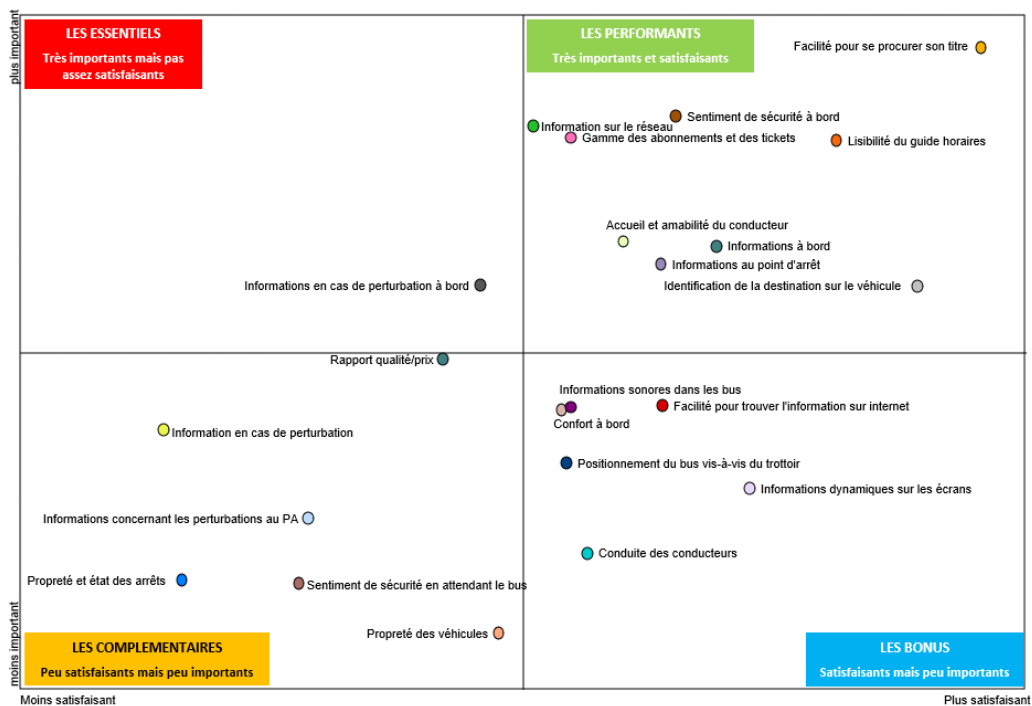
Pour qualifier et segmenter les différents types de fraude et affiner le volet prévention de notre stratégie de lutte contre la fraude, RATP Dev s'engage à mener quatre enquêtes fraude sur la durée du contrat. La méthode proposée est celle de l'interview systématique des clients sur un échantillon de courses.

Ces enquêtes sont réalisées à partir d'un échantillon aléatoire de courses sur l'ensemble du réseau en semaine et le samedi, par une équipe d'enquêteurs spécialisés. Environ 1 500 entretiens seront réalisés par enquête. Les enquêtes et leurs analyses sont fournies à Laval Agglomération.

➤ **Les enquêtes satisfaction**

Tous les ans, une enquête de satisfaction des clients traitera de tous les aspects de l'utilisation du réseau. Cette enquête intègre :

- un questionnement sur la recommandation du réseau par ses utilisateurs (calcul du « Net Promoter Score ») pour rendre ses résultats comparables avec d'autres secteurs d'activité
- une analyse de contribution de chaque levier (ponctualité des bus, propreté, confort...) à la note de satisfaction globale pour garantir l'aspect opérationnel de l'interprétation des résultats. Au-delà de la note elle-même, il sera possible d'identifier les critères qui comptent le plus pour les clients et la position du réseau sur ces items.



Exemple de cartographie des notes de satisfaction par item et contribution à la satisfaction globale réseau sur un réseau RATP Dev

En complément du dispositif d'écoute des utilisateurs directs du réseau, RATP Dev propose de réunir un panel professionnel réunissant deux fois par an une douzaine de représentants de l'univers économique et social (artisans, commerçants, chefs d'entreprises, responsables associatifs). La Chambre des Métiers et la CCI sont associées de façon à faciliter la communication ascendante et descendante et permettre au réseau d'ajuster finement ses plans d'action marketing et communication. Enfin, une attention particulière est portée au monde de l'enseignement : responsables de collèges, lycées, enseignement supérieure.

Les enquêtes satisfaction et les comptes-rendus des réunions sont mis à disposition de Laval Agglomération.

➤ L'analyse des réclamations

L'outil Progress, qui est déployé par RATP Dev, permet d'identifier les principaux motifs de réclamations ou sollicitations client et d'y répondre.

Bénéfices pour Laval Agglomération : centraliser l'ensemble des contacts entrants (email, formulaire, réseaux sociaux, etc.) dans un même outil et construire une base de connaissance des principaux motifs de réclamations/ sollicitations clients pour les anticiper.

Laval Agglomération aura accès à l'outil Progress.

➤ Google Analytics : analyser l'audience du site internet TUL

Google Analytics est une application qui permet de suivre précisément les visites sur le site internet du réseau. Nombre de visites, nombre d'utilisateurs, pages lues font ainsi l'objet d'un suivi rigoureux qui sera partagé avec la Métropole.

Bénéfices pour Laval Agglomération : accéder à diverses informations sur les visiteurs du site TUL, sur ce qu'ils recherchent et sur la manière dont ils arrivent (par exemple, via le référencement naturel, un lien depuis un site externe...). Cela permettra de suivre l'ensemble des KPI liés au site internet (temps de présence, visites uniques, nombre de pages vues etc.) et de mieux appréhender les attentes des clients.

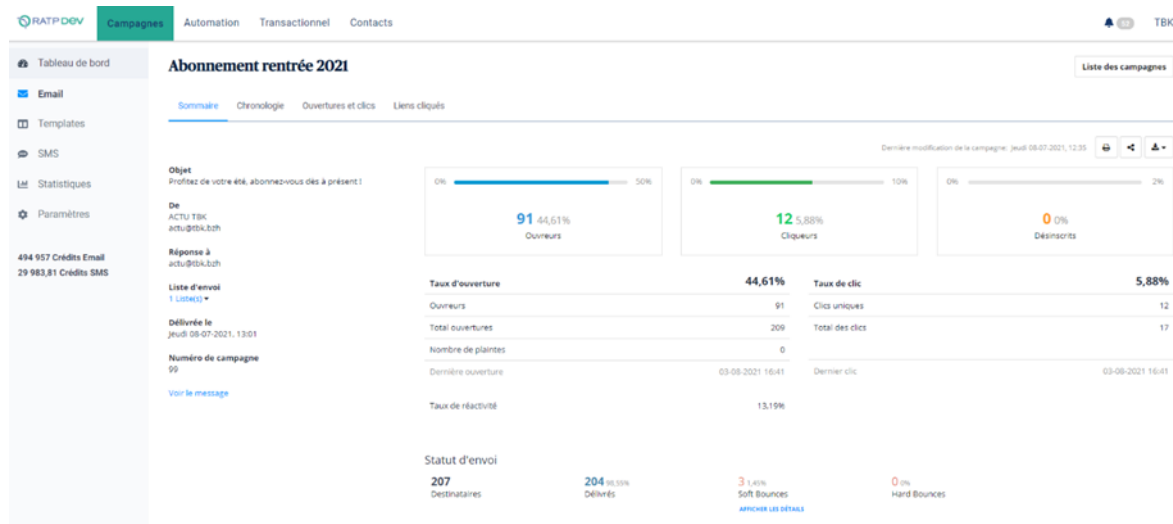
➤ Back-office de l'application mobile : analyser les données d'usage

L'application TUL proposée par RATP Dev est dotée d'un back office permettant un suivi d'utilisation de l'application à l'identique de Google Analytics pour le site internet.

Bénéfices pour Laval Agglomération : accéder à diverses données d'usage (évolution du nombre d'utilisateurs, fonctionnalités et modes de transport les plus consultés, ventes et validation de m-Tickets) pour comprendre leurs besoins particuliers des utilisateurs de l'application mobile et orienter les évolutions

➤ Plans d'expérience et bilans d'action

Outre le suivi traditionnel des recettes et fréquentation, RATP Dev s'engage à mettre en place un reporting complet pour mesurer l'efficacité de l'action marketing dans toutes ses dimensions. Ainsi, Laval Agglomération aura accès aux différentes données de résultats, en particulier la mesure des contacts clients sur les différents canaux (physiques et digitaux) et leur engagement (inscription, achat...).



Exemple de reporting action commerciale : exemple d'une action d'incitation au réabonnement

Le rapprochement entre les scores réalisés et les actions mises en œuvre est analysé et partagé avec Laval Agglomération de manière à ajuster en permanence les actions et la stratégie marketing. En vision cible, ce reporting est enrichi des données issues de l'ensemble des outils marketing, des études et enquêtes disponibles, mais aussi des outils métiers mentionnés ci-dessus.

➤ **Un programme de co-construction avec les clients et les partenaires**

L'analyse des différentes données disponibles et la construction d'une connaissance client argumentée permettent d'identifier des besoins nécessitant des adaptations de services ou des nouveaux services. En matière tarifaire, au niveau de l'agence commerciale, de nouvelles mobilités, la desserte des entreprises, le champ d'investigation est large !

Pour répondre de manière pertinente aux attentes émergentes, RATP Dev propose de déployer de manière systématique une démarche de type « design de service ». Il s'agit d'associer à la réflexion des collaborateurs du réseau, des membres de Laval Agglomération, des clients et des non-utilisateurs des services TUL.

La démarche se distingue d'un panel qualitatif classique par la nature des interrogations soumises au groupe, la manière de faire interagir les participants et la proposition qui leur est faite de participer à la construction de la solution : travail sur des personae, utilisation de supports de réflexion spécifiques (jeux, parcours clients reconstitués, maquettes d'outils) et réalisation de prototypes au sein même de l'atelier garantisse la pertinence des solutions proposées. Les ateliers sont filmés pour faciliter la compréhension du projet par les personnes n'y assistant pas, élus notamment !

RATP Dev propose la réalisation d'un atelier, tous les deux ans, sur une thématique choisie avec Laval Agglomération.

ANNEXE 25. Tableau de gestion des demandes d'exercice de droit

L'annexe 23, en fichier excel, est jointe à notre offre.

ANNEXE 26. Garantie à première demande



GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

EMISE PAR :

- **RATP Développement**, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, au capital social d'un montant de 488 301 057,56 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 389 795 006, dont le siège social est situé LAC LA 30 – 54 Quai de la Rapée – 75012 PARIS, représentée par Madame Hiba Farès, en qualité de Présidente du Directoire,

(ci-après dénommé le « Garant »),

EN FAVEUR DE :

LAVAL AGGLOMÉRATION
1 place du général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

(ci-après désigné le « Bénéficiaire »).

PREAMBULE

1. Aux termes d'un contrat de Délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités de Laval Agglomération (ci-après le « Contrat ») conclu entre le Bénéficiaire et la [à compléter après constitution de la société : (société dédiée), société par actions simplifiée au capital social de XXX euros, dont le siège social est situé au XXX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de XXX sous le numéro XXX (ci-après « l'Entreprise »), le Bénéficiaire a confié à l'Entreprise l'exploitation des services de mobilités de Laval Agglomération et relevant de sa compétence, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
2. Conformément aux termes de l'Article 53 du Contrat, l'Entreprise s'est engagée à mettre en place une garantie à première demande en faveur du Bénéficiaire afin de garantir la bonne exécution des obligations souscrites au titre du Contrat, selon les termes et conditions ci-après.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Etendue et modalités d'appel de la Garantie

Dans les limites du montant défini à l'article 2 ci-après, le Garant s'engage à payer au Bénéficiaire toute somme que le Bénéficiaire pourrait demander dans les cas d'appel de la présente garantie énoncés à l'Article 53 du Contrat, soit afin de couvrir :

- Le remboursement des dépenses engagées par elle dans l'hypothèse où elle a été contrainte de prendre les mesures prévues par l'Erreur ! Source du renvoi introuvable. ou à l'Erreur ! Source du renvoi introuvable. du Contrat,
- Le paiement des pénalités dues par le Délégué en cas de non-versement dans les conditions prévues par l'Erreur ! Source du renvoi introuvable.,
- Le paiement de toutes les sommes restantes dues par le Délégué à l'expiration du Contrat.

Article 2 – Montant de la Garantie

La Garantie est émise pour un montant annuel de 10% du chiffre d'affaires annuel HT prévues au compte d'exploitation prévisionnel pour le premier exercice, soit [à compléter lors de la mise au point : XXX euros (XXX €).

La Garantie pourra faire l'objet d'un ou de plusieurs appels.

Article 3 – Modalités d'appel de la Garantie

La Garantie pourra être appelée par le Bénéficiaire, après mise en demeure adressée à l'Entreprise et demeurée infructueuse dans un délai de sept (7) jours calendaires.

Les sommes appelées au titre de la Garantie font l'objet d'une notification (ci-après la « Notification ») conforme au modèle figurant en annexe aux présentes.

Cette Notification devra :

- Etre adressée par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le montant des sommes dues et le motif de la mise en œuvre de la Garantie ;
- Etre signée par un représentant habilité du Bénéficiaire ;
- Comporter en annexe, une copie de la mise en demeure adressée à l'Entreprise et préciser que cette dernière n'a pas rempli ses obligations dans le délai qui lui était imparti ;
- Indiquer dans quels délais doivent être versées les sommes dues.

Le montant réclamé ne pourra être supérieur au montant garanti conformément à l'article 2 ci-dessus.

Parallèlement, le Bénéficiaire émettra un titre exécutoire qui sera transmis à l'Entreprise ainsi qu'au Garant.

Article 3 – Effets de la mise en jeu de la Garantie

Le Garant peut opposer au Bénéficiaire toutes les exceptions et invoquer tous les moyens de défense dont l'Entreprise bénéficie au titre du Contrat.

Les règlements et interventions du Garant sont libératoires pour l'Entreprise qui ne peut plus se voir imputer de manquements pour des faits ou événements auxquels le Garant a remédié.

Le Garant sera subrogé, à concurrence des montants décaissés en exécution de la présente Garantie, dans les droits et actions du Bénéficiaire à l'égard de l'Entreprise.

Le Garant sera subrogé, dans la même limite, aux droits et actions de l'Entreprise vis-à-vis du Bénéficiaire.

Article 4 – Durée

La Garantie entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin six mois après le terme du Contrat de délégation de service public, pour quelque cause que ce soit.

Article 5 – Droit applicable - Jurisdiction

La Garantie est régie par le droit français. Tout litige relatif à la Garantie (en ce inclus tout litige relatif à l'interprétation, l'existence, la validité ou la résiliation de la Garantie) sera de la compétence des juridictions compétentes.

Fait à PARIS,

Le XXX,

Le Garant

RATP Développement,

Madame Hiba Farès, en qualité de Présidente du Directoire

Annexe

Modèle de Notification

Date : [●]
De : [Bénéficiaire]
A : [Garant]

Objet - Garantie maison mère / Contrat XXX (la « Garantie »)

Nous nous référons à la Garantie. Les termes utilisés dans la présente Notification ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

Nous attestons que :

- (i) L'Entreprise a manqué à ses obligations au titre de l'article [●] du Contrat et qu'elle a été mise en demeure, par lettre du [●] dont copie ci-jointe, d'y remédier dans le délai de [●] jours conformément aux termes de l'article [●] du Contrat,
- (ii) L'Entreprise n'a pas remédié au manquement dont s'agit dans ce délai,
- (iii) L'Entreprise nous est donc redevable, en application des dispositions de l'article [●] du Contrat, de la somme de [●] euros.

En conséquence, nous vous notifions, par la présente, que vous nous êtes redevable de la somme de [montant en lettres et en chiffres] euros au titre de la Garantie, à payer dans un délai de [●] jours à compter de la réception du titre exécutoire qui vous sera par ailleurs adressé.

Pièce jointe : Mise en demeure

ANNEXE 27. Sécurité des biens et des personnes

RATP Dev et sa future filiale, RD Laval, est responsable de la sécurité sur l'ensemble du réseau TUL, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A cet égard, RD Laval disposera des agréments de sécurité et de procédures propres permettant de maintenir un haut niveau de sécurité sur le réseau.

À cet effet, RD Laval s'engage à mettre en œuvre une politique de gestion des relations avec les usagers et de prévention.

Pour le confort et la sécurité des voyageurs, comme pour le bon fonctionnement général du service de transport, RD Laval veille, de façon permanente, au respect des règlements et appliquera les pénalités ou poursuites prévues dans ce règlement aux contrevenants qui ne se mettraient pas en conformité après y avoir été invités.

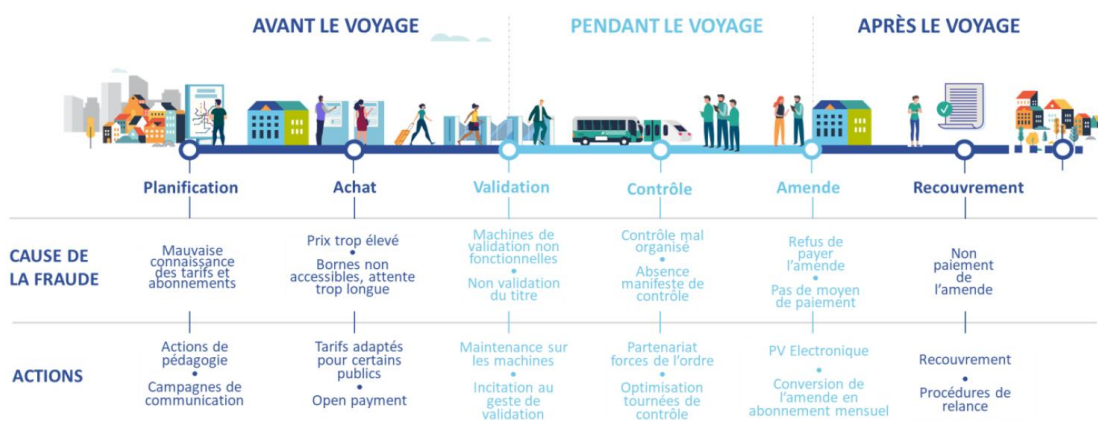
RD Laval assurera également la sécurité de ses salariés.

Les actions pour prévenir des actes d'incivilité : la lutte contre la fraude

Afin de réaliser notre objectif de réduction de la fraude, nous mettons en place un plan d'actions détaillé avec davantage de moyens humains, un plan de communication volontariste et un management renouvelé.

Nous déployons des moyens humains, organisationnels et technologiques.

Un bon équilibre entre des actions de répression et des actions de prévention à chaque étape du parcours client :



Les actions déployées sur le réseau pour **lutter contre la fraude et les incivilités sur le réseau TUL** sont :

- Faire que la fraude soit l'affaire de tous : projet commun porté par des dispositifs managériaux motivants et un suivi chiffré en développant les compétences des collaborateurs par des formations
- Trouver le juste équilibre entre prévention et répression : actions de communication complémentaires aux actions de contrôle
- Nouer des partenariats avec les acteurs locaux pour décupler l'efficacité et les forces : les établissements scolaires **par le biais d'action de sensibilisation**, le GLEAM (Groupement Local d'Employeurs d'Agents de Médiation) pour faire de la prévention **sur le réseau TUL du lundi au dimanche**
- **Signer une convention** de partenariat avec le Groupement de Gendarmerie de la Mayenne
- Humaniser le réseau avec l'efficacité des équipes de médiation du GLEAM
- Organiser, 2 fois par an une opération « un PV contre un abonnement », en proposant aux clients qui auront été verbalisés d'acheter un abonnement d'un mois en échange de leur procès-verbal
- Former tout le personnel à la lutte contre la fraude et assermenter 2 exploitants
- Communiquer régulièrement pour faire de la pédagogie, encourager les comportements vertueux et accompagner les publics sensibles ayant accès aux titres sociaux

- Renforcer les possibilités d'achat dématérialisés avec le M-Ticket et l'open paiement.
- Rendre visible le contrôle par des opérations « coup de poing » (contrôle ciblé au même lieu, à la même heure, plusieurs jours de suite), des opérations « coup de pouce » (contrôle ciblé en un même lieu, sur le même créneau horaire, une fois par semaine puis une fois toutes les 2 semaines) et des opérations « aléatoires » (contrôle à des heures et des lieux différents)
- Réaliser les enquêtes fraude.

Toutes ces actions nous permettent de nous engager sur une baisse du taux de fraude progressive :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux de fraude	2 %	1,9 %	1,9 %	1,8 %	1,8 %	1,7 %	1,7 %	1,6 %

Et sur une augmentation progressive du nombre de contrôles annuel :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de contrôles	1 000	1 100	1 200	1 300	1 400	1 500	1 600	1 700

Les enquêtes fraude

Nous prévoyons la réalisation de 4 enquêtes fraude, en 2023, 2025, 2027 et 2029. Ces enquêtes sont réalisées, pour notre compte, par la société SCAT. Les enquêtes sont réalisées sur 5 jours, du lundi au vendredi, en période scolaire. Nous optons pour des enquêtes en mode « face à face ».

Recrutés localement, les enquêteurs interrogent les voyageurs à l'aide d'un questionnaire construit en collaboration avec Laval Agglomération.

Nous proposons l'administration de 1 500 questionnaires. Avec cet échantillon, le risque admis sur le taux de fraude global est d'environ +/- 0,5 %. L'échantillonnage des courses auditées est établi conjointement entre RD Laval et Laval Agglomération.

Nous nous engageons sur un taux de fraude de 1,6 % en 2030.

Les actions de prévention pour assurer la sécurité des biens et des personnes

La Sécurité du réseau est un objectif qui vient compléter l'organisation de la politique contre la fraude ; c'est pourquoi cette mission est également confiée au Directeur Expérience Client.

En tant qu'opérateur de transport, RD Laval se doit d'assurer la sécurité des voyageurs sur son réseau, et en tant qu'employeur, RD Laval doit veiller à la santé et sécurité de ses collaborateurs.

Cette double responsabilité nous amène à être vigilants pour détecter les moindres signaux qui pourraient déclencher des tensions. C'est pourquoi nous proposons un plan complet d'actions de prévention afin de garantir la sécurité des biens et des personnes :

- Signature d'une convention de partenariat avec le Groupement de Gendarmerie de la Mayenne
- Participer aux réunions mensuelles du GPO (Groupement Partenaire Opérationnel) organisée par la Police Nationale du commissariat de Laval
- Organiser des actions de contrôle conjointe avec la Police Nationale et la Gendarmerie
- Déployer plus de 3 200 heures de présence des agents de médiation du GLEAM sur le réseau TUL
- Sensibiliser les élèves dans les établissements scolaires
- Mettre en place des actions en faveur de l'insertion dans le quartier Kellermann dans le cadre de la Politique de la ville
- Participer au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.S.L.P.D) de Laval

- Mettre à disposition des clients du réseau TUL l'application WIP, acronyme de «Walk In Peace ». Cette application encourage les voyageurs à se montrer solidaires dans les transports publics en venant en aide aux personnes à mobilité réduite ou à toute personne en situation de danger ou d'inconfort. Les fonctionnalités complètes de l'application se trouve en annexe
- Développer l'application de la première communauté bienveillante de protection, entraide et partage entre femmes et personnes issues de minorités de genre, qui permet à chacun(e) de se sentir en sécurité notamment dans la rue et les transports en commun, The Sorority. Les fonctionnalités complètes de l'application se trouve en annexe.

Nous nous engageons à ne pas dépasser plus de 2 actes d'insécurité vis-à-vis des personnes et des biens et/ou de vandalisme par an.

Le plan de formation pour préserver la sécurité des salariés et des voyageurs

Nous apportons une attention toute particulière à l'accompagnement de tous nos salariés, tout au long de leur carrière. Nous veillons à leur donner les compétences nécessaires pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions, évoluer au sein de leurs filiales ou du groupe RATP, accéder à de nouvelles responsabilités, mener à bien un projet de vie.

La formation est aussi un levier essentiel de la qualité de nos prestations. Elle diffuse auprès de nos collaborateurs une culture du service qui, de haut niveau, place la satisfaction de nos clients au centre de nos priorités, de nos postures et de nos actions quotidiennes.

Enfin, la sécurité des biens et des personnes est un objectif stratégique et majeur de notre programme de formation.

Nos objectifs de formation sur la prochaine DSP sont construits dans cet esprit.

Sur les 8 années de la DSP, notre plan de développement des compétences représente :

- 19 804 heures de formation soit 18,34 jours de formation par collaborateurs, par an
- La formation de tous les salariés de l'entreprise
- Une montée en compétence sur les savoir-être et les savoir-faire

Un investissement de 550 784 euros (hors salaires).

De plus, nous sommes persuadés que la préservation de la sécurité des salariés passe également par la mise en place d'une qualité de vie au travail.

RD Laval s'engage à obtenir le label de Great Place to Work®.

La mission de Great Place to Work® est de créer une société meilleure en aidant les entreprises à devenir des great places to work pour tous.



Great Place To Work® est la référence mondiale en matière d'expérience collaborateur.

Depuis 1992 dans le monde et 2002 en France, ils ont interrogé plus de 100 M de salariés à travers 60 pays. Leurs réponses ont permis de déterminer ce qui définit une expérience collaborateur de qualité. Au cœur de cette réussite, on retrouve une notion clé : la confiance. C'est sur la confiance qu'une méthodologie unique est fondée et permet d'aider les entreprises à créer un environnement de travail inclusif, à piloter la stratégie RH et à améliorer la performance.

Les entreprises où il fait bon travailler sont distinguées grâce à une Certification et à la publication annuelle du Palmarès Best Workplaces™.

La vision de Great Place to Work®

Les entreprises les plus performantes sont celles qui placent l'expérience collaborateur au cœur de leur raison d'être et de leur stratégie. Les valeurs portées par l'entreprise, ainsi que l'efficacité du leadership, créent une culture de confiance et poussent chacun à développer pleinement son potentiel, nourrissant l'innovation et la croissance financière de l'organisation, qui peut ainsi renforcer son impact sociétal positif.

Cinq thématiques clés sont identifiées sur lesquelles l'entreprise et son management peuvent agir afin d'améliorer l'expérience des collaborateurs et ainsi contribuer à la performance globale de l'organisation : les valeurs, le leadership, la confiance, l'inclusion, et l'innovation.

La confiance au cœur de l'expérience collaborateur

Une entreprise où il fait bon travailler, c'est une entreprise où les collaborateurs font confiance à leur management, se sentent fiers de ce qu'ils font et apprécient les gens avec qui ils travaillent. Cette approche met en avant trois relations clés, avec le management, les collègues et le travail en lui-même. Ce modèle se décline en 5 dimensions : crédibilité, respect, équité constituant la relation de confiance entre collaborateurs et managers, fierté et convivialité.

Enfin, nous nous inscrivons dans l'obtention de la labellisation de RD Laval de la norme ISO 45001.

Bénéficiant d'une reconnaissance internationale, la certification ISO 45001 est une norme définissant des exigences précises concernant la sécurité et la santé au travail.

L'objectif de la certification ISO 45001 est donc de mettre en œuvre un système de gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST) performant permettant de réduire les risques d'accidents dans toutes les fonctions de l'entreprise. Au préalable, une évaluation des dangers est effectuée afin d'identifier les actions à réaliser pour être en concordance avec le référentiel.

A l'heure où les préoccupations concernant la sécurité au travail tendent à devenir de plus en plus importantes, la certification ISO 45001 constitue une véritable preuve de notre engagement à améliorer la santé et la sécurité des salariés.

Le rôle des managers de proximité dans la sécurité des salariés et des voyageurs

Les modes dégradés découlent d'événements ayant un impact sur l'exploitation nominale. Ces perturbations peuvent avoir des origines internes au système de transport (panne du matériel roulant...) ou externes (trafic routier, conditions climatiques, voyageurs, diverses interventions [pompiers, etc...]). Leurs conséquences sur l'exploitation peuvent être diverses : retard ponctuel pour un véhicule ou sur une ligne entière, interruption partielle ou totale de l'exploitation.

La gestion des situations perturbées nécessite 3 conditions :

- La circulation d'une information de qualité, depuis le poste de régulateur
- Une forte mobilisation sur le terrain
- Une méthode de traitement des situations perturbées éprouvée et efficace, à partir de procédures connues et parfaitement maîtrisées. Les conducteurs ont le devoir d'aviser le régulateur de toute perturbation et de lui transmettre toutes les précisions utiles.

Le régulateur met en place des stratégies de gestion du mode dégradé. L'objectif est d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de minimiser les impacts pour les voyageurs et de revenir à la normale le plus vite possible.

Ils disposent d'une large palette d'actions possibles :

- Utiliser les marges de temps prévues dans les tableaux de marche
- Déformer le tableau de marche (augmenter les temps de parcours...)
- Utiliser la réserve d'exploitation
- Solliciter l'encadrement opérationnel pour des interventions terrain (Exploitation ou Maintenance)
- Réaliser des manœuvres d'exploitation.

Face à ces situations, le régulateur appliquera les procédures d'information prévues au Plan d'Information des Usagers (PIU) à destination des voyageurs et des autorités concernées. Il sera en contact direct avec le Directeur Expérience clients.

La surveillance du dépôt

L'arrêté du 3 août 2018 applicables aux ateliers de charge contenant au moins 10 bus électriques

A partir du 10^{ème} bus électrique (*de plus de 3,5 tonnes*) et d'une puissance de charge de 600 kW sur le dépôt, un certain nombre d'obligations s'imposent pour respecter la réglementation liée à l'arrêté du 3 août 2018. Cela concerne en particulier la mise en place de :

- Une **surveillance directe des opérations de charge** par une personne ayant une connaissance de la conduite et des dangers de l'installation. Cette personne est formée à la manipulation des moyens de secours
- Une distance de sécurité minimale entre les bornes de charge et l'environnement, distance dépendante de la nature des infrastructures (distribution carburant, stockages matières inflammables, poste de surveillance, systèmes de lutte contre l'incendie, local chaufferie). En substitution à ces distances, une alternative est de mettre en place une paroi présentant une tenue au feu EI 60
- Des moyens de lutte contre l'incendie
- L'installation dispose en permanence de deux accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention du personnel des services d'incendie et de secours. Les véhicules stationnent

sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours

- Un local de remisage des véhicules accidentés dont la batterie est endommagée ou des véhicules dont la batterie est défectueuse.

Grâce à toutes les actions mises en œuvre, nous nous engageons à assurer quotidiennement la sécurité des biens et des personnes.

ANNEXE 28. Liste des dépositaires

	Nom du dépositaire	Adresse
Ahuillé	La Poste	1 rue de l'Europe
Argentré	Bar-Tabac	12 place de L'église
Beaulieu sur Oudon	Mairie	22 rue de Bretagne
Bonchamp les Laval	Bar-Tabac	1 place de L'église
le Bourgneuf la Foret	Maire	45 rue Principale
Bourgon	Maire	Rue F. Hetle
La Brulatte	Mairie	3 rue des écoles
Chalons du Maine	Mairie	Mairie 15 rue Principale
Changé	Supermarché Carrefour Market	Centre commercial "Les Sablons"
La Chapelle Anthenaise	Mairie	10 route de Louverné
Entrammes	Le Bréon	12 rue d'Anjou
Forcé	Pit&Pat	14 Route de Tours
Le Genest Saint Isle	Bureau de tabac le Colibri	8 rue de la Gare
La Gravelle	Bar- Jo Epicerie	Rue Madame de Sévigné
Loiron Ruillé	Bar de l'Etang	8 rue du Dr Rame
L'huissierie	L'huiss Café	4 Rue d'Anjou
Launay-Villiers	Mairie	14 place de l'Eglise
Louverné	Bar-restaurant L'escale	40 rue Nationale
Louvigné	Le P'tit Bistrot Proxi et relais poste	11 place Saint Martin
Montflours	Mairie	1 place Sergenterie
Montigné le Brillant	Bar Tabac le Pétoulet	29 rue des Lauriers
Montjean	Restaurant Pos'Café	19 rue de Bretagne
Nuillé sur Vicoin	Restaurant Decke Marie-Thérèse	2 rue du Maine
Olivet	Mairie	4 Rue du Prieuré
Parné sur Roc	Le Parné	4 Grande Rue
Port Brillat	Bar le Saint Eloi	Impasse de la Gare
Saint Berthevin	Café des sports	57 avenue de la Libération
	Bar-Tabac Le Petit B	84 avenue de la Libération
Saint Cyr le Gravelais	Mairie	Place de l'Eglise
Saint Germain le Fouilloux	Mairie	4 rue de l'Eglise
Saint Jean de Mayenne	L'imprévu	27 rue Maurice Courcelle
Saint Ouen des Toits	L'auberge du XII	10 rue Jean Chouan
Saint Pierre la cour	Carrefour Express	3 place des Cyprés
Soulgé sur Ouette	Restaurant le Clairmalo	1 place de l'église
Laval	Bar l'univers	115 Avenue Robert Buron
	Bar le Domingo	219 rue de Paris
	Bar le France	69 Avenue Robert Buron
	Bar Tabac le Khediv	4 rue de la paix
	LE Hope & bar	13 rue du Pont de Mayenne
	Bar le Sully	49 rue Saint Anne
	La Presse et le Livre	61 boulevard Felix Grat
	Bar le Normandy	95 avenue de Chanzy
	Tabac Maurat Presse	3 rue Oudinot
	Tabac la Gazelle	7 rue Masséna
	Presse centre commercial Pégase	Avenue de la communauté Européenne
	Bar pmu Hilard	80 rue d'Hilard
	Bar Tabac le Yam's	1 rue de Fougères
	Tabac presse Mon Tabac	77 rue Bernard Le Pecq
	Tabac la Civette	53 rue du General de Gaulle
	Tabac de l'Europe	2 allée de Cambrai
	Maison de la presse	2 place de la Tremoille
	Bar le Cyrano	2 rue du Docteur Roux
	Bar Tabac le Bourny	23 place de la commune
	Tabac l'Atlantic	1 passage du Ponceau
	Bar/Tabac le Papotier	2 place d'Avesnières
	Relay Casino Shop de la gare	Place de la Gare
	Office du tourisme	84 avenue Robert Buron
	Gare SnCF	Place de la Gare

ANNEXE 29. Plan de communication détaillé et chiffré

A. Un plan d'actions marketing et commerciales dynamique et adapté au parcours de chaque client

Dans les entreprises et auprès des acteurs économiques locaux pour cibler les actifs

Pro-TUL est le projet de service à l'attention des entreprises, établissements d'éducation et collectivités locales. Il répond à 2 objectifs :

- Assurer la promotion de l'offre de mobilité auprès des actifs sur leur lieu d'activité
- Contribuer au développement durable du tissu économique et social du territoire en animant le réseau des responsables mobilité et en partageant les bonnes pratiques.

Pro-TUL comprend des animations au sein des entreprises et inter-entreprises :

- La création d'une page web dédiée au PDME sur le site web du réseau TUL
- Un Kit de communication pour les entreprises telles que Lactalis, Gruau, Giys ou Thalès et des zones d'activité, comme la ZI des Touches ou la ZA des Giraumeries accompagné d'une d'offre d'essais pour les collaborateurs.
- Un petit-déjeuner annuel « Club des Mobilités » à l'attention des responsables mobilités des entreprises pour partager les meilleures pratiques au sein du territoire.
- La présence du réseau lors de la Semaine du Laval Emploi et notamment à l'occasion du grand job dating organisé par Laval Agglo et Laval Economie.
- Une page LinkedIn dédiée pour valoriser le territoire au travers de son offre de mobilité

Retour d'expérience RATP Dev : L'offre « Irigo Pro » à Angers connaît un franc succès. Une démarche de sensibilisation et d'animation sur le territoire a permis, selon notre retour d'expérience, de doubler le nombre d'entreprises impliquées sur le sujet de la mobilité. Grâce à cette implication

Pour aller plus loin : Nous proposons un accompagnement de la filiale RATP Dev, EM Services, cabinet de conseil opérationnel en transport et mobilité durable, qui intervient notamment **dans la création des plans de mobilité employeurs à l'échelle d'un territoire.**

Un package avec un volume de PDME à définir avec Laval Agglomération

Une présence « terrain » renforcée pour aller à la rencontre des habitants de l'agglomération

RD Laval déploiera une boutique mobile (TUL Proximité) qui permettra de se déplacer sur les lieux de vie, à la rencontre des habitants sur l'ensemble du territoire : centres commerciaux (Grenoux, Pégase..), les marchés, établissements scolaires.



Medhi - 20 ans - Etudiant en Sciences Eco à l'Université du Maine
 J'ai rencontré les équipes du réseau des TUL à l'université et le midi au Restau U, sur mon plateau, j'ai vu aussi leur offre. J'ai pris conscience que c'était assez simple pour aller à

Pour aller plus loin : Un kiosque de services
 RD Laval pourrait proposer l'installation et l'animation d'un kiosque mobilité TUL. Ce kiosque mobile 100% autonome en énergie renouvelable est porteur d'une image moderne et visible.

Auprès des publics fragiles (Personnes en situation de handicap, Seniors, Demandeurs d'emplois)

En tant qu'opérateur de transport public, RD Laval s'engage à mettre en place un accompagnement pour que les personnes fragiles puissent se déplacer sur l'ensemble du territoire. Celui-ci passe par l'organisation de différents ateliers de mobilité.

Pour les personnes en situation de handicap

2 ateliers par an, en partenariat avec APF France Handicap 53, seront proposés pour faire découvrir l'offre de mobilité de manière personnalisée et permettre d'appréhender les outils liés à l'information voyageurs

Pour les seniors

Les ateliers, organisés 2 fois par an, devront leur permettre de conserver leur autonomie dans les déplacements du quotidien. Nous travaillerons en lien avec les structures comme les CCAS communaux, l'espace senior de Laval Agglo ainsi qu'avec l'OMS via la démarche « Ville Amie des Aînés » pour proposer les ateliers les plus adaptés.

Retour d'expérience RATP Dev Marinéo (Réseau de Boulogne s/Mer) via les ateliers de mobilité touche 100 personnes par an, 25% des participants (ayant reçu un titre d'essai) deviennent des clients du réseau (abonnement ou 10 voyages)

Pour aller plus loin : Un service d'accompagnement via la plateforme « Mon Copilote » pour mettre en relation les personnes en situation de handicap et les seniors avec des copilotes prêts à donner un peu de leur temps pour les accompagner dans leurs trajets en transports en communs

Les demandeurs d'emploi

- Nous proposons **2 opérations de formation « transport »** par an pour les conseillers Pôle Emploi et à la Mission Locale de la Mayenne, afin qu'ils puissent conseiller les demandeurs d'emploi qui auraient des difficultés à se déplacer en transport.
- **3 fois par an**, RD Laval organisera **le bus de l'emploi** en lien avec Laval Economie. Cette action visera à mettre en relation les demandeurs d'emploi et les entreprises, en dehors des locaux de Pôle Emploi. Le réseau TUL mettra à disposition un véhicule au service de cette opération.

Dans les écoles, pour cibler les scolaires et les familles

RD Laval souhaite que les scolaires aient une place importante, cette cible est prioritaire pour ancrer durablement de nouveaux comportements de mobilité.

Nous prévoyons un plan de communication ludique, **sous forme d'un jeu « phygital »**, c'est-à-dire qu'il comprend à la fois **un support physique, et une interface digitale**. L'objectif de RD Laval est ainsi de valoriser de manière pédagogique les services offerts par le réseau de transports en commun, tout en promouvant les **bons comportements à bord des transports en commun pour assurer la sécurité**.

Le « **permis mobilité jeunes** » est délivré à l'ensemble des écoliers de classe de CM2 partenaires, par le biais d'un atelier de 1 heure, prévu sur les heures de cours et coanimé par un employé RD Laval et un responsable de l'équipe éducative. Répartis en équipe de 6 joueurs, les écoliers sont invités à découvrir un jeu de plateau, sur le modèle du Jeu de l'Oie, où répondre correctement à des questions thématiques permet de progresser et de remporter la partie.

Suite à cet atelier, les jeunes obtiennent dans un premier temps **un badge « Permis de Voyager »** aux couleurs du réseau TUL. L'accès à un jeu en ligne complémentaire leur est ensuite fourni. Ce dernier les invitera à suivre une quête dans un univers fictif, où l'action se déroule dans un bus du réseau. Plusieurs mini-jeux les amèneront à privilégier les bonnes pratiques afin de compléter la partie.



Léa 9 ans – En primaire à l'école Victor Hugo - Laval

Une personne est venue nous présenter le bus, ce qu'il fallait faire et pas faire et nous expliquer les

Retour d'expérience RATP Dev : Dans notre filiale Marinéo (Boulogne sur Mer), chaque année, des ateliers sont organisés pour former les élèves de CM1 et CM2 à devenir autonomes et responsables dans leurs déplacements en bus. En 2020, plus de 20 écoles ont participé à ces

Pour aller plus loin : Une animation en réalité augmentée pourra être proposée en lien avec l'INOD pour accéder au message **principalement sur la sécurité et le savoir voyager**.

Des campagnes de promotion pour attirer de nouveaux usagers

RD Laval s'appuiera sur 3 événements principaux pour mettre en place des dispositifs de communication et d'animation : le Laval Virtual, Mai à Vélo et la Semaine de la mobilité.

La semaine de la mobilité en septembre : Cette semaine est organisée autour d'animations : un jeu concours sera organisé pour récolter des contacts et les travailler ensuite dans le dispositif de marketing relationnel, communication autour de l'offre d'essai, organisation et accompagnement sur des parcours types à réaliser en vélo ou en transports en commun, visite du dépôt pour découvrir les coulisses du réseau TUL.

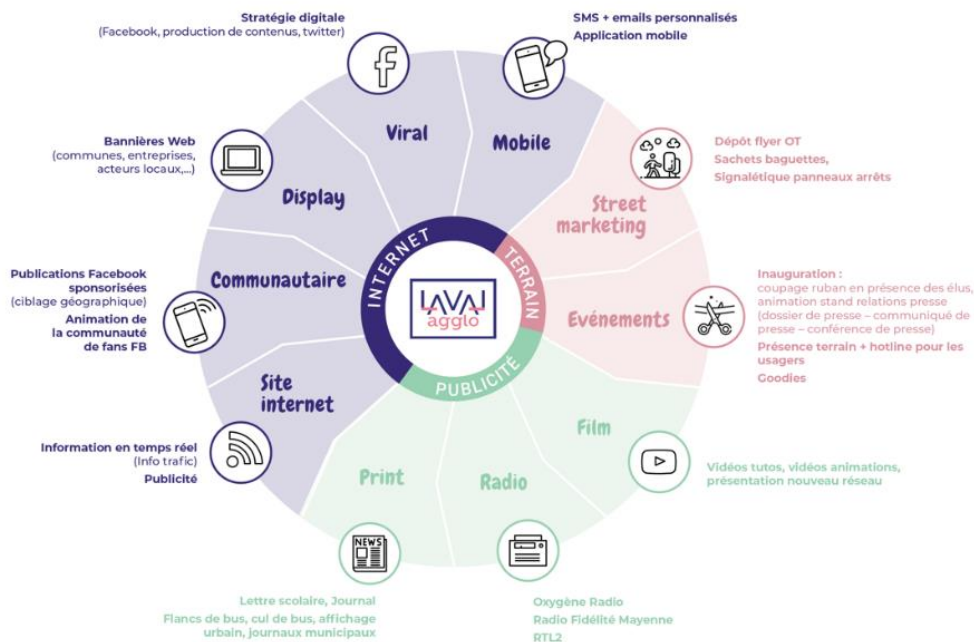
Laval Virtual – Avril : Moment important dans la vie des Lavallois, nous mettrons le site web et l'application mobile aux couleurs du Laval Virtual avec une page spéciale. Du contenu spécifique sera diffusé sur les réseaux sociaux en amont et pendant l'événement. Nous reconduirons le partenariat pour permettant de proposer une offre spéciale pour les abonnés.

Exemple de messages à l'occasion du Laval Virtual (joint en annexe 29 bis) :

	Mars				Avril
	Sem 11	Sem 12	Sem 13	Sem 14	Sem 15
Lundi	[Save The Date] Vous souhaitez en savoir plus sur la réalité virtuelle et réalité augmentée ? La 24è édition du Laval Virtual ouvre ses portes du 12 au 14 avril à l'Espace Mayenne ! https://www.laval-virtual.com/fr/accueil/	Êtes-vous prêt pour Laval Virtual 2022 ? Le premier salon sur la réalité virtuelle et réalité augmentée en Europe débute dans 4 semaines ! https://www.laval-virtual.com/fr/accueil/	[Save The Date] Du 12 au 14 avril, soyez prêt à rencontrer les meilleures start-ups qui imaginent les innovations de demain sur la réalité virtuelle et réalité augmentée. https://www.laval-virtual.com/fr/accueil/	Dans une semaine, c'est l'ouverture du salon Laval Virtual. Vous êtes prêt à en prendre plein les yeux ? https://www.laval-virtual.com/fr/accueil/	A partir de demain, la réalité virtuelle et la réalité augmentée vont investir toute la ville de Laval ! La 24è édition du Laval Virtual se tient à l'Espace Mayenne pour 3 jours de découverte de technologies immersives. https://www.laval-virtual.com/fr/accueil/
Mardi					C'est le jour J ! Laval Virtual, premier salon sur la réalité virtuelle et réalité augmentée en Europe ouvre ses portes aux visiteurs pendant 3 jours à l'Espace Mayenne. https://www.laval-virtual.com/fr/accueil/
Mercredi	La 24è édition du salon Laval Virtual se déroule du 12 au 14 avril à l'Espace Mayenne, 2 rue Joséphine Baker 53000 Laval. Pour y accéder en bus : Ligne A - Arrêt Fuye https://s3.cloud.actigraph.com/laval/upload/Horaires-hiver-2021-2022/LR-2021-2022/LIGNE_A_WEB_FICHES_HORAIRES_HIVER_2021.pdf?AWSAccessKeyId=laval&Expires=1646175599&Signature=Raj0QRgpz2kXbHhU9Z8b0CqH1UzE%3D	Venez à vélo au salon Laval Virtual ! Un parking couvert est prévu pour stationner les vélos, à proximité de l'entrée "Public" à l'Espace Mayenne. https://www.espace-mayenne.fr/espace-infos-pratiques/comment-venir-a-lespace-mayenne/	Vous arrivez en train pour assister au salon Laval Virtual. Aucun problème... A quelques pas de la gare de Laval, la ligne de bus A, vous dépose tout près de l'espace Mayenne. https://s3.cloud.actigraph.com/laval/upload/Horaires-hiver-2021-2022/LR-2021-2022/LIGNE_A_WEB_FICHES_HORAIRES_HIVER_2021.pdf?AWSAccessKeyId=laval&Expires=1646175599&Signature=Raj0QRgpz2kXbHhU9Z8b0CqH1UzE%3D	Préparez votre trajet pour arriver sereinement au Laval Virtual https://www.espace-mayenne.fr/espace-infos-pratiques/comment-venir-a-lespace-mayenne/	
Jeudi					
Vendredi	Vous ne pouvez pas être présent au Laval Virtual... Pas d'inquiétude, vous allez pouvoir profiter de sa version hybride qui vous donne accès aux événements, conférences grâce au Laval Virtual World. https://association.laval-virtual.com/fr/laval-virtual-world/	Vous participez au Laval Virtual... Gagnez du temps en préparant votre trajet jusqu'à l'Espace Mayenne. https://www.espace-mayenne.fr/espace-infos-pratiques/comment-venir-a-lespace-mayenne/	[Événement] Laval Virtual, c'est aussi l'occasion de découvrir une exposition internationale d'art et réalité virtuelle, intitulée "Recto Verso", conçue par l'artiste-chercheuse Judith Guez. https://rectorso.laval-virtual.com/	[Laval Virtual] La date approche... J-3 avant l'ouverture des portes du salon européen de la réalité virtuelle et réalité augmentée à l'Espace Mayenne de Laval. https://www.laval-virtual.com/fr/accueil/	

Mai à Vélo : Des animations seront proposées en partenariat avec l'association Place au Vélo pour permettre aux habitants de se remettre en selle, d'être conseillés pour se déplacer en toute sécurité et être accompagner sur des trajets du quotidien. Une animation du type « Vélo smoothie » sera mis en place pour faire gagner des minutes offertes et récolter des contacts à transformer ensuite dans le cadre du plan de communication relationnelle.

Un **dispositif de communication multicanal** est prévu à l'occasion du lancement du nouveau réseau au 1er septembre 2023. Ce dispositif complet permet de communiquer avant/pendant et après le lancement du nouveau réseau pour permettre d'expliquer aux voyageurs les changements qui seront opérés, les accompagner dans leurs trajets et les sécuriser. Ce nouveau réseau est l'opportunité d'attirer de nouveaux usagers en mettant en avant la fluidité et la simplicité d'utiliser les transports du réseau TUL.



Former/fédérer l'interne, un enjeu majeur

ACCOMPAGNEMENT SUR LA STRATÉGIE DIGITALE

- Prise en main complète
- Stratégie modération
- Conseil community management

FORMATION DU PERSONNEL AU NOUVEAU RÉSEAU

- Session de formation (itinéraires, plans sectoriels, amélioration de fréquence)
- Kits de présentation (carte réseau, goodies, stickers)

En parallèle, des actions digitales de référencement, d'achats de mots clés et de bannières seront mises en place

RD Laval mettra en place des actions visant à **améliorer le classement de TUL** dans les résultats de recherches : Search Engine Optimisation (SEO) et Search Engine Advertising (SEA)

L'achat de bannière sur les sites web de nos cibles principales (campagnes de display) afin d'apparaître sur les sites fréquentés

La mise en place d'une ligne éditoriale sur les réseaux sociaux permettra de rythmer la communication en valorisant les actualités du territoire accessibles en transport en commun.

Retour d'expérience RATP Dev : L'équipe du réseau TAC est appuyé à l'année par l'agence HulaHoop pour diffuser des contenus visuels et des messages adaptés aux canaux par lesquels ils sont diffusés. Pour les fêtes de Pâques 2021, HulaHoop a piloté la création et le lancement d'un jeu concours sur les réseaux sociaux. La campagne a généré 1 700 interactions et le réseau TAC a constaté plus de 200 nouveaux abonnés sur sa page

En partenariat avec les mairies et Laval Agglo, pour cibler les nouveaux arrivants

TUL mettra davantage en avant sa présence dans **les programmes d'accueil existants** mis en place par Laval Agglo. A l'occasion des différents rendez-vous organisés, **un kit d'essai pour tester gratuitement le réseau sera diffusé.**

Une communication plus visible sur le site internet sera mis en place avec notamment une bannière dès le home du site TUL.

RD Laval prendra aussi contact avec chaque commune pour être présent lors de ces journées « Nouveaux arrivants »

Enfin, les agences immobilières pourront elles aussi distribuer cette offre d'essai pour les nouveaux acheteurs.

Pour aller plus loin : Un « escape game » pour découvrir le réseau des TUL

Accessible depuis une application mobile, nous proposerons un « escape game » dans Laval via un parcours nécessitant d'utiliser les transports en commun pour se rendre aux différentes épreuves. Cette proposition permettra aux nouveaux arrivants de découvrir de façon ludique le territoire, aux familles de se retrouver pour vivre une expérience près de chez soi et aux enfants

Une collaboration renforcée avec l'Office du Tourisme pour renforcer le lien entre attractivité du territoire et développement d'une mobilité plus durable

En partenariat avec l'office de tourisme, des actions communes pourront être initiées et menées ensemble. L'Office du Tourisme pourrait devenir également un dépositaire du réseau.

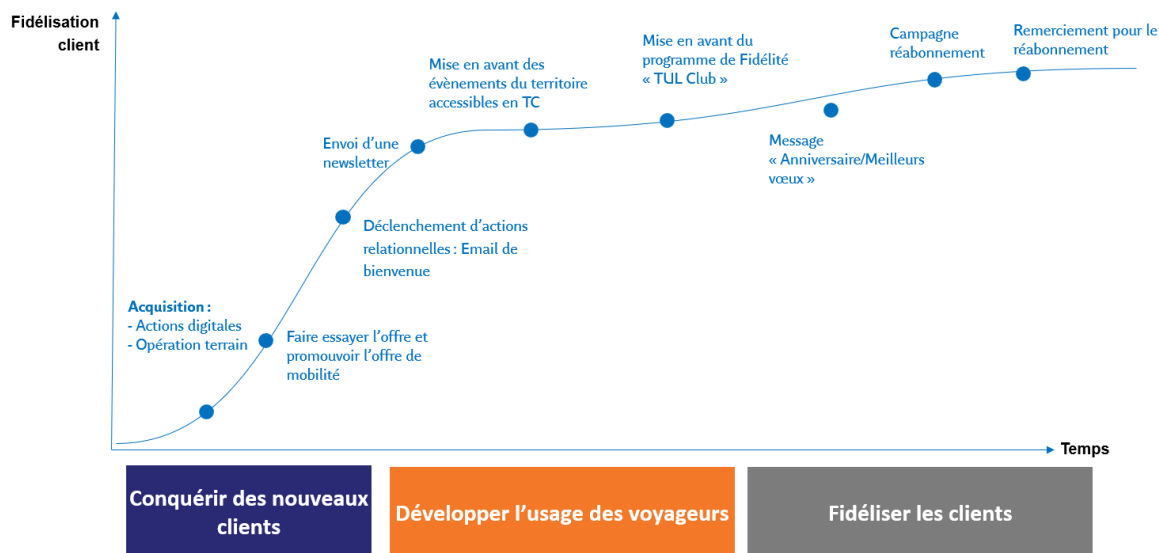
B. Un souci constant de l'expérience et de la satisfaction client pour fidéliser les clients TUL

Un plan relationnel complet à toutes les étapes du cycle de vie du client en fonction de son profil.

Les actions de conquête clients vont permettre à RD Laval de se constituer une base de données de contacts qui sera travaillée dans le cadre d'un plan relationnel. Via notre outil de Gestion de la Relation Clients (CRM), nous enverrons des campagnes email pour transformer ces « contacts non abonnés » en « voyageurs », puis en « voyageurs réguliers et fidèles. »

Les exemples de campagnes relationnelles en complément des newsletters trimestrielles mettant en avant l'actualité du réseau et les mobilités du territoire : Bonne année, Festival « Monte dans l'bus, Expo « du train à la trottinette », Festival des 3 éléphants, Journée du Patrimoine, Laval Lumière Noël.





Un programme de fidélité pour récompenser les usagers et inciter à valider

- La mise en place du programme de fidélité « Le Club » qui met à l'honneur la mobilité et qui vise à récompenser les utilisateurs du réseau TUL mais aussi ceux qui utilisent le Vélo.
- Le principe est simple : récompenser chaque achat d'un titre de transport et chaque validation (ou chaque déplacement à vélo) en attribuant des points qui pourront être dépensés soit pour soi, avec des cadeaux mobilités ou des cadeaux cultures sur le territoire, soit donnés à une ou plusieurs associations choisies par Laval Agglomération.



Retour d'expérience RATP Dev : Lancé à Brest en octobre 2021 « b-klub », le Club de fidélité de Brest compte aujourd'hui plus de 3 000 Membres.

Un service client accessible, réactif et à l'écoute des usagers

La conviction de RD Laval est que le voyageur, en situation de mobilité, doit pouvoir contacter le **Service client par téléphone** sur une plage horaire élargie, faire une demande d'information ou une réclamation ou tout simplement être accueilli à l'agence. La ligne téléphonique sera ouverte du lundi au samedi de 7h00 à 19h00.

Un outil de support à la Relation Clients (Progress) sera mis en place pour permettre la consolidation de l'ensemble des demandes clients et faciliter les traitements de réponses.

RD Laval propose de mettre en place **un service complémentaire** : **la prise de rendez-vous** par téléphone ou sur le site web, pour faciliter l'échange avec les conseillers en agence.

Pour accompagner les équipes en relation avec les voyageurs, nous déploierons le **programme d'excellence relationnelle DEV'Touch** qui est le projet de service RATP Dev destiné aux agents en contact avec les clients et aux managers. Il a vocation d'aider les équipes à développer leurs pratiques et comportements dans le cadre de la relation clients.

C. Simplifier l'accès au service en facilitant le processus de vente des titres de transport

Des canaux de distribution physiques optimisés pour garantir l'accessibilité

- **L'agence commerciale sera revisitée en Maison des Mobilités** pour mettre en avant l'ensemble des mobilités du territoire. Des zones thématiques seront délimitées : Corner multimodalité/Corner offre tarifaire/Corner Evènement du territoire.

Les heures d'ouverture sont modifiées du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00 pour s'adapter.

- **Les dépositaires** : RD Laval souhaite que, à minima, dans chacune des 34 communes de Laval Agglo, un dépositaire soit présent pour informer les voyageurs et vendre des titres de transport. Dans les communes de moins de 700 habitants, les Mairies seront privilégiées, pour les autres, nous privilégierons les bar/tabac de centre-ville.

Concernant les dépositaires actuels, ils seront maintenus la 1ère année du contrat, le temps de réaliser une étude permettant d'optimiser leur nombre en fonction de leur emplacement/ventes réalisées.

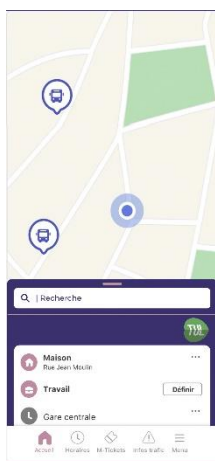
Nous souhaitons néanmoins rajouter 3 nouveaux dépositaires dès la 1ère année dans LAVAL :

- o Relay Casino Shop de la gare : Place de la Gare
- o Office du tourisme
- o La SNCF à la gare de Laval : un travail avec la SNCF sera à mener pour étudier la possibilité de vendre des titres au guichet à la gare ou, à minima, être formé à l'offre de transport pour accompagner les voyageurs.

L'accélération de la vente de titres dématérialisés (M ticket, e-boutique...)

Nous proposons la mise en place d'un dispositif digital qui prévoit :

- Une application mobile multimodale qui intègre une fonctionnalité permettant l'achat de titres de transport (M-Ticket).
- Sur le site web, l'e-boutique sera maintenue et enrichie en cours de contrat



Retour d'expérience RATP Dev : un an après sa refonte totale, le site internet de notre réseau AggloBus (Bourges) a vu sa fréquentation augmenter de 75%.

D. Une communication dynamique qui accompagne la nouvelle identité de marque

Nous souhaitons, dès le 1^{er} septembre 2023, associer au nouveau réseau de transport, une nouvelle image de marque qui permettra de donner une meilleure visibilité et efficacité aux actions proposées.

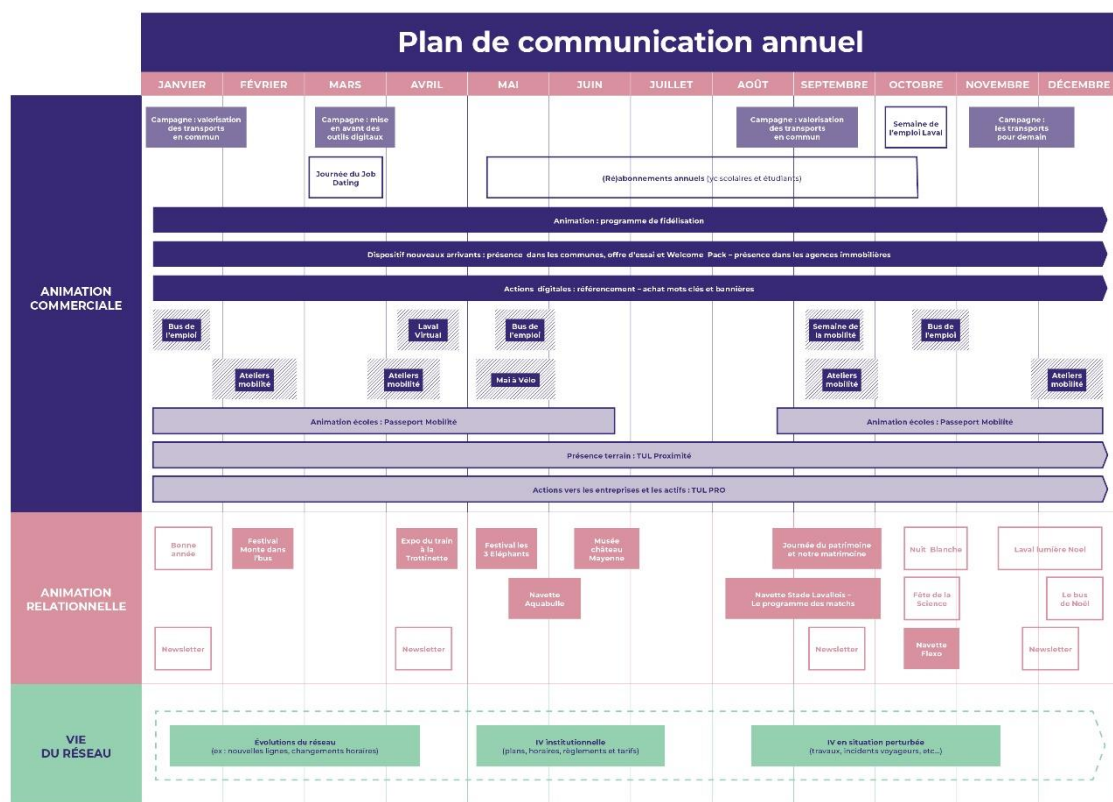
De concert avec Laval Agglomération et avec l'accompagnement d'une agence de communication de marque, nous créerons une nouvelle identité de marque, selon la méthodologie suivante :

1. Analyser : Un diagnostic complet de l'état de la marque est réalisé
2. Imaginer : Des ateliers de travail sont organisés pour définir le positionnement et la culture de marque
3. Créer : L'identité et l'univers de marque sont repensés sur les différents services, canaux de communication.

Pour aller plus loin : nous préconisons la réalisation d'une 4ème étape avec cette agence sur la définition des grands temps de communication, les contenus par public, un calendrier éditorial, etc.

E. Le plan d'actions annuelles

Le plan est annexé à notre offre.



F. Le plan pluriannuel détaillé

Le plan est joint à notre offre en annexe 29.

ANNEXE 30. Plan de formation du personnel détaillé et chiffré

L'annexe 30, en fichier excel, est jointe à notre offre.

ANNEXE 31. Insertion sociale et professionnelle

Article 1 : Engagement

Entreprise : RATP Dev

Représentée par : Serge Reynaud

Déclare avoir pris connaissance du contrat et notamment des dispositions relatives à l'action obligatoire d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

S'engage à réserver dans l'exécution du contrat, au profit des publics désignés en **article 31.5 et 31.6** du contrat, le nombre d'heures spécifié ci-dessous ainsi que d'autres propositions d'actions le cas échéant :

- 5 000 heures par an conformément au minimum exigé par le contrat.

~~Soit un total de 3 200 heures par an réservées à l'insertion socioprofessionnelle.~~

S'engage à prendre contact avec le facilitateur désigné à l'article **XXX** du contrat, afin de préciser les modalités de mise en oeuvre de la démarche d'insertion.

S'engage à fournir, à la demande de l'Autorité organisatrice et dans un délai imparti, toutes informations utiles à l'appréciation de la réalisation de l'action d'insertion dans le rapport annuel (article **XX**).

Article 2 : Choix de mise en oeuvre

Vous pouvez cocher l'option retenue ou attendre l'attribution de la délégation pour faire ce choix en liaison avec le facilitateur :

θ **1ère modalité** : recours à la sous-traitance ou cotraitance avec une entreprise d'insertion

Nom de l'entreprise d'insertion : Groupement Local d'Employeurs d'Agents de Médiation (GLEAM)

Montant estimé (% minimum de la masse salariale affectée aux prestations) : 1 %

Descriptions des prestations concernées :

Mission de médiation sociale sur les lignes du réseau TUL (du lundi au samedi)

.....
.....
.....

θ **2ème modalité** : mise à disposition de salariés

- Recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion

Nom de l'ETTI :

Nombre d'heures engagées et de personnes concernées :

Tâches confiées :

.....
.....
.....
.....
.....

- Recours à une association intermédiaire

Nom de l'AI :

Nombre d'heures engagées et de personnes concernées :

Tâches confiées :

.....
.....
.....
.....
.....

- Recours à un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

Nom du GEIQ :

Nombre d'heures engagées et de personnes concernées :

Tâches confiées :

.....
.....
.....
.....
.....

- Recours à Entreprise de Travail Temporaire

Nom de l'ETT :

Nombre d'heures engagées et de personnes concernées :

Tâches confiées :

.....
.....
.....
.....
.....

3ème modalité : embauche directe dans l'entreprise

Nombre de personnes embauchées : 39

Nature des contrats :

contrat à durée indéterminée

contrat à durée déterminée

contrat en alternance

Contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation

autre, précisez :

Tâches confiées :

Conduite des bus ou de cars scolaires

Accueil des voyageurs à l'agence commerciale

Entretien et réparation des véhicules de transport

Article 3 : Circonstances pouvant justifier la suspension de la clause d'insertion

- L'entreprise est en situation de chômage partiel : ~~OUI~~ NON (1)

- L'entreprise a procédé à des licenciements économiques depuis moins d'un an : ~~OUI~~ NON (1)

(1) Rayer la mention inutile. L'entreprise peut joindre tout document utile et notamment ceux demandés au contrat dans le cadre de la suspension de la clause d'insertion. La décision de suspension s'effectue de manière indépendante de celle d'attribution de la délégation.

Fait à Paris,

Le 30 juin 2022.....

Cachet et Signature de l'entreprise

ANNEXE 32. Statuts de la société dédiée

RD LAVAL

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 €

Siège social : rue Henri Batard - Laval

RCS [---]

STATUTS CONSTITUTIFS

LA SOUSSIGNEE

Ratp Développement, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 488 301 057,56 € dont le siège est situé 54, quai de la Rapée – 75012 Paris, immatriculée sous le numéro 389 795 006 RCS PARIS.

A DÉCIDÉ DE CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ET A ADOPTÉ LES STATUTS CI-APRÈS

ARTICLE 1 - FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée par le propriétaire des actions créées à présent et les propriétaires d'actions qui pourront être créées dans le futur, régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et sur le ressort territorial de Laval Agglomération :

- l'exploitation, directement ou indirectement, par ses propres moyens ou les moyens de tiers, de transports publics routiers de personnes et plus généralement de tous services de transport de voyageurs et la réalisation ou la modernisation de réseaux ou systèmes, au moyen de concessions ou autres ;
- de réaliser toutes prestations d'études et toutes opérations commerciales ou financières relatives à l'exploitation des transports publics de voyageurs ou secteurs connexes ;
- de prendre et de gérer des participations dans tous organismes existants ou à créer intervenant dans le secteur des transports publics de voyageurs ou secteurs connexes.
-

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **RD LAVAL**

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : rue Henri Batard à Laval.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'associé unique ou par décision collective des associés.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 500 000 €, divisé en [---] actions d'une valeur nominale de [---], libérées intégralement.

ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Toutes les actions doivent être nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert par la Société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - CESSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles.

La transmission s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements de titres coté et paraphé.

ARTICLE 10 - ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1) Président

La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président (personne physique ou morale) associé ou non de la Société. Il est nommé par l'associé unique ou par décision collective des associés qui fixe la durée de son mandat.

Le Président est révocable ad nutum sur décision de l'associé unique ou sur décision collective des associés.

La rémunération du Président, s'il y a lieu, est déterminée, suivant le cas, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social sous réserve des pouvoirs dévolus expressément par la loi à l'associé unique ou aux associés statuant par décision collective et dans le respect des procédures instaurées organisant la répartition interne des pouvoirs.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toute délégation de pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la Société, le Président est représenté par le représentant légal de ladite personne morale, qui est alors soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

Le Président prépare et arrête les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que les autres documents de gestion prévisionnels et/ou les comptes consolidés.

L'arrêté des comptes fera l'objet d'un procès-verbal rédigé par le Président qui sera retranscrit dans un registre spécial et remis pour avis au Commissaire aux comptes.

Plus généralement, lorsque l'associé unique est appelé à prendre une décision, le Président établit les documents nécessaires pour la prise de cette décision, et notamment tous rapports à l'associé unique dont la préparation est requise par la loi.

2) Dirigeants

L'associé unique ou les associés statuant par décision collective peuvent désigner une ou plusieurs personne(s) physique(s), actionnaire ou non, aux fins d'exercer des fonctions de direction générale sous l'autorité du Président. Chaque Directeur Général sera nommé par l'associé unique ou par décision collective des associés pour une durée d'un an, son mandat étant révocable ad nutum par décision de l'associé unique ou décision collective des associés.

Chaque Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social sous réserve des pouvoirs dévolus expressément par la loi à l'associé unique (ou aux associés statuant par décision collective) ou au Président.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

La rémunération des Directeurs Généraux est déterminée par l'associé unique ou par décision collective des associés.

3) Conventions entre la Société et ses Dirigeants

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, font l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux Comptes. Les associés statuent sur ce rapport.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son Président, son associé unique, ou la société ayant le contrôle de son associé unique.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sauf si celles-ci, en raison de leur objet ou de leur implications financières, ne sont significatives pour aucune des deux parties. Celles-ci doivent être communiquées par le Président, ou par toute personne qu'il désignera, au Commissaire aux comptes de la Société, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de chaque exercice. L'associé unique ou les associés ont le droit d'en obtenir communication.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président de la Société.

ARTICLE 11- COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés par l'associé unique ou par décision collective des associés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la collectivité des associés.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés par l'associé unique ou par décision collectives des associés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

ARTICLE 12 - DELEGUES DU COMITE D'ENTREPRISE

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les délégués du comité d'entreprise de la Société, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, exercent auprès du Président les droits qui leur sont attribués par l'article L. 2323-67 du Code du travail, le Président ayant la faculté de déléguer ses pouvoirs, conformément à l'article 10.1 des présents statuts.

ARTICLE 13 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE - DECISIONS COLLECTIVES

1) Modalités et Forme des prises de décisions

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite 10 jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour.

I. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé, l'associé unique détient tous les pouvoirs accordés aux associés par la loi. Sa volonté s'exprime par des décisions faisant l'objet d'un procès-verbal dressé par l'associé unique ou le Président qui est signé par l'associé unique et répertorié, à sa date, sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées et enregistrées dans l'ordre chronologique. Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la Société. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président. Copie du procès-verbal est ensuite remise au Commissaire aux comptes pour avis.

II. En cas de pluralité d'associés, les décisions, de quelque nature que ce soit, sont prises en assemblée des associés ou par consultation écrite (correspondance, télécopie ou tout autre support notamment électronique).

L'auteur de la consultation communique en temps utile aux associés, à leur dernier domicile connu, l'ordre du jour de la consultation, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des intéressés.

Les associés disposent d'un délai de 5 jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour émettre un vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La réponse est adressée à l'auteur de la consultation par lettre recommandée ou par tous moyens de télécommunication électronique. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Les consultations sont adoptées à la majorité simple des associés y participant, à l'exception des décisions devant être prises à l'unanimité telles qu'énumérées à l'article L. 227-19 du Code de commerce, et sont constatées dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles et signés par les associés participants.

L'adoption des consultations est ensuite constatée par le Président. Copie du procès-verbal du Président est ensuite remise au Commissaire aux comptes pour avis.

2) Compétence de l'associé unique ou collective des associés

I. Les décisions suivantes relèvent de la seule compétence de l'associé unique ou de la collectivité des associés :

- la création d'un Comité Spécialisé ;
- la nomination, la révocation et la rémunération du Président de la Société ;
- l'approbation des comptes, l'affectation du résultat et la distribution de dividendes ;
- la nomination des Commissaires aux comptes ;
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social ;
- l'approbation des conventions réglementées ;
- toute opération ayant pour effet de modifier les statuts (en ce compris toute opération de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital, de transformation de la Société) ;
- toute opération qui, du fait de la loi ou des présents statuts, requiert l'approbation ou le consentement de l'associé unique ou d'une décision collective des associés ;
- la dissolution ou la prorogation de la durée de la Société.

II. En outre, doivent être prises à l'unanimité des associés :

- toute modification ou adoption de clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité des actions ;
- l'agrément préalable de la Société pour toutes cessions d'actions ;
- la suspension des droits de vote ;
- l'exclusion d'un associé ou la cession forcée de ses actions ;
- toutes décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés.

Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 14 - TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en société de toute autre forme dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION - ABSENCE DE LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou, avant cette date, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux. Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le *boni* de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé, la dissolution de la Société, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission universelle de patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

ARTICLE 16 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et l'associé unique ou les associés, soit entre la Société et ses dirigeants, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège.

ARTICLE 17 - DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont désignés pour une durée de six (6) exercices, leurs fonctions expirant après la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le [---] :

- en qualité de **Commissaire aux Comptes titulaire** : [---],

- en qualité de **Commissaire aux Comptes suppléant** : [---],

qui ont, chacun en ce qui le concerne, déclaré préalablement aux présentes accepter leur mandat.

ARTICLE 18 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS

Est annexé aux présents statuts l'état dressé par le fondateur soussigné, énumérant les actes accomplis antérieurement pour le compte de la société en formation avec l'indication, pour chacun de ces actes, des engagements qui en résulteraient pour le compte de la société.

La signature des présents statuts vaudra reprise par la société de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits par elle dès l'origine, et ce dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera de plein droit reprise de ces engagements par la société.

Fait à [---], le [---]

En 4 originaux dont un pour l'enregistrement, deux pour l'exécution des diverses formalités et un pour rester déposé au siège social.

RATP Développement
Représentée par Madame HIBA FARES

ANNEXE

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

- Ouverture du compte bancaire

Fait à [---]

Le [---]

RATP Développement
Représentée par Madame HIBA FARES

Les annexes au contrat sont disponibles au service commande publique.

Floriant Bercault: *Comme je vous l'avais dit en début de conseil, nous avons l'intervention de Jean-Marc Besnier, à deux voix avec Sylvie Vielle sur les différents rapports d'activité et de gestion ; effectivement les Présidents intéressés, de LMA et de SPL quittent la salle comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, nous sommes très attachés au respect du droit.*

RESSOURCES

- **CC65 - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2021 (CRACL) – SAINT-MELAINE**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2009 à Laval Mayenne Aménagements la restructuration d'un bâtiment industriel libéré par la société FLEXTRONIX, zone de Saint-Melaine à Laval. Cet aménagement comprenait la restructuration du bâtiment en centre d'appels, pour une superficie de 1 975 m² et 165 places de stationnement.

L'opération représente un investissement de 1 980 K€ financé par une participation de la collectivité pour un montant de 213 K€, un emprunt pour 1 660 K€, de la trésorerie d'opération pour 88 K€ et des fonds propres à hauteur de 19 K€.

La concession enregistre un résultat cumulé au 31 décembre 2021 de -169 K€, tandis que la trésorerie à la même date s'établit à 101 K€.

Au terme de l'opération en 2034, le résultat attendu est un bénéfice de 760 K€ et expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le loyer annuel fait l'objet d'une révision de 0,5 %,
- la charge du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération est révisable selon l'indice du coût de la construction estimé à 0,5 %,
- les assurances et taxes foncières font l'objet d'une évolution de 2 % l'an,
- les charges financières connues (taux fixe) s'élèveront à 914 K€

Ce résultat est en légère baisse par rapport au CRACL de 2020 (-18 K€) suite à des charges d'entretien non prévues (+15 K€ sur 2021).

En 2021, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de – 5 K€. Selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2022.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Sylvie Vielle : Je vais commencer par les différents comptes rendus annuels, les CRACL, notamment celle de Sainte-Melaine pour la première. Je vous confirme que, depuis 2009, l'Agglomération avait confié à LMA la restructuration du bâtiment industriel libéré par la société Flextronix dans la zone de Sainte-Melaine. Un aménagement qui comprenait cette restructuration de bâtiment en un centre d'appels que vous connaissez bien, pour une superficie de 1 975 m² et 165 places de stationnement souterrain. L'opération représente un investissement de 1 980 000 euros, financée à la fois par une participation de la collectivité d'un montant de 213 000 euros, un emprunt pour 1 660 000 euros et une trésorerie d'opération de 88 000 euros et des fonds propres également à hauteur de 19 000 euros. Cette concession enregistre un résultat cumulé au 31 décembre 2021 déficitaire de 169 000 euros, tandis que la trésorerie, à la même date, s'établit à 101 000 euros. Au terme de l'opération en 2034, on le verra pour les différents CRACL, le résultat attendu est un bénéfice de 760 000 euros, expliqué par les évolutions suivantes : on envisage une évolution des loyers, le loyer annuel a fait l'objet d'une révision de 0,5 %, la charge de bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération est révisable selon l'indice de coût de la construction, estimé à 0,5 % ; les assurances et taxes foncières font également l'objet d'une évolution de 2 % par an, et les charges financières connues, en taux fixe, s'élèveront à 914 000 euros. On constate donc un résultat en légère baisse par rapport au CRACL de 2020, une diminution de 18 000 euros, et on constate des charges non prévues de + 15 000 euros pour 2021. En 2021 les recettes ont donc été insuffisantes pour couvrir les dépenses, ce qui conduit à un résultat annuel déficitaire de 5 000 euros, et, selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges partir de 2022. Il vous est proposé, par cette délibération, d'adopter ce rapport. Y a-t-il des questions pour ce compte-rendu ?

Florian Bercault : Pas de questions ; je vous propose de passer au vote. Je précise que tous les administrateurs, Antoine Caplan, Bruno Bertier, ont quitté la salle mais Georges Poirier, Vincent d'Agostino, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Jérôme Allaire, Louis Michel, Samia Soultani et moi-même ne prendrons pas part au vote. Ce sera le cas pour toutes les délibérations à venir.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 065/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2021 (CRACL) – SAINT-MELAINE

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29, L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 81/2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2009, et notamment son article 12,

Vu le compte rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2021 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2021 dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Melaine à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier en tant que président de la SPL LMA et Antoine Caplan, en sa qualité de président du conseil d'administration de la SEM LMA, se sont retirés de la séance, et par conséquent, n'ont pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Florian Bercault, Georges Poirier, Vincent d'Agostino, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Jérôme Allaire, Louis Michel et Samia Sultani en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.



COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE - 2021 LAVAL AGGLOMERATION - SAINT MELAINE - CENTRE D'APPELS

LAVAL AGGLOMERATION a confié, par traité de concession de 25 ans, en 2009 à la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la restructuration d'un bâtiment situé zone de St Melaine à LAVAL, d'une superficie de 1 975 m² ainsi que de 165 places de stationnement.

1 – RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

Investissement antérieur à 2020

Le cout de l'investissement initial est de 1 790 908 €.

Il a été complété par l'acquisition d'un groupe électrogène (26 302 €) et par des travaux d'adaptation d'un montant de 132 124 € HT, en 2014, pour permettre l'installation d'EON REALITY et dissocier les deux niveaux du bâtiment (accès, sécurité, téléphonie, électricité...), des travaux d'aménagement.

Des travaux d'individualisation de la climatisation réversible, par niveau, ont été réalisés pour un montant de 30 645 € en 2019.

Investissement 2020

Durant l'exercice 2020, le concessionnaire a engagé une campagne de travaux afin d'aménager le 1^{er} étage de l'immeuble en prévision de la location de la totalité de l'ensemble immobilier par Coriolis. Au total, le montant des travaux réalisés immobilisés est de 46 001 € HT.

Financement au 31/12/2020 :

- Financement par emprunt	1 660 000 €
- Participation de la collectivité	212 954 €
- Trésorerie opération	88 236 €
- Fonds propres SEM LMA	18 789 €

1. Un prêt à taux fixe, garanti à hauteur de 80% par la collectivité, a été contracté pour un montant de 1 660 000 € fin 2009. Fin 2021, le capital restant dû s'élève à 863 878 €.

Infos COVID 19 :

La crise du COVID-19 a engendré un arrêt partiel de l'activité de CORIOLIS qui a sollicité auprès de la SEM LMA une suspension des loyers jusqu'au terme de la crise sanitaire.

Compte tenu de cette sollicitation, la SEM LMA a sollicité auprès de la Société Générale un report de six mois des remboursements des crédits en cours, afin de réduire l'impact des non-versements des loyers sur la trésorerie de la société.

La durée des prêts a été rallongée de 2 trimestres avec pour effet une hausse des frais financiers.

2. Le Conseil Départemental a accordé une subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier à hauteur de 167 700 €.

Les coûts d'installation d'EON REALITY ont été financés grâce à une participation de Laval Agglomération du même montant, ce qui a fait l'objet d'un avenant 2 à la concession, signé le 3 décembre 2014.

- Location

Jusqu'en 2019, l'ensemble immobilier était occupé de la manière suivante :

- La société CORIOLIS qui occupe le Rdc pour un loyer appelé de 74 256 € en 2019 (un bail commercial d'une durée de 9 ans a été signé en date du 18 janvier 2013) ;
- La société EON Reality qui a occupé l'étage entre le 1er mai 2014 et le 30 avril 2019.

La société EON REALITY a été placée en redressement judiciaire en date du 16/01/2019 puis en liquidation judiciaire le 24/06/2019. La créance totale (loyers + charges) provisionnée dans les comptes de la SEM LMA se porte à 109 437 € HT. Une déclaration de créances a été faite auprès du mandataire judiciaire en charge du dossier. La procédure est toujours en cours.

Le liquidateur a informé le concessionnaire que la procédure de liquidation engagée devrait se prolonger dans le temps, en raison des échanges conduits entre les intervenants français et la société mère située aux États-Unis. De ce fait, cette procédure devrait se poursuivre au minimum jusqu'au mois de juin 2023.

Durant l'année 2020, la société Coriolis a informé la SEM Laval Mayenne Aménagements de son souhait de regrouper les activités des centres d'appels situés au sein du Centre Murat et à Saint Melaine au sein d'un lieu unique.

La SEM Laval Mayenne Aménagements loue ainsi la totalité de l'ensemble immobilier à Coriolis par bail commercial signé en date du 31 juillet 2020, pour une durée de 9 ans. Le bail a pris effet le 1^{er} octobre 2020, après réalisation des travaux d'aménagement de l'immeuble rendus nécessaires pour accueillir les activités du locataire.

- Participation de la collectivité

Conformément à l'avenant 1 du traité de concession, la collectivité a participé à hauteur de 598 953 € dont 20 275 € appelé en 2014 en raison de la vacance du 1^{er} étage jusqu'au 30/04/2014.

Conformément à l'article 8.1 de l'avenant 1 de la concession d'aménagement relatif au site de Saint Melaine, il est convenu qu'« en cas de non-occupation des lieux après la fin des travaux

ou en cas de non-paiement des loyers, ceux-ci seront appelés auprès du Concédant ainsi que les éventuelles charges locatives afférentes, après que toutes les procédures de recouvrement aient été lancées et demeurées infructueuses à l'encontre de l'occupant ».

Sur la période allant du 1^{er} mai 2019 au 30 septembre 2020, l'étage occupé auparavant par EON REALITY a été vacant. La non-perception des loyers pour la SEM LMA en raison de cette vacance a représenté un montant total de 209 508,64 € HT décomposé de la façon suivante :

- Loyers : 154 590,69 € HT (9 093,57 € HT x 17 mois)
- Charges locatives : 54 517,95 € HT

Cette somme a été versée par Laval Agglomération.

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concessionnaire.

2 – EXERCICE 2021

- Compte rendu technique

Divers travaux d'entretien ont été effectués sur l'année :

- Travaux de relamping et remplacement d'un double vitrage : 5 K€
- Réfection de la terrasse : 11 K€

- Compte rendu financier

Les loyers appelés pour l'exercice 2021 s'élèvent à 163 043 € pour l'année complète.

Les charges refacturées comprennent les charges locatives, l'assurance et la taxe foncière.

Durant l'exercice 2020, Laval Mayenne Aménagements a organisé un audit de ses contrats d'assurance et procédé à une mise en concurrence. LMA était accompagné par le cabinet AFC Consultants, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour la conduite de cette mission.

La consultation lancée fin 2020 pour les assurances multirisques a permis à la SEM de réaliser des économies sur ses contrats, pour les mêmes garanties. LMA a retenu le cabinet PILLIOT à l'issue de la procédure.

Pour le bâtiment de Saint-Melaine, la dépense d'assurance est désormais de 681 € contre 1 444 €. Pour l'année 2021, le montant a toutefois été majoré d'une quote-part des honoraires appelés par le cabinet AFC Consultants, dont la rémunération comprenait une part variable calculée sur les économies réalisées après le renouvellement des contrats.

La reprise de subvention évolue de la même manière que les dotations aux amortissements.

La rémunération de gestion 2021 s'est élevée à 9.783 €.

synthèse

- Résultat 2021	- 4 955 €
- Résultat cumulé au 31/12/2021	- 169 253 €
- Résultat attendu au terme	760 196 €
- Trésorerie au 31/12/2021	100 657 €

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération, le résultat attendu est stable. Il intègre les données et évolutions suivantes :

En produits

- Le loyer positionné correspond au loyer prévu au contrat de bail signé avec COSEL
- Le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5%/an
- La participation de la collectivité se trouve portée à 808 462 € avec la comptabilisation de 123 219 € en 2020

En charges

- Evolution du bail emphytéotique : le montant fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5%/an
- Les assurances et taxes foncières (refacturées) font l'objet d'une évolution de +2%/an
- Le poste assurances a été ajusté à la baisse en raison du changement d'assureur pour le bâtiment (gain de 12 K€ sur la durée de la concession)
- Le poste entretien est porté à 90.111 € pour intégrer les travaux réalisés en 2021 et prévus en 2022
- La rémunération de gestion, égale à 6% des loyers HT évolue avec la progression des loyers.
- Les charges financières connues (taux fixe) sont stables (914 K€)
- Le montant estimé des travaux immobilisés figure pour 2 106 072 €

La SEM Laval Mayenne Aménagements va poursuivre son programme de travaux et de rénovation de son patrimoine immobilier. En ce qui concerne le Centre d'Appel de Saint-Melaine, des travaux de relamping du parking sont prévus, pour un montant total de 8.000 € HT.

Le montant des travaux est intégré au sein du bilan de l'opération.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative																			
Bilan prévisionnel	realisations de 2009 au 31/12/2020	realisations 2021	realisations 31/12/2021	prévision 31/12/2022	prévision 31/12/2023	prévision 31/12/2024	prévision 31/12/2025	prévision 31/12/2026	prévision 31/12/2027	prévision 31/12/2028	prévision 31/12/2029	prévision 31/12/2030	prévision 31/12/2031	prévision 31/12/2032	prévision 31/12/2033	prévision jusqu'en 29/07/2034	CRAC 2021	CRAC 2020	
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT												€ HT	€ HT	€ HT	
loyers participations indemnité assurance	3 290 025	1 170 395	1 033 043	1 339 488	1 033 810	1 033 024	1 044 442	1 055 264	1 000 091	1 000 921	1 077 750	1 058 595	1 059 438	1 170 285	1 171 190	1 171 992	1 000 329	3 448 119	3 447 070
quote part subvention	-	808 402	-	808 402	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	808 402	808 402
quote part subvention refection	-	3 247	-	3 247	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 247	3 247
autres produits	-	100 889	18 686	179 570	18 686	18 003	13 368	13 368	13 368	13 368	12 958	5 855	3 514	3 514	3 514	- 2 226	-	1 995 404	1 995 404
TOTAL DES PRODUITS	3 290 025	2 434 948	2 089 802	2 449 910	2 078 766	2 072 022	2 065 141	2 069 510	2 078 894	2 029 293	2 102 296	2 042 025	2 039 731	2 035 194	2 007 073	2 022 429	1 93 987	5 239 873	5 248 453
ball emphyteutique	300 000	143 855	13 001	157 460	13 009	13 738	13 800	13 875	13 948	14 014	14 085	14 155	14 225	14 297	14 368	14 440	14 512	340 587	344 141
charges locatives	-	148 851	004	149 515	100	102	104	106	108	110	113	115	117	120	122	124	124	150 930	148 851
entretien	-	57 901	15 908	73 809	9 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	302	-	-	-	-	90 111	87 203
assurances	-	13 300	1 132	14 497	695	709	723	737	752	767	782	798	814	830	847	864	881	24 321	30 484
honoraires	-	4 515	-	4 515	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 515	4 515
services bancaires	-	9 000	-	9 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 000	9 000
impôts	-	240 411	24 807	265 218	25 475	25 985	26 505	27 025	27 575	28 127	28 689	29 263	29 848	30 446	31 054	31 675	32 307	625 373	625 542
rémunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000	5 000
rémunération de gestion	197 438	75 301	9 783	85 084	9 789	9 817	9 847	9 877	9 910	9 945	10 015	10 085	10 160	10 237	10 318	10 400	10 483	211 005	211 542
charges financières	970 000	630 594	39 357	609 951	35 407	33 520	30 000	27 020	24 079	21 752	18 899	15 837	12 890	9 943	7 018	4 049	1 102	914 319	914 370
dotation aux amortissements	1 800 000	1 142 748	1 088 005	1 151 413	1 078 650	1 078 650	87 733	81 939	71 951	71 950	71 950	59 821	49 023	48 023	48 023	48 023	20 310	2 100 072	2 100 072
dotation aux provisions	-	134 855	-	134 855	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	134 855	-
autres charges	-	2 148	-	2 148	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 148	2 148
TOTAL DES CHARGES	3 207 438	2 599 248	213 917	2 813 184	2 022 624	192 520	170 397	142 234	149 975	147 710	145 524	131 105	117 987	115 470	112 343	107 285	- 68 862	4 478 878	4 470 570
RESULTAT	23 188	-164 298	-4 955	-169 253	4 942	14 502	34 744	64 276	57 919	61 577	64 774	73 521	85 744	89 718	94 330	95 164	188 239	700 196	777 883
Situation de trésorerie																			
situation de TVA	28 821	- 4 524	-	24 297	- 3 370	-	- 20 927	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
emprunts encasés	1 000 000	-	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000	-
subvention	295 404	-	-	295 404	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	295 404	-
dépôt	36 905	-	-	36 905	-	-	- 20 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 345	0
tiers clients	157 708	27 009	-	130 039	- 15 750	-	145 794	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 662 481	23 145	-	1 665 020	- 19 120	-	104 307	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 345	1 655 463
immobilisation	1 903 291	-	-	1 903 291	-	-	-	80 091	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 983 382
stock	29 441	-	-	29 441	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29 441
retirements CAF	998 383	89 922	-	1 088 305	88 243	- 91 047	- 74 300	- 48 572	- 58 583	- 58 583	- 58 992	- 53 900	- 48 109	- 40 109	- 45 151	- 48 019	88 050	-	1 717 300
remboursement des emprunts	728 387	87 755	-	790 122	87 755	87 755	87 755	87 755	87 755	87 755	87 755	87 755	87 755	87 755	87 755	87 755	50 810	1 000 000	-
tiers fournisseurs	30 181	5 348	-	24 832	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DECAISEMENTS TEMPORAIRES	1 632 535	18 819	-	1 615 710	4 344	- 23 292	- 6 010	19 183	89 283	9 172	8 783	13 789	21 640	21 640	22 004	19 736	139 503	1 955 402	-
SOLDE DE TRESORERIE	65 648	35 009	-	100 657	82 129	119 933	265 584	310 077	279 333	331 737	387 749	447 481	511 579	579 651	651 377	720 805	700 196	700 196	-

Florian Bercault: *C'est adopté, merci. Nous passons au suivant.*

- **CC66 - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2021 (CRACL) – LES BOZÉES**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2003 à Laval Mayenne Aménagements la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant la construction d'un ensemble commercial et tertiaire ainsi que la création d'un parking de 150 places sur la zone des Bozées à Laval.

L'opération représente un investissement de 2 598 K€ financé par des subventions pour un montant de 91 K€, par des emprunts pour 975 K€, une plus-value de cession de 1 504 K€ et des fonds propres à hauteur de 29 K€.

Le résultat bénéficiaire cumulé au 31 décembre 2021 est de 261 K€, résultat bénéficiaire permis, malgré un revenu locatif faible, par une plus-value de cession du bâtiment commercial en 2005 pour un montant de 1 504 K€.

À cette même date, la trésorerie s'établit à 73 K€ puisque la collectivité n'a pas appelé le remboursement de l'avance de trésorerie de 50 K€.

Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est de 136 K€, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 1 %,
- tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention.

Ce résultat est en augmentation par rapport au CRACL de 2020 (+22 K€) principalement en raison de l'ajustement du dernier indice des loyers, de la baisse de taxe foncière et d'économie sur l'assurance grâce à une mise en concurrence.

En 2021, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de – 12 K€. Selon les projections, les produits ne couvriront jamais les charges.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Sylvie Vielle : *Le CRACL des Bozées. Confiée en 2003, cette réalisation d'un programme d'aménagement qui comprend la construction d'un ensemble commercial et tertiaire ainsi que la construction d'un parking de 150 places sur la zone des Bozées à Laval, représente un investissement de 2 600 000 euros, financé par des subventions à hauteur de 91 000 euros, des emprunts pour 975 000 euros, une plus-value de cession pour 1 500 000 euros et des fonds propres à hauteur de 29 000 euros. Le résultat bénéficiaire*

cumulé au 31 décembre 2021 de 261 000 euros est permis, malgré un revenu locatif faible, par une plus-value de cession du bâtiment commercial en 2005 pour un montant de 1 500 000 euros. À cette même date la trésorerie s'établit à 73 000 euros, puisque la collectivité n'a pas appelé de remboursement de l'avance de trésorerie de 50 000 euros. Pour 2028, le résultat attendu de cette opération est de 136 000 euros, par les données d'évolution suivantes : les évolutions de loyers de 1 % annuel, et tous les frais d'exploitation, y compris les éventuelles grosses réparations et taxes foncières, qui sont à la charge de la collectivité, conformément à la convention. Ce résultat est donc en augmentation par rapport au CRACL 2020 (+ 22 000 euros), principalement en raison de l'ajustement du dernier indice des loyers, de la baisse de la taxe foncière, et d'économies sur l'assurance grâce à une mise en concurrence ; pour 2021 les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses, conduisant à un résultat déficitaire de 12 000 euros. Selon les projections, les produits ne couvriront jamais les charges pour ce projet.

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ? Non ? Nous passons au vote, sauf les administrateurs précités.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 066/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2021 (CRACL) – LES BOZÉES

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 62/2003 du conseil communautaire du 26 juin 2003,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 30 juin 2003, et notamment son article 18,

Vu le compte rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2021 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2021 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier en tant que président de la SPL LMA et Antoine Caplan, en sa qualité de président du conseil d'administration de la SEM LMA, se sont retirés de la séance, et par conséquent, n'ont pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Florian Bercault, Georges Poirier, Vincent d'Agostino, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Jérôme Allaire, Louis Michel et Samia Sultani en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE – 2021
LAVAL AGGLOMERATION - LES BOZÉES - CENTRE D'APPELS

LAVAL AGGLOMERATION a confié, par convention publique d'aménagement de 25 ans, en 2003 à la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un ensemble commercial et tertiaire (3 510 m²) et la création d'un parking de 150 places sur la Zone d'Activités des Bozées à Laval. La partie commerciale a été vendue en 2005.

1- RAPPEL DE L'OPERATION

• Réalisation de l'investissement :

- Coût investissement initial	3 319 454 €
- Valeur comptable de cession (local commercial)	<u>- 740 969 €</u>
- Valeur comptable de l'immobilisation	2 578 485 €
- Marge sur cession	1 503 631 €
- Subventions	90 927 €
- Financement par emprunts et avance remboursable	975 000 €
- Fonds propres LMA	8 927 €

En 2017, une dépense d'investissement pour 20 K€ a été comptabilisée en raison du remplacement de la terrasse.

• Financement

Trois prêts à taux variable, garantis à hauteur de 80% par la collectivité, ont été contractés courant 2007 pour un montant de 975 000 €.

Les prêts sont intégralement remboursés.

L'avance de 180 000 € accordée par la Région en 2006 a également été entièrement remboursée.

Une convention d'avance de trésorerie a été signée par LAVAL AGGLOMERATION et la SEM LMA en date du 24/07/2015.

Les modalités de remboursement initiale étaient les suivantes :

- Montant : 476 000 €
- Calendrier de remboursement :

- o 60 K€ en 2016
- o 80 K€ de 2017 à 2021
- o 16 K€ en 2022

Un avenant à la convention a été signé en 2017 pour tenir compte des travaux de remplacement de la terrasse et de la franchise exceptionnelle accordée au locataire pour un montant total de 45 K€.

Le calendrier modifié de remboursement était le suivant :

- o 60 K€ en 2016
- o 45 K€ en 2017
- o 80 K€ de 2018 à 2021
- o 51 K€ en 2022

Un avenant 2 à la convention a été signé le 11 décembre 2020 pour prendre en compte l'insuffisance de trésorerie de l'opération en raison d'un décalage de trésorerie.

Le calendrier actuel de remboursement est le suivant :

- o 60 K€ en 2016
- o 45 K€ en 2017
- o 80 K€ en 2018 et 2019
- o 0 K€ en 2020
- o 50 K€ en 2021
- o 60 K€ en 2022
- o 70 K€ en 2023
- o 31 K€ en 2024

- Location

Le bâtiment, d'une valeur comptable de 2 578 485 € et d'une surface de 1 600 m², est loué à la société Téléperformance France. Le loyer s'est élevé pour 2021 à 88 404 € contre 99 265 €. Le loyer est révisé selon l'indice des loyers commerciaux.

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concédant. Il est prévu à l'article 17.6 de la convention publique d'aménagement une participation de la collectivité à hauteur de 1 560 151 € HT, coût de l'opération d'aménagement. Cette participation est modifiable par avenant pour atteindre l'équilibre de l'opération.

- Gestion locative

Un avenant au bail commercial a été signé le 1^{er} juin 2015 pour renouvellement du bail à compter du 01/06/2015 jusqu'au 31/05/2024. Le nouveau loyer annuel s'établit à 93 538,80 €.

Un avenant 2 au bail a été conclu le 25 juillet 2017 pour acter la franchise de loyer de 15 K€ (6 mois) afin de permettre la réalisation de travaux de rafraîchissement de l'immeuble par le locataire.

En accord avec Laval Agglomération, un nouveau bail commercial a été conclu en date du 8 juin 2021 aux conditions suivantes :

- Prise d'effet : 1^{er} juin 2021
- Durée : 9 ans avec préavis de 6 mois pour le locataire
- Loyer annuel : 80 000 € HT

2 – EXERCICE 2021

• Gestion financière

- Résultat 2021	- 12 501 €
- Résultat cumulé au 31/12/2021	261 388 €
- Résultat au terme de la concession	136 275 €
- Trésorerie au 31/12/2021	73 263 €

Durant l'exercice 2020, Laval Mayenne Aménagements a organisé un audit de ses contrats d'assurance et procédé à une mise en concurrence. LMA était accompagné par le cabinet AFC Consultants, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour la conduite de cette mission.

La consultation lancée fin 2020 pour les assurances multirisques a permis à la SEM de réaliser des économies sur ses contrats, pour les mêmes garanties. LMA a retenu le cabinet PILLIOT à l'issue de la procédure.

Pour le bâtiment des Bozées, la dépense d'assurance est désormais de 552 € contre 1 299 €. Pour l'année 2021, le montant a toutefois été majoré d'une quote-part des honoraires appelés par le cabinet AFC Consultants, dont la rémunération comprenait une part variable calculée sur les économies réalisées après le renouvellement des contrats.

La taxe foncière pour 2021 s'élève à 21 170 €. Deux dégrèvements pour les années 2019 et 2020, obtenus en 2021, ont été imputés sur la taxe foncière 2021 soit une dépense finale de 16 958 €.

Le résultat de l'année 2021 reste négatif, les produits ne couvrant pas les charges.

La rémunération de gestion locative s'élève pour 2021 à 7 001 €.

La dotation aux amortissements s'élève à 82 995 € contre 117 638 € (composants amortis).

La trésorerie est positive de 73 K€ au terme de l'exercice car la collectivité n'a pas fait l'appel de remboursement de l'avance de trésorerie de 50 K€ pour l'année 2021 comme prévu dans la convention. Cet appel sera effectué en 2022.

3 – PREVISIONNEL / NOTE DE CONJONCTURE

Le résultat prévisionnel au terme de la concession a été revu à la hausse par rapport au CRAC 2020 car :

- Les loyers ont été ajustés en fonction du dernier indice ILC connu (+ 4.700 €)
- Le contrat avec le cabinet PILLIOT a permis de générer 6 K€ d'économie sur la durée restante de la concession

- L'ajustement de la taxe foncière (et deux dégrèvements obtenus pour les années 2019 et 2020 pour un montant global de 5 K€) améliore le résultat de 7 K€

Ainsi, au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est en progression (boni de 136 275 € contre 113 907 € en 2020), expliqué par les données et évolutions suivantes :

En produits

- Evolution des loyers : une baisse du loyer a été octroyée à compter du 01.06.2021. Le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression prudente annuelle estimée à 1%/an, correspondant à l'augmentation moyenne des indices observée les 5 dernières années
- La subvention est reprise annuellement sur le rythme de l'amortissement du bien (25 ans)

En charges

- Une dépense prévisionnelle de 5.000 €/an est positionnée jusqu'au terme de la concession pour faire face aux frais d'entretien et de maintenance liés au vieillissement du bâtiment.
- Les assurances et la taxe foncière font l'objet d'une évolution estimée à 2% par an
- La rémunération de liquidation fixée à la convention est inscrite pour 22 320 €
- La rémunération de gestion est prévue forfaitairement au contrat.
- Tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention. Il n'est pas prévu de provision pour grosses réparations

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative

	Bilan prévisionnel 2003	réalisations de 2004 au 31/12/2020	réalisations 2021	réalisations 31/12/2021	prévision 31/12/2022	prévision 31/12/2023	prévision 31/12/2024	prévision 31/12/2025	prévision 31/12/2026	prévision 31/12/2027	prévision jusqu'au 15/07/2028	CRAC 2021	CRAC 2020
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
loyers	1 560 151	1 137 518	88 404	1 225 922	81 500	82 315	83 138	83 970	84 809	85 657	45 762	1 773 074	1 768 374
participations	-	196 175	-	196 175	-	-	-	-	-	-	-	196 175	196 175
indemnité occupation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
cessions	1 465 000	1 503 631	-	1 503 631	-	-	-	-	-	-	-	1 503 631	1 503 631
quote part subvention	140 000	64 820	3 732	68 553	3 732	3 732	3 732	3 643	2 957	2 957	706	90 013	90 013
refacturation	-	50 831	3 234	54 065	3 455	3 524	3 595	3 666	3 740	3 815	2 038	77 897	73 343
autres produits	-	14 161	-	14 161	-	-	-	-	-	-	-	14 161	14 161
TOTAL DES PRODUITS	3 165 151	2 967 136	95 371	3 062 507	88 687	89 572	90 465	91 279	91 506	92 429	48 506	3 654 951	3 645 697
entretien	-	35 744	-	35 744	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	18 415	84 159	84 159
assurances	-	15 507	917	16 424	563	574	586	598	609	622	332	20 308	26 158
honoraires	-	26 606	-	26 606	-	-	-	-	-	-	-	26 606	26 606
services bancaires	-	1 005	-	1 005	-	-	-	-	-	-	-	1 005	1 005
impôts	-	281 377	16 958	298 335	21 593	22 025	22 466	22 915	23 373	23 841	12 737	447 286	454 550
rémunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 320	22 320	22 320
rémunération de gestion	160 151	90 493	7 001	97 494	7 141	7 284	7 430	7 579	7 731	7 886	17 609	160 154	160 154
charges financières	615 000	149 562	-	149 562	-	-	-	-	-	-	-	149 562	149 562
dotation aux amortissements	2 390 000	2 073 240	82 995	2 156 235	72 223	72 223	72 223	70 639	58 654	58 548	26 818	2 587 563	2 587 563
autres charges	-	19 713	-	19 713	-	-	-	-	-	-	-	19 713	19 713
TOTAL DES CHARGES	3 165 151	2 693 247	107 872	2 801 119	106 520	107 107	107 705	106 731	95 368	95 896	98 231	3 518 676	3 531 790
RESULTAT	-	273 889	- 12 501	261 388	-17 833	-17 535	-17 239	-15 452	-3 862	-3 468	-49 725	136 275	113 907
situation de trésorerie													
situation de TVA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
emprunts encaissés	975 000	-	-	975 000	-	-	-	-	-	-	-	975 000	975 000
avance	476 000	-	-	476 000	-	-	-	-	-	-	-	476 000	476 000
subvention	90 013	-	-	90 013	-	-	-	-	-	-	-	90 013	90 013
dépôt	16 000	4 000	20 000	20 000	-	-	-	-	-	-	20 000	-	-
tiers clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 557 013	4 000	1 561 013	-	-	-	-	-	-	-	- 20 000	1 541 013	1 541 013
immobilisation	2 587 562	-	-	2 587 562	-	-	-	-	-	-	-	2 587 562	2 587 562
retraitements CAF	- 1 999 162	- 79 263	- 2 078 425	- 68 491	- 68 491	- 68 491	- 66 996	- 55 697	- 55 591	- 35 370	- 35 370	- 2 497 550	- 2 497 550
remboursement des emprunts	975 000	-	-	975 000	-	-	-	-	-	-	-	975 000	975 000
remboursement avance	265 000	-	-	265 000	110 000	70 000	31 000	-	-	-	-	476 000	476 000
tiers fournisseurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 828 400	- 79 263	1 749 137	41 509	1 509	- 37 491	- 66 996	- 55 697	- 55 591	- 35 370	- 35 370	1 541 012	1 541 012
SOLDE DE TRESORERIE	2 501	70 762	73 263	13 921	-5 124	15 127	66 672	118 507	170 630	136 276	136 275	136 275	113 907

Florian Bercault: *c'est adopté. Merci. On passe à la suite, l'hôtel d'entreprise la Licorne.*

- **CC67 - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2021 (CRACL) – HÔTEL ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2012 et par avenant du 10 mars 2015 de confier à Laval Mayenne Aménagements par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval.

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m² utiles pour une SHON de 2 135 m².

L'opération représente un investissement de 4 401 K€ financé par subventions pour un montant de 1 294 K€, un emprunt de 3 084 K€ et des fonds propres à hauteur de 23 K€.

La concession est au 31 décembre 2021 déficitaire avec un cumulé de - 402 K€, tandis que la trésorerie s'élève à - 314 K€.

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est de 5 K€.

Ce résultat est en diminution par rapport au CRACL de 2020 (- 77 K€) notamment du fait de l'ajustement du taux d'occupation sur 2021 et 2022 à 82 % et non 90 %. Des mesures sont entreprises pour essayer d'atteindre les objectifs d'occupation (location événementielle, élargissement à d'autres secteurs que l'innovation,..).

En 2021, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de - 116 K€. Selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2027, sous réserve d'un taux d'occupation de 90 %.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Sylvie Vielle : *Merci Monsieur le Président. Pour ce troisième CRACL, je rappelle que l'agglomération avait décidé en 2012 et en 2015 de confier à LMA cette concession de travaux publics d'une durée de 22 ans et demi, le financement, la construction et l'exploitation de cet hôtel d'entreprise innovante, et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval. Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un même bâtiment en R+3 ; il couvre 1 656 m² et*

représente un investissement de 4 400 000 euros, financés en subventions par un montant d'environ 1 300 000 euros, un emprunt de 3 millions d'euros et des fonds propres à hauteur de 23 000 euros. Une concession au 31 décembre 2021 déficitaire par un cumulé de 402 000 euros, tandis que la trésorerie s'élève également en négatif à 314 000 euros. En 2036 le résultat attendu est de 5 000 euros ; ce résultat est en diminution par rapport au CRACL 2020 de 77 000 euros, notamment du fait de l'ajustement du taux d'occupation 2021-2022 de 82 % seulement, contre les 90 % espérés. De nouvelles mesures sont prises pour essayer d'atteindre des objectifs d'occupation plus importants: location événementielle, élargissement à d'autres secteurs tels que l'innovation... En 2021 les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses, conduisant à un résultat annuel déficitaire de 116 000 euros ; selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2027, sous réserve d'un taux d'occupation évalué à 90 %, il faut réussir à le louer au maximum.

Florian Bercault : Y a-t-il des questions ? Oui, Patrick Péniguel.

Patrick Péniguel : Monsieur le Président, nous avons différents bâtiments qui servent à l'innovation dont les taux d'occupation ne sont pas très importants, je pense que l'on aura un travail d'optimisation de nos locaux sur le territoire lavallois.

Florian Bercault : Effectivement la Technopôle LMT est vraiment plein aujourd'hui, il y a peut-être un travail de coordination de passage d'une structure à une autre. Je pense que Jérôme Allaire en a conscience et va prendre des engagements ce soir pour travailler sur ce dossier...

Patrick Péniguel : Nous travaillerons avec lui sans problème mais je pense que nous avons des optimisations à faire de notre côté.

Florian Bercault : Tout à fait. D'autres observations ? Nous passons au vote, sauf pour les administrateurs.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 067/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2021 (CRACL) – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 7/2012 du conseil communautaire du 19 mars 2012 portant mise en œuvre d'une concession de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval,

Vu la délibération n° 2/2015 du conseil communautaire du 26 juin 2015 relative à l'avenant n° 1 à la concession de travaux,

Vu la convention relative à la concession de travaux portant sur la création d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval, et notamment son article 26,

Vu le compte rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2021 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2021 dans le cadre de l'opération d'aménagement Hôtel d'entreprises innovantes La Licorne à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération. Bruno Bertier en tant que président de la SPL LMA et Antoine Caplan, en sa qualité de président du conseil d'administration de la SEM LMA, se sont retirés de la séance, et par conséquent, n'ont pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Florian Bercault, Georges Poirier, Vincent d'Agostino, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Jérôme Allaire, Louis Michel et Samia Soutani en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - 2021
LAVAL AGGLOMERATION – LA LICORNE
HOTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES AUX POMMERAIES

Laval Agglomération a confié, par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le 30 août 2012 et son avenant du 10 mars 2015, à la SEM Laval Mayenne Aménagements le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommériaies à Laval.

1 - RAPPEL DE L'OPERATION

• Réalisation de l'investissement

	Estimé	Réal
- Cout investissement	4 550 000 €	4 401 001 €
- Subventions	1 316 653 €	1 294 479 €
- Financement par emprunts	3 233 347 €	3 084 000 €
- Fonds propres		22 522 €

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m² utiles pour une SHON de 2 135 m².

LMA se rémunère sur l'exploitation de l'hôtel d'entreprises innovantes et des cellules commerciales :

- o La gestion locative avec un loyer mensuel évalué en t0 à 12 € HT/m² en tertiaire et à 8 € HT/m² pour les commerces
- o La gestion des salles de réunion
- o L'entretien et la récupération des charges auprès des locataires
- o D'autres services optionnels

• Financement

L'investissement a été financé par :

- o Des emprunts
 - 1 542 000 € auprès du crédit agricole (TEC 10 ans + 1,25%, 20 ans) dont 50% sont garantis par Laval Agglomération (délibération du 23 novembre 2015)
 - Contrat signé le 17 novembre 2015

- 1 542 000 € auprès de la Caisse des dépôts (livret A + 0,60%, 18 ans) dont 50% sont garantis par Laval Agglomération (délibération du 23 novembre 2015) et 50% par une hypothèque conventionnelle de premier rang :
 - Contrat signé le 3 novembre 2016
 - Des subventions de 900 K€ pour le Conseil Régional (convention signée le 13 avril 2013)
 - 100 K€ pour le Conseil Départemental (convention signée le 22 juillet 2015)
 - 194 K€ pour l'ANRU (avenant à la convention signé le 6 novembre 2014)
 - Une subvention d'investissement de 100 K€ versée par Laval Agglomération le 2 juillet 2015

- Location

LMA aura, en lien avec Laval Mayenne Technopole et Laval Economie, la charge de rechercher les locataires, d'établir et gérer les contrats de location, percevoir les loyers ainsi que les charges locatives, recouvrer les impayés...

Afin de tenir compte de la montée en charge progressive des loyers les 3 premières années d'exploitation, Laval Agglomération a contribué de façon dégressive aux recettes de LMA.

En outre, Laval Agglomération verse à LMA avant le 30/06 de chaque année une participation forfaitaire de 42 500 €.

- Juridique

Un bail emphytéotique a été conclu avec Laval Agglomération le 13 novembre 2015.

Un avenant n°1 à la concession a été signé le 10 mars 2015 pour intégrer les modifications de programme demandées par Laval Agglomération.

Un avenant n°2 à la concession et au bail emphytéotique a été signé le 24 mai 2018 pour permettre, à l'issue de la concession, la reprise des baux par Laval Agglomération.

Un avenant n°3 à la concession a été signé le 11 juin 2021, lequel a pour objet de corriger les erreurs matérielles et les imprécisions entre les différents articles régissant la rémunération du concessionnaire et les participations du Concédant. Cet avenant est sans impact sur le mode de rémunération du concessionnaire, ni sur le montant des participations.

La SEM a engagé un contentieux envers SOCIATAX pour non-paiement des loyers. Par jugement du tribunal judiciaire de Laval en date du 29 juin 2020, Sociatix a été condamnée à verser l'intégralité de la créance constatée par la SEM Laval Mayenne Aménagements ainsi qu'aux dépens.

Sociatix a interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'Appel d'Angers. La procédure est toujours en cours au 31.12.2021.

2 - EXERCICE 2021

- Rapport technique

Les dépenses d'entretien courant pour 9 K€ comptabilisées en 2021 comprennent :

- Entretien courant (fuite d'eau, dépannage interphonie, lame terrasse, signalétique...)
- Démontage et remontage double frein de l'ascenseur : 1 592 €
- Création d'une porte : 2 683 €

- Financement

Le capital restant dû sur les prêts est au 31/12/2021 :

- Crédit Agricole : 1 217 K€
- Caisse des Dépôts et consignations : 1 149 K€

- Commercialisation

Plusieurs locataires ont quitté les locaux en 2021 (EFFET PAPILLON, CHC DESIGN, SYSTEM B et HAKAMAE).

De nouveaux locataires sont arrivés :

- CRYPTELITE (bail professionnel du 30.08.2021)
- HOLBERTON (bail civil de courte durée du 01.04.2021)
- LAB LAB (bail professionnel du 20.04.2021)
- Atelier BAILLEUX (bail professionnel du 30.11.2021)
- INOD a pris un nouveau bureau (avenant 4 au bail professionnel du 23.03.2021)
- PRODIGE R (bail professionnel en date du 15 décembre 2021).

Au 31/12/2021, le taux de remplissage est le suivant :

rez-de-chaussée				
local	locataire	surface (m²)	date entrée	date sortie
place du village	libre	45,00		
pharma	LEGAULT	218,00		
CM1	libre	22,00		
CM2	STAICU	42,00		
IDE1	TORCHANI	30,00		
IDE2	ESSAYED	22,00		
total		379,00		

R+1				
local	locataire	surface (m²)	date entrée	date sortie
100a	EFFET PAPILLON	17,10		30/04/2021
100b	EFFET PAPILLON	21,00		30/04/2021
100a	libre	17,10		
100b	libre	21,00		
101	libre	56,20		

R+3				
local	locataire	surface (m²)	date entrée	date sortie
300a	EVERIAL	16,80		
300b	EVERIAL	21,00		
301	SYSTEM B	56,00		31/08/2021
301	libre	56,00		
301	AT BAILLEUX	56,00	23/11/2021	
total		93,80		

Ce qui représente **un taux d'occupation de 82 %**.

Les salles de réunion ont été louées en 2021 à 20 reprises pour des revenus de 3 960 €.

Trois redevances de domiciliation de boîtes aux lettres sont inscrites pour 1 800 €.

- Données financières 2021

Compte rendu financier

Les revenus locatifs, tous confondus, s'élevaient à 121 161 € contre 97 492 € en 2020.

Conformément à la convention, il est prévu une participation annuelle de 42 500 € de la collectivité.

Les charges locatives (44 874 €) et la taxe foncière pour l'ensemble du bâtiment (26 998 €) sont refacturées aux locataires présents. Le reste à charge des refacturations 2021 pour la SEM LMA est de 21 K€ soit une refacturation de 51 K€. Cependant il figure dans le CRACL 2021 un montant de 22 871 €. L'écart de 28 K€ correspond à la régularisation de la refacturation des charges 2020 (trop comptabilisé dans les comptes 2020 par rapport à la facturation réelle).

Les autres charges comprennent principalement des honoraires de contrôle SOCOTEC:

Une provision a été constatée pour les créances des locataires HAKAMAE et ATLANTIC SANTE pour 9K€.

Les produits (loyers et participations du concédant) ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges.

La trésorerie de l'année 2021 s'est dégradée par rapport à l'année dernière et s'explique, entre autres, par les éléments suivants :

- Le taux d'occupation en dessous des prévisions
- Travaux d'entretien et autres charges,
- Refacturations des charges locatives 2021 en cours
- Créances SOCIATAX, EON, HAKAMAE et ATLANTIC SANTE en litige pour 32 K€ (procédures et régularisation en cours)

102	VILLAGE BY CA	31,80	01/01/2021	
103	CHC DESIGN	31,80		28/02/2021
103	libre	31,80		
103	INOD	31,80	01/04/2021	
104	libre	55,80		
105a	INOD	25,60		31/03/2021
105b	INOD	15,50		31/03/2021
105a	libre	25,60		
105b	libre	15,50		
105a	CRYPELITE	25,60	01/09/2021	
105b	CRYPELITE	15,50	01/09/2021	
106a	VILLAGE BY CA	24,00	22/06/2018	
106b	VILLAGE BY CA	18,70	22/06/2018	
107	VILLAGE BY CA	57,00	22/06/2018	
108	VILLAGE BY CA	29,80	22/06/2018	
109	VILLAGE BY CA	29,80	22/06/2018	
total		414,10		
R+2				
lo²cal	locataire	surface (m²)	date entrée	date sortie
200a	libre	17,10		
200b	libre	21,00		
200a	PRODIGE RH	17,10	18/01/2021	
200b	PRODIGE RH	21,00	18/01/2021	
201	libre	56,20		
202	libre	31,90		
203	libre	31,80		
201	HOLBERTON	56,20	01/04/2021	
202	HOLBERTON	31,90	01/04/2021	
203	HOLBERTON	31,80	01/04/2021	
204	ON-X	55,80	01/08/2018	
205a	libre	25,60		
205a	LAB LAB	25,60	01/05/2021	
205b	SHORTWAYS	15,50	01/10/2020	
206a	SHORTWAYS	24,00		
206b	SHORTWAYS	21,60		
207	libre	54,10		
208	HAKAMAE	29,80		30/06/2021
208	libre	29,80		
209	libre	29,90		
209	HOLBERTON	29,90	01/04/2021	
210	RAZEL WATER	55,70	01/10/2020	
total		499,80		

R+3				
local	locataire	surface (m ²)	date entrée	date sortie
300a	EVERIAL	16,80		
300b	EVERIAL	21,00		
301	SYSTEM B	56,00		31/08/2021
301	libre	56,00		
301	AT BAILLEUX	56,00	23/11/2021	
total		93,80		

Ce qui représente **un taux d'occupation de 82 %**.

Les salles de réunion ont été louées en 2021 à 20 reprises pour des revenus de 3 960 €.

Trois redevances de domiciliation de boîtes aux lettres sont inscrites pour 1 800 €.

- Données financières 2021

Compte rendu financier

Les revenus locatifs, tous confondus, s'élevaient à 121 161 € contre 97 492 € en 2020.

Conformément à la convention, il est prévu une participation annuelle de 42 500 € de la collectivité.

Les charges locatives (44 874 €) et la taxe foncière pour l'ensemble du bâtiment (26 998 €) sont refacturées aux locataires présents. Le reste à charge des refacturations 2021 pour la SEM LMA est de 21 K€ soit une refacturation de 51 K€. Cependant il figure dans le CRACL 2021 un montant de 22 871 €. L'écart de 28 K€ correspond à la régularisation de la refacturation des charges 2020 (trop comptabilisé dans les comptes 2020 par rapport à la facturation réelle).

Les autres charges comprennent principalement des honoraires de contrôle SOCOTEC:

Une provision a été constatée pour les créances des locataires HAKAMAE et ATLANTIC SANTE pour 9K€.

Les produits (loyers et participations du concédant) ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges.

La trésorerie de l'année 2021 s'est dégradée par rapport à l'année dernière et s'explique, entre autres, par les éléments suivants :

- Le taux d'occupation en dessous des prévisions
- Travaux d'entretien et autres charges,
- Refacturations des charges locatives 2021 en cours
- Créances SOCIATAX, EON, HAKAMAE et ATLANTIC SANTE en litige pour 32 K€ (procédures et régularisation en cours)

synthèse

- Résultat 2021	- 116 007 €
- Résultat cumulé au 31/12/2021	- 402 455 €
- Résultat prévisionnel au terme de la concession	4 809 €
- Trésorerie au 31/12/2021	- 314 453 €

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est en baisse (5 K€ contre 82 K€) expliqué par les données et évolutions suivantes :

En produits

- L'année 2022 est inscrite avec les données connues au moment de l'établissement du CRACL soit un taux d'occupation à 82% et non 90%
- Les loyers des boîtes aux lettres ont été positionnés jusqu'à la fin de la concession
- Baisse des revenus locatifs tous confondus au final : le montant du loyer annuel estimé avec une occupation à 90% fait l'objet d'une progression annuelle de 1%
- Les loyers tertiaires sont inscrits pour 144€/HT/an et les loyers du pôle santé pour 96€/HT/an. Les loyers tertiaires et pôle santé sont désormais comptabilisés sur une seule ligne en comptabilité.
- La contribution pour la montée en charge progressive d'occupation des locaux appelée à la collectivité est de 257 K€ (ajustement de 12 K€ sur 2020)
- La location de la salle de réunion a été revue à 3 000 € par an.
- La redevance de la collectivité figure à hauteur de 42 500 € par an sur une durée d'exploitation de 20 ans augmentée de la participation de 21 K€ de 2020
- Les autres produits pour 39 K€ comprennent des dépenses d'investissement initialement prévues non réalisées
- Les subventions sont reprises annuellement suivant la cadence de l'amortissement du bien.

En charges

- La redevance du bail emphytéotique est inscrite pour 150 € par an.
- Une dépense totale d'entretien de 200 000 € a été positionnée.
- Les charges locatives annuelles font l'objet d'une évolution annuelle de 2% et sont refacturées au taux d'occupation estimé (80% pour 2022 et 90% pour les années suivantes).
- Les impôts fonciers inscrits font l'objet d'une progression annuelle de 2%.
- Les autres charges comprennent les frais de recouvrement des créances pour 5 257 €
- La ligne assurance DO est positionnée pour 39 922 € (étalé par dixième restant à courir : 3 992 € / an / 10 ans)
- Le dénouement des créances douteuses a été positionné en 2024
- Les charges financières positionnées pour 568 K€ pour un emprunt global de 3 084 K€ sont revues à la hausse (601 K€) pour tenir compte de la hausse du livret A et du TEC 5.

Perspectives

Les perspectives de commercialisation pour l'exercice 2022 sont intéressantes, plusieurs acteurs ayant sollicité des propositions pour intégrer l'ensemble immobilier. En particulier, Holberton School souhaite louer des bureaux supplémentaires à savoir le bureau 208 à compter du mois de mars 2022 et le bureau 207 à compter de septembre 2022. La société Effet Papillon souhaite réintégrer le bâtiment en louant le bureau 101 à compter de mai 2022.

Le Village souhaite occuper le bureau 100 à compter du mois de mars 2022.

Néanmoins, le résultat à terminaison reste fragile. Des actions devront être entreprises pour l'améliorer (location événementielle des salles de réunion...).

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative

Bilan prévisionnel 2012	réalisations de 2015 au 31/12/2020	réalisations 2021	réalisations 31/12/2021	prévision 31/12/2022	prévision 31/12/2023	prévision 31/12/2024	prévision 31/12/2025	prévision 31/12/2026	prévision 31/12/2027	prévision 31/12/2028	prévision 31/12/2029	prévision 31/12/2030	prévision 31/12/2031	prévision 31/12/2032	prévision 31/12/2033	prévision 31/12/2034	prévision 31/12/2035	prévision 31/12/2036	CRAC 2021	CRAC 2020	
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	
loyers	2 914 101	308 000	121 161	429 820	137 881	105 111	100 762	108 430	170 114	171 815	173 533	175 268	177 021	178 791	180 579	182 385	184 209	186 051	187 911	3 035 082	3 072 418
loyer salle réunion	39 000	8 501	3 900	12 401	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	57 401	40 501
loyer boîte aux lettres	-	-	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	28 800	-
loyer pôle santé	730 752	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
participations collectivités	860 000	197 867	42 500	240 467	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	36 533	871 000
contribution pluriannuelle au charge	-	257 384	-	257 384	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	257 384	257 384
quote part subvention	1 310 053	280 995	08 879	355 874	08 879	08 879	08 879	08 879	08 879	08 879	08 879	08 879	08 879	08 879	08 879	08 879	08 879	08 879	08 879	02 037	1 294 478
refacturation	-	143 003	22 871	105 874	58 048	07 298	08 844	70 017	71 417	72 840	74 303	75 789	77 305	78 851	80 428	82 036	83 677	85 351	87 058	1 299 540	1 200 249
autres produits	-	-	505	39 011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39 011	39 100
TOTAL DES PRODUITS	5 850 500	1 241 010	201 075	1 503 291	312 708	348 588	351 585	354 026	357 710	360 840	364 015	367 230	370 505	373 880	377 344	378 759	377 223	380 739	319 909	6 883 956	6 836 137
loyer bail emphytéotique	3 000	1 250	150	1 400	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	3 650	3 650
entretien	200 000	46 736	9 290	56 026	1 000	5 000	5 000	5 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	27 974	200 000
menu et gros entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
charges locatives	99 198	156 075	44 874	201 549	46 772	46 087	47 021	48 573	49 545	50 536	51 546	52 577	53 629	54 701	55 795	56 911	58 050	59 211	60 395	993 098	917 157
impôts	55 048	80 107	20 998	113 105	27 538	28 089	28 950	29 224	29 808	30 404	31 012	31 632	32 265	32 910	33 569	34 240	34 925	35 623	36 336	589 331	574 454
autres charges	-	5 257	3 854	8 811	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 811	5 257
assurance DO	39 922	10 302	3 992	20 294	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	39 922	39 922
rémunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
rémunération de gestion	221 031	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
perte sur créances	-	5 014	-	5 014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 014	5 014
charges financières	707 307	207 069	40 504	247 573	38 477	41 381	38 528	35 021	32 058	32 940	29 350	25 738	22 104	18 447	14 706	11 062	7 333	3 581	1 377	600 937	508 921
dotation aux amortissements	4 300 078	993 053	239 843	1 232 250	239 403	238 117	237 792	237 792	237 507	236 063	233 002	233 270	233 270	233 005	171 703	171 703	171 703	171 703	169 493	4 438 384	4 438 384
dotation aux provisions	-	11 000	8 078	19 078	-	-	19 078	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	5 882 584	1 528 003	377 083	1 905 740	350 332	363 415	342 050	360 352	363 327	360 113	355 001	353 369	351 418	339 213	285 983	284 000	282 161	280 208	295 005	6 879 147	6 752 700
RESULTAT	107 922	- 286 993	- 176 007	- 402 449	- 43 624	- 14 827	9 529	- 5 727	- 5 077	720	8 354	13 868	19 086	31 067	84 361	89 092	95 002	100 471	24 244	4 809	82 377
Situation de trésorerie																					
situation de TVA	10 212	- 0 514	9 698	5 702	-	3 930	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
emprunts encadrés	3 742 000	-	3 742 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 742 000	3 742 000
subvention	1 294 479	-	1 294 479	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 294 479	1 294 479
dépôt	12 753	2 318	15 071	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 071	-
tiers clients	- 98 801	42 994	- 55 807	32 193	-	29 014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
TOTAL DES ENCAISEMENTS TEMPORAIRES	4 900 643	38 798	5 005 642	20 431	-	19 078	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 071	5 036 479
immobilisation	4 438 384	-	4 438 384	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 438 384
retirements CAF	- 723 169	- 174 009	- 902 151	- 104 372	- 109 238	- 149 235	- 108 919	- 108 029	- 107 205	- 104 723	- 104 392	- 104 392	- 107 067	- 109 006	- 109 006	- 109 006	- 109 006	- 109 006	- 104 626	-	- 3 143 906
remboursement des emprunts	1 225 056	149 715	1 376 401	152 101	152 227	155 079	157 986	160 949	172 045	173 431	174 839	176 270	177 724	179 201	180 701	182 226	85 410	85 410	-	1 299 540	1 200 249
tiers fournisseurs	- 10 007	20 913	4 906	- 4 906	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DECAISEMENTS TEMPORAIRES	4 925 894	- 3 440	4 917 640	- 17 177	- 17 011	5 844	- 10 927	- 7 079	4 840	8 708	10 447	11 878	20 657	69 535	71 035	72 500	- 24 255	- 79 416	-	5 036 478	5 036 478
SOLDE DE TRESORERIE	- 245 098	- 73 709	- 314 453	- 314 470	- 312 286	- 288 923	- 283 723	- 281 061	- 285 775	- 286 129	- 282 709	- 275 501	- 264 491	- 249 064	- 231 008	- 208 506	- 83 779	4 809	4 809	4 809	4 809

Florian Bercault : *C'est adopté, je vous remercie. Nous passons au dernier compte-rendu qui concerne Murat.*

- **CC68 - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2021 (CRACL) – MURAT**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié le 2 juin 2008 à Laval Mayenne Aménagements une concession publique d'aménagement permettant la restructuration du centre commercial Murat à Laval. Ce réaménagement en centre d'appel couvre une superficie de 2 057 m² en rez-de-chaussée ainsi que de 126 places de stationnement en souterrain à Laval.

L'opération représente un investissement de 2 264 K€ financé par des subventions pour un montant de 200 K€, des participations des collectivités à hauteur de 207 K€, par un emprunt de 1 719 K€ et des fonds propres à hauteur de 137 K€.

La concession est au 31 décembre 2021 déficitaire avec un cumulé de – 180 K€, tandis que la trésorerie s'élève à - 196 K€. À noter que d'importants travaux sont à prévoir sur le bâtiment dans les années à venir, ce qui viendra d'autant plus dégrader la trésorerie en l'absence de financement de la collectivité.

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est de 398 K€, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5% avec une hypothèse d'occupation à 100 % à partir de juillet 2022,
- la redevance du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération fait l'objet d'une évolution estimée à 0,5 %.

Ce résultat est stable par rapport au CRACL de 2020 (390 K€).

En 2021, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de – 10 K€. Selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2024.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Sylvie Vielle : *Merci Monsieur le Président. Le dernier compte-rendu concerne Murat. En 2008, l'agglomération avait confié à LMA cette opération, un réaménagement du centre d'appels qui couvre 2000 m² en rez-de-chaussée, 126 places de stationnement souterrain à Laval, et un investissement de plus de 2 200 000 euros, financé des subventions à hauteur*

de 200 000 euros, une participation des collectivités à hauteur de 207 000 euros et un emprunt de 1 700 000 euros et des fonds propres à hauteur de 137 000 euros. Cette concession, au 31 décembre 2021, est déficitaire avec un cumulé de 180 000 euros ; le déficit de trésorerie s'élève à 196 000 euros. À noter que d'importants travaux sont à prévoir sur ce bâtiment, dans les années à venir ; vous le voyez, il y a un véritable enjeu à faire en sorte que l'on retrouve une attractivité sur le secteur de Murat pour éviter qu'il se dégrade, d'autant plus que la trésorerie est en absence de financement par rapport à la collectivité. En 2033, le résultat attendu est de 398 000 euros ; l'évolution des loyers, nous en avons parlé tout à l'heure, est sur la même ligne, une progression annuelle estimée à 0,5 % avec une hypothèse d'occupation à 100 % à compter de juillet 2022 et une redevance du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération qui fait l'objet d'une évolution estimée à 0,5 %. Le résultat est stable par rapport au CRACL de 2020 puisqu'il s'élève à 390 000 euros. En 2021 les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses ce qui conduit à un résultat déficitaire de 10 000 euros mais selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2024.

Florian Bercault : Merci, y a-t-il des questions et observations ? Non ? Nous passons au vote, sauf pour les administrateurs

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 068/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 SEPTEMBRE 2022

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2021 (CRACL) – MURAT

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 80/2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 2 juin 2008, et notamment son article 12,

Vu le compte rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2021 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2021 dans le cadre de l'opération d'aménagement Murat à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier en tant que président de la SPL LMA et Antoine Caplan, en sa qualité de président du conseil d'administration de la SEM LMA, se sont retirés de la séance, et par conséquent, n'ont pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Florian Bercault, Georges Poirier, Vincent d'Agostino, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Jérôme Allaire, Louis Michel et Samia Sultani en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.



COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE – 2021 LAVAL AGGLOMERATION – MURAT- CENTRE D'APPELS

LAVAL AGGLOMERATION a confié, par traité de concession de 25 ans, en 2008 à la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la restructuration de locaux destinés à l'accueil d'un centre d'appel de plus de 250 postes de travail sur le site de Murat à LAVAL.

L'ancien local commercial et les bureaux de la trésorerie représentent un ensemble réhabilité de 2057,50 m² auquel s'ajoutent les 126 places de stationnement en souterrain.

1 – RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

- Cout investissement initial	2 153 462 €
- Financement par emprunts	1 609 000 €
- Participations collectivités	207 139 €
- Fonds propres LMA	137 323 €
- Subvention CD 53	200 000 €

Le Conseil Départemental a octroyé à LMA 200 000 € de subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier (signature de la convention en 2012).

- Travaux complémentaires

Les travaux de mise aux normes du parking, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndic de copropriété, débutés en 2013 et achevés en 2014, ont fait l'objet d'un décompte en 2015. Le montant définitif des travaux, inscrit à l'actif de l'opération est de 112 188,44 € HT.

- Financements initiaux

Trois prêts à taux variable et deux prêts à taux fixe, garantis à hauteur de 80% par la collectivité, ont été contractés pour un montant de 1 609 000 €.

- Nouveaux financements

Un emprunt de 110 000 €, contracté auprès du Crédit Coopératif en avril 2014, a permis de financer les travaux de mise aux normes du parking.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- o Taux fixe : 2,39%
- o Durée : 10 ans
- o Garantie de la collectivité à hauteur de 80%

La crise du COVID-19 a engendré un arrêt partiel de l'activité de CORIOLIS en 2020 qui avait sollicité auprès de la SEM LMA une suspension des loyers jusqu'au terme de la crise sanitaire.

Afin de réduire l'impact des non-versements des loyers sur la trésorerie de la société en 2020, la SEM LMA a sollicité auprès de ses partenaires bancaires le report de six mois des remboursements des crédits en cours. Les données ont été modifiées comme suit :

La durée de certains prêts a été rallongée de 2 trimestres.

Fin 2021, le capital restant dû tous prêts confondus s'élève à 728 K€.

- Location

Le bâtiment est loué à SNC COSEL (groupe CORIOLIS) depuis le mois de juin 2009 sur la base d'un loyer annuel de 67,50 € HT/m² pour une surface de 2 057,50 m² et révisable selon l'indice des loyers commerciaux.

Par voie d'huissier en date du 20 décembre 2019, la société COSEL a informé la SEM Laval Mayenne Aménagements de la résiliation du bail commercial, avec une prise d'effet au 30 juin 2020 car elle souhaitait regrouper l'ensemble de ses activités au sein de l'ensemble immobilier situé au sein de la zone de Saint-Melaine. Le locataire a effectivement quitté les locaux le 1^{er} octobre 2020.

Le locataire a procédé au versement de l'ensemble des loyers suspendus en 2020.

Au 31.12.2021, l'occupation des locaux est la suivante :

- Murat I : les locaux ont été vacants durant l'intégralité de l'exercice 2021.
Pour autant, la SEM LMA a commercialisé les locaux auprès de la société Bagage France Luxe, pour une mise à disposition des locaux prévue le 3 janvier 2022.
- Murat II : les locaux sont temporairement occupés par Pôle Emploi, depuis février 2021, dans le cadre du redéploiement temporaire d'une partie des agences du Quartier Ferrié rendue nécessaire en raison du sinistre affectant une partie de la couverture de l'agence.

La gestion de la copropriété est assurée par le cabinet Immo de France à Laval. Durant l'exercice 2021, les travaux de réfection d'une partie de la toiture ont été achevés.

L'entretien courant de l'ensemble immobilier, lequel est aujourd'hui dans un état important de vétusté (galerie...), représente également une part significative du budget de la copropriété (15.300 € soit 11,5% du budget).

- Participation de la collectivité

Conformément à l'article 8.1 de l'avenant 1 de la concession d'aménagement relatif au site Murat, il est convenu qu'« en cas de non-occupation des lieux après la fin des travaux ou en cas de non-paiement des loyers, ceux-ci seront appelés auprès du Concédant ainsi que les éventuelles charges locatives afférentes, après que toutes les procédures de recouvrement aient été lancées et demeurées infructueuses à l'encontre de l'occupant ».

Suite au départ de COSEL au 30.09.2020, la non-perception des loyers pour la SEM LMA en raison de cette vacance a représenté un montant total de :

- Année 2020 : 57 K€ € HT
 - o Loyers : 39 526 € HT (trimestre 4)
 - o Charges locatives : 17 134 € HT (même période)
- Année 2021 : 193 K€ HT
 - o Loyers : 119 269 € HT
 - o Charges locatives : 74 260 € HT

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concessionnaire.

2 – EXERCICE 2021

- Compte rendu technique

Les dépenses d'entretien comprennent de :

- la signalétique
- des prestations de nettoyage
- des recherches de fuite
- des travaux suite au dégât des eaux

Dans le cadre du programme des travaux de réfection des toitures, des travaux ont été comptabilisés pour 10 563 € en 2021. Les travaux ont été réceptionnés durant l'exercice 2021.

- Compte rendu financier

- Résultat 2021	- 10 399 €
- Résultat cumulé au 31/12/2021	- 179 612 €
- Résultat au terme de la concession	397 951 €
- Trésorerie au 31/12/2021	- 196 447 €

Le résultat 2021 est amélioré par rapport au prévisionnel en raison du décalage des gros travaux d'entretien sur la période 2022-2023 (167 500 € x 2).

Les loyers appelés auprès de POLE EMPLOI se sont élevés à 38 839 € HT pour l'année 2021.

Les charges locatives et la taxe foncière ont été refacturées au locataire au prorata temporis pour 4 088 €.

La participation de la collectivité, comprenant loyers et charges 2021 non appelés, est positionnée pour 193 K€.

La rémunération de gestion 2021 s'est élevée à 2 796 €.

Les autres charges pour 6 259 € correspondent aux charges d'électricité de la période.

Les recettes couvrent l'ensemble des charges (frais de redevance du bail emphytéotique (13 K€), les échéances d'emprunt (120 K€), la rémunération de LMA (3 K€..).

La situation de la trésorerie est dégradée sur l'exercice en raison du décalage de versement de la participation de la collectivité (participations 2020 et 2021 d'un montant de 250 K€ versées en 2022).

Néanmoins, compte tenu des travaux importants à engager pour maintenir la copropriété dans un bon état, la trésorerie de l'opération pourrait se dégrader lors des prochains exercices en l'absence de financement.

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est stable (+ 397 K€).

En produits

- Progression des loyers de 0,5%/an. Il est considéré que le bâtiment sera occupé à 100% à compter du 01.07.2022. La vacance du 1^{er} semestre 2022 est compensée par une participation de la collectivité pour 112 K€
- La subvention est reprise annuellement sur la cadence de l'amortissement.

En charges

- Progression de la redevance du bail emphytéotique de 0,5%/an.
- Les charges locatives ont été ajustées (de 27 K€ à 32 K€) pour correspondre aux charges réellement appelées (refacturation au locataire)
- Les grosses réparations sont à la charge du concessionnaire. 458 K€ ont donc été positionnés (travaux d'étanchéité...)
- Les impôts fonciers (refacturés) font l'objet d'une évolution annuelle de 2%. La dépense de taxe foncière a été ajustée par rapport à la taxe foncière 2021 (gain de 22 K€ sur la durée de la concession)
- La rémunération de gestion de la SEM est égale à 6% des loyers TTC.
- La rémunération de liquidation fixée à la convention est inscrite pour 5 000 €.
- Les charges financières sont évaluées à 626 734 € (contre 617 222 €) en raison de :
 - la variabilité des taux des emprunts contractés (révision du taux TEC 5 sur le prêt Crédit Agricole : le taux est passé de 4,28% à l'origine à 1,71 % pour la période 2014-2018 à 0.80% pour la période 2018-2023)
 - la suspension de 6 mois des échéances de prêt pour 2020 pour 10 K€

Perspectives

La société Bagage France Luxe loue le site Murat 1 pour une durée ferme allant du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2024. Cette location est temporaire, dans l'attente de la livraison d'un ensemble immobilier en cours de construction par le locataire.

En parallèle, la société a engagé des discussions avec différents prospects pour la location du site Murat 1, pour une prise d'effet durant l'exercice 2024.

Pour le site Murat 2, des discussions sont également en cours avec un prospect, avec pour objectif une mise à disposition des locaux durant le second semestre de l'année 2022.

En second lieu, le Compte-Rendu annuel de l'exercice 2020 indique que la trésorerie de l'opération ne permet pas de couvrir les frais pour grosses réparations à engager sur les années à venir.

En effet, afin d'assurer la rénovation de l'ensemble immobilier, plusieurs gros travaux apparaissent aujourd'hui indispensables, et notamment :

- poursuite des travaux de réparation de la toiture,
- réparation de la galerie.

Au regard de l'état de l'ensemble immobilier, Meduane Habitat a missionné une équipe de maîtrise d'œuvre Cette mission est intégralement pilotée par Meduane Habitat.

En parallèle, la Ville de Laval et Meduane Habitat ont souhaité étendre cette réflexion à la place Mettmann, adjacente à l'ensemble immobilier.

Dans ce cadre, les copropriétaires devront, au regard des études réalisées, adopter un scénario préférentiel pour la rénovation du site. Les scénarios finalisés seront préalablement présentés à Laval Agglomération.

Au regard de ces éléments, des échanges devront également être programmés entre Laval Agglomération et la SEM Laval Mayenne Aménagements pour envisager les modalités de financement des futurs travaux, lesquels ne sont pas compris dans le périmètre actuel de la concession d'aménagement.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative																		
Bilan prévisionnel	réalisations de 2007 au 31/12/2020	réalisations 2021	réalisations 31/12/2021	prévision 31/12/2022	prévision 31/12/2023	prévision 31/12/2024	prévision 31/12/2025	prévision 31/12/2026	prévision 31/12/2027	prévision 31/12/2028	prévision 31/12/2029	prévision 31/12/2030	prévision 31/12/2031	prévision 31/12/2032	prévision jusqu'au 22/09/2033	CRAC 2021	CRAC 2020	
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	
loyers	3 472 031	1 055 348	38 839	1 704 187	79 449	159 052	100 490	101 293	102 099	102 910	103 724	104 543	105 360	106 183	107 004	121 870	3 538 840	3 058 504
participations	150 000	304 837	153 529	498 307	112 918	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	011 284	410 088
indemnité occupation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
quote part subvention	140 000	228 011	22 754	250 705	22 754	10 775	7 493	7 493	7 493	7 493	0 530	5 035	5 035	5 035	5 035	3 002	350 000	350 000
refacturation	-	048 803	4 088	053 891	33 409	07 030	08 348	09 075	09 817	70 573	71 345	72 132	72 934	73 753	74 588	55 230	1 452 797	1 475 704
autres produits	-	42 245	574	42 819	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42 819	42 245
TOTAL DES PRODUITS	3 702 031	2 890 245	259 783	3 150 028	248 589	244 103	230 332	237 802	239 410	240 977	241 599	241 710	243 335	244 981	240 547	180 108	5 995 740	5 942 541
baux emphytéotiques	300 000	150 010	13 080	170 302	13 755	13 823	13 899	13 962	14 032	14 102	14 172	14 243	14 315	14 386	14 458	10 549	335 992	333 354
charges locatives	-	268 418	33 071	301 489	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	23 098	677 180	612 412
entretien	-	23 130	4 483	27 013	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 357	39 970	30 487
gross entretien	-	23 185	10 563	33 748	111 057	223 333	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	458 000	458 000
honoraires	-	1 147	-	1 147	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 147	1 147
services bancaires	-	0 400	-	0 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 400	0 400
impôts	-	409 005	34 252	443 257	34 937	35 030	30 348	37 075	37 817	38 573	39 345	40 132	40 934	41 753	42 588	31 538	899 934	922 318
rémunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
rémunération de gestion	248 153	119 751	2 790	122 547	5 720	11 488	11 555	11 013	11 071	11 730	11 788	11 847	11 906	11 900	12 028	8 775	254 042	203 258
charges financières	907 000	492 980	23 007	515 987	20 897	16 004	15 580	13 524	11 448	9 309	7 123	5 020	4 023	2 530	1 478	429	020 558	020 734
dotation aux amortissements	2 219 570	1 540 700	145 501	1 080 327	145 501	118 275	01 500	41 391	35 750	35 750	31 007	25 405	25 405	25 405	25 409	18 992	2 277 137	2 277 130
dotation gros entretien	-	3 490	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
autres charges	-	10 858	0 259	13 117	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23 117	10 858
TOTAL DES CHARGES	3 735 729	3 059 458	270 183	3 329 040	305 537	463 505	171 930	150 500	143 718	142 404	220 347	130 313	130 243	129 100	129 019	95 338	5 597 790	5 551 810
RESULTAT	20 302	-109 213	-10 399	-179 012	-110 948	-209 400	64 390	87 290	95 691	98 572	15 252	111 397	113 092	115 881	117 028	84 831	397 951	390 731
Situation de trésorerie																		
situation de TVA	1 337	- 5 000	- 8 209	8 209	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
emprunts encaissés	1 723 040	-	1 723 040	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 723 040	1 723 040
subvention	350 000	-	350 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350 000	350 000
dépôt	23 147	- 23 147	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
tiers clients	- 132 153	- 118 100	- 250 353	250 353	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 955 331	- 150 313	1 814 418	258 022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 073 040	2 073 040
immobilisation	2 277 130	-	2 277 130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 277 130
retirements CAF	- 1 318 413	- 119 135	- 1 437 548	- 120 821	- 101 500	- 54 000	- 33 898	- 28 257	- 28 257	- 25 130	- 20 430	- 20 430	- 20 430	- 20 430	- 15 929	-	- 1 927 137	- 1 927 137
remboursement des emprunts	898 800	90 440	995 240	98 221	100 222	89 090	68 213	69 697	71 240	61 479	28 210	28 039	29 088	29 549	54 128	-	1 723 040	1 723 040
tiers fournisseurs	- 22 555	18 974	- 3 581	3 581	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DECAISEMENTS TEMPORAIRES	1 834 908	- 3 715	1 831 253	- 19 019	- 1 278	35 030	34 315	41 440	42 989	30 343	7 780	8 209	8 058	9 115	38 199	-	2 073 040	2 073 040
SOLDE DE TRESORERIE	-38 850	- 157 597	-196 447	-35 754	-243 943	-214 570	-101 595	-107 344	-51 820	-72 910	30 700	135 583	242 806	351 319	397 951	-	397 951	390 731

Florian Bercault: *c'est adopté, merci. Pour les rapports de gestion, le faites-vous à deux voix? Jean-Marc Besnier, à vous la parole.*

- **CC69 - SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2021**
- **CC70 - SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2021**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

En 2021, la composition du capital de la SEM LMA n'a pas été modifiée.

Par délibération en date du 27 septembre 2021 et pour faire suite à la démission de Yannick Borde de ses fonctions de représentant permanent de Laval Agglomération au sein du conseil d'administration, Jérôme Allaire est nommé nouveau représentant permanent.

Le conseil d'administration a constaté le remplacement des représentants du conseil départemental par Joël Balandraud, Louis Michel et Vincent Saulnier. Ce dernier ayant été nommé représentant permanent.

Au total, les produits d'exploitation sont en baisse 5 640 k€ contre 6 594 k€ en 2020), notamment dû à la diminution des transferts de charges (baisse du montant de taxe foncière sur les bâtiments industriels).

De plus, la production immobilisée, qui correspond aux investissements réalisés sur l'exercice, est en net retrait en 2021 en s'élevant à 376 k€ contre 752 k€ en 2020, soit -50%.

En effet, moins de construction a été faite sur cette année et l'opération Belle Ouvrage s'est terminée.

<i>en milliers d'euros</i>	2020	2021	Evol ^o
LOYERS	3 946	3 908	-1,0%
PARTICIPATION CONCEDANT	217	236	8,8%
CESSIONS	600	0	
REMUNERATIONS	140	153	9,3%
PRODUCTION IMMOBILISEE	752	376	-50,0%
PRODUCTION STOCKEE	-452	0	
SUVBENTION D'EXPLOITATION	6	10	66,7%
REPRISE SUR PROVISION	95	30	-68,4%
TRANSFERT DE CHARGES	1 276	924	-27,6%
AUTRES PRODUITS	14	3	-78,6%
PRODUITS D'EXPLOITATION	6 594	5 640	-14,5%

Concernant les charges d'exploitation, elles s'élèvent à 4 653k€ contre 5 569 k€ en 2020, soit une baisse de 16%.

On constate une augmentation des prestations du groupement d'intérêts économiques (GIE) (une embauche + changement des clés de répartition), des charges de personnel (impact d'une année pleine d'un recrutement ayant eu lieu en 2020) et des honoraires (mission pour élaborer le Plan Moyen Terme du groupe). Cependant, cela est largement compensé par une quantité de travaux réalisés moins importante, une baisse de la taxe foncière et moins d'amortissements.

<i>en milliers d'euros</i>	2020	2021	Evol°
ACHATS DE TRAVAUX ET D'HONORAIRES	759	377	-50,3%
PRESTATION DU GIE	159	224	40,9%
CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	287	302	5,2%
LOCATION MOBILIERE	90	59	-34,4%
MAINTENANCE ET ENTRETIEN	290	222	-23,4%
ASSURANCES	94	44	-53,2%
HONORAIRES	62	78	25,8%
AUTRES ACHATS	62	73	17,7%
IMPOTS ET TAXES	681	468	-31,3%
SALAIRES ET TRAITEMENTS	90	127	41,1%
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	38	52	36,8%
DOTATIONS AUX PROVISIONS	149	49	-67,1%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 786	2 529	-9,2%
AUTRES CHARGES	22	49	122,7%
CHARGES D'EXPLOITATION	5 569	4 653	-16,4%

Les produits baissent de 954k€ alors que les charges baissent seulement de 916k€ donc le résultat d'exploitation baisse et passe de 1 025k€ à 986k€.

Les charges financières continuant de diminuer, le résultat financier évolue favorablement en passant de -519 k€ à 484k€.

Le résultat exceptionnel s'améliore en s'établissant à -612 k€ contre -931 k€ grâce à un produit de cession (locaux rue des ruisseaux + gymnase USL). Il en résulte une hausse du résultat après impôts à -81 k€ contre -306 k€ en 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	2020	2021
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	6 594	5 639
CHARGES D'EXPLOITATION	5 569	4 653
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 025	986
PRODUITS FINANCIERS	1	0
CHARGES FINANCIERES	520	484
RESULTAT FINANCIER	-519	-484
PRODUITS EXCEPTIONNELS	206	1 093
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 137	1 705
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-931	-612
IMPOTS SUR LES BENEFICES	-119	-29
RESULTAT DE L'EXERCICE	-306	-81

À la fin de l'année 2021 l'encours de dette s'élève à 20 499k€ contre 23 250k€ fin 2020. 69% de l'encours fait l'objet d'une garantie (allant de 44% à 100%).

<i>en milliers d'euros</i>	CRD	%
Garantie à 100%	3 929	19%
Garantie à 80%	1 592	8%
Garantie à 50%	6 839	33%
Garantie à 44%	1 751	9%
Sans garantie	6 388	31%
Total	20 499	100%

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Jean-Marc Besnier : Merci Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous. Je vais présenter de manière très succincte l'activité du groupement LMA, à la fois pour la SEM et SPL, avec un regard dans le rétroviseur puisqu'il s'agit de présenter l'activité de 2021, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Nous allons commencer par la SEM pour rappeler les grandes missions et les grands contrats que les collectivités et les clients privés ont confiés à cette société, Sylvie Vielle en a parlé tout à l'heure pour les concessions d'aménagements et de travaux, 7 concessions ont été signées par la SEM dont une partie avec Laval Agglomération, les CRACL vous ont été présentés à l'instant, les autres concernent la Communauté de communes des Coëvrons, avec un pôle artisanal que nous avons réhabilité pour le compte de la collectivité et que nous gérons, et 2 concessions avec la ville de Laval, l'une portant sur la maison de santé Jules Ferry et l'autre sur un parking rue Haute-Chiffolière. C'est un domaine d'activité qui nous occupe beaucoup mais, vous le voyez sur la diapositive, il existe 22 opérations propres, c'est-à-dire 22 bâtiments portés à risque de la SEM LMA pour le compte de clients industriels dans l'activité tertiaire, dans le commerce également, et dans le monde du médico-social, des gendarmeries et de Pôle emploi. Une prise de participation a lieu avec le groupe Thalès et la Caisse des Dépôts pour le portage immobilier de la SAS Le Saphir sur la commune de Laval ; 3 contrats de prestations ont été conclus avec cette même SAS Le Saphir puisque nous assumons les tâches de gestion administrative, financière et juridique pour cette société ; 2 contrats de prestation au profit de la SPL Espace Mayenne et pour la SEM Energie Mayenne puisque nous assumons également les tâches de gestion administrative pour ces deux structures. Nous le verrons tout à l'heure, nous connaissons aussi un fort développement autour des mandats, une forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage déléguée, au profit de collectivités, de clients publics mais aussi de clients privés, je vais citer l'Estaca et la SAS Level, le projet de tiers-lieu sur la zone des Touches que nous accompagnons dans le cadre de ce type de contrat. Pour parler de l'activité de 2021 je vais juste évoquer les événements marquants qui ont porté à la fois sur les contrats, sur l'activité, sur la vie sociale, pour vous évoquer principalement un élément important de 2021, l'accroissement notable des contrats de mandats, de prestations au profit des collectivités avec une dizaine de mandats dont quasiment 8 ont été signés en 2021 ; c'est un fort développement que nous observons et qui aboutit à des rémunérations plus importantes pour la société. En termes de gestion locative, puisqu'au-delà des 22 opérations propres, nous assumons les tâches de gestion locative de ces bâtiments, nous avons livré en 2021 l'opération « La Belle Ouvrage » sur la commune de Saint-Berthevin, auprès de l'ESAT, avec une livraison au 1^{er} avril 2021. Des cessions ont été également observées, puisque l'objectif est pour nous de faire tourner le patrimoine, de céder un certain nombre d'actifs qui figuraient dans le patrimoine, à savoir la cession du gymnase de l'USL au profit de la ville de Laval en 2021 et 3 lots tertiaires de l'immeuble de la rue des Ruisseaux ; pour ceux qui s'en souviennent, il s'agissait des services occupés par la ville de Laval et par l'Agglomération auparavant. Nous observons également une augmentation des travaux d'entretien ; notre patrimoine vieillit, nous devons l'entretenir, le maintenir pour le mettre à niveau, et surtout pour permettre à nos locataires d'avoir des consommations les plus basses possible : l'actualité nous le démontre encore aujourd'hui. Plusieurs rénovations et travaux de réhabilitation notables sur les bâtiments les plus importants, le bâtiment Mann Hummel sur la zone autoroutière, le bâtiment de Sainte-Melaine qui est loué au centre d'appels Coriolis et les gendarmeries puisqu'elles commencent à être un peu anciennes. Un élément important sur l'activité 2021 à rappeler, le sinistre du Pôle Emploi Ferrié, qui se situe juste à côté, que nous avons pris en charge en 2021, avec un retour du locataire voilà déjà plusieurs mois.

Enfin, nous avons évoqué tout-à-l'heure à travers la présentation des CRACL, une baisse significative de deux postes de dépenses importantes : le poste assurance, nous avons globalisé l'ensemble de nos contrats, ce qui a permis de réduire fortement cette dépense au profit de nos locataires puisque, bien souvent, les assurances sont refacturées aux locataires, et la taxe foncière avec une baisse significative de l'impôt sur l'appareil productif.

Pour faire face à cette augmentation d'activité, des recrutements ont eu lieu avec 4 salariés en 2021, 5 aujourd'hui pour gérer l'ensemble des dossiers que nos clients nous confient. De manière générale, et on l'abordera tout-à-l'heure avec la SPL puisque c'est une activité conjointe, nous poursuivront un certain nombre de réflexions autour du PMT (plan à moyen terme), plan stratégique en cours d'élaboration avec l'ensemble des actionnaires, le conseil d'administration et l'ensemble de nos partenaires ; un sujet de foncière de revitalisation commerciale, que nous travaillons également avec le conseil d'administration et la Banque des territoires pour avoir un outil spécifique pour accompagner les collectivités dans la relocation de bâtiments vacants dans les centres-villes et les centres-bourgs ; une démarche de responsabilité sociétale des entreprises que nous avons également initiée avec l'ensemble des collaborateurs pour définir quelle était la raison d'être de la structure, en lien avec le plan stratégique ; une réflexion sur la maison d'entreprise qui réunira, en 2024, un certain nombre d'acteurs qui interviennent autour du développement économique, outre les LMA, Laval Économie, la CCI et d'autres structures comme la Région, et d'autres qui vont intervenir dans ce futur bâtiment en cours de construction. Quelques données financières : le chiffre d'affaires s'établit à 4 800 000 euros, donc à peu près stable par rapport à l'année dernière et se décompose principalement entre les loyers (95 %) et des rémunérations liées aux contrats évoqués à l'instant. Un résultat négatif pour la seconde année consécutive : - 300 000 euros l'année dernière, il est de - 80 000 euros en 2021 qui s'explique par une règle comptable nous obligeant à dégrader le résultat de l'opération Mann Hummel puisque le prix de cession prévu au contrat est aujourd'hui inférieur à la valeur nette comptable. Nous devrions retrouver, à partir de 2022, un résultat positif comme les années passées. La trésorerie est confortable, de l'ordre de 1 million d'euros à la fin de l'année dernière. Concernant la dette financière, notre société faisant du portage immobilier, notre taux d'endettement est relativement important, mais avec un bon profil d'extinction, et nous remboursons environ 3 millions d'euros chaque année pour environ 21 millions d'euros de capital restant dû au 31 décembre 2021.

J'en viens à la société publique locale, dont le domaine d'activités est complémentaire mais différent puisque cette société ne peut intervenir que pour ses 3 actionnaires que sont l'Agglo, la ville et le Département de la Mayenne.

Vous savez que nous avons deux concessions d'aménagement pour la ville de Laval avec le quartier de la gare et l'écoquartier Ferrié dans lequel nous sommes aujourd'hui, un mandat conclu avec Laval Agglomération depuis quelques années s'agissant des études sur le Parc Grand Ouest qui nous a également mobilisés ces dernières années, et un nouveau mandat conclu avec la ville de Laval, à savoir l'aménagement de la place du 11 Novembre. Donc deux clients principaux, la ville de Laval et Laval Agglomération. Sur les données financières, nous le verrons tout à l'heure, un accroissement très fort du chiffre d'affaires en 2021 puisque 2020 a été fortement marqué par la crise sanitaire et une réduction très forte à la fois des travaux et du rythme de commercialisation. Depuis l'année dernière, les promoteurs sont revenus et nous avons entamé avec eux une forte phase de développement commercial de deux opérations d'aménagement qui vont se traduire par des recettes de charges foncières ; et pour accompagner ces développements immobiliers, un certain nombre d'espaces publics. J'évoquais tout à l'heure le Parc Grand Ouest puisque nous accompagnons l'agglomération sur la définition d'un nouveau positionnement pour ce parc. Je crois que le conseil a été informé des dernières évolutions de ce parc d'activité autour de deux grandes thématiques : l'activité économique et l'agriculture en lien avec l'aménagement d'un nouvel échangeur autoroutier. Au niveau des recrutements, nous pouvons noter une stabilité puisque nous avons observé un départ en 2021 qui a été compensé par deux salariés. En 2021 nous avons donc quatre salariés pour la SPL. De la même manière que pour la SEM, une réflexion a été menée autour du plan stratégique et de la démarche RSE puisque ces réflexions sont portées globalement à l'échelle du groupe. Un dernier point sur le groupement d'intérêt économique, la troisième et dernière composante du groupe LMA, la SEM et la SPL ont décidé de mutualiser leurs moyens à travers un groupement d'intérêt économique qui ne travaille que pour ces deux membres avec un chiffre d'affaires de

288 000 euros intégralement versés par la SEM et la SPL selon une clef de répartition qui a été définie avec notre expert-comptable et le conseil d'administration comme vous le voyez sur la diapositive, à peu près 160 000 euros à charge de la SEM et 130 000 euros pour la SPL en 2021. Quatre salariés composent cette structure qui regroupe 15 collaborateurs. Voilà pour cette présentation qui donne une lecture avec des résultats satisfaisants, une trésorerie qui paraît saine et un effectif à la hauteur des différents contrats qui nous ont été confiés, ce qui nous permet de poursuivre et d'accompagner les collectivités dans leurs projets de développement ainsi que la feuille de route telle qu'elle sera définie par le conseil d'administration du groupement LMA. Merci Monsieur de Président.

Florian Bercault : Merci pour cette présentation et nous pouvons remercier toute l'équipe de LMA, les anciens comme les nouveaux pour le travail fourni cette année. Est-ce qu'il y a des questions, observations sur ces deux rapports d'activités, enfin ces trois ? Yannick Borde.

Yannick Borde : Merci Monsieur le Président. La délibération porte sur la validation des comptes-rendus financiers de 2021 donc il n'y a pas de raison de ne pas les approuver. En tout cas je n'en ai pas, si ce n'est une remarque de forme : dans le dossier LMA, contrairement au dossier SPL on ne communique pas les éléments bilantiels de la structure. J'ai cherché dans les deux annexes désespérément des informations, il y a bien des éléments sur l'endettement, mais sur les fonds propres, il n'y a aucune information à ce niveau. Je suis un peu surpris que sur les engagements SPL il y ait le rapport du commissaire aux comptes mais pas sur ce qui concerne la SEM. Je pense qu'il s'agit d'un oubli qui sera modifié sans problème. Sur la question des SEM, je voudrais faire quelques remarques. La première, c'est que, et c'est historique, ce n'est pas la gestion en place qui est visée, mais c'est quand même à prendre en compte sur une rentabilité qui reste en permanence très précaire, ce qui est en général souvent le cas des SEM. Ce peut être un choix mais il faut pouvoir l'assumer derrière si ce choix dérape. Avec quelques rapports sur concession, nous avons vu tout à l'heure des fins qui sont loin d'être heureuses et maîtrisées et donc un risque qui n'est pas nul. Je pense qu'il serait utile, Jean-Marc Besnier l'a évoqué quand il parlait du plan à moyen termes qui est en train d'être travaillé par le Conseil d'administration. Il faudrait à un moment que nous soyons davantage rassurés et sécurisés sur le dénouement à l'extinction de tous ces dossiers, avec des dossiers nouveaux en perspective pour compenser. Je voulais juste émettre une alerte en disant que ces opérations sont difficilement rentables et par définition des opérations risquées ce qui ne me fait pas peur mais à une condition, que nous ayons tous les éléments qui nous permettent de bien les apprécier. Or dans les rapports et les pièces qui nous sont communiqués, il manque un peu de matière.

Florian Bercault : Merci. Alors à disposition pour les questions un peu plus précises, nous pouvons ajouter les éléments financiers. Dans la présentation de Jean-Marc Besnier, il y a quand même le total du bilan de la SEM d'environ 32 millions d'euros. Donc l'information est là. J'entends tout à fait que, comme tout outil, ce n'est qu'un moyen et pas une fin. Quelques éléments pour vous rassurer, nous avons un conseil d'administration, qui n'est pas uniquement composé d'élus mais d'acteurs du privé et notamment des profils plutôt rassurants comme des banquiers. Donc c'est quand même un élément de gouvernance qui devrait, par leur avis avisés et professionnels, nous aider à prendre les bonnes décisions. Deuxième élément qui me paraît être la force de LMA aujourd'hui, est cette logique de diversification d'activités et de portefeuille. Plus il a d'opérations dans un portefeuille, plus on « dérisque » les opérations, d'où l'accompagnement de ce développement de LMA pour essayer de diversifier son activité au-delà du territoire de Laval Agglomération en allant sur tout le département de la Mayenne puisqu'il s'agit d'une SEM départementale et évidemment avoir différents types d'opération pour pouvoir les dérisquer. La vigilance doit toujours être de mise et vraiment à disposition pour travailler sur ce risque, pour travailler ensemble sur comment rassurer tous les élus autour des décisions qui peuvent être prises par la SEM.

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ces opérations? Sur ce bilan? Non. Je vous propose de passer au vote en deux fois, d'abord sur le rapport de gestion et d'activité sur la SEM LMA 2021, sauf pour les administrateurs.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 069/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2021

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Considérant le rapport d'activité 2021 transmis par la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagement (LMA),

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2021 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagement.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier en tant que président de la SPL LMA et Antoine Caplan, en sa qualité de président du conseil d'administration de la SEM LMA, se sont retirés de la séance, et par conséquent, n'ont pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Florian Bercault, Georges Poirier, Vincent d'Agostino, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Jérôme Allaire, Louis Michel et Samia Sultani en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.



SEM Laval Mayenne Aménagements
17, rue de Franche Comté - CS 30512
53005 Laval
RCS Laval : 555 650 308

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS
RAPPORT DE GESTION
VALANT RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce, le présent rapport de gestion intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La société ne disposant pas de titres admis aux négociations sur un marché réglementé, le rapport sur le gouvernement d'entreprise comprend uniquement les mentions prévues par les articles L225-37-1 et L225-37-4-1° à 4°.

I - VIE DE LA SOCIÉTÉ

❖ Répartition du capital social au 31 décembre 2021 :

La composition du capital n'a fait l'objet d'aucune évolution durant l'exercice 2021.

La composition du capital de la société au 31 décembre 2021, est la suivante :

Collectivités	Nbre actions	en Euro	%	Banques	Nbre actions	en Euro	%
Laval Agglomération	74.647	1.138.366,75	29,72	CDC	31 766	484 431,50	12,65
Ville de Laval	51.147	779.991,75	20,37	CEBPL	6 274	95 678,50	2,50
Département de la Mayenne	51.147	779.991,75	20,37	CM	5 805	88 526,25	2,31
Région des Pays de la Loire	11.764	179.401,00	4,68	CA	4 655	86 238 ,75	2,25
Communauté de communes des Avaloirs	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes des Coëvrons	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes du Pays de Craon	2.941	44.850,25	1,17				
Mayenne Communauté	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	1.176	17.934,00	0,47				
Total collectivités	201.645	3.075.086,25	80,29				
Total banques	49.500	754 875,00	19,71				
TOTAL CAPITAL SOCIAL	251.145	3.829.961,25	100,00				

Le personnel de la société ne détient aucune action du capital social.

❖ Situation des mandats des administrateurs au 31/12/2021 :

Au 1^{er} janvier 2021, la composition du conseil d'administration était la suivante :

- LAVAL AGGLOMERATION :
 - Monsieur Geoffrey BEGON
 - Monsieur François BERROU
 - Monsieur Yannick BORDE
 - Madame Nicole BOUILLON
 - Madame Christine DUBOIS
 - Monsieur Patrice MORIN

À la suite de la démission de M. BORDE de ses fonctions de représentant permanent de Laval Agglomération au sein du conseil d'administration, Laval Agglomération a désigné M. Jérôme ALLAIRE en tant que nouveau représentant permanent par délibération en date du 27 septembre 2021.

- VILLE DE LAVAL :
 - Monsieur Antoine CAPLAN – Président
 - Monsieur Vincent D'AGOSTINO
 - Monsieur Bruno BERTIER

Monsieur Georges POIRIER

- CONSEIL DEPARTEMENTAL : Monsieur Norbert BOUVET – Vice-Président
3 représentants Monsieur Joël BALANDRAUD
Madame Sylvie VIELLE,

À l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, il a été procédé au renouvellement des représentants permanents du Département de la Mayenne au sein du conseil d'administration de la société.

Par délibération en date du 19 juillet 2021, le Département de la Mayenne a désigné les représentants suivants pour siéger au sein du conseil d'administration :

- M. Joël BALANDRAUD,
- M. Louis MICHEL,
- M. Vincent SAULNIER.

M. Vincent SAULNIER a également été désigné en tant que représentant permanent du Département de la Mayenne au sein de l'assemblée générale de la société.

Par ailleurs, en application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le nombre de membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe de toutes les collectivités territoriales et groupements actionnaires. Ainsi, il est créé une assemblée spéciale réunissant les actionnaires concernés.

S'agissant de la SEM Laval Mayenne Aménagements, l'assemblée spéciale comprend les actionnaires publics suivants :

- o La Communauté de communes du Mont des Avaloirs, représentée par M. Daniel GESLAIN,
- o La Communauté de communes des Coëvrons, représentée par M. Jean-Noël RAVE,
- o La Communauté de communes de Mayenne – Mayenne Communauté, représentée par M. Michel ANGOT,
- o La Communauté de communes du Pays de Craon, représentée par M. Daniel GENDRY,
- o La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, représentée par M. Jacky CHAUVEAU,
- o La Région des Pays de la Loire, représentée par Madame Samia SOULTANI-VIGNERON.

L'assemblée dispose de deux sièges au sein du conseil d'administration. Les membres désignés sont :

- ASSEMBLÉE SPÉCIALE : Madame Samia SOULTANI-VIGNERON
2 représentants Région des Pays de la Loire
Monsieur Jacky CHAUVEAU
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

À l'issue des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, la Région des Pays de la Loire a renouvelé le mandat confié à Mme Samia SOULTANI-VIGNERON pour siéger au sein de l'assemblée spéciale et du conseil d'administration de la société. Le mandat de la représentante permanente de la Région des Pays de la Loire est inchangé.

Le collège des administrateurs privés comprend les membres suivants :

- CAISSE DES DÉPÔTS : Monsieur Olivier VARIOT
1 représentant

- CEBPL : Monsieur Gildas GLERON
1 représentant

Par décision en date du 15 février 2021, la CEBPL a procédé à la désignation de Monsieur Sébastien WALKOWIAK en tant que nouveau représentant permanent au sein du conseil d'administration.

- CRÉDIT MUTUEL : Monsieur Éric NICOLAS
1 représentant

Par décision en date du 20 mars 2021, le Crédit Mutuel a procédé à la désignation de Monsieur Fabien LEBRETON en tant que nouveau représentant permanent au sein du conseil d'administration.

soit un total de 18 membres.

De ce fait, au 31 décembre 2021, la composition du conseil d'administration était la suivante :

- LAVAL AGGLOMERATION : Monsieur Jérôme ALLAIRE
6 représentants
Monsieur Geoffrey BEGON
Monsieur François BERROU
Madame Nicole BOUILLON
Madame Christine DUBOIS
Monsieur Patrice MORIN
- VILLE DE LAVAL : Monsieur Antoine CAPLAN – Président
4 représentants
Monsieur Vincent D'AGOSTINO
Monsieur Bruno BERTIER
Monsieur Georges POIRIER
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : Monsieur Joël BALANDRAUD
3 représentants
Monsieur Louis MICHEL
Monsieur Vincent SAULNIER
- ASSEMBLÉE SPÉCIALE : Madame Samia SOULTANI-VIGNERON
2 représentants
Région des Pays de la Loire
Monsieur Jacky CHAUVEAU
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
- CAISSE DES DEPOTS : Monsieur Olivier VARIOT
1 représentant
- CEBPL : Monsieur Gildas GLERON
1 représentant
- CRÉDIT MUTUEL : Monsieur Éric NICOLAS
1 représentant

soit un total de 18 membres.

Les déclarations relatives au cumul des mandats des administrateurs pour l'exercice écoulé seront annexées au présent rapport de gestion et présentées à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Par délibération en date du 15 mars 2020, le conseil d'administration a également désigné 4 censeurs parmi les collectivités locales et groupements actionnaires suivants :

- o La Communauté de communes du Mont des Avaloirs, laquelle est représentée par M. Denis GESLAIN
- o La Communauté de communes des Coëvrons, laquelle est représentée par M. Jean-Noël RAVE,
- o La Communauté de communes du Pays de Craon, laquelle est représentée par M. Daniel GENDRY,
- o La Communauté de communes de Mayenne - Mayenne Communauté, laquelle est représentée par M. Jean-Pierre LE SCORNET.

❖ **Gouvernance :**

Par délibération du conseil d'administration en date du 2 mai 2019, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Sont nommés pour exercer ces fonctions :

- o Président du conseil d'administration : Ville de Laval, représentée à cette fonction par M. Antoine CAPLAN (délibération du conseil d'administration du 5 octobre 2020)
- o Directeur Général : M. Jean-Marc BESNIER (délibération du conseil d'administration du 2 mai 2019).

Conformément aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est M. Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en tant que représentant légal de la société.

Par délibération en date du 29 avril 2015, le conseil d'administration a nommé :

- Monsieur Norbert BOUVET, comme Vice-Président de la société pour la durée de son mandat d'administrateur. Pour ces fonctions, Monsieur Norbert BOUVET ne perçoit aucune rémunération.

La durée du mandat de Vice-Président étant corrélée au mandat de l'élu local, la fonction de Vice-Président exercée par le Département de la Mayenne par M. Norbert BOUVET a pris fin en 2021.

Le conseil d'administration n'a, à ce jour, pas confié de nouveau mandat de Vice-Président de la société.

❖ **Commissaire aux comptes :**

Ont été nommés, par l'assemblée générale du 08 septembre 2017, pour une durée de 6 exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : le cabinet FITECO, représenté par Monsieur Eric BOUSSION

Conformément à l'article L823-1 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, l'assemblée générale n'a pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

❖ **Le personnel :**

La société comprend quatre salariés au 31/12/2021 :

- CDI : Monsieur Laurent RUISSEAU a été recruté en tant que Chargé d'opérations et du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018, en situation de détachement de Laval Agglomération.

- CDI : Madame Pauline Le BER a été recrutée en tant que Chargée d'opérations à compter du 23 novembre 2020.
- Apprentissage : Madame Alizéa DAVILLÉ, recrutée en tant que Gestionnaire de Patrimoine pour la période du 13 septembre 2021 au 23 juin 2023.
- Apprentissage : Madame Laura TROTTIER, recrutée en tant que Chargée d'Opérations pour la période du 15 juillet 2021 au 01/07/2023.

Le taux d'absentéisme est de 0 % pour l'année 2021.

Un contrat groupe a été signé avec l'IPSEC (mutuelle santé) : tous les salariés de la société bénéficient de ce contrat.

La SEM LMA adhère au CNAS pour un montant de 706,67 €.

❖ Appuis externes

La SEM LMA est membre du GIE LMA pour les fonctions support pour un montant de 206 525 € HT. Les clés de répartition pour la SEM LMA sont les suivantes :

- Temps passé par les salariés : 61,50%
- Temps passé par les salariés du GIE : 68,13%

La SEM LMA a confié une mission d'expertise comptable au cabinet CIFRALEX (montant des honoraires 2021 : 19 645 €).

La SEM LMA adhère à la fédération nationale des EPL (cotisation 2021 refacturée au GIE : 7 015 €).

Par le biais du GIE LMA, la SEM LMA bénéficie d'un contrat de réseau auprès de la SCET pour la période 2017-2021. Après procédure de mise en concurrence, le contrat a été renouvelé en 2022 pour une nouvelle période de trois ans (hors renouvellement).

M. Jean-Marc BESNIER est membre de l'association des directeurs d'EPL (cotisation de 570 € prise en charge par la SEM et refacturée au GIE).

❖ Les locaux :

Le siège administratif de la société est situé au 17, rue Franche Comté à Laval. Un Document Unique d'Evaluation des risques professionnels a été établi le 18 janvier 2014 par l'APAVE et mis à jour régulièrement.

La SEM LMA met à disposition de SPL LMA, du GIE SEM LMA et de la SPL Espace Mayenne des bureaux occupés par leur propre personnel. Une convention de location a donc été conclue avec SPL LMA le 19 mai 2015, avec le GIE SEM LMA le 7 décembre 2016 et le 02 juillet 2019 avec la SPL EM.

Ces conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-40 du code de commerce, ont été autorisées par délibérations du conseil d'administration du 29 avril 2015 et du 22 décembre 2016. Le conseil d'administration a pris acte de la poursuite de ces conventions pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 par délibération en date du 05 février 2020.

Afin de prendre en compte les adaptations du personnel au sein des différentes sociétés, ainsi que le départ des équipes de la SPL EM au sein d'Espace Mayenne, des avenants aux différentes conventions ont été conclus durant l'exercice 2021, après délibération préalable du conseil

d'administration. En particulier, la convention conclue avec la SPL Espace Mayenne a été résiliée le 1^{er} juillet 2022.

❖ Contrôles externes :

Aucun autre contrôle n'a été mis en œuvre durant l'exercice 2021.

❖ Prise de participation dans la SAS le Saphir 7 Fontaines :

La SEM LMA est actionnaire de la SAS Le Saphir 7 Fontaines créée en 2013.

SAS IMMEUBLES POUR L'ELECTRONIQUE	720 000 €	72 000 actions	48 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	705 000 €	70 500 actions	47 %
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	75 000 €	7 500 actions	5 %
TOTAL	1 500 000 €	150 000 actions	100 %

➤ Convention d'assistance administrative :

La SAS LE SAPHIR 7 FONTAINES, afin de simplifier, rationaliser et optimiser sa gestion financière, fiscale, comptable, administrative et juridique, a souhaité faire appel aux compétences de la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS et pour ce faire, une convention d'assistance administrative a été signée le 12 juin 2012. Elle est reconduite chaque année.

➤ Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

L'assemblée générale s'est réunie le 30 mars 2021 pour approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 lesquels font ressortir un résultat de 158 042,64 €.

Aucun dividende n'a été mis en distribution au titre de l'exercice 2021 ni au cours des trois exercices précédents.

II – COMPTE RENDU FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 soumis à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les faits marquants de l'exercice 2021 :

- Cession du bâtiment USL,
- Cession de 3 lots dans l'immeuble de la rue des Ruisseaux,
- Provision pour le bâtiment MANN & HUMMEL,
- Standby pour la construction pour Fonlupt,
- Provision des créances pour plusieurs locataires (LENOR, M TECH ALU, HAKAMAE et ATLANTIC SANTE),
- Départ du locataire M TECH ALU suite à sa liquidation judiciaire,
- Travaux d'entretien sur plusieurs bâtiments (MANN & HUMMEL, SAINT-MELAINE, Gendarmerie Montsurs...),
- Dénouement du sinistre Pôle Emploi Ferrié,
- Embauche de Laurina TROTTIER et Alizéa DAVILLE en apprentissage,
- Baisse significative de deux postes de dépenses : assurance et taxe foncière,
- Signature de nouveaux contrats (mandats, études..).

Le chiffre d'affaires de l'année 2021, stable, s'élève à 4 842 K€ contre 4 887 K€ lors de l'exercice précédent.

Les rémunérations dégagées par SEM LMA sont les suivantes :

- Rémunération de construction (MSP Ferry et Belle Ouvrage) : 9 K€
- Rémunération de gestion locative (concession) : 22 K€
- Rémunération de mandat : 65 K€
- Prestations d'AMO : 27 K€
- Prestations de services SPLEM : 14 K€
- Prestations de services SAS : 16 K€

Les loyers, stables, ont généré des produits pour un montant de 3 908 K€ contre 3 946 K€ :

- Départ et arrivée de locataires à l'Hôtel d'Entreprises Innovantes à Laval
- Départ de M TECH ALU du bâtiment à EVRON
- Arrivée de La Belle Ouvrage au 01.04.2021

Des participations des collectivités sont comptabilisées :

- Une participation de 42 K€ par LAVAL AGGLOMERATION dans le cadre de l'opération de l'Hôtel d'Entreprises Innovantes
- Une participation de 193 K€ par LAVAL AGGLOMERATION dans le cadre de l'opération Murat afin de compenser la vacance partielle du bâtiment suite au départ du locataire COSEL au 30/9/2020

La production immobilisée est de 376 875 €. En baisse par rapport à l'année dernière, elle traduit l'activité opérationnelle de la société SEM LMA (montant des travaux réalisés en 2021) :

- La Belle Ouvrage : 370 K€
- Fonlupt : 6 K€

La subvention inscrite dans les comptes pour 10 332 € concerne les aides à l'embauche pour les contrats d'apprentissage de Lurna et Alizéa.

Les transferts de charges de 376 767 € comprennent principalement les remboursements des assurances pour les sinistres pour 315 K€ (dont 309 K€ pour le sinistre Pole Emploi FERRIE).

Les achats et charges externes, hors production immobilisée, passés de 993 K€ à 1 044 K€, comprennent :

- Les fournitures consommables sont stables pour 12 K€
- La prestation du GIE pour 2021 : 224 K€ contre 159 K€ en 2020 y compris la refacturation de la prestation pour la SPLEM
- Les charges de locations et charges locatives sont stables pour 396 K€ (les charges locatives sont refacturées aux locataires)
- Le poste « entretien », en baisse sur 2021 (moins de travaux), s'élève à 233 K€
- Les primes d'assurances ont significativement baissé en 2021 suite à la renégociation des contrats fin 2020 : 44 K€ contre 94 K€
- La mise à disposition des salariés de la SPL LMA à la SEM LMA pour 2 K€ (opérations ROULOIS et ZAC GARE EVRON)
- Les honoraires sont comptabilisés pour 79 K€ contre 62 K€ : honoraires liés à la création de la foncière pour 17 K€
- Les dépenses de publicité sont en baisse : 1 K€ contre 3 K€ (dépenses 2019 et 2020 comptabilisés en 2020)
- Le poste « missions » est inscrit pour 3 K€ contre 1 K€ suite à la formation suivie par le Directeur
- Les services bancaires sont en légère hausse : 7 K€ contre 5 K€
- Les cotisations sont en légère hausse : 1 094 € contre 505 € (cotisation CNAS calculée sur le nombre de salariés et nouvelle cotisation à ATLANBOIS)

Les impôts et taxes s'élèvent à 468 K€ contre 680 K€. Les taxes foncières sont en baisse suite à la diminution de 50% des bases d'imposition des établissements industriels à compter de 2021.

La masse salariale de la société a évolué (178 K€ contre 127 K€) suite à l'embauche :

- de Pauline LE BER en cours d'année 2020 (année complète en 2021)
- de Lurna TROTTIER et Alizéa DAVILLE en apprentissage (aides en recettes)

Les dotations aux amortissements sont stables.

Une provision pour créances douteuses de 49 K€ a été comptabilisée pour plusieurs locataires :

- LENOR : 9 466 €
- M TECH ALU : 30 495 €
- HAKAMAE : 6 796 €
- ATLANTICE SANTE : 1 880 €

Les charges diverses de gestion de 49 K € comprennent :

- Les rémunérations de gestion locative (concession) pour 22 K€
- Un ajustement de l'IS 2020 Pour 4 K€
- Une régularisation d'un doublon de recettes de 24 K€ (2020) pour l'opération du bâtiment 45

Le résultat d'exploitation de 986 K€ permet de couvrir les frais financiers, en diminution, mais pas le résultat exceptionnel négatif de 612 K€ expliqué par les éléments suivants :

- MANN HUMMEL : comptabilisation de la provision pour dépréciation d'actif de 609 K€ (écart entre valeur de rachat prévue au bail et VNC)
- Cession USL : - 346 531 €

- Cession rue des Ruisseaux : 143 112 €
- Les quotes-parts de reprise de subventions : 208 K€ contre 206 K€

Le résultat net de l'exercice 2021 se solde par un déficit de 80 813 € après comptabilisation du report en arrière du déficit (carry-back) pour 29 136 €.

La trésorerie de la SEM LMA au 31/12/2021 est de 1 009 K€.

Au 31/12/2021, les locaux vacants sont :

- Rue Massena
- Rue Victor
- La Licorne, Hôtel d'Entreprises Innovantes : 18%
- PSI MAYENNE : 4 bureaux sur 36
- MSP FERRY : 15%
- Murat 1
- Evron : 4 locaux sur 9

PAIEMENT DES FOURNISSEURS :

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la SEM LMA s'applique à régler les fournisseurs d'immobilisation dans un délai de 45 jours et les factures de frais généraux et honoraires dans un délai de 30 jours. Un tableau présentant une information sur les délais de paiement, est communiqué en annexe au présent rapport de gestion.

INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE :

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 376 K€ :

- La Belle Ouvrage : 370 K€
- Fonlupt : 6 K€

DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT :

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT :

L'exercice écoulé fait ressortir un résultat déficitaire de 80 813,39 € que le Conseil d'administration propose d'affecter en report à nouveau.

Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

ENDETTEMENT :

Fin 2021, l'encours du capital restant dû s'élève à 20 499 K€ contre 23 250 K€ au 31/12/2020.

L'évolution entre les deux exercices s'explique par :

- | | |
|---|------------|
| • remboursement du capital dans le cadre des échéances de prêts : | - 3 099 K€ |
| • remboursement anticipé de prêts (USL) : | - 390 K€ |
| • remboursement anticipé de prêts (Maison de Santé) | - 224 K€ |
| • mise en place de prêts (La Belle Ouvrage) : | 515 K€ |

- mise en place de prêts (Maison de Santé) : 360 K€
- mise en place de prêts (Bâtiment 45) : 87 K€

La dette est ainsi répartie :

- à moins d'un an : 2 706 K€
- de 1 an à 5 ans : 7 359 K€
- à plus de 5 ans : 10 434 K€

FILIALES ET PARTICIPATION :

La Société détient des parts sociales « Caisse d'Epargne » pour un montant de 860 €.

La SEM LMA détient une participation à hauteur de 75 000 € (apport en numéraire de 7 500 actions à 10 €) dans la SAS Le Saphir 7 Fontaines depuis le 12/06/2012, date de création de ladite société.

Dans le cadre de la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Coopératif en 2015, il a été souscrit des parts sociales pour un montant global de 6 252,50 € portant le montant total à 7 365,75 €.

III – ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE ET PERSPECTIVES

Conformément à son objet social, la SEM Laval Mayenne Aménagements a pour objectif de développer prioritairement ses activités de construction, de gestion et d'études au service du développement économique et de l'aménagement du territoire sous les formes juridiques spécifiques aux sociétés d'économie mixte : concessions d'aménagement et de travaux, mandats, opérations propres en bail à construction, SCI ou SAS et conventions d'étude d'aménagement.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 s'élève à 4 842 K€ HT. Au cours de l'exercice, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients. Elle s'est vu confier de nouvelles opérations confirmant le rôle qu'entendent lui voir jouer ses actionnaires.

Opérations de construction ou études achevées en 2021 :

- Mission d'assistance auprès des communes de Meslay-du-Maine et de Port-Brillet

Opérations poursuivies en 2021 :

- Livraison de la Belle Ouvrage à Saint-Berthevin
- AMO pour le Conservatoire à Laval
- Mandat pour la construction d'une gendarmerie à Evron et à Bais
- Mandat d'étude pour la ZAC gare à Evron
- Mandat d'études du site du Roulois à Mayenne
- AMO pour la réhabilitation d'une résidence autonomie à Mayenne
- Construction d'un bâtiment pour l'entreprise FONLUPT à Ballots
- Mandat pour l'extension de l'ESTACA à Changé
- AMO pour l'extension de la salle communale de Chalons-du-Maine

Opérations ou études nouvelles en 2021 :

- Mandat pour l'extension de la salle communale et du restaurant scolaire de Sacé
- Mission d'assistance auprès de la commune de L'Huisserie

Activité de gestion locative

La SEM LMA a poursuivi son activité de gestion administrative, technique et financière de son patrimoine.

Les faits marquants de l'exercice 2021 :

- Développement des contacts auprès des Petites Villes de Demain (missions de conseil et d'AMO)
- Travaux d'entretien sur plusieurs bâtiments (MANN & HUMMEL, CAMSP, Gendarmeries de Vaiges et Montsûrs...),
- Sinistre Pôle Emploi Ferrière,
- Provision pour le bâtiment MANN & HUMMEL,
- Provision de la créance SAGLAM pour les loyers et charges,

Perspectives

L'année 2021 a été marquée par la réalisation de propositions qui pourraient se traduire par la signature de nouveaux contrats ou par l'engagement de nouvelles opérations en 2022 : projet LEVEL, conventions pour Petites Villes de Demain, Etude à L'Huisserie...

- Mandat d'études pour le renouvellement des ilots Saint-Siméon et Beausoleil à L'Huisserie
- Mandat d'études et de travaux pour l'aménagement de la zone de la Guertière à Loiron-Ruillé
- Mandat d'études et de travaux pour la requalification du site de la fonderie à Port-Brillet ?
- Création d'une foncière de redynamisation commerciale ?
- Mandat pour la SAS LEVEL

Compte tenu de l'évolution de l'environnement socio-économique et des politiques publiques, la SEM LMA a poursuivi en 2021 une actualisation de son plan d'évolution stratégique (PES) adopté en 2018.

Ce PES intégrera également les réflexions engagées en faveur de prise de participation dans des sociétés de portage (foncière, SAS « maison de l'entreprise..).

Activité de recherche et de développement

La SEM LMA n'a pas effectué de dépenses en matière de recherche et de développement.

IV – ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET L'ARRÊT DES COMPTES PAR LE COMPTE D'ADMINISTRATION

Néant.

V – CRISE SANITAIRE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE LIÉE À LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

L'année 2021 est marquée par la poursuite de la pandémie mondiale issue de la propagation du virus covid-19. Les impacts de la pandémie sur les activités de la société sont les suivants :

I. Vie sociale

Le Directeur Général de la société est investi, en application du code de commerce, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société (L225-56 du code de commerce). De ce fait, le Directeur Général a pu conduire l'activité courante de la société et adapter les conditions d'exercice des missions de la société en fonction des différentes mesures applicables sur le territoire (mise en place du télétravail,...).

Durant cette période, des relations ont été maintenues avec le Président de la société et les actionnaires.

Afin de permettre la réunion des instances de la société, la SEM Laval Mayenne Aménagements a poursuivi l'abonnement souscrit auprès de la solution EasyQuorum afin de permettre l'organisation des instances à distance. Cet outil permet ainsi d'organiser les réunions par visioconférence (Zoom) et de voter les délibérations de manière sécurisée.

En fonction de la situation sanitaire, les réunions du comité d'engagement et du conseil d'administration ont été organisées partiellement en présentiel et à distance durant l'exercice 2021.

II. Ressources humaines

Durant l'exercice 2021, l'activité de la SEM Laval Mayenne Aménagements s'est poursuivie normalement. En application de la réglementation, pour prendre en compte la situation sanitaire et adapter les conditions de travail des collaborateurs, deux chartes du télétravail ont été adoptées par le Directeur Général :

- Une charte du télétravail afin de permettre l'organisation du télétravail durant l'état d'urgence sanitaire (article L1222-11 du code du travail) signée le 03 avril 2021 ;
- Une charte du télétravail applicable hors période exceptionnelle, signée le 1^{er} octobre 2020.

En ce qui concerne l'activité de la SEM Laval Mayenne Aménagements et du GIE Laval Mayenne Aménagements, aucun collaborateur n'a été placé en situation d'activité partielle.

Aucun collaborateur n'a fait l'objet d'un arrêt maladie lié au virus du covid-19.

III. Activité des opérations

L'activité des opérations de construction et d'aménagement s'est poursuivie presque normalement durant l'exercice 2021.

V – CRISE SANITAIRE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE LIÉE À LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

L'année 2021 est marquée par la poursuite de la pandémie mondiale issue de la propagation du virus covid-19. Les impacts de la pandémie sur les activités de la société sont les suivants :

I. Vie sociale

Le Directeur Général de la société est investi, en application du code de commerce, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société (L225-56 du code de commerce). De ce fait, le Directeur Général a pu conduire l'activité courante de la société et adapter les conditions d'exercice des missions de la société en fonction des différentes mesures applicables sur le territoire (mise en place du télétravail,...).

Durant cette période, des relations ont été maintenues avec le Président de la société et les actionnaires.

Afin de permettre la réunion des instances de la société, la SEM Laval Mayenne Aménagements a poursuivi l'abonnement souscrit auprès de la solution EasyQuorum afin de permettre l'organisation des instances à distance. Cet outil permet ainsi d'organiser les réunions par visioconférence (Zoom) et de voter les délibérations de manière sécurisée.

En fonction de la situation sanitaire, les réunions du comité d'engagement et du conseil d'administration ont été organisées partiellement en présentiel et à distance durant l'exercice 2021.

II. Ressources humaines

Durant l'exercice 2021, l'activité de la SEM Laval Mayenne Aménagements s'est poursuivie normalement. En application de la réglementation, pour prendre en compte la situation sanitaire et adapter les conditions de travail des collaborateurs, deux chartes du télétravail ont été adoptées par le Directeur Général :

- Une charte du télétravail afin de permettre l'organisation du télétravail durant l'état d'urgence sanitaire (article L1222-11 du code du travail) signée le 03 avril 2021 ;
- Une charte du télétravail applicable hors période exceptionnelle, signée le 1^{er} octobre 2020.

En ce qui concerne l'activité de la SEM Laval Mayenne Aménagements et du GIE Laval Mayenne Aménagements, aucun collaborateur n'a été placé en situation d'activité partielle.

Aucun collaborateur n'a fait l'objet d'un arrêt maladie lié au virus du covid-19.

III. Activité des opérations

L'activité des opérations de construction et d'aménagement s'est poursuivie presque normalement durant l'exercice 2021.

VI. LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau ci-dessous récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux. Pour les SCI, seuls les mandats de gérant sont mentionnés.

NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés commerciales, quels que soient leur forme. En revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

Fait à Laval, le 4 mai 2022

Le Président du Conseil d'Administration.

MANDATAIRES SOCIAUX AU 1^{ER} JANVIER 2021

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Antoine CAPLAN	Administrateur – Président SEM	SPL Laval Mayenne Aménagements
		SPL Espace Mayenne
Joël BALANDRAUD	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Bruno BERTIER	Administrateur – Président SPL	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Administrateur	SPL Espace Mayenne
Geoffrey BEGON	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
François BERROU	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Administrateur	SPL Espace Mayenne
Yannick BORDE	Administrateur – Président (société anonyme)	Crédit Immobilier de France Développement
		3CIF
		CIF €uromortage
		Procivis UES-AP
	Administrateur (société anonyme)	Procivis Mayenne
		Proviva SCPHLM
		Procivis Immobilier
	Président	Espace Domicile
		Immo de France Ouest
	Directeur Général	Immo de France Loire Atlantique
		Compagnie Procivis Ouest Immobilier
		Procivis Ouest Promoteur
Procivis Ouest Maisons individuelles		
Maisons d'en France Loire Atlantique		
Procivis Ouest Habitat		
Nicole BOUILLON	Administratrice	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Administratrice	SPL Espace Mayenne
Norbert BOUVET	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Actionnaire	SARL Innowatt
	Associé	SCI La Villeroise
Jacky CHAUVEAU	Néant	Sans objet
Vincent D'AGOSTINO	Néant	Sans objet
Christine DUBOIS	Administratrice	SPL Laval Mayenne Aménagements
Gildas GLERON	Administrateur	SCIC HLM Coop Logis 53
		CENOVIA
		Société d'équipement et de construction de la Sarthe
		SEM La Fertoise
		SEML Le Mans Évènements
Coop Logis		
Patrice MORIN	Administrateur – Président	Meduane Habitat
	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Éric NICOLAS	Administrateur	Crédit Mutuel Leasing
	Membre conseil de surveillance	La Soderec
Gorges POIRIER	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Samia SOULTANI-VIGNERON	Néant	Sans objet
Olivier VARIOT	Administrateur	CENOVIA
		Société d'équipement – construction de la Sarthe
Le Mans Évènements		
Sylvie VIELLE	Administratrice	SPL Laval Mayenne Aménagements

MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2021

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Antoine CAPLAN	Administrateur – Président	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Administrateur	SPL Espace Mayenne
	Associé dans une SCI	SCI Rouget de l'Isle
	Associé dans une SCI	SCI des Riveries
	Associé et Président de SAS	SAS Amilogis
Jérôme ALLAIRE	Néant	Sans objet
Joël BALANDRAUD	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Bruno BERTIER	Administrateur – Président SPL	SPL Laval Mayenne Aménagements
Geoffrey BEGON	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
François BERROU	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Administrateur	SPL Espace Mayenne
Nicole BOUILLON	Administratrice	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Administratrice	SPL Espace Mayenne
Jacky CHAUVEAU	Néant	Sans objet
Vincent D'AGOSTINO	Néant	Sans objet
Christine DUBOIS	Administratrice	SPL Laval Mayenne Aménagements
Sébastien WALKOWIAK	Administrateur	CENOVIA
		Société d'équipement et de construction de la Sarthe
		Mancelle d'habitation
		SEML Le Mans Évènements
Patrice MORIN	Administrateur – Président	Meduane Habitat
	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Louis MICHEL	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Fabien LEBRETON	Administrateur	SEM Énergie Mayenne
		SEM Ener 61
	Actionnaire	SAS Foncière Le Mans Métropole
Gorges POIRIER	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Vincent SAULNIER	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
		SPL Espace Mayenne
Samia SOULTANI-VIGNERON	Néant	Sans objet
Olivier VARIOT	Administrateur	CENOVIA
		Société d'équipement et de construction de la Sarthe
		Le Mans Évènements
	Actionnaire	SEM Énergie Mayenne
		SAS Foncière Le Mans Métropole

Florian Bercault : c'est adopté, je vous remercie. Je vous propose de voter pour le deuxième rapport SPL LMA 2021

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

En 2021, la composition du capital de la SPL LMA n'a pas été modifiée à savoir que trois collectivités (ville de Laval, Laval Agglomération et département de la Mayenne) détiennent à parité chacune l'intégralité du capital.

Le conseil d'administration a constaté le remplacement des 5 représentants du conseil départemental par Joël Balandraud, Magali D'Argentré, Louis Michel, Vincent Saulnier et Antoine Valprémit.

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal de la ville de Laval a pris acte de la démission de Xavier Dubourg de ses fonctions de représentant permanent au sein du conseil d'administration, en remplacement, Raymond Mauny.

Par délibération en date du 6 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Laval a pris acte de la démission de Raymond Mauny de son poste de conseiller municipal. La ville de Laval a ainsi désigné Henri Renié.

Pour l'analyse des comptes, l'activité de la SPL LMA peut être scindée en deux :

- les concessions,
- le fonctionnement.

1. Les concessions

La SPL LMA a deux concessions d'aménagement à sa charge pour le compte de la ville de Laval : la ZAC LGV et la ZAC Ferrié.

Le chiffre d'affaires se fixe en 2021 à 3 286 k€. Il se compose des cessions sur ZAC LGV (1,15 M€) et ZAC Ferrié (1,07 M€) et de subventions sur ZAC Ferrié (1,05 M€)

La production stockée, correspondant à la variation de stock de terrain/bâtiment, a diminué en 2021 en passant de 2 516 k€ à -631 k€ en raison des nombreuses ventes.

Au final, les produits d'exploitations se sont fixés à 2 655 k€ en 2021 contre 3 098 k€ en 2020, soit une diminution de 14 %.

En dépenses, les travaux et achats de terrain se sont élevés à 2 655 k€ soit une baisse de 14 % par rapport à 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	2020	2021	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	3 098	2 655	-14,3%
VENTES ET LOYERS	499	2 230	
SUBVENTIONS (yc participation du concédant)	83	1 056	
Sous total chiffre d'affaires	582	3 286	
PRODUCTION STOCKEE	2 516	-631	
CHARGES D'EXPLOITATION	3 097	2 655	-14,3%
TRAVAUX, HONORAIRES, TERRAINS	3 097	2 655	
RESULTAT D'EXPLOITATION	1	0	S.O.

2. Le fonctionnement de la SPL

Le chiffre d'affaires est en augmentation (29 k€ en 2020 et 46 k€ en 2021) :

- en 2020, il se composait de la rémunération du mandat pour le Parc Grand Ouest (26,5 k€) et une mise à disposition de personnel (3 k€)
- en 2021, il se compose de la rémunération des mandats Parc Grand Ouest et centre-ville (44 k€) et une mise à disposition (2 k€)

La rémunération des concessions constitue le principal produit d'exploitation. En 2021, elle s'élève à 247 k€ contre 287 k€ en 2020, soit une baisse de 14% dû à un montant précédemment appelé trop important.

Au final, les produits d'exploitation s'élèvent à 293 k€ contre 318 k€, en 2020 soit une baisse de 8 %.

Concernant les charges d'exploitation, elles sont majoritairement composées des dépenses de personnel (134 k€) et des prestations du GIE (120 k€). Ces deux postes étant en diminution, les dépenses d'exploitation sont en baisse de 6 % et se fixent à 287 k€ contre 305 k€ en 2020.

Il en résulte un résultat d'exploitation qui s'élève à 6k€ soit en baisse par rapport à 2020 (14 k€).

<i>en milliers d'euros</i>	2020	2021	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	318	293	-7,9%
REMUNERATIONS	29	46	58,6%
Sous total chiffre d'affaires	29	46	58,6%
REMUNERATIONS CONCESSIONS	287	247	-13,9%
AUTRES PRODUITS	2		
CHARGES D'EXPLOITATION	305	287	-5,9%
PRESTATIONS DU GIE	130	120	-7,7%
ASSURANCES	10	0	-100,0%
HONORAIRES	14	13	-7,1%
AUTRES ACHATS	14	19	35,7%
PERSONNEL & PERSONNEL DETACHE	136	134	-1,5%
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1	1	9,9%
RESULTAT D'EXPLOITATION	14	6	-57,1%

Les résultats financiers et exceptionnels étant négligeables, le résultat avant impôts s'élève alors à 6 k€ contre 14 k€ en 2020.

L'impôt sur les bénéfices s'élevant à 2 k€, contre 4 k€ en 2020, le résultat de l'exercice 2021 se fixe à 4 k€, en baisse par rapport à 2020 (10 k€).

En matière d'endettement, la SPL LMA est passée de 4215 k€ au 31 décembre 2020 à 3 837 k€ au 31 décembre 2021 dont 2 667k€ à moyen terme (entre 1 et 5 ans) et 760k€ long terme (plus de 5 ans) suite au début de remboursement de 2 emprunts sur ZAC LGV.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 070/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2021

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5, L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport d'activité 2021 transmis par la société publique locale Laval Mayenne Aménagement (LMA),

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2021 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagement.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier en tant que président de la SPL LMA et Antoine Caplan, en sa qualité de président du conseil d'administration de la SEM LMA, se sont retirés de la séance, et par conséquent, n'ont pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Christine Dubois, François Berrou, Louis Michel, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Geoffrey Begon, Florian Bercault, Georges Poirier et Patrice Morin en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.



SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE **LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS**

RAPPORT DE GESTION VALANT RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce, le présent rapport de gestion intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La société ne disposant pas de titres admis aux négociations sur un marché réglementé, le rapport sur le gouvernement d'entreprise comprend uniquement les mentions prévues par les articles L225-37-1 et L225-37-4-1° à 4°.

PREMIÈRE PARTIE :
LA VIE DE LA SOCIÉTÉ ET LA PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
LA VIE DE LA SOCIÉTÉ

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs au 31 décembre 2021.

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31 DECEMBRE 2021
Capital de 1.500.000 euros divisé en 150.000 actions de 10 euros.

Au 1^{er} janvier 2021, la composition du conseil d'administration était la suivante :

ACTIONNAIRES – ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
VILLE DE LAVAL , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none">• Bruno BERTIER – Président,• Antoine CAPLAN• Xavier DUBOURG,• Patrice MORIN• Georges POIRIER.	33,33	50 000
LAVAL AGGLOMERATION , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none">• Geoffrey BEGON,• François BERROU,• Nicole BOUILLON• Christine DUBOIS• Isabelle FOUGERAY	33,33	50 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none">• Joël BALANDRAUD,• Norbert BOUVET,• Patricia GONTIER,• Michel HERVE,• Sylvie VIELLE.	33,33	50 000
	100	150 000

Les fonctions des représentants permanents des administrateurs publics sont corrélées à la durée de leur mandat d'élu local au sein de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent.

À l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, le Département de la Mayenne a désigné de nouveaux représentants permanents pour siéger au sein du conseil d'administration.

Les mandats des représentants permanents de la Ville de Laval et de Laval Agglomération sont inchangés.

Par ailleurs, par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Laval a pris acte de la démission de M. Xavier DUBOURG de ses fonctions de représentant permanent au sein du conseil d'administration de la société et désigné, en remplacement, M. Raymond MAUNY.

Par délibération en date du 06 décembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Laval a pris acte de la démission de M. Raymond MAUNY de son poste de conseiller municipal. La Ville de Laval a ainsi désigné Monsieur Henri RENIE en remplacement de M. Raymond MAUNY.

De ce fait, au 31 décembre 2021, la composition du conseil d'administration était la suivante :

ACTIONNAIRES – ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
VILLE DE LAVAL , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> • Bruno BERTIER – Président, • Antoine CAPLAN • Patrice MORIN • Georges POIRIER • Henri RENIE 	33,33	50000
LAVAL AGGLOMERATION , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> • Geoffrey BEGON, • François BERROU, • Nicole BOUILLON • Christine DUBOIS • Isabelle FOUGERAY 	33,33	50000
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> • Joël BALANDRAUD, • Magali D'ARGENTRÉ • Louis MICHEL, • Vincent SAULNIER • Antoine VALPRÉMIT 	33,33	50000
	100	150000

Le personnel de la société ne peut légalement détenir aucune action du capital social (article L1531-1 du code général des collectivités territoriales). Il n'est donc pas procédé à une augmentation du capital réservée aux salariés de la société (L225-129-6 du code de commerce).

La composition du capital n'a pas fait l'objet d'évolution durant l'exercice 2021.

GOUVERNANCE – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration a approuvé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. La dissociation des fonctions avait été préalablement autorisée par délibération des collectivités territoriales actionnaires de la société.

Le conseil d'administration ne comprend pas de censeurs.

LES DIRIGEANTS

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le conseil d'administration a approuvé le maintien de la Ville de Laval en tant que Présidente du conseil d'administration, représentée à cette fonction par Monsieur Bruno BERTIER. Le mandat de Monsieur Bruno BERTIER est confié pour la durée de son mandat d'administrateur.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Ainsi, ont été nommés pour exercer ces fonctions :

- o Président du conseil d'administration : M. Bruno BERTIER
- o Directeur Général : M. Jean-Marc BESNIER.

Conformément aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est M. Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en tant que représentant légal de la société.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat du commissaire aux comptes arrivait à échéance lors de l'assemblée générale de clôture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une procédure de mise en concurrence a été engagée afin de désigner un nouveau commissaire aux comptes pour les six prochains exercices.

Ainsi, par décision de l'assemblée générale en date du 16 septembre 2020, les actionnaires ont ALTONÉO AUDIT (143, rue de Paris – RCS Laval : 499 885 333) en tant que commissaire aux comptes titulaire à compter de l'exercice 2020, pour six exercices.

Conformément à l'article L823-1 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, l'assemblée générale n'a pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

LE PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

La société est composée de 2 opérationnels :

- Madame Audrey LAGAUTRIERE, chargée d'opérations recrutée en CDI depuis le 01/02/2017.
- Monsieur Ludovic RAISON, chargé d'opérations recruté en CDI en date du 04/10/2021.

M. Alexandre GRANGER, chargé d'opérations recruté en CDI le 1^{er} octobre 2016, a quitté ses fonctions au sein de la société le 22 décembre 2021.

Monsieur Jean-Marc BESNIER exerce les fonctions de Directeur Général après démission de ses fonctions de Directeur Général Délégué en date du 01/07/2019 minuit.

Aucun autre mouvement de personnel n'est à noter durant l'exercice 2021.

Un contrat groupe a été signé avec l'IPSEC (mutuelle santé).

La SPL LMA adhère au CNAS pour un montant de 490,67 € sur l'année 2021.

APPUI EXTERNES

La SPL LMA est membre du GIE LMA pour les fonctions support pour un montant de 120 442,04 €. Les clés de répartition pour la SPL LMA sont les suivantes :

- Temps passé par les salariés : 38,50%
- Temps passé par les salariés du GIE : 31,88%

La société a confié une mission d'expertise comptable au cabinet SYNA pour l'exercice 2021.

Par le biais du GIE LMA, la SPL LMA bénéficie d'un contrat de réseau auprès de la SCET pour la période 2017-2021. Après mise en concurrence, ce contrat a été renouvelé pour l'exercice 2022.

LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Le siège administratif de la SPL Laval Mayenne Aménagements se situe dans les locaux de la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) au 17 rue Franche Comté à Laval (53000).

Un Document Unique d'Evaluation des risques professionnels a été établi.

Une convention d'occupation des locaux a été signée avec la SEM LMA le 19 mai 2015. Cette convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-40 du code de commerce, a été autorisée par délibération du conseil d'administration du 29 avril 2015.

Par délibération du conseil d'administration en date du 21 avril 2021, l'avenant n°2 à la convention a été approuvé, lequel a pour objet d'intégrer un indice de révision des loyers à compter du 1^{er} janvier 2022.

Un avenant n°3 a également été approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 novembre 2021 afin de prendre en compte la location d'un bureau complémentaire pour accueillir un nouveau collaborateur à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le montant des loyers, charges comprises, appelés en 2021 s'est élevé à 7 029,21 € HT.

LES CONTROLES EXTERNES

La société SPL LMA a fait l'objet d'une vérification de comptabilité par la DDFIP sur l'exercice 2020-2021. Les conclusions, rendues en 2021, ont généré des intérêts de retard au taux réduit pour un montant de 323 €.

CONVENTIONS REGLEMENTÉES

Voir annexe I.

PRISE DE PARTICIPATION

La SPL LMA ne détient aucune prise de participation au sein d'autres sociétés commerciales.

LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les faits marquants de l'année 2021 sont :

- La poursuite des travaux et des cessions de la ZAC FERRIE,
- La poursuite des travaux et cessions de la ZAC LGV,
- La poursuite des études du PGO
- La contractualisation de nouveaux contrats (Les Halles, Centre-Ville)

Le résultat de la société se solde pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 par un résultat bénéficiaire de 4 503 €.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Analyse détaillée des produits

- Le chiffre d'affaires global de la société s'élève à 3 332 K€ contre 611 K€ et se décompose de la manière suivante :
 - Rémunération des mandats (Parc Grand Ouest/Centre-Ville) : 44 433 €
 - Mise à disposition (Roulois à Mayenne/ZAC à Evron) : 1 674 €
 - concession ZAC LGV :
 - cessions : 1 152 666 €
 - loyers : 2 500 €
 - concession ZAC FERRIE :
 - cession : 1 070 000 €
 - participations : 1 056 217 €
 - autres produits : 5 057 €
- Les transferts de charges pour 363 € concernent les prises en charge par l'OPCO des frais de formation 2021.
- Les rémunérations des concessions, conformes aux avenants qui seront signés en 2022, s'élèvent à 246 677 € pour 2021

Analyse détaillée des charges

1. Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes de la société, hors concessions, sont stables et comprennent :

- La facturation par le GIE, en baisse pour l'année 2021, s'élève à 120 442 €.
- Le loyer chargé s'élève à 6 083 €.
- Le poste assurances en nette baisse suite à la consultation lancée fin 2020 s'élève à 223 € contre 9 714 € (assurance mandataires sociaux/assurance aménageur).
- Les honoraires du Commissaire aux Comptes, stables, s'élèvent pour l'exercice à 4 622 €.
- Les honoraires de l'Expert-Comptable, conformes au contrat, s'élèvent pour l'exercice à 8 418 €.
- Les services bancaires représentent un montant de 3 778 €.
- Les cotisations (commande publique/CNAS) sont inscrites pour 1 713 €.

2. Impôts et taxes

Les impôts et taxes sont stables par rapport à l'année dernière (5 316 € contre 5 790 €) :

- CVAE 2021 : 1 497 €
- Taxes foncières 2021 : 945 €
- Taxes liées aux salaires (apprentissage/formation continue) : 2 874 €

3. Charges de personnel

Les salaires et charges sociales s'élèvent à 133 574 € contre 135 886 €.

Audrey LAGAUTRIERE a été en arrêt maternité du 11 mars au 14 juillet 2021. La salariée a souhaité reprendre son activité à temps partiel (80%) à compter du 01/09/2021 pour une durée d'une année.

4. IS

Le montant d'IS de l'exercice a été comptabilisé pour 1 623 €.

LE BILAN

Actif

- Les immobilisations

Un poste informatique a été acquis pour le nouveau salarié Ludovic RAISON : 1 398 €

- Les stocks

Les en-cours, en baisse, s'élèvent à 5 702 K€ contre 6 334 K€ en 2019 :

- ZAC LGV : 2 787 K€
- ZAC FERRIE : 2 915 K€

- Les créances

Le montant des créances et autres créances, en baisse à 230 K€ contre 416 K€, est expliqué en partie par le remboursement de crédit de TVA de décembre 2020 de 173 K€ en 2021.

- La trésorerie présente un solde positif de 713 K€.

Passif

- Capital, situation nette, capitaux (ou fonds) propres

Le capital de 1 500 000 € est entièrement libéré. La situation nette, stable, s'élève à 1 579 K€.

- Dettes

La société a contracté des dettes, décrites ci-après :

- Dettes bancaires en baisse : 3 837 K€ contre 4 215 K€ :
 - Mise en place des prêts pour les opérations ZAC à hauteur de 4 000 K€
 - Remboursement des prêts : 164 K€
 - Non-utilisation de l'ouverture de crédit (432 K€ en 2020).

Référence	Contrepartie (nom officiel)	CRD	Total des flux de l'année	Montant du contrat
Aménagement LGV BPGO	Banque Populaire de l'Ouest	918 641,67 €	171 416,66 €	1 000 000,00 €
Aménagement LGV CA	Crédit Agricole Anjou Maine	918 641,67 €	171 416,66 €	1 000 000,00 €
CC ZAC FERRIE	Banque Française de Crédit Coopératif	2 000 000,00 €	91 365,36 €	2 000 000,00 €
		3 837 283,34	434 198,68	4 000 000,00

- Les dettes fournisseurs, fiscales et sociales n'appellent pas de remarque particulière.
- Les produits constatés d'avance pour 959 K€ contre 1 088 K€ traduisent l'ajustement du montant de la rémunération des concessions (rapport du montant contractuel au temps passé par les collaborateurs).

Informations sur le solde des dettes fournisseurs de l'exercice

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la SPL LMA s'applique à régler les fournisseurs d'immobilisation dans un délai de 45 jours et les factures de frais généraux et honoraires dans un délai de 30 jours. Un tableau présentant une information sur les délais de paiement, est communiqué en annexe au présent rapport de gestion.

Proposition d'affectation du résultat net annuel

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le Conseil d'Administration propose l'affectation suivante :

- Réserve légale : 225,14 €
- Report à nouveau : 4 277,59 €

Dividendes distribués

Aucun dividende n'a été distribué au cours de l'exercice 2021 ni au cours des trois exercices précédents.

DEUXIÈME PARTIE :
L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Cette activité se mesure à partir des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats, de prestations de services...

Au cours de l'année 2021, la Société a réalisé les missions suivantes.

1. Concessions d'aménagement

> La ZAC LGV

Acquisitions/gestion

- Gestion du patrimoine (immeuble Mahchroul, hôtel @)
- balade publique et concertation

Conduite et gestion de l'opération

- Suivi de la réalisation des études
 - Études du parking Nord, avenue de Mayenne, carrefour Nord Pont de Paris
- Coordination des opérateurs en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Coordination avec les concessionnaires.
 - Animation et suivi des comités de projets (1 par mois)
 - Coordination avec Meduane, Duval développement, Adim Ouest, NEXITY, AETHICA, OPUS, Paillard Promotion et SECHE
 - Coordination avec la SNCF et Poste Immo
- Conduite du PEM en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Suivi du planning du Pôle d'Echanges Multimodal
 - Animation et suivi des comités techniques (un seul en 2021)
- Suivi de la réalisation des travaux
 - remise d'ouvrages
 - travaux escalier

Suivi financier

- Suivi du CRSD et du protocole PEM
- Suivi des prêts

> La ZAC Ferrié

Acquisitions/gestion

- Échanges avec les services de la DDFIP au sujet du complément de prix

Conduite et gestion de l'opération

- Suivi de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre
- Suivi de la démarche eco-quartier : obtention du label étape 2
- Coordination des opérateurs en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Coordination avec les concessionnaires
 - Coordination avec les promoteurs

- Suivi de la réalisation des travaux (abords du skate park, potager collectif, aire de jeux du Bois de l'Etat Major...)
- Communication du projet et concertation (résidence d'artiste, jardin..)

Suivi financier

- Suivi du CRSD
- Mise en place des conventions de participations (échanges sur les quote-part du PEP)

Commercialisation

- Cession de l'ilot A1

2. Concession de travaux

La SPL a engagé en 2021 des discussions avec la Ville de Laval en vue de la signature d'une concession de travaux portant sur la construction et l'exploitation de halles gourmandes. Ce contrat a été signé en février 2022.

3. Mandats

- **Laval Agglomération – Parc Grand Ouest**

La SPL a poursuivi sa mission auprès de Laval Agglomération pour le PGO :

- suivi des études environnementales,
- passation d'un marché d'étude pour la réalisation d'une étude de positionnement stratégique, lequel a été attribué au groupement représenté par Praxidev,
- préparation et animation des comités techniques et des comités de pilotage,
- suivi financier (compte-rendu semestriel).

- **Ville de Laval – Aménagement de la place du 11 novembre**

Par convention en date du 1^{er} octobre 2021, la Ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat d'aménagement pour la réalisation d'études et de travaux pour la transformation de la place du 11 novembre à Laval.

La société est ainsi missionnée pour accomplir, au nom et pour le compte de la collectivité, les études de conception et le suivi des travaux le réaménagement de la place (études de conception, diagnostic, relations avec les concessionnaires, passation des marchés de travaux, suivi des travaux et réception,...).

Le calendrier prévoit la livraison des ouvrages durant le 2^{ème} trimestre 2025.

La rémunération de la société pour cette mission est de 240.000 € HT.

4. Contrats d'AMO

La SPL n'a pas signé de contrats en 2021.

Il est précisé également que la Ville de Laval souhaite confier l'exploitation du stationnement à la SPL en 2023. Le plan stratégique du groupement LMA intégrera ce contrat. Son approbation est prévue en septembre 2022.

TROISIÈME PARTIE :
ACTIVITÉ EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La SPL LMA ne peut travailler que pour ses actionnaires.

Elle répondra contractuellement aux sollicitations des collectivités actionnaires, rentrant dans le champ de son objet social, lesquelles pourraient naître au cours du prochain exercice.

La SPL LMA ne poursuit d'activité en matière de recherche et de développement.

QUATRIÈME PARTIE
CRISE SANITAIRE RÉSULTANT DE LA PROPOGATION DU VIRUS COVID-19

L'année 2021 est marquée par la poursuite de la pandémie mondiale issue de la propagation du virus covid-19. Les impacts de la pandémie sur les activités de la société sont les suivants :

I. Vie sociale

Le Directeur Général de la société est investi, en application du code de commerce, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société (L225-56 du code de commerce). De ce fait, le Directeur Général a pu conduire l'activité courante de la société et adapter les conditions d'exercice des missions de la société en fonction des différentes mesures applicables sur le territoire (mise en place du télétravail,...).

Afin de permettre la réunion des instances de la société, la SPL Laval Mayenne Aménagements a poursuivi l'abonnement souscrit auprès de la solution EasyQuorum afin de permettre l'organisation des instances à distance. Cet outil permet ainsi d'organiser les réunions par visioconférence (Zoom) et de voter les délibérations de manière sécurisée.

En fonction de la situation sanitaire, les réunions du comité d'engagement et du conseil d'administration ont été organisées partiellement en présentiel et à distance durant l'exercice 2021.

II. Ressources humaines

Durant l'exercice 2021, l'activité de la SPL Laval Mayenne Aménagements s'est poursuivie normalement. En application de la réglementation, pour prendre en compte la situation sanitaire et adapter les conditions de travail des collaborateurs, deux chartes du télétravail ont été adoptées par le Directeur Général :

- Une charte du télétravail afin de permettre l'organisation du télétravail durant l'état d'urgence sanitaire (article L1222-11 du code du travail) signée le 03 avril 2021 ;
- Une charte du télétravail applicable hors période exceptionnelle, signée le 1^{er} octobre 2020.

En ce qui concerne l'activité de la SPL Laval Mayenne Aménagements et du GIE Laval Mayenne Aménagements, aucun collaborateur n'a été placé en situation d'activité partielle.

Aucun collaborateur n'a fait l'objet d'un arrêt maladie lié au virus du covid-19.

III. Activité des opérations

L'activité des opérations de construction et d'aménagement s'est poursuivie normalement durant l'exercice 2021. Leur calendrier a été légèrement adapté pour prendre en compte les impacts de la crise sur le fonctionnement de la société et des bureaux d'études missionnés.

Le compte-rendu annuel à la collectivité concédante fait également ressortir le détail, pour les concessions d'aménagement portant sur la réalisation des zones d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse et du Quartier Ferrié.

**CINQUIÈME PARTIE :
ÉVÈNEMENT IMPORTANT SURVENU ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Néant.

SIGNATURE DU RAPPORT DE GESTION

Fait à Laval, le 3 mai 2022

Le Président du Conseil d'Administration



Page 13 sur 15

**ANNEXE 1 :
LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux. Pour les SCI, seuls les mandats de gérant sont mentionnés.

NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés commerciales, quels que soient leur forme ; en revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

Tableau des mandats des administrateurs sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021 :

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Bruno BERTIER	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
		SPL Espace Mayenne
		Meduane Habitat
Antoine CAPLAN	Administrateur - Président	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Administrateur	SPL Espace Mayenne
Xavier DUBOURG	Actionnaires disposant de plus de 5% des droits de vote	SARL Profs et services (Laval) SARL Profs et services agence (Laval)
	Associé - Co-gérant	SCI Ambroise
Patrice MORIN	Administrateur - Président	Meduane Habitat
	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Georges POIRIER	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
		Meduane Habitat
Geoffrey BEGON	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
		Meduane Habitat
François BERROU	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
		SPL Espace Mayenne
Nicole BOUILLON	Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements
		SPL Espace Mayenne
Christine DUBOIS	Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements
Isabelle FOUGERAY	Néant	Sans objet
Joël BALANDRAUD	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
		SPL Espace Mayenne
Norbert BOUVET	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Actionnaire	SARL Innowatt
	Associé	SCI La Villeroise
Patricia GONTIER	Néant	Sans objet
Michel HERVÉ	Néant	Sans objet
Sylvie VIELLE	Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements
		Meduane Habitat

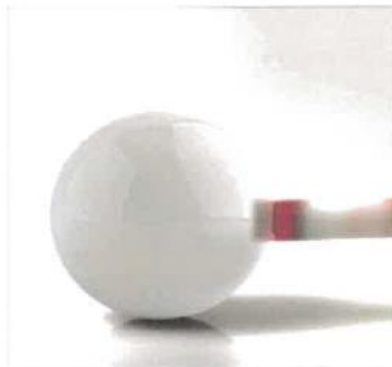
Tableau des mandats des administrateurs sur la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 :

NOM DU MANDATAIRE	QUALITÉ OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIÉTÉ ET ADRESSE
Bruno BERTIER	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
		Meduane Habitat
Antoine CAPLAN	Administrateur - Président	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Associé dans une SCI	SCI Rouget de l'Isle
	Associé dans une SCI	SCI des Riveries
	Associé et Président de SAS	SAS Amilogis
Henri RENIE	Néant	Sans objet
Patrice MORIN	Administrateur - Président	Meduane Habitat
	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Georges POIRIER	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
		Meduane Habitat
Geoffrey BEGON	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Administrateur	Meduane Habitat
François BERROU	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
		SPL Espace Mayenne
Nicole BOUILLON	Administratrice	SPL Espace Mayenne
		SEM Laval Mayenne Aménagements
Christine DUBOIS	Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements
Isabelle FOUGERAY	Néant	Sans objet
Joël BALANDRAUD	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
		SPL Espace Mayenne
Magali D'ARGENTRÉ	Administratrice	SPL Espace Mayenne
Louis MICHEL	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Vincent SAULNIER	Administrateur	SPL Espace Mayenne
		SEM Laval Mayenne Aménagements
Antoine VALPRÉMIT	Néant	Sans objet



AUDIT
COMMISSARIAT
AUX COMPTES

ÉVALUER
RASSURER
RECOMMANDER
PÉRENNISER



« SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS »

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société « SPL Laval Mayenne Aménagements » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'annexe des comptes annuels, présente les règles et méthodes comptables retenues dans le cadre de l'établissement des comptes de votre société.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, les diligences auxquelles nous avons procédé ont notamment consisté à vérifier la traduction comptable des charges et produits constatés au titre de chaque concession d'aménagement.

Les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble n'appellent pas de commentaire particulier.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Laval, le 6 juin 2022

Le commissaire aux comptes,

ALTONEO AUDIT



Serge TOSONI
Associé Responsable Technique



Christophe MERIENNE
Associé Représentant Légal

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage indus.					
Autres immobilisations corporelles	6 294	4 470	1 824	1 205	
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)		6 294	4 470	1 824	1 205
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens	5 702 451		5 702 451	6 333 920
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	14 246		14 246	15 484
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	56 142		56 142	13 234
	Autres créances	174 165		174 165	430 618
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	713 060		713 060	611 119	
Charges constatées d'avance	1 929		1 929	49	
TOTAL (III)	6 661 993		6 661 993	7 404 423	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	6 668 286	4 470	6 663 817	7 405 628	
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an					
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	1 500 000	1 500 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	3 762	3 272
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	71 478	62 167
	Résultat de l'exercice	4 503	9 802
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		1 579 743	1 575 240
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
PROVISIONS	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 837 289	4 215 688
	Emprunts et dettes financières divers		155 694
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	244 419	306 770
	Dettes fiscales et sociales	30 043	64 222
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	13 440		
Produits constatés d'avance (1)	958 883	1 088 014	
Total des dettes		5 084 074	5 830 388
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		6 663 817	7 405 628
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		4 502,73	9 801,68
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1 656 516	2 226 065
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		5	431 949

Bilan actif par activité

		Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)				
		Fonctionnement	Concessions	Mandats	Opérations propres	Total
Capital souscrit non appelé (1)						
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, brevets, droits similaires					
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques, mat. et outillage indus.					
	Autres immobilisations corporelles	1 824				1 824
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
	Participations évaluées selon mise en équivalence					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
Autres immobilisations financières						
TOTAL (II)	1 824				1 824	
STOCKS ET EN-COURS	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production biens		5 702 451			5 702 451
	En-cours de production services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes		14 246			14 246
	CREANCES (3)					
	Clients et comptes rattachés	56 142				56 142
	Mandants			57 479		57 479
	Autres créances	86 612	30 074			116 686
Capital souscrit appelé, non versé						
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT						
DISPONIBILITES	605 876	93 366	13 818		713 060	
Charges constatées d'avance	1 929				1 929	
TOTAL (III)	750 558	5 840 137	71 297		6 661 993	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif (VI)						
SOUS-TOTAL	752 382	5 840 137	71 297		6 663 817	
Compte de liaison (VII)	1 851 164	7 016 766	20 843		8 888 773	
TOTAL ACTIF (0 à VII)	2 603 546	12 856 904	92 140		15 552 589	
(1) dont droit au bail						
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an						
(3) dont créances à plus d'un an						

Bilan passif par activité

		Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)					
		Fonctionnement	Concessions	Mandats	Opérations propres	Total	
Capitaux propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport... Ecart de réévaluation	1 500 000				1 500 000	
	RESERVES						
	Réserve légale	3 762				3 762	
	Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves						
	Report à nouveau	71 478				71 478	
	Résultat de l'exercice	4 503				4 503	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total des capitaux propres	1 579 743				1 579 743	
	Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées					
		Total des autres fonds propres					
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total des provisions						
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES						
	Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit (2) Emprunts et dettes financières diverses Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5	3 837 283			3 837 289	
	DETTES D'EXPLOITATION						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	17 028 30 043	170 887	56 504		244 419 30 043	
	DETTES DIVERSES						
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	1 440		12 000		13 440	
	Produits constatés d'avance (1)	958 883				958 883	
	Total des dettes	1 007 400	4 008 170	68 504		5 084 074	
	Ecarts de conversion passif						
	SOUS-TOTAL	2 587 143	4 008 170	68 504		6 663 817	
Compte de liaison (XII)	16 403	8 848 734	23 636		8 888 773		
TOTAL PASSIF	2 603 546	12 856 904	92 140		15 552 589		
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	4 502,73				4 502,73		
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 007 400	580 612	68 504		1 656 516		
(2) Dont CBC, et soldes créditeurs de banques et CCP	5				5		

Compte de résultat

Etat exprimé en euros

31/12/2021

31/12/2020

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	3 332 548		3 332 548	611 257
	Montant net du chiffre d'affaires	3 332 548		3 332 548	611 257
	Production stockée			(631 469)	2 515 829
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			247 040	287 215
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			9	2 450
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)			2 948 127	3 416 750
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			2 801 898	3 260 152
	Impôts, taxes et versements assimilés			5 316	5 790
	Salaires et traitements			93 855	96 329
	Charges sociales du personnel			39 719	39 558
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			780	741
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			110	2	
	Total des charges d'exploitation (2)			2 941 678	3 402 573
	RESULTAT D'EXPLOITATION			6 449	14 177

Compte de résultat

Etat exprimé en euros

		31/12/2021	31/12/2020
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 449	14 177
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		564
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières			564
RESULTAT FINANCIER			(564)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		6 449	13 613
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	323	
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles		323	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(323)	
PARTICIPATION DES SALARIES			
IMPOTS SUR LES BENEFICES		1 623	3 812
TOTAL DES PRODUITS		2 948 127	3 416 750
TOTAL DES CHARGES		2 943 625	3 406 949
RESULTAT DE L'EXERCICE		4 503	9 802
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Compte de résultat par activité

		Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)				
		Foactionnement	Concessions	Mandats	Opérations propres	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Vente de marchandises					
	Production vendue (Biens)					
	Production vendue (Services et Travaux)	46 107	3 286 441			3 332 548
	Montant net du chiffre d'affaires	46 107	3 286 441			3 332 548
	Production stockée		(631 469)			(631 469)
	Production immobilisée					
	Subventions d'exploitation					
	Reprises sur amort, et prov., transfert de charges	247 040				247 040
	Autres produits	9				9
	Total des produits d'exploitation (1)	293 156	2 654 972			2 948 127
OPERATIONS COMMUNES	Achats de marchandises					
	Variation de stocks					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements					
	Variation de stocks					
	Autres achats et charges externes	146 927	2 654 972			2 801 898
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 316				5 316
	Salaires et traitements	93 855				93 855
	Charges sociales du personnel	39 719				39 719
	Cotisations personnelles de l'exploitant					
	Dotations aux amortissements :					
	- sur immobilisations	780				780
	- charges d'exploitation à répartir					
	Dotations aux dépréciations :					
	- sur immobilisations					
	- sur actif circulant					
Dotations aux provisions						
Autres charges	110				110	
Total des charges d'exploitation (2)	286 706	2 654 972			2 941 678	
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 449				6 449	

Compte de résultat par activité

		Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)				
		Fonctionnement	Concessions	Mandats	Opérations propres	Total
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 449				6 449
Opéra. Comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée					
	Perte supportée ou bénéfice transféré					
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)					
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)					
	Autres intérêts et produits assimilés (3)					
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges					
	Différences positives de change					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières placement					
Total des produits financiers						
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions					
	Intérêts et charges assimilées (4)	0				0
	Différences négatives de change					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières		0				0
RESULTAT FINANCIER		(0)				(0)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		6 449				6 449
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion					
	Sur opérations en capital					
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges					
Total des produits exceptionnels						
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	323				323
	Sur opérations en capital					
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions					
Total des charges exceptionnelles		323				323
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(323)				(323)
PARTICIPATION DES SALAIRES						
IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES		1 623				1 623
TOTAL DES PRODUITS		293 156	2 654 972			2 948 127
TOTAL DES CHARGES		288 653	2 654 972			2 943 625
RESULTAT DE L'EXERCICE		4 503				4 503

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

L'exercice considéré débute le 01/01/2021 et finit le 31/12/2021.
Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), modifié et complété depuis son homologation par des règlements ultérieurs.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers joints sont établis conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité du 12 juillet 1984, complété :
- par l'avis 99/05 du 18 mars 1999 pour les conventions publiques d'aménagement,
- par l'avis 93/09 du 8 décembre 1993 pour les autres opérations.

L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNEPL (guides comptables professionnels des EPL activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a également été respecté.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production,

- Matériel bureau & informatique 3 à 5 ans

Stocks et en-cours

Les stocks de travaux en-cours sont évalués au coût de revient (frais directs augmentés de la quote part des frais indirects applicables).

En-cours des concessions

Valeur d'exploitation

La société a opté pour l'incorporation des frais financiers à la valeur des actifs prévu à l'article 38 undecies de l'annexe III du CGI. Par conséquent, les frais financiers afférents aux capitaux empruntés pour financer la construction des éléments stockés ou immobilisés sont incorporés au coût de production.

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Il existe une exception à ce principe général sur les en-cours de conventions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique en-cours de conventions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : Le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale co-contractante.

Au dénominateur : Le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participation reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale co-contractante.

La comptabilité traduit les conventions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

Règles et méthodes comptables

a- Stocks :

Pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés.

b- Comptes de régularisation actif ou passif :

Pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant.

c- Compte de provisions pour charges :

- Pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
- Pour le montant des participations de la collectivité à reverser sur les opérations excédentaires.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

d- Compte de provisions pour risques :

- Pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire.
- Pour le montant des participations de la collectivité à reverser sur les opérations excédentaires.

Dans l'ensemble des conventions d'aménagement, le résultat est pris en charge par la collectivité cocontractante. Cette disposition fait l'objet d'un article spécifique au sein de chacune des conventions d'aménagement.

Il convient également de noter que l'application du règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été réalisée, pour la majorité des opérations, sur la base des Comptes Rendus aux Collectivités Locales (CRACL) transmis et soumis à délibération.

Transfert de charges vers les opérations (compte de résultat)

La Société agit en tant que maître d'ouvrage et de ce fait impute une quote part de ses frais de fonctionnement sur les opérations d'aménagement, selon les modalités définies par les conventions d'aménagement. Par l'intermédiaire du poste de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'exercice 2021 la somme de 246.677 euros.

Contrôle de la production stockée

Du fait des schémas comptables retenus, le montant de la production stockée de l'exercice 2021 figurant au compte de résultat est égal à la différence des variations suivantes :

- Compte de production stockée :	- 631.469 euros
- Variation des comptes de travaux en-cours sur concessions n / n-1 :	- 631.469 euros

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse sont évaluées pour leur valeur nominale.

Honoraires du commissaire aux comptes

Selon l'article R123-198 du Code de Commerce, le montant des honoraires du Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice au titre du contrôle légal des comptes s'élève à 4.623 euros HT.

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Depuis le 16 mars 2020, le gouvernement Français a édicté des dispositions strictes relatives à l'épidémie de Covid-19 en cours en Europe.

Conformément aux dispositions du Plan Comptable Général sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'entreprise constate que la crise sanitaire a eu un impact sur l'activité de l'entreprise.

En effet, le rythme des travaux prévu dans le cadre des opérations a été ralenti compte tenu des contraintes sanitaires qui ont pesé sur les conditions d'intervention des entreprises.

Emprunts

N° OP	Nom Opération	Banque	Numéro	Montant du prêt	Montant libéré	Capital restant dû au 31/12/21	Moins 1 an	De 1 à 5 ans	Plus 5 ans	Garantie
SPLA110	ZAC LGV	CA	10001453048	1 000 000	1 000 000	918 642	163 780	669 525	85 337	40% Laval Agglomération & 40% Commune de Laval
SPLA110	ZAC LGV	BPO	09060049	1 000 000	1 000 000	918 642	163 780	669 525	85 337	40% Laval Agglomération & 40% Commune de Laval
SPLA120	ZAC Ferrie	CCOOP	10001346452	2 000 000	2 000 000	2 000 000	82 165	1 328 419	589 416	40% Laval Agglomération
TOTAL				4 000 000	4 000 000	3 837 283	409 725	2 667 468	760 090	

En-cours de concessions

N° OP	Nom de l'opération	Collectivité co-contractante	Prise en charge du résultat	Date de signature de la convention	Début/expiration de la convention	Résultat provisionnel hors participation d'équilibre	Participation d'équilibre contractuelle	Participation d'équilibre de la collectivité contractuelle HT	Cumul des produits	Cumul des charges	Cumul des coûts de revient estimés des lots vendus	Stocks 31 décembre	Provisions pour charges provisionnelles	Neutralisation du Résultat Intermédiaire	Participation à nouveau HT
110	ZAC LGV	Ville de Laval	Collectivité	02/02/2015	02/02/2030				12 275 169	15 962 271	14 275 169	2 787 102			
120	ZAC Ferrière	Ville de Laval	Collectivité	02/02/2015	02/02/2030				8 581 262	11 475 631	8 581 262	2 915 549			
Total									20 856 431	28 539 902	28 856 431	5 702 651			

Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Valeurs brutes au 31/12/2021
			Augmentations		Diminutions	
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Autres					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier	4 895		1 398		
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 895		1 398		6 294	
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières					
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		4 895		1 398		6 294

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2021		
			Dotations	Diminutions			
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers	3 690	780		4 470		
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 690	780		4 470			
TOTAL	3 690	780		4 470			
Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
		Dotations		Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
		Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	56 142	56 142	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	1 985	1 985	
	Taxes sur la valeur ajoutée	72 140	72 140	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	17 470	17 470	
Débiteurs divers	82 571	82 571		
Charges constatées d'avances	1 929	1 929		
TOTAL DES CREANCES		232 236	232 236	
(1)	Prêts accordés en cours d'exercice			
(1)	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	5	5		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	3 837 283	409 725	2 667 468	760 090
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	244 419	244 419		
	Personnel et comptes rattachés	4 145	4 145		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 017	13 017		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	10 444	10 444		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 438	2 438		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	13 440	13 440		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	958 883	958 883			
TOTAL DES DETTES		5 084 074	1 656 516	2 667 468	760 090
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	216 260			
(1)	Emprunts remboursés en cours d'exercice	162 716			
(2)	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

SYNA

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros	31/12/2021	31/12/2020	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	55 328		55 328	
Autres créances	19 369		19 369	
TOTAL	74 697		74 697	

Charges à payer

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers		155 694	(155 694)	-100,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 409	14 552	(1 144)	-7,86
Dettes fiscales et sociales	8 374	8 767	(394)	-4,49
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	12 000		12 000	
TOTAL	33 782	179 013	(145 231)	-81,13

Charges constatées d'avance

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Exploitation	1 929	49	1 880	N/S
Financières				
Exceptionnelles				
TOTAL	1 929	49	1 880	N/S

Produits constatés d'avance

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	%
Exploitation	958 883	1 088 014	(129 131)	-11,87
Financiers				
Exceptionnels				
TOTAL	958 883	1 088 014	(129 131)	-11,87

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2021	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		150 000,00	10,0000	1 500 000,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		150 000,00	10,0000	1 500 000,00

Effectif moyen

		31/12/2021	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		2	
	Professions intermédiaires			
	Employés			
	Ouvriers			
	TOTAL		2	



AUDIT
COMMISSARIAT
AUX COMPTES

ÉVALUER
RASSURER
RECOMMANDER
PÉRENNISER



« SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS »
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d’approbation des comptes
de l’exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Personnes concernées :

Période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021

	Administrateurs représentant			SEM Laval Mayenne Aménagements « LMA »
	VILLE DE LAVAL	LAVAL AGGLOMERATION	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE	
Monsieur Bruno BERTIER	X			Administrateur
Monsieur Antoine CAPLAN	X			Administrateur – Président
Monsieur Xavier DUBOURG (1)	X			
Monsieur Raymond MAUNY (1)	X			
Monsieur Patrice MORIN	X			Administrateur
Monsieur Georges POIRIER	X			Administrateur
Monsieur Geoffrey BEGON		X		Administrateur
Monsieur François BERROU		X		Administrateur
Madame Nicole BOUILLON		X		Administratrice
Madame Christine DUBOIS		X		Administratrice
Madame Isabelle FOUGERAY		X		
Monsieur Joël BALANDRAUD			X	Administrateur
Monsieur Norbert BOUVET			X	Administrateur
Madame Patricia GONTIER			X	
Monsieur Michel HERVE			X	
Madame Sylvie VIELLE			X	Administratrice

(1) Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Laval a pris acte de la démission de Monsieur Xavier DUBOURG de ses fonctions de représentant permanent au sein du Conseil d'Administration de la société et a désigné en remplacement Monsieur Raymond MAUNY.

Période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021

	Administrateurs représentant			SEM Laval Mayenne Aménagements « LMA »
	VILLE DE LAVAL	LAVAL AGGLOMERATION	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE	
Monsieur Bruno BERTIER	X			Administrateur
Monsieur Antoine CAPLAN	X			Administrateur – Président
Monsieur Henri RENIE (1)	X			
Monsieur Raymond MAUNY (1)	X			
Monsieur Patrice MORIN	X			Administrateur
Monsieur Georges POIRIER	X			Administrateur
Monsieur Geoffrey BEGON		X		Administrateur
Monsieur François BERROU		X		Administrateur
Madame Nicole BOUILLON		X		Administratrice
Madame Christine DUBOIS		X		Administratrice
Madame Isabelle FOUGERAY		X		
Monsieur Joël BALANDRAUD			X	Administrateur
Madame Magali d'ARGENTRE			X	
Monsieur Louis MICHEL			X	Administrateur
Monsieur Vincent SAULNIER			X	Administrateur
Monsieur Antoine VALPREMIT			X	

(1) Par délibération du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Laval a pris acte de la démission de Monsieur Raymond MAUNY de ses fonctions de représentant permanent au sein du Conseil d'Administration de la société et a désigné en remplacement Monsieur Henri RENIE.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225.38 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Cocontractant	Objet de la convention	Date d'approbation initiale par le CA	Durée de la convention (expiration)	Impact financier de la convention	Montant de la convention	Date(s) de représentation au CA
SEM LMA	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux administratifs	21/04/2021	3 ans - (tacite reconduction pour 12 mois)	Oui	4 569.60 € hors taxes/an	31/01/2022
SEM LMA	Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux administratifs	02/11/2021	3 ans - (tacite reconduction pour 12 mois)	Oui	4 731.84 € hors taxes an	31/01/2022
VILLE DE LAVAL	Avenant n°2 concession aménagement ZAC Ferrié	02/11/2021	02/02/2030	Oui	Oui - Échéancier de paiement participation VDL	31/01/2022

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration :

Cocontractant	Objet de la convention	Date d'approbation initiale par le CA	Durée de la convention (expiration)	Impact Financier de la convention	Montant de la convention	Date(s) de représentation au CA
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE - LAVAL AGGLOMERATION - VILLE DE LAVAL	Convention de financement du protocole PEM – Carrefour Nord Pont de Paris	31/01/2022	4 ans (2025)	Oui	Quote-part SPL 130 000 €	Sans objet
VILLE DE LAVAL	Avenant n°3 concession aménagement ZAC Ferrié	03/05/2022	02/02/2030	Oui	Rémunération SPL – voir avenant (1)	Sans objet
VILLE DE LAVAL	Avenant n°2 concession aménagement ZAC LGV	03/05/2022	02/02/2030	Oui	Rémunération SPL – voir avenant (2)	Sans objet

(1) ZAC FERRIE : révision de la rémunération de la SPL

La rémunération initiale prévue par le contrat de concession était la suivante :

- pour les acquisitions : 2 % des dépenses d'acquisition (frais compris) ;
- pour le suivi des travaux : 8 % des dépenses des travaux toutes taxes comprises ;
- pour la commercialisation : 2 % des montants toutes taxes comprises des cessions, concession ou location à long terme ;
- pour le suivi administratif : 110 000 € / an.

En application de l'article 20.3 du traité de concession, les parties ont convenu de réviser les modalités de calcul de la rémunération. Pour ce faire, il a été estimé le montant des charges à imputer au terme de la concession à 1 778 081 €. Au regard des sommes inscrites au bilan de l'opération, soit 1 362 537 €, le montant restant à imputer dans les comptes au terme de l'opération est estimé à 455 427 €, soit un montant lissé de 50 603 € par an jusqu'en 2029.

(2) ZAC LGV : révision de la rémunération de la SPL

La rémunération initiale prévue par le contrat de concession était la suivante :

- pour les acquisitions : 2 % des dépenses d'acquisition (frais compris) ;
- pour le suivi des travaux : 8 % des dépenses des travaux toutes taxes comprises ;
- pour la commercialisation : 2 % des montants toutes taxes comprises des cessions, concession ou location à long terme ;
- pour le suivi administratif : 110 000 € / an.

En application de l'article 20.3 du traité de concession, les parties ont convenu de réviser les modalités de calcul de la rémunération. Pour ce faire, il a été estimé le montant des charges à imputer au terme de la concession à 2 070 764 €. Au regard des sommes inscrites au bilan de l'opération, soit 2 000 861 €, le montant restant à imputer dans les comptes au terme de l'opération est estimé à 602 494 €, soit un montant lissé de 66 944 € par an jusqu'en 2029.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cocontractant	Objet de la convention	Date d'approbation initiale par le CA	Durée de la convention (expiration)	Impact financier de la convention	Montant de la convention	Date(s) de représentation au CA
Ville de Laval	Concession aménagement ZAC Ferrié	19/12/2014	15 ans (2030)	Paiement VDL à SPLA	Voir concession	31/01/2022
Ville de Laval	Concession aménagement ZAC LGV	19/12/2014	15 ans (2030)	Paiement VDL à SPLA	Voir concession	31/01/2022
Ville de Laval et Département de la Mayenne	Convention de participation - Espace Mayenne	11/03/2016	Expiration après livraison de l'ouvrage (2020)	Paiement CD 53 à Laval SPLA	1 200 000 €	31/01/2022
Ville de Laval	ZAC Ferrié - Convention d'association des propriétaires fonciers - Immeuble Avicenne	11/01/2017	Suppression de la ZAC (ou extinction de la concession d'aménagement)	Sans impact	Sans objet	31/01/2022
Ville de Laval	ZAC Ferrié - Convention de participation - Immeuble Avicenne	11/01/2017	Transmission de la DAACT (2017)	Paiement	70840 € + 38500 €	31/01/2022
Ville de Laval	ZAC Ferrié - Convention de participation Chaufferie	11/01/2017	Transmission de la DAACT (2017)	Paiement LEN à SPLA	4 155 €	31/01/2022
Département de la Mayenne	ZAC Ferrié - Convention de financement CRSD	11/01/2017	Expire après réalisation des flux financiers (2018)	Paiement partenaires à SPLA	4 050 740 €	31/01/2022
Ville de Laval	Avenant n°1 concession aménagement ZAC LGV	15/05/2019 & 23/10/2019	02/02/2030	Oui	Voir concession	31/01/2022
Ville de Laval	Avenant n°1 concession aménagement ZAC Ferrié	15/05/2019 & 23/10/2019	02/02/2030	Oui	Voir concession	31/01/2022
Laval Agglomération	Convention de mandat - Création ZAC PGO	15/05/2019	Achèvement des études et reddition des comptes	Oui	71050 € HT	31/01/2022
SEM LMA	Convention mise à disposition salariée SPL LMA à SEM LMA	23/10/2019	31/03/2020	Oui	Remboursement frais réels	31/01/2022

Laval, le 7 juin 2022

Le Commissaire aux Comptes,

ALTONEO AUDIT



Serge TOSONI
Associé Responsable Technique



Christophe MERIENNE
Associé Représentant Légal

Florian Bercault: *C'est adopté également, je vous remercie.*

Nous allons libérer Jean-marc Besnier que l'on remercie ainsi que les équipes de LMA.

Nous revenons aux sujets de transition économique et enseignement supérieur en attendant que nous récupérions Bruno Bertier et Antoine Caplan. Je vais laisser la parole sur le plan territoires universitaires de santé à Éric Paris.

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC57 - PLAN TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTÉ – CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ D'ANGERS**

Rapporteur : Éric Paris

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 30 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé la reconduction du programme "Territoires Universitaires de Santé" pour la période 2022-2026.

Dans le cadre de ce second plan, l'université propose la création d'un poste de Chef de clinique Assistant de territoire en Santé publique et Prévention pour deux ans à partir du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 octobre 2024. Ce poste sera positionné auprès des directeurs des trois délégations territoriales de la Mayenne, du Maine et Loire et de la Sarthe, de l'ARS des Pays de la Loire et auprès des actions territoriales réalisées dans le cadre du service sanitaire.

Sa mise en œuvre s'accompagne d'une convention financière bipartite entre l'Université d'Angers et Laval Agglomération présentée en annexe au présent rapport.

Les collectivités concernées (Région, Départements et Agglomérations) interviendront pour financer le poste créé, dont le coût annuel s'élève à 24 000 € soit un coût total de 48 000 €, selon la répartition prévisionnelle suivante :

- Région des Pays de la Loire : 12 000 € (25 %),
- Conseil département de la Mayenne: 9 000 € (18,75 %),
- Conseil départemental de la Sarthe : 9 000 € (18,75 %),
- Laval Agglomération : 9 000 € (18,75 %),
- Le Mans Métropole : 9 000 € (18,75 %).

II- Impact budgétaire et financier

La participation financière de Laval agglomération, soit 9 000 €, sera versée suivant l'échéancier suivant : 4 500 € en 2022 et 4 500 € en 2024.

L'autorisation de programme et les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2022.

Éric Paris : *Merci, bonsoir. Nous abordons le sujet des territoires universitaires de santé (TUS) pour approuver une convention financière entre Laval Agglomération et l'Université d'Angers. Cette présentation a été étudiée en commission avec un avis favorable et présentée en bureau communautaire. Il s'agit de favoriser l'installation de jeunes médecins dans les territoires en apportant un peu d'universités dans nos territoires. La convention-cadre avait déjà été approuvée en juin dernier. Il s'agit à présent de la partie financière concernant le poste de chef de clinique assistant, un poste qui est fléché santé publique et prévention. La personne prendra ses fonctions au 1^{er} novembre jusqu'au 31 octobre 2024, soit pour une durée de deux ans. La partie financée par les collectivités est la partie universitaire de ce poste, car il y a d'autres financements parallèles. Concernant nos collectivités, il faut s'attendre à 48 000 euros pour les deux ans de contrat avec un financement à hauteur de 25 % par la Région, soit 12 000 euros et un fonctionnement à parité entre le Département de la Sarthe et le Département de la Mayenne puisque ce poste sera à cheval sur les deux Départements ; chaque Département obtient 37,5 % de financement assuré. Pour notre Département, Laval Agglomération et le Conseil départemental vont se répartir le financement de 9 000 euros sur les deux ans, soit 4 500 euros par an. Il s'agit d'un budget qui a été annoncé puis voté au budget supplémentaire 2022.*

Florian Bercault : *Donc un engagement de plus de Laval Agglomération à la faveur de l'accès aux soins de nos administrés. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante

PLAN TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTÉ – CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de proposer une réponse coordonnée, avec les différents partenaires, permettant de favoriser l'installation de jeunes médecins sur le territoire,

Considérant la convention Cadre du plan "Territoires Universitaires de Santé" actée par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022,

Considérant le projet de convention financière entre Laval Agglomération et l'Université d'Angers joint en annexe,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention financière d'application relative au poste de Chef de clinique Assistant de territoire en Santé publique et Prévention jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Article 2

Laval Agglomération acte l'autorisation de programme et les crédits correspondants inscrits lors du budget supplémentaire 2022.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION entre
LAVAL AGGLOMERATION
et
L'UNIVERSITÉ D'ANGERS**

LAVAL AGGLOMÉRATION,

1 Place du Général Ferrié CS 60809,

53008 LAVAL Cedex,

Représentée par le Président de Laval Agglomération, Monsieur Florian BERCAULT,

Dûment habilité à signer la présente convention

Ci-dessous dénommé "Laval agglomération"

d'une part,

UNIVERSITÉ D'ANGERS

42, rue de Rennes

49100 ANGERS

Représenté par le Président de l'Université d'Angers, Monsieur Christian ROBLEDO, dûment habilité à signer la présente convention

Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111.2, L.5211-1 et suivants,

VU la convention-cadre établie dans le cadre du plan « Territoires universitaires de santé » entre la Région des Pays de la Loire, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, la Faculté de santé de l'Université d'Angers l' Université du Mans, La Comue Angers-Le Mans et, les Centres hospitaliers de Laval, Cholet, le Mans et le Centre hospitalier universitaire d'Angers, l' ICO (Institut cancérologie de l'Ouest), les Départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, Laval Agglomération, Le Mans Métropole, l'Agglomération du Choletais, Angers Loire Métropole

VU la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 30 juin 2022 approuvant la convention cadre du plan « Territoires universitaires de santé »;

VU la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 12 septembre 2022 approuvant la présente convention financière

VU la Délibération du conseil de faculté d'Angers du 17/03/2022



Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

L'hémi-région Est des Pays de la Loire (territoires de la Mayenne, de la Sarthe et du Maine Anjou, secteur de Cholet) est particulièrement touchée par l'inégalité d'accès aux soins.

Les Universités d'Angers et du Mans, la Comue et le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers s'associent aux collectivités territoriales et leurs établissements (Conseils départementaux, Conseil régional, établissements publics de coopération intercommunale), à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest et à l'Agence Régionale de Santé, afin de proposer une réponse coordonnée permettant l'universitarisation des territoires dont les objectifs sont de :

- Favoriser des parcours de formation des étudiants là où les besoins en professionnels de santé sont les plus importants,
- Attirer de jeunes médecins dans les différents territoires grâce à des postes à valence universitaire
- Dynamiser une organisation de l'enseignement et de la recherche en santé sur les territoires.

Pour répondre à ces trois objectifs, les acteurs du territoire poursuivent le plan intitulé « Territoires Universitaires de Santé » piloté par la Faculté de Santé de l'Université d'Angers et le CHU d'Angers.

Une nouvelle convention cadre 2022-2026 a été établie dans le cadre du plan « Territoires universitaires de santé » permettant:

- l'affectation des chefs de clinique des universités-assistant des hôpitaux (CCU-AH), Assistants Hospitaliers Universitaires (AHU) et Chefs de Clinique en Médecine Générale (CCMG),
- la nomination de professeurs associés et maîtres de conférences associés, parmi les praticiens hospitaliers temps plein titulaires des Centre Hospitaliers,

Elle permet d'agir à un niveau plus structurel de ces établissements pour conforter la dynamique enseignement et recherche de ces sites.

La nomination de ces personnels est subordonnée à l'engagement d'octroi du financement nécessaire à la création du support budgétaire.

La Faculté de Médecine de l'Université d'Angers sollicite Laval Agglomération pour contribuer au financement de la partie universitaire d'un poste de Chef de clinique Assistant de territoire en Santé Publique.

Article 1 - Objet de la convention

- 1.1 Laval agglomération a décidé de subventionner, selon les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, dans le cadre du plan « Territoires Universitaires de Santé », 2022-2026 un dispositif prévoyant la création pour deux années d'un poste de Chef de clinique Assistant de territoire en Santé Publique.



- 1.2 Le bénéficiaire en acceptant la subvention s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1. Ci-dessus et décrite dans la présente convention sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Article 2 - Montant de la participation financière de LAVAL Agglomération et modalités de versement

- 2.1 Le plan de financement prévisionnel du poste créé est annexé à titre indicatif en annexe 1. Le plan de financement prévisionnel indique l'ensemble des coûts et la répartition des participations financières entre les collectivités publiques, l'Université d'Angers, les Centres hospitaliers concernés et l'ARS.

2.2 Il est créé un poste de Chef de clinique Assistant de territoire en Santé Publique, pour deux ans à partir du 1^{er} Novembre 2022 jusqu'au 31 Octobre 2024 (soit 24 mois), sur un support Chef de clinique Assistant. Le cout annuel du poste créé est de 24 000 € par an, soit un cout total de 48 000 €. Laval agglomération s'engage à verser une subvention globale d'un montant de 9 000 euros, correspondant à 18.75 % du cout des rémunérations universitaires, des indemnités et des charges sociales afférentes à ce poste créé sur deux années.

- 2.3. La subvention est versée, aux dates suivantes, au bénéficiaire par Laval agglomération comme suit :
- A la signature de la convention, un montant de 4 500 €,
 - Janvier 2024, le solde d'un montant 4 500 €.

En cas d'interruption du contrat de travail avant son terme, le bénéficiaire enverra une attestation sous 15 jours au Laval agglomération, ce qui entraînera l'interruption du financement à la date de cessation des fonctions et une éventuelle restitution par le bénéficiaire du trop-perçu à moins que le bénéficiaire parvienne à pourvoir le poste sans délai.

- 2.4. Les versements dus par Laval agglomération sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Les versements sont effectués sous Chorus Pro, après émission de la facture par l'UA, par virement à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université d'Angers aux coordonnées bancaires suivantes portant référence du bon de commande :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	clé
10071	49000	00001000184	73

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.
- 3.2 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue du Laval agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

Article 4 – Communication



Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention Laval agglomération.

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier Laval agglomération sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique Laval agglomération.

Il s'engage également à faire mention du soutien Laval agglomération dans ses rapports avec les médias.

- 4.2 Laval agglomération devra être informé par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel ou d'un courriel adressé dans un délai raisonnable au Président Laval agglomération l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Article 5 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 5.1 Laval agglomération peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

Laval agglomération se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

- 5.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel Laval agglomération ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

- 5.3 Il accepte que Laval agglomération puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du versement du solde de la subvention par Laval agglomération.

Article 6 - Durée de la convention

- 6.1 La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et se termine le 31 Décembre 2024.

- 6.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du versement du solde de la subvention par Laval agglomération.

Article 7 - Modification de la convention



Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 - Résiliation de la convention

- 8.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, Laval agglomération se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée au bénéficiaire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.
- 8.2 La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 9 - Modalités de remboursement de la subvention

- 9.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles, Laval agglomération se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 9.2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation Laval agglomération sera réduite au prorata lors du versement du solde de la subvention.

Article 10 - Litiges

- 10.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 10.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 11 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention
- l'annexe 1 : répartition prévisionnelle et indicative des postes et des participations financières

En 2 exemplaires originaux
À Angers
Pour l'UNIVERSITÉ D'ANGERS
Le Président

A Laval
Pour LAVAL AGGLOMERATION
Le Président

Christian ROBLEDO

Florian BERCAULT



L'annexe 1 : répartition prévisionnelle et indicative des postes et des participations financières

	Chef de clinique Assistant de territoire
	Sarthe/Mayenne
Fiche de poste	Santé Publique
Partie Hospitalière	
% CH correspondant	
% CHU Angers	
ICO	
Partie Universitaire	
% CH	
% CHU	
% Faculté	
ICO	
Financement annuel	
Partie Hospitalière	
% CH	
% CHU	
% ARS	
%ICO	
Partie Universitaire	
Annuel	24 000 €
Durée du contrat	48 000 €
CD 49	
CD 53	9 000 €
CD 72	18 000 €
Cholet Agglo	
Laval Agglo	9 000 €
Le Mans Métropole	
C Région	12 000 €
ICO	
restant à financer	0 €
candidats	M.Levaillant
	2 ans

Florian Bercault : *On passe à la suite avec l' ESIEA. Éric Paris.*

- **CC58 - ESIEA OUEST CAMPUS DE LAVAL – CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT COUVRANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE JUILLET 2022 À DÉCEMBRE 2023**

Rapporteur : Eric Paris

I – Présentation de la décision

Depuis 1998, les relations entre l'ESIEA-Ouest école d'ingénieurs des technologies numériques implantée sur le Campus de Laval, et les partenaires institutionnels mayennais sont formalisées dans des contrats triennaux de développement qui définissent les règles et les niveaux d'intervention financière des collectivités en faveur de cette école (labellisée EESPIG) au titre de l'investissement et du fonctionnement.

Le 16 septembre 2019, le conseil communautaire a délibéré sur le contrat triennal couvrant la période juillet 2019 à juin 2022 ainsi que sur les montants des participations financières versées par Laval Agglomération et le Conseil départemental à l'ESIEA pour la mise en œuvre des actions faisant l'objet de la contractualisation. Ce contrat triennal de développement arrive à son terme.

Concernant l'accompagnement financier, ce précédent contrat s'est élevé toutes participations confondues, à la somme de 790 000 € répartis à hauteur de 490 000 € au titre du fonctionnement et 300 000 € au titre de l'investissement suivant une clé de répartition pour moitié avec le Conseil départemental. Les crédits mobilisés dans ce contrat étaient fléchés sur des actions ou des projets relevant d'un volet formation et d'un volet recherche. Il convient par ailleurs de noter, s'agissant du volet investissement, que l'ESIEA s'est engagé à compléter le financement des collectivités par un apport sur fonds propres à hauteur de 40 % du montant contractualisé, soit 120 000 €.

Le bilan de sa réalisation permet de souligner les éléments suivants :

- sur le volet formation, les aides se sont orientées sur un soutien à l'innovation et à la diversification pédagogique, aux actions d'ouverture à l'international, et sur l'acquisition d'équipements pédagogiques,
- sur le volet recherche, le partenariat a permis l'accompagnement de deux contrats doctoraux, le recrutement de deux responsables d'équipe de recherche pour le soutien aux projets (HDR). ainsi que l'acquisition d'équipements scientifiques en lien avec les travaux des 2 laboratoires de recherche: le CNS (Confiance Numérique et Sécurité et l'INSH (Interactions Numériques, Santé et Handicap).

S'agissant de l'objectif de renforcement de l'attractivité de l'offre de formation, celui-ci a été atteint puisque les effectifs de la filière ingénieur sont aujourd'hui de 516 étudiants (dont environ 19 % de mayennais sur les effectifs de la rentrée 2021). Notons que l'effectif atteint est supérieur à la capacité d'accueil du bâtiment, ce qui limite son développement alors que les besoins en ingénieur informatique, notamment dans le domaine de la cyber-sécurité, sont importants.

En complément de ce contrat triennal, il est noté que les deux collectivités participent à parité à un dispositif d'aide au recrutement des étudiants mayennais qui permet aux jeunes

éligibles en fonction des ressources des parents de bénéficier d'une aide de 1 500 €, montant défalqué de leurs frais de scolarité. Ce dispositif sera revu dans le cadre du prochain SLESRI (en 2020/21: 34 étudiants, 2021/22 : 35 étudiants mayennais bénéficiaires)

Il est ainsi important pour l'ESIEA de garder son niveau d'excellence (classement dans les premières écoles d'ingénieur privées françaises) afin de rester attractif pour capter des enseignants-chercheurs de haut niveau et sélectif dans ses recrutements étudiants. Pour ce faire, l'ESIEA souhaite développer ses deux sites (Laval et Ivry-sur-Seine) afin d'avoir la même réputation, les mêmes diplômes et la même visibilité à l'extérieur pour les deux campus.

Dans cet objectif de modernisation, il est proposé d'approuver la reconduction d'un contrat transitoire d'un an et demi, dans l'attente de la validation du prochain SLESRI, orienté sur l'accompagnement des actions suivantes :

- Innovation pédagogique : Acquisition d'équipements innovants pour la formation et la recherche : aménagement d'un Learning Center en remplacement de l'ancien centre de documentation, installation de salles de cours trimodales (multiplexes), mise en place de dispositifs immersifs multisensoriels pour la création d'une salle d'enseignement métaverse, acquisition de modules IA (intelligence artificielle) pour l'embarqué pour l'aménagement d'un laboratoire IA ;
- Développement de la recherche par le cofinancement de contrats doctoraux: cofinancement d'un contrat doctoral en cours d'achèvement (soutenance prévue fin 2022) et cofinancement de 2 nouveaux contrats sur la période 2022-2025, sous réserve de la validation des thématiques de recherche par les collectivités.
- Internationalisation des formations et de la recherche : soutien à la mobilité sortante et entrante des étudiants et au développement des relations internationales, développement des semestres à l'étranger pour les étudiants en formation initiale et les apprentis, développement des doubles diplômes avec des universités étrangères, développement des partenariats internationaux ;

II – Impact budgétaire et financier

Le contrat de développement ESIEA sur la période de juillet 2022 à décembre 2023 mobilisera l'intervention des collectivités territoriales à hauteur de 354 000 € selon la répartition suivante.

	2022 (2^{ème} semestre)	2023	Total
Conseil départemental			
Equipements innovation formation/recherche	26 250	53 500	79 750
Internationalisation	22 250	45 300	67 550
Contrat doctoral	10 000	19 700	29 700
Total	58 500	118 500	177 000
Laval Agglomération			
Equipements innovation formation/recherche	26 250	53 500	79 750
Internationalisation	22 250	45 300	67 550
Contrat doctoral	10 000	19 700	29 700
Total	58 500	118 500	177 000
Total collectivités	117 000	237 000	354 000

Les crédits de paiement correspondant à notre engagement sur le second semestre 2022 ont été provisionnés lors du budget principal 2022.

Éric Paris : L'ESIEA, l'école d'ingénieurs. Cette présentation concerne le renouvellement de contrat. Il faut savoir que depuis 1998, les relations entre les collectivités et cette école sont gérées par des contrats triennaux. Dans ces contrats, il est fait état des aides financières, au niveau des règles et des niveaux de financements. Le contrat actuel, qui avait fait l'objet d'un vote en septembre 2019, est arrivé à échéance fin juin 2022 ; il faudra donc le renouveler. Sur le contrat actuel, nous pouvons dire qu'il y a eu un financement des collectivités à hauteur de 790 000 euros, pour moitié pour Laval Agglomération puisqu'il existe une parité avec le Département. Vous avez vu que pour Laval Agglomération, sur les 380 000 euros, pour les trois ans, 245 étaient en fonctionnement et 150 en investissement. À noter également au niveau financier que l'école, sur la partie investissement, c'est-à-dire les 300 000 euros sur trois ans, rajoute 120 000 euros soit 40 % d'apport pour l'école ; à rajouter aussi sur l'aspect financier que cette école bénéficie d'un régime d'aide pour les collectivités et les étudiants, sous couvert de ressources, ont droit à des aides de 1 500 euros par an. Sur le bilan du contrat, pour le volet formation, il avait été mis en place un fléchage sur la diversification entre l'innovation et l'achat de matériel pédagogique ainsi que sur l'ouverture à l'international. Quant au volet « recherche », il s'agissait d'accompagner deux contrats doctoraux d'aide au recrutement de responsables d'équipe de recherche et de l'achat d'équipements scientifiques. Au niveau de l'attractivité, une belle augmentation du nombre d'étudiants : à la rentrée 2021, 516 étudiants, il faut savoir qu'il y a 10 ans, l'école comptabilisait 170 étudiants donc il s'agit quand même d'une belle augmentation, avec 19 % d'étudiants mayennais, 43 % d'étudiants des Pays de la Loire. Il faut savoir que l'école a déjà dépassé sa capacité d'accueil qui était initialement prévu pour 400 à 450 étudiants. Une très forte demande est constatée au niveau de cette formation, particulièrement en cybersécurité. Pour le prochain contrat, qui ira jusque fin 2023, c'est-à-dire un contrat de 18 mois et non de trois ans, il s'agit de faire la jonction avec la mise en place du prochain schéma local qui prendra effet début 2024. Ce nouveau contrat s'inscrit dans le schéma régional « enseignement supérieur », plus particulièrement sur le versus « transition numérique et formation supérieure de qualité ». Il s'inscrit également dans notre schéma local en développant l'offre de formation, la consolidation des activités de recherche et le rayonnement du territoire. L'amélioration de l'attractivité du territoire va être fléchée par l'attractivité de cette école qui a quand même un niveau d'excellence puisqu'elle figure parmi les premières écoles en France. Essayer de faire en sorte que ces deux sites, celui de Laval et celui d'Ivry aient exactement la même réputation, les mêmes diplômes et les mêmes notoriétés, ce qui permettra le recrutement d'enseignants chercheurs et d'étudiants de qualité. Le fléchage sera toujours sur les équipements pédagogiques innovants avec la création d'un learning center, de salles de cours trimodales, métaverses et encore plein de choses, l'aménagement d'un laboratoire d'intelligence artificielle, le développement à l'international avec l'aide à la mobilité entrante et sortante, le développement de semestres à l'étranger, le double diplôme, des partenariats, l'accompagnement de contrat doctoraux, dont un contrat qui s'achève fin 2022 mais une aide de deux nouveaux contrats sur la période 2022-2025 ; au niveau financier, l'accompagnement est donc de 345 000 euros sur les dix-huit mois. Vous avez le tableau ce qui fait 177 000 euros pour Laval Agglomération, 97 250 euros en fonctionnement, 79 750 euros en investissement. Je crois que je vous ai tout dit. Le contrat a été présenté en commission avec un avis favorable et présenté au bureau communautaire.

Florian Bercault : Merci beaucoup. Des questions ? Loïc Broussey ?

Loïc Broussey : Nous voyons que les étudiants mayennais réussissent ; les bacheliers se sont encore illustrés dans l'Académie puisque nous avons eu 98 % de réussite au BAC général, 94 % au BAC technologique ; 89 % au BAC professionnel donc ce sont de bons

résultats puisque les étudiants, jusqu'au lycée marchent bien. Et pourtant il n'y a que 35 étudiants mayennais à l'ESIEA, ce que j'ai découvert en page 2 du document qui a été présenté. Je ne comprends donc pas bien les 19 % annoncés puisque 19 % de 516 étudiants, cela ne fait pas 35. C'est ce que j'ai lu mais ce n'est pas ce qui nous a été présenté c'est pourquoi je voudrais savoir.

Éric Paris : Les 19 % annoncés ont bénéficié d'une aide en fonction des revenus de leurs parents.

Loïc Broussey : C'était justement sur ce point que je voulais intervenir donc merci. Je crois avoir aperçu une réponse à ma première question qui était de savoir s'il s'agissait d'une aide annuelle, apparemment oui. Ma deuxième question : est-ce que cette aide de 1 500 euros puisque cette aide départementale apparaît dans le document, s'agit d'une aide totale, c'est-à-dire 1 500 euros en tout, comprenant l'aide du Département et de l'agglomération ou 1 500 euros par le Département et 1 500 euros par l'agglomération ? Ce qui change la donne pour les étudiants.

Éric Paris : Il s'agit de 1 500 euros au total.

Loïc Broussey : Au total par an alors nous sommes très loin puisque je vous rappelle que les frais d'inscription s'élèvent à 7 100 euros minimum et 8 300 euros maximum. Avec 1 500 euros par an, j'entends bien le souhait de l'ESIEA de développer son attractivité, ce qui a un intérêt pour notre territoire. Qu'il y ait si peu de fréquentation des Mayennais par rapport au soutien fort de l'agglomération m'interroge. Je souhaite que nous ayons une réflexion plus globale sur les aides que notre agglomération peut apporter à ces étudiants qui n'ont pas les moyens pour que ce ne soit pas un frein à leur scolarité comme ce type d'établissement qui vise l'excellence. Finalement, est-ce que l'excellence doit être réservée à ceux qui ont les moyens ? Je ne pense pas donc je souhaite vraiment que nous ayons une réflexion pour une prise en compte réelle du caractère discriminatoire des frais d'inscription dans ces écoles car nous les finançons quand-même fortement et finalement nous en excluons un certain nombre de nos administrés.

Florian Bercault : Merci. Éric Paris.

Éric Paris : C'est pour cette raison que ce contrat est un contrat de transition ; c'est-à-dire qu'il attend la mise en place du nouveau schéma local et dans ce nouveau schéma figure les réponses à ces questions-là. Nous allons revoir complètement les aides qui sont accordées aux étudiants, et pas seulement ceux de ESIEA, ceux de l'ESTACA et l'ensemble des étudiants du campus. Dans le prochain schéma local, il est question de contractualiser les rapports avec la collectivité, avec des demandes précises des collectivités en termes de « publicité » pour recruter des étudiants mayennais en termes d'aides pour favoriser leur inscription sur le site. Cela fait partie de la contractualisation qui sera faite à partir de la mise en place du nouveau schéma local.

Florian Bercault : Samia Soutani.

Samia Soutani : Bonsoir, merci Monsieur le Président. Bonsoir chers collègues. Je pense que la remarque de notre collègue Loïc Broussey est pertinente. Pour élargir, il faut peut-être que nous soyons plus exigeants par rapport au recrutement des jeunes de nos territoires. Plus largement, il y a Laval, la Mayenne mais aussi la Région cofinance également ces établissements et ces formations. Sur les chiffres, peut-être ne faut-il pas se contenter de donner les chiffres des étudiants lavallois ou mayennais mais le chiffre des étudiants qui viennent de la région Pays-de-la-Loire parce que nous sommes aussi dans une région. Je ne sais pas si nous avons les éléments Monsieur Paris ?

Éric Paris : 43 % de la Région des Pays de la Loire ; je l'ai présenté.

Samia Soultani : Je pense qu'il faut tenir compte plutôt du nombre d'étudiants de la Région puisque nous sommes également co-financeurs.

Florian Bercault : Donc 43 % effectivement c'est le chiffre pour la Région. Loïc Broussey.

Loïc Broussey : Sauf que nous ne sommes pas à la Région mais à l'Agglomération et nous parlons des élèves de Laval Agglomération. J'entends bien ce que tu dis Samia. Avec ta casquette à la Région, je comprends mais, nous, ce qui nous intéresse, est de savoir comment nous pouvons faire en sorte que les étudiants lavallois ou mayennais, puisque le conseil départemental participe, fréquentent ces écoles et n'aillent pas ailleurs.

Florian Bercault : La remarque est tout à fait juste et elle est au cœur de l'objectif politique que nous souhaitons mener. Vous voyez, par les articles de presse successifs, que l'enseignement supérieur, étonnamment, devient un sujet tabou mais j'ai bon espoir qu'il nous rassemble. L'objectif de faire réussir les Mayennais et les jeunes du territoire est capital. Nous le faisons pour eux et pour rendre accessible cet enseignement supérieur ; prioritairement l'enseignement supérieur public et, à défaut, constatant un recul net et en règle de l'État sur cette question d'enseignement supérieur, à des pôles d'enseignement supérieur privés, que nous avons accueillis il y a plusieurs années, avec des moyens financiers importants, afin de rééquilibrer et demander, au cœur de la politique que nous menons, de demander des contres-parties à ces écoles et notamment des contres-parties d'accueil d'étudiants boursiers de notre territoire. Ceci me paraît essentiel et ce sera au cœur du schéma qui est en cours de discussion, de manière tripartite, avec la Région, le Département. J'ai bon espoir que nous ayons davantage de réflexion et l'objectif de cette convention est d'aligner toutes les conventions à fin 2023 pour partir sur un nouveau cycle, avec toutes les écoles présentes sur le campus. En d'autres termes, repartir sur de nouvelles règles de répartition financière, de nouvelles exigences, de nouvelles contreparties. J'entends que ceci est un peu long ; nous souhaiterions tous faire mieux et au plus vite mais nous devons faire avec les contraintes institutionnelles les uns et les autres. L'ambition est notée et bien partagée. D'autres observations ? Nous passons au vote. C'est adopté merci, avec une abstention.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 058/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

ESIEA OUEST CAMPUS DE LAVAL – CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT COUVRANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE JUILLET 2022 A DÉCEMBRE 2023

Rapporteur : Eric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, et L5211-1,

Compte tenu de l'intérêt que présente le développement de l'ESIEA Campus de Laval pour le territoire,

Considérant le projet de contrat de développement présenté en annexe,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve les termes du contrat de développement de l'ESIEA Campus de Laval pour la période transitoire de juillet 2022 à décembre 2023.

Article 2

Laval Agglomération abonde l'autorisation de programme et inscrira les crédits correspondants sur son budget primitif 2023.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le contrat pour le développement de l'ESIEA Campus de Laval pour la période transitoire de juillet 2022 à décembre 2023 ainsi que et tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Loïc Broussey). Éric Paris en sa qualité de représentant au sein du conseil d'établissement de l'ESIEA n'a pas pris part au vote.



CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT

PÉRIODE TRANSITOIRE JUILLET 2022 – DÉCEMBRE 2023

Entre

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du 10 décembre 2021, ci-après dénommé « Conseil départemental »,

La Communauté d'Agglomération de Laval, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2022, ci-après dénommé « Laval agglomération »,

D'une part,

Et

L'Association « Groupe ESIEA », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée 9 rue Vésale, PARIS 5^{ème}, représentée par son Président agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'Association Groupe ESIEA en date du 31 mai 2022, ci-après dénommée ESIEA,

D'autre part,

Vu la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adoptée par délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire le 17 décembre 2020 et notamment l'ambition 1, objectif 2 : « *Accélérer la transition numérique des campus pour s'adapter très rapidement aux évolutions sans précédent des apprentissages* » et l'ambition 2, objectif 4 : « *Offrir une formation supérieure de qualité pour les emplois d'aujourd'hui et de demain* » ;

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) relative au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation signée le 4 juin 2021 entre, notamment, la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de la Mayenne et la Communauté d'Agglomération de Laval, notamment ses articles 3 et 4,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.216-11, L.614-2, L.718-5, L.731-1 à L.731-19, L.732-1 à L.732-3,

Vu le Code de la Recherche, notamment l'article L.111-6 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), déclinaison locale de la SRESRI, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération accompagnent les établissements d'enseignement supérieur du territoire avec pour ambition de :

- Développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire
- Consolider les activités recherche et développement structurantes pour le territoire
- Renforcer les facteurs de rayonnement du territoire

À ce titre, Laval agglomération et le Conseil départemental élaborent des conventions pluriannuelles pour soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur sur le territoire.

L'ESIEA est une école d'ingénieurs privée, dont le label Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) a été renouvelé par arrêté de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023. Cette qualification implique la signature d'un contrat pluriannuel entre l'Etat et l'établissement fixant les objectifs stratégiques de l'établissement pour répondre aux priorités nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'ESIEA est habilitée, par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI), à délivrer le diplôme d'ingénieur. L'unité de recherche Numérique et Société est habilitée par le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES).

Sur la durée de la présente convention, l'ESIEA souhaite développer son attractivité, tant dans le domaine de la formation que de la recherche, par l'installation d'équipements pédagogiques innovants et de matériels de recherche performants, répondant ainsi aux objectifs locaux d'attractivité du territoire sur des formations de qualité et de développement des activités de recherche scientifique. L'école a également pour projet d'accroître significativement la mobilité internationale sortante et entrante avec une incitation forte à la préparation de doubles diplômes, le développement à l'international des formations s'inscrivant pleinement dans les objectifs du SLESRI.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier du Département de la Mayenne et de Laval Agglomération pour le développement des activités de formation et de recherche de l'ESIEA sur le campus de Laval.

L'accompagnement des collectivités, sur cette période, est orienté sur les actions suivantes :

- Innovation pédagogique
- Développement de la recherche
- Internationalisation des formations et de la recherche

A ce titre, la contractualisation porte sur les éléments suivants :

- Acquisition d'équipements innovants pour la formation et la recherche : aménagement d'un *Learning Center* en remplacement de l'ancien centre de documentation, installation de salles de cours trimodales (multiplexes), mise en place de dispositifs immersifs multisensoriels pour la création d'une salle d'enseignement métaverse, acquisition de modules IA (intelligence artificielle) pour l'embarqué pour l'aménagement d'un laboratoire IA ;
- Soutien à la mobilité sortante et entrante des étudiants et au développement des relations internationales : développement des semestres à l'étranger pour les étudiants en formation initiale et les apprentis, développement des doubles diplômes avec des universités étrangères, développement des partenariats internationaux ;
- Cofinancement d'un contrat doctoral : cofinancement d'un contrat doctoral en cours d'achèvement (soutenance prévue fin 2022) et cofinancement de 2 nouveaux contrats sur la période 2022-2025, sous réserve de la validation des thématiques de recherche par les collectivités.

Article 2. Obligations du bénéficiaire

L'ESIEA s'engage à :

- Art 2-1 : Respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail ;
- Art 2-2 : Rappeler l'aide financière que le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération lui apportent ;
- Art 2-3 : À faire figurer les logos du Département et de Laval Agglomération sur tous les supports presse (communiqués de presse, dossiers de presse...), les documents écrits, visuels et électroniques (invitations, plaquettes...), les outils promotionnels réalisés à l'occasion d'évènements divers (réunions publiques et/ou thématiques, colloques...) dans le respect de la charte graphique dont elle prendra connaissance auprès des services communication des collectivités chargés du suivi des partenariats ;
- Art 2-4 : À signaler au Département de la Mayenne et à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses missions et ou son fonctionnement.
- Art 2-5 : Les Présidents de chacune des collectivités partenaires ou leurs représentants seront invités aux manifestations organisées par l'ESIEA
- Art. 2-6 : Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire adressera au Conseil départemental (Direction de l'Enseignement) et à Laval Agglomération (Direction développement économique et urbain), dans les 6 mois au plus tard suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :
 - un rapport d'activité rendant compte des actions réalisées au cours de l'année écoulée ;
 - un bilan financier de l'exercice écoulé.

Article 3. Engagements des collectivités

Le Conseil départemental et Laval agglomération s'engagent à verser au groupe ESIEA les contributions financières dont les montants sont détaillés ci-après, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leurs budgets respectifs au titre des exercices 2022 et 2023.

Objet	2022 (juillet-décembre)	2023
Investissement		
Equipements innovants formation/recherche	52 500	107 000
Fonctionnement		
Internationalisation des formations et de la recherche	44 500	90 600
Contrat doctoral cofinancé	20 000	39 400
Total	117 000	237 000

Ces montants constituent des engagements plafonds dont les modalités de versement sont énoncées à l'article 4. Les crédits de fonctionnement non utilisés au titre d'une année ne sont pas reportables sur l'année suivante. Les crédits d'investissement non utilisés sont reportables d'une année sur l'autre dès lors que l'objet du report est justifié avant la fin du mois de novembre de l'année en cours.

Les participations annuelles de chaque collectivité sont établies comme suit :

	2022 (2 ^{ème} semestre)	2023	Total
Conseil départemental			
Equipements innovation formation/recherche	26 250	53 500	79 750
Internationalisation	22 250	45 300	67 550
Contrat doctoral	10 000	19 700	29 700
Total	58 500	118 500	177 000
Laval Agglomération			
Equipements innovation formation/recherche	26 250	53 500	79 750
Internationalisation	22 250	45 300	67 550
Contrat doctoral	10 000	19 700	29 700
Total	58 500	118 500	177 000
Total collectivités	117 000	237 000	354 000

Article 4. Modalités de versement des subventions

Pour le second semestre de l'année 2022, les subventions en fonctionnement et en investissement feront l'objet d'un versement unique de la part de chaque collectivité dès signature de la présente convention.

Pour l'année 2023, Les subventions en fonctionnement et en investissement feront l'objet de 2 versements par chaque collectivité : un premier versement en janvier 2023 correspondant à 60% des montants totaux et un second versement en juillet 2023, correspondant au solde de 40%.

Article 5. Clause de contrôle

L'ESIEA présentera, à chaque fin d'année civile, son compte de résultat ainsi qu'un bilan chiffré accompagné des factures et justificatifs permettant de contrôler l'utilisation effective et conforme des subventions des collectivités.

Les sommes perçues mais non utilisées pour réaliser les actions décrites à l'article 3 devront être reversées au Conseil départemental et à Laval Agglomération.

Pour l'année 2022, sont éligibles les factures correspondant aux dépenses engagées à compter du 1^{er} juillet.

Article 6. Limites à l'emploi des subventions

En aucun cas une subvention attribuée par le Conseil départemental ou Laval Agglomération ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour la durée restant à courir jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 8. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

En cas de manquement aux obligations décrites dans l'article 3 et après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée. Les sommes indûment utilisées devront être reversées au Conseil départemental et à Laval agglomération au prorata de leur participation respective.

Article 9. Modification par voie d'avenant

Pendant sa période d'exécution, la présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Fait à LAVAL,

En 3 exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne,

Le Président de Laval Agglomération,

Olivier RICHEFOU

Florian BERCAULT

Le Président du Conseil d'Administration
du Groupe ESIEA,

Michel THEON

Florian Bercault : *Nous passons au Pluripass. Éric Paris.*

- **CC59 - FILIÈRE PLURIPASS – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ DU MANS**

Rapporteur : Éric Paris

I – Présentation de la décision

Depuis la rentrée universitaire 2019/2020, l'Université du Mans a ouvert à Laval la filière Pluripass (1^{ère} année de médecine) en partenariat avec l'Université d'Angers. Il s'agit d'un parcours de formation qui permet d'accéder aux études de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie).

Laval Agglomération et le Conseil départemental ont décidé de soutenir financièrement et à parité, ce dispositif afin de répondre à un double objectif :

- favoriser à terme l'installation de professionnels de santé originaires du territoire,
- consolider le pôle formation santé de Laval.

Le montant de la participation de Laval Agglomération et du Conseil départemental de la Mayenne est fixé à 50 000 € pour une année pleine. Il prend en charge le coût humain (masse salariale de la personne en charge de la gestion administrative et logistique de la formation, les heures complémentaires des enseignants, les indemnités de surveillance des examens, les frais de déplacements des enseignants et des étudiants tuteurs) et le coût pédagogique (ouvrages, supports de communication...).

II - Impact budgétaire et financier

La participation 2022 d'un montant de 25 000 € pour Laval Agglomération est inscrite au budget primitif 2022.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre Laval Agglomération et l'Université du Mans, figurant en pièce jointe.

Pour information, le Conseil départemental a également conventionné avec l'Université du Mans pour encadrer sa participation.

Éric Paris : *Nous sommes dans le domaine de la santé, la filière Pluripass n'est pas qu'une filière médecine. Il s'agit de la première année qui permet d'accéder aux études de la santé. En plus de la médecine nous avons la maïeutique, l'odontologie, la pharmacie et la kiné. Depuis la rentrée, 19 collectivités ont décidé de soutenir cette filière Pluripass, avec un double objectif : consolider notre pôle formation santé à Laval, et favoriser l'installation de professionnels de la santé issus de notre territoire. Concernant la participation financière, cette aide sera de 50 000 euros pour une année pleine, répartie entre le Département et Laval Agglomération, ce qui fait un montant de 25 000 euros pour Laval Agglomération présenté en commission. Un petit point d'alerte suite à la commission et au bureau communautaire était le nombre d'inscrits. Sur les premières années, nous étions à une quarantaine d'étudiants inscrits et, l'année dernière, nous avons eu une baisse sensible. La question s'est posée de revoir un peu où nous avons été sauvés puisque cette année les réinscriptions ont augmenté et sont repassées au niveau d'antan. L'effet COVID a marqué une désaffection pour cette inscription. Le deuxième élément que je souhaiterais apporter, en*

termes de réussite, en particulier sur la première année de médecine, les chiffres sont à vérifier car je ne les ai pas obtenus de façon officielle, il semblerait que le taux de réussite de la première année à Laval soit meilleur que lorsque le dispositif a été mis en place à Angers, ce qui paraît intéressant. Réussir la première année de médecine ne signifie pas devenir médecin et s'installer en Mayenne dans sept ans, donc je vous donne rendez-vous dans cinq ou six ans pour que nous ayons la suite des événements. La filière présente bien, nous sommes remontés à des chiffres intéressants, avec, sur les 40 inscrits, une douzaine d'étudiants qui va poursuivre des études de santé. Il s'agit d'une aide de 25 000 euros pour essayer de favoriser l'installation de professionnels par chez nous.

Florian Bercault : *Des observations ? C'est autant de milliers d'euros que nous mettons alors qu'il s'agit d'une compétence majeure de l'État de gérer la répartition de l'enseignement supérieur et l'accès aux soins mais malheureusement, nous sommes obligés de voter des pansements à coup de milliers d'euros pour essayer de subvenir aux besoins des Mayennais sur les questions de santé. Il me semble important de le rappeler. Nous nous mobilisons car nous n'avons pas le choix et que nous sommes le dernier recours. Je soumetts cette délibération au vote. C'est adopté merci.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 059/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

FILIÈRE PLURIPASS – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ DU MANS

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération,

Considérant l'intérêt communautaire à favoriser l'installation de professionnels de santé originaires du territoire et de consolider le pôle formation santé de Laval,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat entre Laval Agglomération et l'Université du Mans, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Article 2

La participation financière de Laval Agglomération, d'un montant de 25 000 €, est inscrite au budget primitif 2022.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA FILIERE PLURIPASS DE LAVAL

Entre les soussignés :

-Laval Agglomération, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil communautaire en date du 12 septembre 2022

d'une part, et

- L'Université du Mans, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du _____ ;

d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'Université du Mans a décidé d'ouvrir à Laval, depuis l'année universitaire 2019/2020, la filière Pluripass mise en place en partenariat avec l'Université d'Angers ;

Considérant que le fonctionnement de cette filière engendre pour l'Université du Mans des dépenses supplémentaires spécifiques ;

Considérant que les collectivités locales (Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération) ont pris la décision d'apporter leur soutien financier au fonctionnement de la filière Pluripass de Laval, afin de favoriser à terme l'installation de professionnels de santé originaires du territoire et de consolider le pôle de formation santé de Laval ;

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature des dépenses prises en charge, le montant de la participation financière allouée par Laval Agglomération à l'Université du Mans au titre du fonctionnement de la filière Pluripass à Laval ainsi que les modalités de son versement.

Article 2 : DEPENSES PRISES EN CHARGE

Les postes de dépenses pris en compte pour le calcul de la participation annuelle accordée par la collectivité au titre de la présente convention sont les suivants :

- masse salariale de la personne en charge de la gestion administrative et logistique (vidéo-transmission) de la formation ;
- heures complémentaires effectuées par des enseignants de l'Université ou des vacataires pour assurer les enseignements ;
- indemnités de surveillance des examens ;
- frais de déplacement des enseignants et des étudiants tuteurs ;
- dépenses pédagogiques diverses (ouvrages, supports de communication,).

Au vue de la baisse des inscriptions sur la présente année universitaire, l'Université s'engage à déployer des actions de communication sur l'année 2022 en faveur des collégiens et lycéens mayennais pour accroître ses effectifs.

Article 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la participation financière allouée par Laval Agglomération pour une année pleine de fonctionnement de la filière Pluripass est fixé à la somme de 25 000€.

La charge financière de cette filière, évaluée à 50 000€, est répartie à parité entre le Conseil Départemental de la Mayenne et Laval Agglomération, soit 25 000€ par collectivité (la participation du Conseil départemental de la Mayenne fait l'objet d'une convention complémentaire)

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation fixée à l'article 3 de la présente convention fera l'objet d'un versement unique à l'Université du Mans par Laval Agglomération, sur présentation d'un document récapitulatif des dépenses figurant à l'article 2 de la présente convention, ayant été engagées sur l'exercice concerné.

Article 5 : COMMUNICATION

L'Université du Mans s'engage à mentionner le soutien financier de Laval Agglomération sur les documents et publications relatifs à la filière Pluripass ouverte à Laval, notamment en y faisant figurer les logos des deux collectivités.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 12 mois.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention initiale.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à

l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les motifs.

Article 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

En 3 exemplaires originaux

Fait à LAVAL, le

Le Président de Le Mans Université,

*Le Président
de Laval Agglomération,*

Pascal LEROUX

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *Nous passons au contrat plan État-Région avec trois gros projets.*
Éric Paris.

- **CC60 - CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION – APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS DU VOLET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE ET INNOVATION POUR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE**

Rapporteurs : Éric Paris et Jérôme Allaire

I - Présentation de la décision

Par suite de la signature le 25 février 2022 du contrat de plan État-Région 2021-2027, il vous est présenté en annexe au présent rapport, la convention d'application concernant le financement et le suivi du volet Enseignement Supérieur Recherche et Innovation pour le département de la Mayenne.

Trois projets mayennais, retenus au titre du CPER, concernent directement le territoire de Laval Agglomération :

- Volet immobilier : construction d'une maison des Étudiants et extension de L'Antenne de l'UFR de droit. Ce projet porté par l'Université du Mans, est évalué à 9,4 M€ TTC avec un financement mentionné dans la convention d'application CPER, à hauteur de 1M€ par l'État et 2,8 M€ par collectivité (Région, Département et Laval Agglomération).

Ce projet d'envergure sera conçu sur la base d'équipements multifonctions, modulables avec pour objectif de répondre dans un premier temps, aux besoins des étudiants en proposant un lieu de vie et les services nécessaires (santé, social, restauration, loisirs, sportifs, culturels...) et dans un deuxième temps, à des besoins de surface d'enseignement supplémentaires liés au développement de l'offre de formation, mais également à la réforme du DUT.

Le calendrier de réalisation de ce projet prévoit un démarrage des études sur 2023, des travaux en 2025 pour une livraison en 2026.

- Volet numérique : projet de réseau régional à très haut débit. Ce projet, porté par l'Université du Mans, a pour objet la création d'une infrastructure de réseaux robuste, pérenne et sécurisée afin d'accompagner le développement des équipements informatique de communication, de calcul pour la recherche et de stockage de données pour tous les établissements privés ou publics ligériens d'enseignement supérieur dans les 8 villes universitaires du territoire.

Le coût global de l'opération pour le territoire Ligérien est de 4 M€ TTC, il est financé par l'État pour 0,4M€, la Région à 1,5M€ et le FEDER à 2,1M€.

Pour le territoire lavallois, le coût du projet est évalué à 101 000€ TTC et le plan de financement retenu est le suivant:

- FEDER: 53 000 €
- Région : 10 000 €
- Laval Agglo : 38 000 €.

Le calendrier de réalisation de ce projet prévoit un démarrage des études et travaux sur 2022 pour une livraison en 2023.

- Volet innovation : CAP'LAB: Ce projet porté par CLARTÉ et l'ENSAM (institut de

LAVAL) a pour objectif la création d'une plate-forme d'expérimentation qui permet de capter et d'analyser l'activité des opérateurs dans l'industrie, l'artisanat et la santé afin d'optimiser les process de production, de sauvegarder les capacités de production, d'analyser les performances et de transmettre les savoir-faire à d'autres opérateurs ou systèmes automatisés.

Le coût du projet est évalué à 1,54 M€ TTC et le plan de financement retenu est le suivant:

- Fonds UE : 160 000 €
- Région Pays de la Loire : 415 000 €
- Laval Agglomération : 415 000 €
- autres (autofinancement) : 550 000 €

Il est précisé que la part d'autofinancement pourra être revue par voie d'avenant afin de correspondre aux capacités financières des porteurs de projet. La modification du montant subventionnable n'aura pas d'incidence sur le montant d'intervention pour les parts FEDER, Région et Laval Agglomération.

En complément sur ce volet innovation, le CPER 2021-2027 prévoit un soutien aux structures labellisées PFT (Plateforme Technologique) et CRT (Centre de Ressources Technologiques) pour leurs missions de formation, de soutien au développement technologique des entreprises, de ressourcement scientifique en équipements et en fonctionnement. Le CRT CLARTÉ bénéficie d'une aide de 525 000 €.

Concernant la gouvernance du programme, un comité territorial de suivi pour la Mayenne (COTER) assurera le suivi de l'ensemble des opérations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le département, les opérations immobilières, volet numérique, innovation et équipements scientifiques. Il rassemblera, une fois par an, des représentants de l'État, de la Région, des collectivités locales et des établissements co-financiers.

II - Impact budgétaire et financier

Il convient de prévoir les enveloppes budgétaires suivantes :

- sur le volet immobilier : la participation de Laval Agglomération de 2,8 M€ sera ventilée sur plusieurs exercices budgétaires (2023 à 2026) en fonction du calendrier de réalisation de l'opération,
- sur le volet numérique : la participation de Laval Agglomération de 38 000 € sera inscrite au budget primitif 2023,
- sur le volet innovation : la participation de Laval Agglomération de 415 000 € sera ventilée sur les budgets 2023 et 2024 en fonction du calendrier d'acquisition des différents équipements de CAP'LAB.

Éric Paris: *Le CPER dans sa version 2021-2027. Le contrat a été signé en février 2022 ; il s'agit donc du volet enseignement supérieur, recherche, innovation afin que nous validions la convention d'application des programmes d'action. Trois projets ont été retenus pour la Mayenne ; deux qui me concerne et le troisième, je donnerai la parole à Jérôme Allaire. Le premier volet est le volet immobilier qui concerne la maison des étudiants et l'extension de l'antenne de la faculté de droits. Il s'agit d'un projet à hauteur de 9,4 millions avec une répartition d'un million pour l'État, 2,8 millions respectivement pour la Région, le Département et Laval Agglomération. Ces dépenses pour Laval Agglomération seront échelonnées en fonction des travaux sur la période 2023-2026 puisqu'une livraison de la maison des étudiants est attendue pour 2026 avec un chantier qui va démarrer à l'automne 2023 et va se poursuivre jusqu'aux travaux en 2024-2025. La maison des étudiants est surtout la création d'un lieu de vie et d'un lieu de services pour les étudiants qui sont en manque de ce service*

sur le campus, tant au niveau de la santé que de la vie associative, les échanges avec les entreprises, la restauration etc. Ces actions sont une priorité ainsi que l'augmentation des surfaces d'enseignement nécessaire, due au développement des activités sur le campus. Voici pour le projet immobilier.

Le projet numérique concerne la mise en place d'un réseau régional à très haut débit. Ce réseau s'inscrit dans quelque chose de plus important que le service inter-établissement numérique entre les universités Angers / Le Mans. Concrètement, il s'agit d'un réseau qui nous est annoncé robuste, pérenne et sécurisé. Nous pouvons être confiants. L'objectif est de développer les équipements de communication, de calcul pour la recherche et de stockage. Ce volet numérique a un coût de 4 millions pour la Région, l'État en paye 0,4, la Région 1,5 et les FEDER donc les fonds européens, 2,1. Pour le territoire de Laval, l'enveloppe est de 101 000 euros avec une participation de 10 000 euros pour la Région, de 53 000 pour le FEDER et de 38 000 pour Laval Agglomération. Ces 38 000 euros sont inscrits au budget 2023. Jérôme.

Jérôme Allaire : La suite concerne une association arts et métiers et CLARTÉ; CAP'LAB est une plateforme d'expérimentation permettant de capter et d'analyser l'activité des utilisateurs dans l'industrie, l'artisanat afin d'optimiser les processus de production. Cette association est dans la continuité de ce qui se fait à CLARTÉ et va dans le sens du développement des nouveaux outils dédiés à la formation, que ce soit la réalité virtuelle, immersive voire les métaverses même s'il reste encore beaucoup de travail à faire pour que ce soit complètement intégré dans les actions de formation. Ce sont des projets qui font appel à des fonds publics et privés puisque, sur le projet d'un peu moins de 2 millions, nous sommes sur une attente de 550 000 euros, soit un quart du budget sur des fonds privés.

Florian Bercault : Voilà les trois projets du CPER dont nous avons déjà parlé dans ces instances. Rien de nouveau sous le soleil. Est-ce qu'il y a des observations ? Jérôme Allaire.

Jérôme Allaire : Je ne voulais pas interférer tout à l'heure ; juste pour ne pas oublier une chose. Nous parlons beaucoup du droit, dans les locaux du droit il y a l'INSPÉ. Nous parlions des étudiants qui sont du territoire et reste sur le territoire. Nous avons là une formation où les étudiants sortent pour rester sur le territoire et il faut aussi intégrer l'INSPÉ dans les travaux liés au droit. C'était juste une remarque pour compléter entrées et sorties.

Florian Bercault : C'est noté. Nous espérons que ce campus amélioré avec des services, une maison de l'étudiant, nous permettra de le rendre plus attractif pour tous. Je soumetts au vote. Pas d'autres observations ? Non ? C'est adopté merci.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 060/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

CONTRAT DE PLAN ÉTAT-DÉRÉGION – APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION DES PROGRAMMES D'ACTIONS DU VOLET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE ET INNOVATION POUR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Rapporteurs : Éric Paris et Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le contrat de plan État-Région 2021-2027, signé le 25 février 2022,

Considérant la convention d'application CPER relative aux programmes d'actions du volet ESRI pour le département de la Mayenne jointe en annexe de la délibération,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention d'application CPER relative aux programmes d'actions du volet ESRI pour le département de la Mayenne jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Article 2

Laval Agglomération accepte d'ouvrir les autorisations de programme correspondantes et d'inscrire les crédits de paiement nécessaires sur les budgets primitifs de 2023 à 2026.

- sur le volet immobilier: autorisation de programme de 2,8 M€ pour la Maison de l'Étudiant, les crédits de paiement seront ventilés sur les budgets 2023 à 2026 en fonction de l'état d'avancement du projet,
- sur le volet numérique: autorisation de programme de 38 000 € pour Le Mans Université et inscription des crédits au budget primitif 2023,
- sur le volet innovation: autorisation de programme de 415 000 €, les crédits de paiements seront ventilés sur les budgets 2023 et 2024 en fonction du calendrier d'acquisition des différents équipements de CAP'LAB.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le présent contrat et tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION
2021-2027
CONVENTION D'APPLICATION
PROGRAMMES D' ACTIONS DU VOLET ESRI
- DEPARTEMENT DE LA MAYENNE -**

Vu le contrat de plan Etat - Région 2021-2027, signé le 25 février 2022,

ENTRE :

L'Etat, représenté par le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, Monsieur Didier MARTIN, ainsi que par le Recteur de Région Académique de Nantes, Monsieur William MAROIS,

La Région Pays de la Loire, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,

Le Département de la Mayenne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Olivier RICHEFOU,

Laval Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT,

ci-après désignés comme les pouvoirs publics, d'une part ;

et :

Le Mans Université, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX ;

L'ENSAM, représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent CHAMPANEY ;

ci-après désignés comme les bénéficiaires, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention d'application concerne le financement et le suivi du volet Enseignement Supérieur Recherche et Innovation (ESRI) du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 pour le département de la Mayenne.

Article 2 - Gouvernance du programme

Sur la durée du contrat de plan, les chefs de file Enseignement Supérieur et Recherche (ESR) sont chargés du suivi de l'exécution du programme du volet ESRI du CPER 2021-2027 et s'appuient pour cela sur plusieurs niveaux de comités techniques.

1- Les pilotes du CPER

Ils sont chargés de rendre compte aux signataires du contrat de plan Etat-Région du suivi et de l'évaluation des actions et de proposer les ajustements de programmation technique et financière nécessaires à la bonne exécution des opérations.

Ils regroupent des représentants de l'Etat (DRARI, rectorat) et des services de la Région.
Ils animent et réunissent au moins une fois par an les comités territoriaux de suivi.

Ils peuvent entendre, le cas échéant, les responsables des établissements bénéficiaires.

2- Les comités techniques

* Le comité territorial de suivi pour la Mayenne (COTER) assure le suivi de l'ensemble des opérations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche sur ce département, opérations immobilières, volet numérique, innovation et équipements scientifiques. Il rassemble des représentants de l'Etat, de la Région et des collectivités locales et/ou des groupements de collectivités territoriales et des établissements co-financeurs.

Le comité territorial de suivi a en charge :

- Le suivi de l'exécution du contrat de plan, sur la base des propositions de programmation proposées par les COS (pour les équipements scientifiques) ou par les maîtres d'ouvrage (pour les opérations immobilières et numériques) ;
- La mise à jour du calendrier prévisionnel d'exécution ;
- L'examen des difficultés particulières de mise en œuvre.

Il se réunit une fois par an.

* Les comités de suivi opérationnel (COS)

Ils correspondent aux spécialisations suivantes :

1. la santé et les thérapies de demain
2. l'alimentation et les bio-ressources
3. les technologies avancées de production
4. les industries maritimes
5. l'informatique et l'électronique et la cybersécurité
6. les industries du design, de la création et Sciences Humaines et Sociales
7. les énergies de demain, la transition environnementale, énergétique et écologique
8. la transformation numérique

Chacun des COS est chargé de suivre la mise en œuvre opérationnelle des actions relevant de son périmètre (cf. tableau récapitulatif en annexe 1) et notamment de :

- suivre, sur les plans scientifique, technique et financier, la réalisation des opérations,
- le cas échéant, faire des propositions d'orientation ou de reprogrammation du projet de recherche, notamment à mi-parcours,
- veiller à la bonne coordination entre les financements du CPER et ceux sollicités au titre des fonds structurels européens,
- établir le compte-rendu d'exécution du projet de recherche qui sera intégré au bilan général d'exécution du CPER.

Les COS se réunissent à l'initiative conjointe de l'Etat et la Région. Ils sont composés de représentants de l'Etat, de la Région, des responsables des actions et des établissements concernés.

Ils travaillent en relation avec le CCRRDT (comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique) des Pays de la Loire.

* Pour chaque opération immobilière, le maître d'ouvrage (MOA) constitue et réunit, dès le démarrage des études préalables, un comité de pilotage composé de représentants de l'Etat (DRARI et, pour les établissements du MESRI, le Rectorat), de la Région, des collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales co-financeurs et de l'établissement bénéficiaire.

Ce comité de pilotage est réuni à nouveau pour la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD). Les travaux sont ensuite suivis au niveau du COS et du COTER jusqu'à leur réception.

Article 3 - Plans de financements prévisionnels

A titre prévisionnel, le financement du programme d'opérations pour le département de la Mayenne figure en annexes ci-jointes qui se déclinent en :

- Un récapitulatif de toutes les opérations du volet ESRI du CPER 2021-2027 prévues en Mayenne (**annexe 1**), intégrant la programmation prévisionnelle et les MOA pressenties,
- Les fiches projets par action accompagnées de leur descriptif (**annexe 2**).

Pour chaque opération éligible au FEDER, le responsable de l'établissement bénéficiaire ou, dans le cas d'une opération immobilière, du maître d'ouvrage, devra déposer une demande de financement dans les formes et conditions établies par le document de mise en œuvre (DOMO) du programme opérationnel FEDER 2021-2027. Les montants estimatifs sont intégrés dans les plans de financement des opérations en annexe 1. Les montants définitifs seront définis et attribués à l'issue de l'instruction des dossiers.

Article 4 - Indicateurs et évaluation

Le volet ESR fait l'objet d'un bilan annuel détaillé. Il peut également faire l'objet d'évaluations conduites dans le cadre du plan régional annuel d'évaluation. L'objectif est de s'assurer d'une bonne exécution aussi bien de l'ensemble du programme que de chaque opération.

Une attention particulière est portée au niveau de qualité et de performance énergétique des constructions réalisées, rénovées ou réhabilitées.

La démarche peut intégrer d'autres enjeux environnementaux : gestion des eaux, éco-matériaux, gestion des déchets, recyclage des équipements, énergies renouvelables...

La démarche environnementale en lien avec les critères d'éco-conditionnalité sera décrite comme prévu dans la circulaire NOR : ESRS2016520C du 16 juillet 2020 concernant la procédure d'expertise des opérations immobilières universitaires.

Article 5 - Maîtrises d'ouvrage

Les maîtrises d'ouvrage peuvent être exercées :

- par l'Etat ou ses opérateurs,
- par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, par transfert de l'Etat,
- par un établissement,
- par un organisme de recherche.

Pour les projets immobiliers :

La maîtrise d'ouvrage des opérations s'exerce conformément notamment aux dispositions du Code de l'éducation, notamment ses articles L.211-7, L.762-2 et suivants.

Sur la base de l'étude de programmation, un dossier technique doit être élaboré par l'établissement en liaison avec le maître d'ouvrage pressenti selon les procédures édictées par le ministère de tutelle. Ce dossier est transmis par l'établissement à l'autorité académique le cas échéant (rectorat ou ministère de l'agriculture – DGER) pour expertise.

L'exercice de la maîtrise d'ouvrage peut s'exercer soit directement par l'Etat (rectorat), soit être confié à l'établissement ou à une collectivité locale ou à un groupement de collectivités territoriales par décision du préfet de région, après avis du recteur de région académique.

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat (rectorat), après validation du programme technique de construction par l'Etat (Recteur de région académique, pour les opérations relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation, directeur général de l'enseignement et de la recherche pour les opérations relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche), l'opération peut être engagée dès l'affectation des autorisations d'engagement.

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage est confiée par l'Etat à un établissement, l'accord est donné par le Préfet de région par simple lettre après validation du dossier d'expertise de l'opération et conformément au programme technique de construction. Les établissements peuvent alors lancer les études préalables et de maîtrise d'œuvre et préparer le dossier de consultation. Le commencement des travaux est conditionné à l'affectation des autorisations d'engagement sur l'opération lorsqu'il y a un financement de l'Etat.

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage est confiée par l'Etat à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales, les études de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées dès réception d'une lettre du préfet de région mentionnant son accord de principe, déterminant le programme technique de l'opération et les modalités d'association des services de l'Etat. Les études, depuis les études préalables jusqu'à l'établissement du dossier de consultation des entreprises, peuvent être dans ce cadre préfinancées par la collectivité territoriale.

Le lancement des travaux est conditionné par la signature d'une convention confiant la maîtrise d'ouvrage de l'Etat à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales. Cette convention est signée dès l'affectation par l'Etat des autorisations d'engagement correspondant, le cas échéant, à sa participation financière et arrêtant le plan de financement de l'opération.

Dans le cas d'opérations ne prévoyant pas de participation financière de l'Etat, le transfert de maîtrise d'ouvrage peut intervenir dès validation du dossier d'expertise.

A la fin de la phase de travaux, l'immeuble est remis en pleine propriété à l'Etat. Un procès-verbal de remise à l'Etat est établi à cette occasion.

Article 6 - Durée de la convention et révision

La présente convention prend fin le 31 décembre 2029.

La présente convention peut être révisée par voie d'avenant.

La révision pourra être motivée notamment par :

- le besoin de modifier le programme d'actions initialement arrêté,
- le besoin de modifier le plan de financement initialement arrêté,
- l'impossibilité pour l'une des parties de respecter ses engagements financiers.

Elle pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties à la présente convention.

La présente convention pourra faire l'objet d'une révision à mi-parcours.

Article 7 – Mobilisation des crédits

Les modalités de versement des financements relèvent des procédures financières et comptables propres à chaque financeur.

Il appartient aux maîtres d'ouvrage de solliciter l'affectation et le versement des financements auprès de chaque financeur.

Article 8 - Conditions propres aux engagements financiers

Les engagements pris par l'Etat en application de la présente convention sont subordonnés à l'ouverture, par les lois de finances, des moyens financiers suffisants correspondants.

Les engagements des collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales et des établissements partenaires sont, de la même manière, subordonnés aux votes de leurs budgets annuels et aux votes des affectations par leurs organes délibérants.

Article 9 - Communication

Les bénéficiaires et les co-financeurs s'engagent à faire apparaître, dans toute information ou document de communication, sur chacun des projets figurant en annexe, que celui-ci est réalisé dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027. Le respect des chartes graphiques d'usage sera de rigueur et les documents seront soumis aux instances de communication externe de l'Etat et de la Région avant toute diffusion. Il sera fait mention de la contribution de chaque financeur ainsi que celle, le cas échéant, des fonds européens.

Article 10 - Modalités de résiliation

La résiliation de la présente convention peut intervenir par suite :

- de la résiliation du contrat de plan Etat-Région lui-même. Dans ce cas, la résiliation de la présente convention se fera dans les conditions arrêtées pour celles du contrat de plan Etat-Région,
- par faute d'accord entre les parties pour la révision prévue à l'article 6.

Fait à Nantes, en 7 (sept) exemplaires, le.....

<p>Le Préfet de la région des Pays de la Loire</p> <p>Didier MARTIN</p>	<p>La Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire</p> <p>Christelle MORANÇAIS</p>
<p>Le Recteur de Région académique de Nantes</p> <p>William MAROIS</p>	<p>Le Président du Conseil départemental de la Mayenne</p> <p>Olivier RICHEFOU</p>
<p>Le Président de Laval Agglomération</p> <p>Florian BERCAULT</p>	<p>Le Président de Le Mans Université</p> <p>Pascal LEROUX</p>
<p>Le Directeur général de l'ENSAM</p> <p>Laurent CHAMPANEY</p>	

Annexe 1 – Récapitulatif des projets ESRI 53

VOLET	MAITRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE	PHASAGE PREVISIONNEL*	ETABLISSEMENT	PROJET	COÛT PROJETS (EN M€)	ETAT	BOP	REGION	NOM AGGLOMERAT ION	NOM AGGLOMER ATION	NOM DEPARTE MENT	NOM DEPARTEME NT	NOM AUTRES FINANCEURS PUBLICS	FONDS AUTRES MINISTÈRES (AUTRES BOP)	PART DES ETABLISSEM ENTS	FONDS EUROPEENS ESTIMES
Attractivité des campus ligériens et rénover le patrimoine énergétique																
VOLET IMMOBILIER	CD 53	2023-2026	LE MANS UNIVERSITE	Campus de Laval - construction d'une maison de l'étudiant et extension droit (M03)	9,400	1,000	BOP 150	2,800	Laval Agglo	2,800	CD 53	2,800				-
VOLET NUMERIQUE	NANTES UNIVERSITE	2022-2023	SIEN / UNIVERSITES DE NANTES ANGERS LE MANS	Réseaux numériques régionaux #Laval (M08)	0,101			0,010	Laval Agglo	0,038						0,053
Sous-total 'Attractivité des campus ligériens et rénover le patrimoine énergétique'					9,501	1,000		2,810		2,838		2,800				0,053
Infrastructures, Équipements et Projets de recherche – innovation régionale																
INNOVATION			CRT CLARTE LAVAL	Clarté (Centre conseil innovation en réalité virtuelle et augmentée)	0,525	0,525	BOP 172	-								-
			ENSAM	CAPLAB (Capture, analyse et transfert des connaissances)	1,540	-		0,415	Laval Agglo	0,415			Privé + fonds propres (Ensam+Clarté)		0,550	0,160
Sous-total 'Infrastructures, Équipements et Projets de recherche – innovation régionale'					2,065	0,525		0,415		0,415					0,550	0,160
TOTAL ESRI DEPARTEMENT 53 (EN M€)					11,566	1,525		3,225		3,253		2,800			0,550	0,213

* élément non contractuel

Montants récapitulatifs par financeur en M€	
	État
	1,525
	Région des Pays de la Loire
	3,225
	Département de la Mayenne
	2,800
	Laval Agglomération
	3,253
	Financements autres ministères
	-
	Établissements
	0,550
	Fonds européens estimés
	0,213

CPER 2021/2027		Fiche Action n°M03			Le Mans	
Nom de l'opération		Campus de Laval - Maison des étudiants et extension droit				
Lieu		Laval				
Nature des travaux		Construction neuve (nouveau bâtiment)				
Etablissement bénéficiaire		Le Mans Université				
MOA pressenti		Département de la Mayenne				
Contexte						
<p>Avec plus de 1200 étudiants (et près de 3000 en incluant les étudiants des autres établissements relevant de l'enseignement supérieur présents sur le site universitaire de Laval) et de nombreuses associations étudiantes, le campus de Laval souffre d'un manque de lieu de vie où les étudiants peuvent se rencontrer, travailler selon les nouvelles modalités pédagogiques et les nouveaux usages et bénéficier des services en lien avec la vie étudiante qu'ils souhaitent trouver sur tout campus universitaire même secondaire : santé, social, culture, activités physiques et sportives, orientation et insertion professionnelle, entrepreneuriat.</p> <p>Des besoins de surface d'enseignement supplémentaires sont aussi identifiés avec le développement de l'offre de formation de cycle L et M proposée sur le campus de Laval (préparation Sciences-Po, Licence LEA...U32:AA32). A titre d'exemple, les étudiants de la formation PluriPASS, ouverte à la rentrée 2019 grâce à un partenariat entre l'Université d'Angers et l'université du Mans, suivent actuellement la formation dans des locaux mis à disposition par le conseil départemental de la Mayenne et situé à 15 minutes du cœur du campus.</p>						
Projet						
<p>L'opération comprend deux parties :</p> <p>La création d'un espace commun de vie et de rencontres sur le campus, de restauration au travers d'un tiers lieu, d'amélioration du service santé/social pour les étudiants, du développement de l'activité culturelle et de la pratique sportive des étudiants et du développement des initiatives étudiantes permettrait par ailleurs d'envisager simultanément dans le même bâtiment la création de nouvelles salles de formation elles-aussi modulables et équipées pour la vidéoconférence et la visioconférence, permettant ainsi d'envisager le développement de l'offre de formation de cycle L et M proposée sur le campus de Laval (préparation Sciences-Po, Licence LEA...).</p> <p>Ce lieu dédié à la vie et à la réussite étudiante serait conçu sur la base d'équipements multifonctions, modulables et modulaires.</p> <p>La création de salles de formation dans le prolongement du bâtiment rassemblant l'antenne de droit de l'Université et l'INSPE, livré en novembre 2018 et conçu dès l'origine pour pouvoir envisager un agrandissement, pourrait permettre de répondre à ce besoin de nouvelles surfaces d'enseignement.</p>						
Coût total 9 400 000 € TTC						
Financé avec la répartition suivante :						
Etat	Région	Etablissement	Agglomération Laval Agglomération	Département de la Mayenne	CNOUS	FEDER estimé
1 000 000	2 800 000		2 800 000	2 800 000		
Calendrier						
Etudes	Expertise		Début des travaux		Date livraison	
0	2023		2025		2026	

CPER 2021/2027		Fiche Action n°M08			Le Mans	
Nom de l'opération		Réseaux régionaux numériques #Laval				
Lieu		Région				
Nature des travaux		Numérique				
Etablissement bénéficiaire		Le Mans Université				
MOA pressenti		Nantes Université				
Contexte						
<p>Le développement des activités de recherche entre les établissements ligériens et les opérateurs nationaux (Renater, Idris...) est fortement entravé par des infrastructures ligériennes réseau aujourd'hui non pérennes (location mensuelle et débit limité).</p> <p>La création d'une infrastructure robuste et pérenne doit aller de pair avec le développement des équipements informatique de communication, de calcul pour la recherche et de stockage de données.</p> <p>Nantes Université, l'Université d'Angers et Le Mans Université ont créé en 2021 un service mutualisé sous la forme d'un service général commun de type Service Inter Universitaire ; portant les projets d'un Datacenter, d'un réseau Très Haut Débit et d'Applicatifs mutualisés pour les acteurs de l'E.S.R en Région Pays de la Loire.</p> <p>Ce service, de statut juridique Service Inter Universitaire porte le nom de "Service inter établissement Numérique " SIEN.</p> <p>Il fonctionne en partenariat direct avec le Centre de Calcul (mésocentre) Régional pour l'E.S.R.</p>						
Projet						
<p>Le projet de réseau régional à très haut débit vise à créer une architecture de réseaux (figure 1) qui soit à la fois très haut débit avec du 400G en cœur de réseau, mais également sécurisé en créant des boucles réseaux qui circulent par les 8 villes universitaires (Nantes, Angers, Le Mans, Laval, Cholet, Saumur, La Roche sur Yon et Saint-Nazaire).</p> <p>L'opération consistera en la mise en place d'une infrastructure pérenne, résiliente et redondante à travers un investissement sur des liaisons en IRU (Indefeasable Right of Use) longue durée (10 ans) pour tous les établissements privés ou publics ligériens d'enseignements supérieurs. Cette projet pourrait intégrer les établissements des autres ministères ayant des établissements d'enseignement supérieur (santé, culture, industrie ...) sur le territoire ligérien.</p> <p>Trois opérations seront menées en parallèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérénisation par passage en IRU de la dorsale Nantes-Angers-Le Mans-Paris; - Pérénisation par passage en IRU des liaisons vers les campus en Région (Laval, Cholet, Saint Nazaire, Saumur, La Roche sur Yon, Les sables d'Olonnes ...); - Raccordement des EPCC, Etablissements privés de l'ESR, Etablissements de santé ESR ...à Renater <p>Le cout total de l'opération est de 4M€ TTC. Il est financé au global de la manière suivante : Etat [0,4M€] - Région [1,5M€] - FEDER [2,1M€].</p> <p>Pour le territoire de Laval, le plan de financement détaillé est le suivant :</p>						
Coût total 101 000 € TTC						
Financé avec la répartition suivante :						
Etat	Région	Etablissement	Agglomération Laval Agglomération	Département	CNOUS	FEDER estimé
	10 000		38 000			53 000
Calendrier						
Etudes		Expertise		Début des travaux		Date livraison
2022		2022		2022		2023

Fiche Action

CPER 2021 - 2027

Acronyme : MESRI / Innovation

Opération : Soutien aux structures labellisées

Domaine : Innovation

Coût de l'opération : 2 590 000 €

Site porteur de l'opération	MESRI
Responsable de l'opération	Nom, Prénom : MANACH Pierre-Yves Fonction : DRARI Pays de la Loire Etablissement : MESRI
Partenaires	
	<p>Objectifs de l'opération :</p> <p>Soutien annuel aux structures labellisées PFT (Plateforme Technologique) et CRT (Centre de Ressources Technologiques) dans leurs missions de formation, de soutien au développement technologique des entreprises, de ressourcement scientifique en équipements et en fonctionnement.</p> <p><i>CTTM – Centre de Transfert de Technologie du Mans (CRT) : 805 000 €</i></p> <p><i>CLARTE (CRT) : 525 000 €</i></p> <p><i>We Network (CRT) : 525 000 €</i></p> <p><i>PFT85 (PFT) : 364 000 €</i></p> <p><i>eMode (PFT) : 371 000 €</i></p>

Fiche Action
CPER 2021 - 2027

Acronyme : CAPLAB

Opération : Création et mise en service d'une plateforme qui permet de capter et d'analyser l'activité des opérateurs dans l'industrie et la santé.

Domaines thématiques :

- La transformation numérique ;
- La santé et les thérapies de demain ;
- Les industries du design, de la création et SHS.

Coût de l'opération : 1,54 ME

Etablissement(s) porteur(s) de l'opération	Arts et Métiers (Institut de Laval) + Clarté
Responsable(s) de l'opération	<p>Nom, Prénom : Simon RICHIR</p> <p>Fonction : Professeur des Universités, Directeur délégué de l'Institut Arts et Métiers de Laval</p> <p>Etablissement : Arts et Métiers</p> <p>Nom, Prénom : Alexandre BOUCHET</p> <p>Fonction : Directeur</p> <p>Etablissement : Clarté</p>
Laboratoires impliqués	LAMPA
<p><i>* Opérateurs, formateurs, apprenants, patients, thérapeutes...</i></p> <p>Description de l'Opération</p>	<p><u>Objectifs de l'opération</u> : <i>éléments scientifiques, intérêts pour le territoire (15 lignes maximum)</i></p> <p>Co-opérée par Arts et Métiers et Clarté, CAPLAB est une plateforme d'expérimentation qui permet de capter et d'analyser l'activité des utilisateurs* dans l'industrie, l'artisanat et la santé afin d'optimiser les process de production, de sauvegarder les capacités de production, d'analyser la performance et de transmettre ces savoir-faire à d'autres opérateurs ou systèmes automatisés.</p>

<p>Description de l'opération</p>	<p>Deux principaux usages de la plateforme CAPLAB sont prévus : L'archivage de gestes (pilote par Clarté) et la recherche sur le facteur humain dans l'industrie 4.0 et la santé (pilote par Arts et Métiers)</p> <p>La plateforme CAPLAB va nous permettre de travailler sur des thématiques porteuses d'avenir. La transition numérique des entreprises et l'humain sont au cœur de notre projet (savoir-faire), en lien avec les mutations de l'industrie du futur pour préserver notre compétitivité. La plateforme sera bien-sûr accessible à d'autres laboratoires, universités, entreprises et nous permettra de développer des partenariats et des projets collaboratifs nationaux et internationaux.</p> <p><u>Présentation des équipements de recherche qui seront acquis par Arts et Métiers à l'Institut de Laval</u></p> <p>Les équipements qu'il est prévu d'acquérir dans le cadre de ce projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Studio de capture volumétrique 4D transportable – 755 k€- Studio de motion capture optique (Corps, Mains, Objets, visage, Regard) – 250 k€- 2x Caméras 360° 8k 3D = 30 k€- Équipements immersifs individuels (casques RV, RA, RM, tablettes pro, smartphones pro...), stations de travail et logiciels. – 110 k€- Équipements d'acquisition de données physiologiques et efforts (ECG, EMG, GSR, ForceSensor) – 60 k€- 2x BCI medical-grade systems – 70 k€- 2x Station d'apprentissage de modèles DeepLearning – 50 k€- Combinaisons de capture de mouvement – 75 k€
-----------------------------------	--

Florian Bercault : *On passe à la prochaine délibération d'une convention sur le programme d'action avec IPC. Jérôme Allaire.*

- **CC61 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2022 D'IPC LAVAL**

Rapporteur : Jérôme Allaire

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique de soutien des pôles de compétences scientifiques et technologiques présents sur le territoire, Laval Agglomération accompagne, depuis sa création, le CEMCAT, un centre d'étude et de recherche centré sur les process de transformation des matériaux composites. Ce dernier a été absorbé par le Centre Technique Industriel (CTI) Innovation Plasturgie Composites et est devenu, au 1^{er} janvier 2017, IPC Laval.

En application des dispositions de la loi NOTRe, la Région est seule compétente pour définir sur son territoire, des orientations en matière de développement économique et d'innovation. Cependant les Communautés d'Agglomération, EPCI à fiscalité propre, ont la possibilité d'intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat.

Depuis 2019, le soutien de la Région est fléché sur les actions de ressourcement qui permettent d'accroître les compétences technologiques des équipes (12 ETP à Laval) pour préparer les innovations futures des entreprises ligériennes. Pour répondre aux attentes des industriels mais également aux enjeux de l'industrie Pastique et Composites, IPC a déterminé trois grands axes stratégiques: l'Économie Circulaire, l'Industrie du Futur et les Produits à Haute Valeur Ajoutée.

Afin de poursuivre l'accompagnement financier d'IPC Laval, il est proposé de donner un avis favorable à la signature de la convention entre la Région des pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC).

Cette convention autorise Laval Agglomération à attribuer à IPC Laval, une subvention d'un montant global de 158 340 €, qui se décompose comme suit :

- 38 340 € en soutien au loyer supporté par IPC LAVAL au titre du bâtiment situé rue Léonard de Vinci, à Changé,
- 120 000 € sur une dépense subventionnable de 338 000 € au titre de la réalisation des projets de ressourcement menés en 2022 (3 thèses).

Les trois projets de recherche qui font l'objet d'un soutien de la Région et de Laval Agglomération sont :

- thèse 1 : smart composites "Méthodes de caractérisation acoustiques et vibratoires de smart composites" – ce projet rattaché à l'axe "produits à haute valeur ajoutée", vise à définir une méthodologie pour évaluer la durabilité des smart composites.
- thèse 2: "Études et développement de matériaux composites biosourcés à fibres longues pour applications structurelles: optimisation de la fabrication et des voies de

fin de vie". Le marché de l'éolien est particulièrement visé par ce projet rattaché à l'axe "Économie circulaire".

- thèse 3: "Développement d'un modèle réduit d'autocontrôle de tenue mécanique d'une pièce composite", ce projet rattaché à l'axe "usine du futur", vise à définir une méthodologie pour évaluer si une pièce composite est encore opérationnelle après un choc et de quantifier le niveau de performances mécaniques résiduelles après impact.

Il est précisé que les dépenses éligibles sont prises en compte entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 et que le montant de l'aide versée au titre de la réalisation des projets de ressourcement, s'ajustera en fonction du réalisé.

II - Impact budgétaire et financier

Cette subvention de 158 340 € a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022.

Jérôme Allaire : *Merci Monsieur le Président. Il s'agit du renouvellement d'une convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre technique industriel de la plasturgie et des composites (CTIPC). Elle concerne deux points principaux que sont un soutien aux loyers supporter par IPC Laval au titre du bâtiment de 38 340 euros et 120 000 euros sur une dépense subventionnable de 338 000 euros au titre de la réalisation des projets de ressourcement menés en 2022 soit trois thèses. Ces trois thèses rentrent pour chacune d'elles dans chacun des axes stratégiques d'IPC que sont l'économie circulaire, l'industrie du futur et les produits à forte valeur ajoutée.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? On passe au vote. Donc c'est adopté, merci.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2022 D'IPC LAVAL

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,

Considérant l'intérêt de soutenir le programme d'actions par IPC Laval dans le domaine des matériaux composites,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces actions,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC), permettant à Laval Agglomération d'attribuer à IPC Laval, une subvention globale de 158 340 € au titre de l'année 2022,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC), joint en annexe de la délibération sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Convention N° 2022_08582
Programme d'actions 2022 d'Innovation Plasturgie Composite LAVAL (IPC)

ENTRE

LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS
 Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022,
 Ci-dessous dénommée "la Région" ou "les collectivités"

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL

Ayant son siège : 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex
 Représentée par Monsieur Florian BERCAULT, agissant en qualité de Président
 Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 12 septembre 2022
 Ci-dessous dénommée "Laval Agglomération" ou "les collectivités"

d'une part,

ET

LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC)

N° SIREN : 353 969 348
 Ayant son siège social : 125 rue Aristide Briand - 92300 LEVALLOIS PERRET
 Etablissement secondaire concerné par la présente convention : IPC LAVAL
 Parc universitaire et technologique – Rue Léonard de Vinci - 53810 CHANGE
 Représenté par son Directeur général, Monsieur Luc UYTTERHAEGHE,
 Dûment habilité à signer la présente convention
 Ci-dessous dénommé "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU les articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le régime cadre exempté de notification N°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L.1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment son programme 517 « Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2022 approuvant une aide de 100 000 € à l'IPC Laval et approuvant la convention n° 2022_08582 relative au plan d'actions d'IPC Laval,
- VU la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022,
- VU la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 12 septembre 2022 approuvant l'attribution d'une aide au bénéfice de IPC Laval d'un montant global de 158 340 € et approuvant la convention correspondante.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Créé par l'Etat en 2015, IPC Laval, est l'un des 7 sites du Centre Technique Industriel (CTI) Innovation Plasturgie Composites. Depuis 2019, le soutien régional est fléché sur les actions de ressourcement qui permettent d'accroître les compétences technologiques des équipes (14 ETP à Laval) pour accompagner les innovations futures des entreprises ligériennes. Les besoins des industriels de la plasturgie sont importants et liés, notamment, aux enjeux de la loi AGECE (recyclages, réemploi). Pour mémoire, la Région compte 300 entreprises de la plasturgie et 14 000 salariés.

L'activité 2021 a fortement progressé : 146 entreprises rencontrées sur les 172 bénéficiaires, 85 entreprises ayant participé à des ateliers-métiers sur l'économie circulaire et 65 à des webinaires technologiques. De plus, 20 entreprises ligériennes ont été accompagnées dans des projets collaboratifs et 24 dont 16 PME ont fait appel à IPC pour des prestations privées.

De plus, IPC Laval a renforcé son insertion dans l'écosystème ligérien en s'attachant à définir des actions complémentaires et

partenariales avec EMC2, le CEA tech, l'IRT Jules Verne, l'ESTACA, Polymeris, le CTTM et le CETIM dans une logique d'expertise filière, notamment, sur les thermoplastiques.

IPC a renouvelé une demande de soutien à la Région et à Laval Agglomération pour 3 thèses sur les 4 projets du programme de ressourcement en 2022, pour une dépense éligible de 338 000 € sur un coût total de 429 500 € (budget du site de Laval d'1,4M€).

Depuis 2017, le soutien à IPC Laval fait l'objet d'une convention tripartite entre la Région, Laval Agglomération et IPC.

Article 1 - Objet de la convention

- 1.1 Les collectivités ont décidé de soutenir financièrement, selon les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, la réalisation du programme des actions de ressourcement d'IPC Laval pour l'année 2022.
- 1.2 Le bénéficiaire, en acceptant les subventions, s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1. ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 1.3 La description détaillée de l'action figurant en annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Montant des participations financières des collectivités

- 2.1 Le plan de financement prévisionnel de l'action est détaillé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention. La ventilation chiffrée par poste est présentée à titre indicatif : des transferts de dépenses d'un poste à l'autre sont autorisés sans pouvoir augmenter l'assiette globale retenue. Toutefois, les changements de ventilation ne pourront en aucun cas avoir pour effet de porter le taux d'aides publiques à plus de 60 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement.
- 2.2 Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire, la Région s'engage à verser une subvention d'un montant de 100 000 euros pour une dépense subventionnable de 338 000 € HT, qui correspond aux dépenses pour la réalisation de 3 thèses dans le cadre des projets de ressourcement menés en 2022, figurant en annexe 1.

De son côté, Laval Agglomération s'engage à verser une subvention globale de 158 340 € qui se décompose comme suit :

- 38 340 € en soutien au loyer supporté par IPC LAVAL au titre du bâtiment situé rue Léonard de Vinci, à Changé,
- 120 000 € sur une dépense subventionnable de 338 000 € au titre de la réalisation des projets de ressourcement menés en 2022 (3 thèses),

- 2.3 Les aides Région et Laval Agglomération de 100 000 euros et 120 000 euros s'inscrivent dans le cadre du régime cadre exempté de notification N°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

Pour Laval Agglomération au titre du soutien au loyer, l'aide de 38 340 euros s'inscrit également dans le cadre du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide des collectivités

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention et ses annexes.

- 3.1 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues des collectivités à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que les subventions ne puissent en aucun cas donner lieu à profit.
- 3.2 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

- 3.3 La signature de la convention par le bénéficiaire vaut attestation de commencement d'exécution du plan d'actions au titre duquel les aides des collectivités sont accordées.

Article 4 - Communication

Le bénéficiaire doit justifier des mesures de publicité pour signaler l'intervention des collectivités.

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région et de Laval Agglomération sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif aux subventions, notamment en faisant figurer leur logo, et en respectant les chartes graphiques de la Région et de Laval Agglomération.

Il s'engage également à faire mention du soutien des collectivités dans ses rapports avec les médias.

- 4.2 Les collectivités devront être informées par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet des subventions versées. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil Régional et au Président de Laval Agglomération en les invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention de 100 000 € est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 50% à la signature de la convention,
- Le solde sur présentation d'un bilan financier du programme subventionné certifié acquitté par le représentant légal de l'organisme (ou le comptable assignataire de la structure).

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

La subvention de 158 340 € attribuée par Laval Agglomération au bénéficiaire est versée comme suit :

- Le versement de la subvention de soutien au fonctionnement pour les projets de ressourcement, soit 120 000 € interviendra pour 50 %, dès la signature de la convention, et pour le solde, sur production d'une justification du besoin reposant à la fois sur un état de réalisation intermédiaire et une projection prévisionnelle actualisée des réalisations de l'année en cours.
- Concernant la subvention au loyer, elle viendra en déduction du loyer facturé par Laval agglomération, propriétaire du bâtiment.

Les dépenses relatives à la période subventionnée seront prises en compte du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 6 – Engagement du bénéficiaire et suivi du programme

- 6.1 Le bénéficiaire s'engage à établir et à fournir régulièrement aux collectivités un état récapitulatif des activités d'IPC Laval permettant de suivre et d'évaluer son action.

En fin d'année, un bilan sera fait avec le bénéficiaire, le Directeur Entreprises et Innovation de la Région et la Directrice Economie de Laval Agglomération ou leur représentant afin de :

- Procéder à l'évaluation de l'action menée par le Bénéficiaire sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif établi de manière détaillée,
- Préparer, le cas échéant, le programme d'action prévisionnel de l'année suivante.

Préalablement à la réunion de ces instances, le Bénéficiaire devra transmettre dans un délai raisonnable par mail ou courrier les éléments d'information adéquats.

- 6.2 La Région met en œuvre au profit des PME et de leur compétitivité des appels à projets thématiques auxquels les membres d'IPC Laval peuvent adhérer. La Région, dans sa fonction de coordination, veille par ailleurs à la bonne articulation des initiatives prises par les différents acteurs du développement économique

Dans cette optique, IPC Laval :

- Relayera la demande de la Région, auprès de ses adhérents et sur son site Internet, les informations sur les thématiques lancées par la Région,
- Participera à l'ensemble des réunions organisées par la Région et associant les pôles et clusters sur des sujets transversaux.

Article 7 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 7.1 Les collectivités peuvent procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugent utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

Les collectivités se réservent le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel des collectivités ainsi qu'aux personnes mandatées par elles un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

- 7.2 Il s'engage à fournir aux collectivités une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 7.3 Il est tenu de présenter à la Région dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée.

Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

- 7.4 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide par la Région.
- 7.5 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Article 8 - Durée de la convention

- 8.1 La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 18 mois. Ce délai inclut le délai de réalisation du projet ainsi que le délai de transmission des pièces justificatives nécessaires pour le paiement du solde.

Les dépenses relatives au projet sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le non-respect de ces délais entraîne, pour la Région et pour Laval Agglomération, l'annulation partielle ou totale de l'aide.

- 8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans à compter du paiement du solde de l'aide par la Région et Laval Agglomération.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les collectivités se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Article 11 - Modalités de remboursement de la subvention

11.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles, les collectivités se réservent le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

11.2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la région sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 12 - Litiges

12.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Article 13 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention ;
- Les annexes 1 et 2 : annexes technique et financière ;

Fait à Nantes, le.....

en 3 exemplaires originaux

Pour IPC LAVAL
Le Directeur général

Pour le Conseil régional des Pays de la Loire
La Présidente

Luc UYTTERHAEGHE

Christelle MORANÇAIS

Pour Laval Agglomération
Le Président

Florian BERCAULT

Annexe 1 : Plan d'actions 2022 d'IPC LAVAL

IPC est le Centre Technique Industriel dont s'est dotée la profession pour catalyser l'innovation plastique et composite en France. IPC accompagne toutes les entreprises, notamment les TPE et PME. Son réseau d'experts est présent sur tout le territoire et travaille étroitement avec les acteurs technologiques et scientifiques français et européens, ce qui lui permet d'accompagner et de répondre aux entreprises sur des questions R&D, innovation, transfert de technologies et de compétences, et ce, quel que soit le procédé utilisé.

Les équipes d'IPC accompagnent les industriels pour concrétiser l'innovation : étude, établissement de protocole, faisabilité, ou transfert technologique.

L'objectif d'IPC

L'objectif d'IPC pour la filière est d'accompagner les entreprises à se développer sur les trois grands enjeux de la plasturgie. IPC doit répondre aux défis de l'économie circulaire avec pour but d'accompagner les PME et les industriels vers des produits plus sûrs, plus écoresponsables. IPC travaille à rendre l'industrie de la plasturgie et des composites compétitive et innovante, et en particulier à développer des produits haute performance à bas coûts, des produits intelligents, des produits légers, multifonctionnels, recyclables, sécurisants et sans défaut.

C'est en développant des compétences en lien avec ces trois enjeux que les entreprises de la plasturgie et des composites pourront se développer et conquérir de nouveaux marchés. IPC, dans le cadre de sa mission, travaillera à améliorer la compétitivité des entreprises, tout en prenant en compte les enjeux contextuels de l'économie circulaire et de la transition numérique.

Laval – site référent en composites

Depuis sa création en 2016, IPC met en cohérence et aligne les activités menées jusqu'alors par les différents sites (Oyonnax, Laval, Alençon, Chambéry, Clermont-Ferrand) dont les actions étaient parfois redondantes. Ainsi, tous les sites ont des activités de recherche, prestations et actions collectives auprès des industriels bénéficiaires pour faire en sorte qu'IPC devienne lisible et claire en interne comme en externe.

Ce recentrage est nécessaire pour permettre à IPC d'atteindre la taille critique pour chaque thématique étudiée, de créer des compétences permettant aux entreprises d'innover, de transférer ces connaissances vers les entreprises, et dans certains cas, de créer une offre technologique nouvelle.

A ce titre, IPC Laval est devenu en 2020 le site de référence pour IPC sur les matériaux et procédés composites. Laval a pris le leadership national dans les composites au sein d'IPC suite au transfert des activités composites de Chambéry. Ce recentrage a permis à IPC Laval de voir arriver deux équipements majeurs : un moyen d'enroulement filamentaire et une presse 50 tonnes équipée d'un four infrarouge et un système de transfert automatique. Cette presse est actuellement très utilisée et devrait générer une activité importante sur le site de Laval.

Trois axes stratégiques IPC

Pour répondre aux attentes des industriels mais également aux enjeux de l'industrie Plastique et Composites, IPC a déterminé trois grands axes stratégiques : *l'Economie Circulaire*, *l'Industrie du Futur* et *les Produits à Haute Valeur Ajoutée*. Ce recentrage thématique va de pair avec la mission d'accompagnement des TPE/PME et les industriels vers des produits plus sûrs, plus écoresponsables. Mais aussi, pour une industrie de la plasturgie et des composites plus compétitive et innovante grâce au développement de produits haute performance à bas coûts, de produits intelligents, légers, multifonctionnels, recyclables, sécurisants et sans défaut.



Figure 1: Nouvelle classification des axes stratégiques d'IPC

IPC Laval est impliqué sur les trois axes stratégiques et plus particulièrement sur l'axe « produit à haute valeur ajoutée ». IPC s'engage à partager sa vision stratégique avec le pôle de compétitivité EMC2, animateur technologique du Technocampus Composites. Ce partage permet de préciser le positionnement et les complémentarités effectives des différents acteurs parties prenantes (CETIM, IFTH, CEA tech, IRT Jules Verne, ESTACA, Arts et Métiers, etc.) dans l'objectif de structurer l'écosystème « composite » autour du Technocampus et de renforcer le maillage territorial. Ainsi, en 2020, un travail a été initié afin de préciser le positionnement et les complémentarités d'IPC par rapport aux différents acteurs parties prenantes de l'écosystème composites des Pays de la Loire.

Partage des feuilles de routes avec les membres du Technocampus Composites

Un premier partage des feuilles de routes d'IPC et du pôle EMC2 a été organisé le 8 octobre 2020 en présence du directeur des opérations du pôle EMC2 et du directeur de la recherche d'IPC. IPC a évoqué le souhait de s'inscrire dans l'écosystème composites, coordonné par le Technocampus Composites. Une démarche similaire de partage de feuille de route a été engagée avec le CETIM de Nantes en 2021. L'IRT Jules Verne est également sollicité en 2022 afin de partager les feuilles de route, travailler les complémentarités entre acteurs de l'écosystème et potentiellement identifier des points de convergence.

Renforcement des partenariats locaux

En région Pays de la Loire, IPC participe aux conseils d'administration / conseils scientifiques / groupes de travail suivants :

- Membre du conseil d'administration du pôle EMC2 depuis décembre 2020. A ce titre, IPC est le représentant de l'alliance IPC/ESTACA
- Membre du conseil scientifique de l'ESTACA ;
- Membre du groupe de travail RDI des Pays de la Loire
- Membre du collectif Industrie du Futur, animé par le CETIM
- Membre du SLESRI du campus universitaire de Laval, animé par le LMT.

En 2021, les relations avec l'ESTACA sont renforcées par la convention cadre de partenariat entre IPC et l'ESTACA signée le 19 Janvier 2021. Cette convention porte sur les activités de recherche commune (projets collaboratifs, encadrement de doctorants, stagiaires, ...). En particulier, l'ESTACA est impliqué sur les thèses d'Ameni RAGOUBI et Rémi TRINTA. La thèse d'Elouan Guillou, dirigée par l'Université Bretagne Sud permet également de renforcer les collaborations locales avec l'UBS, sur son domaine d'excellence : les composites biosourcés.

Par ailleurs, une réponse commune de 27 partenaires dont IPC et IRT Jules Verne a été déposée en 2021 sur l'appel à projet européen HORIZON-CL4-2021-RESILIENCE-01. Il s'agissait du projet CRONOS (New sustainable methods to reuse and recycle composite materials). Ce projet n'a pas été retenu par le comité d'évaluation mais montre notre capacité à collaborer avec IRT Jules Verne.

En 2022, un consortium constitué, entre autres, d'IPC et de l'ENSAM de Laval a répondu à l'appel à projet HORIZON-CL4-2022-TWIN-TRANSITION-01-01. Il s'agit du projet intitulé R3GROUP. La date de dépôt est fixée au 31/03/22. L'ENSAM de Laval et IPC envisagent une collaboration sur des méthodes innovantes pour la conception des outillages de la plasturgie et des composites.

Rapprochement avec l'université du Mans

Depuis maintenant plus de deux ans, IPC développe une collaboration étroite et croissante avec l'équipe de Fabienne Lagarde de Le Mans Université, chercheuse à l'Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM). IPC y trouve des compétences et des équipements uniques ainsi qu'un dynamisme scientifique fort. Cette collaboration porte actuellement sur deux sujets principaux :

- La fabrication de micro- et nanoplastiques de taille contrôlée et calibrée, à partir de résines commerciales, à des fins d'études toxicologiques. Cette activité prend la forme d'une thèse CIFRE, financée par IPC, débutée au courant de l'année 2021, ainsi qu'un projet ANR intitulé POEM, lui aussi commencé voilà environ un an ;
- La formulation et la caractérisation de plastiques entièrement biosourcés, basés sur des polymères biosourcés mais aussi des additifs biosourcés. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du Plan France Relance « Maintien de l'emploi R&D » du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Deux actions de 24 mois chacune seront lancées au 1^{er} juillet 2022 : une action de « type 1 » consistant en un transfert d'un employé IPC au sein de l'IMMM à hauteur de 80% de son temps de travail, ainsi qu'une action de « type 4 », consistant en un post-doctorant employé par l'université mais détaché à hauteur de 80% de son temps de travail à IPC.

Rapprochement IPC / CETIM / IFTH

CETIM, IFTH et IPC ont entamé une démarche de rapprochement de leurs activités dans le domaine des matériaux composites. En effet, la synergie entre les trois CTI permet de conforter une forte dominante technologique sur l'ensemble de la chaîne de valeur pour définir une nouvelle génération durable de composites hautes performances. Pour IPC et le CETIM, les principaux sites concernés sont Laval et Nantes respectivement. Un groupe de travail commun a été constitué en 2020 ayant pour but de :

- Identifier des besoins de l'industrie (contrats de filière industrielle, profession des polymères et composites, smart textiles)
- Générer une matrice de réponses des CTI sur les enjeux des filières industrielles ;
- Proposer de sujets communs CETIM / IFTH / IPC. Ce travail a abouti à la constitution d'un programme de travail.

Treize actions ont initialement été identifiées en 2020 et ont donné lieu à 5 projets, présentés dans le Tableau 1.

Les actions initiées en 2021 continuent en 2022.

Un dépôt de projet commun entre IPC, CETIM et IFTH est envisagé pour 2022 sur le thème du réservoir à hydrogène. Cette collaboration a aussi donné lieu à la rédaction de deux guides, dont les publications sont prévues en 2022. Il s'agit des guides pour le recyclage et l'écoconception des composites et le guide pour l'optimisation des procédés de mise en œuvre des composites.

Tableau 1 : Liste des projets identifiés dans le cadre de la collaboration IPC/CETIM/IFTH

No	Intitulé du projet	Pilote
1	Qualité attendue des Matières Premières Recyclées (contraintes techniques et mécaniques, résistance au feu, couleur, aspect, odeurs, volumes, chimie) et des matériaux intégrant des fibres issues de la bio-production	IFTH
2	Réactualisation, augmentation et réédition du guide pour le recyclage et l'écoconception des composites (guide GREC)	IPC Laval
3 & 4	Liner innovant et démonstrateur de réservoir connecté	CETIM Nantes
5	Développement/amélioration des procédés de mise en œuvre des composites	CETIM Nantes
6	Enjeux et évolution des acteurs TPE-PME de transformation des composites TD – Evolutions des matières et des procédés Petites Moyennes Séries (PMS)	CETIM Nantes

Activité commerciale

IPC a renforcé son équipe commerciale en janvier 2021 avec le recrutement d'une chargée de valorisation pour les Régions Pays de la Loire, Bretagne et Nouvelle Aquitaine. L'objectif est de dynamiser la relation avec les industriels présents sur ces régions.

Dans le cadre de la convention tripartite ADEME, IPC et POLYVIA, IPC a recruté en octobre 2021 une chargée d'affaires économie circulaire pour les Régions Pays de la Loire, Bretagne, Normandie, Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine. L'objectif est d'accompagner les industriels de la filière dans la structuration de leur projet d'intégration de Matières Plastiques Recyclées (MPR) et de contribuer au montage de leurs dossiers ORPLAST 3.

A fin 2021, en Pays de la Loire, 9 audits de « positionnement du projet » ont été réalisés et 2 dossiers ont été déposés sur la plateforme de l'ADEME. 5 dossiers étaient en cours de montage pour un dépôt en janvier 2022. Avec l'objectif de valoriser l'expertise du site d'IPC Laval dans le domaine des matériaux composites, la démarche marketing a été renforcée pour :

- Référencer le site IPC Laval comme un centre d'expertise dans le domaine des composites auprès des entreprises de la filière composite mais également auprès des entreprises utilisatrices de matériaux composites ;
- Mettre en lumière les domaines d'excellence d'IPC Laval pour les industriels du secteur des Composites tant au niveau des procédés que des matériaux, de la modélisation et de la conception ;
- Valoriser l'offre d'accompagnement que cela soit sur des prestations de R&D (développement de produits, développement de procédés...) ou des prestations de services (conseils à l'industrialisation, conseils techniques...)
- Valoriser les résultats issus des projets de recherche afin d'en favoriser le transfert vers les entreprises du secteur (OASIS). IPC participe à la création de valeur sur le territoire par le déploiement de trois types d'actions auprès des industriels :
 - o Une action d'identification des besoins des industriels de la filière plasturgie et composites (ateliers métiers, rendez-vous en face à face...). La finalité étant de construire un programme de projets de R&D permettant de lever des verrous technologiques et de faciliter le transfert au sein des entreprises ;
 - o Une action de diffusion de la connaissance auprès des industriels de la filière par la réalisation de webinaires technologiques. L'objectif étant de faire monter en compétences les entreprises en leur apportant de la connaissance sur des technologies spécifiques ;
 - o Une activité commerciale auprès des entreprises de tout secteur industriels pour détecter des opportunités et favoriser les projets de R&D privés.

Pour conduire ses développements, IPC Laval dispose d'un effectif de 14 personnes. Une croissance de l'effectif est prévue par l'embauche de doctorants.

Bilan consolidé 2019-2021 des actions

	Nombre d'entreprises PDL en 2019	Nombre d'entreprises PDL en 2020	Nombre d'entreprises PDL en 2021
Destinataires de l'information IPC (ressortissants)	172	172	172
Rencontrées (RDV en face-à-face)	49	27	146
Ayant participé à un Atelier Métier	57	115	85
Ayant participé à un Webinaire Technologique	28	39	65
Ont utilisé la plateforme de veille IPC	10	12	12
Ont fait appel aux services d'IPC (prestations privées)	29 entreprises dont 20 PME	30 entreprises dont 13 PME	24 entreprises dont 16 PME pour un total de 122 prestations privées
Transfert de technologie IPC -> PME	Une entreprise basée en Mayenne	Une entreprise basée en Mayenne	5
Ont été accompagnées par IPC sur un projet de R&D de nature collaborative	11	12	20

Sont destinataires des résultats des actions collectives	172	172	172
--	-----	-----	-----

Les ateliers métiers sont orientés sur l'économie circulaire pour les marchés du bâtiment, de l'emballage et des composites. Ces ateliers ont été initiés en 2019. Le taux de participation des industriels des marchés concernés est actuellement élevé. Il est attendu une décroissance du nombre de participants pour les ateliers à venir.

Démarche spécifique pour les entreprises bénéficiaires

Les entreprises bénéficiaires sont suivies par le Pôle Bénéficiaires du Service Relations Clients d'IPC. La Région des Pays de la Loire compte 172 entreprises bénéficiaires, dont 90% de PME. En 2021, ces 172 entreprises bénéficiaires ont eu accès à :

- 15 newsletters relatant l'actualité d'IPC ;
- 6 rapports de résultats des projets de R&D des Actions Collectives ;
- 11 webinaires technologiques pour la diffusion de connaissances technologiques dans les entreprises. Le contenu de ces webinaires porte aussi bien sur de la valorisation de résultats des projets de R&D propres à IPC que sur la valorisation de technologies développées par des tiers et ayant un intérêt pour la filière Plasturgie et Composites ;
- 3 Ateliers Métiers en présentiel sur le dernier trimestre de l'année 2021. La thématique abordée a concerné l'économie circulaire et l'intégration de matières plastiques recyclées. 51 entreprises de la Région Pays de la Loire y ont pris part ;
- 4 Ateliers Métiers en visio conférence avec un niveau national en termes d'audience. La thématique abordée a concerné l'économie circulaire et l'intégration de matières plastiques recyclées. 34 entreprises de la Région Pays de la Loire y ont pris part ;
- Un programme de 13 projets de R&D dans le cadre des Actions Collectives. 1 projet de R&D en lien avec les matériaux composites a été réalisé par le site de Laval ;
- 7 entreprises de la Région Pays de la Loire ont participé aux comités de pilotage des projets de R&D des Actions Collectives sur un total de 43 entreprises. Une même entreprise pouvant participer à plusieurs comités de pilotage.

Communication des résultats et participation à des événements (Salons, conférences, journée technique)

Les membres d'IPC Laval ont participé en tant qu'orateur ou participants à différents journées techniques et conférences 2021 :

- Patrick Dewailly, From process to SMC product through modelling, 19 mai 2021, International Simulation impact Technology Conference 2021, Online Conference ;
- Patrick Dewailly, From Nano Modeling to Macro Modeling in the Service of the Functionalization of Composites, 26 octobre 2021, International Multiphysics Simulation Conference 2021, Online Conference ;
- Stéphane Pelletreau (IPC Bellignat), Approche transversale de la fabrication additive (marchés, technologies, applications), 4 novembre 2021, Tech'Day Fabrication Additive, Nantes ;
- Participation IPC aux Composites Meeting, 17 et 18 novembre 2021, Nantes.

Projets collaboratifs en cours

Actuellement, le taux de succès pour les projets européens est de 20 % pour IPC (la moyenne européenne est de l'ordre de 10 %). Sur le territoire national, 81 entreprises françaises (dont 13 ont une implantation en région Pays de La Loire) sont actuellement accompagnées par les 39 projets de recherche (dont 23 sont des projets européens). Outre l'apport scientifique et technique des entreprises, ces collaborations permettent aussi aux entreprises de bénéficier de subventions à hauteur de 21,8 M€ en 2021, leur permettant d'innover et ainsi d'augmenter leur compétitivité.

En 2021, IPC Laval est intervenu dans les projets collaboratifs suivants :

- **STARCOM (FUI)** : développement de technologies antennaires en matériaux composites ;
- **OASIS (H2020)** : mise en place d'un écosystème de 12 lignes pilotes de fabrication de produits multifonctionnels légers à base de composites d'aluminium et de polymères fournissant des nanomatériaux, des nano-intermédiaires, des produits intégrant des nanomatériaux et des services pour le développement et un support pour la commercialisation des produits ;
- **MERGING (H2020)** : proposer une solution clé en main pour automatiser la préhension d'objets fragiles et flexibles. Pour IPC, ces matériaux flexibles sont des textiles techniques (fibres de verre, fibres de carbone), utilisés comme intermédiaires pour la fabrication de pièces composites ;
- **MASTRO (H2020)** : développer des matériaux électro-actif pour des applications intelligentes dans le secteur du transport. Ces fonctionnalités seront réalisées par l'introduction de particules nanométriques, électriquement conductrices dans une matrice à base de polymère. Par exemple, ces éléments peuvent être constitués des nanotubes de carbone ou de graphite ;

- **PENELOPE** (H2020) : réparation de pièces composite automatisée (in situ) et simulation et contrôle du procédé RTM ;
- **LEVEL UP** (H2020) : offrir une plate-forme évolutive couvrant l'ensemble du cycle de vie d'un équipement, allant de la configuration de jumeaux numériques, aux diagnostics de fonctionnement, à la rénovation et reconditionnement en fin de vie.

Détail des actions de ressourcements 2022

Les projets de ressourcement pour lesquels la Région et Laval Agglomération apportent un soutien financier dans le cadre de la présente convention, ont pour objet de focaliser les ressources sur les compétences clés nécessaires à la mise en place des bases des futurs travaux d'IPC, avec des objectifs à moyen et long termes

Les actions de ressourcement 2021 ont fait l'objet d'un rapport d'activité détaillé.

En 2022, IPC conduira 4 projets de recherche dont les 3 premières font l'objet d'un soutien de la Région et de Laval Agglomération.

IPC Laval étant le site de référence en matériaux composites, les projets de ressourcement composites sont traités à IPC Laval, à la fois sur le plan numérique et sur la thématique matériaux et procédés. Il s'agit de trois projets de thèse, et d'un projet de ressourcement :

Thèse #1 – smart composites « Méthodes de caractérisation acoustiques et vibratoires de smart composites : contribution à l'optimisation des procédés d'intégration d'électronique flexible pour un SHM intégré et autres fonctionnalités ».

Ce projet, rattaché à l'axe « Produits à haute valeur ajoutée », vise à définir une méthodologie pour évaluer la durabilité des smart composites (composite avec des capteurs intégrés). Il s'agira en particulier de travailler sur le développement de procédés de mise en forme des composites :

- Adaptés à l'intégration de dispositifs électroniques dans les structures ;
- Présentant un niveau optimal de répétabilité et de fiabilité ;
- Viable sur les plans industriels et économiques.

La mise en place du consortium et le recrutement du doctorant ont été plus longs que prévu, provoquant un retard pour le lancement de la thèse, planifié pour le 01.01.2022. Ce projet s'inscrit dans la continuité des projets :

- Projet européen OASIS ;
- Participation à la thèse Salim Zennouh (ESTACA) en 2020-2021 ;
- Projet FUI Starcom.

Thèse #2 – économie circulaire « Etude et développement de matériaux composites biosourcés à fibres longues pour applications structurelles : optimisation de la fabrication et des voies de fin de vie »

Ce projet, rattaché à l'axe « Economie circulaire », vise à évaluer des matériaux composites biosourcés pour des applications semi-structurelles, en se focalisant sur la durabilité de ces matériaux. Le marché de l'éolien est particulièrement visé.

Ce projet a démarré le 15.09.2021 avec l'embauche d'Elouan Guillou pour une durée de 3 ans. Ces travaux sont conduits en collaboration avec l'Université Bretagne Sud et l'ENIT de Tarbes.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des projets :

- De rapprochement d'IPC, du CETIM de Nantes et de l'IFTH, notamment pour le projet d'édition du guide pour le recyclage et l'écoconception des composites, initié en 2021 ;
- Recyclages des composites verre/polyester.

Thèse #3 « Développement d'un modèle réduit d'autocontrôle de tenue mécanique d'une pièce composite »

Ce projet, rattaché à l'axe « usine du futur », ambitionne de mettre en place une méthodologie pour prédire si une pièce composite est encore opérationnelle après un choc et/ou un crash et de quantifier le niveau de performances mécaniques résiduelles après l'impact.

Ce sujet a démarré en septembre 2021 pour 3 ans, avec l'embauche d'Ameni Ragoubi en septembre 2021.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des projets suivants :

- Elaboration d'une feuille de route usine du futur (ou 4.0) pour le site de Laval, initiée en 2020 ;
- Projet européen LEVEL-UP ;
- Stage de Nans Gaunelle (stagiaire ESTACA), réalisé en 2021 portant sur l'intégration de capteurs dans des structures composites dans l'optique d'assurer un suivi de la santé matière de la structure.

Ressourcement : Recyclage composites thermodurcissable

Le projet de thèse sur le recyclage, présenté dans la convention 2021 sous l'intitulé « recyclage des composites verre/polyester en vue de leur réincorporation dans des pièces composites thermodurcissables », a été transformé en action de ressourcement. Cette étude, rattachée à l'axe « économie circulaire », vise à montrer la faisabilité de réincorporer des déchets composites thermodurcissables dans une matrice thermoplastique. Il s'agira ensuite d'évaluer les performances de la matière comparée à une référence en PEHD. Les critères de comparaison pourront porter sur : un gain de masse, un gain économique, un impact environnemental plus faible.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet « recyclage des composites verre/polyester », initié en 2020

Annexe 2 :

Financement prévisionnel du ressourcement hors investissement en 2022

Dépenses (€ HT)	Thèse 1 smart compo- site	Thèse 2 écono- mie circulaire	Thèse 3 Déve- loppement d'un modèle réduit	Total subvention- nable Convention	Recyclage composites	Total plan de ressourcement (€ HT)
RH chef de projet et technicien (recherche appliquée tx RDI 60%)	28 600 €	23 900 €	22 500 €	75 000 €	27 300 €	102 300 €
RH thésard / doctorant (recherche fondamentale tx RDI 100%)	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €	0 €	120 000 €
Achat de matériel	15 000 €	16 000 €	13 000 €	44 000 €	36 000 €	80 000 €
Amortissement équipements	3 000 €		3 000 €	6 000 €	11 700 €	17 700 €
Sous-traitance						0 €
Frais généraux	41 160 €	14 340 €	37 500 €	93 000 €	16 500 €	109 500 €
Total des dépenses (€ HT)	127 760 €	94 240 €	116 000 €	338 000 €	91 500 €	429 500 €
Recettes (€ HT)						
Laval Agglomération				120 000 €		120 000 €
Région Pays de la Loire				100 000 €		100 000 €
Autofinancement IPC				118 000 €		209 500 €
Total des recettes (€ HT)				338 000 €		429 500 €

Florian Bercault : *On passe au sujet finances-ressources avec le rapport de commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). François Berrou.*

RESSOURCES

- **CC62 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – – MODIFICATION**

Rapporteur : François Berrou

Présentation de la décision

Pour mémoire, l'article 1609 nonies C-IV du code général des Impôts prévoit la création, entre un EPCI et ses communes membres, "d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges". Celle-ci peut être composée de conseillers municipaux et communautaires.

Le conseil communautaire de Laval Agglomération a approuvé par délibération du 16 juillet 2020, la création d'une nouvelle Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le conseil communautaire de Laval Agglomération a approuvé par délibération du 28 septembre 2020, la composition de d'une nouvelle Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Par délibération du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Mayenne, un nouveau représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Laval Agglomération a été désigné par suite de la démission de Madame Valérie Bougeant adjointe, membre suppléante de la CLECT.

Il est ainsi proposé de remplacer :

Pour la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne : Madame Valérie Bougeant, 1^{ère} adjointe, démissionnaire, suppléante à la CLECT, est remplacée par Monsieur Thierry Gobbé.

François Berrou : *Bonsoir. Cette délibération fait suite à la démission de Mme Valérie Bougeant, de Saint-Jean-sur-Mayenne, qui était suppléante à la CLECT ; le Conseil municipal de Saint-Jean-sur-Mayenne a donc proposé de la remplacer par Monsieur Thierry Gobé.*

Florian Bercault : *On passe au vote ; c'est adopté, merci.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) –
MODIFICATION**

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts,

Vu la délibération n° 57/2020 du 16 juillet 2020 créant la commission portant création et constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 98/2020 du 28 septembre 2020 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Mayenne, désignant un nouveau représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Laval Agglomération, par suite de la démission du conseiller municipal initialement désigné,

Considérant la nécessité de modifier la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Laval Agglomération,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la nouvelle composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), de la manière suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ahuillé	Michel Daugeard	Valéry Portais
Argentré	Christian Lefort	Clarisse Legay-Leroy
Beaulieu-sur-Oudon	Anthony Roullier	Danièle Guillaume-Caous
Bonchamp-lès-Laval	Michel Triquet	Jean-Marc Coignard
Le Bourgneuf-la-Forêt	François Berrou	Julie Charpentier
Bourgon	Damien Richard	Chantal Marcadé
La Brûlatte	Jean-Louis Deulofeu	Christian Raimbault
Châlons-du-Maine	Christophe Caurier	Loïc Broussey
Changé	Thierry Fresnais	Olivier Richefou
La Chapelle-Anthenaise	Isabelle Fougeray	Mickaël Housseau

Entrammes	Hicham Ben Alaya	Jérôme Allaire
Forcé	Annette Chesnel	Céline Berson
Communes	Titulaires	Suppléants
Le Genest-Saint-Isle	Nicole Bouillon	Stéphane Briant
La Gravelle	Nicolas Deulofeu	Catherine Sacaze
Launay-Villiers	Hervé Lhotellier	Antoine Serrière
Laval	Bruno Bertier	Guillaume Agostino
Laval	Antoine Caplan	Georges Hoyaux
Laval	Georges Poirier	Jonathan Guilemin
Laval	Isabelle Eymon	Geneviève Pham-Sigmann
Laval	Didier Pillon	James Charbonnier
L'Huisserie	André Chauvin	Jean-Pierre Thiot
Loiron-Ruillé	Jean-Luc Chaplet	Gérard Jallu
Louverné	Sylvie Vielle	Brice Thommeret
Louvigné	Christine Dubois	Jérémy Greneau
Montflours	Julien Brocaïl	Stève Milosevic
Montigné-le-Brillant	Nathalie Boizard	Nathalie Fôret-Vettier
Montjean	Marie-Annick Marquet	Christine Messé
Nuillé-sur-Vicoin	Mickaël Marquet	Sylvie Ribault
Olivet	Éric Morand	Sarah Piquet
Parné-sur-Roc	David Cardoso	Clotilde Pryn
Port-Brillet	Fabien Robin	Vincent Fournier
Saint-Berthevin	Isabelle Adam	Philippe Morisset
Saint-Cyr-le-Gravelais	Géraldine Blin	Soizic Chevalier
Saint-Germain-le-Fouilloux	Sylviane Lépy	Marcel Blanchet
Saint-Jean-sur-Mayenne	Olivier Barré	Thierry Gobbe
Saint-Ouën-des-Toits	Fabien Tessier	Évelyne Moreau
Saint-Pierre-la-Cour	Pierre Férandin	Michel Paillard
Soulgé-sur-Ouette	Michel Rocherullé	Marylène Géré

Article 2

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à la convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération sur le forfait post-stationnement (FPS). François Berrou.*

- **CC63 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2022 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS)**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

La dépénalisation du stationnement a, entre autres changements, entraîné la transformation de l'ancienne amende pénale en une redevance d'occupation du domaine public nommée forfait post-stationnement (FPS), dont la grille tarifaire a été fixée par la ville de Laval.

En application de l'article R2333-120-18 du CGCT, « *les recettes des forfaits de post stationnement (FPS) sont perçues par l'organe ayant institué la redevance et le montant du FPS* ».

Selon les termes de l'article R2333-120-19 du CGCT, « *elles sont affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, ou la circulation, dans le respect des prescriptions du plan de déplacement urbain si elles existent* ».

La répartition de ces recettes varie en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune.

Dans le cas de la ville de Laval (commune ayant conservé la compétence voirie membre d'une communauté d'agglomération), la commune doit conventionner avec son EPCI de rattachement, avant le 1^{er} octobre 2022, pour définir la part des recettes qui lui sera éventuellement reversée en 2023, pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de voirie communautaire, là encore déduction faite des coûts de mise en œuvre du FPS.

En effet, le contrôle de légalité a imposé que la délibération soit annuelle.

Les dépenses concernées sont celles listées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales (c'était déjà le cas pour l'affectation du produit des amendes de police) et celles liées aux articles du code des transports relatifs à l'autopartage, au covoiturage et aux services publics de locations de vélos (articles L1231-14 à 1231-16 du code des transports).

Pour l'article R2334-12 du CGCT, sont ainsi listées les opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transports ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux;

c) Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

a) Étude et mise en œuvre de plans de circulation ;

b) Création de parcs de stationnement ;

c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;

d) Aménagement de carrefours ;

e) Différenciation du trafic ;

f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La recette 2022 estimée s'élève à 640 000 € (inscription BP 2022).

Il convient de déduire de cette recette inscrite :

- les charges de perception du FPS estimées,
(Hypothèse : 50 % du coût annuel de fonctionnement HT fixé dans l'avenant 4 à la convention de DSP indexé du coefficient K de 2022, et l'intégralité de la TVA, soit 233 k€ * 50%+47 k€, soit 163 500 €),
- une partie des investissements de mise à niveau des horodateurs (que l'on quantifiera à 60 % de la charge annuelle, soit 77 k€ * 60 % ou 46 000 €, l'investissement ayant été lissé sur 5 ans).

La recette nette estimée pour 2022 s'élève à 430 500 €.

Dans la mesure où la ville a conservé la compétence voirie, elle est en mesure de justifier de dépenses en matière de mobilité (parmi la liste citée plus haut), d'autant que l'article L2333-87 III du code général des collectivités territoriales dispose que « *si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit [sans plus de précision quant à une limitation éventuelle] peut être utilisée pour financer des opérations de voirie* ».

Or, les dépenses inscrites au plan qualité voirie s'élèvent à 1 093 000 €, bien plus que la recette nette estimée pour 2022 du produit des FPS.

De plus, la ville était jusqu'à présent destinataire de l'intégralité du produit des amendes de police, il ne s'agit pas de lui retirer la recette qui s'y substitue pour partie (stationnement payant).

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent donc sur l'absence de reversement du produit des FPS encaissés en 2022 lors de l'exercice 2023, et traduisent cet accord au moyen d'une convention établie entre les deux parties

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact financier pour Laval Agglomération.

François Berrou : *C'est une délibération annuelle qu'on a déjà passée les années précédentes, qui a trait à tout ce qui concerne le produit des forfaits post-stationnement, forfaits qui remplacent historiquement les amendes de police au niveau de la ville, le principe étant le suivant dans la proposition telle qu'elle est présentée dans les délibérations : à partir du moment où la ville de Laval maintient, en termes de compétences, la voirie et un certain nombre de charges liées à l'objet du forfait post-stationnement, la proposition est de reconduire les décisions sur les mêmes bases que les années passées, sans reversement du produit du forfait post-stationnement entre la ville de Laval et Laval Agglomération. Vous avez pu le voir dans la note introductive à la délibération, la recette estimée s'élève à environ 640 000 euros, desquels il convient de déduire les charges de perception du FPS, une partie des investissements, ce qui porte la recette nette estimée à 430 500 euros. Comme, par ailleurs, les dépenses inscrites au Plan Qualité Voirie s'élèvent à 1 093 000 euros, Laval pouvant justifier des dépenses, il est proposé de reconduire la convention telle qu'elle existait précédemment étant donné que l'intégralité du produit des amendes de police était attribué à la ville. Voici la délibération telle qu'elle est proposée.*

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions, observations ? On passe au vote ; c'est adopté, merci.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante

N° 063/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2022 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS)

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article R2333-120-18 du CGCT, lequel définit les conditions de reversement des recettes FPS en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune,

Vu l'article L2333-87 III du CGCT qui dispose que si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération doivent conventionner sur la part des recettes de Forfaits Post-Stationnement 2022 éventuellement reversées en 2023 par la ville à son EPCI de rattachement,

Que la ville de Laval a conservé la compétence voirie,

Qu'elle mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces urbains excédant de loin le montant net perçu du produit des FPS,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2022 des FPS sur l'année 2023.

Article 2

La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention entre les deux parties

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION

Entre

La ville de Laval, représenté par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____ ,

Et

Laval Agglomération, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

Selon les termes de l'article R 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Laval et Laval Agglomération doivent fixer par convention la part des recettes de Forfaits Post-stationnement (FPS) reversée par la ville de Laval à son EPCI de rattachement.

Par les délibérations susvisées, s'appuyant sur le rapport annexé à la présente convention, elles se sont mises d'accord sur l'absence de reversement du produit des Forfaits post stationnement entre les deux parties pour le produit 2022 en 2023.

Cette convention traduit donc le choix qui a été opéré.

Fait en deux exemplaires originaux, le

À LAVAL

Pour la ville de Laval

Pour le maire et par délégation

L'adjoint en charge des mobilités urbaines

Pour Laval Agglomération

Le Président

Florian Bercault : *On passe à une régularisation de la mise à disposition d'un terrain de la ville de Laval pour le stade Le Basser avenue Pierre de Coubertin. François Berrou.*

- **CC64 - LAVAL – STADE LE BASSER – MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE LAVAL D'UN TERRAIN SITUÉ AVENUE PIERRE DE COUBERTIN**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Par procès-verbal du 30 décembre 2003, la ville de Laval a mis à disposition de Laval Agglomération, pour l'exercice de ses compétences, le site du stade Francis Le Basser, avenue Pierre de Coubertin, constitué par la parcelle AM 475 d'une superficie de 30 600 m² et comprenant la tribune d'honneur avec loges, salles de réception et de réunions, vestiaires, sanitaires, et tribunes latérales.

Afin d'améliorer le fonctionnement de cet équipement sportif, la gestion technique de ses abords et, notamment, de ses accès, Laval Agglomération a sollicité la ville pour pouvoir également disposer du terrain jouxtant le Sud de l'emprise du stade et actuellement essentiellement occupé par des installations provisoires et par une vaste aire de stationnement.

La ville, qui a souhaité répondre favorablement au projet de Laval Agglomération, a, dans un premier temps, décidé, par délibération en date du 4 avril 2022, d'acquérir auprès de Méduane Habitat une surface de 780 m² correspondant aux parcelles cadastrées section AM numéros 691 et 692, qui forme enclave dans le terrain communal.

La ville a ensuite décidé par délibération du 9 mai 2022 de mettre à la disposition de Laval Agglomération une nouvelle emprise qui offre une surface d'environ 7 300 m² et est cadastrée section AM numéros 691, 692 et 844 en partie.

Cette mise à disposition supplémentaire doit être portée, par avenant, au procès-verbal du 30 décembre 2003 actant de la mise à dispositions de biens par la ville de Laval à Laval Agglomération pour qu'elle puisse exercer ses compétences.

II - Impact budgétaire et financier

La mise à disposition des biens s'effectuera à titre gratuit.

François Berrou : *Comme vient de le préciser Florian Bercault, il s'agit d'un complément par rapport à une mise à disposition de la ville qui existe déjà pour le stade Le Basser, avec des surfaces qui, de fait, sont aujourd'hui mises à disposition, avec une surface complémentaire de 7 300 m². Il est proposé de faire un avenant à ce qui existe déjà pour la mise à disposition de bien par la ville de Laval à Laval Agglomération sur cet espace.*

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ? On passe au vote ; c'est adopté, merci.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 064/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

LAVAL – STADE LE BASSER – MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE LAVAL D'UN TERRAIN SITUÉ AVENUE PIERRE DE COUBERTIN

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1, L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le procès-verbal en date du 30 décembre 2003 concernant la mise à disposition par la ville de Laval de biens meubles et immeubles à Laval Agglomération pour l'exercice de ses compétences,

Considérant qu'afin d'améliorer la gestion et le fonctionnement du Stade Le Basser, notamment, de ses accès, Laval Agglomération a sollicité la ville pour pouvoir également disposer du terrain jouxtant le sud de l'emprise du stade,

Vu la délibération de la ville de Laval en date du 9 mai 2022 approuvant la mise à disposition de Laval Agglomération, d'un terrain de 7 300 m² situé avenue Pierre de Coubertin cadastré section AM numéros 691, 692 et partie de 844,

Considérant qu'il convient de modifier le procès-verbal de mise à disposition du 30 décembre 2003,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise à disposition par la ville de Laval d'un terrain situé au Sud de l'emprise du Stade Le Basser, avenue Pierre de Coubertin à Laval, cadastré section AM numéros 691, 692 et 844 en partie pour une surface globale de 7 300 m², est acceptée.

Article 2

La mise à disposition des biens s'effectuera à titre gratuit.

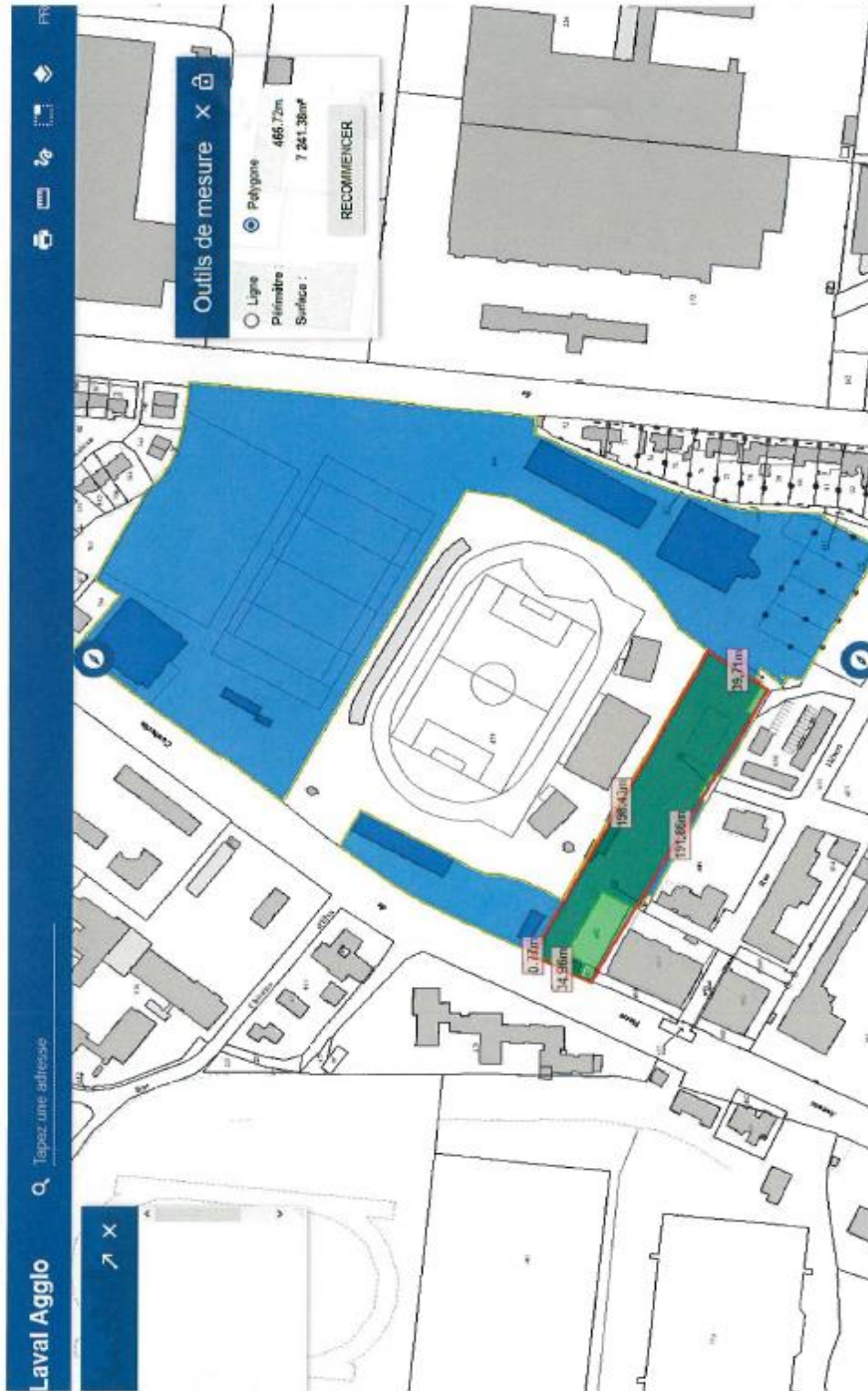
Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment le procès-verbal de mise à disposition.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Florian Bercault : *On passe à une délibération concernant les ressources humaines ; il s'agit de la création d'un poste de responsable sécurité du système d'information. Bruno Bertier.*

- **CC71 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION (RSSI) À TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Afin de pouvoir répondre aux objectifs, fixés par la direction générale et les élus, et déclinés dans son tout récent schéma directeur informatique et télécommunication, la direction des systèmes d'information et des transitions numériques doit nécessairement se renforcer dans le domaine de la cyber sécurité (Sécuriser les usages et les infrastructures du système d'information (cyber sécurité) qui est un des trois piliers transversaux du schéma directeur.

La question de la sécurité des systèmes d'information publics prend plus spécifiquement tout son sens dans le contexte international actuel. Elle se doit donc d'être traitée de manière exemplaire. Il doit en être de même pour le respect de l'intimité des citoyens. C'est le rôle de l'ANSSI (Agence nationale de sécurité des systèmes d'information) au niveau national, qui doit être répliqué au sein même de nos collectivités. En effet, afin de profiter des progrès des technologies de l'information et de la communication, les infrastructures critiques reposent de plus en plus sur des systèmes d'information complexes et se sont largement connectées à d'autres réseaux publics. Ces interconnexions rendent les infrastructures interdépendantes et les exposent à un ensemble de vulnérabilités qu'il est nécessaire d'identifier et de traiter avec le plus grand sérieux.

Il vous est donc proposé de créer un poste de responsable sécurité du système d'information (RSSI) à temps complet en lieu et place du poste temporaire occupé par un contrat d'apprentissage d'ingénieur cyber sécurité de 3 ans.

Pour rappel, les principales missions de ce responsable seront les suivantes :

- veiller à la sécurisation de l'outil informatique,
- garantir la disponibilité du système,
- protéger les données,
- identifier les failles du système.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 49 989 € sur la base d'un recrutement d'un ingénieur territorial titulaire en milieu de carrière.

Bruno Bertier : *Bonsoir mes chers collègues. Afin de pouvoir répondre aux objectifs fixés par la direction générale et les élus et décliner dans son tout récent schéma directeur informatique et télécommunications, la direction des systèmes d'information et des transitions numériques doit nécessairement se renforcer dans le domaine de la cybersécurité, qui est un des trois piliers transversaux du schéma directeur. La question de la sécurité des systèmes d'information publique prend plus spécifiquement tout son sens dans le contexte international actuel ; elle se doit donc d'être traitée de manière exemplaire. Il doit en être de même pour le respect de l'intimité des citoyens – c'est le rôle de l'Agence*

nationale de sécurité des systèmes d'information au niveau national, que l'on doit répliquer au sein même de nos collectivités. En effet, afin de profiter des progrès des technologies de l'information et de la communication, les infrastructures critiques reposent de plus en plus sur des systèmes d'information complexes, et ce sont largement connectées à d'autres réseaux publics . Ces interconnexions rendent les infrastructures interdépendantes et les exposent à un ensemble de vulnérabilités qu'il est nécessaire d'identifier et de traiter avec le plus grand sérieux. Il vous est donc proposé de créer un poste de responsable sécurité du système d'information à temps complet, en lieu et place du poste temporaire occupé par un contrat d'apprentissage d'ingénieur cybersécurité de 3 ans. Pour rappel, les principales missions de ce responsable seront les suivantes : veiller à la sécurisation de l'outil informatique, garantir la disponibilité du système, protéger les données et identifier les failles du système. Le coût pour la collectivité s'élèvera à 49 989 euros sur la base du recrutement d'un ingénieur territorial titulaire en milieu de carrière.

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ? Oui, Patrick Péniguel.*

Patrick Péniguel : *Le périmètre d'action de ce recrutement permettra des aides techniques dans les communes ?*

Bruno Bertier : *C'est une bonne question Patrick ; je préfère botter en touche, je n'ai pas la réponse.*

Florian Bercault : *C'est plutôt pour Laval Agglomération aujourd'hui ; ce poste est au service des collectivités mais c'est une des réflexions à avoir effectivement, soit en prestation de service soit en mutualisation. À étudier. On note le point.*

Jérôme Allaire : *Je voudrais juste ajouter qu'il y a des aides sur les diagnostics cybersécurité, il y a beaucoup à faire dans les collectivités, qui sont un ou deux crans en-dessous ; même si certaines TPE-PME n'ont pas encore passé ce cap, pour avoir fait un diagnostic cybersécurité sur une petite commune comme Entrammes, c'est intéressant. Veillez déjà chez vous à ce qu'il n'y ait pas de bureaux où les codes restent encore sur les écrans, par exemple : il y a deux ans, je rentrais dans n'importe quel PC comme je voulais. Finalement, le cyber, ça commence aussi là, des choses très basiques.*

Florian Bercault : *Cela vient souvent d'une défaillance humaine plus que technologique et technique, il est bon de le rappeler. Peut-être faut-il se renseigner auprès de l'AMF 53, qui a fait beaucoup d'ateliers de sensibilisation, qui peut nous accompagner, et le West data Festival, porté par la Région et la Technopôle, orienté pour les collectivités territoriales, avec une journée cyber. L'ESIEA a toute sa place chez nous sur ces questions-là... Pour le reste je vous invite à voter. C'est adopté, une abstention, je vous remercie.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION (RSSI) À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L313-4,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique du 29 juin 2022 portant sur l'organisation de la Direction des systèmes d'information et des transitions numériques,

Considérant qu'il convient de créer un poste de responsable sécurité du système d'information (RSSI) à temps complet,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} juillet 2022, un poste de responsable sécurité du système d'information (RSSI) à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein de la direction des systèmes d'information et des transitions numériques.

Article 2

Le poste de responsable sécurité du système d'information (RSSI) à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, le poste de responsable sécurité du système d'information pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article L332-8 du CGFP alinéa 2° de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 7 de type diplôme d'ingénieur en sécurité

- informatique,
- faire état d'une première expérience sur des fonctions similaires.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2022 tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Anthony Roullier).

Florian Bercault : *On passe à la création d'un poste non permanent de conseiller numérique au service emploi. Gwenaël Poisson n'étant pas présent, c'est Sylvie Vielle qui va présenter la délibération.*

- **CC72 - CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMÉRIQUE AU SEIN DU SERVICE EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du plan de relance, 250 millions d'euros sont destinés à faciliter, pour tous les Français, l'usage du numérique au quotidien.

Ce volet inclusion numérique, piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), comprend 3 axes dont la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services sur l'ensemble du territoire qui auront pour mission de :

- soutenir les français dans leurs usages quotidiens du numérique,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens,
- rendre autonome le citoyen pour qu'il puisse savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Les conseillers numériques sont recrutés par les collectivités territoriales et les structures associatives volontaires, qui bénéficieront alors d'un soutien financier de l'État à hauteur du SMIC sur deux ans (40 à 50 K€ par conseiller) dans le cadre d'un appel à projet initié par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

En contrepartie, la structure accueillante s'engage à le sélectionner rapidement, le laisser partir en formation avant sa prise de fonction, mettre à sa disposition les moyens

nécessaires pour la réalisation de sa mission et le laisser revêtir la tenue vestimentaire dédiée (AMI en annexe).

Il est proposé de répondre à l'AMI de l'ANCT pour permettre le recrutement d'un conseiller numérique au sein du service emploi afin de renforcer l'accompagnement numérique des usagers de l'Espace France Services de Loiron et des Espaces emploi.

Les espaces emploi proposent :

- un accompagnement dans la recherche d'emploi (appui à la réalisation du CV et lettre de motivation, conseils sur l'entretien d'embauche),
- un accès aux informations sur le marché de l'emploi, les entreprises locales ou les formations à venir,
- des sessions de recrutement,
- un accès en libre en service ou accompagné à des postes informatiques pour réaliser les démarches liées à la recherche d'emploi.

En 2021, les espaces emploi ont reçu 4 500 visiteurs.

L'Espace France services de Loiron propose :

- un service d'accueil, d'information et d'accompagnement à la réalisation des démarches administratives (CAF, MSA, CPAM, CARSAT, France Connect, déclarations d'impôts etc.),
- des ateliers d'initiation à l'outil informatique,
- des temps d'information à destination des habitants sur des thématiques identifiées sur le territoire (préparer sa retraite, arnaques en ligne etc.).

En 2021, près de 2 000 visites ont été comptabilisées sur l'ESF de Loiron. À ces visites se rajoutent l'activité des partenaires qui assurent les permanences au sein de cet espace (3 400 visites au total).

Les agents du service sont confrontés aux difficultés d'accès et de maîtrise des outils numériques par les usagers. Leur rôle est d'accompagner les usagers dans l'appropriation de ces nouveaux outils en ligne et de les amener vers l'autonomie.

Le conseiller numérique pourra venir renforcer cette offre déjà existante :

- Sur l'ESF de Loiron :

En réalisant le premier accueil (création d'une adresse mail, création des comptes utilisateurs sur les différentes plateformes en ligne etc.),
En organisant des ateliers d'initiation numérique tous publics.

- Sur les espaces emploi :

En proposant aux usagers d'aller plus loin dans la maîtrise des outils de recherche d'emploi (alimenter son espace personnel Pôle emploi, créer un compte sur un réseau social professionnel et apprendre à le gérer etc.)
En organisant des ateliers d'initiation informatique appliqués à la recherche d'emploi.

L'ESF de Loiron et les espaces emploi sont tous dotés d'un parc de postes informatiques.

II - Impact budgétaire et financier

Il est demandé la création d'un poste sous la forme d'un contrat de projet, dont le coût annuel sera pour la collectivité de 29 923,50 € avant déduction de la subvention financière de l'État.

Sylvie Vielle : *Merci Monsieur le Président. Dans le cadre du plan de Relance, 250 millions euros sont destinés à faciliter l'usage numérique quotidien de tous les Français. L'inclusion numérique pilotée par l'ANCT comprend 3 axes, dont la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques France Service sur l'ensemble du territoire qui auront pour mission à la fois de soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique, de les sensibiliser aux enjeux du numérique et de favoriser les usages citoyens, mais aussi de les rendre autonomes, afin qu'ils puissent savoir utiliser seuls le numérique pour les démarches administratives en ligne. Ces conseillers numériques sont recrutés par les collectivités territoriales et les structures associatives volontaires et vont bénéficier du soutien financier de l'État à hauteur du SMIC sur 2 ans, c'est-à-dire entre 40 et 50 000 euros par conseiller, dans le cadre de cet appel à projet initié par l'ANCT. En contrepartie, la structure s'engage à sélectionner rapidement cette personne, à le laisser partir en formation avant sa prise de fonction, à mettre à disposition les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission et à le laisser revêtir une tenue vestimentaire dédiée. Il est proposé de répondre à cet appel à projet pour permettre le recrutement d'un conseiller numérique au sein du service emploi, pour renforcer l'accompagnement numérique des usagers de l'espace France Service de Loiron et des espaces emploi qui, pour rappel, proposent un accompagnement à la recherche d'emploi avec à l'appui une réalisation de CV et de lettre de motivation, un conseil en entretien pour l'embauche, un accès aux informations sur le marché de l'emploi, les entreprises locales et les formations à venir, des cessions de recrutement et un accès en libre-service ou accompagné à des postes informatiques pour réaliser les démarches liées à la recherche d'emploi. En 2021, les espaces emploi ont reçu 4 500 visiteurs, ce qui n'est pas neutre, et l'Espace France Service de Loiron propose, lui, un service d'accueil, d'information et d'accompagnement à la réalisation des démarches administratives, des ateliers d'initiation à l'outil informatique et des temps d'information à destination des habitants sur différentes thématiques identifiées sur le territoire, comme préparer sa retraite, attention aux arnaques en ligne etc. En 2021, près de 2 000 visites ont été comptabilisées sur l'ESF de Loiron. À ces visites s'ajoute l'activité des partenaires qui assurent des permanences au sein de cet espace, 3 400 visites au total. Ce conseiller numérique pourra renforcer cette offre déjà existante sur l'ESF de Loiron et sur les espaces emploi, ces deux espaces étant dotés d'un parc de postes numériques. Il vous est proposé, au travers de cette délibération, de demander la création d'un poste, sous la forme d'un contrat de projet dont le coût annuel sera pour la collectivité de 29 923,50 euros avant déduction de la subvention d'aide financière de l'État.*

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions, observations ? On passe au vote ; c'est adopté à l'unanimité, merci.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMÉRIQUE AU SEIN DU SERVICE EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Gwenaël Poisson

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-25,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi non permanent de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval agglomération, rattaché au service emploi.

Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir l'accompagnement de tous les citoyens à l'usage du numérique.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- soutenir les habitants du territoire concerné dans leurs usages quotidiens du numérique,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens,
- rendre autonome le citoyen pour qu'il puisse savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra faire état d'une expérience dans le domaine de l'animation et de l'utilisation du numérique.

Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement d'adjoint d'animation territorial avec l'octroi du régime indemnitaire en vigueur à Laval agglomération.

Article 4

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : On passe aux dernières délibérations sur les fonds de concours. Le premier sur l'attribution à Soulgé-sur-Ouette. Christian Lefort.

- **CC73 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À SOULGÉ-SUR-OUETTE**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de Soulgé-sur-Ouette.

L'opération porte sur la rénovation de la boulangerie "Les gourmandises de l'Ouette". Des travaux importants d'aménagement, d'équipement et de réhabilitation énergétique ont été effectués.

Conformément au règlement intérieur du fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 16 268 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 52 464 €.

Report Fonds de concours 16-19	0 €
Fonds de concours 20-23	52 464 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	52 464 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	2 242 €
SOLDE DOTATIONS FDC	50 222 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	16 268 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
SOULGÉ-SUR-OUETTE	Travaux d'aménagement, d'équipement et de réhabilitation énergétique de la boulangerie "Les gourmandises de l'Ouette"	171 271 €	16 268 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le

comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : *Il s'agit du fond de concours 2020-2023. Soulgé-sur-Ouette souhaite bénéficier de son fonds de concours pour des travaux d'aménagement et d'équipement, de réhabilitation énergétique de la boulangerie qui est propriété communale « les Gourmandises de l'Ouette ». Des travaux à hauteur de 171 271 euros. Soulgé-sur-Ouette souhaite y affecter 16 268 euros.*

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ? On passe au vote ; c'est adopté, merci.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 073/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) –ATTRIBUTION À SOULGÉ-SUR-OUETTE

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du fonds de concours attribué
SOULGÉ-SUR-OUETTE	Travaux d'aménagement, d'équipement et de réhabilitation énergétique de la boulangerie "Les gourmandises de l'Ouette"	171 271 €	16 268 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : On passe au fonds de concours aux communes à L'Huisserie.

- **CC74 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À L'HUISSERIE**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de L'Huisserie.

L'opération porte sur la rénovation des vestiaires des Rosiers, complexe sportif de L'Huisserie. L'implantation récente d'un terrain de football en gazon synthétique a pour conséquence une utilisation accrue du site du fait de l'ouverture de cette infrastructure aux communes voisines. Afin de répondre à cette nouvelle problématique, la commune de L'Huisserie a décidé de rénover et d'isoler les vestiaires existants et d'y ajouter une petite extension légère servant au stockage de matériel.

Conformément au règlement intérieur du fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 36 686 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 88 791 €.

Report Fonds de concours 16-19	0 €
Fonds de concours 20-23	88 791 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	88 791 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	0 €
SOLDE DOTATIONS FDC	88 791 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	36 686 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du fonds de concours attribué
L'HUISSERIE	Rénovation des vestiaires des Rosiers – Complexe sportif	148 977 €	36 686 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort: *La commune de L'Huisserie a décidé de rénover et d'isoler les vestiaires du complexe sportif « les Rosiers » ainsi que de créer une petite extension pour le stockage de matériel à hauteur de 148 977 euros. Elle souhaite y affecter 36 686 de fonds de concours.*

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ? On passe au vote ; c'est adopté.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 074/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À L'HUISSERIE

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
L'HUISSERIE	Rénovation des vestiaires des Rosiers – Complexe sportif	148 977 €	36 686 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à l'attribution à Montjean.*

- **CC75 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À MONTJEAN**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de Montjean.

L'opération porte sur la sécurité routière. En effet, la commune de Montjean a décidé de réaliser des aménagements de sécurité sur les routes départementales 32 et 120 afin de réduire la vitesse sur les entrées d'agglomération. Ces aménagements répondent également aux aspirations et aux besoins de la population dans le but d'atteindre une circulation apaisée de l'ensemble des usagers.

Conformément au règlement intérieur du fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 5 858 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 52 056 €.

<i>Report Fonds de concours 16-19</i>	0 €
Fonds de concours 20-23	52 056 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	52 056 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	32 668 €
SOLDE DOTATIONS FDC	19 388 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	5 858 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du fonds de concours attribué
MONTJEAN	Sécurisation et aménagement du bourg	74 275 €	5 858 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort: *Montjean, qui a la bonne idée de vouloir réduire la vitesse dans son entrée de village sur les RD 32 et 120, se propose de faire des travaux de sécurisation et d'aménagement du bourg, à hauteur de 74 275 euros. Elle souhaite y affecter 5 858 euros de fonds de concours.*

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ? On passe au vote ; c'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À MONTJEAN

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
MONTJEAN	Sécurisation et aménagement du bourg	74 275 €	5 858 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est la fin de ce conseil, à bientôt, très bonne soirée.*

La séance est levée à 20 h 20.